ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

LE SOURD-MUET (état mental).

Par le Dr COLLINEAU

La parole est l'acte par lequel l'homme manifeste ses impressions, ses idées, ses déterminations volontaires. Cet acte affecte trois principales modalités : *la mimique, l'écriture, le langage.*

Le langage, — le langage articulé — consiste essentiellement, comme l'a dit de Meyer (1), dans des « combinaisons de sons qui forment les mots en vue de former des phrases ».

L'étude physiologique du langage a conduit Ferrand (2) aux déductions suivantes : son exercice dépend de la coordination entre les mouvements de l'appareil phonateur et ceux de la langue d'une part ; puis, dans la coordination entre ces mouvements combinés et la sensibilité auditive. A ces divers appareils correspondent des centres nerveux spéciaux ; les uns, à son avis, douteux, sinon même tout à fait hypothétiques, les autres nettement définis. Et, à l'exemple de Kussmaul et de Charcot, il donne de l'ensemble de ce mécanisme un *schéma* sur la description duquel, ce n'est pas ici le lieu d'insister.

(1) De Meyer : *Les organes de la parole*, p. 155. (Bibliothèque scientifique internationale, 1885, Paris).

(2) Ferrand : *L'exercice du langage et l'aphasie. (Gazette des Hôpitaux*, p. 217, 1887, Paris).

Ce qui convient de constater, c'est la part que prennent les centres cérébraux intellectuels à l'émission de la parole articulée: ce qu'il importe de savoir c'est, comme l'a fait Egger, comment cette parole intérieure est le premier acte d'un *processus* qui tend à s'extérioriser, et comment, ainsi que le soutient Paulhan, cette parole intérieure reste chez certains sujets, abstraite pour se formuler intérieurement en collections sensorielles, visuelles, en collections sensorielles motrices, comme l'indique Stricher chez quelques autres; ou bien, et c'est le cas de la majorité, en collections sensorielles auditives.

Dès lors, il devient possible de se rendre compte de la *condition* que fait au sourd-muet la privation d'un des moyens d'extériorisation signalés, de celui précisément qui défraye le plus grand nombre. On comprend sans peine également comment il se fait que chez lui les collections sensorielles motrices ou visuelles arrivent forcément à suppléer aux collections auditives absentes. Et, si l'on ne se reportait aux ingénieuses recherches expérimentales de Exner (1) sur les origines multiples de l'innervation du larynx; si l'on ne voyait pas avec lui la branche pharyngée du nerf vague se faire, en la circonstance, l'utile auxiliaire des nerfs pharyngés supérieur et inférieur qui émanent l'un et l'autre du tronc nerveux pneumogastrique, on n'aurait à s'étonner que d'une chose : c'est que la plupart des sourds-muets ne le soient pas pour cause d'atrophie de l'appareil musculaire qui dessert l'organe de la phonation, dans l'impossibilité radicale d'émettre un son, soit rauque, soit aigü.

Bref, la *condition* du sourd-muet est celle d'un individu réduit, par suite des lésions dont l'organe préparé à la perception des sons est frappé, à l'incapacité de mettre en jeu les fonctions vocales.

Les préludes de ces lésions ont pu être plus ou moins précoces ou même contemporains de la naissance. Aussi, adoptant

(1) Exner : *Sur l'innervation des muscles du larynx*. (Société de médecins de Vienne, séance du 5 décembre 1884).

les vues simples de de Trœltsch (1) est-on en droit de taxer, au point de vue des débuts, la surdi-mutité de congénitale, précoce ou tardive.

« Toute lésion sérieuse ou persistante des deux oreilles chez un enfant de moins de huit ans, doit, au dire de Gellé (2) la faire craindre. Un enfant sourd ou devenu tel pendant les premières années de sa vie n'apprend jamais à parler, et ceux qui parlaient déjà perdent cette faculté s'ils deviennent sourds avant l'âge de sept ans ou même de huit ans révolus.

Ladreit de la Charrière (3) émet une opinion analogue « la surdi-mutité, dit-il n'est pas seulement la condition des enfants qui naissent sourds ; elle est également la fatale conséquence de la perte de l'ouïe dans les premières années de la vie. » Aussi, est-ce à bon droit que, frappés de ce fait d'observation, la plupart des auteurs divisent la surdi-mutité en *congénitale* et *acquise*.

Ici, il est une erreur fort accréditée dans le public à redresser. Communément on croit les sourds-muets de naissance de beaucoup plus nombreux. C'est juste le contraire que révèle ou que révèlera toute statistique sérieuse.

Pour rappeler, brièvement, à cet égard, quelques-uns des instructifs documents rassemblés par Lannois (4) dans son excellente étude sur la *surdi-mutité*, sur 185 enfants sourds-muets observés à Berlin par Hartmann (5) pour 45 seulement l'infirmité remonte à l'époque de la naissance.

Des investigations auxquelles Ladreit de la Charrière (6)

(1) De Trœltsch · *Traité des maladies de l'oreille*. (Traduit de l'allemand, par Akuhn et D. M. Levi, sur la quatrième édition).

(2) Gellé : *Nouveau dictionnaire de médecine et de chirurgie pratique*. Art. surdi-mutité, T. XXXIV, p. 279, 1885, Paris.

(3) Ladreit de la Charrière : *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, Art. surdi-mutité, p. 516. Paris.

(4) Lannois : *La surdi-mutité et les sourds-muets devant la loi*. Archives de l'anthropologie criminelle, numéro 22, p. 140, 1889.

(5) Hartmann : *Deaf müte statistics of the province of Pomerania and of the district of cifurt archives of otology*, T. IX, p. 4, New-York.

(6) Ladreit de la Charrière *lococitato*, p. 519.

s'est livré, il résulte que 79 fois sur 100, des lésions de l'organe auditif d'origine postérieure à la naissance donnent l'explication de l'infirmité. Les résultats des recherches de Magnat (1) sont identiques. Royer (2) de son côté relève 23 cas de surdi-mutité congénitale contre 80 de surdi-mutité acquise.

Pour Wilde, (3) enfin, sur 503 sourds-muets, 15 l'étaient devenus après l'âge de quinze ans, 35 de dix à quinze et pour les deux cinquièmes l'apparition de l'infirmité avait été antérieure à la quatrième année de la vie.

En bon nombre de cas, à la vérité, les obscurités du diagnostic entre la surdi-mutité acquise et la surdi-mutité congénitale se joignent au caractère particulièrement insidieux de l'affection à ses débuts, pour laisser planer un certain doute sur l'absolue précision de ces chiffres; mais tous les observateurs qui ont étudié de près la question, sont d'accord pour les admettre comme l'expression de fort près approximative de la vérité. L'accord, par contre, n'est pas moins unanime pour repousser comme apocryphes ceux de la *Statistique générale*, laquelle, dépourvue de toute base scientifique et de tout contrôle, n'offre aucune garantie de rigueur.

Acquise et consommée dans les sept ou huit premières années de la vie, ou *à fortiori* congénitale, la surdi-mutité rejette, on le conçoit, sa victime fort loin en arrière sur le chemin de l'évolution physiologique. La perte de l'usage d'un organe des sens et l'irrémédiable dégénérescence qui pèse désormais sur la constitution anatomique de cet organe ont des conséquences d'autant plus graves que ce même organe est celui qui était destiné à mettre, en premier, le sujet en relations avec ses semblables, et que des organes sensoriels, c'est celui dont le fonctionnement eût été, pendant le cours de sa carrière, le plus rapide, le plus instantané.

(1) Magnat : *L'enseignement de la parole articulée aux sourds-muets*, Paris, 1874.

(2) Royer : *Etude médico-psychique sur les sourds-muets*, 1888, Paris.

(3) Wilde : *Pratical observations on aural surgery*, 1853, London.

Donders, en effet, par ses expériences sur la vitesse des vibrations moléculaires qui conduisent l'impression ressentie par les nerfs à la périphérie, vers les centres nerveux et la ramènent transformée en réactions volontaires du centre à la périphérie, n'a-t-il pas démontré que, si le temps qui s'écoule entre l'impression et la réaction est en moyenne d'un cinquième de seconde pour la vue, et d'un septième de seconde pour le toucher, il n'est que d'un huitième de seconde pour l'audition? Et si, comme le veut Herzen (1), les opérations psychiques ne sont autres que des phénomènes de mouvement, la disparition de toute la série des opérations psychiques qui s'accomplissent avec la vivacité la plus grande, ne fait-elle pas descendre celui qui en est privé à un degré d'infériorité dont il ne parviendra qu'au prix d'efforts inouïs à se relever? N'est-il pas condamné, celui-là, à passer ses jours dans un stérile isolement?

Pour apprécier l'étendue et déterminer les limites de cette infériorité, pour mesurer la profondeur de cet isolement, il est une pierre de touche : l'analyse attentive de l'*état mental* du sourd-muet.

Sur la foi de certains auteurs « plutôt guidés, selon la judicieuse critique de Degerando (2) par des visées spéculatives que par l'esprit d'observation », on s'est fait des notions intellectuelles et morales des sourds-muets l'idée la plus fausse. L'abbé Sicard les traite d'automates, de machines ambulantes, d'êtres dénués même de l'instinct qui sert de guide aux animaux. « Le sourd-muet de naissance, dit-il, est l'homme naturel qui attribue tout le bien qu'il voit faire à l'instinct personnel qui le domine, qui suppose dans les autres tous les vices qu'il trouve dans son âme » (3).

(1) Herzen : *Le cerveau et l'activité cérébrale*, p. 71 et suiv., 1887, Paris.

(2) Degerando : *De l'éducation des sourds-muets de naissance*, T. I, ch. IV, p. 71, 1827, Paris.

(3) Sicard : *Mémoire sur l'art d'instruire les sourds-muets de naissance*, p. 37.

Rodolphe Beckedorff (1) les abaisse à un niveau inférieur à celui du sauvage, inférieur même à celui de la brute.

Pour Dufau (2) au rebours des aveugles, « ils sont graves et tristes ».

Nombre de ceux qui en ont traité sans les connaître, les gratifient d'une physionomie sombre, d'une humeur chagrine d'un caractère acariâtre, d'un égoïsme sans bornes.

Rien de moins conforme à l'observation.

L'éducabilité du sourd-muet est notoire. Même, les effets de l'enseignement sur sa lucidité d'esprit sont, en général, d'une étonnante rapidité. C'est en un laps fort court, une transfiguration véritable. (3) Et ceci, par parenthèse, n'est pas le côté le moins saillant du contraste qui règne entre l'état mental et ce *dégénéré partiel* et l'état mental de ceux tels que l'idiot, l'imbécile, le crétin dont le système nerveux dans son ensemble, est plus ou moins profondément, plus ou moins ostensiblement touché par la dégénerescence. Mais aussi, pour obtenir sur les virtualités psycho-cérébrales dont la nature l'a doté, des renseignements précis, est-ce sur le sourd-muet jusqu'alors abandonné à lui même et denué de toute culture que l'anlayse doit, avant tout, porter.

Encore est-il qu'ici des distinctions s'imposent. Entre deux sourds-muets dont l'un a perdu au bout seulement de plusieurs années, après l'usage de l'ouïe, celui de la parole : et dont l'autre, atteint dès sa naissance, de son infirmité, n'a jamais parlé ni entendu, la distinction, sous le rapport des aptitudes matérielles, est grande.

(1) Rodolphe Beckedorff : *Almanach de l'instruction en Russie*, T. III, partie II, 1825, Berlin.

(2) Dufau : *Essai sur l'état physique moral et intellectuel des aveugles*, 1837, Paris.

(3) N. B. Le fait si vrai que la plupart des médecins légistes et des auristes qui se sont occupés de la question : Itard, Briant et Chaudé, Lacassagne, Le Grand du Saule, Ladreit de la Charrière, Gellé, etc. reconnaissent, ainsi que le mentionne Lannois (*loco. citato.* p. 404.) que *leur capacité civile et leur responsabilité doivent être mesurées sur leur degré de développement intellectuel et d'éducation.*

Les quelques relations verbales qu'a pu lier le premier avec ses semblables ont éveillé en son esprit des idées et pu mettre en action des aptitudes qui, à défaut de toute sollicitation, sommeillent lourdement chez le second.

Notons-le enfin, au point de vue de la culture, lorsqu'on se trouve en présence d'une surdi-mutité acquise (or c'est la très forte majorité des cas) plus l'enseignement s'emparera tôt du sujet plus le terrain sera fertile, et ce ne sera pas seulement parce que les organes des uns auront conservé une plus grande souplesse, une plus parfaite docilité; ce sera aussi parce qu'aucune habitude vicieuse n'aura pu encore, si non se prendre, tout au moins s'invétérer.

A l'exception — c'est entendu — des sourds-muets dont l'infirmité est symptomatique de l'idiotie ou du crétinisme, d'une manière générale, la surdi-mutité est compatible avec un développement très remarquable des facultés. La privation de l'un des sens donne un tour caractérisque et un sens particulier aux opérations de l'entendement.

Or, avant même que sans en modifier le caractère, l'enseignement soit venu imprimer une direction à ces opérations, voici les aptitudes intellectuelles et morales qui, chez la grande majorité et d'une manière toute spontanée, se révèlent.

Grâce à son activité psycho-cérébrale propre, le sourd-muet a, en foule, des idées. L'acuité du sens de la vue suplée au silencieux anéantissement de celui de l'audition. Il en est de même de celui du tact et du toucher. De la sorte, se trouve singulièrement favorisée l'acquisition de notions d'une exactitude irréprochable sur la superficie des choses.

Toutefois, la nature des notions acquises demeure essentiellement superficielle. C'est que, selon la judicieuse expression de Bonnafont (1) « les aptitudes aux sciences abstraites et transcendantes » les conceptions synthétiques, en un mot, ne peuvent qu'exceptionnellement germer et que l'impatience de connaître

(1) Bonnafont: *Responsabilité des sourds-muets*, 1879, Paris.

se concentre plus volontiers sur les objets extérieurs : champ immédiat d'observation.

Aussi, le regard du sourd-muet est-il vif, mobile, pénétrant, inquiet bien plutôt que méditatif et calme. Aussi, les muscles du visage gardent-ils, d'habitude cet état de semi contraction : commissures des lèvres relevées, sourcils tendus, narines dilatées, qui est le propre de celui qui interroge, cherche à comprendre ou s'ingénie à être compris. L'intelligence rayonne sur ces physionomies-là. Il est, comme l'avance Schack (1) « l'expression intelligente principalement donnée par le jeu de la physionomie et surtout par l'expression de l'œil et des parties qui l'entourent ».Si « les yeux intelligents sont en général un peu grands, bien ouverts, vifs, mobiles ; » si, « la mobilité de la face, la rapidité avec laquelle elle exprime les émotions, sont le témoignage d'une bonne organisation physique répondant à une vive intelligence », chez nombre de sourds-muets, on est obligé d'en convenir, les signes d'une vivacité intellectuelle exceptionnelle et d'une organisation, à tous égards, heureuse sont patents.

Cet éclat, cette pénétration, cette expression interrogative du regard et de la physionomie tout entière qui est, chez le sourd-muet, la caractéristique accoutumée du visage, fournit même, pour le dire en passant, un moyen de démasquer les imposteurs. Soit en vue d'attirer sur soi la commisération, soit, plus communément en vue d'échapper aux exigences du service militaire, il n'est pas rare de voir simuler la surdité. Compliquée de la simulation du mutisme, celle, déjà fort difficile, de la perte de l'ouïe est beaucoup moins fréquente. Ceci exige une continuité et une énergie de volonté peu communes. Boisseau (2) pourtant en cite des exemples. Or, comme Mantegazza (3) en fait

(1) Schack : *La physionomie chez l'homme et les animaux*, p. 233, 1887 Paris.

(2) Boisseau : *Des maladies simulées et des moyens de les reconnaître*. p. 243 et suiv., 1890, Paris.

(3) Mantegazza : *La physionomie et l'expression des sentiments*, Bibl. scient. internat., p. 237, 1885, Paris.

la remarque : « les hypocrites les plus endurcis ne réussissent pas à dissimuler leur louche regard, sous un masque épais d'ingénuité, ou par un sourire forcé. Les muscles de l'œil sont toujours ceux qui résistent le mieux à l'hypocrisie et qui obéissent le plus facilement aux émotions vraies partant des centres nerveux ».

Or, au rebours du sourd-muet authentique, l'imposteur d'habitude se tient à l'écart, le regard fuyant, la physionomie et l'attitude affectant l'indifférence, l'apathie, la stupidité. « Les caractères anatomiques, dit encore Mantegazza (1) qui nous servent à évaluer l'intelligence probable d'un homme d'après l'examen de son visage sont tous tirés du développement relatif de la face et du crâne, soit que l'on cube à vue d'œil le volume du cerveau, soit qu'on cherche en mesurant grossièrement, certains angles à déterminer la projection de la face sur le crâne. » Eh bien ! rien de plus aisé que d'évaluer ainsi les probabilités d'intelligence que révèlent les proportions respectives du crâne et de la face chez la plupart des sourds-muets. Royer (2) du reste, le constate en termes dont la précision ne laisse rien à désirer : « Leur crâne présente les mêmes mensurations que celui des autres enfants de même âge et leur cerveau se trouve dans les conditions normales et par conséquent aussi aptes à acquérir toutes les connaissances que celui des entendants ». A cet égard, on le voit, l'opposition de caractère entre eux et les autres dégénérés est radicale. Elle sera d'autant plus sensible, cela va de soi, que l'observation portera, — or, c'est ce qui arrive huit fois sur dix, — sur des cas de surdi-mutité, non pas congénitale, mais bien acquise.

La puissance d'attention, la facilité de mémoire, la rectitude de jugement dont le sourd-muet est doué, le portent, en raison de la rareté et de la froideur de son commerce avec les hommes, à se replier sur lui-même et à vivre dans la réserve et l'isolement. Il ne faut pourtant pas croire qu'il soit beaucoup plus

(1) Mantegazza, *Loco citato*, p. 244.
(2) Royer, *Loco citato*.

personnel et méfiant que quiconque. Expansif, au contraire, d'humeur aussi égale que n'importe qui, affectueux, reconnaissant, c'est curieux qu'il est par dessus tout; et ceci se comprend. « D'abord, comme le fait observer Puybonnieux (1) quand il est jeune, lorsque le monde intellectuel lui est encore inconnu, ses pensées ne s'étendent pas plus loin que sa vue; l'instinct le porte vers les objets qu'il ne voit pas, mais dont il soupçonne l'existence. Sa faiblesse lui inspire le désir d'agrandir ses connaissances; il se montre impatient de voir ce qu'il n'a pas encore vu, d'étudier ce qu'il ne connaît pas; c'est alors le sentiment de son bien-être qui excite sa curiosité; il ne veut rien ignorer de ce qui peut l'intéresser. » Bref, un mélange de frivolité, d'inconstance, d'insouciance du lendemain, en raison de l'habitude forcément contractée de n'envisager que la superficie des choses; de défiance et d'irritabilité, en raison de la difficulté de ses rapports sociaux; d'affectivité, en raison de son expansion native et de sa lucide appréciation des sentiments de bienveillance, que l'on nourrit à son égard; de réflexion et de subtilité, en raison de l'esprit d'observation dont il est obligé de faire preuve, tel est, dans l'isolement, le fond de son caractère, de la tournure et de la portée de son esprit.

Réduit aux connaissances qu'il peut acquérir par ses seules ressources personnelles s'il se trouve, ainsi que le note Dégerando (2) condamné à une grande indigence intellectuelle, du moins sous un autre rapport, est-ce pour lui un précieux avantage que celui d'être uniquement redevable à lui-même du peu qu'il possède. « Là où les autres enfants répètent, il invente, car il est contraint d'inventer pour apprendre ». Il en résulte que dans le cycle de conceptions presque exclusivement concrètes, objectives, où son intellect évolue, il devient nécessairement original et industrieux. Passons à ce sujet, la parole à Bebian (3) « J'ai vu, dit-il des sourds-muets pétillants d'esprit,

(1) Puybonnieux : *Mutisme et surdité* p. 113. 1846, Paris.

(2) Degérando, *Loco citato*. p. 77.

(3) Bébian, *Journal de l'instruction des sourds-muets et des aveugles*, p. 14.

brillants d'imagination, jugeant les beautés des arts qui sont à leur portée avec un goût peu commun et une exquise délicatesse, pleins de saillies piquantes dans leurs conversations mimiques, *et cependant ils savaient à peine écrire quelques mots*. D'autres, *qui ont à peine un commencement d'instruction*, m'ont étonné, par les connaissances positives qu'ils possédaient, jugeant les choses et les hommes avec une singulière sagacité, exerçant avec succès divers genres d'industries et n'ignorant presque rien de ce qui peut les intéresser dans la sphère d'activité où le sort les a placés. »

La marque indélébile de l'infériorité à laquelle son infirmité condamne le sourd-muet consiste dans l'inconscience absolue des nuances sans nombre qui servent de lien aux choses et dont la notion ne s'acquiert qu'à la longue et grâce à des entretiens répétés. Ses aperceptions sont heurtées. Il y a dans ses idées, comme de la segmentation. A tout prendre, son vrai précepteur : c'est le fait. Aussi ses connaissances, si elles sont brusquement limitées, brillent-elles par la clarté.

Chose curieuse ! Il n'a pas d'égal pour l'ardeur au jeu, au travail et à l'étude ; à l'étude et au travail, tout aussi bien qu'au jeu. Il passe de l'un à l'autre, selon les injonctions, sans murmure, sans contrainte, sans effort. Rien ne lui pèse moins que la discipline. On dirait qu'il l'accepte comme un besoin. Pour certains, l'amour de l'étude prend les proportions d'une passion irrésistible. La soif d'apprendre les tourmente. Ils sont avides de savoir. « Dans mes premières années d'enfance, raconte Massieu (1) — un sourd-muet — je demandais à mon père, les larmes aux yeux, la permission d'aller à l'école ; je prenais un livre ; je l'ouvrais de haut en bas pour marquer mon ignorance ; je le mettais sous mon bras, comme pour sortir ; mais mon père me refusait la permission que je lui demandais, en me faisant signe que je ne pourrais jamais rien apprendre parce que j'étais sourd-muet.

(1) Massieu *Théorie des signes*, t. 11, p. 631.

Alors je criai très haut, je pris encore des livres pour les lire; mais je ne connaissais ni les phrases ni les périodes, et j'allai à l'école sans le dire à mon père. Je me présentai au maître, en lui demandant par signes de m'apprendre à écrire et à lire. Il me refusa durement et me chassa de l'école. Cela me fit beaucoup pleurer, mais ne me rebuta pas. Je m'essayais tout seul à former avec une plume des signes d'écriture... » Quelle force de volonté; quelle touchante persévérance!

Et, fait d'observation remarquable, le sourd-muet apprend à lire et à écrire sans trop de difficulté. Non seulement, il parvient aisément à distinguer, former, assembler les lettres; mais, de prime saut il arrive à écrire sans faire de fautes d'orthographe. C'est même, là, un procédé souverain pour confondre nombre de simulateurs. Demandez deux lignes de son écriture à un prétendu sourd-muet, s'il écrit les mots comme on les prononce, il ment.

Dans cette ardeur à l'étude qui distingue ces infortunés, l'amour-propre aussi joue son rôle. En général ils attribuent un grand prix à l'opinion. Ils se montrent jaloux de mériter les louanges, d'être remarqués, distingués, admirés. N'ont-ils pas une revanche à prendre, les infortunés, et ne doit-on pas leur savoir gré de chercher à la prendre noblement?

Une crainte exagérée de la répression et un ardent espoir de la récompense; tels sont, d'ailleurs, en première ligne, les mobiles ordinaires de ses actes. Tout personnel, très accentué, ce double sentiment engendre, en son esprit, le culte profond qu'il professe pour la force physique et l'Autorité.

L'idée qu'il se fait par ses propres lumières de l'Autorité est, du reste, particulièrement confuse et rudimentaire. Qu'il ait à exprimer extemporanément sa préférence pour un homme sur un autre, de même que le sauvage, au dire de Puybonnieux « il n'y a pas de doute que le plus grand n'ait l'avantage sur le plus petit ». L'éducation, à la vérité, modifie bientôt en l'élargissant cette appréciation. Dès lors, il s'éprend d'enthousiasme pour tout ce qui dénote un esprit hardi et supérieur. En

revanche, s'il voit commettre de la part de qui détient le pouvoir, quelque faiblesse, son admiration et son respect sans mélange, font place à son plus parfait mépris. Et si, par aventure, il se trouve être victime de cette faiblesse, il se courbera peut-être encore devant la force; mais son ressentiment ne s'apaisera pas.

On l'a accusé d'être voleur. De lui-même il a pourtant quelque notion de la propriété et rien n'est plus aisé que de lui en inculquer d'une manière indélébile le respect. Qu'on regarde de près, que l'on dresse des statistiques, et l'on reconnaîtra que la propension au vol n'est pas plus notable chez lui que chez personne. Il y a plus : repoussé de partout, le vol quand il le commet, a un mobile presque invariable; ce mobile c'est le besoin.

On l'a dit insociable, sournois, défiant. Quoi d'étonnant à ce que cet incompris soit peu disposé à se mêler à un monde qu'il ne comprend pas ? Ce n'est pas dans ses rapports avec ceux qui jouissent, dans leur intégralité, de toutes leurs facultés sensorielles, c'est dans ses rapports avec ses compagnons d'infortune que l'on peut apprécier son degré de sociabilité. Eh bien, il est d'observation qu'une irrésistible attraction porte les sourds-muets les uns vers les autres. Unis qu'ils sont par le lien de leur infirmité, ils ont même penchant à se grouper en société, à faire, si l'on peut s'exprimer ainsi, bande à part, à former des coalitions; si bien qu'un esprit d'étroit et vaniteux exclusivisme n'est pas toujours étranger à leurs agissements, « Nous avons vu avec beaucoup de peine, dit Puybonnieux (1) quelques-uns des plus distingués d'entre eux chercher à isoler le plus possible de la société parlante ceux dont le sort leur est commun, et usant des forces et des ressources qu'ils tiennent de la bienveillanee des parlants, ne pas hésiter à leur contester le droit de se mêler des choses qui ont rapport à leur éducation. Nous sommes sourds-muets, disent-ils, et à ce titre

(1) Puybonnieux, *Loco citato*, p. 132.

à nous seuls appartient le droit d'instruire les sourds-muets ; c'est, comme on le voit, une petite société qui tend à se rendre indépendante.

« Heureux que nous sommes encore, que leur nombre ne soit pas très grand ; car on ne sait pas, s'il en était autrement, si leurs prétentions n'iraient pas jusqu'à nous interdire l'usage de la parole, afin de rendre plus évidente pour tous la vérité du principe qu'ils proclament, que de tous les moyens de communication que l'homme possède, il n'en est aucun, pas même la parole, qui soit préférable à la mimique ; d'où il suivrait que ce serait pour nous tous un véritable malheur de ne pas être sourds-muets. » Qu'on se rassure ; l'excessif amour-propre dont bon nombre d'entre eux sont aveuglés, suffirait, sans préjudice de tant d'autres raisons qu'il est superflu de déduire, à paralyser les essais de coalition qui pourraient venir, quand ils sont réunis en groupes, hanter leurs cerveaux échauffés. Trop communément ceux qui sont instruits et fortunés ne manifestent à l'égard de ceux qui sont ignorants et pauvres qu'une commisération hautaine. Il y a là, quelque chose d'assimilable à la morgue dont le mulâtre fait parade d'ordinaire à l'endroit du noir. Trop souvent des compétitions, des convoitises, des rivalités de personne jettent la zizanie entre eux. Les passions se déchaînent et ils se laissent entraîner les uns contre les autres à des actes de révoltante iniquité. — Bref, il n'est pas d'assemblées plus orageuses que les assemblées de sourds-muets. Malgré tout, ils se recherchent. Pourquoi ? c'est que les rapports qu'ils ont entre eux leur sont une consolation : une consolation de laquelle rien ne saurait tenir lieu. A ce propos, voici ce que rapporte un sourd-muet, Pierre Desloges (1) : « Lorsqu'un sourd-muet vient à rencontrer d'autres sourds-muets plus instruits que lui, il apprend à combiner et à perfectionner les signes qui jusque-là étaient sans ordre et sans liaison. Il acquiert promptement dans le commerce de ses

(1) Pierre Desloges : *Observations d'un sourd-muet*, p. 11, 1879. Amsterdam et Paris.

camarades, l'art prétendu si difficile de peindre et d'exprimer toutes ses pensées même les plus indépendantes des sens par le moyen de signes naturels, avec autant d'ordre et de précision que s'il avait la connaissance des règles de la grammaire. »

Particularité à noter : Entre sourds-muets et sourdes-muettes les unions sont rares. Les sourds-muets manifestent une invincible répulsion à l'égard des personnes du sexe atteintes de la même infirmité. Il semble qu'un secret instinct et que la crainte de voir se répercuter dans la lignée le vice fonctionnel dont ils sont affligés les retiennent. Pourtant, comme nous l'avons dit, lorsque la surdi-mutité est acquise, l'influence héréditaire perd ses droits et les auteurs sont d'accord pour ne pas, en pareille circonstance, déconseiller le mariage. D'un autre côté, les sourdes-muettes sont généralement douces, affectueuses, dévouées. Elles ont l'esprit vif et le jugement pénétrant. Elles ne manquent pas de grâce. Elles savent faire preuve de goût. L'enseignement n'a pas moins de prise sur la petite fille sourde-muette que sur le garçon. Dans les rares écoles ouvertes aux deux sexes on remarque, au contraire, en elles des aptitudes plus faciles à cultiver. C'est de ce bien, peut-être, que vient le mal. Par on ne sait quelle aberration, on laisse introduire dans l'éducation des sourdes-muettes les ineptes errements de la vie monastique.

A la grâce de maintien, à la franchise de physionomie, à la vivacité d'esprit, à l'expansion de caractère natives chez la petite sourde-muette, font place la choquante gaucherie, l'attitude résignée, la timidité niaise, l'apathie, l'indolence, la torpeur qui sont l'apanage de l'éducation congréganiste. Elles auront beau n'éprouver en aucune façon pour le sourd-muet l'éloignement de celui-ci pour les sourdes-muettes, c'est ailleurs qu'il ira chercher la compagne de son choix. Et de fait, le mariage entre sourd-muet et parlante est fréquent autant que celui entre parlant et sourde-muette, ou entre sourds-muets, est exceptionnel. Par suite du vice rédhibitoire de l'enseignement antiphysiologique qu'elles ont pour la plupart reçu,

nombre de sourdes-muettes, dont les qualités ont été faussées comme à dessein, finissent dans des maisons de refuge où elles traînent, absorbées dans la mièvrerie de pratiques dévotes, une existence sans utilité, sans attrait, sans but.

En somme, bonnes ou mauvaises, favorables ou fâcheuses les aptitudes psycho-cérébrales dont le sourd-muet est doué, sont sous la dépendance directe, absolue de la dégénérescence organique qui le frappe. Mais il est pourvu, à un degré très haut, d'éducabilité. Dans le langage que, de son chef il se forge, apparaît l'éminente ingéniosité qui le distingue.

L'analyse attentive des procédés auxquels il a recours, celle du mécanisme cérébral qu'il met en jeu pour parvenir à ses fins, voilà un sujet d'étude plein d'intérêt. Et pour faire sentir de quelle puissance d'initiative, de quelle spontanéité d'esprit, de quelle force de volonté, de quelle heureuse sagacité le sourd-muet est capable, prenons pour interprète un maître en la matière, Dégérando. (1) « Pendant, dit-il, que dans le commerce de l'enfant ordinaire et ceux qui l'entourent, l'enfant a beaucoup plus occasion d'écouter que de parler, il en est tout le contraire du commerce du sourd-muet avec ceux qui l'environnent. Il s'adresse à eux, les interroge, leur raconte bien davantage qu'il ne reçoit d'eux, parce que le seul langage dont il puisse user avec eux, lui est plus familier, plus facile. C'est lui qui fait pour ainsi dire, toutes les avances et tous les frais de ces singuliers entretiens. Il s'en dédommage, il y supplée en observant les mouvements, les actions de ceux avec lesquels il vit, surtout lorsqu'il leur suppose quelque intention, quelque vue qui le concerne. Son regard alors est fixé sur vous, il étincelle. Le sourd-muet cherche à pénétrer votre pensée ; il la surprend quelquefois en effet, et vous la lui révélez, sans le savoir, par des circonstances fugitives que les enfants ordinaires ne sauraient saisir, ni interpréter. »

(1) Dégérando : *De l'éducation des sourds-muets de naissance,* t., I, p. 94 1827. Paris.

Si l'être humain est en droit de revendiquer la parole articulée comme une conquête, la découverte des moyens d'entrer en communion de pensée avec ses semblables sans faire usage de la parole est une conquête aussi ; une conquête que la force des choses impose avec rigueur à tout sourd-muet.

Devant tant de bon vouloir, de si pressantes sollicitations, des efforts si énergiques, ne pas mettre tout en œuvre pour élever ces infortunés au point d'égalité auquel ils aspirent, serait vraiment faire acte de monstrueuse indifférence et d'inhumaine cruauté.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

L'AFFAIRE ACHET AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL

Peut-être est-il un peu tard pour revenir sur une affaire déjà vieille de six mois, mais le rôle des médecins experts, en cette circonstance, a été dénaturé de telle sorte qu'il me paraît utile de rétablir les faits sous leur véritable jour, et de détruire une légende qui est en train de s'emparer d'esprits excellents, mais assurément mal renseignés. J'ai eu la surprise de voir cette légende exprimée dans les *Archives* du 15 septembre, par un des écrivains les plus autorisés de cette *Revue*. M. Tarde, qui est magistrat, a formulé, sur des médecins qui lui étaient inconnus, un jugement certainement hâtif, car la lecture du compte-rendu des journaux politiques en constitue le seul fondement. Je regrette qu'il ait exprimé une opinion après une aussi courte enquête. Je dois dire d'ailleurs que l'inexactitude de ses critiques en atténue la vivacité.

C'est ce que je vais essayer de montrer grâce à l'obligeance de M. le professeur Lacassagne, et ce n'est point un plaidoyer *pro domo* que je veux faire, mais une simple rectification.

On sait l'histoire. Mme Achet, une séduisante désœuvrée de chef-lieu de canton, avait assassiné un notaire dans le but respectable de défendre son honneur. Du crime, elle faisait un récit que je ne m'attarderai pas à discuter, cela n'étant pas de ma compétence.

La première expertise médico-légale fut confiée à M. le docteur Sahut, médecin du parquet de Gannat. L'autopsie, faite le lendemain du crime, donna les résultats suivants, que je résume brièvement.

Le cadavre, trouvé couché le long d'un mur bordant la propriété de Mme Achet, était tout habillé, encore vêtu d'une pèlerine de caoutchouc. Toute la nuit (le crime avait eu lieu vers 11 heures du soir), il était resté exposé à la pluie.

Il présentait des blessures par arme à feu et par corps contondants et tranchants. A : *cinq balles de revolver* 1° à la commissure externe de l'œil droit, suivant un trajet oblique de droite à gauche et de bas en haut; 2° au côté droit du thorax, perforation du manteau de caoutchouc, sillon dans la doublure du veston sur une longueur de six centimètres, se terminant au revers du col, après avoir fait une ecchymose au-dessus de l'articulation sterno-claviculaire droite; 3° au-dessous de la crête iliaque gauche, à 20 centimètres de l'épine dorsale, ecchymose produite par une balle ayant traversé le veston et sa doublure: 4° dans la région postérieure de l'épaule gauche, un peu en dehors de la pointe de l'omoplate, plaie pénétrante produite par une balle qui s'est logée entre deux côtes; 5° à deux centimètres au-dessous de la partie médiane du maxillaire inférieur gauche, blessure à bords noircis par des incrustations de poudre, dirigée de haut en bas et un peu de gauche à droite; la balle a passé sous la peau, sous la clavicule et s'est perdue dans le poumon. Dans la région traversée par la balle (tissu cellulaire, muscles) se trouve un abondant épanchement de sang, mais il n'y a aucun organe important qui soit atteint, ni vaisseau, ni nerf. Le poumon gauche est congestionné; il y a un peu de sang dans le médiastin antérieur, mais il n'y a pas d'épanchement pleural.

B. *Blessures par corps contondants et tranchants.* — 1° Plaie de trois centimètres sur la partie postérieure de la tête; 2° sur le côté droit de la tête, trois sections en biseau, parallèles, n'ayant entamé que l'épiderme; 3° au cou, blessure produite par un couteau, longue de 21 centimètres, ayant 7 centimètres de profondeur, commençant à gauche au niveau du bord externe du chef interne du sterno-cleido-mastoïdien, sectionnant complètement le larynx à la hauteur du cricoïde, la partie antérieure de l'œsophage, les jugulaires et les veines superficielles, et s'arrêtant au niveau du sterno-cleido-mastoïdien droit. Il faut noter que le larynx était extrêmement dur et que la victime possédait un goitre énorme. Pas de caillots ni de sang liquide dans la cavité, ni sur les bords, ni dans les mailles des tissus.

Le cœur et les gros vaisseaux sont absolument vides de sang.

Mme Achet racontait : que l'assassinat avait eu lieu dans le jardin attenant à la maison; qu'elle avait sectionné le cou longtemps après la mort (deux heures environ); que, pour se débarrasser du cadavre, elle l'avait traîné au dehors sur un espace d'une longueur de 15 mètres environ.

Trois semaines après cette expertise, l'affaire — pour des raisons que je n'ai pas à rechercher — était évoquée par la Cour de Riom qui confiait les fonctions de juge d'instruction à M. Picot, conseiller à la Cour, assisté de M. Laloë, substitut du Procureur général.

Sur la demande de la famille, on ordonna une exhumation du corps de M. L. dans le but de vérifier la première autopsie.

M. le Dr Mory, médecin du Parquet de Clermont-Ferrand, et le signataire de ces lignes, médecin du Parquet de Riom, furent chargés de cette mission.

Le 20 novembre, nous nous transportions à Chantelle, accompagnés de M. le Dr Sahut, de Gannat, pour procéder à cette opération.

Le cadavre était dans un état de putréfaction avancée. Nous pûmes cependant vérifier l'exactitude des constatations faites par M. le Dr Sahut.

Cela fait, il restait à résoudre un certain nombre de questions qui nous étaient posées par les magistrats instructeurs :

La balle du poumon a-t-elle pu déterminer la mort immédiate?

La blessure du cou a-t-elle été faite après la mort, — et par Mme Achet seule ?

Mme Achet a-t-elle pu traîner,seule,le corps de M. L.,de l'endroit où l'on suppose qu'il a été tué jusqu'à celui où on l'a découvert.

Dans ce but, nous avons, ensemble ou séparément, fait de très nombreuses expériences. Je ne les reproduirai pas : les détails importent peu. Voici le résumé des conclusions du rapport que j'ai rédigé au nom des trois médecins experts, en réponse aux questions qui précèdent :

A. — La balle, dans son trajet, n'avait perforé ni les carotides, ni le cœur, ni l'aorte, ni touché les gros troncs nerveux ; il n'y avait pas d'épanchement intra-pleural. Les lésions produites par elle ont pu amener une gêne considérable de la respiration, un début d'asphyxie, un état qui aurait pu se terminer par la mort dans un délai impossible à fixer, mais la mort immédiate, non pas. Tout le monde sait aujourd'hui qu'on peut parfaitement vivre avec une balle dans le poumon.

B. — La plaie du cou, ayant été lavée toute la nuit par l'eau qui tombait d'une gouttière, ne présentait aucun caractère assez précis pour qu'on en puisse exactement déterminer la nature. Mais le cœur et les gros vaisseaux étaient entièrement vides de sang ; en aucun point du corps il n'existait une plaie pouvant fournir la

grande quantité de sang qui s'était répandu sur le sol. La mort était donc le résultat d'une hémorrhagie. La conclusion à tirer, très nette, est que *la plaie du cou, seule capable de produire une hémorrhagie semblable, a dû être faite pendant la vie.*

Si l'on avait apprécié à l'audience ce raisonnement comme il devait l'être, on eût évité bien des discussions dont je n'ai pu saisir un seul moment l'utilité. On en jugera tout-à-l'heure.

On nous a demandé également, si une femme de la force de Mme Achet pouvait produire une pareille blessure. Les expériences que nous avons faites nous permettent d'affirmer que rien n'est plus facile que de trancher le cou à un cadavre jusqu'à la colonne vertébrale, et qu'il faut pour cela développer peu d'effort.

C. — Matériellement, la traînée du cadavre par Mme Achet seule est possible. En fait il est probable qu'il a été en partie traîné et en partie porté. Les vêtements de M. L. étaient tachés de boue sur un seul côté. Or dans nos expériences, nous avons constaté qu'il était extrêmement difficile de traîner un cadavre sur le côté sans qu'il se retournât sur le dos, qu'il fallait apporter, pour mener à bien cette opération, des précautions infinies peu compatibles avec l'état d'esprit de quelqu'un qui vient de commettre un crime et qui n'a d'ailleurs aucune espèce de raison pour chercher à maintenir sa victime sur le côté, alors que le corps de celle-ci a une tendance irrésistible à se retourner sur le dos.

Sur ce seul point, M. Sahut, se sépara de M. Mory et de moi, disant que Mme Achet avait pu et dû traîner seule le cadavre.

A l'audience de la Cour d'Assises de Moulins, nous fûmes successivement interrogés tous les trois, et nos dépositions reproduisirent exactement l'esprit de notre rapport. Tout devait donc marcher à souhait puisque les médecins experts étaient d'accord sur le point essentiel : la cause de la mort. Mais c'est ici que commence le rébus.

Étaient témoins dans cette affaire deux médecins exerçant à Chantelle, le Dr N. et le Dr M. Le Dr N.. maire de la ville, avait, en cette qualité, procédé aux constatations légales, et venait déposer des faits de sa compétence. Le Dr M. était cité comme ami de la famille L.

Ils étaient appelés à la barre, non comme médecins, mais comme témoins. Leur déposition faite, il semblait qu'ils n'eussent plus qu'à regagner leur place. Le premier avait terminé sa déposition par une apologie de son administration, le second par les louanges des vertus publiques et privées de M. L. Tout le monde

devait être satisfait. Mais ils n'en étaient pas moins médecins, puisque c'est là, suivant un antique adage, une sorte de caractère qui tient du sacerdoce. Hélas! c'est le sacerdoce qui nous a tous perdus, et peut-être n'est-ce pas la première fois. Voici comment : M. le Président des Assises demanda à chacun d'eux leur avis sur les diverses questions qui nous avaient été posées, et en particulier, sur la cause de la mort qui, je le répète, n'était plus à démontrer.

Je tiens à dire ici que ces deux confrères sont des praticiens honorables et estimés, et que je ne mets en doute ni leur bonne foi ni leur talent.

Mais il me sera bien permis de penser qu'ils n'avaient pas fait de l'affaire la même étude que les médecins-experts. Peut-être un peu surpris par les questions du Président, leurs réponses se ressentirent sans doute des hasards de l'improvisation. En outre, l'un avait été l'ami de la famille de Mme Achet, l'autre était celui de la famille L. Le premier appartenait à un parti politique différent de celui du second. Enfin, pendant les six mois qu'avait duré l'instruction, les esprits, très surexcités à Chantelle, s'étaient divisés en deux camps ennemis dont nos deux confrères étaient les représentants les plus autorisés. Il n'est donc pas très étonnant que, tout en étant également sincères, ils aient envisagé la question à des points de vue différents, et qu'ils aient répondu en « hommes du monde » plutôt qu'en médecins. On peut ainsi s'expliquer les réponses contradictoires qu'ils fournirent à l'audience.

Tous ceux qui ont pratiqué la Cour d'Assises savent qu'il ne faut pas laisser échapper un mot dont on ne soit parfaitement sûr sans quoi ce mot malencontreux, saisi au vol par le Président, l'accusation ou la défense, est si bien retourné qu'il ne tarde pas à devenir toute une théorie, dont on se trouve être le père, plus surpris qu'heureux. Tout se serait passé de la sorte, à la plus grande satisfaction des habitants de Chantelle, divisés, mais flattés, chacun pour sa part, de voir ses opinions publiquement soutenues, — si M. le Président n'avait éprouvé le désir de faire la lumière sur une question qui s'embrouillait visiblement. M. le Dr N., ayant exposé son opinion sur la cause de la mort, M. le Président rappela à la barre M. le Dr M. et lui posa de nouveau la même question. Comme ces deux Messieurs étaient d'avis différents, et peu portés à la conciliation, ils soutinrent énergiquement leurs opinions respectives. Que fait alors M. le Président? Il appelle M. le Dr Sahut, qui expose l'avis des méde-

cins-experts, lequel n'était pas le même que ceux des docteurs M... et N... Il y avait donc sur l'estrade trois opinions différentes. — La salle était en gaieté. Cela ne suffisant pas, M. le Président me rappelle également. Je répète ce que j'ai déjà dit, et mon opinion vient corroborer celle du Dr Sahut. Et alors les questions se succèdent; le Président et la défense nous en accablent. Naturellement elles sont résolues de façons différentes. M. le Président, toujours aimable, nous fait offrir des chaises, ce qui me donne à penser que nous allons coucher sur nos positions. Mais comme les meilleures choses ont une fin, on nous congédie tout à coup, — je ne sais pas encore pourquoi.

Ai-je besoin de dire que, pendant tout ce spectacle, la salle était excessivement joyeuse. Le public, enchanté de voir des médecins se quereller, manifestait bruyamment sa satisfaction. Quant à M. le Président, dont je connais tout l'esprit, il devait goûter l'intime satisfaction d'un habile metteur en scène.

Cette intéressante palabre s'est reproduite deux ou trois fois pendant le cours des débats, toujours à la joie universelle. La « respectabilité » médicale y perdait à coup sûr, mais je doute que le prestige de la justice y ait beaucoup gagné.

Je me demande, en vérité, si ces confrontations, aussi nombreuses que répétées, étaient bien utiles pour éclairer l'affaire. Il me semble que la question était beaucoup plus simple qu'elle n'a paru, et que, si les auditeurs n'y ont rien compris, c'est qu'assurément c'était incompréhensible,parce qu'on a perdu de vue — et cela pour quelle cause ? — deux points essentiels : une question de *forme* et une question de *fond* :

On n'a pas compris un seul instant que, seuls, trois médecins experts avaient mission d'exprimer une opinion médico-légale, que ces trois médecins ont été d'un avis unanime sur tous les points, avis motivé par deux autopsies successives et des expériences répétées, et que, selon toute apparence, leur opinion devait avoir une certaine prépondérance. De toute nécessité, dans la solution d'une question, il faut un criterium. Peut-il être fourni par un personnage quelconque ? Dans l'espèce, n'était-il pas fourni très nettement par les médecins experts ? A quoi bon avoir des experts si leur voix n'a pas plus d'autorité que celle du voisin qui ne connait pas la question ?

Quant au fond, on n'a pas pu saisir l'idée qu'il fallait mettre en lumière, idée qui était contenue dans notre rapport, et que, pour ma part, j'ai exprimée plusieurs fois devant le jury — au grand

déplaisir de M. le Défenseur — et qui est celle-ci : M. L. est mort d'hémorrhagie ; la plaie du cou est seule capable de produire une hémorrhagie ; donc elle a été donnée pendant la vie.

Il me semble que cette opinion étant soutenue par trois médecins experts qui avaient la confiance de la Cour, il était au moins inutile de chercher autre chose et de provoquer une discussion qui n'avait pas d'objet et que la logique condamnait d'avance.

En résumé, et sans vouloir incriminer nos deux confrères de Chantelle que je tiens pour des hommes parfaitement honorables, je dois à la vérité de dire que leur intervention médico-légale en cette affaire n'a pas produit tous les résultats qu'on aurait pu en espérer, qu'enfin les médecins qui ont eu l'honneur d'être choisis comme experts dans l'affaire Achet ne peuvent être rendus responsables des erreurs et de l'obscurité des débats.

C'est avec une certaine angoisse que je songe à l'horrible mélange qu'ont dû faire, en la cervelle des jurés consciencieux, les opinions multicolores qui se sont déroulées ce jour-là dans la Cour d'assises de Moulins.

Quant au public nombreux et mélangé qui s'y trouvait, il n'a rien vu, rien compris, sinon que là, devant lui, sur les tréteaux de la Justice, des médecins se disputaient entre eux, sous l'œil paternel de la Magistrature. Et cela était vraiment un joyeux spectacle.

Si cette étude comporte un enseignement — peut-être en est-il plusieurs ? — je laisse à mes lecteurs le soin de l'en tirer.

D[r] Albert Deschamps
de Riom.

Observations sur quelques anomalies de la verge chez les dégénérés criminels

Par le D[r] Émile LAURENT,
Ancien interne à l'Infirmerie centrale des prisons de Paris.

I

Nous ne possédons que fort peu de documents sur cette question. Lombroso en parle à peine. Tous les autres auteurs sont muets. Cependant il y aurait grand intérêt, au point de vue médico-légal, comme au point de vue anthropologique, à attirer l'attention des

observateurs sur ces recherches anatomiques qui peuvent éclairer d'un jour spécial certains cas douteux.

Si la dégénérescence s'accuse par des stigmates aussi bien physiques que psychiques, les premiers pourront mettre sur la voie qui conduira à la découverte des seconds. Mis en présence d'un criminel dont il a à examiner l'état mental, le médecin légiste fouille les antécédents personnels et héréditaires de son sujet; il étudie attentivement toutes les manifestations dégénératrices, toutes les malformations congénitales, qui pourraient lui aider à formuler un diagnostic précis et lui faire distinguer le véritable dégénéré des simulations habiles. Tous les stigmates psychiques en effet peuvent jusqu'à un certain point se simuler. On ne simule pas une malformation des dents ou de la verge.

C'est pour cette raison qu'il m'a paru utile de résumer les quelques documents que j'ai recueilli dans les prisons sur cette question peu étudiée.

II

Au point de vue des anomalies de volume, il y a deux questions à envisager. Les résultats sont tout à fait différents selon qu'on étudie tous les criminels en général ou suivant qu'on s'adresse exclusivement aux dégénérés criminels, si nombreux dans les prisons, comme je pense l'avoir montré. Nous avons, avec mes anciens collègues de la Santé, fait mesurer un grand nombre de verges des criminels de toute espèce. Les mensurations ont eu lieu, bien entendu, sur la verge à l'état flasque. Je sais qu'il n'y a pas toujours un rapport constant entre le volume de la verge à l'état flasque et la verge en état d'érection. Certaines verges très petites à l'état flasque et d'un volume au-dessous de la moyenne, acquièrent à l'état rigide un volume considérable et tout à fait inattendu; réciproquement de grosses verges à l'état flasque ne donnent pas pendant l'érection le volume qu'on en pouvait espérer et restent plutôt au-dessous de la moyenne.

Néanmoins, il me semble que ce sont là des exceptions, et que généralement il y a un rapport proportionnel entre le volume de la verge à l'état flasque et le volume de la verge à l'état rigide. J'ai pu obtenir quelques renseignements intimes sur cette question et ils viennent corroborer cette idée. Nombre de détenus ont bien

voulu donner le volume et la dimension à l'état de rigidité de leur verge mesurée à l'état flasque. Je le répète, généralement les grosses verges à l'état flasque donnaient de grosses verges à l'état rigide et réciproquement pour les petites.

Ceci posé, voici les résultats de nos mensurations.

Chez les criminels ordinaires, nous avons obtenu des chiffres très variables. Il me semble que sous ce rapport il en est des criminels comme du commun des autres hommes. On voit chez eux des verges petites, moyennes et grandes, mais très peu d'une petitesse anormale et très peu également d'une grosseur anormale.

NATURE DU CRIME	CIRCONFÉRENCE	LONGUEUR
Incestueux	8 cent.	10 cent.
Mendiant	12	12
Vagabond	8	12
Violent	11	11
Voleur	10 1/2	9 3/4
Violateur	11	11
Pédéraste passif	10 1/2	9
Violateur	11	10
Arabe voleur	11	11
Pédéraste passif	11	9
Pédéraste passif	11	11
Voleur	12	13
Meurtrier	9	10 1/2
Souteneur	12 1/2	13
Meurtrier	9	11

Je ne puis rapporter ici le tableau de toutes nos mensurations, ce serait fastidieux et ça ne prouverait pas grand chose. Voici simplement les dimensions génitales de quinze criminels divers pris au hasard dans le tas de mes observations.

Les mensurations ont porté sur la longueur de l'organe et sur sa circonférence au niveau du gland.

Comme je l'ai déjà dit et comme on peut facilement s'en rendre compte en consultant ce petit tableau, nos chiffres ne prouvent

pas grand chose, sinon que les criminels ordinaires sont rarement des anormaux sous ce rapport.

Il est cependant une classe de criminels chez lesquels j'ai cru remarquer des proportions génitales plutôt exagérées et presque toujours au-dessus de la normale, c'est celle des souteneurs de profession. J'ai cité dans mon livre sur *Les habitués des prisons de Paris*, l'histoire d'un souteneur qui, bien qu'âgé de quarante-sept ans, savait encore plaire aux filles, grâce à la magnificence de ses organes génitaux. La verge mesurait à l'état flasque treize centimètres de long et douze centimètres de circonférence au niveau du gland.

III

Passons maintenant aux dégénérés criminels si nombreux dans les prisons. Nous allons trouver chez eux des anomalies fréquentes de volume du pénis, et le plus souvent un développement incomplet ou une atrophie de cet organe.

Bourneville et Sollier ont d'ailleurs observé le même phénomène chez les épileptiques et les idiots (1).

Je n'ai pas dressé de statistiques à ce sujet; mais je pourrais citer un nombre considérable d'observations.

On rencontre très souvent dans les prisons des infantiles et des féminisés. Ces individus à dix-huit ou vingt ans, en paraissent à peine quatorze ou quinze : petits, maigres, fluets, le visage imberbe, le pubis glabre, la verge et les testicules comme ceux d'un enfant, la voix aiguë ; ce sont des êtres indéfiniment juvéniles sur la figure desquels on ne saurait mettre un âge précis.

D..., est fils d'une hystérique : il a subi deux condamnations pour vol de chaussures à l'étalage; c'est un garçon de dix-sept ans, en paraissant à peine quatorze, au visage pâle et imberbe, au front étroit, au pubis glabre, aux testicules petits. Il n'a jamais vu de femmes.

M... est condamné pour avoir volé par gourmandise des raisins dans un jardin. Fils d'ivrogne ; c'est un individu de dix-sept ans, peu intelligent, sachant lire, mais pas écrire. Son pubis est glabre et ses organes génitaux sont ceux d'un enfant de douze ans. Il

(1) Bourneville et Sollier. *Anomalies des organes génitaux chez les idiots et les épileptiques*. *Progrès médical*, 1888, p. 125.

assure qu'il ne se masturbe pas, et il semble ne pas avoir de désirs vénériens.

R... a dix-sept ans. Son visage est doux et imberbe, son pubis glabre, ses organes génitaux sont ceux d'un enfant de douze ou treize ans. Il s'est laissé entraîner par un récidiviste et a volé avec lui. La mère est une femme nerveuse, violente, brutale, frappant ses enfants. Une de ses sœurs est strabique et elle a eu des convulsions.

A... vingt-cinq ans, né en Savoie, compte parmi ses collatéraux un ivrogne et un imbécile. De très petite taille, il paraît à peine quatorze ou quinze ans. Son visage est complètement imberbe, au point de vue génital, c'est un être très inférieur, ignorant complètement la femme. *(Voyez fig. 1)*,



Fig. 1

Ce sont là des infantiles chez qui il y a eu une sorte d'arrêt de développement qui les laisse vieillir enfants.

D'autres sont plutôt des féminisés, des personnages imberbes,

à longs cils, à cheveux fins, à hanches très développées, à voix grèle.

Leurs membres sont ronds comme ceux de la femme, leurs muscles ne font point de saillies vigoureuses sous la peau ; leurs contours affectent une mollesse remarquable, leurs mouvements sont pleins de souplesse et de grâce. Comme les infantiles, ce sont le plus souvent des descendants d'alcooliques, et aussi comme l'a montré Faneau de la Cour, des issus de tuberculeux. C'est parmi eux surtout qu'on rencontre le « pâle voyou parisien ».

B... est fils d'un alcoolique, âgé de seize ans et demi, avec son joli visage frais et imberbe, son pubis glabre, son bassin élargi, ses cheveux fins, ses yeux ombragés de longs cils, sa voix douce et flutée, il ressemble à une gracieuse fillette de douze ou treize



Fig. 2

ans (*Voy. fig. 2*). Il a été poussé au vol par deux récidivistes plus âgés que lui.

Je pourrais rapprocher de ces féminisés les individus qui sont au seuil de l'hermaphrodisme et que j'ai étudiés ailleurs sous le nom de gynécomastes, ces êtres sur la poitrine desquels viennent s'arrondir des seins de femme. J'ai montré qu'on les rencontrait avec une fréquence remarquable dans les prisons.

Chez l'un de ces individus, la verge n'avait que quatre centimètres et demi de long sur huit de circonférence. Les poils du pubis étaient longs et noirs, mais peu fournis.

Chez un autre la verge à l'état flasque ne mesure que six centimètres de long et cette sorte d'infériorité se retrouve chez tous ceux que j'ai observés.

J'ai même vu un sujet particulièrement remarquable dont la verge ne mesurait que deux centimètres de longueur et une circonférence de sept centimètres; pendant l'érection elle pouvait acquérir cinq ou six centimètres de longueur. Le gland était petit comme une noisette, bien recouvert par un rudiment de prépuce qu'on pouvait relever.

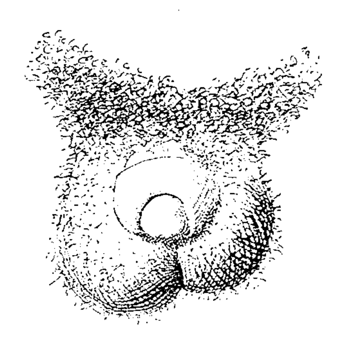


Fig. 3

Au-dessous de la verge, il existait deux petits replis cutanés, longs environ d'un centimètre et demi, larges d'un demi. Ces replis simulaient un embryon de grandes lèvres et de vulve; mais il n'existait pas de cul-de-sac (*Voyez fig. 3*).

Enfin, chez un autre gynécomaste, la verge était courte, peu volumineuse, mais renflée en massue à son extrémité.

IV

Cette anomalie se rencontre en effet assez fréquemment chez les dégénérés criminels. Elle est constituée par un développe-

ment exagéré du gland par rapport à la verge, ainsi que l'indique le schema reproduit ici. *(Voyez fig. 4)*.

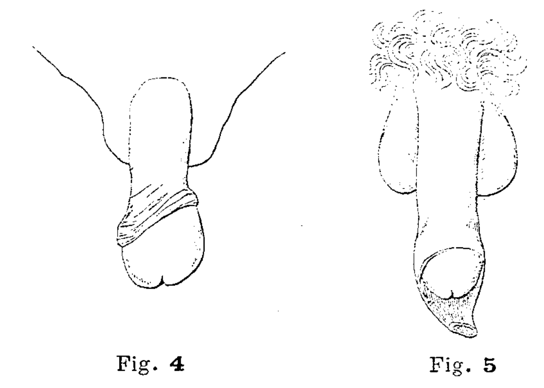


Fig. 4 Fig. 5

Bourneville et Sollier ont assez fréquemment rencontré la forme de la verge en massue ou en battant de cloche chez les idiots ou les épileptiques. P. Louët l'a également observée chez un certain nombre de dégénérés dans les asiles d'aliénés (1).

V

Le phimosis était également une affection très fréquente à la prison de la Santé. Il ne s'est presque pas passé de semaine que je n'aie pratiqué au moins une circoncision. Et encore tous les phimosiques ne voulaient pas se soumettre à cette petite opération. Néanmoins elle était d'une application si fréquente que les détenus avaient pris l'habitude de dire en parlant de la circoncision, « faire une verge pour aller dans le monde ».

VI

J'ai encore observé une autre anomalie rare que je n'ai trouvée signalée nulle part.

Un garçon de dix-huit ans, fils d'alcoolique., présente une boutonnière préputiale par laquelle le gland fait saillie et se trouve

(1) Dr P. Loüet. *Des anomalies des organes génitaux chez les dégénérés*. Bordeaux 1889.

ainsi à découvert. Le reste du prépuce se trouve rejeté en avant du gland et forme une membrane pendante d'environ deux centimètres au milieu de laquelle on peut constater la persistance du canal préputial. (*Voyez fig. 5*).

Cet homme prétend avoir eu fréquemment des rapports avec des femmes sans avoir été nullement incommodé par cette malformation.

VII

Il est une malformation qui m'a paru se rencontrer avec une certaine fréquence chez les dégénérés criminels et sur laquelle les auteurs n'ont généralement pas porté leur attention : je veux parler des déviations de la verge.

Dans certains cas, ces déviations sont congénitales, et on pourrait les ranger parmi les stigmates physiques de la dégénérescence.

G..., 26 ans, est un névropathe dégénéré originaire de Lyon, condamné comme souteneur. Sa verge, longue et volumineuse, est déviée à gauche. Cette déviation est congénitale et même elle était plus accusée quand il était enfant Elle s'est quelque peu corrigée. Nulle gêne pendant l'érection et l'éjaculation.

M..., 27 ans, d'origine autrichienne, fils d'alcoolique et alcoolique lui-même, condamné pour ivresse et rébellion envers les agents, présente une déviation très prononcée de la verge à droite. Quand il était petit, son père le fit à plusieurs reprises visiter par les médecins pour cette raison. Il aurait eu de l'incontinence d'urine qu'il attribue à cette déformation. Actuellement il n'en souffre nullement; le coït et l'érection ont lieu sans gêne comme sans douleur.

D..., 37 ans, alcoolique et fils d'alcoolique, condamné plusieurs fois pour ivresse et vol, présente une déviation congénitale de la verge à gauche. Cette déviation persiste pendant l'érection, mais ne s'accompagne d'aucune douleur.

Quelquefois cette déviation de la verge se complique d'une sorte de torsion qui amène le frein à regarder presque en haut ou au moins la face interne de la cuisse.

R..., 32 ans, originaire de Tours, alcoolique, condamné deux fois pour vol, présente une déviation de la verge à droite, s'accompagnant d'une torsion qui amène le frein à regarder en haut. Cet état persiste pendant l'érection, mais sans gêne ni douleur.

Dans tous ces cas, on peut dire que la déformation est congénitale. D'autres fois, la déformation qui existait déjà au moment de la naissance, s'est trouvée exagérée par une cause accidentelle.

J..., 31 ans, alcoolique, condamné pour vols et violences, avait toujours eu la verge déviée à gauche à la suite d'une blennorrhagie, cette déviation a augmenté. Un peu de gêne non douloureuse pendant l'érection et le coït.

Chez d'autres individus, ces malformations sont dues à des causes purement accidentelles : violences traumatiques et surtout blennorrhagie.

T..., 21 ans, issu de névropathes, alcoolique, condamné plusieurs fois pour ivresse et batteries, présente une déviation de la verge à droite. Mais cette déviation date seulement de l'âge de douze ans. Elle se serait produite à la suite d'une chute sur le ventre. Elle persiste pendant l'érection, mais n'occasionne ni gêne ni douleur.

L..., 27 ans, alcoolique, condamné deux fois pour vol, a eu deux blennorrhagies. Pendant la dernière il a uriné du sang. Depuis, sa verge a subi un mouvement de torsion qui met le frein presque en haut et lui fait regarder la face latérale de la cuisse gauche. Cette déviation persiste pendant l'érection et occasionne une douleur vive au moment de l'éjaculation.

Comme on peut le voir par ces quelques observations, quand la déviation est congénitale, elle ne s'accompagne d'aucun trouble fonctionnel. Il est loin d'en être de même dans les cas où elle a été amenée par une cause accidentelle : il y a alors presque toujours gêne ou douleur dans le coït.

VIII

Enfin, j'ai observé dans les prisons l'épispadias rarement, et l'hypospadias fréquemment. J'ai observé ce dernier sous trois formes ou mieux à trois degrés différents.

Dans le premier cas, le méat existe, mais ses deux lèvres se continuent à la face inférieure du gland jusqu'à l'orifice par où s'écoulent le sperme et l'urine. (*Voyez fig. 6*).

Dans le second cas, les lèvres du méat ne se réunissent pas à la partie postérieure, mais se continuent un peu sur la face inférieure du gland jusqu'à la rainure balano-préputiale. Si on écarte ces lèvres, on aperçoit dans le fond du cul-de-sac qu'elles

forment, un petit orifice par lequel se fait la miction et l'éjaculation (*Voyez fig. 7*).

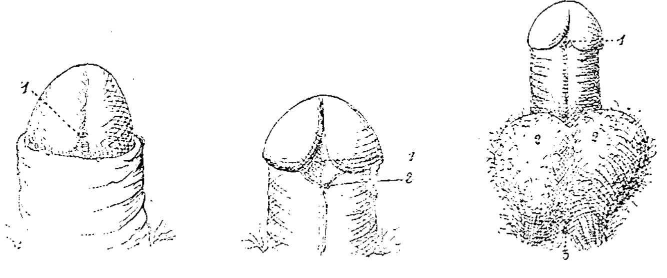


Fig. 6, 7 et 8

Dans le troisième cas, les deux lèvres du méat urinaire existent, mais en les entr'ouvrant on n'y trouve qu'un cul-de-sac et l'urèthre s'ouvre à la région périnéo-scrotale ; l'urine et le sperme s'écoulent par cet orifice (*Voyez fig. 8*).

IX

Telles sont les principales anomalies de la verge qu'on rencontre chez les dégénérés criminels. Comme je l'ai dit au début de ce travail, nombre d'entre elles peuvent être considérées comme des stigmates certains de dégénérescence physique. Leur connaissance n'était donc pas inutile ; car elle pourra, dans certains cas, mettre sur la voie du diagnostic.

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES PHÉNOMÈNES DE LA PUTRÉFACTION CHEZ LES NOYÉS

Par le Dr A. CORRE

L'une des questions que le médecin expert a le plus souvent à résoudre, en face d'un cadavre, est la détermination précise de l'époque de la mort. Pour arriver à des conclusions rigoureuses, il procède autant par un examen réfléchi des renseignements commémoratifs que lui fournit l'instruction, que par l'examen de certaines conditions directement observées sur le sujet. Mais il peut avoir à formuler des appréciations uniquement d'après l'ensemble des phénomènes cadavériques. Possède-t-il alors les moyens réels d'émettre une opinion suffisamment scientifique? J'hésiterais, pour ma part, à répondre avec affirmation. Cet

aveu, que, plus d'une fois, je me suis fait à moi-même, me revient en mémoire à propos d'une thèse très étudiée, sortie du laboratoire fécond de M. le professeur Lacassagne, celle de M. P. Barlerin (la *Submersion*, Lyon, Storck, 1891). Ce travail résume toutes les notions jusqu'ici acquises sur la matière : j'y constate, non seulement combien les signes relevés, d'une manière générale, après la mort par submersion, sont quelquefois vagues et peu tranchés; mais j'y découvre, sur un fond de phénomènes qu'aucun traité de médecine légale n'est encore parvenu à composer avec une méthode susceptible de servir de guide dans un grand nombre des cas, des lacunes regrettables : elles n'ont point échappé à la sagacité du professeur et précisément il me les signalait au moment où j'achevais la lecture de la thèse de son élève.

Tous les auteurs mentionnent la rapidité avec laquelle les corps se décomposent après avoir été retirés de l'eau : mais d'après quel mode habituel, en quelles conditions de temps, s'accomplit l'évolution des phénomènes?

Celle-ci présente-t-elle des différences, et lesquelles, dans les milieux liquides naturels, selon que les eaux sont douces ou salées?

Comment marche la putréfaction des cadavres dans les pays chauds ?

Je n'ai certes pas la prétention d'apporter une solution, ni même des éléments de solution d'une très grande valeur, dans ces questions de haute importance médico-légale. Mais ma contribution aura sans doute son utilité et c'est avec cet espoir que je la livre aux *Archives*. Je vais produire quelques observations qui déjà mettront en lumière des faits ignorés ou à peine soupçonnés : elles en appelleront d'autres, mieux recueillies, et, peu à peu, par le contrôle, le groupement des phénomènes, il surgira quelques indices capables de conduire à des règles ou à des lois moins discutables ou exclusives que celle des ouvrages classiques.

I. — *Observations en pays tempéré (Brest)*

On s'étonnera à bon droit, que, parmi les nombreux travaux dus aux médecins de la marine, il ne s'en rencontre aucun, relatif à l'étude physiologique ou médico-légale de la mort par submer

sion. Celle-ci, accidentelle ou volontaire, est pourtant commune dans nos ports et elle peut provoquer des expertises, soit dans l'intérêt des familles, soit dans un intérêt disciplinaire : le sujet valait la peine d'être étudié dans quelque mémoire ou quelque thèse inaugurale. Les renseignements publiés manquant, j'ai dû concentrer mes recherches sur les registres d'autopsies de l'hôpital maritime de Brest, bienveillamment mis à ma disposition par M. le Directeur Lucas. C'est une source précieuse, mais dont les éléments ont une valeur très inégale, en raison d'omissions fréquentes qui annihilent parfois tout l'intérêt des phénomènes mentionnés Dans les derniers registres, j'ai relevé une dizaine d'observations où les dates de la mort, du retirement de l'eau et de l'autopsie étaient notées. Je les ai résumées en tenant compte surtout ou exclusivement des signes de la putréfaction cadavérique. Les cas de submersion, les uns rapportés à des accidents, les autres au suicide, portent sur des individus adultes, vigoureux, marins, soldats ou ouvriers de l'arsenal; l'immersion a toujours eu lieu en eau salée, tantôt dans la rade, tantôt dans l'estuaire qu'on appelle la Penfeld et qui constitue le Port de guerre, par exception dans le port de commerce, simple diverticulum de la rade. Brest jouit d'un climat très tempéré, les mois d'hiver sont rarement très froids et ceux d'été très chauds. On sait que même à la surface et dans les couches de médiocre profondeur, la température de la mer est plus uniforme que celle de l'air et que la première diffère assez peu de la moyenne de la seconde (J. Davy). On sait aussi que la salinité, évaluée à 34 pour 1,000 dans l'Océan, augmente dans les rades bien fermées et où se déversent des rivières à faible débit : le degré de salinité des eaux de la rade, à Brest, serait de 35 pour 1,000, d'après une analyse de Payen. Sont-ce là des conditions favorables à la conservation des corps? *A priori*, l'on est enclin à penser que l'affirmative est certaine. La salure de la mer n'est-elle pas, comme dit Fonssagrives, « destinée à préserver l'eau d'une corruption, qui, à raison des quantités immenses de matières organiques mortes qu'elle renferme, la rendrait bientôt, sans cela, inhabitable pour les êtres vivants, pullulant dans son sein? » (*Hyg. nav.*, p. 482). Mais pour répondre avec précision, il faut consulter les faits et leur assigner un terme de comparaison. Je n'ai pas l'embarras du choix! Sur l'évolution de la putréfaction chez les noyés, il n'existe que le tableau de Devergie, établi d'après l'observation en rivière et pendant la saison froide

(Paris); pour ramener les phénomènes de la saison d'hiver à celle d'été, il faut admettre, d'après l'auteur précité, que :

Cinq à huit heures de séjour dans l'eau, l'été, équivalent à trois à cinq jours d'immersion, l'hiver;

Vingt-quatre heures l'été, à quatre à huit jours l'hiver;

Quatre jours, à quinze, douze jours à un mois ou six semaines, etc.

Voyons comment les choses se passent en milieu marin.

Une première difficulté s'élève. Pour déterminer avec rigueur si la putréfaction est plus tardive ou plus précoce dans l'eau de mer que dans l'eau douce, il faudrait un relevé des phénomènes observés *immédiatement* après le retirement : or, dans aucune autopsie, il n'y a indication d'examen immédiat. Je ne possède sur ce point que la note suivante, qui m'a été communiquée par M. le Dr Dantec.

« Le 12 janvier 1887, étant chargé d'assurer le service médical de l'île de Groix (au Sud de Lorient), je fus requis pour aller déterminer l'époque probable de la mort de deux pêcheurs, dont les cadavres étaient venus s'échouer sur la côte Est de l'île. Les deux corps étaient exactement dans le même état : toutes les parties qui n'étaient pas recouvertes par des vêtements étaient entièrement décharnées; ainsi la tête, les mains, les pieds ne présentaient plus que le squelette. Toutes les autres parties, protégées par les vêtements, étaient dans un bon état de conservation, l'épiderme seul s'enlevait, lorsqu'on essayait de pincer la peau. J'allais conclure et faire remonter la mort à une dizaine de jours, lorsque des objets, tels que couteau, pipe, porte-monnaie, trouvés dans les poches, permirent d'établir l'identité des deux corps. C'étaient deux pêcheurs faisant partie de l'équipage d'une chaloupe de pêche naufragée sur les Chats (récifs) le 11 décembre 1886. Ainsi, les deux cadavres avaient séjourné du 11 décembre au 12 janvier, c'est-à-dire 31 jours dans l'eau de mer. D'après les renseignements qui me sont fournis, les particularités signalées plus haut, à savoir : bonne conservation des parties recouvertes par les vêtements et décharnement des extrémités, existeraient encore après six mois... »

Voilà donc qui semblerait favorable à l'idée d'une action conservatrice de l'eau de mer sur les corps (le décharnement des parties découvertes étant dû à l'action des animaux marins). Mais je n'ai point d'autre document à apporter dans la question

des résultats que peut fournir l'observation immédiate et je suis forcé de me cantonner sur le terrain de l'évolution cadavérique par rapport : 1° au moment présumé de la mort ; 2° au moment du retirement, c'est-à-dire au temps de séjour dans l'eau, — déduite d'une observation plus ou moins reculée (généralement les autopsies sont pratiquées au bout de vingt-quatre heures).

On retrouverait assez souvent les noyés, même ceux qui sont tombés accidentellement dans l'eau et même après un court séjour en rivière, dépouillés de leurs vêtements, *déshabillés* par l'action des courants et des clapotis : les corps retirés de la rade, à Brest, quelques-uns au bout d'un temps assez long, malgré le léchage incessant des vagues, ont conservé tous leurs vêtements et jusqu'aux moindres objets à l'intérieur des poches, circonstance qui aide à la reconstitution de l'identité.

Celle-ci, par contre, est quelquefois rendue très difficile, en l'absence de signes indicateurs extrinsèques, à cause des atteintes très précoces des animaux marins, poissons et crabes. Les parties découvertes, principalement le visage (nez, lèvres, oreilles), sont déchiquetées de bonne heure (*obs. 1*), et bien probablement c'est à l'intervention de ces êtres voraces, qu'il conviendrait aussi de rapporter, dans quelques cas, la disparition des paupières et des globes oculaires (*obs 6*) (1).

La rigidité cadavérique, qui, à l'air, commence trois ou quatre heures après la mort, se généralise au bout de vingt-quatre et cesse au bout de trente-six à quarante, semblerait se maintenir plus longtemps chez les submergés en eau douce (de trois à cinq jours dans les observations d'hiver de Devergie) : elle serait moins persistante chez les submergés en eau marine, d'après nos observations. On la voit en effet :

très prononcée	30 h. après la mort,		.... octobre (*obs. 1*),
assez prononcée	31	—	et 29 h. après le retirement, mars (*obs. 2*),
prononcée	36	—	.... juillet (*obs. 3*),
très prononcée	43	—	et 38 h. après le retirement, février (*obs. 4*),
peu prononcée	48	—	.... juin (*obs. 5*).

(1) Signalons en passant une observation du Dr Fallot (cong. de Marseille pour l'avancement des sciences, nov. 1891), dans laquelle deux générations de crustacés cirrhipèdes, fixées sur les débris des vêtements permirent d'établir que le corps flottait depuis treize mois environ. Les tissus du crâne et de la face étaient détachés, plusieurs articulations des membres largement ouvertes.

On ne la mentionne plus à partir de la sixième observation, vingt heures après le retirement, une semaine, il est vrai, après la mort.

Je note dans l'observation 2, et cette fois seulement, que la peau présente le phénomène dit « chair de poule », vingt-neuf heures après le retirement et trente-une heures après la mort (mars) : peut-être a-t-on voulu exprimer un phénomène équivalent ou similaire sous l'expression de « peau raccornie, » dans l'observation 3, trente-six heures après la submersion (juillet). La peau est mentionnée « d'une pâleur générale » dans l'observation 4, trente-huit heures après le retirement et quarante-trois heures après la mort (février), et dans l'observation 5, quarante-huit heures après le retirement (juin).

Les phénomènes de la putréfaction n'apparaissent décrits avec évidence, qu'à partir de la sixième observation : malgré qu'ils soient recueillis par un temps froid (février), une semaine après la mort, et vingt heures après le retirement, ils correspondraient plutôt à ceux du douzième jour et même du quinzième jour du tableau de Devergie. Dans l'observation 7 (novembre), vingt-quatre heures après le retirement et dix ou douze jours après la mort, ils sont à peu près ceux du quinzième jour dans ce même tableau. Toujours par rapport aux notations de Devergie, la décomposition semble aussi plus hâtive dans les observations suivantes :

Observation 8 (décembre), quinze à vingt-cinq jours après la submersion et dix-huit à vingt-heures après le retirement : épiderme presque partout détaché aux mains et aux pieds, comme au deuxième mois chez les noyés de Devergie ;

Observation 9 (janvier), vingt-cinq jours après la submersion, vingt-six heures après le retirement : épiderme des mains entièrement détaché avec les ongles, comme au-delà du deuxième mois en Seine :

Observation 10 (janvier-février) : c'est, au bout d'un mois et trois jours, l'état de putrilage qu'il faudrait rechercher au-delà de deux mois et demi dans le tableau précité.

Je ne trouve rien d'assez saillant, dans l'état mentionné des viscères, pour y rechercher aucune indication particulière. Toutefois j'insisterai sur le degré de décomposition présenté par le

cerveau, organe que l'on déclare un des plus résistants, dans les quatre observations où la boîte crânienne a été ouverte. Il est « un peu ramolli » dans la sixième (submersion remontant à une semaine, février), « ramolli » dans la septième (submersion remontant à dix ou douze jours, novembre), « en décomposition », dans la huitième (submersion de quinze à vingt-cinq jours, décembre), « réduit à un magma diffluent d'un gris-rosé » dans la neuvième (submersion de vingt-cinq jours, décembre).

Ainsi, à Brest, sur les corps retirés des eaux marines, la putréfaction une fois commencée évoluerait avec une rapidité plus grande que dans les corps retirés de l'eau douce de Seine. C'est là tout ce que je prétends dire, car, de ce résultat sans doute imprévu, je ne saurais conclure à une différence générale et catégorique d'évolution, dans les phénomènes de la putréfaction, selon qu'ils s'accomplissent en milieu aquatique dépourvu de salure ou plus ou moins salin. Les eaux marines, plus denses que les eaux douces, doivent permettre un surnagement plus hâtif et plus complet des corps humains, qui, ramollis par l'action d'eaux mouvementées, sollicités peut-être en des affinités commençantes par le contact et la pénétration de matières organiques déjà décomposées, trouvent, dans une exposition plus large à l'air, et plus directe aux rayons solaires, les causes d'une putréfaction particulièrement intensive. Toutefois, aussi longtemps que les cadavres restent dans le milieu, la salure semble mettre un obstacle à la décomposition ; les agents désorganisateurs accumulent comme une énergie latente, qui se traduit, violente et rapide, dès que les corps sont enlevés de leur milieu primitif. Mais c'est là une explication théorique, qui n'aura place qu'à la suite d'observations multipliées. Il n'est pas certain que les phénomènes relevés en eau marine soient partout les mêmes qu'à Brest, ni que les phénomènes relevés en eau douce répondent partout à la description de Devergie, abstraction faite, bien entendu, des variations à déduire de l'âge, de l'état sain ou morbide antérieur des sujets, des climats, des saisons, des influences cosmiques intercurrentes, etc. En un mot, j'estime que, dans nos régions tempérées, nous ne possédons aucunes notions susceptibles de servir de règle pour l'appréciation des phénomènes cadavériques après la submersion dans l'eau salée, et que, sur ceux développés au cours de la submersion dans l'eau douce, nous attachons sans doute une importance trop considérable à des notions très insuffisantes et surtout très insuffisamment contrôlées.

II. — *Observations en pays intertropical (Guadeloupe).*

En Europe, l'expert est embarrassé, faute d'un ensemble de renseignements acquis qui le guident avec une égale sûreté dans tous les cas, mais il a des jalons qui l'aident à se diriger. Hors d'Europe, il n'a plus rien pour édifier ses conclusions..., que son expérience personnelle, souvent trop tard venue et appelée à disparaître avec lui. Dans les colonies, la médecine légale est à créer : c'est à peine si quelques rares ouvrages en ont ébauché les grandes lignes. Sur la putréfaction cadavérique, par exemple, ni Chevers, en son curieux livre de jurisprudence médicale indienne, ni Kocher, en son étude de la criminalité algérienne, ne sortent des limites des descriptions banales. Si le médecin se met à la remorque des traités classiques, écrits en d'autres et pour d'autres milieux d'observation que le sien, il risque de glisser jusqu'aux erreurs les plus invraisemblables ; s'il possède l'indépendance scientifique et la sagesse du doute, il hésite à émettre des appréciations ou il formule des propositions sans utilité pour le magistrat. Les observations suivantes mettront nos confrères des colonies en garde contre les entraînements des souvenirs d'école et les amèneront sans doute à recueillir et à publier les résultats de leur pratique, pour la plus grande utilité de tous. Elles ont été prises à la Guadeloupe, la plupart à la Pointe-à-Pitre : dans cette localité, le climat est très chaud et très humide, les variations thermométriques sont peu tranchées d'une saison à l'autre, mais, de juin à novembre, la fréquence et l'abondance des pluies contraste avec leur excessive rareté de décembre à mai ; la rade est bien fermée, de médiocre étendue, peu profonde et peu mouvementée ; l'eau y est presque tiède et de salure assez forte ; un canal de deux à trois cents mètres, le canal Vatable, se déverse imparfaitement dans la rade ; les eaux en sont salées, vaseuses, très fétides et de température supérieure à celles de l'eau de la rade. Tel est le milieu où se produisent ordinairement les cas de submersion. Chez les noyés qu'on en retire, les phénomènes de décomposition sont remarquablement précoces et rapides, et l'on n'en saurait prendre une idée, d'après les observations de Devergie. Ils sont d'ailleurs assez variables.

Dans l'observation 1 (négresse adulte), une heure après que le corps a été retiré du canal Vatable, où il est demeuré deux heures

environ, il n'offre aucune rigidité bien appréciable, il ne présente pas le phénomène de la chair de poule (la peau n'a pu se contracter, se crisper au moment de la mort, dans un liquide de thermalité relativement élevée). Mais quatorze heures plus tard, la décomposition se dessine pleinement, le tissu cellulaire est en état d'infiltration sero-gazeuse et l'épiderme se détache facilement là où la peau éprouve un frottement.

Dans l'observation 2 (mulâtre adulte), quarante-huit heures après la mort, vingt-quatre heures après le retirement (eaux de la rade), la rigidité est « bien accentuée » et l'examen extérieur ne dénote « aucune trace de putréfaction commençante ». Mais on notera que le cerveau est déjà réduit en « bouillie putrilagineuse ».

Dans l'observation 3 (nègre adulte, très vigoureux), l'immersion a eu lieu en rivière, après une violente commotion du cerveau ; mais le corps a été très vite emporté au large, où, pendant deux jours et demi, il a flotté. Au bout de ce temps, la décomposition est si avancée, que déjà l'épiderme se détache aux mains et aux pieds, et que le cerveau est en bouillie. La commotion a pu aider à la rapide altération de ce dernier organe, et il est permis de supposer que la putréfaction générale des tissus a été favorisée par la condition de surmènement et de fatigue musculaire où se trouvait le sujet au moment de la commotion (il venait de fournir cet énorme effort de trente-six heures de nage, c'est-à-dire de maniement d'aviron, lorsqu'il fut frappé et précipité hors de la pirogue où il était embarqué). On n'ignore pas que la putréfaction est très hâtive chez les individus surpris par la mort au cours d'une production anormale de travail physique et cette observation a été faite en Algérie à propos des coureurs indigènes ou *rekkas* (voir les thèses de Kocher, p. 91 et de Keim).

Je ne saurais dire si la race exerce une influence quelconque sur l'évolution des phénomènes. Je ferai seulement remarquer que le nègre semble prédisposé à certaines maladies très désorganisatrices et donnant, pendant la vie, comme un tableau anticipé des décompositions accomplies après la mort, aux abcès multiples (diathèse purulente), à la lèpre sous ses formes les plus hideuses (ulcérante et mutilante), etc. Chez le nègre, l'aspect extérieur du cadavre présente d'ailleurs des différences caractéristiques, dues à la pigmentation du derme. Les taches ou suffusions sont indiquées par une coloration plus foncée de la peau ; es teintes verdâtres ne s'y distinguent pas tout d'abord, au même

temps qu'on les verrait apparaître sur le corps d'un blanc. Les veines se détachent sous la forme de grosses traînées noires, et l'épiderme, en s'exfoliant, laisse à nu des places d'un blanc sale, mat, où peu à peu des taches rosées se dessineront.

Dans l'eau douce, la décomposition est-elle aussi active? Je ne pense pas qu'elle le soit au même degré que dans l'eau salée, soumise à une température assez uniforme et relativement élevée au voisinage du littoral, lorsque le milieu de submersion est une rivière. A la Guadeloupe, comme dans toutes les petites îles volcaniques de la région, les cours d'eau prennent leur source à des altitudes assez considérables, roulent en torrents vers la mer, sur une longueur de quelques kilomètres, et conservent, presque jusqu'à leur embouchure, une température singulièrement plus basse que celle de l'air et de la mer : lorsqu'on s'y plonge, on éprouve une sensation de fraîcheur ou même de froid glacial, à partir d'une certaine hauteur, et j'incline à croire que, dans ces conditions, les phénomènes de la putréfaction doivent être retardés chez les cadavres immergés. Toutefois, je ne possède aucune observation à l'appui de cette hypothèse. L'unique cas de submersion en eau douce, que je rencontre parmi mes notes, est relatif à une Indienne de cinq à six mois, noyée dans une flaque d'eau stagnante, par ses parents (*obs.* 4) : il n'apporte pas d'éléments suffisants de discussion. Dans les pays intertropicaux, l'eau des marais permanents ou accidentels, celle des flaques accumulées sur les terrains à cuvettes après la saison des pluies, est surchauffée à ce point, qu'elle donne à la main une sensation brûlante, et elle accumule la chaleur de manière à accuser une température supérieure à celle de l'air, à certaines heures. Aussi la décomposition des matières organiques s'y accomplit-elle avec intensité. Il n'y a donc rien que de naturel dans l'évolution des phénomènes de la putréfaction chez un petit cadavre d'enfant, déposé en semblable milieu. Je suis même surpris que ces phénomènes n'aient pas marché plus rapidement, surtout dans un mois chaud ; mais j'ignore les conditions d'altitude et de température spéciale de la localité où le crime a été commis.

Si l'on recherche un terme de comparaison avec la putréfaction à la surface du sol, on est amené à reconnaître qu'il existe moins de différences entre les phénomènes cadavériques, quel que soit le milieu, à la Guadeloupe qu'en France : la chaleur et l'humidité atmosphériques, la température des eaux sur le littoral, uniformisent pour ainsi dire l'évolution désorganisatrice, dans les pays

intertropicaux. Mais il serait téméraire d'émettre à cet égard des réflexions trop catégoriques, avant que l'on ait recueilli des faits en nombre suffisant. Je me bornerai donc à mentionner les observations 5, 6 et 7, comme exemples de putréfaction cadavérique chez les sujets abandonnés sur le sol. Dans l'observation 5, il est assez bizarre de rencontrer, trois jours après la mort, de la rigidité, en regard d'une décomposition générale aussi avancée ; dans l'observation 6, un temps orageux a particulièrement favorisé le développement de la putréfaction.

			RIGIDITÉ									
			NOTÉE EXISTANTE								DISPARUE	
Temps de l'observation après la mort.			3 à 4 h.	5 à 6 h.	7 à 8 h.	9 à 10 h.	11 à 15 h.	16 à 20 h.	21 à 24 h.	Temps non indiqué	21 à 24 h.	Temps non indiqué
Degré non spécifié dans la rigidité.	Maladies sporadiques	créoles ...						3		1	1	
		européens						3	1	1		
	Maladies endémiques (1)	créoles...										
		européens				1		3	1	4		
	Maladies épidémiques (2)	créoles ...										
		européens	1		1	1	1			1		1
Degré léger ou moyen	Maladies sporadiques	créoles...										
		européens		2			1					
	Maladies épidémiques	créoles ...										
		européens	1									
Degré prononcé.	Maladies sporadiques	créoles ...										
		européens					1					
	Maladies endémiques	créoles...										
		européens		1								
	Maladies épidémiques	créoles ...										
		européens	2									
			4	3	1	2	3	9	2	7	1	1
			31								2	

(1) Fièvres palustres, dysenterie et hépatite.
(2) Fièvre jaune à peu près exclusivement.

J'ai songé, autrefois, à étudier la durée moyenne de la rigidité cadavérique dans les pays chauds. Mais les circonstances m'ont écarté de cette étude et je n'ai conservé, sur ce sujet, qu'un relevé sommaire de 33 autopsies, pris sur les registres de l'hôpital maritime de la Pointe-à-Pitre : je le reproduis, sans commentaires, dans le tableau ci-devant.

En somme, ainsi que je l'ai dit au début de cette note, il reste beaucoup à faire pour élucider la question si importante, au point de vue médico-légal, de la putréfaction des cadavres selon les milieux, et quelques points intéressants n'ont pas même été abordés. Il serait nécessaire que les médecins en possession de documents spéciaux, se décidassent à les produire. Je présente les miens, tels que je les ai revus en mes cahiers, avec l'espérance de provoquer des communications nouvelles, et aussi pour répondre à l'appel d'un maître, toujours à la recherche des documents susceptibles d'agrandir le domaine de la médecine judiciaire et toujours désireux d'ajouter quelque chose à l'ample moisson d'observations dont il compose son enseignement.

Dr A. Corre

Première série d'observations (pays tempéré) Brest.

OBSERVATION I.

Ouvrier aux constructions navales, asphyxie par submersion accidentelle, le 23 octobre 1886. Autopsie environ trente heures après la mort. (Dr Bouquet).

Corps revêtu de ses vêtements. Rigidité cadavérique très prononcée Plaques ecchymotiques sur toutes les parties déclives du cadavre. Paupières un peu rongées. Rien de spécial à signaler dans l'autopsie. Le crâne n'a pas été ouvert.

OBSERVATION II.

Soldat d'infanterie de marine, trouvé noyé dans le Penfeld le 30 mars 1883, à onze heures et quart du matin. Autopsie le 31 mars à quatre heures du soir, environ vingt-neuf heures après le retirement de

l'eau et trente et une heures après la mort. Submersion par accident (Dr Guyot).

Corps revêtu de ses vêtements, « Le cadavre est celui d'un homme fort et vigoureux, de taille moyenne. Rigidité cadavérique assez prononcée. Pas la moindre trace d'altération des tissus, ni de violences extérieures. La peau présente le phénomène dit chair de poule... Quelques plaques rosées éparses sur le corps. Un peu de congestion de la face ; bouche entr'ouverte, langue collée contre les arcades dentaires.» Eau salée dans les voies aériennes ; poumons très distendus, de teinte rosée avec marbrures d'un rouge brunâtre, d'un rouge-brun uniforme à la coupe, et laissant suinter une grande quantité de sérosité sanguinolente. Cœur droit, gorgé de sang noir. Distension gazeuse et coloration rose uniforme de la masse intestinale... Rien de spécial à noter par ailleurs. Crâne non ouvert.

OBSERVATION III.

Artilleur de la marine, trouvé noyé le 21 juillet 1885. Autopsie le 23 trente-six heures environ après la mort. Suicide par submersion. (Dr Jan).

Dépouillé de tout vêtement. Rigidité cadavérique prononcée. La peau présente de nombreuses taches de suffusion sanguine, l'une particulièrement dessinée sur les côtes de la poitrine ; elle est « raccornie à sa surface. » Les mains sont violacées et contracturées. Face très congestionnée et violette. Sérosité spumeuse à la bouche, sérosité sanguinolente aux narines. Rien d'intéressant méritant d'être relevé aux cavités. Crâne non ouvert.

OBSERVATION IV.

Quartier maître embarqué, trouvé noyé (rade ou avant-port), le 2 janvier 1884, à dix heures du soir (mort supposée remonter à cinq heures). Autopsie le 4 février à deux heures après-midi, soit trente-huit heures environ après le retirement et quarante-trois après la mort. (Dr Guyot).

Corps revêtu de tous ses vêtements. « Rigidité cadavérique très prononcée. Le corps présente une pâleur générale. Pas la moindre trace de décomposition sur le visage, masses d'écume desséchée aux lèvres. » Rien de particulier relevé sur les viscères de la poitrine et de l'abdomen au point de vue des phénomènes cadavériques. « La coupe du cerveau y montre un piqueté peu abondant. »

OBSERVATION V.

Artilleur, mort par submersion accidentelle, le 19 juin, à quatre heures et demie du soir ; autopsie le 21, à trois heures du soir, près de quarante-huit heures après l'accident. (Dr Guyot).

Homme vigoureux. Rigidité peu prononcée. « Le corps offre une pâleur à peu près générale, sauf à la partie supérieure de la poitrine, au cou et à la face, où il existe une teinte violacée très marquée. En divers points du corps, plaques parcheminées très étendues, de dimensions variables. » Noté la distension de l'estomac et des intestins. Crâne non ouvert.

OBSERVATION VI.

Matelot trouvé noyé dans le port de commerce, le 13 février 1883, Autopsie vingt heures après le retirement. Mort supposée remonter à six ou huit jours (Dr Guyot)

Corps revêtu de tous ses vêtements. Homme jeune, robuste. Absence de rigidité.

Face médiocrement tuméfiée, de coloration verdâtre inégale, surtout prononcée au pourtour des orbites et à la lèvre supérieure ; taches sanguines aux régions fronto-temporale et pariétale droites, ainsi qu'au voisinage des oreilles. Paupières du côté droit un peu tuméfiées, d'un rouge noirâtre, laissant saillir entre leurs bords libres une masse de tissu blanchâtre, formé par les débris de la sclérotique et mêlé à du sang noirâtre, séreux : c'est tout ce qui reste du globe oculaire ; le tissu des paupières est lui-même infiltré et ramolli ; mais le globe oculaire gauche est intact, il offre une coloration rougeâtre trouble de la cornée et de la conjonctive. Bord muqueux des lèvres un peu tuméfié, rougeâtre, détruit vers les commissures.

Cou verdâtre sur la ligne médiane, rosé dans les autres régions. Coloration rosée généralisée au tronc et aux membres. Point de suffusion hypostatique, mais commencement de coloration verdâtre à la partie antérieure et sur les côtés de la poitrine, au niveau des rotules, sur le dos des mains. Epiderme des pieds et des mains plissé, d'un blanc rosé.

Poumons ardoisés, marbrés de rose, dilatés crépitants (surtout aux régions moyennes et vers les sommets), assez denses cependant, lie de vin sur les coupes, plongeant dans l'eau sans toutefois gagner le fond. Sérosité rosée dans le péricarde. Un peu de sang fluide dans le cœur droit. Masse intestinale d'aspect rosé ou rougeâtre, non distendue par

des gaz ; estomac très dilaté, de teinte rosée avec arborisations noirâtres sur la muqueuse. Méninges congestionnées. « Substance cérébrale un peu ramollie ; à la coupe, piqueté hémorrhagique très prononcé. »

OBSERVATION VII.

Ouvrier mécanicien, trouvé noyé et apporté à l'amphithéâtre le 15 novembre 1883, à deux heures de l'après-midi ; autopsie le 16, à deux heures de l'après-midi, soit vingt-quatre heures plus tard. « Mort par submersion remontant à dix ou douze jours. » (Dr Guyot.)

Corps retiré de l'avant-port. Revêtu de tous ses vêtements. Pas de rigidité. Crâne en partie dépouillé de l'épiderme et des cheveux ; pavillons auriculaires déchiquetés. « La face est le siège d'un gonflement considérable, elle est souillée d'une sorte de putrilage rougeâtre. Des deux côtés, les paupières sont réduites en bouillie roussâtre, les globes oculaires vidés et représentés par une coque fibreuse flasque, à peine reconnaissable. Epiderme du front et des joues excorié. Lèvres rongées. Pointe de la langue violacée sortant entre les arcades dentaires. Cou et partie antérieure de la poitrine de coloration verdâtre, très gonflés, donnant sous le doigt une crépitation emphysémateuse. Sur le reste du tronc et sur les membres, il n'y a rien à signaler que quelques traînées verdâtres, suivant le trajet des veines principales. Aux mains, l'épiderme est macéré. A la face dorsale de l'index droit, le derme est à nu. » Poumons rosés, crépitants, surtout dans leurs lobes inférieurs. Cœur un peu distendu, avec quelques gouttes de sang fluide dans ses cavités droites. Masse intestinale dilatée par les gaz, ainsi que l'estomac. « Le tissu cérébral semble comprimé dans la boîte crânienne ; à la coupe, on ne constate rien autre chose, qu'un ramollissement d'origine cadavérique. »

OBSERVATION VIII.

Soldat d'infanterie de ligne retrouvé dans la Penfeld le 24 décembre 1887 : suicide, s'était précipité du haut d'un pont, mort par commotion cérébrale, corps ayant séjourné de 15 à 25 jours dans l'eau, d'après les déclarations du médecin. Autopsie le 25 décembre, à 9 heures du matin, 18 à 20 heures après le retirement (?) (Dr Brediam).

Corps recouvert de ses vêtements. Face méconnaissable, chairs en parties rongées. Aux mains, épiderme blanc, très macéré, presque partout détaché du derme, principalement à la face palmaire ; plusieurs

articulations des doigts mises à nu; aux pieds, épiderme très blanc, macéré, soulevé et détaché du derme par places. Coloration brun verdâtre des régions dorsale et thoraciques antéro-latérales, bien prononcée au niveau du sternum. Cou infiltré, un peu augmenté de volume. Cœur flasque et ramolli, « contenant une petite quantité de liquide brunâtre. » Cerveau en décomposition.

OBSERVATION IX.

Matelot tombé accidentellement à la mer le 17 décembre 1883, en rade, retrouvé dans l'avant port de guerre, le 11 janvier 1884, à 8 heures 3/4 du matin; autopsie le 12, soit 26 heures environ après le retirement et 25 jours après la mort. (Dr Guyot).

Corps recouvert de tous ses vêtements. Cadavre en pleine putréfaction. Face méconnaissable, bouffie, verdâtre, crâne dénudé sur une grande étendue; oreilles rongées, ainsi que le nez et les lèvres; les paupières et les yeux ont disparu et sont remplacés par un magma rougeâtre. Cou excessivement tuméfié, d'un vert bleuâtre, de même que la partie antéro-supérieure de la poitrine. Celle-ci comme ballonnée, son épiderme se détachant au moindre toucher. Ventre distendu, marbré, bleuâtre vers les flancs. Membres supérieurs d'une teinte vert pâle uniforme, l'épiderme des mains entièrement détaché du derme avec les ongles. Membres inférieurs de coloration rosée avec plaques verdâtres et violacées au niveau des tibias; aux pieds, l'épiderme est encore adhérent. Poumons rosés-ardoisés, crépitants. « Cœur d'aspect et de volume normaux. » Masse intestinale distendue, foie ramolli par points. « Le cerveau est ramolli et s'écoule en partie sous la forme d'un magma gris-rougeâtre. »

OBSERVATION X.

Ouvrier mécanicien tombé accidentellement à la mer (rade), le 26 janvier 1884, retrouvé dans le port militaire le 27 février. Autopsie le 29 février, de 36 à 40 heures après le retirement, 1 mois et 3 jours après la mort. (Dr Guyot).

Corps revêtu des vêtements. Le crâne est dénudé, une partie du cuir chevelu retombe sur le côté, les cheveux sont à peine adhérents A la face, les parties molles à l'état de débris ou de lambeaux; orbites remplies par un magma rougeâtre. Oreilles rongées. Au cou, les parties molles forment une masse putrilagineuse, violacée, au milieu de laquelle la trachée apparaît, ouverte. Tronc énormément tuméfié, d'une teinte

générale verdâtre ; épiderme exfolié par places ; scrotum dépouillé de sa peau, verge réduite en bouillie verdâtre. Membres très gonflés, verdâtres et violacés; aux mains,les os sont à peu près à nu. « La poitrine renferme une grande quantité d'un liquide noirâtre, exhalant une odeur infecte et au-dessus duquel surnagent les poumons, » ceux-ci ardoisés-noirâtres, crépitants. Cœur ramolli, toutes ses cavités absolument vides. Les parois de l'estomac ramollies ; les intestins de coloration verdâtre ou rouge-brique, distendus. Rate crépitante ; foie bronzé, cavité crânienne non ouverte.

2e série d'observations (Pays chaud) Guadeloupe.

OBSERVATION I.

Asphyxie par submersion accidentelle ; négresse alcoolique, âgée de 45 ans, tombée dans le canal Vatable (eaux vaseuses, infectes, salées, se déversant très imparfaitement dans la rade de la Pointe à Pitre), le 8 mars 1885, vers 4 heures du soir ; corps retrouvé le même jour à 6 heures. Relevé des phénomènes cadavériques. (Dr A. Corre).

Premier examen, le 8, une demi-heure après que le corps a été retiré de l'eau et deux ou trois heures après la mort.

Le corps, çà et là tacheté par des traînées de vase demi-liquide, est frais au toucher ; peau souple, non crispée ; traits du visage non décomposés, bouche close, point d'écume ni d'écoulement à son orifice et aux narines ; signes d'inflammation chronique aux conjonctives et aux cornées ; abdomen non ballonné : on y provoque cependant des gargouillements par la pression. Les membres supérieurs n'offrent pas encore de rigidité ; les pouces sont étendus, simplement rapprochés des autres doigts, à peine fléchis. Les membres inférieurs sont un peu rigides et les pieds portés en dedans ; à la partie antéro-interne des genoux, il existe une légère excoriation, comme si, dans un glissement, l'épiderme avait été enlevé.....

Deuxième examen, le 9, à 2 heures et demie de l'après-midi, soit 14 heures environ après le retirement de l'eau, 17 à 18 heures après la mort.

Visage médiocrement tuméfié, cornées non affaissées (elles ont perdu pathologiquement leur transparence) ; absence d'écume à la bouche et aux narines..... Membres présentant un léger empâtement et donnant à la pression la sensation d'une fine crépitation emphysémateuse, comme

aussi les parties molles de la poitrine. Régions répondant au plan dorsal (le sujet est étendu sur le dos) de coloration noirâtre foncée, par suffusion sanguine hypostatique ; régions répondant au plan thoraco-abdominal offrant des réseaux veineux qui se détachent en grosses traînées noires sur un fond général de coloration beaucoup moins sombre. Seins tendus par infiltration liquide et gazeuse cadavérique, ayant repris, sous cette influence, une forme arrondie, un aspect lisse et ferme, avec quelques rides seulement au niveau de l'aréole, mamelon bien saillant, pas de vergetures. Abdomen ballonné, donnant une sonorité tympanique, sans vergetures.

Odeur de putréfaction augmentant à l'incision des parties molles, qui sont infiltrées et décolorées dans leurs éléments musculaires..... A la fesse gauche, épiderme détaché par le frottement sur la toile du cadre qui a servi au transport, et sur une étendue d'une pièce de 5 francs : à ce niveau le derme apparaît comme une plaque d'un blanc mat.

Pas de rigidité cadavérique. Les mains et les pieds dans l'attitude de la veille. Relachement des sphincters de la vessie et de l'anus, indiqué par l'écoulement d'une petite quantité de matières urino-fécales.

Crâne. — Téguments infiltrés, ramollis ; pas d'ecchymoses sous-péricrâniennes, mais suffusion de couleur vineuse sombre, au niveau de la suture bi-pariétale. Méninges offrant une coloration générale, mais inégale, vineuse, sale, comme si elles avaient été macérées dans du sang étendu d'eau. La masse encéphalique, posée sur des linges, s'affaisse légèrement et s'étale ; cependant, elle conserve de la fermeté ; les circonvolutions sont sensiblement augmentées de volume, comme dilatées, d'une couleur uniforme gris-rosé plus sombre qu'à l'état normal ; à la coupe des hémisphères, pas de piqueté appréciable.

Poitrine. — Pas d'ecchymoses sous-pleurales ni péricardiques. Poumons augmentés dans leur densité, crépitants cependant, inégalement bosselés à leur surface (parties condensées et parties dilatées par l'air), fortement congestionnés dans toute leur étendue et d'un rouge sombre à la coupe : par la pression, on fait refluer des petites bronches un liquide noirâtre, semblable à de l'eau vaseuse, et, çà et là, sur les grosses bronches, à la surface intérieure de la trachée, on constate de petits grumeaux de matière noire (vase) : nulle part, dans les voies aériennes, on ne rencontre de liquide écumeux ; la muqueuse est seulement rougeâtre ou violacée, ramollie. Cœur petit, d'un rouge sale et sombre, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de ses cavités, ferme dans sa portion ventriculaire gauche, moins consistant dans ses autres portions ; petite quantité de sang fluide dans les cavités droites.

Abdomen. — Estomac et masse intestinale distendus par des gaz. Le premier, qui renferme un liquide brunâtre, ressemblant à de l'eau

vaseuse et offre à la surface de sa muqueuse beaucoup de petits dépôts de matière noire, grumeleuse (vase), offre une couleur vineuse dans sa portion pylorique et au grand cul-de-sac ; ses parois sont amincies et ramollies... Quelque ramollissement constaté au foie et aux ovaires...

OBSERVATION II

Suicide par submersion. Phénomènes cadavériques observés quarante-huit heures après la mort et après vingt-quatre heures de séjour dans l'eau de mer. Guadeloupe, juillet 1886. (Dr Moalic).

Le cadavre, trouvé revêtu de tous ses vêtements, est celui d'un homme de couleur de 65 à 70 ans.

« Au cou est attaché un lien formé de deux mouchoirs de coton blanc, solidement amarrés bout à bout. L'une des extrémités de ce lien fait autour du cou un seul tour médiocrement serré et est maintenu par un nœud, dit, en terme de marine, *nœud de vache*, qui correspond à la partie antérieure du larynx, au niveau du cartilage cricoïde, à partir de ce nœud jusqu'à l'extrémité libre, le lien mesure environ un mètre de longueur. On ne constate au-dessous de ce lien aucun sillon, aucune ecchymose indiquant une strangulation ou une pendaison...

« Le cadavre... ne porte aucune trace de violence. Sur la peau de la poitrine et de l'abdomen, on découvre quelques débris végétaux, provenant de plantes aquatiques (algues). Sous les ongles des mains et des pieds, se trouve de la vase, mélangée de très fin gravier ; de même à l'orifice des fosses nasales et sous les bords palpébraux. Rigidité bien accentuée. L'examen de la surface cutanée ne permet de constater aucune trace de putréfaction commençante. L'épiderme ne présente pas cet aspect macéré, qui existe après un séjour un peu prolongé dans l'eau. Les yeux seuls offrent un commencement de décomposition (affaissement et trouble de la cornée, vacuité de la chambre antérieure). Il s'écoule par la bouche, quand on soulève la tête, une certaine quantité de liquide aqueux et spumeux.

« La cavité crânienne ouverte, on ne constate rien d'anormal du côté des méninges. L'encéphale est le siège d'un ramollissement très prononcé ; il est réduit en une sorte de bouillie putrilagineuse, qui rend impossible toute coupe méthodique ; on peut cependant constater qu'il n'existe dans la substance cérébrale aucun foyer hémorragique, et dans les ventricules aucun épanchement.

« Le larynx et la trachée contiennent une certaine quantité d'eau rosée, qui tapisse toute l'étendue des parois de ces organes, mais sans y adhérer ; la muqueuse est congestionnée. A l'ouverture du thorax, on trouve les poumons très développés, remplissant toute la cage thoracique ; leur surface est uniformément violacée ; ils crépitent sous le

doigt. En incisant les bronches, on trouve sur toute l'étendue de leur surface interne et jusque dans les plus fines ramifications, la même mousse rosée, sanguinolente, déjà constatée dans le larynx et la trachée. Les coupes du parenchyme pulmonaire laissent écouler une grande quantité de liquide spumeux, sanguinolent, très fluide. Le cœur est de volume normal ; les cavités droites sont remplies de sang noir, fluide ; les cavités gauches sont vides.

« L'estomac contient environ un demi-litre de liquide aqueux, sans trace de matières alimentaires, mélangé de débris de desquamation épithéliale : la muqueuse a déjà subi un commencement de putréfaction. Le foie, l'intestin, les reins ne présentent rien d'anormal. La vessie, saine, contient 300 grammes d'urine trouble. La rate est volumineuse, molle, diffluente, comme dans l'intoxication palustre prolongée. »

Les conclusions de l'expert sont : que la mort est due à la submersion et le résultat d'un suicide (tout d'abord le sujet semblerait avoir eu l'idée de l'accomplir par pendaison) (1) ; que la mort ne doit pas remonter au-delà de quarante-huit heures et que le cadavre n'a pas séjourné plus de vingt-quatre heures dans l'eau.

Le corps, trouvé le 22 juillet au pied du fort L'Union, au Gosier, à moins d'une lieue de la Pointe-à-Pitre, en un endroit formant crique et où la mer accumule beaucoup de détritus, très peu profond, fut examiné le lendemain, 23 juillet, à une heure de l'après-midi.

OBSERVATION III

Homicide involontaire; mort attribuée à la commotion cérébrale consécutive à un coup d'aviron sur le crâne; corps jeté en rivière, à deux ou trois kilomètres de la mer et retrouvé flottant au large, au bout d'environ soixante heures. Relevé des phénomènes cadavériques Guadeloupe, mars, 1885 (Dr A. Corre).

Il s'agit d'un noir, âgé d'une trentaine d'années, faisant partie d'une équipe de pirogue, qui, ayant mis à bout par ses provocations la patience de son patron, reçut de lui, sur le crâne, un coup d'aviron. Le coup détermina-t-il la mort immédiate, par commotion? Je concluai par l'affirmative, tout en déclarant que l'asphyxie était peut-être intervenue, dans une mesure restreinte, pour achever l'œuvre de la commotion. Noter que le sujet, lorsque la querelle éclata, venait d'accomplir un

(1) Cela n'est pas bien sûr. J'ai connaissance d'un suicide par submersion, accompli, à la Martinique, avec un rare sang-froid, en eau peu profonde, et dans lequel un lien pareillement formé de mouchoirs aurait pu faire songer à une tentative de pendaison, si le bout libre n'eût retenu une grosse pierre, destinée à fixer le corps dans l'eau.

travail de nage (à la rame) de près de trente-six heures et que la fatigue a pu jouer son rôle dans le mécanisme de la mort, créer un état de susceptibilité cérébrale particulier. Coup porté le 11 mars à sept heures du soir, l'embarcation ayant remonté deux ou trois kilomètres de rivière à courant très rapide; corps aussitôt jeté à l'eau, retrouvé en mer le 13; examen nécropsique pratiqué le 14, entre neuf heures et demie et onze heures du matin, à l'amphithéâtre de l'hôpital militaire de la Pointe à Pitre.

Relevé de l'autopsie :

« Le cadavre est celui d'un noir de haute taille et de constitution vigoureuse, si on en juge non seulement d'après la stature, mais encore d'après la largeur des épaules et le développement des mains, encore non infiltrées. Il a le bas-ventre recouvert par une chemise à carreaux, qu'une personne déclare avoir prêtée à cet effet, et porte, enroulé autour du pied droit, un pantalon blanc, formé de plusieurs pièces à demi-usées; une corde passe sous les aisselles et enlace d'un nœud coulant la partie supérieure du bras droit, où elle disparaît presque dans un sillon des parties molles, au niveau duquel on ne remarque, d'ailleurs, aucune trace d'extravasation sanguine (c'est avec cette corde que le corps aurait été retiré de l'eau par les hommes d'un vapeur qui l'avaient aperçu flottant); un autre lien soutient un suspensoir en toile, appliqué pour une hydrocèle volumineuse et ancienne du côté droit.

« Le cadavre est dans un état de décomposition avancée, sans rigidité; les pieds, en adduction, et les mains, dont les doigts sont à peine fléchis, n'offrent pas d'infiltration bien appréciable, ni de marques particulières; les jambes et les avant-bras sont déjà le siège d'un emphysème, indiqué par une fine crépitation à la pression; l'infiltration séro-gazeuse se dessine à mesure que l'on se rapproche du tronc, et, à la partie supérieure des membres, la peau est distendue, comme à la paroi thoracique et à l'abdomen. A la poitrine, l'épiderme est çà et là soulevé en grosses phlyctènes ou enlevé, laissant à nu le derme, sous l'aspect de plaques blanc verdâtre; à l'abdomen, l'épiderme est soulevé ou enlevé sur des étendues beaucoup plus considérables, et, sur le fonds blanc verdâtre du derme à découvert, les veines apparaissent comme des traînées sombres de couleur noirâtre; le scrotum et le pénis sont tuméfiés (au cours de l'autopsie, dans un intervalle d'environ deux heures, le volume du pénis augmente de près d'un quart). Le cou et la face sont très tuméfiés; la bouche et les narines sont le siège d'un écoulement sanguinolent, qui augmente et même devient presque franchement sanglant par la compression des parties centrales du visage; la langue fait saillie entre les arcades dentaires, large, étalée, très épaissie; les paupières (les supérieures offrant à leur partie interne une coloration rosée, symétrique, due à une suffusion sanguine) sont tuméfiées et entr'ouvertes, les globes oculaires proéminents montrent leur cornée non affaissée, mais trouble et uniformément grisâtre. Pas d'écou-

lement aux oreilles. Les régions hypostatiques, ou présentent une coloration un peu plus foncée que le reste du corps, ou sont dépouillées de leur épiderme sur de vastes surfaces, partout où elles ont subi des contacts (dos, fesses). Extravasation sanguine dans les couches profondes du cuir chevelu; cerveau réduit en une masse gris verdâtre, fluente comme de la bouillie. Cœur énorme, flasque et ramolli, contenant un peu de sang noir et fluide dans son ventricule droit. Poumons non augmentés de volume, d'un rouge brun ou vineux, crépitants. Estomac dilaté et très aminci dans ses parois; foie volumineux, mou et flasque; rate un peu augmentée de volume, ramollie; reins petits et fermes.....

OBSERVATION IV

Petite fille de cinq mois, noyée par ses parents (Indiens) dans une mare vaseuse, et enfouie sur place, sous une pierre destinée à empêcher le corps de surnager. Guadeloupe, juin, 1880 (Dr X...).

Premier examen le 6 juin, dans l'après-midi : la mort ne remonterait pas à plus de vingt-quatre heures. Cadavre de petite fille de cinq à six mois, de forte constitution ; pâleur remarquable du tégument extérieur, surtout à la paume des mains et à la plante des pieds; quelques plaques violacées aux oreilles et aux parties latérales postérieures de la tête; odeur cadavérique; rigidité très appréciable surtout aux doigts; relachement anal. Ecchymoses et excoriations.

Deuxième examen le 7 juin, dans l'après midi (vingt-quatre heures après le précédent). « Le cadavre est méconnaissable; il est en complète décomposition et exhale une odeur infecte. Ventre très ballonné. Le gonflement énorme du visage déforme entièrement les traits. La langue et les yeux proéminent. L'épiderme se détache facilement et en beaucoup d'endroits est soulevé en larges phlyctènes produites par des gaz. Le rectum fait hernie au dehors. Les ecchymoses et les excoriations (résultant de coups d'ongles), aperçues la veille, ne sont plus visibles; mais en grattant l'épiderme, à l'endroit qu'elles occupaient, on remarque une rougeur qui tranche sur le fond blanc des parties voisines ». Lésions caractéristiques de la submersion. Rien de particulier au foie, aux reins, à la rate. « Cerveau réduit en une bouillie diffluente, dans laquelle il est impossible de distinguer quoi que ce soit ».

OBSERVATION V

Indien d'âge adulte, mort provoquée par coups de coutelas et strangulation; corps jeté dans un canal, puis retiré de l'eau et abandonné dans des halliers. Phénomènes cadavériques notés trois jours après la mort. Guadeloupe, octobre 1882 (Dr Carreau).

« Le cadavre a été trouvé... incliné sur le côté gauche, les membres inférieurs demi-fléchis, les supérieurs également dans la demi-flexion et suspendus en avant dans l'air; cette position ressemble assez à celle d'un homme qui se détire. La rigidité cadavérique était surtout marquée au coude droit; elle commençait à s'effacer dans les autres articulations. La putréfaction était avancée, la tête disparaissait entièrement sous une quantité considérable de vers; l'épiderme était décollé sur toute la surface du corps; aux pieds et aux mains, il se détachait en doigts de gant, entraînant parfois l'ongle avec lui; sous cet épiderme, entre lui et le derme, fourmillaient des vers, en telle abondance, qu'un grand nombre de seaux d'eau n'ont pu suffire pour en débarrasser le corps... ». Le médecin faisait remonter la mort à environ trois jours.

OBSERVATION VI

Homicide par strangulation et suffocation. Examen du corps environ trente heures après la mort. Guadeloupe, oct. 1879 (Dr X...).

Le corps est celui d'un Indien engagé. Levée du cadavre le 6 octobre à trois heures de l'après-midi, l'assassinat a été commis dans la nuit du 5 au 6. Autopsie le 7 à trois heures de l'après-midi. « Dans le laps de temps de vingt-quatre heures, la décomposition, favorisée par un temps orageux et humide, a fait de rapides progrès : nous avons peine à reconnaître l'individu que nous avions examiné la veille. Toutes les parties du corps, mais surtout la tête et le cou, sont le siège d'une tuméfaction considérable, et il s'en exhale une forte odeur de putréfaction. L'épiderme, qui se détache à la moindre pression, est soulevé en beaucoup d'endroits par de larges phlyctènes. Nous avons beaucoup de peine, tant la distension est énorme, à retrouver les signes extérieurs de violences que nous avions constatés la veille... Les empreintes que nous avions observées de chaque côté du larynx (doigts) ne sont plus visibles. Cependant nous réussissons à apercevoir sur le visage et sur les mains quelques-unes des excoriations produites par les coups d'ongles. Nous retrouvons également les ecchymoses de la joue droite, de l'épaule et du côté gauches du tronc (coups)... » Rien de bien net aux poumons et aux plèvres, « rien de particulier » au cœur; foie et rate « légèrement hypertrophiés; »... « la substance cérébrale est saine et ne présente qu'une légère congestion. »

OBSERVATION VII

Mort par rupture de la rate, à la suite de coups sur le ventre. Phénomènes cadavériques deux jours et demi après la mort. Guadeloupe, février 1880 (Dr Carreau).

Négresse âgée d'environ 30 ans. Tout le corps rend un son tympanique à la percussion. Crépitation au cou, au tronc et aux cuisses (emphysème de putréfaction). Ventre très ballonné. Cornées opaques, tache sclérotique de Larcher. Au dos, de la chute des épaules à la fin des lombes plaques livides, de teinte blanchâtre mate, avec rayures violacées; épiderme tout entier soulevé, y compris la couche à pigment, comme une vaste phlyctène. Autres plaques analogues en divers points. Rigidité disparue aux membres supérieurs, facilement vaincue aux membres inférieurs, résistance plus grande à la mâchoire. Liquide spumeux s'écoulant des narines Anus largement ouvert, hernie de la muqueuse rectale, plus de plis.

Dr A. CORRE.

REVUE CRITIQUE

LES DISCOURS DE RENTRÉE (16 octobre 1891).

En faisant le compte-rendu des discours prononcés à la rentrée des cours et tribunaux du 16 octobre 1890, nous disions que, bien que de nombreux orateurs se plaignissent chaque année de la difficulté de trouver un sujet, l'imagination fertile des magistrats ne cesserait jamais de découvrir des mines riches et intéressantes, où ils pourraient puiser à pleines mains.

La rentrée du 16 octobre 1891 ne pouvait que nous donner raison et rarement il ne s'est rencontré dans les discours établis par cet antique usage une telle variété de sujets.

Ab Jove, principium : commençons par la Cour de Cassation. M. l'avocat général Reynaud, à l'occasion du *Centenaire de la Cour de Cassation*, a recherché les origines de la Cour de Cassation, a retracé son histoire à ses débuts, à l'époque de la Constituante : sa conclusion, a été un éloge de notre haute juridiction, éloge contre lequel on ne saurait protester.

« Si, a dit l'honorable magistrat, en s'adressant à ses collègues, votre institution a survécu a tant de ruines, si elle demeure respectée de tous, en ces temps de libre critique où les innovations offrent tant d'attraits, où il semble parfois qu'il suffise d'avoir longtemps vécu pour devenir suspect, c'est sans doute que vous et vos devanciers vous vous êtes toujours appliqués à demeurer les scrupuleux observateurs de la loi dont vous deviez assurer l'empire. Vous avez été les juges des arrêts sans pour cela vouloir juger les parties comme on le craignait dans l'Assemblée ; vous avez formé une grande compagnie et jamais vous n'avez essayé de substituer votre volonté à celle du législateur ; vous avez été animés de l'esprit de corps, de cet esprit si décrié il y cent ans, et il n'a servi qu'à vous faire plus dévoués à votre œuvre. »

*
* *

Les salles du Palais-de-Justice de Paris viennent d'être restaurées : l'audience de rentrée était celle de l'inauguration des sálles nouvelles. Il y avait là un prétexte tout trouvé — voire même obligatoire – à un discours : M. l'avocat général Rau n'a eu garde de s'y dérober. Il a saisi l'occasion pour retracer à très grands traits l'histoire *du Palais de Justice et du Parlement de Paris*. Son discours serait un canevas excellent pour celui qui voudrait entreprendre une histoire que l'honorable avocat général ne pouvait qu'ébaucher dans une pareille circonstance.

*
* *

Un très grand nombre de discours de rentrée ont pris pour objectif les deux ordres de questions, qui depuis quelques années paraissent surtout avoir préoccupé les législateurs, les questions ouvrières et les questions pénales.

C'est ainsi que parmi les discours touchant à ces dernières on peut classer le discours sur *la Lutte contre la récidive* prononcé devant la Cour d'appel de Rouen par M. l'avocat général Léon Régnier. Après avoir constaté, comme nous l'avions fait nous-même, l'année dernière, devant la cour d'appel de Grenoble, que le nombre des délinquants primaires ne s'est presque pas accru et que « cette augmentation s'explique par l'acroissement de la population, une meilleure organisation de la police judiciaire et la création de nouveau délits, » l'honorable magistrat montre que c'est en réalité la récidive seule qui grandit et constitue un véritable danger social. « Le danger, ajoute-t-il, n'est pas du reste spécial à la France, il existe avec plus d'intensité peut-être dans tous les autres pays civilisés. » Et il part de là pour examiner toutes les les réformes législatives accomplies pour « enrayer ce mal, » et pour féliciter le gouvernement de la République « d'avoir entrepris la lutte contre la « récidive. »

C'est aussi l'étude des questions pénales qui a séduit M. Schuler, substitut du Procureur Général à Douai. Cet honorable magistrat a examiné les *Modifications apportées au code pénal de 1810*, et il a démontré tout à la fois que, grâce à ces modifications, le code pénal de 1810 « n'est plus du tout semblable à lui-même, qu'en dépit des efforts tentés pour le conserver il a

dû subir l'influence des mœurs et des idées nouvelles, » et que cependant il y aurait lieu de procéder à « une construction nouvelle de l'édifice pénal. »

Dans la même catégorie, il faut encore ranger le discours de M. Volf, substitut du Procureur général, devant la cour de Poitiers, sur le *Juge criminel*. Dans ce discours — l'un des meilleurs, sans contredit, qui aient été prononcés à la rentrée dernière, — M. Volf, en une étude consciencieuse, toute pleine de citations, témoignant d'un long travail, examine rapidement toutes les questions touchant à la criminalité, les nouvelles théories des criminalistes, et notre organisation criminelle. Il remarque avec raison, au XVIIIe siècle, « le droit pénal reste surtout une branche du droit qui relève exclusivement des légistes, » tandis que, à l'heure actuelle, « les destinées de la loi pénale ont changé, des mains des légistes, elles ont passé dans celles des médecins. »

Ces progrès de la science moderne amènent M. Volf à faire le procès tant du juré que du juge correctionnel : le premier que condamne toute une série d'acquittements scandaleux, le second qui s'adonne tout entier au droit civil et tend trop à négliger le droit pénal, ne répondant ni l'un, ni l'autre soit aux exigences de la répression, soit aux droits imprescriptibles de la défense. Aussi M. Volf est-il amené à réclamer la création de juges spéciaux, qui feront des études pénales, des études anthropologiques, l'unique objet de leurs travaux et qui ne verseront pas à chaque heure dans le domaine du droit civil. Il y aurait des juges criminels. « Les meilleurs moyens de répression, ajoute M. Volf, ne seront jamais complètement efficaces si on ne se préoccupe pas en même temps de prévenir le crime, et on ne connaîtra bien l'état de la criminalité que si on étudie le criminel. »

De ce discours se rapproche beaucoup celui prononcé par M. l'avocat général Le Gall devant la Cour d'appel de Grenoble sur les *Obligations du magistrat devant la science positive*. Dans cette étude de haut intérêt, M Le Gall démontre que le jurisconsulte, soit dans le domaine du droit pénal, soit dans celui du droit civil, ne saurait se cantonner dans les œuvres littéraires et dans le dépouillement des codes : il a le devoir impérieux de se tenir au courant des découvertes de la science.

« Tant qu'il y aura des êtres pensants, dit-il, la rêverie philosophique charmera les loisirs, la culture des arts affinera les esprits, l'étude des lettres adoucira les cœurs ; mais la science, en assu-

rant aux hommes des conquêtes matérielles marquera les pas les plus visibles dans l'éternelle voie du progrès. »

Les critiques, que, dans son remarquable discours, M. Volf adresse au jury, sont reproduites avec plus de vivacité encore par M. Paul Escoffier, substitut du Procureur Général, dans un discours prononcé par lui dans l'enceinte de la cour d'appel d'Orléans sur les *Crimes passionnels devant le jury.* « L'indulgence de l'opinion publique pour les crimes passionnels est de date relativement récente, dit-il... Dans ce système, le crime et la misère sont également haïssables, et l'un guère plus que l'autre. C'est l'application des théories darwinistes à la science pénale. » La thèse de l'honorable magistrat serait peut-être sujette à discussion ; mais *non est hic locus* : contentons-nous d'analyser.

* * *

La loi du 26 mars 1891, loi d'hier, devait naturellement tenter comme sujet de discours un certain nombre de magistats c'est ainsi que devant la cour d'Alger, M, Brocard, substitut du Procureur général, a été amené à critiquer en un excellent discours la *Loi Bérenger*. S'élevant contre l'erreur trop répandue que la criminalité augmente dans notre pays, l'honorable magistrat ajoute : « Il m'est permis de conclure que notre époque n'a rien à envier au passé : car, ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que, si au point de vue de la récidive, le mouvement ascensionnel du nombre des délits va toujours en progressant, celui des crimes est en décroissance. »

C'est le même sujet que, à Bourges, a traité, en fort bons termes, M. Robert, substitut du Procureur général.

* * *

A signaler comme se rattachant au même ordre d'idées un excellent discours sur l'*Action publique en matière criminelle* prononcé devant la cour d'appel de Toulouse, par M. le substiut Grasset. M. Grasset examine l'action publique depuis les temps les plus reculés, jusqu'à l'heure actuelle, jusqu'aux réformes proposées pour demain, qui tendent tout à la fois « à assurer la protection de la société en même temps qu'à garantir les droits et la liberté de chacun. »

* * *

Devant la cour d'appel d'Angers, M. G. Le Poittevin a fait porter ses études et son discours sur *la Réforme du casier judiciaire.* Il ne croit pas que le casier judiciaire tel qu'il est organisé aujourd'hui offre tous les inconvénients qu'on veut bien lui prêter. La publicité des condamnations est rendue bien plus grande par la presse et cette publicité est même un juste châtiment, dont la menace retient peut-être plus d'un criminel. Et cette tache du casier, n'appartient-il pas à tout condamné de la faire disparaître en méritant, demandant et obtenant sa réhabilitation? Le discours de M. Le Poittevin, qui est une étude très complète sur l'origine du casier judiciaire, conclut très nettement au rejet de la réforme proposée à la Chambre des députés par l'initiative parlementaire.

Le casier judiciaire a également fait l'objet du discours prononcé devant la cour d'appel de Montpellier par M. Rey, subtitut du procureur général ; mais les conclusions de l'honorable magistrat sont absolument opposées à celles de M. Le Poittevin : il réclame une réforme du casier judiciaire, qui constitue, d'après lui, une pénalité extrême.



Avant de passer à la seconde catégorie de discours que nous avons indiquée, signalons le discours de M. l'avocat général Brunot-Lacombe qui, à Agen, dans un langage très élevé, a traité de l'*Idée du devoir dans les écoles philosophiques contemporaines.*



D'autre part, comme nous l'avons dit plus haut, les questions ouvrières récemment soulevées devant le Parlement, les questions sociales qui agitent le monde à cette heure plus qu'à tout autre époque de l'humanité, devaient nécessairement tenter un certain nombre de magistrats. C'est ainsi que, devant la cour de Besançon, M. Bohin, substitut du Procureur général, a traité des *Syndicats professionnels* : il a retracé l'histoire rapide des associations ouvrières depuis 1790, discuté les lois votées hier et critiqué celles en préparation. Sa conclusion est, comme on peut s'y attendre de la part de tout homme de raison et d'esprit droit,

est celle de la justice et de la liberté : « Que les syndicats, dit-il, s'empressent de rejeter de leur sein les agitateurs étrangers à la profession, qui prennent le meilleur de leurs forces et, comme les frelons dans la ruche d'abeilles, vivent du produit de leur travail. Qu'ils respectent aussi la liberté d'autrui. Le droit de coalition n'emporte pas celui d'imposer par la violence ou les menaces la grève à celui qui veut travailler parce que le salaire lui paraît suffisant ou que la faim est au logis et que les enfants souffrent. Le droit d'association n'emporte pas celui de rendre le syndicat obligatoire; et si, sous l'ancien régime, l'ouvrier travaillant en dehors de la corporation pouvait être condamné aux galères, il ne faut pas aujourd'hui, en lui faisant retirer son travail, le condamner à la misère. »

A la cour de Rennes, M. Cren, substitut du Procureur général. a également parlé des *Réformes ouvrières*. Il a étendu son champ d'études en de vastes frontières, touchant à peu près toutes les questions de cet ordre, qui, ces derniers temps, ont occupé le législateur, syndicats, accidents, caisses de retraite, etc...... « L'union, dit-il avec raison, pour toutes les questions de progrès pour les légitimes revendications, la satisfaction des justes exigences, l'amélioration matérielle des classes laborieuses, la solution du problème social en faveur des travailleurs de toute espèce, par des actes et non par des paroles, tel doit être pour un gouvernement républicain le couronnement de la Révolution. »

*
* *

Dans le même ordre d'idées, parmi les discours touchant aux questions sociales, on peut ranger sans contester la très intéressante étude faite devant la Cour d'appel de Lyon sur le *Projet de loi relatif aux enfants assistés* par M. Vialla, substitut du Procureur général. Naturellement, l'honorable magistrat, comme tous ses collègues dans leurs études respectives, a dû faire l'historique de la question : M. Vialla a retracé cet historique et s'attachant plus particulièrement à Lyon « la ville de la charité par excellence. » Après avoir constaté les bienfaits du gouvernement répnblicain pour les enfants abandonnés, il a conclu, en un langage élevé, affirmant quel devoir rigoureux s'imposait à l'Etat envers ces infortunés : « Ce n'est pas seulement, dit-il, une obligation morale de charité; c'est une obligation civile qui doit être inscrite au frontispice de la loi. »

*
* *

M. l'avocat général Desrosiers a traité un sujet analogue devant la Cour d'Appel d'Amiens : *L'enfant protégé dans sa vie et sa moralité.* M. Desrosiers, en prenant pour point de départ l'état de la population en France, passe en une revue rapide les diverses lois faites pour la sauvegarde de l'enfance tant au point de vue physique que moral et, en excellents termes, il constate l'œuvre immense accomplie dans ce sens par le gouvernement de la République.

*
* *

Les récents projets de loi touchant l'organisation judiciaire devaient nécessairement se présenter à l'esprit des magistrats chargés des discours de rentrée. C'est ainsi que M. Milliard, substitut du Procureur général, en une étude consciencieuse a analysé, à l'audience de la Cour de Caen les projets relatifs à l'*Extension de la compétence des juges de paix.* Il n'hésite pas à se prononcer en faveur de cette extension, exprimant une opinion qui peut-être est loin d'avoir la majorité parmi ceux qui sont au fait de la question.

M. Georges Bourgarel, substitut du Procureur général, a, devant la Cour d'Aix, dans un travail aussi complet que peut le permettre le cadre d'un discours de rentrée, étudié le *Suicide* tant au point de vue historique qu'au point de vue philosophique et juridique.

A Nîmes, M. l'avocat général Bourgeois, remontant fort loin le cours des âges, a parlé du *Tribunal des Héliastes et du procès de Socrate.* C'est une œuvre purement historique non dénuée d'intérêt.

Parmi les discours ayant trait à des sujets purement historiques il faut citer ceux prononcés devant les Cours de Dijon et de Nancy. A Dijon, M. Bourdon, substitut du Procureur général, a parlé de *Lamartine législateur sous la monarchie de juillet*, et à Nancy, M. le substitut Baradez a présenté une intéressante étude sur l'*Abolition du servage.*

M. Bourdon juge bien les discours du poète du *Lac* quand il les résume en ces lignes : « Ce qui s'y rencontre toujours et ce qui suffira pour faire oublier par la postérité toutes les erreurs du

poète, c'est une pitié sans bornes pour les souffrances de la classe pauvre, l'esprit de tolérance et de respect pour toutes les croyances philosophiques ou religieuses, le culte de la patrie et la passion de la liberté! »

A Limoges, M. l'avocat général Pironneau a prononcé un discours bourré de renseignements géographiques et politiques sur les *Conventions africaines et les Compagnies de colonisation.* Un tel sujet paraît quelque peu sortir du cadre ordinaire des discours de rentrée; mais, l'année dernière, l'exemple était tombé de haut, M. l'avocat général Desjardins ayant, devant la Cour de Cassation, parlé sur un thème analogue. Du reste, la façon, dont M. Pironneau a présenté et exposé son sujet, à elle seule suffirait pour justifier cette fugue hors des frontières du domaine judiciaire: quand on lit le discours de l'honorable avocat général, nul ne songe à s'en plaindre.

Parmi les sujets historiques, il faut encore citer celui choisi par M. Treilhes, substitut du Procureur général à Bordeaux, qui a parlé du *Triumvirat girondin*, des illustres orateurs de la Législative et de la Convention, Guadet, Vergniaud et Gensonné, inscrits « au livre d'or de l'éloquence française. »

*
* *

A Pau, M. Chaudreau, substitut du Procureur général, a entretenu la Cour *des Droits successoraux du conjoint survivant* : œuvre d'un juriste distingué.

A Bastia, M. l'avocat général Angeli, a terminé son discours sur l'*Application des lois* par un admirable portrait du magistrat tel qu'il doit être : « C'est, a-t-il dit, l'homme dont la vie tout entière est consacrée au bien public, qui ne reconnaît d'autre maître que la loi, d'autre guide que sa conscience. Il n'a qu'un souci, la vérité, qu'une passion, la justice, une justice qui ne comporte ni les défaillances ni les excès. »

La Cour d'Appel de Chambéry a entendu M. Noguères, avocat général, retracer, dans un langage élevé *les Progrès du droit international public au XIX[e] siècle.* « Croyons d'abord à la Patrie, s'écrie l'orateur qui exprime le désir humanitaire de voir l'arbitrage remplacer la guerre entre les nations, et ne laissons pas s'éteindre sous le souffle glacé des systèmes cette flamme, principe des mâles vertus et de l'héroïsme qui relèvent les peuples. »

*
* *

Pour terminer ce rapide compte rendu des discours prononcés à la rentrée des cours en 1891, citons celui qu'a prononcé à Riom M. René Béchon, substitut du Procureur général, sur *Pierre Flotte, chancelier de France.* C'est une belle page d'histoire, dans laquelle l'orateur a fait, en termes éloquents, l'éloge du chancelier de Philippe-le-Bel, retracé la lutte fameuse du pouvoir royal et du pape Boniface VIII. La transition était trop naturelle pour que le discours ne soit pas amené par son sujet à faire allusion aux difficultés actuelles soulevées par l'Eglise contre l'Etat républicain : M. Béchon a traité cette partie de son œuvre avec toute la délicatesse et tout le tact qu'exigeaient l'enceinte, où il parlait : « Pourquoi, dit-il avec raison faisant allusion à ceux qui se prétendent persécutés, ces récriminations sans fondement, ces paroles enflammées qu'on jette dans le débat? Les portes du temple ne sont-elles pas largement ouvertes? Le peuple, maître de sa foi, libre de son culte, n'admettra jamais que le crucifix, espérance et consolation de ceux qui souffrent, devienne la cocarde d'un parti politique. »

A. Bérard.

CHRONIQUE ALLEMANDE

L'Allemagne ne s'est pas lancé avec le même enthousiasme que la France ou l'Italie dans le mouvement scientifique spécial qui a a reçu le nom d'*Anthropologie criminelle.* Il faut beaucoup glaner dans les travaux des médecins et légistes allemands pour trouver des documents susceptibles de trouver place dans les *Archives de l'Anthropologie criminelle.*

Les Allemands reprochent à cette science de n'être pas encore établie sur des bases bien positives. M. Mayr dans un travail qu'il consacre à « l'*Anthropologie criminelle* » arrive à conclure, et c'est l'opinion moyenne de son pays, que cette étude n'a pas

encore fourni de résultats bien appréciables. (1) L'opinion est un peu sévère. Nous n'essayerons pas de la réfuter. Les travaux parus dans le présent recueil montrent que l'auteur allemand aurait pu émettre un jugement plus bienveillant.

Les seuls travaux de Benedikt de Vienne sont une protestation contre les affirmations de Mayr. On connait son remarquable traité de *Crâniomètrie et céphalométrie,* (2) traduit en Français. Cet auteur avait publié en 1875, une étude sur les fonctions psychiques du cerveau à l'état de santé et de maladie (3) et en 1883, une contribution à l'étude de la localisation des fonctions cérébrales. (4) Dans ces travaux « l'*Anthropologie criminelle* » occupe une large place. L'auteur rend un juste hommage à Gall, dont les idées fausses dans l'application qu'il en a faite, était théoriquemen vraies. A des anomalies crâniennes correspondent bien souventt des anomalies psychiques. Tout crâne atypique doit provoquer quelques soupçons sur la bonne organisation et le bon fonctionnement du cerveau qu'il revêt. Cette circonstance n'empêche pas un individu porteur de ces prédispositions de pouvoir fonctionner régulièrement, sa vie durant, si les circonstances déterminantes font défaut. C'est encore le bouillon de culture auquel manque le microbe, pour employer l'image expressive du professeur Lacassagne. Ce bouillon de culture (crâne anomal) cessera d'être stérile. le jour où certaines circonstances viendront l'impressionner. Les intoxications, la maladie, le milieu social joueront alors le rôle du microbe, pour amener des troubles du fonctionnement plus facilement que sur un crâne bien conformé.

Ces données résultent de l'étude de la série de 107 crânes de fous, recueillis par Zuckerkandel, 103 d'entre eux sont pathologiques ; de la série de Gall où sur 9 crânes féminins, 8 sont pathologiques, et sur 16 crânes masculins 6 sont pathologiques; de la série des crânes d'assassins de Bordier où 58 pour 100 sont pathologiques.

Benedikt a remarqué que sur les crânes pathologiques, les sutures supérieures sont constituées par des dentelures très

(1) Mayr: *Criminelle Anthropologie und gerichtliche Medicin.* Friedrich's Bl. 5, 275.

(2) Moriz Benedikt : *Kraniométrie und Kephalométrie.* Urban et Schwarzenberg. Wien, 1888.

(3) Benedikt : *Die psychischen Functionem des Gehirnes im gesunden und Kranken Zustande.* Ibid.

(4) Benedikt : *Zur Lehre von der Localisation der Gehirnfunctionem.* Ibid

simples; la voûte crânienne est aussi plus mal dessinée que chez les sujets sains.

Le faible volume du crâne correspond d'ordinaire à une anomalie originelle, le plus souvent à la faiblesse d'esprit, l'épilepsie, ou la criminalité par infériorité cérébrale. Mais ce n'est pas à dire que ce soit toujours là, la conséquence du petit volume du cerveau. Les éléments de ce cerveau de faible volume peuvent être combinés d'une façon parfaite. Il peut y avoir une richesse d'éléments anatomiques dont la qualité supplée à la quantité. Par contre, même avec une belle organisatinn et un développement suffisant, un génie peut être borné, c'est à dire ne se mouvoir que dans un cercle restreint d'idées et d'inventions. Une nature riche est susceptible de demeurer improductive c'est à dire sans puissance d'originalité, par le fait du mode d'orientation de ses éléments.

Il est bon de noter en passant les principaux caractères anthropologiques du criminel dangereux, d'après le professeur de Vienne. Les criminels de cette catégorie lui ont fourni des exemples fréquents de raccourcissement atypique du segment retro-auriculaire. Le prognathisme exagéré, notamment du maxillaire supérieur est un caractère de haute importance chez les dégénérés des prisons. Citons aussi l'asymétrie, les os intercalaires nombreux formant des crânes en escalier. D'autres signes sont plus rares que les précédents. Parmi eux se trouvent, l'exagération de la crête frontale (Tenchini), le développement anormal de la fosse occipitale moyenne (Lombroso).

Le crâne du meurtrier et voleur Schimak a fourni à Benedikt, l'occasion d'une étude spéciale (1). Nous ne pouvons nous dispenser d'analyser ce document anthropologique. Le crâne est pathologique par hyperplasie du rocher gauche y compris l'apophyse mastoïde. Il est petit, délicat, d'une capacité de 1385 c. c. Long. max. 171 mm. Larg. max.: 143. Haut. 128. Voûte surbaissée, ce qui est une caractéristique de crâne dégénéré. La circonférence horizontale est 494,4, l'antéro-port. de 345, la transversale de 318. Ce sont là des mesures au-dessous de la normale.

Les diamètres : frontal moyen 116, au vertex 125, sont inférieurs à la moyenne. Au contraire le diamètre occipital 112 est normal. On observe donc sur ce crâne d'assassin une prédominance du

(1) *Aus den Medizischen Jahrbüchen.* 1888 et brochure séparée, Vienne, chez Alfred Hœlder, 1888.

cerveau occipital. L'index des courbes indique également un développement inférieur.

Ce crâne est d'une asymétrie accusée, surtout dans ses portions postérieures.

C'est ainsi que la circonférence horizontale est à gauche moindre de 18 millimétres qu'à droite. La portion occipitale gauche a 24 mm. en plus que la droite. La portion temporale droite est de 7 mm. plus forte.

Le front est extrêmement fuyant.

Ce crâne présente en résumé un degré d'infériorité des plus accusés.

Benedikt avait étudié les crânes de sujets ayant présenté des anomalies psychiques. Dans un intéressant mémoire, Mendel s'occupe d'un groupe de ces dégénérés, les Vagabonds. Selon l'auteur, le vagabondage est une psychopathie. Nombre de troubles cérébraux entraînent le besoin de vagabonder. En tête on peut citer certains épileptiques, les paralytiques généraux au début. La débilité cérébrale a aussi la même action. A côté des sujets de cette catégorie, on peut citer les individus dépourvus d'énergie. Ils n'ont pas assez de caractère pour chercher du travail. En trouvent-ils, ils sont incapables de s'y attacher. L'alcoolisme est aussi fréquent dans ce groupe.

Les fonctions d'Echevin, ont permis à Mendel de poursuivre pendant de longues années ses recherches sur les vagabonds. Il a été frappé de l'aspect particulier de leur crâne. Leurs facies n'a pas d'expression. Leur tenue manque d'énergie. Ce sont des êtres indifférents. Sur 85 vagabonds mâles plus spécialement étudiés, six étaient malades du cerveau, dont deux paralytiques généraux, cinq étaient des faibles d'esprit bien caractérisés, huit étaient épileptiques et quatorze atteints de maladies somatiques chroniques. diminuant plus ou moins leur capacité de travail. Il restait cinquante-deux sujets chez lesquels on ne pouvait pas diagnostiquer au premier abord une maladie.

Les conclusions de Mendel sont les suivantes :

1° Les vagabonds avant d'être condamnés doivent être soumis à l'examen du médecin légiste ;

2° Ceux qui présentent des troubles pathologiques du cerveau doivent être envoyés dans un asile d'aliénés ;

(1) Mendel : *Uber die Vagabumden von Gerichts-œrtzlichen Standpunkte* Vierteljahssch. XLVI, p. 278.

3° Ceux chez lesquels la capacité de travail se trouve diminuée par une maladie corporelle doivent être aidés par les établissements de charité de leur lieu d'origine ;

4° Ceux qui ne sont que convalescents doivent être mis dans des établissements de convalescence jusqu'au retour de leur capacité de travail.

Cette façon de traiter les vagabonds diffère notablement des moyens usités à leur égard dans les divers pays d'Europe. Elle est basée sur des données scientifiques, alors que les procédés modernes sont purement administratifs.

Nous réservons pour une prochaine *Revue* l'étude des questions ayant plutôt trait à la médecine légale qu'à l'anthropologie criminelle. Pour nous en tenir à cette dernière, nous signalerons un intéressant mémoire du Dr Krauss de Tübingen sur César Lombroso, son œuvre, son influence sur le présent et l'avenir de la pathologie mentale judiciaire (1). Cette étude reconnaît que l'œuvre de Lombroso fait époque. On y trouve :

1° Un exposé scientifique remarquable des anomalies psychiques d'où dérive le penchant au crime ;

2° La preuve qu'il y a relation intime entre le penchant et l'organisation physique, que ce soit par un arrêt de développement corporel ou par suite de quelque maladie aigue ou chronique ;

3° L'analyse des impulsions psychiques et des dégénérescences physiques faite relativement à leur origine atavique, telles qu'on les observe chez l'animal, le sauvage et l'enfant.

Toutes les sciences ont été mises à contribution par Lombroso, l'anatomie, la physiologie, la biologie, la psychologie, la physique, l'ethnographie, l'histoire, la statistique, etc.

Ce livre est une étude et une analyse profonde des sentiments et de l'intelligence des criminels. Il se subdivise en trois parties :

La première étudie le crime à son origine ; chez l'animal, le sauvage et l'enfant ;

La seconde a pour titre anatomie et mensuration des criminels ;

La troisième nous donne la biologie et la psychologie du criminel.

Le sentiment moral ou conscience existe même chez les criminels endurcis, quoique à un faible degré. Ce sentiment n'a pas été

(1) Krauss : *Cesare Lombroso's Werk in seinem Verhaltniss zur Gegenwart und Zukunft der Gerichtl. Psychopathologie.* Friedreich's Blatter, 1888.

développé. Chez l'enfant, il ne murit que lentement par l'éducation. L'animal en est incapable. Ce n'est que par exception que l'homme descend au niveau de l'animal.

Le sens moral, comme le reconnaît Lombroso, est une des facultés intellectuelles, les plus soumises aux influences du milieu. L'intérêt, l'amour-propre, la passion, l'intelligence nécessitent la différenciation du juste et de l'injuste. La puissance de l'exemple, la crainte du blâme agissent d'une façon encore plus efficace. La conscience est un composé de ces divers éléments.

Nous ne nous arrêterons pas au développement des théories de Lombroso, bien connues en France. Notre but dans cette revue est seulement de faire ressortir l'impression produite en Allemagne par ses doctrines. Le monument qu'il a érigé avec des matériaux puisés dans les autres sciences constitue, d'après le Dr Krauss, un point de départ nouveau pour les différentes recherches scientifiques indépendantes.

Son école aura une influence sur l'orientation de la psychopathie judiciaire, sur le droit pénal pratique, sur la future législation pénale. Son ouvrage montre que les affections de l'âme sont intimément liées à celles du cerveau. Les dégénérescences psychiques étudiées ont été poursuivies par l'auteur, jusqu'à leur origine atavique.

Quelle que soit la valeur de ce livre, Krauss estime qu'il se produira d'inévitables hésitations quand il faudra, chez des criminels, faire reposer le jugement sur des signes de dégénérescence. Tous les signes de dégénérescence rassemblés par Lombroso ne paraissent pas, tant s'en faut, être le produit exclusif d'affections nerveuses. Ces signes peuvent se rencontrer souvent chez des sujets à l'esprit normal. On les trouve fréquemment chez les animaux et les plantes. Aussi tant qu'on n'aura pas tranché la question de savoir si certains signes sont sous la dépendance de la vie animale ou simplement végétative, leur valeur diagnostique dans les maladies psychiques pourra être considérée comme nulle. Seules les manifestations spécifiques, telles que trouble ou perversion de la conscience, qui se traduisent par des mouvements, des gestes, des paroles ou des entraînements maladifs et périodiques et altèrent la conscience, peuvent servir à nous faire diagnostiquer une maladie psychique. D'autres signes, tels que le prognathisme, l'asymétrie crânienne ou faciale, le développement des sinus frontaux, les oreilles pendantes, etc., ne peuvent servir à prouver qu'il existe quelque

trouble de la substance cérébrale. Cependant, si ces signes ne sont pas probants, ils n'en restent pas moins utiles pour arriver, avec d'autres indications, à ce diagnostic.

Quoi qu'il en soit, il est quelques principes qui devront être sanctionnés par les législations futures.

1° En cas de doute sur la précision du diagnostic du médecin légiste, les tribunaux devront porter ses conclusions devant une autorité technique supérieure;

2° Cette révision peut être demandée par chaque degré d'instance;

3° Il devra y avoir, pour les affaires en révision, un conseil supérieur d'experts, composé de trois médecins aliénistes en fonctions. Leur mission sera d'examiner ensemble chaque cas qui leur sera soumis.

Terminons par la conclusion du Dr Krauss.

L'ouvrage de Lombroso aussi riche en pensées qu'en faits, produit, dit-il, une double impression. D'une part, on se réjouit, parce qu'il élargit notre horizon. D'autre part, on est affecté, car il nous montre clairement l'abîme de l'ignorance et de l'impuissance de l'homme. Il nous servira cependant de stimulant pour que nous employons toutes nos forces à combler les lacunes de notre organisation sociale.

Après les appréciations du Dr Kraus sur Lombroso, il est intéressant de connaître les critiques du professeur Benedikt sur le nouveau Code pénal italien, connu déjà des lecteurs des *Archives* par la *Chronique italienne.*

L'auteur commence par constater la lenteur du progrès des sciences pénales. Il aurait pu arriver cent ans plus tôt; après l'apparition de la « critique du bon sens » de Kant. Il suffisait de mettre en pratique les règles élémentaires tracées par ce philosophe. On devait se garder cependant d'adopter ses antinomies. Dans la première, il dit que toute action humaine étant soumise à des lois strictes, le libre arbitre n'existe pas, et l'homme normal n'est pas responsable. Dans la seconde, il proclame que l'homme sain d'esprit doit être regardé comme libre de ses actions et pourtant responsable. Cette deuxième maxime adoptée par les masses et les savants, notamment par l'École positiviste, conduit à des résultats peu scientifiques.

Les masses et, avec elle, la majeure partie des juges sont encore réfractaires au développement de la science juridique moderne. Néanmoins, on voit partout des savants consciencieux et des

législateurs éclairés, se préoccuper de mettre les institutions en harmonie avec les progrès de la jeune science. Tel est le cas des auteurs du projet du nouveau code pénal italien, à la tête desquels sont Zanardelli et Lucchini.

Benedikt se réjouit de voir la peine de mort exclue de ce code. C'est un progrès pour lequel Lombroso et Garofalo combattent avec fanatisme. On la remplace par la réclusion à vie, dont dix ans de cellule avec silence absolu. L'auteur doute que cette pénalité soit appliquée avec toute sa rigueur dans la pratique.

A côté de ce progrès, il y a une grave omission. Le code ne prévoit pas la création de maisons pour fous criminels (*Manicomio-criminale*) et l'établissement de fous ordinaires comme moyen de répression pour les criminels à l'esprit dérangé et les fous criminels. Par cette omission, les auteurs du projet trahissent leurs hésitations sur le rôle des établissements de fous en justice pénale. L'incertitude de la loi entraînera une incertitude beaucoup plus grande encore dans la pratique. Si l'on susbtituait le mot « répression » à celui de « peine », elle disparaitrait en partie.

Benedikt critique la quatrième partie du code, traitant de la *responsabilité et des causes qui la suppriment ou l'atténuent.* Le titre de ce chapitre renferme un danger, car il préjuge de la responsabilité.

Le § 47 dit « n'est pas punissable celui qui au moment d'exécuter l'acte, se trouvait dans un état d'esprit tellement diminué ou malade qu'il le privait de la conscience de cette action ou de la possibilité d'agir autrement. »

« Le juge peut (!) d'ailleurs décider qu'il soit renfermé dans un *manicome criminel* ou *commun*, où il devra rester tant que l'autorité compétente (?) le jugera nécessaire. »

Le principe de l'article 1 du § 47 est contraire aux règles strictes de la méthode scientifique et de la métaphysique. A ce compte. on pourrait absoudre tout criminel et la société ne serait plus protégée. On pourra toujours prouver que le coupable ne pouvait agir autrement qu'il l'a fait au moment de l'acte incriminé.

De plus, la science moderne arrive à fixer avec une précision de plus en plus grande, tant sur le vivant que sur le mort, les signes de dégénérescence chez les grands criminels et les criminels de profession. Eh bien, ce sont précisément ces individus les plus redoutables et les plus dangereux que, au sens du code Zanardelli, on doit considérer comme non punissables.

La latitude laissée au juge de faire enfermer un criminel dans une maison de santé soit ordinaire, soit pour les criminels-fous parait très dangereuse à M. Benedikt. En effet, les criminels détenus pour folie morale appartiennent à la maison d'arrêt et non à celle des fous.

En cas de folie constatée, la répression doit être, en dehors de certaines circonstances spéciales, non plus abandonnée à l'arbitraire du juge, mais dirigée après avis des experts médicaux. Le retour complet à la santé d'un homme atteint de psychopathie est rare. Son rétablissement complet au moment du jugement n'exclut pas le danger qu'il cause, et ne doit pas entraîner l'absence de répression. Beaucoup de criminels commettent leur crime dans un état de psychopathie. Ils échapperaient ainsi à la répression.

Benedikt cite quelques exemples de ces criminels psychopathes entre autres celui d'un condamné pour outrages à la religion et à l'empereur. Cet homme à la conformation caractéristique de la tête, à l'index long et large commettait ce crime toujours de la même manière, en état de psycho-épilepsie. Aussi le directeur de la prison ne faisait-il pas de demande en grâce pour lui éviter d'être traîné en justice. Il l'employait utilement comme cuisinier.

Dans une prison de Hongrie, l'auteur rencontra un condamné pour empoisonnement. Cet homme, voyageur de commerce, avait loué en Roumanie une voiture de paysan. Il entra dans un village, amenant le cocher mort. Il l'avait empoisonné avec de la morphine provenant d'une boite de médicaments. Ce crime commis dans un pays étranger dont le détenu ignorait la langue, le peu de valeur de l'équipage, la difficulté de s'échapper, l'oubli de toute tentative pour faire disparaitre le corps du délit mirent en éveil l'attention du professeur. Il apprit que ce détenu était sujet à de fréquents accès de manie suivis de sommeil prolongé principalement s'il absorbait quelques gouttes d'alcool. Il s'agissait donc d'un épileptique, qui après l'attaque n'avait qu'une vague souvenance de ce qui s'était passé.

La justice actuelle acquitterait et renverrait de la prison cet être terriblement dangereux. Le code Zanardelli ne défend pas davantage la société, puisqu'il décide que si le sujet est sain au moment du jugement, la répression doit être abandonnée. D'après Benedikt, un pareil individu est un être malheureux mais dangereux. On doit le garder dans une maison de santé, lui témoigner des égards, mais ne pas le remettre en liberté à quelque prix que ce soit.

Il est des sujets que l'on doit enfermer non dans des maisons ordinaires de fous, mais dans le *manicomio-criminale.* A ce sujet il cite le cas d'un paralytique général, détenu à la prison centrale de Louvain. C'était une célébrité comme criminel de premier ordre, avec une série d'horribles assassinats à son actif. Cet homme se croyait Napoléon, auquel il ressemblait d'ailleurs, et entrait dans des accès de fureur dangereuse si on venait à lui rappeler son individualité.

Benedikt estime que la responsabilité atténuée doit être en harmonie avec les lois naturelles psychologiques. L'ivresse habituelle n'est pas une cause d'atténuation de peines, car elle accroît le danger.

En résumé, on doit agir à l'égard des criminels comme on le fait pour les forces physiques et naturelles dommageables, telles que les gaz souterrains, la foudre, l'eau, le feu. Il faut employer à l'égard des criminels l'énergie nécessaire, éviter également tout excès de haine ou de compassion. La société sera alors mieux protégée qu'aujourd'hui.

Ce n'est que peu à peu que la science criminelle de théorique deviendra pratique. Il en sera du crime comme il en a été de l'hystérie. Les formes extatiques, étaient au temps jadis regardées comme des faits surnaturels. Les sujets étaient souvent sanctifiés. Les formes convulsives étaient au contraire des manifestations infernales. Aussi exorcisait-on les malades. Que d'hystériques ont été brûlées comme sorcières ! De nos jours, l'hystérie est considérée comme un malheur pour celles qui en sont atteintes et comme un mal pour leur entourage. La justice n'a plus à s'en préoccuper que lorsqu'il s'agit de formes criminelles.

Les épileptiques subissent maintenant le même sort.

La science et la pratique feront beaucoup mieux de voir avec Spinoza dans les crimes et les criminels des maux mis à la charge de l'homme par la nature. Le soin de parer à ces malheurs incombe à la justice pénale.

Cette question des épileptiques préoccupe les médecins allemands, comme d'ailleurs ceux des autres pays. Le Dr Frantz Spæt en fait l'objet d'un mémoire dans lequel il étudie le traitement des épileptiques en Bavière (1).

L'auteur commence par reconnaitre qu'on a jusqu'ici peu fait

(1) Franz Spæt : *Die Frage der Epileptikerfürsorge in Bayern.* (in Friedreich's Blatter f. gerich. Medicine, 1887, p, 76.

pour les malheureux atteints de ce mal. Ce n'est guère que depuis le Congrès des médecins aliénistes d'Eisenach, en 1882, que cette question, a comme celle de la folie, éveillé l'intérêt dans d'autres sphères de la société.

Dès 1865, la France possédait déjà deux établissements dus à l'initiative privée pour les épileptiques, La Teppe (Drôme) et la Force (Dordogne).

En Allemagne, vers cette époque fut fondé un établissement semblable à Stetten (Wurtemberg). En 1867, l'initiative privée, créa un institut d'épileptiques à Bielefeld (Westphalie). Enfin, en 1877, l'état créa un établissement analogue à Konigswartha (Saxe). Le dernier créé, l'a été en 1886 à Postdam.

La Bavière possède à Neuendettelsau un institut pour idiotes et femmes épileptiques. Cet établissement propriété des dames diaconesses a une succursale à Polsingen. Il y a aussi à Attel un établissement pour incurables, et une maison pour les enfants épileptiques qui sont crétins à Ecksberg. Ces établissements renferment une centaine de pensionnaires au total. Ils sont insuffisants. En adoptant le chiffre de un épileptique pour 1,000 habitants qui est celui des statistiques de France et de Bavière, il faut estimer à 8,000 le nombre des épileptiques de ce dernier pays. La part des deux sexes est sensiblement la même. 70 p. 0/0 des cas se manifestent avant la 21ᵉ année.

Les cas de guérison des épileptiques sont rares. Aussi ne doit-on pas se borner à leur administrer des médicaments. Il faut améliorer leur état intellectuel et leur santé physique. La vie et les travaux de la campagne sont ce qui leur convient le mieux. Aussi doit-on les envoyer dans des colonies agricoles.

Le Congrès des aliénistes allemands range les épileptiques en deux catégories : 1° Les jeunes jusqu'à la puberté; 2° les âgés depuis la puberté. Dans la première catégorie, on doit distinguer les faibles d'esprit, idiots et fous de ceux qui ont un fonctionnement cérébral régulier.

Dans la deuxième catégorie, il faut également tenir compte des malades d'esprit et aussi de ceux qui ne l'étant pas en réalité, ont besoin de soins soit passagers, soit plus ou moins longs et même continus, parce qu'ils se trouvent incapables de se suffire à eux-mêmes dans la vie sociale.

Spæt estime que la plupart des jeunes épileptiques soit 67 à 68 voire même 100 p. 0/0 sont atteints de faiblesse intellectuelle. Quant aux épileptiques âgés, la plupart sont dans des établisse-

ments de fous. Comme ils exercent une fâcheuse influence sur les autres fous on doit toujours les en séparer.

L'auteur conclut que l'idéal serait de pouvoir créer de grandes colonies agricoles dans le genre de Bielefeld, pour les épileptiques. Ces créations n'étant pas possibles, on devrait au moins se contenter de fonder pour eux des asiles, sur le type de celui de Stetten.

Kowalewsky donne une intéressante observation sur l'influence qu'exercent les actes génésiques sur l'attaque d'épilepsie (1).

Déjà quelques auteurs ont signalé des attaques provoquées par l'acte sexuel, à la période terminal du coït. Hammond et Krafft-Ebing rapportent des cas d'épilepsie très tenace consécutive à des excès vénériens. Kowalewsky a donné ses soins à des enfants chez lesquels la première attaque était survenue en même temps que les premières fonctions sexuelles. Parmi eux, un jeune homme appartenant à une famille de névropathes eut sa première attaque à son premier coït lors de son mariage, le second survint dans les mêmes conditions malgré une continence de deux mois. Il y en eut huit dans des conditions semblables pendant le cours d'une année.

Une jeune dame, des plus convenables, au moment d'accomplir le coït avec son mari, fut effrayée par un coup de tonnerre. Elle tomba sans connaissance; survinrent des contractures avec relâchement des sphincters du rectum. Depuis lors, chaque coït déterminait une attaque épileptique avec incontinence des matières fécales. Amélioration par le traitement au bromure.

Il n'est pas étonnant que la perversion de l'instinct sexuel et l'épilepsie puissent être parallèles. Les deux sont des symptômes de dégradation. Ils peuvent survenir soit isolément, soit simultanément.

Parmi ses observations Kowalewsky rapporte celle d'un paysan de 40 ans, célibataire, fils de parents alcooliques. Depuis cinq ans épileptique. Dès l'âge de 17 ans cet homme avait de la répulsion tant pour les femmes (une seule tentative de coït sans résultat) que pour les hommes. Par contre, grande inclination pour les animaux : coqs, canards, plus tard pour les chevaux et vaches. Pas d'onanisme. Simultanément exaltation et tendance à l'extase.

1) Kowalewsky : *Uber perversion der geschlechtssinnes bei Epileptikern.* Jahrb. f. Psych. VII, p. 289.

On peut rapprocher des observations de Kowalewsky un autre cas curieux de perversion sexuelle (1).

Le crime sexuel relaté par Frank ne manque pas d'analogie avec ceux que l'on observe fréquemment dans le nord de l'Afrique. Le violateur rencontrant des organes trop petits les élargit avec son baton ou un couteau. M. Kocher rapporte plusieurs observations de ce genre dans son mémoire sur la criminalité des Arabes. On pourra les comparer avec celle dont nous ne pouvons que donner un court résumé dans cette chronique.

On trouva une jeune fille non formée encore, de 15 ans, morte dans un champ et le cou coupé. Les parties génitales externes, encore glabres, portaient une section de six centimètres par laquelle sortait une anse intestinale. Hémorrhagie. Pas de traces de sperme. La bouche et la cavité buccale jusqu'au pharynx étaient remplies de terre limoneuse qui y avait été introduite. Le coupable, âgé de 32 ans, quoique marié, avait de fréquentes relations avec des prostituées, il était atteint de blennorrhagie. D'après son récit, il avait terrassé la fille, avait essayé d'accomplir le coït. L'étroitesse des parties le gênant, il avait pris son couteau et pratiqué une section. Le flot de sang l'avait empêché de coïter. C'est alors qu'il avait coupé le cou, sans trop savoir pourquoi. Après avoir commis ce crime, il n'avait témoigné aucune agitation. Il était allé dans un cabaret jouer aux cartes et il avait même essayé de toucher aux parties sexuelles une autre fille non encore formée. Cet homme est faible d'esprit et a un facies notoirement stupide. Enfant, il a fait une chute sur la tête : une cicatrice lui en est restée. Tel est ce cas de perversion de l'instinct sexuel étonnament anormale.

Nous terminerons notre revue des études sur la perversion sexuelle par l'analyse d'une intéressante observation de Léonpacher (2).

Un jeune homme de 27 ans, marié depuis quatre mois à une jeune et jolie femme, vint consulter l'auteur. Quinze semaines après son mariage il lui était devenu impossible de coïter. Cet acte ne lui inspirait aucun désir, mais bien au contraire de la répulsion. Par contre, il ne pouvait regarder de jeunes garçons nus

(1) Frank : *Geschlechts-Verbrechen und Todtung. Vierteljahrsch. f, gerich. med.* XLVII, p 200.

(2) Léonpacher : *Psychische Impotenz, Contrare Sexualempfindung.* Friedriech's blatter, p. 290.

sans voir survenir une érection suivie d'éjaculation. La seule anomalie offerte par le malade était un œil très mobile. Dans sa famille, un membre atteint d'une maladie cérébrale en était mort. Quant à lui, depuis l'âge de 7 ans, il s'était livré à des habitudes mauvaises et à la masturbation avec des enfants. Intelligence normale. Il avait fait des excès de boisson, suivis d'intolérance pour l'alcool avec idées de grandeur. Enfin, dernièrement, il avait eu le sentiment du dédoublement de sa personnalité, qui lui paraissait se trouver dans deux endroits à la fois.

Il nous a paru intéressant de rapprocher ces observations de celles que MM. Chevalier et Motet ont fait connaître aux lecteurs des *Archives*.

BERTHOLON.

BIBLIOGRAPHIE

LES FONCTIONS DU CERVEAU

D'après JULES SOURY, Maître de conférences à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes. (Bulletin du *Progrès médical*, un vol. in-8° de 464 pages. — Paris, 1891.

« Depuis la grande découverte de Fritsch et de Hitzig, depuis les travaux de Ferrier, de Carville et Duret, de Gudden, de Goltz, de Munck surtout, de Luciani et d'Exner, on peut dire que la physiologie du système nerveux a été renouvelée, et que, par la doctrine expérimentale des localisations cérébrales, la psychologie physiologique, la science des fonctions de l'innervation a pour la première fois trouvé un solide fondement.

« L'ardente passion qui enflammait ces investigateurs et qui s'est propagée aux pathologistes, comme en témoignent les travaux de Charcot et de son école en France, est loin d'être refroidie. Le temps paraît venu, cependant, pour la critique et pour l'histoire, de recueillir les faits et de comparer les doctrines des diverses écoles dont nous venons de nommer les maîtres ».

C'est en ces termes que l'auteur indique, dès la première page, le but de son livre. Ce ne sont pas ses idées propres, ce sont les idées des autres qu'il a en vue d'exposer et de critiquer. Et il consacre ce premier volume à l'exposition et à la critique des doctrines de l'école de Strasbourg et des doctrines de l'école italienne.

Nous ne donnerons pas ici une analyse de l'ouvrage : ce serait faire l'analyse d'une analyse, et nous risquerions fort d'être peu compris de nos lecteurs. Nous nous bornerons à leur dire ce qu'ils trouveront et ce qu'ils ne trouveront pas dans le livre de M. Jules Soury.

Ce qu'ils y trouveront, c'est un exposé habile, clair, intéressant, écrit dans une langue séduisante, de ce qui a été fait en matière de physiologie cérébrale tant à l'école de Strasbourg que dans les diverses écoles italiennes. C'était là le but principal visé par l'auteur. Il l'a supérieurement atteint, et l'on n'a sur ce point que des remerciements à lui adresser. Tout au plus se hasarderait-on à lui reprocher de supposer constamment un lecteur aussi au courant que lui-même des questions d'anatomie et de physiologie cérébrales ; il converse trop volontiers avec ses pairs, il s'adresse trop exclusivement aux spécialistes. N'est-il pas à craindre que le nombre de ceux qui le liront n'en soit considérablement réduit ?

Mais M. Soury n'a pas entrepris uniquement d'exposer les doctrines en question. Il s'est également proposé — si nous nous en rapportons aux termes mêmes de son programme — de les juger, de les comparer, c'est-à-dire de faire œuvre de critique. Ici l'auteur nous permettra de nous montrer à son égard moins élogieux. C'est vainement que nous avons cherché le côté critique dans son œuvre.

A tort ou à raison nous pensons que le métier de critique consiste à apprécier l'œuvre d'autrui d'après une conception que l'on juge supérieure et que l'on fait sienne. Le critique dramatique soucieux de sa fonction doit, pour apprécier les œuvres soumises à son jugement, s'être fait d'abord une certaine conception de l'art dramatique, sans quoi il sera peut-être un narrateur habile, mais il ne sera pas un critique. De même le critique littéraire. Quand Sainte-Beuve écrivait ses lundis, il ne se contentait pas d'analyser avec esprit les œuvres de ses contemporains, il les jugeait d'après certaines conceptions qui lui étaient propres tant en littérature proprement dite qu'en morale et en sociologie. C'est par là que le critique fait œuvre originale. Dans le domaine scientifique, son rôle n'est pas différent : là aussi on lui demande d'avoir une opinion personnelle sur les matières dont il traite.

Or, c'est précisément cette opinion personnelle que nous avons infructueusement cherchée dans le livre de M. Soury. Il semble que chaque école exerce sur lui tour à tour une séduction dont il ne peut se défendre et lui impose ses idées. Il n'a pour toutes

que sympathie et admiration. Elles ont beau, dans leurs doctrines, s'écarter prodigieusement les unes des autres et au besoin se contredire, il les comprend toutes dans un même amour, l'amour d'un esprit curieux, d'un dilettante, qui tient plus grand compte des efforts que des résultats, et qui sait gré à tout chercheur du moindre fait nouveau qu'il croit avoir mis au jour. Même envers ceux dont, avec son sens éclairé, il ne saurait accepter les opinions trop osées, il est rempli d'indulgence et de mansuétude.

C'est ainsi, par exemple, qu'il est bien obligé, lui localisateur, de se séparer de Goltz, dont la vie s'est passée à combattre la doctrine des localisations; mais de quels adoucissements n'enveloppe-t-il pas sa pensée! quels compliments au physiologiste! quel enthousiasme quand il découvre ça et là une idée juste ou simplement claire dans l'amas des obscurités ou des erreurs! On peut être bienveillant, mais non à ce point : c'est vraiment passer la mesure que de donner de l'*éminent* et du *génial* au physiologiste qui, pendant la plus grande partie de sa carrière, a mis en usage, dans ses recherches sur les fonctions cérébrales, l'incroyable, la stupéfiante méthode du *jet d'eau*.

Flourens, le véritable maître de Goltz, prétendait découvrir les fonctions du cerveau, ou mieux prétendait combattre les théories des localisateurs d'alors sur les fonctions du cerveau, en détruisant les lobes cérébraux par tranches successives. Goltz, au moyen d'un violent jet d'eau continu, injecté à travers un trou pratiqué dans la région temporale, détermine de vastes lésions de la substance grise corticale et de la blanche sous-jacente, et, comme de juste, arrive, à peu de chose près, aux mêmes conclusions que Flourens. Que dirait-on du physiologiste qui, pour étudier les fonctions circulatoires ou digestives, s'aviserait de couper le tronc d'un animal par tranches égales ou de lui loger dans le corps une balle explosible? Les méthodes de Flourens et de Goltz sont cependant tout à fait semblables. Nous attendions un mot de révolte de M. Soury : c'est à David Ferrier qu'il a laissé le soin de le prononcer.

En parcourant les pages du livre où il est question de Goltz et de l'école de Strasbourg, nous nous étions fait à l'idée que M. Soury était localisateur. En lisant son analyse des travaux des écoles italiennes, nous avons été sur le point d'en douter.

Etre localisateur, c'est professer la doctrine d'Hitzig ou celle de Ferrier, ou celle de Charcot; est-ce l'être encore que d'incliner si vivement du côté de Tamburini, de Luciani, de Seppilli et des théoriciens de l'engrenage?

Vous ne savez ce qu'est l'engrenage? M. Soury va vous l'exposer :

« Les différentes aires fonctionnelles de l'écorce cérébrale, outre un territoire propre, un foyer central, possèdent aussi des territoires communs, des zones d'irradiation, où ces centres s' « engrènent », se confondent, se pénètrent en partie, et passent insensiblement les uns dans les autres. Il suit que les diverses fonctions du cerveau sont si intimement liées entre elles qu'il est impossible d'en léser une seule sans que les autres soient plus ou moins troublées ».

Peut-il bien rester après cela quelque chose de la doctrine des localisations? Si nous conservions des doutes, il nous suffirait d'écouter Goltz :

Il n'a pas, cet antilocalisateur, assez de termes laudatifs pour féliciter Luciani d'avoir - nous citons d'après M. Soury — su étendre et confondre, dans une certaine mesure, les différents centres psychiques de l'écorce cérébrale, au lieu de les circonscrire et de les juxtaposer exactement. Il lui plaît de voir s' « engrener » et s'effacer vaguement les limites des sphères de la vision, de l'audition, de l'olfaction, du mouvement et de la sensibilité générale. Il applaudit surtout à cette sorte de sensorium et de motorium commune où viendraient se confluer et se perdre en quelque sorte toutes ces sphères..

Bien hardi qui appellerait cela de la localisation. Avec les localisateurs nous étions sortis du vague, de l'indéterminé; nous commencions à voir clair. Avec les Italiens nous retombons dans le confus, dans l'embrouillé ; nous sommes ramenés à Goltz, nous reculerons bientôt jusqu'à Flourens. Eh bien, M. Soury qui a eu au passage les saluts les plus gracieux pour l'école anglaise et David Ferrier, pour l'école allemande et Munk, pour l'école française et Charcot, c'est-à-dire pour tous les localisateurs, n'a encore que des sourires pour l'école italienne et la théorie de l'engrenage. En sorte qu'on arrive à la dernière ligne de l'ouvrage sans qu'on puisse se vanter d'avoir pénétré complètement l'opinion intime de l'auteur.

Tant de bienveillance ne va pas sans nuire, à notre avis, au but même du livre. Supposons un lecteur médiocrement versé dans de semblables études et peu capable de juger et de comparer par lui-même : quelle impression gardera-t-il d'une telle lecture ? En voyant un savant de la compétence de M. Soury éviter de prendre parti entre des doctrines si disparates, qui ne peuvent être toutes

également géniales, alors même que leurs auteurs seraient tous des hommes éminents, il pensera — et peut-être avec raison — que si l'auteur ne s'est décidé en faveur d'aucune d'elles, c'est qu'apparemment aucune n'offre le degré de certitude capable de faire naître une conviction dans l'esprit, et alors il ne pourra s'empêcher de regretter que tant de labeur et d'ingéniosité aient été dépensés pour de si minces résultats, il en viendra à concevoir une sorte de répugnance pour le procédé expérimental exclusivement employé par tous ces chercheurs, et il fermera le livre en déclarant que l'auteur l'a trompé lorsqu'il lui a dit que la science des fonctions du cerveau avait enfin trouvé de solides fondements.

Il ne faut cependant rien exagérer. M. Soury n'est pas toujours et en toute matière l'analyste ultra-bienveillant et pour ainsi dire impersonnel que nous venons de représenter. Entre les diverses questions agitées par lui, il en est une au moins sur laquelle il a l'opinion la plus arrêtée. Si, en ce qui concerne les fonctions motrices et les fonctions sensitives du cerveau, il fait bon accueil à toutes les doctrines en cours, il n'est plus le même quand il aborde les fonctions plus élevées, celles de l'intelligence et du sentiment. A vrai dire, ces fonctions, qu'il était difficile de passer sous silence dans un livre qui a pour titre *Les fonctions du cerveau*, n'y tiennent qu'une place très secondaire et presque insignifiante par rapport aux autres. Il semble que l'auteur n'en parle qu'à regret et uniquement parce que ces questions ont préoccupé les physiologistes qu'il analyse; mais là, du moins, il apparaît tel que nous aurions aimé le voir d'un bout à l'autre du livre, dans son armure de critique et flamberge au vent. Il a, en ce qui concerne la physiologie de l'intelligence et du sentiment, une manière de voir fort éloignée de celle de la plupart des savants qu'il étudie, et il l'exprime avec une très louable hardiesse :

« Toutes les théories actuelles de l'intelligence, dit-il au début du chapitre qu'il lui consacre, sont prématurées, elles sont nées avant que l'on connût les faits d'anatomie et de physiologie qui doivent servir de fondement à ces constructions idéales de l'esprit. Ce qu'un physiologiste français, des plus célèbres, répète volontiers à propos de presque toutes les questions de la science : — Qu'il nous faut « rejeter comme absolument faux tout ce que nous avons appris », et recommencer notre instruction, — me paraît vrai surtout de l'intelligence considérée dans ses organes et dans ses fonctions ».

Quelque sévère que puisse paraître une telle opinion à qui se représente les résultats accumulés depuis des siècles pour arriver à résoudre le plus difficile des problèmes que comporte l'homme, elle laisse du moins une porte ouverte à l'espérance. L'auteur ne nous dit pas : il n'y a rien à faire; il dit simplement : il n'y a rien de fait.

Mais M. Soury n'est pas toujours aussi consolant. En un autre passage il proclame non seulement l'inutilité des efforts passés, mais encore celle des efforts à venir. Il veut à tout prix nous désespérer :

« L'hypothèse d'un ou de plusieurs centres d'idéation cérébraux est une simple vue de l'esprit, de tous points arbitraire; elle paraît chère à beaucoup de médecins qui se sont occupés des diverses formes de l'aphasie, voire à des physiologistes; elle nous semble être une survivance des vagues notions traditionnelles d'esprit et d'intelligence considérés comme des êtres réels et non comme de simples résultantes des fonctions du cerveau. Il faut très résolument exorciser tous ces fantômes. J'estime, avec David Ferrier lui-même, qui se sépare ici de son maître Hughlings Jackson, qu'il est inutile d'imaginer une sorte d'Olympe où seraient représentées, sous une forme supérieure, les fonctions sensorielles et sensitivo-motrices de l'écorce, substratum des opérations de l'intelligence. « Cette hypothèse, a écrit D. Ferrier, ne reçoit aucune confirmation des faits expérimentaux et elle ne paraît pas du tout nécessaire pour expliquer les faits de mentation normale ou anormale ». Les centres moteurs, sensitifs et sensoriels constituant l'écorce cérébrale sont les seuls substrata connus des sensations, perceptions, idéations, volitions, émotions. Qu'il y ait des degrés de complexité et d'évolution dans ces centres, cela est possible ; mais ce n'est pas une raison pour créer de toutes pièces des centres supérieurs d'idéation dont rien jusqu'ici n'a révélé l'existence, ni au physiologiste, ni au clinicien ».

Si énergique que se montre ici M. Soury dans ses convictions, il nous permettra de ne pas le suivre. Ceux qui, aujourd'hui, cherchent, après beaucoup d'autres, à pénétrer le mystère des phénomènes intellectuels et moraux, par une voie d'ailleurs toute différente de celle recommandée par l'auteur, ont la prétention d'être, non des Don Quichotte courant après des chimères, mais des physiologistes tout aussi sérieux et tout aussi positifs que ceux qui passent leur vie à gratter des circonvolutions cérébrales. M. Soury, entraîné par ses lectures, nous semble se faire une idée un peu étroite de la physiologie du cerveau.

Au risque de lui faire hausser les épaules, nous sommes d'avis qu'il y a autre chose à trouver dans le cerveau que des phénomènes moteurs et des phénomènes sensitifs, quelque compliqués ou évolués qu'on les suppose, et si nous sommes amenés à admettre ce que M. Soury appelle des centres supérieurs d'idéation, ce n'est pas en vertu d'un caprice ou d'une fantaisie, mais au nom de l'observation scientifique la plus élémentaire, la plus simple.

Que tout travail mental repose sur une sensation et aboutisse en dernière analyse à une contraction, c'est là un fait indéniable; mais de là à croire qu'il n'y a dans le cerveau que des phénomènes de sensibilité et de motilité, il y a un abîme. Que ces phénomènes soient plus accessibles que d'autres, soient même actuellement les seuls accessibles à notre investigation *directe*, c'est encore un point qu'il faut accepter, mais ce serait se moquer que de nous obliger à n'admettre dans le cerveau que les seules fonctions sur lesquelles la physiologie expérimentale prétend — avec quelle exagération d'ailleurs! — avoir acquis des données précises.

« Il n'est rien dans l'intelligence, disaient Aristote et Locke, qui n'ait passé par la sensation », mais Leibnitz ajoute : « sauf l'intelligence elle-même ».

En effet, à côté et au-dessus des phénomènes sensitifs, il y a d'autres phénomènes d'ordre intellectuel et moral dont la sensation ne saurait en aucune façon rendre compte. Considérer un cercle et considérer un rayon de ce cercle sont des faits de sensibilité, mais trouver le rapport qui existe entre ce cercle et son rayon n'est plus un fait de sensibilité, c'est le fait d'un travail cérébral supérieur, que la sensibilité n'explique pas. Pour observer un corps qui tombe et même le temps qu'il met à tomber, il ne faut que des yeux et les organes cérébraux correspondants, mais pour découvrir la loi de la chute des corps il faut autre chose que les yeux et les centres corticaux de la vision. Constater un désordre dans la marche d'un individu et des troubles dans sa sensibilité, c'est affaire à nos sens, mais circonscrire et décrire l'affection connue sous le nom d'ataxie locomotrice, cela est au-dessus de nos sens et exige d'autres instruments.

M. Soury et les physiologistes qu'il suit nous disent bien que nos sensations s'associent, se combinent, se modifient, se compliquent, évoluent pour produire ce que nous autres arriérés appelons des faits d'abstraction, d'induction, de déduction et même d'expression, et que nous rapportons à ces centres

spéciaux; mais ils ne nous disent pas exactement ce qu'ils entendent par modification, complexité, évolution, etc., et ils nous expliquent encore moins comment, à l'encontre de ce que nous enseigne la physiologie positive, à savoir qu'un organe quelconque ne peut remplir qu'une fonction, nos organes sensitifs cérébraux remplissent à la fois tant de fonctions. D'autre part n'est-il pas évident que si toutes nos facultés intellectuelles se réduisaient aux organes de la sensibilité il n'y aurait de différence entre les hommes que celle provenant de l'inégale perfection de ces organes? A l'homme de génie les sens les plus parfaits, à l'idiot les plus grossiers. Or, qui oserait dire qu'il en est ainsi? Quantité d'hommes médiocres, et même des imbéciles et des idiots, ont une sensibilité exquise, et nous n'apprendrons rien à personne en disant que beaucoup d'animaux sont par la vue et par l'ouïe, c'est-à-dire par les plus intellectuels des sens, infiniment supérieurs à l'homme. Il faut donc chercher ailleurs que dans la sensibilité les raisons de la distance qui sépare l'animal de l'homme et l'imbécile de l'homme de génie.

Mais, s'il y a dans le cerveau humain des centres d'activité intellectuelle distincts des centres sensitifs, il s'y trouve aussi des centres particuliers répondant à ce que de tout temps on a étudié sous le nom de sentiments, de passions, d'instincts. De ceux-là M. Soury ne souffle mot; il ne cherche pas à les expliquer par une modification ou une évolution d'autres centres; il fait mieux : il les ignore. Et cependant ce sont eux qui tiennent, à n'en pas douter, la place prépondérante dans notre organisation cérébrale. Arrangez et combinez comme bon vous semblera les images provenant de la vue, de l'ouïe, du tact, du sens musculaire, de tous les sens, vous ne parviendrez pas à créer un sentiment. Le besoin de se conserver et d'acquérir, l'appétit pour l'autre sexe, le besoin de détruire ou de commander, l'amour d'autrui, tout cela ne peut évidemment s'exercer sans nos sens, mais ce sont là des phénomènes aussi distincts, que dis-je, plus distincts de nos sens que les élaborations d'ordre intellectuel dont nous parlions tout à l'heure. Ils ont leur indépendance propre, et leurs rapports avec les sens dont ceux de maîtres à serviteurs. A eux donc aussi il faut réserver une place, et même la plus large place dans notre cerveau.

Est-ce là un problème insurmontable? S'il est quelques physiologistes qui accordent aux centres psycho-moteurs ou sensitifs la totalité de la couche corticale, il y en a d'autres infiniment plus

réservés qui ne leur concèdent que la région rolandique. Du fait signalé par certains expérimentateurs, et d'ailleurs nié par d'autres, que la lésion d'un point quelconque du cerveau détermine des troubles à la fois intellectuels, moraux, sensibles et moteurs, on a conclu que chaque point du cerveau possédait à lui seul toutes les activités cérébrales, ce qui est radicalement contraire, nous l'avons déjà dit, à cette loi biologique qui interdit le cumul à nos organes. N'est-il pas plus simple de penser que les parties étant plus étroitement liées entre elles dans le cerveau que dans aucun autre organe du corps, ce dont nous pouvons nous rendre compte par le plus simple examen anatomique, les sympathies y sont nécessairement plus intimes, et toute lésion d'un point quelconque retentit immédiatement avec plus de force sur les autres points. Rien donc dans les faits ne vient contredire l'opinion avancée par le plus grand nombre des physiologistes et par des cliniciens de la plus haute valeur que les centres psycho-moteurs et sensitifs n'occupent qu'une faible partie de l'écorce cérébrale. Mais, dès lors, il reste une portion, et la plus considérable, de cette écorce disponible, et jusqu'à preuve du contraire il semble juste, raisonnable et absolument scientifique de l'attribuer à des fonctions dont l'existence n'est pas douteuse, bien qu'elles répondent moins bien que les organes moteurs ou sensibles aux sollicitations des électrodes ou du scalpel.

Ce serait abuser de nos lecteurs et outrepasser singulièrement les limites d'un article bibliographique que de discuter ici plus longuement la fondamentale question des fonctions intellectuelles et morales et de leur localisation. M. Soury la raye du nombre des questions scientifiques, ou mieux il la considère comme une dépendance très secondaire d'autres questions. Mais supprimer n'est pas résoudre. S'il n'admet pas de centres d'idéation, il faut alors qu'il nous explique d'une façon claire comment les centres sensitifs et psycho-moteurs suffisent à tout. Les phénomènes qu'il néglige s'imposent à nous, ils réclament une théorie, et une théorie scientifique, c'est-à-dire basée sur des faits réels, susceptible de vérification, permettant la prévision. Cette théorie laissera d'abord à désirer : qu'importe! l'essentiel est qu'elle soit scientifique et que nous soyons toujours prêts à la modifier dès que l'observation nous en aura démontré la fausseté. Parce que les astronomes d'Alexandrie n'ont pas, dès leurs premières conceptions, imaginé le système du monde tel qu'on le conçoit aujourd'hui, oserait-on dire qu'ils n'étaient pas dès le début dans la voie la plus

scientifique? L'histoire de l'astronomie est l'histoire d'une succession d'erreurs qui toutes ont été tenues pendant un temps pour l'expression de la vérité, qui toutes ont été abandonnées à leur tour pour des erreurs de moins en moins graves. N'est-ce pas d'ailleurs l'histoire de toutes les sciences qui, par des approximations successives, tendent toujours à mieux représenter l'ordre naturel? La connaissance du cerveau ne saurait échapper à cette loi. Les phénomènes dont il est le siège ont eu leur explication théologique et métaphysique. Gall en a donné le premier une théorie positive. Il s'est trompé : soit; c'est à ses successeurs de faire mieux, et, à l'exemple des astronomes, d'arriver d'hypothèse en hypothèse à une conception de plus en plus parfaite de la réalité.

Mais, pour cela, la condition indispensable est d'embrasser l'ensemble du problème, et de ne pas croire, comme M. Soury, qu'il suffit pour comprendre le cerveau, d'en connaître simplement les portes d'entrée et de sortie. L'antichambre n'est pas la maison. Le physiologiste qui prétendrait arriver à la connaissance des fonctions digestives en étudiant exclusivement la cavité buccale et le gros intestin ferait rire de lui. C'est pourtant à quelque chose d'approchant que nous sommes conviés par M. Soury.

PAUL DUBUISSON.

Les Névroses au point de vue démographique (1) (*The Neuroses from a demographic point of view. — Journal of Nervous and Mental Disease.* July, 1891), par IRVING C. ROSSE, professeur de maladies nerveuses à l'Université de Georgetown, à Washington).

Le titre de ce mémoire paraîtra peut être ambitieux, car on s'occupe depuis trop peu de temps des statistiques vitales et sociales et des résultats données par ces dernières dans l'étude comparative des races et des nations, pour qu'on puisse trouver

(1) Mémoire lu le 5 mai 1891, dans la section de Jurisprudence médicale et de neurologie, à la réunion de l'Association médicale Américaine, à Washington.

en elles certains principes fondamentaux. Cependant je vais essayer de présenter quelques remarques à ce sujet, bien qu'à parler strictement, ces dernières doivent s'adresser bien plus à la distribution ethnographique des affections nerveuses qu'aux phénomènes démographiques.

Ma longue expérience de voyageur m'a mis en contact avec des races humaines variées et vivant sous des conditions mésologiques différentes. L'observation montre, qu'en dépit des variations physiques et morales, qu'en dépit de la diversité des tempéraments sociaux et des aptitudes morbides, à ne considérer que le côté pratique, il n'y a pour le médecin qu'un seul peuple, car, biologiquement ou médicalement parlant, la race humaine n'offre pas de différences profondes, et, malgré la longue liste des tables nosologiques, les hommes ont à peu près les mêmes infirmités par le monde, sans qu'on trouve de raisons pour classer ces dernières dans les races blanche, jaune ou noire.

Je m'en tiens prudemment à la vieille classification de ces trois races, celle qui paraît le mieux convenir aux descriptions anthropologiques et qui a été adoptée par Aristote, Cuvier, plus récemment par un savant qui fait autorité, le Dr Latham. Je ne suis ni monogéniste, ni polygéniste, quoique je sache fort bien que certains esprits, en matière ethnologique, ne peuvent délivrer leurs esprits d'abstractions telles que les distinctions politiques ou les limites géographiques, au point que l'être né dans une écurie serait volontiers pour eux, et par cela même, ni plus ni moins qu'un cheval. Nous n'oublions pas que la postérité d'un Anglais et d'une Anglaise transplantés en Afrique, gardera indéfiniment la caractéristique ethnologique de la race Anglo-Saxonne, et que les descendants d'un nègre et d'une négresse Africains perpétueront en Amérique le type nègre, avec une persistance profonde. Et cela est si vrai, qu'en étudiant les races colorées, on voit des enfants qui offrent, beaucoup plus que leurs pères et mères, les indices d'un croisement africain, remontant quelquefois à une cinquième génération antérieure. C'est ainsi encore qu'une femme, dont le père était quarteron, et dont la mère avait des traces de sang africain, eut dix-neuf enfants, offrant tous des signes indiscutables de leur « seizième » de sang africain (*Bulletins de la Soc. d'Anthropologie*, 1865). Dans la population mélangée des Indes Occidentales, on remarque que l'Africain, transporté sous un ciel peu différent du sien, ne subit qu'avec peine quelques modifications physiques ou morales; et de fait, il

fleurit si bien dans les Antilles, qu'on voit, après plusieurs générations de mulâtres, les enfants retourner au type nègre. En conséquence, je ne prétends pas dénier leur influence aux altitudes et aux conditions météorologiques, si nombreuses sont les choses qui pèsent sur l'homme et peuvent peser sur lui!

Sous le climat des Indes occidentales, séjour, nous dit Darwin, sauvage, désordonné, luxuriant et torride, les effets combinés de l'humidité et d'une chaleur extrême amolissent et relâchent les fibres de l'homme et de l'animal qui deviennent paresseux, inertes et rapidement atones. Dans ces îles de l'indolence, les moustiques eux-mêmes sont paresseux, si on les compare à ceux que j'ai rencontrés à l'intérieur du cercle Arctique, dans l'Alaska du Nord. On rapporte, avec quelques preuves d'authenticité, comme un fait résultant de l'influence climatérique, que certain poisson peut être capturé par les pêcheurs qui plongent et vont placer un harpon dans sa bouche. Les souris manquent aussi de cette vivacité qui caractérise les espèces du Nord; les quadrupèdes importés s'affaiblissent et dégénèrent rapidement. Les porcs seuls prospèrent. Les Français, loin de s'acclimater, comme au Canada, par exemple, voient leurs familles s'éteindre à la troisième ou à la quatrième génération, si leur recrutement ne se fait pas de temps en temps (Dr Rochoux).

Il est vrai que les vicissitudes atmosphériques ont beaucoup à faire avec l'insalubrité de toutes les latitudes, et qu'elles peuvent communiquer une ombre de couleur à la maladie qui survient chez un sujet dont les éléments anatomiques ont acquis, grâce aux influences climatériques, des conditions biologiques spéciales. Jusqu'ici, la climatologie et la topographie ne nous ont guère renseigné elles-mêmes sur la salubrité d'une contrée. Elles ne nous expliquent pas pourquoi le choléra est dans l'Inde, la peste en Egypte, et la fièvre jaune sur les côtes du Golfe du Mexique. Elles ne nous disent pas non plus pourquoi la malaria épargne la Nouvelle-Calédonie, en dépit de ses nombreux marais, alors qu'elle ravage Madagascar, malgré ses hautes chaînes de montagnes.

Certes, nous ne cherchons pas le coup de soleil et l'impaludisme chez les Esquimaux, pas plus que les gelures et l'ophtalmie des neiges chez les naturels de l'Afrique tropicale; mais j'ai trouvé l'ataxie locomotrice aussi bien à Haïti qu'à New-York et j'ai vu la géophagie, si fréquente aux Antilles et dans l'Amérique du Sud, chez les nègres des Etats du Sud.

Cette névrose des fonctions digestives n'est pas spéciale aux races noires primitives et dégradées; la géophagie pathologique se retrouve dans la race jaune, à Java, en Chine, en Sibérie, et chez l'indigène de l'Egypte. Elle a été observée dans la race blanche, dans quelques provinces de l'Egypte et du Portugal, ainsi que dans les classes pauvres des blancs habitant certaines contrées des Etats du Sud.

La dépravation gastrique n'est même pas spéciale à la créature humaine, comme je pourrais en citer de nombreux exemples.

Les truies mangent quelquefois leurs portées, et j'ai observé la coprophagie chez un des éléphants du Jardin zoologique de Londres.

En étudiant les mœurs du veau marin, dans mes visites aux îles Pribylov, j'ai pu me convaincre de leur habitude d'avaler des cailloux. J'ai d'ailleurs trouvé plusieurs fois dans leurs estomacs, des pierres pesant, chacune, une demi-livre. Une fois, il s'agissait d'un amas de larges cailloux pesant plus de cinq livres; dans l'estomac d'un lion marin on put découvrir un jour plus de dix livres de pierres, dont quelques-unes de fort volume.

Si pareils faits établissent aux yeux du biologiste, l'identité des troubles pathologiques qui surviennent chez l'homme et chez l'animal, il est encore plus évident, au point de vue anthropo-pathologique, qu'il existe des rapports intimes entre les maladies des hommes de toutes les races, et sous tous les climats. Les affections nerveuses ne font pas exception à cette règle, car, d'une façon générale, du moment qu'ils sont exposés à l'action des mêmes causes morbides, tous les membres de la famille humaine souffrent à peu près de la même façon.

Nous connaissons malheureusement peu de choses de la pathologie fossile, cependant les trépanations préhistoriques dévoilées nous permettent de conclure à une analogie étroite, à considérer les maladies au point de vue ethnique, dans l'espace et dans le temps.

Je rappelerai à ce sujet ce crâne d'un Inca du Pérou que j'ai décrit sous ce titre : *Le crâne trépané de Chaclacayo* (*Boston med. and Surg.* J. May, 6 th., 1886, p. 412; et *Proceedings of the U.-S. National Museum*, 1886, p. 417). En restant dans le domaine du temps, nous notons la grande fréquence des maladies de l'axe cérébro-spinal chez les habitants autochtones du Brésil, les Guaranas, qui, à Rio-de-Janeiro, comptent pour plus d'un dixième dans la mortalité. Un Français, le Dr Coindet, a signalé la fréquence de la folie chez les aborigènes du Mexique.

Toujours dans des limites restropectives, il est permis aux neurologistes de nos jours d'étudier quelques-unes des névroses convulsives du moyen-âge; nous connaissons le culte des serpents, les associations magiques, et les mystères nocturnes du woudïsme, en Afrique et à Haïti; nous sommes chez nous, sur la terre des spiritualistes, des adeptes du mesmérisme et de la divination, des congrégations mystiques.

J'ai passé une partie de mon existence médicale au sein des Juifs, dont j'ai pu apprécier les manières calmes, la vie sobre et sédentaire. C'est là une race cosmopolite dont le type n'a certainement pas subi de changements matériels sous l'influence prolongé du climat. Par tout le monde, elle garde le cachet sémitique, grâce à l'observance d'un code hygiénique si excellent qu'il lui assure une immunité assez prononcé pour qu'un dicton veuille que le Juif soit moins frappé par la foudre que les autres individus. Il est vrai qu'il offre plus fréquemment des maladies nerveuses et mentales.

Nous rencontrons souvent des exemples d'étranges manifestations nerveuses, dans les danses des Sioux, les « revival » des Anglo-Saxons, dans les camps meeting. On voit dans toutes ces circonstances, les gens chanter, rire, pleurer, écumer et finalement tomber épuisés en défaillance ou en syncope.

Des troubles nerveux de semblable allure peuvent aussi se rencontrer chez les noirs de l'Equateur et les Mongoliens Hyperboréens qui vivent « sous le soleil de minuit ». Sans compter de grandes différences anatomiques existant chez le nègre, sans compter une différence d'essence personnelle, pour ainsi dire, nous trouvons chez celui-ci une obtusion de la sensibilité périphérique qu'il faudrait, dit-on, rattacher à l'aplatissement des corpuscules tactiles et à l'élargissement relatif des nerfs périphériques comparés en volume au cerveau. J'ai remarqué chez le noir l'absence plus fréquente à l'état normal du réflexe rotulien, un défaut de délicatesse dans les réflexes, une sensibilité amoindrie à l'action de l'alcool, une faible intensité des actions nerveuses. Suivant quelques observateurs, leur état électrique offrirait des différences. Cette intensité moindre des actions réflexes dans la race noire a été notée au cours de ses réactions traumatiques et chirurgicales, aussi bien qu'à propos des phénomènes nerveux de la pneumonie; et ceux qui ont vécu chez les Africains primitifs, les Cafres, par exemple, ont remarqué que ceux-ci ne baillaient et n'éternuaient jamais, ou très rarement. D'autre part, le noir

n'offre pas cette crainte de la mort qui existe chez le blanc. J'ai vu pareils faits chez les Esquimaux du détroit de Behring, et chez les Tchuthkis de la Sibérie Arctique, dont les capacités mentales, soit dit en passant, ne paraissent qu'un faible schema du cerveau. Les troubles nerveux des tribus du Nord, qui vivent dans la pratique du Shamanisme, nous montrent que les affections nerveuses ne sont pas, comme beaucoup de gens le croient, limitées aux races civilisées. J'ai vu dans ces races, l'insomnie, le torticolis, l'épilepsie, la chorée, l'hémorragie cérébrale, la paraplégie, l'hémiplégie et la manie du suicide (1).

Une affection nerveuse connue dans l'État du Maine sous le nom de jumping a son analogue en Sibérie dans l'*Emeryaki*, si dominante au voisinage d'Yakutsk. Je fais remarquer incidemment que dans le public, le mot est mal prononcé. Le Dr Bunge, de Saint-Pétersbourg, m'écrit que le mot doit être épelé si on veut se rapprocher de la prononciation russe, *Emeryaki*. Le malade est l'*Emeryak*, la femme l'*Emeryaki*, l'*Emeryaka*; enfin le verbe *Emeryatschitz* s'applique à la maladie. Mon ami, le lieutenant Schuetze, d'*U. S. Navy*, qui a vu plusieurs cas de cette affection pendant un long stage sur la « Lena Delta » dans l'expédition à la recherche de la Jeannette, a été assez bon pour m'envoyer les résultats suivants de son expérience, dans un récit des plus intéressants.

« Au sujet de cette maladie, dont vous a parlé *professionnellement* le Dr Bunge, je puis, à titre de profane, vous écrire de mémoire, car chaque fois que je me suis trouvé en face d'elle, j'avoue avoir encouragé ses manifestations, à titre d'amusement. Au mieux de mes souvenirs, je ne l'ai jamais observée au sud d'Yakutsk, sur la rivière de la Léna. Pour le moment, je ne me rappelle que trois cas à Yakutsk et deux à Verchoyansk, survenus chez des personnes de ma connaissance. D'une façon générale, c'est une affection commune, et on peut la rencontrer dans les villes mentionnées, presque en tout temps; dans les rues et les marchés. Comme les malades se tiennent sur leurs gardes, on peut rester longtemps familier avec eux, sans se douter de leur état. Je pense, mais je ne saurais vous dire les motifs de cette impression, que le froid extrême, la vie isolée, difficilement

(1) Voir : *Cruise of the Corwin in the Arctic Ocean*. Washington, 1883. — *The First Landing on Wrangel Island; with some remarks on the Northern Inhabitants*. Am. Georg. Soc. New-York, 1883.

interrompue dans l'extrême nord par l'arrivée d'un étranger, la consommation excessive de la vodka et du thé, toutes ces causes isolées ou combinées, sont pour quelque chose dans le développement de l'affection.

Dans l'extrême nord la vodka et le thé ne sont pas communs, mais ils ne manquent ni à Yakutsk ni à Verchoyansk.

J'ai observé mon premier cas chez un exilé d'origine russe, élevé dans une École militaire; ancien capitaine de cavalerie, il avait servi quelques années auparavant sous le général qui gouvernait Yakutsk pendant mon séjour. Je l'ai bien connu. Quoiqu'exilé pour vingt ans, il avait à l'époque un poste gouvernemental, il assistait le chef de la police. Il était marié et avait un grand fils et deux filles. Un soir, à une partie de cartes, il se tenait derrière le siège d'un des joueurs, juge du district, et surveillait le jeu. J'étais assis avec un autre officier du district à une « *Sakuska* », ou table de jeu. A l'instigation de mon compagnon, je fis une petite boulette de mie de pain et la lançai à notre victime, frappant légèrement sa tête chauve, pendant qu'il me tournait le dos. Immédiatement il leva les mains, poussa un cri perçant, une sorte de hurlement retentissant, et frappa les oreilles du juge qui n'y était pour rien, troublant ainsi le jeu; en même temps il tremblait violemment. Le juge l'interrogeant avec indignation sur la cause de cette attaque, la victime répondit en demandant avec colère pourquoi lui, le juge, l'avait touché derrière la tête, alors qu'il savait bien la conséquence de cet acte. Depuis, je regrette de le dire, je me suis souvent amusé avec ce sujet que nous appelions le « capitaine B... » : il suppliait aussitôt qu'on le laissât seul. Il répondait aux tentatives des autres par de réelles colères. De temps en temps, lorsqu'il s'attendait à être irrité, il essayait de s'approcher des murs, de façon à ce qu'on ne pût se trouver derrière lui. Pendant les moments d'excitation, il transpirait abondamment. On pouvait produire un résultat moins violent, en dirigeant simplement un doigt vers lui.

Un autre cas à Yakutsk, était celui d'un des « Saved-nicks » ou conseillers du Gouverneur. Ceux-ci étaient au nombre de cinq, et tous étaient des Russes instruits. Le cas en question était si sérieux que je n'ai pu l'observer qu'une fois, et par pur accident. En fait, je n'en vis que le résultat, et le malade devint si excité que personne ne fut tenté de renouveler l'expérience. Ces deux patients étaient de fort buveurs, le dernier par occasion, avec des intervalles d'abstinence. J'ai eu un Cosaque comme domestique,

né à Yakutsk. Je l'appelais par son nom, lorsqu'il lui arrivait de s'incliner au dehors d'une fenêtre ; ne m'entendait-il pas, j'avançais et le touchais sur l'épaule ; immédiatement il poussait un cri et paraissait sur le point de se précipiter au dehors ; depuis j'ai répété souvent la même expérience, en dirigeant simplement mon doigt vers lui, ou en le faisant tressaillir, lorsqu'il était près de moi, par l'appel brusque de son nom. Constamment il me suppliait de cesser. Il aimait aussi la vodka et le thé.

A Verchoyansk, dans une soirée donnée par la police officielle, mon attention fut attirée sur deux cas ; probablement avait-on l'intention de m'amuser. Les maisons des autorités sont les seuls logements proprement construits du village, les autres n'étant que des yourtas ou huttes basses, couvertes de terre, de neige et de glace. On compte en plus du chef de la police et de son assistant, un prêtre, quelquefois un médecin, et quelques russes exilés ; le reste des habitants est formé par des natifs au nombre d'une centaine. D'Holyma, — beaucoup plus loin dans l'Est, — quelques voyageurs accidentels, au nombre de deux ou trois, vont à Yakutsk ou *vice versa*. Le violoniste présent au festin, seul musicien à cent milles alentour, était Russe et se trouvait le pharmacien du village. Lorsqu'il ne jouait pas, la compagnie s'amusait à persécuter le pauvre diable, en déléguant quelqu'un pour diriger un doigt vers lui, et en le faisant fuir de chambre en chambre pour échapper à cette persécution. Il suppliait quelquefois qu'on le laissât seul ; d'autres fois, il restait obstinément assis ; mais il se levait invariablement lorsqu'il soupçonnait une personne de vouloir le tourmenter comme nous venons de le dire. Il vivait à Verschoyansk, depuis 30 ans ou plus, si je m'en souviens bien. Nous étions prévenus de ne pas l'irriter, au moment où il jouait du violon, car dans un paroxysme il aurait pu briser l'instrument.

Une autre victime de cette soirée fut une femme, Yakoute pur sang et sage-femme du village. Elle avait les symptômes propres à la maladie, symptômes communs chez les naturels lorsqu'ils en sont atteints, et qui consistent à imiter les actes des tourmenteurs. On ne pouvait la chasser de chambre en chambre, comme le pharmacien, mais si on dirigeait un doigt vers elle, elle répondait immédiatement en dirigeant un de ses doigts vers la personne en question ; chantait-on quelques notes, en se tenant debout devant elle, elle les répétait. Lorsqu'on tirait une boucle de cheveux, elle se préparait à rendre la pareille ; baragouinait-on quelques mots, comme : « Ha, ha ha ! Cha, cha, cha ! Hi, hi, hi ! » elle les répétait

instantanément, se penchant vers l'interlocuteur, reproduisant chacun de ses mouvements, et faisant en même temps toutes sortes de grimaces. Je me suis laissé dire que, dans des cas analogues, il serait dangereux en face des naturels de se promener un couteau sur la gorge, en feignant de se la couper, car ils répéteraient immédiatement cet acte sur leur personne et peut-être non sans dommages pour eux.

Tels sont les principaux cas que j'ai actuellement dans l'esprit. Je vous l'ai dit, ces pauvres gens mènent une vie sombre, et sont dans un isolement incroyable. Sur la côte Nord, vous l'avez probablement observé vous-même, la solitude est rendue plus effrayante par le calme arctique. A Verchoyansk, j'ai moi-même vu le thermomètre marquer pendant trois jours 87 F.; à Yakutsk, le climat ne vaut guère mieux, et il n'est pas rare de trouver 87° au dessous de 0.

Tels sont mes souvenirs sur le mal qui vous intéresse.

J'ajouterai que, dans tous les cas que je viens de rappeler, aussitôt que la cause excitante avait cessé, et quelle qu'elle fût, attouchement du corps, cri retentissant et perçant, doigt dirigé contre le sujet, celui-ci reprenait vite son attitude ordinaire, au bout de deux ou trois minutes ».

L'ancienne coutume du tatouage est encore commune chez les écoliers, les soldats, les criminels et les prostituées qui vivent en communautés soi-disant civilisées. Cette pratique, généralement en rapport avec un faible degré de développement et qui a pris sa source dans une perversion de l'instinct sexuel, se retrouve assez aisément par toute la terre, surtout dans les îles Polynésiennes et dans quelques contrées du Japon; j'ai même été frappé de la similitude des dessins tatoués sur le menton des femmes, en visitant deux contrées aussi éloignées que Morocco et l'île Saint-Laurent. Pour prévenir les critiques que pourrait provoquer un sujet qui semble trivial au premier abord, je dirai que ces tatouages ont une telle signification en matière de médecine légale, que le Lord-Chief de la Justice d'Angleterre y voit un fait d'une importance vitale.

Pour ce qui est de la perversion de l'instinct sexuel et des outrages à la morale, notre commune humanité semble avoir des aptitudes et des instincts qui sont les mêmes par l'espace.

Si nous observons, même superficiellement, la morale sexuelle des Esquimaux, nous sourions à cette « frigidité des Américains du Nord » dont parle Lord Kame, et nous voyons l'erreur de

Herder, lorsqu'il nous dit : « que le sang de ceux qui vivent vers le Nord ne circule que lentement, que leur cœur bat languissamment, que les époux vivent en conséquence avec chasteté, et que les femmes doivent être poussées pour se décider à assumer les troubles de la vie conjugale, etc. ». C'est presque ainsi que s'exprimaient Montesquieu, puis Byron, « sur les heureuses nations du Nord moral ». Mais tout cela diffère tellement de ce que mon expérience m'a montré, que je voudrais en dire quelques mots. Pour prouver comme ces peuples sont loin d'être tels qu'on nous les dépeint, il suffit de rappeler, sans entrer dans les détails, qu'en matière d'hospitalité ils offrent leurs femmes aux étrangers, surtout aux hommes blancs qui, pensent-ils, sont à même de leur procurer une plus belle progéniture. En fait, on est bientôt convaincu que les goûts salaces et brûlants ne sont pas les privilèges des seuls peuples qui vivent en dehors du cercle arctique ; et l'observation conduit à croire à l'existence de la pédérastie chez les Esquimaux, si on peut en juger d'après des circonstances qu'il est inutile de préciser, et d'après un mot de leur langue qui indique cet acte.

Si nous rentrons chez nous, nous trouvons que la paranoia et la paralysie générale sont beaucoup plus communes dans la race blanche, survenant sous les influences civilisatrices de la vie urbaine, dont les méfaits sont attribuables à l'accroissement de la consommation du thé, de l'alcool et du tabac, au danger des affections vénériennes et à l'inégale distribution des fortunes. Les mêmes causes semblent avoir produit un déterminisme anatomique dans la race noire, chez qui le suicide et la folie, rares avant la guerre civile, sont devenus plus marqués et augmentent tous les jours.

Je n'insisterais pas davantage sur ces points, si des médecins ne m'avaient questionné sur celui-ci et sur plusieurs de ceux que j'ai rappelés.

C'est affaire de simple arithmétique que de voir que les phénomènes démographiques sont dirigés par l'état civil. De même que des causes sociales font dévier une race de son type primitif, et marquent un changement dans ses progrès, il se produit aussi des changements pathologiques correspondants. C'est ce qui est arrivé aux Indes dans l'armée anglaise chez les Sepoys, qui en quittant leurs habits pour prendre ceux des soldats anglais, sont devenus sujets aux mêmes maladies que leurs camarades blancs.

J'ai déjà montré par des observations personnelles la fréquence

des affections cérébro-spinales dans plusieurs races jaunes ; si cela était nécessaire, je pourrais apporter les témoignages confirmatifs de plusieurs observateurs montrant cette même fréquence, par exemple, celle de l'atrophie musculaire chez les Polynésiens, de la folie chez les Chinois, de l'ataxie locomotrice si répandue chez les Malais, fait sur lequel a insisté le Dr Van Leent, de Sumatra.

Quoique je ne sois pas en possession d'assez nombreux faits cliniques sur la fréquence de l'ataxie locomotrice dans la race noire, pour formuler des conclusions générales à ce sujet, je puis personnellement témoigner en faveur de cette fréquence.

Le premier cas de cette maladie que j'ai eu sous les yeux s'est produit, il y a peu d'années, chez une négresse, venue au dispensaire de cette ville. Mon attention avait été attirée sur elle par un praticien qui m'avait demandé mon avis sur le diagnostic.

Le second cas, celui d'un cocher syphilitique, était absolument typique. Il s'était présenté dans la pratique d'un éminent ophtalmologiste de Washington, le Dr M. V. Marmion qui m'appela en consultation, et dont l'attention avait été attirée du côté du système nerveux par la présence de la paralysie pupillaire caractéristique et l'état du fond de l'œil.

Chez un naturel d'Haïti, autrefois soigné par moi, les symptômes observés à un stade avancé consistaient en crises gastriques et en phénomènes analogues. Un membre de la légation Française de Washington m'a appris que ce malade était depuis devenu fou.

Il y a quelques semaines à peine, un autre ophtalmologiste de cette ville, le Dr Belt, pensant à une affection tabétique en raison des signes fournis par l'examen des yeux, m'a confié un nègre de la Virginie, ataxique classique.

Je puis rappeler, sur le terrain des faits précédents, l'histoire d'un noir que j'ai vu dernièrement et qui présentait une atrophie musculaire progressive, surtout prononcée au niveau des muscles postérieurs des cuisses et des fesses. J'ai aussi rencontré un cas d'une maladie Africaine, du *nelavan*, chez un jeune nègre. C'est là un fait fort curieux, puisque de grandes autorités affirment que cette encéphalopathie scrofuleuse (à laquelle vous pouvez donner tel autre nom qui vous plaira), n'a jamais été observée ailleurs que sur la côte d'Afrique, particulièrement au Congo.

On admet généralement qu'il existe une plus grande tendance à certaines affections convulsives, dans la race noire, entre autres, au tétanos et au trismus, mais on se serait difficilement attendu

à voir reproduite de nos jours cette vieille maladie des Scythes dont parlent Hippocrate et Hérodote, et que les voyageurs contemporains ont observé dans le Caucase. Et cependant pareils cas se sont offerts dernièrement à Washington, où une bande de nègres, offrant toutes les marques androgynes de l'affection, a été, en peu de temps, surprise par la police. J'ai vu, à l'Hôpital gouvernemental des aliénés, un noir atteint de cette névrose. Dans ce même hôpital, le Dr Witmer m'a rapporté l'observation d'un jeune nègre suicidé.

Le même Witmer, dans un intéressant travail lu au Congrès de Berlin, a montré, que dans des conditions semblables, aucune race n'est à l'abri de la folie, et que celle-ci guérit dans les mêmes proportions chez le blanc et chez le noir.

Les statistiques médicales dans lesquelles la politique est entrée, étant notoirement fausses et insuffisantes, on s'égarerait en citant les feuilles de recensement et les renseignements pathologiques du *Pension-office*; mais on ne peut adresser ces objections aux chiffres du *Washington Health office*. En parcourant les listes de mortalité du district on voit que dans la race de couleur les morts par affections nerveuses dépassent souvent d'un tiers pour cent celles qu'on note chez des blancs. Depuis 1880, on trouve, chez les individus de sang africain, quinze suicides (onze hommes et quatre femmes), 208 décès par aliénation mentale (126 hommes et 82 femmes), la progression étant toujours croissante depuis 1876.

J'espère que les faits personnels que je viens d'énumérer, quelle que soit leur pénurie, pourront inviter à l'étude de l'anthropologie pathologique : les groupes morbides sont moins modifiés par l'influence des races que par celle des causes mésologiques, et chaque branche de la famille humaine souffre pour n'être plus en harmonie avec sa façon d'être, surtout lorsqu'interviennent les phénomènes sociaux complexes de la civilisation moderne.

Dr Audry.

Le laboratoire de médecine légale de la Faculté de Lyon nous donne une nouvelle étude d'un élève du docteur Lacassagne : *L'égorgement au point de vue médico-judiciaire* (1), par le Dr Viguié.

(1) Un vol. in-8º de 80 pages, Storck, édit., Lyon 1891.

Après avoir fait l'historique de l'égorgement, l'auteur trouvant, avec raison, qu'il est absolument inutile de copier dans un traité d'anatomie la description de la région du cou, apprécie immédiatement et rapidement la gravité de ces blessures dans cette zone essentiellement dangereuse, puis il décrit ces blessures, leur siège et leur profondeur.

Nous entrons maintenant dans la partie vraiment intéressante et nouvelle de cette monographie. Il nous sera le plus souvent possible, grâce aux caractères très nets et parfois *pathognomoniques* que donne l'auteur de diagnostiquer avec quel instrument la plaie a été faite. Non seulement nous distinguerons trois catégories : 1° Instruments tranchants; 2° instruments tranchants et piquants; 3° instruments tranchants et contondants; mais même nous pourrons reconnaître une plaie de rasoir d'une plaie de couteau.

Toute cette description quoique très minutieuse et très précise est enlevée fort lestement.

Il sera généralement facile de dire si la blessure a été faite *ante ou post mortem* : on se basera sur l'écoulement, la fluidité, la coagulation du sang et le jet artériel. Un autre caractère, qui, croyons-nous n'a pas encore été décrit est le signe de Lacassagne, *la pulvérisation du sang* : la carotide et la trachée étant coupées en même temps, l'air sort des branches avec une certaine force, rencontre le jet sanguin et produit une véritable pulvérisation, analogue à celle de la trachéotomie, qui se traduit par une multitude de taches extrêmement nombreuses et petites.

Comment reconnaîtra-t-on qu'il s'agit d'un homicide, d'un suicide, ou du cas plus rare d'un accident? Dans une foule de circonstances l'examen le plus superficiel, s'il était permis d'employer ce terme en médecine légale, suffirait pour résoudre la question. Mais il faut toujours se méfier, car le meurtrier essaye quelquefois de faire croire à un suicide, ne pensant pas toujours que l'arme placée dans la main de la victime est dans une position qui ne permettrait pas de donner les coups reçus. La profession, la nationalité même du meurtrier influent dans certains cas sur la façon dont ils frappent. Les déchirures faites aux vêtements donnent des renseignements de premier ordre.

Le docteur Viguié insiste et revient à plusieurs reprises sur cette recommandation capitale : « La tâche du médecin légiste ne sera terminée que lorsqu'il aura fait l'autopsie complète du corps et constaté toutes les lésions. »

Nous n'avons pas affaire ici à une œuvre purement didactique car l'observation y tient une grande place, et chaque assertion, pour ainsi dire, est étayée par un exemple, le plus souvent inédit et presque toujours emprunté au professeur Lacassagne.

Ce mémoire se termine par un plan schématique d'un examen médico-légal et d'une autopsie dans un cas d'égorgement.

Ce schéma pourrait être très facilement généralisé, il s'appliquerait alors très avantageusement à n'importe quelle autopsie médico-légale.

Somme toute excellente monographie, dont tout médecin légiste ou criminaliste tirera grand profit et qu'il lira avec un réel intérêt.

Dr Paul Aubry.

Nous faisons suivre ce compte-rendu de notre feuille d'observations dans les cas d'*égorgement*. Nous nous proposons de publier successivement dans chaque numéro des *Archives* les feuilles d'observations dans les différentes expertises de médecine légale. Nous recevrons avec reconnaissance les remarques que nos confrères voudront bien nous faire à ce sujet. Déjà, huit feuilles d'observations sont mises en vente chez notre éditeur, M. Storck.

EXAMEN MÉDICO-LÉGAL ET AUTOPSIE DANS UN CAS D'ÉGORGEMENT

Nom et prénom.

Sexe. Date du décès.

Age. Date de l'autopsie.

I. — Constatations préliminaires.

1° *Commémoratifs et anamnestiques.*

2° *Etat des lieux* { Taches de sang. / Traces de lutte.

3° *Vêtements...* { Ecartés. / Sectionnés. — Tachés de sang.

4° *Attitude du cadavre.....* { Debout. — Assis. / Couché. / A-t-elle été modifiée?

5° *Arme.......* { Forme. / Dimensions. / Tranchant.

II. — Examen externe.

1° *Signes de la mort.* — Rigidité. Putréfaction (date). Lividités (siège, dimensions).

Signes d'identité — Taille. Conformation générale. Profession. Mains. Dents. Ongles. Oreilles. Tatouages. Cicatrices, (etc.).

2° *Tête*......... — Aspect de la face. Masque. Yeux. Pupilles. Piqueté hémorrhagique. Conjonctives. Narines. Bouche.

3° *Cou*.........
- Etat de la peau. Taches de sang.
- Situation. Forme. Direction. Profondeur. Rétraction. Queues et Encoches .... — de la blessure.
- Tissu cellulaire sous-cutané et aponévroses .... — Infiltrations sanguines.
- Muscles. — Section et Rétraction.
- Vaisseaux — Section. Injection des gaînes. Hémorrhagie. Caillots. Epanchements.
- Nerfs, Os hyoïde, Larynx — Section.
- Trachée
  - Sectionnée — Complètement ou Incomplètement ou non.
  - Sang à l'intérieur.
- Œsophage. Id.
- Vertèbres. — Entaillées ou non.

4° *Tronc et Membres*........
- Peau. Empreintes diverses. Blessures. — Main droite. — Main gauche. Crevés pratiqués en différents points.
- Organes génitaux
  - Sperme au méat chez l'homme
  - Traces de coït récent.
  - Règles et grossesse chez la femme
- Anus
  - État du sphincter.
  - Liquides suspects.

III. — Examen interne.

1° *Poumons....* { Plèvres et contenu.
Aspect (Taches de Tardieu) et coupe.

2° *Cœur ....* { Péricarde. Contenu (Taches de Tardieu).
Ventricules / Oreillettes { Vides. Sang liquide. Caillots.

3° *Estomac.....* { Muqueuse. Aspect.
État de réplétion. Aliments.

4° *Foie, Reins et Rate.*—Aspect et coupe.

5° *Crâne.......* { Méninges.
Cerveau. Ventricules.
Cervelet.

6° *Colonne vertébrale.....* { Vertèbres.
Moëlle.

IV. — Conclusions

1° La mort est-elle le résultat d'un suicide ou d'un homicide ? — Position de l'agresseur et de la victime ?

2° Cause. — Heure. — Rapidité de la mort ?

3° La blessure peut-elle d'après sa forme donner quelques indications sur le meurtrier ?

3° Quel est l'instrument qui a fait la blessure ?

5° Combien de temps la victime a-t-elle survécu, après la blessure ?

6° Le blessé a-t-il pu marcher, crier, faire certains actes ?

Lyon, le du mois de 189

(SIGNATURE)

L'hermaphrodisme, par CH. DEBIERRE. J.-B. Baillière et fils, Paris, 1891, 160 p.

Les Archives de l'Anthropologie criminelle avaient publié en 1887, un important article de M. le Dr Ch. Debierre, qui a servi de point de départ au livre que cet auteur vient de livrer au public. Après un court historique, nous trouvons l'étude anatomique de l'hermaphrodisme, celle-ci débute par des considérations embryologiques.

C'est, en effet, grâce à l'embryologie qu'une si grande lumière éclaire aujourd'hui cette question si longtemps obscure.

Chez l'embryon humain de 25 à 30 jours les organes des deux sexes existent simultanément. Cet état peut se prolonger jusqu'à la naissance et au-delà, c'est ce qui constitue le véritable hermaphrodisme. Mais, normalement, les organes de l'un des sexes s'atrophient, tout en persistant à l'état rudimentaire, pendant que ceux du sexe définitif se développent. L'auteur distingue l'hermaphrodite apparent et l'hermaphrodite vrai. Le premier a un véritable sexe, mais une malformation, un arrêt de développement de ses organes génitaux externes donne lieu à des apparences trompeuses autorisant le doute sur l'exacte sexualité de l'individu.

L'auteur cite de nombreux cas de gynandrie et d'androgynie recueillis dans la littérature médicale et fait remarquer l'habitus et les caractères physiques spéciaux qui les accompagnent. L'hermaphrodisme vrai est unilatéral, ou bisexuel et bilatéral, ou alterne, est beaucoup plus rare que l'hermaphrodisme apparent. Son étude occupe aussi dans le livre de M. Debierre une place plus restreinte. Le chapitre concernant l'hermaphrodisme au point de vue physiologique : infécondité, caractères sexuels secondaires, hérédité, gagnerait à être placé dans un cadre moins limité. Il en est de même pour la psychologie : état mental et moral, penchants, habitudes, etc. On pourrait faire d'intéressants rapprochements entre l'état psychologique des hermaphrodites avec malformation sexuelle quelconque, des hermaphrodites moraux sans aucune malformation sexuelle ou autre, et enfin, de ces individus qui, tout en possédant des organes génitaux, bien conformés, semblent par certains caractères physiques et moraux, n'appartenir à aucun sexe. Au point de vue social, l'hermaphrodite peut être un danger et la loi paraît insuffisante, en ce qui le concerne, dans les questions d'état civil, de mariage, de droits poli-

tiques. L'auteur propose de modifier ainsi l'article 57 du Code civil : *Tout nouveau-né sera soumis à l'examen médical*; l'acte de naissance énoncera le sexe, *mais seulement quand celui-là sera de toute évidence*. Dans le cas de doute sur le sexe, il sera sursis jusqu'à la puberté (15 à 18 ans), époque à laquelle le sujet sera soumis à une commission médico-judiciaire qui statuera sur son sexe et sur son inscription comme homme, femme ou neutre sur les registres de l'état civil, — mais, en attendant, l'acte de naissance portera en marge les signes S D (sexe douteux). Pour le mariage, l'auteur propose d'ajouter le paragraphe additionnel suivant à l'art. 180 du Code civil : *les vices de conformation des organes génitaux, qui constituent manifestement une impossibilité absolue dans l'accomplissement fructueux de l'acte sexuel et créent l'erreur de la personne physique, sont une cause formelle de nullité de mariage*. Nous croyons que l'application de cet article sous une forme aussi absolue, ne serait pas sans grands inconvénients. Quoi qu'il en soit, il faut savoir gré à M. Debierre d'avoir traité avec beaucoup de clarté cette épineuse question et d'avoir attiré l'attention des pouvoirs sur les modifications à apporter dans la législation à l'égard des hermaphrodites. Ceux-ci méritent, en effet, qu'on s'occupe sérieusement de leur situation sociale. L'idéal serait de trouver une loi qui sauvegarderait les intérêts généraux sans froisser la liberté ou les intérêts des malheureux hermaphrodites.

Dr SAINT-CYR (de Givors).

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

ÉTUDE STATISTIQUE SUR LE SUICIDE DANS LES ARMÉES EUROPÉENNES, par M. R. Longuet (médecin major attaché à la septième direction).

Fréquence du suicide dans les armées européennes. — L'armée *autrichienne* vient en tête, avec 122 suicides pour 100,000 hommes d'effectif, de 1875 à 1887. Le maximum a été observé en 1886, avec 149 pour 100,000; le minimum en 1878, avec 97. Il faudrait

ajouter à cette proportion de 122 pour 100,000, pour être complet, une moyenne de 40 pour 100,000 de tentatives de suicide n'ayant pas abouti. Le suicide est en augmentation sensible dans cette armée : de 1870 à 1874, 89 pour 100,000; de 1875 à 1888, 112; de 1881 à 1887, 131.

Les suicides représentent le cinquième de la mortalité générale de l'armée autrichienne; il n'est pas d'affection qui y soit plus meurtrière; la fièvre typhoïde, la pneumonie et, dans certaines années, la tuberculose y causent un chiffre de décès moindre.

Vient ensuite l'armée *allemande* : 67 pour 100,000 de 1878 à 1888.

On en avait compté 61 de 1873 à 1878 ; 57 de 1867 à 1875.

D'anciennes statistiques attribuent à l'armée prussienne 50 suicides pour 100,000 de 1829 à 1838; à l'armée saxonne 64, de 1847 à 1858.

On compte, en outre, dans l'armée allemande, 10 tentatives de suicide pour 100,000.

Armée *italienne* : 40 suicides pour 100,000 de 1874 à 1889.

Contrairement à ce qui a été avancé, la mortalité-suicide de l'armée italienne est à peu près stationnaire.

Armée *française* (intérieur) : 29 suicides pour 100,000 de 1872 à 1889.

De 1862 à 1869, on comptait 47 pour 100,000. Cette diminution, qui correspond aux conditions nouvelles du recrutement, est considérable. En Algérie, l'armée française compte deux fois plus de suicides qu'à l'intérieur, 63 pour 100,000 de 1872 à 1889.

Armée *belge* : 24 suicides pour 100,000 de 1885 à 1888.

Armée *anglaise* (garnisons de l'intérieur) : 23 pour 100,000 de 1881 à 1888.

Aux Indes le commandement du Bengale a présenté pendant la même période une mortalité-suicide double, 48 pour 100,000.

Armée *russe* : 20 suicides pour 100,000 de 1873 à 1889 (1876-1878 inclus), avec maximum en 1882 (31) et minimum en 1887 (15,7).

Armée *espagnole* : 14 suicides pour 100,000 en 1886.

Conditions de service; âge, grade, arme. — Dans les anciennes armées recrutées surtout par l'enrôlement, c'étaient les anciens soldats qui se suicidaient le plus.

Il en est encore actuellement ainsi dans l'armée anglaise. En France, en Italie, en Allemagne, en Autriche, c'est aujourd'hui le jeune soldat; en Autriche, il y a pour ainsi dire une proportion massive de suicides de jeunes soldats dans le premier mois de service.

Les sous-officiers présentent trois fois plus de suicides que la troupe; les officiers (âge moyen beaucoup plus élevé) deux fois plus.

C'est dans le génie que les suicides sont généralement le moins fréquents, dans la cavalerie et le train qu'ils le sont le plus.

Les condamnés militaires, dans les prisons et les établissements pénitenciers, se suicident rarement. Il y a, au contraire, de fréquents suicides chez les prévenus, dans les prisons des corps.

Mode de suicide. — C'est le *coup de feu* qui est de beaucoup le plus fréquent; il compte pour la moitié et même pour les trois quarts (Autriche) de la totalité des attentats. C'est une proportion quatre fois plus grande que celle offerte par la population civile. La *pendaison* et la *submersion* sont les deux autres modes les plus fréquents. Il faut noter, pour l'armée anglaise, la grande fréquence relative du suicide par le *troat* (gorge coupée), suicide inconnu pour ainsi dire dans l'armée française, mais qu'on retrouve aussi, à son moindre degré dans l'armée allemande.

C'est dans l'infanterie que l'usage de l'arme à feu est le plus fréquent; dans les armes montées on recourt, le plus souvent, à la pendaison (avec les cordes à fourrage, la bride, etc.); dans les prisons, la pendaison est le mode presque exclusif.

Dans l'armée anglaise on relevait de 1862 à 1871, sur 6 suicides d'infirmiers, 4 empoisonnements.

Il s'agit presque toujours de coups de feu à la tête. Les tirailleurs indigènes d'Algérie font exception; chez eux, c'est presque toujours le tronc qui est atteint, l'abdomen ou la poitrine, parfois même le cou, l'épaule, un membre. (Une idée infamante s'attache, chez l'Arabe, aux mutilations de la tête).

Les saisons jouent leur influence sur le mode de suicide; en été, les suicides ont surtout lieu par submersion.

Causes du suicide. — Dans l'armée autrichienne, le tiers des suicides est attribué à la répulsion du métier militaire; ce mobile agit avec une bien moindre fréquence dans les autres armées. La crainte d'une punition intervient pour 1/3 en Autriche et en Allemagne, pour 1/5 en France, pour 1/7 en Italie. Le suicide passionnel est beaucoup plus fréquent en France 1/5 et en Italie 1/7 qu'en Autriche et en Allemagne. Les affections mentales représentent de 1/5 à 1/12 de l'ensemble.

Influences genérales; race, nationalité, climat, saison, contagion. — Le classement des armées, au point de vue du suicide,

ne diffère pas de celui des nationalités respectives. L'élément ethnique joue un rôle supérieur à celui des institutions et peut-être des religions. En Autriche, il y a moins de suicides dans les régions de langue allemande que partout ailleurs. Il y a moins de suicides dans les îles italiennes que dans l'Italie continentale; moins de suicides en Corse, en Provence, en Gascogne, que dans le reste de la France.

L'influence des *saisons* : l'aggravation du suicide pendant la saison chaude est aussi manifeste pour l'armée que pour la population. Le maximum de la mortalité-suicide correspond à l'été, le minimum à l'hiver. La courbe du suicide a presque la régularité de celle d'une maladie saisonnière. Le rôle de la chaleur n'est pas moins sensible dans la répartition du suicide par *climats* : l'armée française de l'Algérie, l'armée anglaise des Indes, présentent deux fois plus de suicides que les mêmes éléments dans la mère-patrie.

L'*imitation*, ou si l'on veut la *contagion* s'exerce d'une manière évidente; dans un régiment, un suicide est fréquemment suivi d'un autre suicide, accompli le plus souvent dans les mêmes conditions (série de suicides par pendaison au même crochet d'un couloir des Invalides ; plusieurs suicides dans la même guérite au camp de Boulogne). On a compté jusqu'à neuf suicides et une tentative de suicide en un an dans un régiment autrichien; quatre suicides et une tentative dans un même bataillon français en deux ans. L'*alcoolisme* ne joue plus qu'un rôle secondaire.

On a donné relativement à la plus grande fréquence du suicide dans l'armée que dans la population des chiffres très exagérés, parce qu'on a pas pris, le plus souvent, comme base de comparaison, la mortalité-suicide de la population mâle d'un âge correspondant à l'âge moyen du soldat. Cependant, en Italie, la mortalité-suicide militaire paraît bien être trois fois plus élevée que la mortalité-suicide civile.

En France, la différence qui a atteint autrefois cette même proportion, est actuellement très faible. L'armée peut avoir des causes particulières, spécifiques du suicide, mais des mobiles puissants, tenant à l'âpreté de la lutte actuelle pour l'existence, lui sont aussi épargnés.

Prophylaxie. — On conçoit que la forte discipline morale et la constante émulation d'honneur que comporte l'éducation militaire parviennent à combattre heureusement la tendance au suicide que

le jeune soldat apportait du foyer. La prophylaxie du suicide dans l'armée doit avoir pour base cet objectif élevé : le perfectionnement moral du soldat obtenu par l'action intime et persévérante des chefs, par l'intervention d'une autorité bienveillante et de conseils opportuns, par les leçons de l'exemple, par l'appel constant au devoir commun, par l'éveil des suprêmes espérances patriotiques.

C'est là un programme sur lequel nous ne pouvons nous appesantir comme il conviendrait, mais dont chaque officier devra trouver le développement dans sa raison et dans son cœur. Il faut nous borner ici à signaler quelques mesures d'ordre matériel destinées à seconder cette œuvre.

Le suicide par arme à feu est beaucoup plus fréquent dans l'armée que dans la population (quatre fois plus en France); il est presque naïf de dire que cette prédilection est due à la facilité pleine de tentation avec laquelle le soldat se procure l'instrument du suicide; on observe que les armées dans lesquelles l'usage des armes à feu ne joue qu'un rôle secondaire présentent beaucoup moins de suicides par ce mode. Il ne saurait être question d'enlever au soldat la libre disposition de son arme; mais il serait très simple de ne le laisser disposer des cartouches, dont l'emploi serait sérieusement contrôlé, qu'aux séances de tir, dans des exercices déterminés, en dehors desquels elles seraient gardées en réserve dans les magasins de compagnie.

Dans l'armée française, près d'un dixième des suicides s'accomplissent dans les locaux disciplinaires des corps de troupe; les victimes sont souvent des hommes punis pour une faute légère qui, dans un moment de découragement, sous l'impression déprimante de la solitude, ont recours à la pendaison. On retrouve le cadavre encore chaud en ouvrant la porte de la prison de la cellule, à l'heure de la soupe ou de la corvée. Le même drame doit se reproduire dans toutes les armées; il est incontestable qu'une surveillance plus active, facilitée par une meilleure disposition des locaux peut beaucoup pour en prévenir le retour.

Une des plus fréquentes causes de suicide chez les sous-officiers, ce sont les irrégularités de la comptabilité, le détournement des fonds de la compagnie. Il appartient aux commandants d'unité, par une surveillance active, par un contrôle incessant, de mettre leurs subordonnés à l'abri de tout entraînement. Le célibat étant une cause prédisposante au suicide, de plus grandes facilités encore doivent être accordées au mariage des sous-officiers.

Dans certaines contrées de l'Europe, la loi a prescrit de refuser la sépulture au suicidé et de livrer son corps aux amphithéâtres de dissection. On a réclamé l'application de cette mesure à l'armée; nous ne nous associons pas à cette requête qui ne tient pas suffisamment compte des différents degrés de responsabilité des suicidés et qui méconnaît les égards dus au sentiment des familles, déjà si éprouvées, qui infligerait en somme au suicide militaire une pénalité que ne comporte pas la peine de mort appliquée aux criminels de droit commun. Le réglement qui refuse les *honneurs militaires* au suicidé prescrit une sanction plus conforme à l'esprit du milieu militaire et suffisante encore pour l'impressionner.

Les chefs ne doivent pas manquer d'en accroître la portée, en faisant appel, par la *voie de l'ordre*, aux sentiments d'honneur et de solidarité de tous les membrés de la famille militaire, en flétrissant en justes termes un attentat qui devient sous l'uniforme, suivant le mot célèbre de Napoléon, une fuite devant l'ennemi.

Société de médecine légale

Séance du 11 décembre 1891. — Pésidence de M. Demanche

ATTENTAT A LA PUDEUR PAR UN ALCOOLIQUE SUR SES ENFANTS

M. Masbrenier (de Melun). — Un individu, âgé de trente-neuf ans, arrêté pour attentats à la pudeur sur ses deux filles, âgées l'une de onze ans et l'autre de douze ans, est un alcoolique invétéré ; il a depuis longtemps contracté des habitudes d'intempérance, et il présente actuellement un tremblement manifeste des doigts et de la langue. Depuis quelques mois il est tourmenté par des idées de persécution qui le privent de repos et de sommeil et il offre une tendance très marquée aux congestions céphaliques. D'après sa femme, il aurait présenté fréquemment des troubles nerveux, qui ont une grande analogie avec l'épilepsie, mais ces troubles ne se sont pas renouvelés en prison et ils peuvent être simplement attribués à l'alcoolisme. Cet individu présente une absence complète de sens moral, dont il est facile de se rendre compte, non seulement par les actes mêmes dont il s'est rendu coupable à plusieurs reprises, mais aussi par

l'inconscience absolue avec laquelle il donne les détails les plus précis sur les attouchements variés auxquels il se livrait sur ses propres enfants. Il est incontestable que l'alcoolisme a produit chez lui un affaiblissement intellectuel et une déchéance cérébrale qui entraînent une irresponsabilité complète.

M. Guillot. — J'ai observé un cas tout à fait semblable chez un alcoolique qui commettait des actes de la même nature, sans même s'en souvenir aussitôt après. Ces faits sont particulièrement embarrassants, car si l'on conclut à l'irresponsabilité, on doit en même temps se demander s'il faut, dans les cas de ce genre, conclure en faveur de la nécessité de l'internement.

SUR UN CAS DE SUICIDE CHEZ UN PARALYTIQUE GÉNÉRAL

M. Revillard. — Le fait dont je vais vous entretenir s'est passé au mois de juin dernier, à l'asile de Châlons-sur-Marne. Il s'agit d'un paralytique général avéré, qui présentait tous les symptômes classiques, avec un délire hypochondriaque, des idées de persécution et une tendance à la mélancolie. Déjà, à deux reprises, il avait essayé de se tuer et il était, depuis sa dernière tentative, l'objet d'une surveillance spéciale, qu'il sut déjouer toutefois, car une après midi, dans la cour, il eut une syncope et s'affaissa ; on le releva et on constata, après l'avoir dévêtu, l'existence de deux plaies pénétrantes dans la région du cœur, l'une dans le troisième espace intercostal, l'autre dans le cinquième. Ces plaies avaient été faites au moyen de baguettes de bois vert et de morceaux de pain desséché, taillés en prismes rectangulaires, à arrêtes assez tranchantes pour servir de couteau. Ces plaies furent suturées et le blessé succomba le lendemain à une hémorrhagie foudroyante survenue dans un effort de toux. A l'autopsie, on trouva le péricarde ouvert et une plaie du muscle cardiaque.

Les points intéressants à relever dans cette observation sont, d'une part, l'originalité des armes employées et, d'autre part, cette opiniâtreté dans l'idée de suicide, alors que les paralytiques généraux ne présentent généralement pas une pareille persistance dans leurs actes.

Séance du 11 janvier 1892. — Présidence de M. Falret.

DE L'INTERDICTION DES ALIÉNÉS

M. Falret. — Au moment où les pouvoirs publics s'occupent de reviser la législation des aliénés, il me paraît intéressant d'attirer l'attention de la Société sur les difficultés qui se présentent constamment lorsqu'il s'agit de règler la question de l'administration des biens des aliénés. D'après la loi actuellement en vigueur, l'administrateur provisoire, dont les pouvoirs, limités d'ailleurs, cessent dès la sortie de l'asile, est chargé de la gestion des biens de l'aliéné; mais, dès qu'il s'agit de vendre des biens, l'interdiction devient nécessaire. Or, il me semble que, dans bien des cas, on prononce l'interdiction, alors qu'il suffirait de nommer un conseil judiciaire. Le conseil judiciaire constitue, en effet, un intermédiaire utile entre l'administrateur provisoire et le tuteur nommé en cas d'interdiction, mais nous ne possédons pas actuellement de principes directeurs pour l'application de cette mesure intermédiaire; c'est pourquoi je propose à la Société de mettre cette question à l'ordre du jour.

M. Motet. — Il serait surtout utile de déterminer les formes d'aliénation mentale chronique entraînant pour toujours la déchéance intellectuelle, l'impossibilité d'administrer des biens, et par conséquent la nécessité de l'interdiction.

Sociétés des Hôpitaux (séance de novembre 1891).

RECHERCHES SUR LES TATOUAGES DES PIQUEURS ET DES RHABILLEURS DE MEULES

MM. Variot et Raoult. — Tous les ouvriers qui travaillent à la fabrication et au rhabillage des meules de moulins présentent sur le dos des mains, des tatouages bleus faits au moyen de l'encre de Chine. D'après des notes communiquées par M. le docteur Lagardère (de la Ferté-sous-Jouarre), pays où se construisent une grande quantité de meules, le siège de ces tatouages varie suivant le travail auquel se livrent les ouvriers. Ceux-ci se divisent en fabricants, dresseurs, garde-moulins, épaneurs. Les tatouages noirs que l'on rencontre chez ces ouvriers ont une

dimension variant de celle d'une tête d'épingle à celle d'une lentille. Nous avons pu examiner un fragment de peau de la main d'un ancien rhabilleur de meules, mort à l'Hôtel-Dieu annexe. Les îlots colorés s'aperçoivent au travers de la peau placée devant le jour; chaque grain noir volumineux est entouré d'une sorte de semis de la même couleur, disséminé à son pourtour.

Sur une coupe perpendiculaire de la peau, examinée à l'œil nu, on voit dans l'épaisseur du derme une traînée discontinue rouge-brun, avec des parties plus volumineuses au centre des îlots. Nous avons pu enlever du derme quelques-uns de ces grains, au moyen d'une aiguille. Ils sont constitués par une matière brune très foncée à la lumière réfléchie, d'un brun jaunâtre transparent (dans les parties les plus minces) à la lumière transmise. D'après les examens répétés et les réactions chimiques faites avec différentes matières colorantes, nous avons pu nous convaincre que ces particules étaient de l'oxyde de fer dû à l'oxydation dans la peau des particules d'acier provenant des instruments et ayant pénétré par effraction dans le derme des ouvriers. Sur les coupes microscopiques. on voit dans le derme des grains volumineux, présentant l'aspect décrit plus haut, occupant presque toute la hauteur de cette partie de la peau et entourés de poussières plus fines de mêmes couleurs disséminées entre les faisceaux conjonctifs. Auprès de ces corps étrangers, on ne rencontre aucune trace d'inflammation du tissu dermique.

Société française d'ophtalmologie

Séance du 5 janvier 1892.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA MYOPIE

M. Nimier a étudié les comptes-rendus du recrutement pour les années 1887, 1888 et 1889 au point de vue de la répartition entre les divers départements des conscrits exemptés pour myopie *(supérieure à six dioptries)*. Le classement des départements établi sur cette base permet de relever deux zones où la myopie est fréquente : l'une au sud, dans le bassin de la Garonne et l'ouest du littoral méditerranéen; l'autre au nord, le long des frontières belge et allemande. Par contre, dans l'ouest, le centre et le bassin du Rhône, la myopie est rare. En comparant ces données à celles fournies par Devot et Bourdin pour la période de 1837 à 1849, M. Nimier constate que le maximum de la myopie

se trouve encore dans les départements Aquitains-Ligures du midi, le minimum dans les départements bretons du nord-ouest, le groupe des Celtiques du centre et des Belges-Normands du nord-est donnant des proportions de myopes intermédiaires. Au total, l'opinion de Boudin sur l'influence de la race dans le développement de la myopie, opinion défendue par M. Lagneau, se trouve vérifiée. Dans le but de rechercher les causes des modifications survenues dans la répartition géographique de la myopie en France, M. Nimier étudie tour à tour l'influence de l'immigration étrangère contemporaine, celle des milieux urbain et rural, enfin celle de l'instruction.

Société de médecine interne de Berlin

Séance du 30 novembre 1891.

INTOXICATION PAR L'ACIDE CHROMIQUE

M. Fürbringer. — Les pièces anatomiques que je vous présente proviennent d'un jeune homme âgé de 26 ans, qui fut trouvé dans les cabinets d'aisance d'une gare de chemin de fer.

Au moment de son entrée à l'hôpital, on ne sentait plus battre le pouls, le malade ne pouvait pas parler, mais par gestes il appela notre attention sur sa poche; nous en retirâmes alors un cornet contenant des morceaux de bichromate de potasse. On nota en outre chez ce malade du tremblement et des vomissements incoercibles. En ajoutant de l'oxyde de plomb aux masses vomies on obtint la coloration jaune du chrome.

Aprés avoir fait le lavage de l'estomac et après avoir administré des excitants (camphre), le malade reprit connaissance suffisamment pour pouvoir nous dire qu'il avait absorbé 6 grammes de poison.

Peu de temps après il fut pris de douleurs atroces, il cessa d'uriner et eut coup sur coup un grand nombre de selles sanguinolentes : il présentait en un mot le tableau symptomatique du choléra ou de l'arsénicisme aigu. Il succomba huit heures après l'ingestion du poison.

L'autopsie nous montra à côté d'une stase énorme dans le foie et les reins— une néphrite n'avait pas pu se développer dans ces quelques heures — une gastro-entérite hémorragique vraiment colossale.

Tous les follicules clos et toutes les plaques de Peyer étaient tuméfiés.

Société de médecine berlinoise

Séance du 18 novembre 1891.

INTOXICATION PAR LE SUBLIMÉ

M. Virchow. — Je vous ai déjà parlé des altérations des reins et de l'intestin qui sont consécutives aux intoxications par le sublimé. Je viens d'observer deux nouveaux cas de cette intoxication, et j'appelle votre attention sur ce fait que nous n'en avons reconnu la véritable nature que par l'examen chimique qui seul a rendu manifeste la présence du sublimé.

Société des médecins de Hambourg.

Séance du 3 novembre 1891.

ACCIDENT. — LA HERNIE INGUINALE EST-ELLE UN ACCIDENT? — *M. Lauenstein* a observé à cet égard deux faits intéressants.

Il s'agit d'abord d'un homme de 37 ans, qui dans un accident de travail se fit une hernie inguinale gauche et une luxation compliquée du coude droit. Fin octobre 1890 le malade est abandonné comme guéri. Le bras est solide, la hernie est maintenue par un bandage. D'abord on accorda une indemnité complète. Celui-ci après des exercices de gymnastique que lui conseillèrent d'autres médecins, eut une ankylose du coude.

En août dernier on diminua sa rente, et on n'évalua plus qu'à 40 0/0 son incapacité acquise. On ne tint pas compte de sa hernie.

Dans ce cas doit-on considérer une hernie comme un accident ? M. Lauenstein pense que oui. La prédisposition existe, c'est vrai ; mais que de gens n'en sont point incommodés ! Ce n'est qu'à l'occasion d'un trauma, d'un accident que la hernie avec toutes ses conséquences survient. On doit donc tenir compte d'une hernie dans ces cas. Faut-il conseiller la cure radicale ? Oui sans réserve ; car la mortalité est de 1 à 3 0/0 et la récidive de 10 à 13 0/0. On n'opérera d'ailleurs que sur la demande formelle du malade bien éclairé sur les suites de l'opération.

Un batelier-passeur de 66 ans se fit une blessure articulaire du genou droit, il y a trois ans ; une luxation de l'épaule gauche il y a deux ans, qui fut réduite immédiatement. Le blessé obtint d'abord une indemnité complète, puis on n'estima plus son invalidité qu'à 75 0/0. Examiné par différents médecins, il fut tour à tour considéré comme un simulateur, comme atteint de névrose

traumatique, etc. M. Lauenstein constate, à son examen, une raideur complète du genou ne permettant aucun mouvement. Extérieurement rien ne caractérise le genou malade ; du côté du bras, des troubles de sensibilité ; en un mot aucun symptôme ne permettant de faire un diagnostic, M. Lauenstein a recours alors à la chloroformisation et dès la période d'excitation il reconnaît qu'il a affaire à un simulateur jouissant de tous ses mouvements.

L'auteur conclut qu'il ne faut point, dans l'appréciation de l'invalidité acquise, l'estimer à un taux trop élevé en raison du peu de loyauté que les ouvriers mettent à déclarer leurs troubles fonctionnels. Dans toute expertise il faudrait s'en confier surtout aux moyens techniques et expérimentaux.

M. Jaffé ne partage pas absolument l'opinion de M. Lauenstein concernant son 1er cas. A ce sujet il rappelle le mémoire de Roser : « *Comment se développent les hernies ? La hernie est-elle un accident ?* », où l'auteur n'admet point la formation d'un sac herniaire consécutivement à un effort comme il arrive dans les accidents. Si M. Lauenstein admet l'existence préalable d'une hernie, il n'y a pas de raison pour qu'un blessé ne profite pas à tout instant de la réductibilité de celle-ci pour demander déloyalement une indemité. Le point important est de savoir s'il y avait avant l'accident, oui ou non, une hernie.

NOUVELLES

—

NÉCROLOGIE. – M. Jean Stas (de Bruxelles), savant belge très connu, décédé le 13 décembre 1891. Né à Louvain en 1813, Stas avait eu des débuts très humbles et très difficiles; ce qui ne l'a empêché de contribuer à l'édification de la chimie moderne dans une vaste mesure. Son rapport dans l'affaire Bocarmé est resté justement célèbre.

—

Nous apprenons aussi avec regret la mort du professeur Carl Liman, mort à Berlin le 24 novembre 1891, à l'âge de 74 ans. Successeur de Casper dans la chaire de médecine légale, auteur d'un important traité de médecine légale, M. Liman avait présidé, en 1890, la section de médecine légale au Congrès de médecine. Nous garderons longtemps le souvenir de l'accueil bienveillant que M. Liman nous fit à Berlin.

—

ACADÉMIE DES SCIENCES (prix Chaussier, 10.000 fr.). — L'Académie décerne ce prix à M. le professeur Brouardel (de Paris), pour ses travaux de médecine légale et d'hygiène publiés pendant ces quatre

dernières années et surtout pour la direction que, depuis quatorze ans, il a imprimée à l'étude et à la pratique de la médecine légale en France.

En outre, une mention très honorable est accordée au *Traité de médecine légale* de feu le docteur E. Duponchel.

Tous nos compliments à notre savant ami le professeur Brouardel. Nous apprécions mieux que quiconque la valeur de cette haute récompense.

—

ACADÉMIE DE MÉDECINE (*Service d'hygiène de l'enfance*). — Une médaille de vermeil à notre secrétaire-gérant, le Dr Bournet, d'Amplepuis.

—

NOMINATION. — M. Herbette, ancien directeur des services pénitentiaires au Ministère de l'Intérieur, a été nommé Conseiller d'Etat.

—

ECOLE DE MÉDECINE DE NANTES. — M. le docteur Ollive, suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales, est nommé professeur d'hygiène et médecine légale.

—

FACULTÉ DE MÉDECINE DE HEIDELBERG. — M. le docteur Knauff, professeur extraordinaire de médecine légale et d'hygiène, est nommé professeur ordinaire.

—

Nous apprenons avec plaisir que notre collaborateur, M. le docteur Deschamps (de Riom) vient d'être nommé officier de l'instruction publique. MM. le professeur Debierre (de Lille), Augagneur (de Lyon), Villebrun (de Saint-Chinian), ont été nommés officiers d'Académie.

—

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS. — Cours de médecine légale et laboratoire : MM. Descouts, chef des travaux ; Ogier, chef du laboratoire de chimie ; Vibert, chef du laboratoire d'anatomie pathologique ; Bordas, préparateur du cours.

—

FACULTÉ DE MÉDECINE DE LYON. — M. Coutagne, chef des travaux ; M. Sérullaz, préparateur.

—

LES GUÉRISSEURS ET MÉDICASTRES ALLEMANDS. — Le docteur Heymacker, Kreisphysicus du cercle de Rosenberg, a fait une intéressante statistique des guérisseurs, rebouteurs, etc. de l'Allemagne. Il a trouvé que, dans les 137 Cercles de l'Empire, 411 personnes se

livrent sans diplôme à l'art de guérir, sans compter ceux des grandes villes. Dans ce nombre, se trouvent 55 femmes, qui appartiennent presque toutes à la classe des manœuvres ou des artisans, 10 prêtres, 33 instituteurs, 9 fonctionnaires subalternes, 101 ouvriers ou boutiquiers, 20 bergers, 60 bourgeois campagnards; 30 individus confinant à la classe des ouvriers; 93 qui se donnent comme *médecins naturels* (doués par nature du don de guérir) et parmi ceux-ci on remarque surtout des barbiers, des droguistes, « des avocats de coin de rue ». des charlatans, « parmi MM. les curés *(sic)*, il s'en trouve deux qui n'exercent que la gynécologie! »

—

CONDAMNATION D'UN MÉDECIN MILITAIRE. — Le lieutenant-colonel Dr Condonpoulos bey, à médecin à l'hôpital de Coubarrhané, avait été accusé d'avoir causé la mort de Haïné hanoum, fille du maréchal Amed Eyoub pacha. Condopoulos bey, traduit devant la cour martiale spécialement constituée à cet effet, a été reconnu coupable et condamné, conformément à l'article 202 du code pénal militaire, au retrait de son diplôme de médecin, à la perte perpétuelle du droit d'exercer la médecine, au renvoi du service militaire, à la restitution de ses médailles et décorations et à un emprisonnement de six mois. Cette sentence, approuvée par le conseil des ministres, a été rendue exécutoire par iradé impérial.

—

— Le *Dominion Dental Journal* rapporte un fait curieux, celui d'un nègre qui tomba entre les mains de la justice pour avoir laissé les traces de ses dents sur une pomme en commettant un vol. Ces empreintes montraient que les dents de devant du voleur étaient irrégulières et mal conformées. Le détective chargé de la poursuite de l'affaire remarqua la pomme et la conserva dans l'eau pour l'empêcher de se ratatiner. Puis muni de cette seule pièce à conviction, il essaya d'en tirer parti. Entrant dans une boutique pour acheter des pommes, et tout en en mangeant il dit à un nègre bien vêtu qni avait attiré son attention : « Goûtez-en donc une ». Le nègre accepta, mais au moment où il portait pour la seconde fois le fruit à sa bouche, le détective lui mit les menottes. En le fouillant ensuite, on trouva sur lui l'objet volé. Le prisonnier expliqua plus tard que, en entrant dans la maison le soir du vol, il avait tout d'abord aperçu un baril de pommes, et qu'après avoir mordu deux fois dans un de ces fruits, il l'avait jeté à l'endroit où un peu plus tard il fut trouvé par les détectives.

(*Quartely Circular*).

—

VACCINATION CONTRE LA MORSURE DES SERPENTS CHEZ LES SAUVAGES DE LA GUYANE. — Un de nos amis, Lyonnais, qui exploite des placers dans la Guyane française, nous rapporte le curieux fait qui suit :

« Cocyango prit dans un flacon qui en contenait plusieurs,une dent de Grage, serpent extrêmement vénimeux, et s'en servit pour me faire vers le cou de pied trois incisions de 3 centimètres de largeur environ. Il laissa saigner la plaie une minute. J'éprouvai alors une sorte de défaillance, de grosse gouttes de sueur me tombèrent du front. Les plaies furent ensuite frictionnées avec une poudre noirâtre. J'ai su depuis qu'elle était composée du foie et du fiel de l'animal séchés au soleil et pilés avec les poches à venin. Le sang cessa immédiatement de couler.

« L'Indien mastiqua des feuilles d'arbres avec cette poudre, et appliquant ses lèvres sur la blessure y injecta de la salive autant qu'il le put en faisant effort comme pour gonfler un ballon. L'opération était finie.

« J'ai, depuis, été mordu 7 fois par différents serpents très dangereux, grage, serpent corail, etc. Je n'ai pas même eu d'accès de fièvre.

« Les Indiens Galibis, Bonis, Emerillons, les nègres Bosses et tous les indigènes de la Guyane en général procèdent de la même façon. Ils prétendent même que cette sorte de vaccination est transmissible aux enfants et que l'immunité est héréditaire pour plusieurs générations. »

—

Intermédiaire des médecins légistes. Demandes de renseignements et d'observations. — Les médecins de province sont le plus souvent isolés et n'ont d'autres ressources scientifiques que leur pauvre bibliothèque. S'ils veulent faire quelques travaux, ils sont arrêtés dès les premiers pas, ne sachant quels auteurs ils doivent consulter, ne sachant à quel confrère demander des observations analogues à celle qui leur a suggéré l'idée de leur étude. D'un autre côté une foule de personnes ont dans leur cartons des richesses qu'elles seraient heureuses d'exhumer pour les donner à celui qui pourra les utiliser. Pour contenter tout le monde il suffit d'un intermédiaire entre « l'offre et la demande. » J'ai immédiatement pensé que les *Archives* pourraient en servir : ses abonnés formeraient ainsi une sorte de franc-maçonnerie.

M. le professeur Lacassagne, dont la bonté et la bienveillance sont connues de tous ceux qui ont l'honneur d'être en rapport avec lui, et ils sont nombreux, ne s'est pas contenté d'approuver mon idée, mais encore, avec sa grâce parfaite il m'a offert l'hospitalité dans sa Revue. Je suis heureux de l'en remercier publiquement et je profite de la permission pour en faire une première demande :

Le Dr Paul Aubry, 33, rue du Port St-Brieuc prépare l'historique du *vitriolage*. Existe-t-il des observations de blessures criminelles par le vitriol entre 1830 et 1869? quelles sont-elles? Dans quel roman A. Karr raconte-t-il l'histoire d'un mari trompé qui se venge de sa femme en la défigurant avec le vitriol? à quelle date a-t-il paru?

Le Gérant : A. BOURNET.

LYON — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE VILLE

ARCHIVES
DE
L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
ET DES SCIENCES PÉNALES

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

COURS LIBRE DE MÉDECINE LÉGALE du Dr P. DUBUISSON

Leçon d'ouverture

Du principe délimitateur de la criminalité et de l'aliénation

I

En prenant pour sujet de mon cours de cette année la *criminalité chez les aliénés*, ou, pour parler plus exactement, *l'aliénation chez les criminels*, je ne me suis pas dissimulé les difficultés que j'allais avoir à surmonter.

Un tel sujet suppose tout d'abord comme admis et hors de conteste qu'il y a une différence entre le criminel et l'aliéné, et que cette différence est assez caractérisée pour que l'on puisse, dans la pratique, ne pas confondre l'un avec l'autre.

Or, il faut bien reconnaître que ce sont encore là des questions qui n'ont pas reçu de solution définitive. On sait que de nombreux savants n'acceptent pas de différence essentielle entre le criminel et l'aliéné, et d'autre part on constate que même parmi ceux qui acceptent en principe qu'une différence existe — et ce sont les plus nombreux — on est loin d'être d'accord sur la limite qui sépare la criminalité de l'aliénation.

Si on en veut une preuve éclatante, on n'a qu'à considérer le chemin parcouru depuis le jour où le Code pénal a mis l'aliéné hors de cause sous le nom de dément.

D'abord très-borné, le domaine de l'aliénation s'est constamment développé aux dépens de celui de la criminalité, et les succès remportés par les tenants de l'aliénation ont été tels, que les plus hardis d'entre eux, s'appuyant en quelque sorte sur cette loi d'accroissement continu, ont entrevu le jour où l'aliénation absorbera toute la criminalité.

Ceux-ci se font peut-être de grandes illusions; cependant un fait reste acquis : c'est que depuis l'époque où ces questions ont été soulevées, les médecins et les magistrats n'ont pu arriver à fixer une limite entre les deux domaines, ou plutôt les uns et les autres sont tombés d'accord pour déplacer sans cesse — et cela en faveur de l'aliénation — la limite tout d'abord admise.

C'est donc que jusqu'ici on n'est pas encore parvenu à distinguer par des caractères suffisamment nets le criminel de l'aliéné, le coupable qui doit être puni et celui qui ne doit pas l'être.

Que les médecins, reculant constamment le cercle de leurs études, cherchent à y comprendre toutes les maladies, toutes les infirmités, toutes les anomalies, toutes les variétés que peut présenter le cerveau de l'homme, y compris la variété criminelle, cela n'a rien qui doive surprendre : c'est dans l'ordre. Et que, placés comme ils sont à un point de vue purement individuel, ils ne tentent pas de fixer une limite qui ne leur paraît pas indispensable, cela est encore fort naturel.

Mais que les magistrats, obligés, en vertu même de leur fonction, de considérer les hommes non plus au point de vue individuel mais au point de vue social, n'aient pas depuis longtemps établi, je ne dirai pas la limite, mais au moins le principe qui doit permettre d'établir la limite entre les deux champs de la criminalité et de l'aliénation, et de déterminer les caractères du coupable punissable et du coupable non punissable, c'est ce dont on ne peut assez s'étonner.

Le médecin est parfaitement libre de porter aussi loin qu'il veut ses investigations, et d'appeler infirmité ou maladie toute anomalie qui l'intéresse à un titre quelconque; mais le magistrat ne saurait indéfiniment suivre le médecin dans cette voie, sans quoi le jour où il conviendra au médecin de voir dans le criminel un infirme ou un malade, et cela est déjà fait dans beaucoup d'esprits, le magistrat jugeant au criminel n'aura plus qu'à se démettre de ses fonctions et à demander, comme M. Accolas il y a quelques quinze ans, le remplacement des prisons par des hôpitaux.

Il faut donc qu'il y ait une limite pour le magistrat s'il n'y en a pas pour le médecin. Il faut au magistrat un criterium, un principe qui lui permette de dire, au moins en théorie : voilà où s'arrête le droit de punir.

Ce principe existe-t-il? On est vraiment en droit d'en douter.

Quelque témérité qu'il y ait de ma part à aborder une étude qui est du domaine d'un professeur de droit pénal, je ne me crois pas libre de m'abstenir. Je ne me propose pas en effet de faire ici un exposé de l'aliénation mentale avec tous les développements légitimes ou illégitimes qu'il a plu aux uns et aux autres de lui apporter; je viens, me plaçant à un point de vue beaucoup plus étroit et admettant comme établi qu'il y a une différence entre le criminel sain d'esprit et punissable et le criminel aliéné et non punissable, rechercher à quels caractères peut se reconnaître le criminel aliéné et non punissable. J'ai donc, tout comme le magistrat, besoin d'un fil conducteur, d'un principe qui soit mon guide au milieu des difficultés du problème.

Mais où découvrir un tel principe? où l'aller prendre?

Est-ce dans l'étude directe du criminel et de l'aliéné? Assurément non. Quelques différences qu'on puisse constater entre l'un et l'autre, ils se touchent par trop de côtés pour qu'on ne soit pas toujours tenté, quand on étudie le criminel, de le rapprocher de l'aliéné, et quand on étudie l'aliéné de le rapprocher du criminel. Au surplus, l'expérience montre bien que tout ce qu'on a tenté dans ce sens n'a pas abouti.

Il faut chercher notre principe ailleurs.

Somme toute, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de savoir pourquoi l'un doit être puni et pourquoi l'autre ne doit pas l'être, bien que criminels tous les deux. Est-ce que cette question n'est pas dominée tout entière par la conception même de la pénalité ? Si nous arrivons à déterminer exactement les raisons d'être de la pénalité, nous ne serons pas loin de trouver du même coup celles qui nous permettent de traiter d'une façon différente le criminel non aliéné et le criminel aliéné.

C'est donc à la théorie de la pénalité, à la théorie du droit de punir qu'il faut nous adresser pour découvrir le principe que nous cherchons. Et nous devons nous demander tout d'abord pourquoi la théorie actuellement régnante ne l'a pas fourni.

II

Cette doctrine régnante, si je comprends bien les hommes éminents qui l'ont formulée, est une sorte d'amalgame entre deux doctrines qui, toutes deux, ont eu leurs défenseurs passionnés : la doctrine de l'*utilité* et la doctrine de la *justice absolue,* pour me servir des expressions d'un professeur illustre, Ortolan.

Dans la doctrine de l'utilité, la pénalité trouve à la fois sa source et sa règle dans l'intérêt social. L'Etat sévit contre les malfaiteurs dans le seul intérêt de l'ordre et de sa propre conservation. Tout être vivant a en lui un instinct de conservation — l'être collectif société aussi bien que l'être individu ; — et cet instinct le pousse à réagir contre tout ce qui vient à troubler son existence. La réaction, quand il s'agit de l'être collectif, s'appelle la pénalité. Cette pénalité a un double but : d'un côté elle doit mettre le malfaiteur dans l'impossibilité de nuire ; d'un autre elle doit inspirer une crainte salutaire à ceux qui seraient tentés de l'imiter. Elle est répressive et inti-

midatrice ou préventive. Elle peut avoir d'autres caractères encore, mais au point de vue social, ceux-là sont les plus importants. Elle n'a d'autre limite que l'intérêt même de la société. Celle-ci ne se venge pas, elle ne tient pas à punir pour punir. Si, après un premier délit, disent les théoriciens, il y avait certitude qu'il ne s'en commettrait pas d'autre, elle ne se reconnaîtrait pas le droit de punir.

Rien de plus simple, de plus rationnel, de plus clair.

Une foule de penseurs, et des plus illustres, ont de tout temps estimé que la pénalité trouvait un fondement suffisant dans l'utilité sociale. Platon, Cicéron, Sénèque, dans l'antiquité greco-romaine, Hobbes, Locke, Montesquieu, Beccaria, Bentham, parmi les modernes, ne lui ont pas donné d'autre origine, d'autre raison d'être.

En face de cette doctrine utilitaire s'en est élevée une autre, celle de la *justice absolue*, qui, elle aussi, a eu l'assentiment de très grands esprits, parmi lesquels il faut compter le jurisconsulte Paul, saint Augustin, Grotius, Leibnitz et Kant.

Elle part de cette croyance qu'à côté de la loi établie par les hommes, il y a une loi morale établie par Dieu, par conséquent antérieure et supérieure à l'humanité, loi qui réalise un idéal de justice parfaite, loi qui est déposée dans le cœur de l'homme à sa naissance pour devenir la règle de sa vie. Tout crime, avant d'être une perturbation sociale est une perturbation morale. Le coupable, avant d'être un criminel, est un pécheur. Il a violé la loi humaine, mais il a d'abord et surtout violé la loi divine. Et sa faute exige une expiation afin que l'ordre moral soit rétabli. La société peut intervenir dans cette expiation, mais à condition que le châtiment ne frappe que des fautes, c'est-à-dire des violations de la loi morale : le châtiment n'est alors que le moyen ou la manifestation de l'expiation nécessaire ; c'est une souffrance méritée, c'est un remède régénérateur. Elle est établie en vue du mal accompli, jamais, comme dans la théorie précédente, en vue du mal à venir.

Et, tandis que dans la théorie de l'utilité sociale, le droit de

punir est suspendu dès que la société ne trouve plus d'intérêt à punir, dans la théorie de la justice le droit de punir ne s'éteint qu'avec l'expiation : « Si la société civile était sur le point de se dissoudre, écrit Kant, le dernier meurtrier détenu dans une prison devrait être mis à mort au moment de cette dissolution, afin que tout coupable portât la peine de son crime et que l'homicide ne retombât point sur le peuple qui aurait négligé de le punir ».

Les écoles métaphysiques les plus récentes se sont rangées à l'opinion de Kant et n'admettent pas pour la pénalité d'autre source légitime que la justice morale (1).

Bien que chacune de ces deux théories ait eu ses partisans exclusifs, il s'en faut que dans la pratique elles se soient toujours considérées en sœurs ennemies. L'une n'a jamais triomphé complètement de l'autre. Elles figurent côte à côte dans les conceptions actuelles des praticiens, où l'idée d'intérêt social s'associe à celle de moralité et de justice, l'idée de crime à celle de péché, l'idée de châtiment à celle d'expiation.

A l'exception de Rossi, dont la théorie repose presque uniquement sur la loi morale, les criminalistes contemporains n'ont fait que systématiser ce qui avait été plus ou moins admis dans l'opinion de tous les temps. Ils repoussent les deux théories rivales de l'utilité et de la justice prises isolément, et ils leur substituent une théorie complexe qui les amalgame, pour ainsi dire, et qui, suivant eux, offre les avantages de chacune sans présenter ses inconvénients.

La seule différence qu'on puisse noter entre les diverses

(1) M. Rabier s'élève avec énergie contre un droit de punir fondé sur la nécessité de la défense sociale. Les peines ainsi motivées, dit-il, peuvent être utiles, mais non justes ; ce ne sont plus des châtiments, mais des coups. Et, dès lors, pourquoi l'homme accepterait-il le châtiment s'il peut s'y soustraire? Du moment que la nécessité de se défendre justifie tout, il suffit que le malfaiteur soit le plus fort pour que sa résistance à la société soit légitime. La peine, conclut-il avec Kant, doit se justifier tout entière indépendamment de ses conséquences, par des considérations tirées de la conduite de celui qui la subit ; il faut que le coupable, au lieu de se révolter contre le mal qui le frappe, avoue lui-même qu'il a mérité sa punition et que son sort est approprié à sa conduite.

opinions, est que les deux éléments ainsi combinés n'y entrent pas toujours en proportions égales. Ortolan, par exemple, donne le pas à l'élément moral, tandis que A. Chauveau et Faustin Hélie font à l'utilité une part plus grande qu'à la justice (1).

Ainsi l'utilité sociale d'une part, la loi morale de l'autre : voilà les deux bases sur lesquelles s'est appuyée jusqu'à nos jours la théorie de la pénalité.

Cette théorie nous fournit-elle le principe au moyen duquel nous distinguerons l'aliéné du criminel, le punissable du non-punissable ? C'est ce que nous allons examiner.

III

Pour qu'il y ait crime, suivant la théorie, il ne faut pas seulement qu'il y ait un trouble apporté à la société, il faut encore qu'il y ait violation de la loi morale, ce qui exige chez le criminel la double condition suivante :

1° Qu'il ait une notion suffisamment claire de la loi morale qu'il a violée; car si, socialement parlant, on peut être coupable malgré qu'on ignore la loi, il ne saurait en être ainsi au point de vue moral : là, pour être coupable, il faut connaître la loi ;

(1) « La théorie de la justice absolue établit que le coupable mérite le châtiment ; celle du droit de conservation, en venant s'y joindre, établit que la société a le droit d'infliger ce châtiment. L'une contient l'idée du juste, l'autre celle de l'utile, l'une répond à l'ordre purement spirituel, l'autre aux nécessités de l'ordre physique : la réunion de toutes les deux est indispensable pour fonder le droit social de punir. Déduit d'une nature complexe, ce droit ne peut avoir qu'une base complexe. » Ortolan, *Éléments de Droit pénal.*

« Celui qui aurait inscrit sur le fronton de son code le seul mot *utilité* éprouverait une tendance presque invincible à apprécier les actes humains d'après leurs effets accidentels plutôt que d'après leur perversité intrinsèque... Toute législation qui reposera sur un principe exclusivement *moral* tendra à mesurer les peines sur la valeur des actions, à punir plutôt qu'à effrayer. » A. Chauveau et Faustin Hélie, *Théorie du Code pénal*, tome 1er, p. 18.

2° Qu'il ait en lui-même les moyens moraux de satisfaire à cette loi.

Ce serait, en effet, le comble de l'injustice de frapper, précisément au nom de la justice, celui qui, par quelque vice de nature, se trouverait dans l'impossibilité de s'y conformer. Celui-là pourrait encore être saisi au nom de l'intérêt social, il ne pourrait assurément l'être au nom de la loi morale et de la justice absolue.

C'est cette double condition qui se trouve traduite dans le langage de la psychologie et de la jurisprudence par l'expression de responsabilité morale.

Dans l'état actuel de la conception de la pénalité, il faut donc, pour que le criminel soit justement puni :

1° Qu'il ait troublé l'ordre social ;

2° Qu'il ait du même coup commis une faute contre l'ordre moral ;

3° Qu'il ait pleinement conscience de cet ordre moral ;

4° Qu'il ait en lui les moyens moraux nécessaires pour le respecter.

Si ces deux dernières conditions font défaut, le criminel ne relève plus de la justice. Il est moralement irresponsable. En d'autres termes, c'est un aliéné. Dans la théorie actuelle de la pénalité, aliénation est synonyme d'irresponsabilité morale.

Tel est le principe qui a servi jusqu'ici et qui sert encore à distinguer le criminel de l'aliéné.

Rien assurément, au début de ce siècle ne pouvait faire supposer son insuffisance et les graves difficultés qu'il ferait naître un jour dans la pratique. Tout, au contraire, dans les idées régnantes sur la nature intellectuelle et morale de l'homme, conviait à croire qu'on avait dans ce principe le plus merveilleux des instruments pour empêcher qu'on ne confondît le crime avec la folie.

Avec tous les penseurs des écoles métaphysiques alors pré-

pondérantes, ceux qui reçurent la mission d'appliquer la doctrine étaient convaincus que tout homme vient au monde avec une double faculté incluse dans la conscience : d'une part la faculté de connaître le bien et le mal, et d'autre part la faculté de choisir en toute circonstance entre le bien et le mal. Le monde, les circonstances, les passions qu'il tient de la nature, les habitudes contractées peuvent le pousser en tous sens, toujours, et en vertu du double pouvoir moral placé en lui dès la naissance, il sait s'il est poussé vers le bien ou vers le mal et il a la faculté de s'abandonner ou de résister.

Un tel homme est, à n'en pas douter, moralement responsable de ses actes, et il l'est d'une façon absolue. Les théoriciens de la pénalité qui n'en comprenaient pas d'autre, sont certainement excusables d'avoir construit une doctrine d'après laquelle l'homme ne saurait être puni si cette responsabilité morale n'existait pas.

Qu'on se reporte aux grandes affaires criminelles de la première moitié de ce siècle, pour ne pas remonter plus haut, et l'on verra combien les magistrats d'alors sont pénétrés de cette idée de responsabilité morale absolue, avec quelle énergie ils repoussent toute tentative dirigée contre elle, avec quel soin ils font valoir, en toutes circonstances, l'horreur morale du crime, la perversité du criminel.

Ne supposaient-ils donc pas d'exceptions ? N'admettaient-ils pas des irresponsables ? Oui, certes, ils en admettaient, mais il fallait que les preuves de l'irresponsabilité sautassent aux yeux. Le code (article 64) n'avait fait d'exception que pour les déments, c'est-à-dire pour des hommes complètement privés de leur raison, et on avait cru aller très loin en leur assimilant dès l'abord les idiots, quelques maniaques furieux ou quelques mélancoliques stupides. Tout criminel qui ne rentrait pas dans l'une ou l'autre de ces catégories était considéré comme pleinement responsable. D'atténuation de la pénalité pour cause de responsabilité morale amoindrie ou incomplète, il ne pouvait être question.

IV

Malheureusement pour cette doctrine si longtemps florissante de la pénalité, les idées concernant la responsabilité morale se sont profondément modifiées. Des études biologiques portant à la fois sur l'homme en santé et sur l'homme malade ont peu à peu transformé l'opinion que nous nous étions formée de notre nature intellectuelle et morale, et à moins de se refuser à l'évidence, il est impossible aujourd'hui d'accepter comme réelle cette conception métaphysique de l'homme trouvant dans son berceau les conditions mêmes de sa responsabilité morale, c'est à dire la notion du devoir avec les moyens de le remplir.

C'était là certes un gentil conte de fée, et il est fâcheux qu'il se soit évanoui. Mais les faits sont les faits. Il a suffi de considérer l'enfant et de voir avec quel mal on lui inculquait les plus humbles notions de morale pour être bien sûr qu'il ne les possédait pas en naissant, il a suffi de considérer les hommes pour constater qu'il existait entre eux de prodigieuses inégalités, aussi bien dans leur manière de comprendre le devoir que dans leur aptitude à le suivre. Et la nature humaine, prise dans sa généralité, a paru si faible, si oscillante, si gouvernée par les circonstances, si peu capable d'efforts spontanés, si peu maîtresse d'elle-même en un mot, que certains penseurs ont été jusqu'à lui refuser toute liberté et du même coup toute responsabilité.

Je ne m'attarderai pas à discuter une opinion qui me semble reposer sur une très-fausse interprétation de certains faits, et la méconnaissance de beaucoup d'autres. J'admets que l'homme, même moralement, est responsable de ses actes, mais j'admets aussi, d'accord avec l'expérience, et contrairement aux prétentions de la métaphysique, que les hommes sont fort inégalement responsables, et que sous ce rapport il existe entre eux autant de diversité que sous le rapport intellectuel ou physique.

Tout, en effet, dans la vie, tend à nous différencier les uns des autres au point de vue moral comme à tous les autres. C'est d'abord la constitution cérébrale de l'individu telle que l'a faite l'hérédité, avec ses dispositions égoïstes et altruistes, avec ses aptitudes intellectuelles, avec ses facultés pratiques; c'est ensuite l'éducation, qui a modifié ces dispositions premières en bien ou en mal, qui a créé des habitudes et des préjugés; ce sont enfin les maladies qui ont pu affecter le cerveau, y laisser des traces indélébiles et le rendre moins apte à s'accommoder aux exigences d'une situation donnée. « J'ose croire, dit Rousseau, au début de ses *Confessions*, n'être fait comme aucun de ceux qui existent. » Il n'est pas un homme qui ne pourrait en dire autant. A chacun de nous correspond un état moral différent et par conséquent une responsabilité morale différente, ce qui revient à dire que la responsabilité morale n'est pas absolue, mais simplement relative.

V

Le jour où cette démonstration a été faite, la théorie de la pénalité a été gravement atteinte, et le principe qu'elle fournissait pour distinguer le criminel d'avec le fou, le responsable d'avec l'irresponsable, le punissable d'avec le non-punissable, (car tous ces termes sont équivalents) n'a plus servi à grand'-chose.

Si, en effet, l'homme n'est punissable que parce qu'il est moralement responsable et, si d'autre part il est démontré que cette responsabilité varie, il faut admettre du même coup que la pénalité variera suivant la responsabilité : ce qui entraîne aussitôt les conséquences les plus imprévues et les plus graves.

La première, sur laquelle il est inutile d'insister, est qu'on ne peut désormais échapper à la nécessité de s'enquérir, quand on se trouve en présence d'un criminel, du degré de sa responsabilité. Or, qui ne voit les difficultés d'une pareille tâche?

Où trouver l'homme audacieux, assez sûr de sa perspicacité et de sa patience pour aborder un tel problème? Qui se hasardera à résoudre, je ne dirai pas avec précision, mais d'une façon suffisante, en tenant compte de tant de données, l'équation morale d'un individu? Quelles enquêtes à propos du moindre crime, du moindre délit! Comment réunir jamais les documents indispensables à la formation d'un jugement! et le jugement porté, quels obstacles dans l'application de la peine! Faudra-t-il négliger l'acte en lui-même pour ne plus considérer que l'acteur? Quel bouleversement dans notre système de pénalité!

Et cependant on y vient. On accepte aujourd'hui dans la pratique avec la conception de responsabilité limitée sa conséquence naturelle: une atténuation correspondante dans la pénalité. Il n'y avait autrefois, à l'origine du code pénal, que des aliénés complètement irresponsables, en très petit nombre, il est vrai; il y a aujourd'hui des aliénés à demi-responsabilité, à quart de responsabilité, et ceux-là foisonnent (1).

Mais ce n'est pas là la conséquence la plus grave. Dans cette passion de satisfaire la justice, on risque de ne plus satisfaire la société. Quelque peu de pratique ne tarde pas à montrer que les criminels les plus dangereux, ceux qui font véritablement leur carrière du crime, ces hommes que l'on a justement appelés des criminels-nés, des criminels instinctifs sont précisément ceux qui, au point de vue moral proprement dit, sont certainement les moins responsables. Tout ce qui a été écrit à ce sujet par les criminalistes de l'anthropologie criminelle est vrai. Il est exact que parmi ces criminels, cinquante pour cent, sinon plus, ont pour ancêtres des criminels, c'est-à-dire qu'ils ont reçu à la naissance des dispositions

(1) Cette responsabilité atténuée avec sa conséquence naturelle, l'atténuation de la pénalité, est officiellement reconnue dans le nouveau code pénal italien, article 47 : « Quand l'état d'esprit indiqué à l'article précédent est de nature à amoindrir grandement l'imputabilité, sans la supprimer, la peine édictée relativement à l'infraction commise, est diminuée d'après les règles suivantes.. »

morales qui, d'après la loi perfectionnante de l'hérédité, les rendent encore plus aptes au mal que leurs pères; il est exact que la plupart de ces misérables, subissant l'influence d'un milieu taré, font l'apprentissage du crime et s'habituent à la pensée d'en vivre comme d'autres apprennent un métier utile. Si la responsabilité morale est en raison des moyens de résistance aux passions mauvaises, c'est à dire en raison de l'intelligence, de l'instruction, de la moralité acquise, des habitudes honnêtes contractées, quelle peut être la responsabilité de ces criminels qui, nés dans les conditions les plus détestables, n'ont trouvé d'aucun côté le secours indispensable pour bien faire? ne font-ils pas songer au mot de La Mettrie : « Le criminel est un homme qu'il faut plaindre et non haïr? »

Mais si ces hommes qui sont les plus dangereux de tous sont en même temps les moins capables de comprendre la valeur morale de leurs actes, les moins capables de réfréner leurs instincts, en un mot les plus irresponsables, il faudra donc, d'après le principe moral inscrit dans la théorie de la pénalité, les frapper des peines les plus douces et au besoin les absoudre, c'est-à-dire les traiter en aliénés, si l'on arrive à démontrer que leur responsabilité morale descend à zéro?

On conçoit la perplexité du magistrat jugeant un criminel. Il est trop éclairé pour ne pas sentir la nécessité, la légitimité de la répression, et cependant, dominé qu'il est par une vicieuse conception de la pénalité, il ne se croit pas libre de ne pas tenir compte de la responsabilité morale de ceux qu'il juge, ce qui fait qu'il est sans cesse exposé : ou à épargner le criminel à cause de son irresponsabilité, malgré le danger qu'il présente, ou à le condamner, en dépit de sa propre doctrine, malgré cette irresponsabilité.

Ses préoccupations se traduisent par mille symptômes, mais il en est un bien remarquable : c'est l'habitude croissante de confier au médecin le soin de constater l'état mental des accusés sans fixer aucune limite restrictive à son examen. On dirait que, mis en défiance contre lui-même, le juge n'ose prendre sur lui

de déterminer la responsabilité morale des prévenus, de peur que sa mission de défense sociale ne le rende injuste. Il charge un autre de prononcer pour lui et de le couvrir en quelque sorte, si bien que le médecin tend à devenir le véritable arbitre de la responsabilité morale, et dans une certaine mesure par conséquent celui de la peine. C'est le cheval d'Ulysse introduit dans Troie.

Dans les critiques violentes élevées contre certains jugements on a beaucoup incriminé les médecins, on a fait retomber sur eux la responsabilité de condamnations trouvées trop douces, d'absolutions déclarées scandaleuses. Ceux qui ont formulé ces critiques n'ont pas pris garde que le médecin n'a pas, comme le magistrat, à défendre la société. Quand il paraît en justice comme expert, son rôle n'est pas de considérer la gravité du crime commis, ni le danger que présente le criminel ; il est plus simple, il consiste à examiner l'homme en lui-même, dans son organisation physique et morale, dans ses défectuosités, dans ses affections, d'interroger son passé, de rechercher ses antécédents, de découvrir dans son histoire tous les faits qui peuvent servir à limiter sa responsabilité. On s'étonne, on se récrie parce que très souvent le médecin, à l'encontre du sentiment général, conclut à l'irresponsabilité ou à une responsabilité limitée. Ce qui m'étonne bien davantage, c'est qu'il y ait des cas où le médecin croit pouvoir conclure à la responsabilité morale pleine et entière, en déclarant qu'il n'a rencontré ni dans le présent ni dans le passé du criminel aucun motif d'atténuation.

Quoi qu'il on soit, nous assistons à un énervement graduel de la pénalité, et nous nous acheminons, lentement peut-être, mais sûrement, vers cette limite idéale présentée par quelques-uns comme la seule solution logique des difficultés présentes : la suppression de la pénalité par raison d'irresponsabilité générale, c'est-à-dire en vertu même de l'un des principes sur lesquels s'appuie la pénalité.

VI

Que faut-il conclure de toute cette discussion ?

Il faut conclure qu'il y a un vice fondamental dans la théorie actuelle de la pénalité, puisqu'elle ne nous fournit pas de principe suffisant pour séparer la criminalité de l'aliénation, ou mieux qu'elle nous fournit un principe qui peu à peu laisse englober toute la criminalité dans l'aliénation.

C'est là peut-être le rêve de quelques-uns, mais je doute que ce soit l'idéal de ceux qui ne conçoivent pas de société sans arme contre le crime, sans moyen d'intimidation contre le malfaiteur; et ceux-là sont encore nombreux.

Mais il ne suffit pas de protester et de s'en prendre aux médecins. Il faut se rendre compte que si les médecins ont si beau jeu, c'est parce que la théorie de la pénalité est mauvaise et il faut avoir le courage de réformer cette théorie.

Est-ce bien difficile ? Je ne le crois pas.

Des deux principes, dont la combinaison a fourni une base à la théorie actuelle, l'un des deux, le principe moral, est celui qui a tout compromis, tout gâté. Il ne saurait donc être question de le conserver. Reste le principe de l'utilité sociale. Pouvons-nous nous dispenser d'en chercher un autre? Est-il en état de se suffire à lui-même, de répondre à tous les besoins, de réprimer sans exagération et d'épargner sans faiblesse, de nous donner enfin cette lumière que nous réclamons pour ne pas confondre le criminel avec l'aliéné ?

Au risque de chagriner quelques âmes sensibles dans l'opinion desquelles l'utilité sociale est un argument d'ordre inférieur, et pour qui l'élément moral est le seul principe capable d'anoblir la pénalité, de la légitimer, d'empêcher qu'elle soit autre chose qu'une lutte inégale entre la société et l'individu, qu'elle ne représente pas uniquement un abus de la force, je

me permets d'avancer que le principe de l'utilité sociale n'a besoin d'aucun allié. Si l'on veut réfléchir au lieu de s'émouvoir, on ne tardera pas à reconnaître qu'on s'est singulièrement abusé sur l'importance de l'élément moral ; qu'on a pris, ici comme ailleurs, des préjugés pour des raisons ; que le seul intérêt social répond amplement à tous les besoins, même aux besoins de sentiment dans ce qu'ils ont de juste et de légitime, et qu'une théorie pénale fondée sur ce principe unique n'a, à aucun égard, le caractère cynique que lui reproche Ortolan.

J'ai, au début de cette leçon, cité un certain nombre de très grands penseurs qui n'ont pas cru téméraire de donner pour base au droit de punir l'unique principe de l'utilité sociale, et je pourrais, à la rigueur, chercher appui auprès d'eux; mais nous sommes en un temps où l'on croit plus aux arguments qu'aux autorités et où il vaut mieux raisonner que se recommander. Raisonnons donc.

Je montrerai d'abord que pour déterminer les incrimnaitions et fixer les pénalités, il n'est pas besoin, le code en fait suffisamment foi, de faire intervenir le principe moral.

Je montrerai ensuite que le principe social, livré à ses seules ressources, permet au magistrat, je ne dirai pas aussi bien, mais mieux que le principe moral, d'atténuer en certains cas la peine en raison des circonstances.

Je montrerai surtout, car c'est là le point qui nous importe plus que tout autre, que le principe social, non adultéré par le principe moral, nous procure la lumière nécessaire à la distinction du criminel et de l'aliéné.

Enfin, pour dissiper tout préjugé, je rechercherai s'il n'y a pas quelque illusion dans l'antagonisme établi entre les deux principes, et j'en signalerai la cause.

VII

Les théoriciens du code pénal, nous l'avons vu plus haut, prétendent que, pour déterminer les incriminations et les péna-

lités l'intervention du principe moral est nécessaire. Il est vrai qu'ils ne s'accordent pas complètement sur l'importance qu'il convient de lui attribuer. Tandis que les uns donnent la prépondérance au principe de la justice, d'autres la donnent au principe de l'utilité. Pour Ortolan, par exemple, le principe de la justice prime celui de l'utilité : il faut d'abord que le coupable mérite sa peine, il faut ensuite que la société ait intérêt à punir. Pour A. Chauveau et Faustin Hélie, au contraire, le principe générateur et dominant de tout droit pénal, c'est l'utilité sociale, l'autre élément n'intervenant que comme élément modérateur : « Nous comprenons, disent-ils, que quelques esprits éminents se soient efforcés d'assigner pour source à la loi humaine la loi divine elle-même, afin de lui imposer les mêmes préceptes et les mêmes règles. La justice pénale admet la loi morale comme un élément indispensable, mais non comme la source dont elle émane ; elle y voit une condition, une limite de ses incriminations, de ses pénalités, mais non leur principe ; elle n'a point, en effet, la mission de donner une sanction à cette loi divine et d'en faire observer les préceptes. »

Ouvrons le code, et nous n'aurons pas besoin d'un long examen pour constater que l'élément moral n'a joué qu'un rôle insignifiant dans la détermination des incriminations et des pénalités.

Je cherche vainement dans notre code une incrimination que le seul principe social n'eût pas suffi à établir ; j'en vois, au contraire, un très grand nombre dans lesquelles le législateur n'a tenu aucun compte de l'élément moral. C'est ainsi qu'il incrimine, en n'importe quelle condition, l'adultère de la femme, et qu'il n'incrimine celui du mari que dans des conditions toutes spéciales, bien qu'au point de vue purement moral les deux cas soient certainement identiques. C'est ainsi qu'il incrimine le vagabondage, la mendicité, qui n'ont jamais été considérés comme des fautes au point de vue moral, à telle enseigne que l'Eglise catholique n'a cessé de ranger parmi ses saints des

vagabonds et des mendiants. C'est ainsi qu'il incrimine, et avec raison, le meurtre involontaire, les coups et blessures involontaires, dans lesquels la moralité du coupable n'est aucunement intéressée, et j'en passe.

Le fait est bien plus frappant encore en ce qui concerne les pénalités.

Sur les 484 articles dont se compose le code pénal, je doute qu'on en trouve dix dans lesquels une influence purement morale se fasse sentir. Il y a l'article 13 qui complique de peines accessoires le dernier supplice du parricide ; il y a l'article 303 qui punit à l'égal de l'assassin le meurtrier qui a torturé sa victime, et peut-être quelques autres encore ; mais, en revanche, que de pénalités dans lesquelles l'indication prétendue morale est, je ne dirai pas négligée, mais foulée aux pieds ! Le législateur s'est placé exclusivement au point de vue social. Il punit le complice à l'égal de l'auteur principal d'un crime, alors même que la complicité a consisté à cacher le criminel, quelque distance qu'il y ait entre les deux actes au point de vue moral ; il punit le faux-monnayeur et le faussaire autant qne le violateur, et beaucoup plus que le criminel qui aura abusé d'un enfant ; il punit des peines les plus graves ceux qui auront conspiré contre la sûreté de l'Etat, mais il absout le conspirateur qui aura révélé le complot, bien qu'à certains égards ce dernier n'ait fait en quelque sorte qu'aggraver sa culpabilité. Il établit des peines très différentes pour le vol suivant les circonstances dans lesquelles il est commis, et bien qu'au point de vue moral plusieurs de ces circonstances importent assez peu. Il va jusqu'à frapper inégalement le même crime ou le même délit en raison de conséquences qu'il est impossible au délinquant de prévoir et qui, moralement parlant, n'ajoutent et ne retranchent rien à la faute : c'est ainsi que le crime de castration est punit de mort si la victime a succombé aux suites de la blessure, et des travaux forcés si elle a survécu ; c'est ainsi que des peines distinctes et croissantes frappent le crime de coups et blessures, suivant que

ces blessures n'ont entraîné aucune incapacité de travail, ou qu'elles ont entraîné une incapacité de plus de vingt jours, ou qu'elles ont déterminé la privation d'un membre, ou qu'elles ont amené la mort. La peine peut donc varier d'une simple amende aux travaux forcés sans qu'il y ait l'ombre d'une différence dans la situation du coupable au point de vue moral.

Je ne vois pas, en tout cela, quoi qu'en aient dit les théoriciens, l'intervention de ce principe de justice qui devait servir à délimiter les pénalités comme les incriminations, à empêcher qu'on ne punit comme crime ce qui n'était point faute morale, à mesurer le châtiment à la faute.

VIII

Je passe au second point : l'atténuation possible des peines.

Grâce au minimum et au maximum fixé dans chaque article du code, grâce à la faculté d'abaisser la peine ou même d'acquitter s'il existe des circonstances atténuantes, le juge jouit d'une très grande latitude dans la pratique. Et il en use. Il ne traite pas une défaillance d'un jour comme une défaillance d'habitude, un acte d'entraînement comme un acte de combinaison ; il ne châtie pas le crime commis sous l'impulsion des instincts les plus bas, de la cupidité, de la sexualité, de l'instinct destructeur, comme celui qui a pour mobile des sentiments plus élevés, tels que l'orgueil, la vanité, l'attachement, l'honneur. Dans tous ces cas, c'est le principe moral qu'on a coutume d'invoquer en faveur du coupable, et l'on se demande ce qu'il adviendrait si ce principe cessait d'être pris en considération. N'y aurait-il plus d'atténuation possible à la peine ? La justice deviendrait-elle impitoyable, féroce ?

En quoi l'intérêt social interdit-il au juge de tenir compte des mobiles et des circonstances, et de graduer la pénalité ? C'est tout le contraire : l'intérêt social veut précisément que l'on pèse le criminel plus que le crime et qu'on se préoccupe du

danger qu'offre l'accusé plus que de la gravité de l'acte qu'il a commis. Il n'enjoint pas de considérer comme nécessairement perdu pour la société l'homme coupable d'un moment d'erreur; il ne s'oppose ni à l'amendement ni au relèvement du criminel, et ne demande pas qu'on le flétrisse dès la première faute; il souffre fort bien qu'on considère les mobiles qui font agir l'homme, et qu'on ne traite pas le meurtrier par honneur comme le meurtrier par intérêt; il se concilie donc merveilleusement, à tous ces titres, avec les dispositions récemment introduites dans la loi pénale et d'après lesquelles le juge est libre de suspendre, sous certaines conditions, l'application d'une première peine. En revanche, il nous pousse à nous prémunir contre toute nature perverse dès qu'elle s'est suffisamment accusée, il est sans tendresse pour les incorrigibles, et exige que lorsqu'un malfaiteur a donné des preuves suffisantes de son insociabilité il soit éliminé sans retour; il se concilie donc également bien avec la loi sur la récidive, dont on ferait, je crois, difficilement une conséquence du principe moral.

Précisément, parce qu'elle n'a pas à punir une faute et à exiger une expiation, mais simplement à se préserver, la société peut être clémente et ne connaître d'autre limite à son indulgence que celle de sa sécurité. Si elle ne permet pas que sous le nom d'aliénés on épargne de véritables criminels, sous prétexte qu'ils sont moralement irresponsables, elle est prête à atténuer ses rigueurs chaque fois qu'elle pourra le faire sans danger.

Il faut même convenir qu'à cet égard, le principe social laisse au juge une latitude bien plus grande que ne le fait le principe moral. Qu'on feuillette les annales judiciaires du siècle, on y rencontrera à chaque pas des hommes impitoyablement condamnés pour des crimes qui, au point de vue social, ne méritaient pas tant de sévérité. On sait le cas célèbre de cet anglais condamné à mort et pendu pour un faux qu'il avait commis dans le but de sauver un ami du déshonneur. Etait-il vraiment de l'intérêt social que cet homme-là pérît? Etait-il à

craindre que beaucoup d'autres hommes, encouragés par l'indulgence d'un juge, devinssent à leur tour des faussaires par amitié? Tout le monde a lu la dramatique nouvelle de Mérimée intitulée: *Matteo Falcone*. C'est une histoire absolument vraie que l'on trouvera racontée tout au long dans le très intéressant livre du Dr Lauvergne sur les forçats. Il s'agit d'un corse qui tue son enfant pour avoir déshonoré son nom en vendant à des gendarmes la retraite d'un bandit. Le meurtrier fut condamné aux galères. Je me demande si là encore l'intérêt social exigeait tant de rigueur, et s'il y avait à redouter que beaucoup d'hommes, entraînés par point d'honneur, se transformassent en Brutus.

En sens contraire, il est vrai, l'intérêt social peut réagir parfois contre la clémence. Un crime qui ne trahit pas une perversité profonde chez son auteur peut être jugé avec indulgence s'il demeure isolé. Mais que le criminel trouve des imitateurs, et l'indulgence ne saurait persister sans devenir dangereuse. On peut épargner la première vitrioleuse, on aurait tort d'épargner la troisième.

Fais-je erreur? Il me semble que dans l'appréciation d'un crime, et pour savoir s'il convient de condamner ou d'absoudre, d'être sévère ou indulgent le principe social nous est une lumière bien autrement puissante que le principe moral.

IX

Reste la question qui nous touche ici plus spécialement, celle des aliénés criminels. Comme c'est jusqu'ici au nom de leur irresponsabilité morale qu'ils ont été traités d'une façon particulière, il est tout naturel de se demander s'ils ne devront pas rentrer dans le droit commun le jour où l'on ne connaîtra plus d'autre responsabilité que la responsabilité sociale. Eh bien! non. La situation des aliénés ne sera en rien modifiée. L'intérêt social nous portera à les épargner tout aussi bien, et mieux

même que ne le faisait le principe moral. Il n'y aura plus qu'une différence : c'est qu'il sera moins facile de prendre, comme on le fait trop souvent aujourd'hui, des vicieux pour des fous.

Il y a eu, de tout temps, dans toutes les sociétés civilisées, deux grandes classes d'irresponsables : les enfants et les aliénés. On a pu différer d'avis, suivant les lieux et les temps, sur l'âge auquel l'enfant devenait responsable et sur les signes auxquels se reconnaissait l'aliéné, mais partout on a respecté l'un et l'autre. Et, si je ne me trompe, c'est pour des raisons fort semblables et de nature beaucoup plus sociale que morale.

Assurément on a toujours tenu compte de ce que chez l'enfant comme chez l'aliéné, il y avait ou absence, ou insuffisance, ou altération du jugement. Mais on peut dire avec certitude qu'aucune société ne se serait contentée de telles raisons pour épargner l'un et l'autre, si elle eût pensé que son indulgence pût jamais tourner à son détriment. D'autres motifs existent donc. Il n'est pas difficile d'entrevoir que si la société a agi ainsi c'est qu'elle y trouvait son intérêt ou, tout au moins, qu'elle n'y découvrait aucun danger.

Tous les théoriciens sont d'accord, nous l'avons vu, pour assigner un double but à la peine. D'abord elle préserve la société du criminel, en l'éliminant pour un temps ou pour toujours; ensuite — et c'est là, quoiqu'en puissent penser les moralistes, son but principal, — elle intimide celui qui serait tenté de s'abandonner à ses instincts pervers au-delà des limites imposées par la société. Qu'elle ait encore d'autres fins, cela est possible, mais je ne veux considérer ici que les principales.

Si la peine n'avait d'autre but que de mettre un malfaiteur dans l'impossibilité de nuire, on pourrait imaginer un système infiniment moins rigoureux sans que la société en souffrît. La société ne se venge pas, elle se préserve. Mais il n'est pas moins important pour elle d'intimider que de se préserver, et dès lors la peine doit prendre un caractère afflictif pour être efficace.

Or, en ce qui concerne l'aliéné, il est évident que la société

n'a qu'une chose à faire : se préserver, et c'est ce qu'elle fait en le séquestrant, souvent même, et fort heureusement, avant qu'il n'ait commis aucun crime. Chercher à l'intimider serait peine perdue. Qu'il soit de ceux à qui le discernement fait défaut et qui vont à leur perte en aveugles, ou qu'il appartienne à cette catégorie de délirants qui, vivant dans un monde subjectif, n'aperçoivent plus la réalité, l'aliéné, lorsqu'il est poussé au crime, y marche sans scrupule, sans honte, sans remords, parfois inconscient comme une machine, quelquefois glorieux et triomphant comme un justicier. Il peut être le plus dangereux des hommes, mais l'intérêt social est pleinement sauvegardé dès qu'il est mis dans l'impossibilité de nuire : cela ne fera pas un aliéné de plus. Et qu'on ne dise pas que l'exception faite en sa faveur pourra devenir un encouragement pour le malfaiteur. Le malfaiteur sait si bien qu'il n'en bénéficiera pas qu'il lui arrive fréquemment de contrefaire l'aliéné afin d'éviter le châtiment.

Si donc la société traite l'aliéné autrement que le criminel, c'est qu'elle n'y voit aucun danger. Mais il y a plus : elle y a même intérêt.

Je ne ferai pas plus de cas qu'il ne faut d'un argument qui a pourtant sa valeur, bien qu'on puisse l'accuser de faire appel à l'intérêt personnel plus qu'à l'intérêt social : c'est l'argument tiré de ce fait qu'il n'est personne au monde qui soit assuré contre une aliénation précoce ou tardive, et que par conséquent, il convient à chacun de n'être pas trop sévère pour l'aliéné. L'homme qui se croit le mieux constitué cérébralement n'est pas sûr que tôt ou tard, sous le coup des circonstances, il ne sera pas atteint de folie. Qui saurait prévoir les accidents de la vieillesse? Qui peut être certain qu'une chute maladroite, qu'un choc inopportun ne briseront pas son intelligence? Qui peut répondre qu'il ne donnera pas naissance à des enfants dont le cerveau ne se développera pas? Tout cela commande l'indulgence.

Mais d'autres motifs la commandent encore davantage.

L'aliénation mentale se présente sous des formes multiples, dont quelques-unes sont irrémédiables, mais dont beaucoup aussi sont guérissables, et c'est dans celles-ci précisément que se rencontrent les débris les plus dangereux, les impulsions les plus terribles. Ce sont des maladies passagères, après comme avant lesquelles l'homme peut être un membre utile de la société.

Il est tel homme célèbre que je pourrais citer, dont l'existence a été la mieux remplie, qui a laissé après lui des livres impérissables, et qui a été atteint, alors que déjà son génie donnait les plus belles promesses, de la plus dangereuse des folies. Guéri au bout de quelques mois, il a poursuivi et achevé son œuvre. Que cet homme, dans son délire, eût commis un crime, n'aurait-ce pas été la dernière des folies, au point de vue social, que de le traiter en criminel et non pas en aliéné ? Nos asiles sont peuplés, je ne puis dire d'hommes de cette sorte, mais d'hommes utiles qui ont rempli leurs fonctions sociales avec honneur, et qui, sortis de l'asile, les rempliront encore avec profit pour la société. Je ne vois pas quel intérêt il y aurait à les flétrir en les confondant avec les vrais criminels.

Je reconnais qu'il y a aussi des inguérissables et qu'on ne peut invoquer pour eux les services qu'ils sont encore susceptibles de rendre. On peut du moins invoquer ceux qu'ils ont rendus et reconnaître le passé dans l'indulgence du présent. L'intérêt social n'a jamais demandé qu'on étouffât en soi tout sentiment généreux ; il veut, au contraire, que nous développions en nous l'altruisme, c'est-à-dire le sentiment qui nous fait nous employer avec désintéressement pour les autres. Nos premiers pères tuaient leurs parents dès qu'ils ne pouvaient plus pourvoir eux-mêmes à leur nourriture et devenaient ainsi une charge pour la famille : c'était l'intérêt social qui les faisait agir ainsi. C'est le même intérêt qui nous porte aujourd'hui, nous qui sommes plus riches, à entourer de soins nos vieillards, nos infirmes, nos malades inguérissables de toute nature, non seulement parce qu'il nous est loisible de le faire, mais encore

parce qu'il est de l'intérêt bien entendu de toute société que chacun de ses membres cultive en lui les seuls sentiments capables d'assurer d'une façon sérieuse l'harmonie humaine, les sentiments désintéressés.

Mais, parce que le principe de l'utilité sociale n'est nullement hostile au respect de l'aliéné, il ne s'ensuit pas qu'il admette dans cette vaste exception tout ce qu'on a eu la prétention, en ces dernières années, d'y introduire au nom de l'irresponsabilité morale. Libre aux savants qui se préoccupent de ces questions, physiologistes, anthropologistes, aliénistes, d'englober sous le nom d'aliénés toutes les variétés de l'espèce qui ne correspondent pas à un certain type d'hommes qu'ils ont dans l'esprit : cela est leur affaire et personne n'a le droit de leur en faire un crime. Mais le magistrat n'est pas tenu de souscrire sans réserve à toutes les extensions qu'il plaît aux savants de donner à l'aliénation mentale ; il a pour mission de défendre l'ordre social contre les criminels, de les punir, de les intimider, et il ne peut légitimement se dessaisir de l'arme mise entre ses mains qu'à l'égard des hommes que leur situation mentale rend inaccessible à la crainte, c'est-à-dire à l'égard des aliénés. Si l'aliéné pouvait être maintenu dans le devoir par la crainte, il n'est pas de société, quelque étrange que cela puisse paraître, qui consentirait à l'épargner ; si toutes le respectent, c'est que, en dehors de tant d'autres considérations qu'il est facile de faire valoir, elles n'ont aucune prise sur lui par le châtiment. Il va sans dire que je ne confonds pas *inintimidé* et *inintimidable*, celui qui, pour des raisons multiples dont nous ferons plus tard l'analyse, brave le châtiment avec la pleine conscience du risque qu'il court, comme le fait le criminel, et celui qui, par insuffisance, altération ou déchéance de ses facultés intellectuelles, n'a plus à sa disposition l'instrument capable de le renseigner sur la portée de ses actes, sur leur gravité, sur leurs conséquences, et suit son chemin sans voir le précipice creusé sous ses pas. Celui-ci seul est vraiment inintimidable, et c'est pourquoi je propose de faire de ce caractère, qui n'est en somme

que la résultante des troubles cérébraux qui constituent l'aliénation, le caractère distinctif de l'aliéné, de l'irresponsable, du non-punissable.

On m'objectera les travaux de l'anthropologie criminelle : « Vous n'avez donc pas lu les Italiens? Vous ne savez donc pas qu'ils ont découvert que le criminel était inintimidable? Et dès lors n'allez-vous pas laisser rentrer par cette nouvelle porte la criminalité dans l'aliénation ? »

J'ai lu les Italiens et j'ai vu que de tous les arguments mis en avant par eux pour faire du criminel un aliéné, aucun ne leur tient tant au cœur que la prétendue faculté du criminel d'être inaccessible à l'intimidation. Si, en dehors des raisons données plus haut et tirées du principe même de la pénalité, quelque chose pouvait me porter à faire de cette faculté le caractère vraiment distinctif qui sépare l'aliéné du criminel, ce serait bien la découverte inattendue du Dr Lombroso. Il ne faut pas avoir observé beaucoup, avoir lu beaucoup, pour se convaincre que rien dans les faits ne confirme la vue du criminologiste italien. Les faits qu'il cite sont loin, pour la plupart, d'avoir la signification qu'il leur donne, et, en outre, ils sont contredits par un trop grand nombre d'autres faits pour que l'opinion en cette matière puisse être modifiée.

On en est donc réduit à considérer l'assertion du Dr Lombroso comme un simple paradoxe, mais comme un paradoxe nécessaire à sa thèse, laquelle a pour but d'établir la confusion entre le criminel et l'aliéné. S'il dit vrai, il faut bon gré mal gré accepter cette confusion. S'il se trompe, et je suis persuadé qu'il se trompe, le caractère qu'il octroie si illégitimement au criminel devient dès lors le caractère qui, par excellence, le différencie de l'aliéné.

La suite de ces leçons, beaucoup mieux que les motifs que je pourrais encore avancer ici, démontrera si j'ai tort ou si j'ai raison. Je ferai des conditions mentales que représente l'inintimidabilité — qu'on me permette ce mot barbare mais plus clair que toute périphrase — la pierre de touche qui nous

permettra de déterminer en chaque cas les limites de l'aliénation.

En résumé, nous venons de voir que ce principe d'utilité sociale qui préside seul, quoiqu'on en dise, à la fixation des incriminations et des pénalités, suffit encore dans l'application à tempérer les rigueurs de la loi pénale et surtout permet d'épargner l'aliéné tout en limitant l'aliénation.

Il suffit donc à tout.

X

Qu'on me permette, en terminant, afin de dissiper ce qui pourrait demeurer d'appréhensions contre le principe social, de rechercher la raison de cette suffisance.

Si le principe social se suffit à lui-même, c'est qu'en réalité il n'existe pas de principe moral indépendant du principe social. L'intérêt social est la source unique de toute moralité et de toute justice, et si l'on attache encore des significations différentes et parfois même opposées à ces expressions de principe moral et de principe social, cela tient uniquement aux préjugés que des siècles de théologie et de métaphysique ont enracinés en nous.

Ce qui les différencie d'abord l'un de l'autre, a-t-on dit, c'est que le principe de justice morale est établi par Dieu, tandis que l'autre est de création humaine. C'est Dieu qui met la notion du juste et du bien dans le cœur de l'homme. Pour connaître sa loi morale l'homme n'a qu'à lire dans son cœur. Il n'est pas seulement né libre, comme le voulait Rousseau, il est également né vertueux. Ainsi parle le surnaturalisme.

Mais l'esprit positif ne se contente pas d'une hypothèse aussi enfantine. L'histoire nous enseigne que la loi morale a suivi dans ses progrès l'évolution même de l'humanité. L'exploration

de la terre nous montre les hommes à tous les degrés de la moralité, de la plus abjecte à la plus haute. L'observation nous présente l'enfant s'élevant de degré en degré, et franchissant en quelques années, grâce à l'éducation, toutes les étapes si lentement traversées par l'humanité. Nous ne pouvons donc accepter l'idée d'une origine céleste pour une notion dans laquelle l'intervention de l'homme saute si clairement aux yeux.

La notion du juste n'a pas d'autre source que toutes les autres notions abstraites qu'un travail cent fois séculaire a produites dans notre cerveau. Elle est la résultante d'observations innombrables et de raisonnements sans cesse rectifiés, et elle a toujours été se perfectionnant. La notion du juste chez les modernes est supérieure à ce qu'elle était chez les Grecs et chez les Romains, et nos successeurs l'amélioreront encore. Elle est constituée par l'ensemble des règles que la pratique des hommes a démontrées nécessaires au maintien de l'ordre.

Et dans ces règles que trouvons-nous qui n'ait été suggéré par une observation suffisante de notre nature et par les nécessités de toute organisation collective? Prenez le décalogue, que M. Leplay estime être le code de morale le plus complet qui ait été dicté aux hommes et, qui, somme toute, ne diffère guère des autres codes de morale établis par toutes les théocraties primitives, tellement les mêmes besoins ont déterminé les mêmes prescriptions. Vous y verrez l'interdiction du meurtre, du vol, de l'adultère, du faux témoignage, la recommandation d'honorer ses parents et de se reposer un jour par semaine; vous y verrez même qu'il ne proscrit nullement l'esclavage et qu'il met la femme sur le même pied que l'esclave. Moïse parle, il est vrai, au nom de Dieu, la seule autorité qu'il put invoquer, mais, dans ces commandements en est-il un qu'un cerveau humain n'eut pu concevoir, en s'appliquant à observer les hommes et le danger qui naît de leurs passions? En est-il un qui dérive d'une autre source qu'une source humaine, qui n'ait pas été engendré par les exigences de l'ordre humain, qui ait

un caractère purement moral, n'intéressant en quelque sorte que l'individu? Aucun.

Il n'est pas jusqu'aux devoirs envers Dieu, ces devoirs, qui ont tenu une si grande place dans les codes moraux et même pénaux du passé, auxquels il ne convienne de reconnaître une humble origine sociale et terrestre. Si Dieu, comme on n'en peut douter, est de création humaine, et si sa constitution a eu une double source, à la fois philosophique et sociale, l'esprit humain cherchant l'explication des faits naturels dans des volontés surnaturelles, et l'ordre humain ayant besoin d'une consécration, il va de soi que l'être ou les êtres supérieurs sur lesquels reposait toute société, devait être respecté et honoré comme tel au nom même des intérêts de cette société.

Ce qui peut tromper quelques esprits et leur faire voir les choses autres qu'elles ne sont, c'est que les règles morales, en vertu même de notre éducation, sont respectées en elles-mêmes et pour elles-mêmes, et quelquefois jusqu'à l'exagération. Elles sont inculquées, et avec raison, sous forme de préjugés absolus, indiscutables, sans allégation d'aucun autre motif que le : « cela est parce que cela est ». Il se crée ainsi dans les cerveaux une conception de la loi morale étrangère à toute considération sociale, existant par elle-même, supérieure à l'humanité, difficile à ramener aux modestes proportions d'une loi humaine.

Un autre motif d'erreur se rencontre dans notre faiblesse intellectuelle, qui conçoit mal des devoirs dépassant le cercle étroit de nos relations. Dès qu'il ne s'agit plus du voisin, nous nous croyons libres de toute obligation. La société semble une ennemie que nous pouvons frauder et molester sans scrupule. Ses exigences, si légitimes qu'elles soient, nous révoltent, et pour peu que le devoir qu'elle nous impose se concilie mal avec ce que nous devons d'autre part à notre famille ou à nos amis, nous déclarons qu'il y a conflit entre la loi morale et la loi sociale, quand il n'y a en réalité qu'une différence de degrés dans la hiérarchie de nos devoirs.

Je cherche en vain une seule injonction de cette prétendue loi morale d'essence divine, qui ne repose, en fin de compte, sur des motifs purement humains et qui ne soit sorti de l'esprit des hommes. Il n'y a donc pas, comme on l'affirme, deux lois, l'une morale, l'autre sociale, séparée l'une de l'autre de toute la distance qui sépare le ciel de la terre. Il n'y a qu'une loi, qu'une moralité, constituée par l'homme et pour l'homme, et embrassant dans ses prescriptions toutes les règles nécessaires à la paix sociale.

Que la société n'ait pas attaché une sanction pénale à chacune de ses prescriptions, c'est une autre affaire. L'esprit humain, tout en déterminant un but à atteindre et en traçant les règles les plus capables d'assurer le bonheur des hommes dans l'idéal moral qu'il a graduellement constitué, n'a pas eu l'outrecuidance de croire que cet idéal pouvait toujours être atteint et qu'il convenait de l'imposer. Il a tenu compte de la médiocrité de notre nature, et prenant pour unique mesure l'intérêt public dans ce qu'il a de plus urgent, il n'a prescrit d'une façon impérieuse qu'un minimum de devoirs.

Nous sommes ainsi ramenés à la théorie de la pénalité. Il ne peut plus s'agir pour nous de donner à cette pénalité un double principe, l'un d'ordre moral, l'autre d'ordre social. Tout cela ne fait qu'un à nos yeux, et si nous faisons dépendre toute moralité de l'intérêt social, nous faisons encore découler de la même source toute pénalité. Entre la loi dite morale et la loi pénale, nous ne voyons qu'une question de plus et de moins, qu'une question de degrés, et non plus une question de nature et d'essence.

Et dès lors tout se débrouille et tout s'éclaire, aussi bien dans la théorie que dans la pratique.

Nous n'avons plus à considérer cette justice idéale qui n'est pas de ce monde et d'après laquelle l'homme qui a troublé l'ordre social ne peut être puni que s'il a une vue claire du bien et du mal, s'il a pleinement conscience de l'étendue de la faute commise, s'il comprend la légitimité d'une expiation, si

lui-même réclame le châtiment, comme on l'a un peu témérairement avancé. L'homme est puni uniquement parce qu'il a troublé l'ordre social, et il est d'autant plus gravement puni qu'il est plus dangereux pour la société. Il se peut qu'il soit, au point de vue moral, suivant l'expression usitée, très peu responsable, c'est-à-dire qu'il manque au suprême degré des moyens moraux qui lui permettraient de résister à ses passions, et que son intelligence, au lieu d'être pour elles un obstacle, ne soit qu'une esclave à leur service ; mais c'est précisément à cause de cela que la société s'interpose et place entre elle et l'homme la pénalité. D'autres trouvent dans leurs sentiments altruistes, dans leur raison, dans leur énergie un secours suffisant pour lutter avec avantage contre les suggestions du mal. Le criminel, au contraire, n'écoute que sa cupidité, sa sexualité, son instinct destructeur. Eh bien ! la loi pénale jette dans la balance le poids de ses châtiments et fait appel, par la crainte, aux seuls sentiments qui soient capables de le diriger.

On objecte que ce n'est point la faute de cet homme s'il est mal né et s'il a été élevé pour le crime, et cela est vrai. Mais il est également vrai qu'il y a bien d'autres injustices sur terre auxquelles il faut nous résigner. Il est injuste qu'il y ait des riches et des pauvres, des beaux et des laids, des imbéciles et des gens d'esprit, des hommes qui passent leur vie dans des régions glacées vêtus de peaux d'ours et se nourrissant d'huile de poisson, tandis que d'autres se prélassent sous un ciel pur au bord de flots bleus dans un printemps éternel..... Nous n'en finirions pas s'il nous fallait énumérer toutes les inégalités auxquelles le monde est soumis et contre lesquelles il sert peu de se révolter. Que nous cherchions à rémédier aux fatalités héréditaires, d'où proviennent les monstres, en travaillant à mieux connaître ces lois de l'hérédité que nous déchiffrons avec tant de peine, afin de les tourner à l'amélioration : de l'espèce, au double point de vue physique et moral rien de mieux assurément ; ce ne sera pas seulement l'intérêt des indi-

vidus, ce sera encore et surtout celui de la société que nous assurerons ainsi. Quant à prendre en compassion, quant à élever à la dignité de malades, sous prétexte d'irresponsabilité morale, les hommes nés pour le crime et destinés à être l'éternel fléau de la société, autant entretenir précieusement les bêtes féroces que nous nous appliquons à détruire, puisque, moralement parlant, elles sont encore moins responsables.

XI

Résumons-nous.

Nous sommes partis de ce fait que l'impuissance où se sont trouvés jusqu'ici les magistrats de séparer le champ de l'aliénation de celui de la criminalité ne pouvait tenir qu'à une chose : le vice de la théorie même de la pénalité.

Nous avons examiné cette théorie et nous avons trouvé que le principe moral sur lequel elle repose contient en germe tous les abus qui se sont produits. Il ouvre une porte par laquelle toute la criminalité peut s'écouler dans l'aliénation.

Il fallait donc rectifier cette théorie, et nous nous sommes demandé si, en la faisant reposer exclusivement sur le principe de l'utilité sociale qu'elle contient, nous ne sortirions pas des difficultés au milieu desquelles nous nous débattons.

Or, nous avons constaté que ce principe social, réduit à ses seules forces, suffisait à tout ; qu'il permettait de fixer les incriminations et les pénalités, qu'il n'était nullement contraire dans la pratique aux atténuations légitimes, qu'il sauvegardait l'aliéné, et, chose infiniment précieuse, qu'il limitait l'aliénation.

C'est donc à lui seul que nous allons nous adresser pour résoudre le problème médico-légal auquel ce cours est consacré.

LA RESPONSABILITÉ MORALE ET LA LOI PÉNALE

par ALEXANDRE BÉRARD

Substitut du Procureur général près la Cour d'appel de Grenoble

I

A la fin du XVIIIe siècle, le plus grand des philosophes contemporains, l'austère penseur des rivages dénudés de la Baltique, qui n'entrevit dans la nature humaine que la grave idée du devoir dépouillée de toute sentimentalité, Kant, résumait en ces lignes la loi pénale tout entière et la responsabilité morale : « Si la société civile était sur le point de se « dissoudre, le dernier meurtrier détenu dans une prison « devrait être mis à mort au moment de cette dissolution, afin « que le coupable portât la peine de son crime. »

Toute faute amène nécessairement le châtiment; toute peine exige une culpabilité. Hors de là il n'y a ni droit, ni justice; hors de là tout est arbritraire et iniquité.

La grande théorie de Kant, qui est celle de la raison pure et du bon sens universel, devrait, semble-t-il s'imposer à tous les esprits avec la plus lumineuse démonstration comme le soleil s'impose aux yeux, comme le théorème géométrique s'impose au raisonnement. Du moment que l'on admet le principe du libre-arbitre, le principe de la conscience, il ne peut y avoir pour la société, si on lui reconnaît le droit de punir, — et, que l'on le veuille ou non en théorie, en fait il faut bien lui le reconnaître, — il ne peut y avoir pour la société, disons-nous, que le droit de punir ceux qui ont fait le mal, sachant qu'ils faisaient le mal et le faisant librement ; il ne peut y avoir pour elle que l'obligation de frapper indistinctement, en

mesurant la peine à la faute, tous les coupables, tous ceux qui ont la responsabilité morale de leurs crimes. Punir des êtres inconscients qui, en agissant, n'étaient pas libres de ne pas agir ou étaient incapables de discerner la malhonnêteté de l'action, serait, en notre état social, révolter tout esprit humain, même le plus borné, serait violer toute idée de justice.

Et cependant, de longs siècles durant, à travers tous les âges primitifs de l'humanité, nous voyons les pouvoirs sociaux méconnaître ce principe primordial de toute justice, frapper les fous, les aliénés, les animaux mêmes, tous les êtres inconscients, pour les punir d'actes commis par d'autres ou d'actes dont ils ont été incapables de discerner la portée morale. Et les dieux de donner aux hommes l'exemple de cette monstruosité, que ce soient les dieux de l'Olympe, que ce soit le Dieu de la Bible ou que ce soit le Dieu invoqué par les moines de l'Inquisition !

Ce n'est que lentement, par des luttes incessantes, que l'humanité arrive à conquérir philosophiquement les idées les les plus simples, les plus justes ; ce n'est qu'au prix des plus lourds sacrifices, des expériences les plus terribles, des martyres les plus sanglants, qu'elle parvient à codifier ces idées, à les placer dans les lois qui régissent les peuples.

Combien il avait raison l'écrivain qui jetait ces lignes sur le papier : « Les lois ne sont pas sorties tout à coup du cerveau « des législateurs, comme la Minerve antique de la tête de « Jupiter : le droit, c'est-à-dire la plus haute expression « morale des rapports des citoyens, a, comme l'homme lui- « même, subi sa lente modification des âges et s'est transformé « en se perfectionnant peu à peu ! » (1)

Non, il n'est pas vrai que, en une heure, la nymphe Egérie ait dicté ses lois au sage Numa ; non il n'est pas vrai que Moïse ait gravé, en quelques heures, sur les tables de la Loi le Décalogue !

(1) Dr Lacassagne. — *Les Actes de l'Etat civil.* p. 109. Edit. Storck. Lyon 1887.

L'humanité est partie des ténèbres les plus obscures pour arriver lentemement à la lumière, à la vérité ; c'est sa loi à elle qui a ces deux flambeaux, la raison et la liberté, et qui est privée de l'instinct parquant pour toujours dans l'immobilité les animaux ; à elle, au début rien, ni vêtements, ni armes, ni connaissance certaine des choses ; à elle de se vêtir, de se construire des abris, de se forger des armes, d'apprendre, de savoir ; mais à elle aussi la conquête du monde, la domination de tous les êtres ; à elle la marche incessante et éternelle vers l'Infini.

Aussi, ses dogmes sur la pénalité ont-ils varié de peuple à peuple, d'âge à âge ; aussi est-elle partie, en cette matière comme en toutes les autres, de l'iniquité, de l'injustice pour s'élever peu à peu à la notion pure du droit, à l'idée de justice.

Mais par cela même qu'elle doit lutter pour la conquête de la vérité, l'humanité est exposée à rouler sans cesse dans les précipices qui bordent sa route, et, dès qu'elle a fait un progrès, à se précipiter dans un nouvel abîme. Le chemin est étroit et l'esprit humain a des vertiges qui lui rendent difficile la marche sans chûte vers l'Eternelle vérité.

Aussi, après avoir vu, il y a deux ou trois siècles à peine, ses lois frapper des fous, des hystériques irresponsables, aujourd'hui, elle entend certains philosophes s'écrier qu'il n'y a plus de coupables, qu'il n'y a plus que des insensés que le glaive du bourreau ne saurait atteindre, que tout criminel est un fou, digne de pitié et non de châtiment.

Autrefois, aux yeux des lois pénales primitives, il n'y avait point de fous, il n'y avait que des coupables; aujourd'hui, grâce aux théories modernes, certains tendent à ne voir que des fous et à ne plus voir aucun coupable : pour certains, tout être ayant commis un acte nuisible à autrui est un irresponsable et non un criminel. A l'ombre de ce système qui est aussi contraire à la vérité que l'était l'inexorable théorie du vieux monde, que de fois, devant les tribunaux, la balance a été emportée par une indulgence qui était une véritable iniquité!

Oui, sous la pression de ces théories exagérées, entraînés par la parole éloquente d'avocats souvent peu convaincus eux-mêmes, les jurys d'acquitter, de rendre à la liberté des scélérats qui ont parfaitement connu la monstruosité de l'acte accompli par leur main, les jurys d'assurer une impunité regrettable aux plus indignes coquins. « Il y a cent ans, écrit un auteur « moderne. la déclaration d'irresponsabilité était l'exception, « il semble qu'on veuille en faire la règle aujourd'hui (1) ».

Et des écrivains de tenter de ruiner à jamais les bases de la justice humaine et de s'écrier avec Minzloff : « La science du « droit criminel est destinée à se dissoudre dans un avenir très « prochain ».

Lutte vaine et insensée; lutte folle des Titans contre le Ciel.

Contre ces théories fallacieuses c'est le bon sens universel lui-même qui s'insurge, c'est l'humanité entière qui se soulève et qui oppose un obstacle insurmontable à ces formules jetées dans les livres et à leur application dans le domaine pratique. C'est, en effet, là heureusement que se trouve la barrière infranchissable à toutes les folies de l'esprit humain : les lois de l'infinie sagesse quand l'homme veut les violer, c'est la nature même qui se révolte. Si on voulait imposer au monde le jeûne absolu, le monde s'insurgerait : il en est ainsi, à des degrés divers, de toutes les lois et de toutes les théories contraires à la raison.

Et, immuable, indiscutablement conquise, reconnue théoriquement par ceux-là même qui voient dans tout criminel un aliéné, mais qui, en pratique, disent qu'elle ne trouve pas son application, plane, demeure, se tient la maxime de Kant, celle de la justice et du droit; seuls les coupables responsables doivent être punis et toute faute nuisant à la société, c'est-à-dire à la liberté d'autrui, toute faute commise par un être raisonnable doit être frappée.

(1) M. le Dr Paul Dubuisson. *De l'évolution des opinions en matière de responsabilité. Archives de l'anthropologie criminelle*, 15 mars 1887, p. 101. — « Les destinées de la loi pénale, disait non sans raison M. Volf, substitut « du Procureur général, dans un discours prononcé, le 16 octobre 1891, devant « la Cour d'appel de Poitiers, ont changé : des mains des légistes, elles ont « passé dans celles des médecins. »

II

Cette idée, combien il a fallu de siècles, de générations, pour la faire jaillir lumineuse dans l'esprit humain.

Les âges primitifs, les âges anciens, n'ont jamais entrevu cette rigoureuse vérité; ils n'ont jamais compris cet inéluctable principe de toute justice sociale, humaine ou divine.

Où trouvez-vous cette idée de justice personnelle suprême, de concordance parfaite entre le châtiment et la responsabilité morale des individus ?

Ce n'est certes pas dans la Bible judaïque, où nous voyons le Seigneur Dieu punir l'humanité tout entière pour la faute d'Adam et d'Eve (1), pour une faute, il est vrai, que l'Eglise a appelée heureuse, *felix culpa*, heureuse parce qu'elle a valu au monde un sauveur comme le Christ, un sauveur qui lui aussi mourra, souffrira pour les fautes de l'humanité, heureuse au point de vue philosophique, si l'on adopte la légende hébraïque, parce qu'elle a seule donné à l'homme tout à la fois conscience et liberté, obligation de lutter, de travailler, de grandir, au lieu de vivre dans une paresseuse oisiveté et dans une ignorante stérilité.

Ce n'est pas dans la Bible où la postérité de Cham est maudite tout entière pour une faute de son ancêtre, se moquant irrespectueusement de l'ivresse de Noé (2); ce n'est pas dans la Bible où l'on voit Dieu châtier l'orgueil de Pharaon en frappant le peuple égyptien de plaies innombrables (3); ce n'est pas dans la Bible où le Seigneur, pour punir David de son insolence et de ses fautes, décime par la peste tout le peuple d'Israël (4).

(1) *Genèse*, III, 17 et s.
(2) *Genèse*. VIII, 22 et s.
(3) *Exode*. VII, 4 et s.
(4) *Rois*. XXIV. — I. Paralipomènes XXII.

Le Dieu de la Bible, écoutez-le, quand il élève la voix : « Je « suis, dit-il, le seigneur votre Dieu, le Dieu fort et jaloux, « qui venge l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troi- « sième et quatrième génération dans tous ceux qui me haïssent « et qui fais miséricorde dans la suite de mille générations à « ceux qui m'aiment et gardent mes préceptes. » (1)

Voilà le Dieu de la Bible; voilà quelle est la base de toute la religion hébraïque : les enfants punis ou récompensés pour les fautes ou la foi de leurs aïeux : la désobéissance d'Adam pesant sur tous ses descendants, la venue et la mort du Messie rachetant les crimes de tous! Monstrueuse négation de toute justice qui, durant tant de siècles, a exercé sa néfaste influence sur les destinées de l'humanité!

Monstrueuse iniquité qui de la Bible a passé dans l'Evangile chrétien, puisque le christianisme tout entier repose lui aussi sur la violation du principe de justice, sur la rédemption de l'humanité par les souffrances de l'Homme-Dieu au Golgotha, sur les larmes, le sang, le martyre de Jésus innocent, payant les fautes de l'humanité tout entière depuis Adam jusqu'au dernier de ses descendants.

Juifs et chrétiens, en vertu de la même parole du Dieu qui est le leur, ont fait mourir les foules innombrables d'innocents pour châtier les fautes, que disons-nous, les prétendues fautes, l'irréligion, l'hérésie de quelques-uns. Ce Dieu jaloux n'a-t-il pas dit de tout détruire dans les villes qui se livrent au culte des faux dieux, de tout tuer, hommes, femmes, enfants et jusqu'aux animaux? (2).

Quelle théorie religieuse a donc prêché la responsabilité de la faute et du châtiment? Quelle théorie religieuse a donc proclamé le principe de la responsabilité personnelle et pénale? Ce n'est ni le judaïsme, ni le christianisme, ni le paganisme dans toutes les formes multiples inventées par l'imagination et par le fanatisme de l'humanité.

(1) *Exode*, XX, 5 et 6.
(2) *Nombres*, XXXIII, 52, 53 et 54. *Deutéronome*, XIII, 12 et s. — XXI.

Depuis le Paradis terrestre et le déluge universel jusqu'à la captivité de Babylone et le Golgotha, depuis les sacrifices humains offerts à Baal ou sur les pierres druidiques jusqu'à la ruine de Troie à l'assaut de laquelle les déesses offensées conduisaient elles-mêmes les Grecs leurs vengeurs, toutes les religions ont énergiquement nié le principe de la responsabilité pénale ; toutes ont repoussé l'idée de la faute et du châtiment personnels; toutes ont frappé des foules d'innocents et d'inconscients pour les fautes de quelques coupables.

Toutes les vieilles théories religieuses qu'elles se recommandent de Baal ou de Jéhovah, de Zeus ou du Christ, toutes, subissant d'instinct l'inéluctable pression de la conscience, ont bien uni la faute et le châtiment, mais toutes ont dévié du droit chemin et ont frappé non les seuls coupables, mais leurs voisins, leurs descendants : toutes ont nié la personnalité du châtiment. Légendes bibliques, contes païens, narrations évangéliques, vous ne parlez jamais que de races maudites, que de nations subissant le lourd fardeau de fautes qu'elles n'ont point commises !

La justice n'est plus qu'un vain mot servant à couvrir les plus odieuses iniquités !

De là nécessairement toutes les folies qui ont constitué l'escorte des tribunaux des anciens âges, tous les prétendus crimes frappés par les juges des siècles passés, toutes les innocentes victimes, fous, enfants, irresponsables, enchaînées, égorgées en vertu de sentences monstrueuses !

Des races sont maudites, des peuples innocents sont frappés; mais, par une contre-partie naturelle, de même que l'on punissait certaines gens pour les fautes des autres, de même on en récompensait d'autres pour des actes méritoires qu'eux-mêmes n'avaient point accomplis : la noblesse héréditaire avait-elle une autre origine, une autre cause, un autre principe?

Folies de la justice nées de ce faux principe sur la responsabilité pénale, disons-nous, et comment appeler autrement ces

monstrueuses épreuves, ces effroyables agissements que, par une amère dérision, on appelait, comme pour braver la justice immuable et éternelle, les *jugements de Dieu?* La justice, la décision du vrai et du faux, le châtiment de celui qui poursuit iniquement son voisin, tout cela remis au hasard ou bien mieux au plus fort, au plus violent, au mieux armé! (1)

L'intention de nuire, cette idée première et nécessaire de tout crime, de tout délit, nul n'y songe, dans tous les tribunaux des vieux âges, que l'intention manque parce que l'acte est accompli par un être qui ne croit pas faire le mal ou parce que l'auteur de l'acte est un fou incapable de mesurer la portée de l'acte.

On met Campanella à la question parce qu'il affirme que le nombre des mondes est infini, on bat Prinelli de verges parce qu'il dit que les étoiles ne peuvent tomber, on poursuit Harvey et Galilée parce que l'un a prouvé la circulation du sang et l'autre le mouvement de la terre; et cependant ni Campanella, ni Prinelli, ni Harvey, ni Galilée n'avaient cru commettre un acte blâmable en découvrant des grandes lois physiologiques ou astronomiques!

On emprisonne, on brûle, on fait monter sur l'échafaud des fous, des êtres absolument irresponsables et c'est bien certes là le plus douloureux, le plus triste résultat de ce mépris du

(1) Il est curieux de voir combien à travers les âges, dans les pays les plus divers et chez les peuples les plus différents, le même état de barbarie reproduit les mêmes anomalies morales et sociales. Aujourd'hui encore, à Madagascar, chez certaines peuplades on retrouve les épreuves judiciaires du moyen-âge : elles ont changé de forme, mais au fond reposent sur le même principe : que l'homme ait à lutter avec un bâton quand il est paysan contre le seigneur cuirassé et armé de sa lance, comme cela se pratiquait dans l'ancienne France, ou que, comme à Madagascar l'accusé ait à franchir une rivière peuplée de crocodiles pour prouver son innocence, c'est toujours la même idée monstrueuse qui guide le législateur.

Chez certaines peuplades à Madagascar telles que les Antanossis et les Antaimales, les enfants nés à certains jours maudits sont livrés aux crocodiles ou enterrés vivants. Cela ne rappelle-t-il pas Sparte, la vieille Gaule, l'antique Carthage? Toujours les victimes innocentes! (Voir *Les Colonies françaises.* Notices publiées à l'occasion de l'Exposition de 1889 par les soins du gouvernement. *Madagascar*, T. I. p. 286.)

principe de la responsabilité. Jusqu'à la veille de la Révolution, les inconscients ont été martyrisés parce qu'ils étaient fous, parce qu'ils étaient incapables de discerner le bien du mal!

Les hommes n'ont-ils même pas commencé même par frapper les animaux privés d'intelligenee et ne l'ont-ils pas fait en s'appuyant sur les livres religieux qui, trop souvent, n'ont été que le moyen de justifier les crimes les plus odieux? La Bible ne leur disait-elle pas : « Si un bœuf frappe un homme ou une « femme et qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé et sa chair « ne sera pas mangée; le propriétaire du bœuf sera indemne? » Et, en vertu de ce précepte, jusqu'au milieu du moyen-âge n'a-t-on pas pendu des animaux immondes parce qu'ils avaient dévoré des enfants au berceau!

Et les fous, n'était-ce pas pour tous les peuples chrétiens la Bible elle aussi qui les condamnait, quand elle disait à l'enfant d'Israël : « Tu ne laisseras pas vivre une sorcière? » Que de pauvres victimes sont mortes au nom de ce verset de la Bible! Les bûchers de l'Inquisition seuls l'ont su?

Et tous ces actes abominables les peuples tout naturellement les laissaient commettre, sans indignation, se réjouissant même à la vue du supplice, car, dans leur profonde ignorance, la sorcellerie, la prestidigitation, auxquelles ils croyaient, la science, à laquelle ils ne croyaient pas, leur paraissaient mystérieuses, et, dans leur naïve foi religieuse, d'ordre diabolique. — Les prêtres y voyant une concurrence les poursuivaient avec d'autant plus d'énergie qu'ils voulaient garder pour eux seuls le monopole du batelage. —

Ce qu'ont été les formidables hécatombes de ces innocentes victimes, de ces pauvres fous, qu'on accusait de sorcellerie, de magie, que leur imagination malade avait conduits au sabbat, l'histoire ne le saura jamais : elle en connait quelques-unes, et ce qu'elle sait suffi pour épouvanter, — elle en découvrira d'autres, mais, dans tous les monastères, à la veille de 1789, les moines effrayés eux-mêmes des horribles holocaustes de

leurs aînés ont brûlé les sanglantes archives, qui devaient révéler à l'humanité affranchie les effroyables forfaits du catholicisme et de la féodalité (1). On brûle les hérétiques, on égorge des juifs pour réparer les fautes individuelles des rois et des puissants comme plus tard Louis XIV chassera les protestants de France, se livrera aux dragonnades pour obtenir l'absolution de ses amours adultères !

L'idée de responsabilité personnelle, de châtiment individuel est si peu entrée dans les esprits, que l'on fait les procès aux cadavres, aux êtres inanimés : les suicidés eux-mêmes n'échappent pas à cette justice d'outre-tombe et la coutume de Bretagne entre autres déclare que « si aucun se tue à son escient, « doit être pendu et traîné comme meurtrier. »

Michelet, en sa superbe introduction aux pages qu'il a consacrées à la Renaissance, a parlé en termes profondément émus de ces pauvres sorcières, êtres inconscients et fous, livrés par la superstition sanglante de l'Eglise catholique et de ses moines au bûcher. Les sorcières, les pauvres femmes que ces âges pieux chassaient sans pain et déguenillées, en une impitoyable cruauté, du foyer de la famille : ces âges adoraient la Vierge sur l'autel et persécutaient la femme vieillie qui, repoussée, « errait dans les froides nuits, le fiel au cœur et « maudissait, invoquant les mauvais esprits, ne voulant plus « adorer que le diable. » Et ces folles, ces affolées de misère et d'injure, coupables uniquement de par le fanatisme du temps d'avoir fait un pacte avec Satan, sont brûlées en d'hor-

(1) Au fond, rois, moines, prêtres, seigneurs, se souciaient fort peu de toute portée philosophique et morale dans la dispension des peines et des châtiments : ce n'était pour eux qu'un moyen d'affermir leur tyrannie et d'extorquer de l'argent à leurs vassaux.

Les crimes et les délits les plus sévèrement punis étaient ceux qui touchaint le plus directement à leur puissance : la fausse-monnaie était punie de mort parce que le roi était jaloux de son monopole de battre monnaie et que cette contrebande nuisait à son crédit; le vol dans les églises était puni de mort parce qu'il touchait à l'argent du clergé ; le sacrilège était puni de mort parce qu'il touchait à l'idole, à la puissance occulte, au nom de laquelle existaient tous les privilèges et se commettaient tous les abus.

ribles holocaustes et sont brûlées partout, en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, où l'inquisiteur Sprenger, l'envoyé du pape pour cette œuvre abominable, quand l'une des victimes lui dit qu'elle ne saurait être coupable puisqu'on lui reproche uniquement d'être l'instrument inconscient du malin, répond : « Je suis bien bon d'écouter ces gens-là ! Sot qui dispute avec « le diable. » (1)

Au temps, où l'Eglise catholique cherchait à battre monnaie avec les indulgences, au début du XVIe siècle, on brûla six mille de ces infortunées sorcières dans le seul duché de Trèves ! (2)

Et ceux-là même qui, de nos jours, étudient l'histoire sanglante de ces âges arrivent, dans l'égarement de leur foi, à chercher à réhabiliter ces odieux forfaits, tellement le fanatisme aveugle même à de longs intervalles. C'est ainsi que l'un d'eux, écrivain et orateur des plus distingués, parlant des épouvantables massacres des Albigeois par les croisés de Simon de Montfort, qui égorgeaient tout, femmes et enfants, en vient à tracer ces lignes, vivante image de la pensée de ces barbares : « Le fanatisme ranimant leurs bras las de tuer leur « présentait comme la plus haute vertu le triomphe remporté « par eux sur les révoltes de leur pitié et les élevait à une « cruauté surhumaine ». C'était, selon l'expression du même écrivain, « un miracle de la foi dans toute son ardeur (3) ».

C'était la transformation des hommes en bêtes féroces, en monstres pires que les fauves puisque leur soif de sang n'était jamais assouvie ! Comment l'idée de la responsabilité morale eût-elle pu pénétrer chez de tels êtres qui, pour étouffer l'hérésie, s'acharnaient à égorger des enfants à la mamelle !

La criminalité autrefois ne reposait que sur le fait brutal, sur

(1) Voir Michelet. *Histoire de France*, t. IX, p. 102 et s. Marpon et Flammarion, édit. Paris, 1879.

(2) Voir Michelet. *Histoire de France*, t. IX, p. 161.

(3) M. Etienne Lamy. *La politique religieuse du parti républicain. Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1887.

l'action matérielle, la responsabilité morale de l'agent était absolument méconnue : l'homicide a-t-il été commis, le sacrilège consommé, la soustraction accomplie ? Cela suffisait; mais l'agent qui avait donné la mort, violé le tabernacle ou ravi la propriété d'autrui, était-il ou non responsable de ses actes ? Cela importait peu, on écartelait Damiens, qui était un dément, on brûlait un écrivain qui prêchait une doctrine un peu différente des dogmes de Bossuet ou des Jésuites, sans se préoccuper de son état mental; on emprisonnait, on tuait le petit Brun, les petites Mirat (1), parce qu'ils refusaient d'abandonner le protestantisme sans savoir si, à dix ou onze ans, ils pouvaient juger entre la foi calviniste et la dévotion catholique; on poursuivait et on prétendait châtier jusqu'aux cadavres, par ordre de Louis XIV en traînait ou l'on faisait traîner par leurs coreligionnaires protestants les morts huguenots sur la claie, que ces morts soient de vieux officiers comme le vicomte de Novion ou de vénérables femmes de quatre-vingts ans comme Mlle de Montalembert : « tels enterrés d'abord, mais condamnés plus « tard, furent, dans l'état le plus horrible, exhumés, pleins de « vers, empestant l'air, effrayant la nature (2) ». Et, en 1709, quand les Jésuites eurent complètement triomphé avec Fénelon et le duc de Bourgogne, et que, dans son ivresse de persécutions, le despotisme royal fut entraîné à persécuter les jansénistes après les Huguenots, on viola les tombeaux et les cercueils de Port-Royal; quand on chassa du cloître, par une froide nuit de novembre — et ce, ironie digne des persécuteurs! par la main du lieutenant de police d'Argenson, le magistrat des *filles*, — quand on chassa les saintes religieuses, quand on poursuivit les cadavres des nonnes mortes pour les punir d'avoir été jansénistes, on viola leurs sépulcres et l'on jeta leurs cendres aux vents après avoir profané leurs corps rigides et glacés (3).

(1) Michelet, *Histoire de France*, T. XV, p. 292.
(2) Michelet, *Histoire de France*, T. XV, p. 330.
(3) Michelet. *Histoire de France*, t. XVI, p. 288.

C'est Bossuet, c'est la monarchie, c'est l'église catholique tout entière qui protestent quand Jurieu, au cours de la Réforme, proclamait le principe de la justice et de la responsabilité, quand il écrivait : « Si, par impossible, Dieu pouvait « cesser d'être juste, ruiner sans cause des sociétés innocentes, « il n'aurait plus autorité sur elles. Si Dieu damnait un juste, « il ne serait plus Dieu. Quelle chose monstrueuse est-ce donc « d'attribuer à des hommes une puissance que le roi des rois « ne s'attribue pas à lui-même? (1) ».

Voilà où aboutit la doctrine catholique, qui prétendait faire reposer absolument la théorie des récompenses et des châtiments sur la responsabilité morale, le libre arbitre et la conscience! Singulier oubli des préceptes de l'Evangile et des dogmes du christianisme! Et singulière anomalie ! C'est, au contraire, l'école matérialiste, celle qui, en principe, paraissait la plus éloignée de la théorie des peines proportionnées à la responsabilité qui, en recherchant dans les faits extérieurs, hérédité, conformation du cerveau, éléments, température, fièvre, misère matérielle, les causes du crime, a le plus fait pour relever la responsabilité morale et établir une stricte proportionalité entre les fautes et les peines, l'acte de bien et la récompense!

La doctrine spiritualiste quand elle s'est trouvée mêlée au fanatisme des religions prétendues révélées a toujours renié ses propres principes. Il a fallu le frottement des deux doctrines, spiritualiste et matérialiste, pour faire jaillir la lumière dans l'esprit humain, de même que du frottement de deux silex jaillit l'étincelle lumineuse.

Les fous, avant 1789, ils ne paraissent pas exister : on n'en parle point. Les coupables, ils sont innombrables, c'est la foule qui s'engouffre dans les prisons, sur les galères, c'est la foule qui tend sa tête à la hache du bourreau ou qui est liée au poteau du bûcher ; des fous, il n'y a pas même d'asile pour les recevoir!

(1) Michelet. *Histoire de France*, t. XV, p. 368.

Pourquoi ? Un écrivain moderne va nous répondre.

« Comment oserait-on affirmer la rareté de la folie humaine « avant 1789, lorsque la justice de l'ancien régime n'établis- « sait aucune distinction entre les fous criminels et les « criminels ordinaires, que les asiles inspiraient une si légitime « horreur aux familles, que tant d'aliénés subissaient la peine « capitale sous prétexte de sorcellerie? Alors, en effet, la plu- « part raisonnaient comme ce magistrat condamnant à mort, « pour crime de meurtre, un fou avéré, parce que, disait-il, il « doutait qu'il ne fût pas plus nécessaire de pendre un fou « qu'un homme de bon sens. Au moyen âge, on le confond cons- « tamment avec l'hérétique, avec le sorcier, on les envoie « ensemble au bûcher, afin, sans doute, que le *diable* recon- « naisse les siens. C'est par centaines, par milliers, qu'on brûle « des visionnaires, des mono maniaques, des femmes qui « s'accusent d'avoir bu, mangé, cohabité avec des démons, « avec des incubes, et *reçu leurs caresses jusque dans le lit « conjugal, aux côtés même de leurs époux*. A certaines « époques, la démonolâtrie, la lycanthropie, le vampirisme « deviennent épidémiques : près de 400 démonolâtres périssent « sur le bûcher dans le Haut-Languedoc; en Lorraine, « 900 mélancoliques sont mis à mort.

« Montaigne proteste en disant que ce sont des fous et il « préfère admettre que *l'entendement soit emporté de sa « place par la volupté de l'esprit détraqué, au lieu de « croire qu'un de nous soit envolé sur un balai, au long « du tuyau de sa cheminée, en chair et en os, par un « esprit étranger*...

« Au temps de Henri IV, Boguet, juge en Bourgogne, « imprime très sérieusement que les sorciers pourraient dresser « une armée égale à celle de Xerxès, et que, si les effets corres- « pondaient à sa volonté, la terre serait vite purgée de cette « damnable vermine, car il désirerait qu'*ils fussent tous unis « en un seul corps pour les brûler tous en une fois en un « seul feu*. Il constate, du reste, avec une satisfaction évidente,

« que l'Allemagne passe son temps à leur dresser des auto-
« dafés, que la Lorraine montre aux étrangers mille et mille
« poteaux où elle les attache, que la France ne reste pas en
« arrière. Toute une littérature diabolique surgit : des chirur-
« giens tels qu'Ambroise Paré et Fernel, des jurisconsultes
« tels que Bodin ajoutent foi à ces billevesées, qui légitimèrent
« tant de meurtres juridiques.

« Dans cette douloureuse histoire des aberrations humaines,
« on remarque avec quelle ingéniosité beaucoup de ces malades,
« mélancoliques, lycanthropes, stryges de la Lombardie, théo-
« manes extatiques, accumulent des preuves pour se noircir et
« se perdre, à l'exemple de ce saint martyr de Mayence, qui,
« marchant au supplice, s'accusait de tous les crimes imagi-
« nables, afin de justifier, aux yeux de la foule, la Providence
« de sa condamnation (1) ».

Et quand, au 14 juillet 1789, le peuple de Paris brisa les portes de la Bastille, au milieu des prisonniers qui étaient enchaînés parce qu'ils étaient protestants ou mauvais catholiques, parce qu'ils avaient imprimé des livres ou parce que tel avait été le bon plaisir royal et que leur famille avait obtenu contre eux des lettres de cachet, on trouva des infortunés qui étaient en prison parce qu'ils étaient épileptiques !

Ce fut la Révolution qui, en cette matière comme en tout autre, reconquit à l'humanité ses droits imprescriptibles, ce fut elle qui fit le triage entre les malfaiteurs, les fous et les savants, laissant les premiers au geôles des prisons, ouvrant aux seconds

(1) M. du Bled. *Les aliénés à l'étranger et en France.* — *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1887, p. 125, 126 et 127. — M. Dubuisson (*Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales*, n° 15, mars 1887, p. 122) dit de son côté : « C'était au siècle dernier, un événement tout à fait exception-
« nel que l'acquittement d'un criminel pour cause d'aliénation. Il fallait pour
« cela que la folie fût cent fois évidente, qu'elle éclatât aux yeux des juges, et
« l'on sait quel était le sort des malheureux soustraits ainsi à l'échafaud : la
« vie dans les horribles cabanons des maisons de force, des chaînes aux mains
« et aux pieds, une nourriture immonde, en un mot le traitement des bêtes
« fauves. On se demande ce qu'avaient gagné ces aliénés à ne pas être consi-
« dérés comme des criminels ».

des asiles où on les soignerait et où on tenterait de les guérir, donnant aux troisièmes la liberté pour leur permettre de nouvelles et glorieuses conquêtes dans l'intérêt suprême de l'humanité.

Ce fut la Révolution qui, dans la déclaration des droits de l'Homme, affirma, au milieu de toutes ces lumineuses vérités, qui forment le véritage Décalogue de l'humanité, le principe de la responsabilité morale et personnelle étroitement unie à celle de la peine; ce fut elle qui consacra définitivement le dogme de la Justice.

III

Le principe de la responsabilité personnelle et morale est aujourd'hui inscrit dans toutes les lois pénales des peuples civilisés : nul ne songe plus même à le discuter.

En France, après la Révolution qui consacra nettement, dans le droit criminel, le principe de l'irresponsabilité des aliénés, l'article 64 de notre Code pénal déclara formellement que désormais « il n'y aurait ni crime, ni délit, lorsque le « prévenu serait en état de démence au temps de l'action. »

La législation moderne posa ainsi le principe, mais, depuis, la science marchant toujours chercha à jeter la lumière éclatante dans les arcanes de l'esprit humain, à disséquer le principe de la responsabilité morale, à analyser les éléments de la volonté et de la conscience. La question réglée au point de vue législatif reste donc encore presque entière au point de vue philosophique.

Et toute une science nouvelle est née de cette étude, science hautement morale pesant les déterminations de la volonté humaine, scrutant avec soin les cœurs et les reins, pesant dans d'équitables balances la responsabilité de l'agent et les conditions ayant exercé leur influence sur sa volonté, cherchant en un mot à faire que la justice soit vraiment la justice et non sa

lugubre parodie, cherchant à régulariser les fléaux de la balance de Thémis.

Cette science a naturellement trouvé devant elle l'éternel obstacle de la bêtise, des préjugés : n'est-ce pas là la loi continuelle du monde?

Les progrès de la science, les découvertes nouvelles des lois scientifiques, économiques, morales et géographiques, les partisans de la vieille routine, les adeptes du passé, ceux qui vivent des vieilles erreurs, incapables de discuter, les ont toujours niées et combattues quand ils ne pouvaient les étouffer dans les cachots avec Galilée ou les brûler sur la place publique avec Giordano Bruno, par les jeux de mots et la raillerie : s'appuyant sur tous les vieux préjugés, ils ont cherché à les ridiculiser : quels sarcasmes n'a pas eu l'ignorance pour les découvertes de Gall sur le rôle du cerveau qu'on a affectées de confondre de mauvaise foi avec ses affirmations hasardées sur la boîte crânienne? Quelles stupides plaisanteries n'a-t-on pas faites sur tous ceux qui, au milieu des erreurs et des imperfections inhérentes à la nature humaine, ont cherché, découvert et démontré quelque grande loi scientifique, économique ou politique, Darwin, Fourier Saint-Simon, Bastiat, sans parler de tous les apôtres des droits de l'homme et de la liberté? L'ignorance acculée, menacée de perdre à jamais le terrain fertile qu'elle exploitait grâce à la bêtise humaine, a trouvé des mots d'esprit : Aristophane et l'abbé Maury ont fait école à travers les âges !

La science a cherché à démêler les divers éléments qui, dans la volonté de chaque individu, ont exercé une influence sur sa détermination, ont pu atténuer, excuser, affaiblir l'odieux de l'acte criminel accompli par sa main, mais plus ou moins librement conçu par son esprit.

Les philosophes, qui ont consacré leurs études à l'examen des questions pénales, les médecins qui se sont plus spécialement occupés de l'étroite union du corps et de l'esprit, les magistrats, qui ont le légitime souci de la stricte équité, ont, les uns et les

autres, recherché quelle pouvait être sur les criminels l'influence des milieux, des conditions extérieures, celle de la chaleur, du froid, de la maladie, quelles étaient les influences héréditaires, morales et physiques qui pouvaient avoir vicié dans une mesure plus ou moins large le libre consentement des auteurs de délits.

La science anthropologique pénale est née et, quoique née d'hier, on songe déjà — avec raison — à la faire pénétrer dans le programme des études officielles (1).

Cela est d'autant plus nécessaire que, dans le domaine des sciences morales l'esprit humain s'égare plus facilement et qu'il a besoin de guides solides et sûrs. Dans les sciences mathémathiques et physiques. en effet, il y a des gardes-fous pour le raisonnement; il n'y en a pas dans les sciences morales : et cependant elles doivent se raisonner de même.

Il faut raisonner les sciences morales, économiques et politiques comme les sciences mathématiques, avec la même rigueur, la même logique, le même mode de sévères syllogismes. En fait, sans s'en rendre compte, c'est bien ainsi que procèdent tous les hommes — il n'y a pas deux façons de raisonner pour l'esprit humain, l'esprit n'a qu'une voie pour atteindre la vérité et la concevoir; — mais ils procèdent mal dans la pratique. C'est que pour les sciences mathématiques et chimiques la brutalité des chiffres ou la vision matérielle des réactions du creuset constituent de véritables gardes-fous qui empêchent l'esprit de dévier, tandis que dans les sciences morales la raison doit marcher sur un étroit sentier bordé de précipices dont rien ne la sépare. Les précipices sont effroyables ou attirants et la raison prend si vite le vertige !

Sans doute, tous ceux qui ont été appelés par leur métier à s'occuper des questions criminelles ont amoncelé une série de remarques personnelles ; sans doute tous ont pu se convaincre que dès les premiers ans les tendances au crime s'affirmaient chez certains enfants et que ces enfants étaient et, malgré tout,

(1) Proposition déposée sur le bureau de la Chambre des députés par M. Charles Boysset en février 1888.

restaient incorrigibles, comme s'ils trouvaient en leur berceau une inexorable fatalité les poussant à mal faire; sans doute tous ont vu combien les auteurs des forfaits les plus épouvantables, le plus souvent, faisant montre d'un orgueil insensé, perdaient toute notion de leur faute, tout sentiment de honte.

Mais il ne suffit pas de s'en tenir à des remarques individuelles ; il est nécessaire pour tous, en cette délicate matière, de profiter de l'expérience de tous ; il est nécessaire de réunir les éléments de cette science morale et sociale, qui, plus que toute autre, touche à la vie des peuples, à la vie de l'humanité.

Ils sont légion aujourd'hui les maîtres de la science nouvelle, ceux qui, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, en France, ont cherché à poser les principes, à déduire les conséquences de l'anthropologie criminelle! Mais combien loin, malgré tous leurs efforts, ils sont encore de la vérité absolue!

Et cependant que de conquêtes ils ont déjà faites, que de principes ils ont déjà dégagés !

Aujourd'hui, les influences héréditaires, les influences physiques devant les déterminants de la volonté humaine ne se discutent même plus ; à côté d'elles, il y a toute l'innombrable série des influences morales, passionnelles, sociales, économiques, qui viennent atténuer la criminalité de l'individu abruti par l'alcool, égaré par ses sentiments, étiolé par l'atmosphère putride du bouge dans lequel il a vécu, et dont nul ne songe à discuter le légitime examen par le juge chargé de sévir.

Enfin tous sont amenés à tenir compte d'un facteur nouveau, qui menace de prendre une large place dans le domaine de la criminalité : l'hypnotisme. On peut dire, en effet, que l'ancienne magie du moyen-âge est rentrée triomphante, après une longue éclipse sur la scène du monde, dans la réalité des faits, conduite par la main de la science. La science non seulement l'étudie, mais paraît quelquefois se mettre un bandeau sur les yeux pour se laisser guider par elle : tantôt, en effet, elle guérit par sa puissance, tantôt elle use de ses sortilèges pour écraser, dompter, anéantir la volonté humaine, la transformer, elle le

libre arbitre, elle la libre lumière, en un instrument aussi inconscient que docile, aussi aveugle que soumis : grâce à des sortilèges, il n'y a pas d'esclave plus dévoué que la volonté d'autrui subjuguée, esclave qui n'entend plus les suggestions de l'intérêt, les cris du cœur ou la voix de la raison : c'est bien de l'homme à la volonté ainsi subjuguée que l'on peut dire ce ce que l'on a dit des membres d'une société trop célèbre, dont l'obéissance passive est la première loi, *perinde sic cadaver :* non seulement, il ne discute plus l'ordre reçu par le maître, mais encore il l'exécute sans que rien, ni conseils, ni sentiments, ne puisse l'arrêter !

Fous, malheureux déments, vous qui, nés de races affaiblies par le vice ou la misère, portez l'effroyable peine et la douloureuse flétrissure que vos aïeux vous ont iniquement léguées ; vous qui, nés dans les bouges d'un quartier fétide, n'avez jamais vu le clair soleil et, n'ayant jamais entrevu l'astre du jour qu'à travers les buées noires de la rue ; vous qui n'avez jamais reçu non plus la vie pleine et les éclatants rayons de la raison ; vous qui n'avez jamais lu un livre prêchant le bien et maudissant le mal ; vous que la misère égare ; vous qui n'agissez que sous la pression d'une volonté étrangère ; vous tous qui n'avez pas la pleine liberté de votre volonté et la pleine conscience de vos actes, la justice humaine ne vous frappera plus aveuglément sans peser chacune des douloureuses excuses que vous viendrez jeter dans sa balance !

IV

Mais ainsi va l'humanité qu'elle ne peut jamais se maintenir dans un juste milieu : il y a un siècle les fous étaient punis, comme s'ils avaient conscience de leurs actes ; aujourd'hui, se jetant dans l'excès contraire, il en est qui veulent voir des fous et des déments dans tous les criminels, qui veulent que tout

crime échappe au châtiment par cela même que pour eux il est l'acte d'un être irresponsable.

Sans doute, le nombre des aliénés en France va sans cesse en croissant : les fous internés en 1838 étaient au nombre de 16,500 environ ; en 1881, ils étaient près de 100,000 dans les asiles (1).

Cela tient d'abord, on n'en saurait douter, aux excitations et aux excès de la vie moderne, à l'alcoolisme, à la fièvre qui nous dévore tous dans nos cités contemporaines.

« L'organisation mentale, dit Maudsley, doit précéder la « désorganisation mentale : comment donc le sauvage serait-il « soumis à la folie, ce triste apanage des races civilisées ? En « lui point de passions complexes, de prédispositions hérédi- « taires, mais un petit nombre de besoins très simples venant « de ses appétits ; le respect instinctif de la coutume des « ancêtres lui tient lieu de code, de morale, de religion ; il ne « connaît ni l'amour idéal, ni le ciel des espérances, ni l'enfer « des désirs réalisés ».

Oui, la folie est bien le triste apanage des races civilisées : en effet, à mesure que l'homme s'élève, il s'expose à de nouveaux maux, à des maux plus terribles et plus douloureux : c'est une loi fatale, plus l'homme est élevé, plus il a de jouissances, mais aussi plus il a de souffrances intellectuelles, physiques et morales : c'est que l'humanité, si elle doit toujours grandir, doit aussi toujours lutter.

C'est la loi de tous les êtres, depuis la pierre inerte jusqu'au vertébré le plus développé, en passant par la plante qui a le germe de la vie, le polypier qui sent déjà, le mollusque qui se traîne, l'aigle qui plane.

C'est la compensation que dans sa sagesse le Créateur a imposé à tous les êtres : si les hommes inférieurs avaient les souffrances morales et intellectuelles, les affinités de sentiments

(1) Cette progression n'est point absolue : le nombre des fous était innombrable au moyen-âge et avant la Révolution ; mais la folie avait d'autres causes qu'à l'heure actuelle, la faim, la misère, les persécutions.

des instruits, des raffinés, ils ne pourraient les supporter. Si les raffinés n'avaient pas ces souffrances, ils s'endormiraient dans l'oisiveté, ils ne lutteraient plus.

L'idéal est d'élever de plus en plus tous les hommes vers l'idéal supérieur de jouissances physiques, intellectuelles et morales, sans se soucier des douleurs qui les accompagnent, tout en essayant d'éteindre ces douleurs.

A mesure que l'homme grandit en civilisation, il a des jouissances de l'esprit plus grandes, mais dans ces jouissances même il trouve de nouvelles souffrances, ne seraient-ce que celles de ne pas saisir la vérité absolue, de voir l'erreur triompher et la vérité succomber; il a de plus grandes jouissances du cœur, des sentiments d'amour et d'amitié plus affinés, plus délicats, mais aussi que de souffrances dans ces sentiments même, jalousie, tristesse, blessures d'amour-propre ! Il a des jouissances physiques : ses sens s'affinent comme sa raison et ses sentiments, tous ses sens, mais aussi combien de souffrances nouvelles il se donne : l'oreille du musicien n'est-elle pas douloureusement affectée par une note fausse qui échapperait au public, l'œil du peintre n'est-il pas blessé par une couleur fausse, qui laisserait la plupart des hommes indifférents ?

De même, en développant son esprit, en le surexcitant par le travail, en se créant les mille soucis, les mille jouissances, les mille exigences de la vie civilisée, il expose son esprit à se briser dans les abîmes de la folie, alors que dans la vie primitive, dans la vie sauvage, il n'aurait jamais couru de semblables dangers.

Par la loi du progrès le nombre des fous doit donc fatalement augmenter; mais cela ne suffit pas pour expliquer le développement énorme de l'aliénation mentale dans notre société moderne. Cela tient aussi à ce que l'on soigne mieux les fous, à ce que l'on les enferme dans des asiles, où ils vivent longtemps, à ce que surtout on se préoccupe d'avantage de l'état mental des individus, à ce que l'on examine avec soin les origines de leurs actes et leur valeur au point de vue de la responsabilité.

Il n'est donc point étonnant que si souvent les poursuites se terminent soit au correctionnel, soit au criminel tant par des ordonnances de non lieu que par des acquittements basés sur l'irresponsabilité des prévenus; mais, si très souvent ces décisions sont pleinement justifiées, trop souvent aussi juges et jurés ont reconnu pour aliénés des malfaiteurs, qui avaient la pleine et entière connaissance de leurs forfaits.

A en croire certains criminalistes, il n'y a plus de coupables, il n'y a que des fous.

Mais qu'est donc la folie, où commence-t-elle, où finit-elle?

Depuis Erasme jusqu'à Béranger, combien ont célébré la folie comme la reine, la maîtresse du monde, et on attribué à sa divine inspiration toutes les grandioses aspirations de la poésie ou tous les sublimes écarts du génie? Combien ont chanté la folie des dévoués et des martyrs, des apôtres de l'humanité, depuis celle de Socrate buvant la ciguë dans la prison de l'Acropole, jusqu'à celle de Jésus-Christ mourant sur le gibet pour l'affranchissement de l'humanité?

Sur la croix que son sang inonde
Un fou qui meurt nous lègue un Dieu.

La foi qu'est-ce sinon une folie et elle transporte des montagnes? Fous, vous tous qui vous sacrifiez pour la cause du droit, de la justice et de l'humanité; fous, hardis navigateurs, qui, au prix de mille travaux, découvrez des empires pour des souverains qui vous récompenseront de la plus noire ingratitude; fous, apôtres de la liberté, nobles et grands martyrs morts pour l'affranchissement des peuples, Bonnivard dans ton humide cachot de Chillon, Danton sur ton échafaud : l'égoïsme des prétendus sages vous méprise.

Natura non facit saltus : cette grande loi affirmée au XVIIIe siècle est aujourd'hui indiscutable : elle s'impose lumineuse aux esprits plus étroits : il suffit de regarder aux côtés de soi-même l'immense et merveilleuse échelle de tous les êtres, depuis la pierre inerte jusqu'à l'homme, en contemplant tous les

degrés qui marquent le passage insensible du règne minéral au règne végétal, du règne végétal au règne animal et qui, dans ce dernier, monte de degré en degré jusqu'à l'être raisonnable. La chimie approfondie a retrouvé cette échelle jusque dans les corps inertes, dans les homologues, bases de toute organisation : il n'y a pas de gradins. il n'y a dans la nature universelle qu'une pente insensible, sur laquelle l'esprit s'élève sans s'en apercevoir. Au haut de l'échelle, il en est comme au bas, les êtres sont divers et ont entre eux des degrés insensibles depuis le crétin du Valais jusqu'à l'intelligence sublime du philosophe, du savant, du penseur.

Comme ces êtres sont raisonnables, au contraire des autres, comme ils sont essentiellement perfectibles, ils peuvent modifier eux mêmes ces degrés et c'est leur but de s'élever même sans cesse vers l'Idéal et la perfection.

Il en est de la moralité comme de l'intelligence pour leur esprit.

Depuis l'homme parfaitement sain d'esprit, ayant la haute et sublime connaissance du bien et du mal jusqu'à l'être chez qui le flambeau de la conscience fait absolument défaut, combien de degrés infinis! Il en est qui ont les délicatesses les plus esquises du cœur et de la conscience et c'est à ce perfectionnement même que l'homme doit tendre nécessairement; en descendant l'échelle des êtres cette affinité de la conscience diminue peu à peu, s'obscurcit lentement, jusqu'au moment où elle s'éteint absolument; en descendant l'échelle des êtres humains,les sentiments deviennent de plus en plus grossiers jusqu'à l'instant où ils ne se distinguent plus de ceux de la brute.

Et avec la perfictibilité incessante de l'humanité, on voit chaque jour l'échelle prendre de nouveaux échelons sur l'infini et ce qui était acte indifférent, il y a quelques siècles, devenir acte criminel avec les progrès de la civilisation. Prenez donc les lois de notre pays, comparez les usages du moyen-âge, les édits de la monarchie des Bourbons au seul point de vue, par exemple,des attentats aux mœurs avec nos codes contemporains,

et vous verrez combien la moralité du législateur, fidèle miroir de la conscience de la nation, a grandi tout à la fois en pureté et en rigueur.

Comparez donc aussi les divers peuples et vous verrez combien la moralité chez eux varie suivant les races, suivant les climats. L'Australien ou l'indigène de la Terre-de-Feu a-t-il les mêmes notions morales, que le libre citoyen de la France ou de l'Angleterre ? Ce que le malheureux sauvage accomplit sans croire faire le mal, viols, assassinats, pillages, cannibalisme, tout cela ce sont des crimes épouvantables pour nos législations civilisées.

Eh bien ! dans nos nations policées, quels sont donc les êtres déments qui doivent, comme irresponsables, échapper au châtiment qu'exigerait le forfait accompli ?

De règle absolue il ne saurait y en avoir; néanmoins on peut dire que ne doivent être tenus pour irresponsables que les êtres absolument incapables de discerner le bien du mal, de comprendre qu'en accomplissant tel ou tel acte ils commettent un crime ou un délit; quitte à user d'indulgence envers ceux dont la responsabilité est limitée.

Il faut en un mot que l'acte soit *sciemment* accompli ; mais il faut que tout acte coupable soit puni hors ceux qui sont assimilables aux agissements déterminés sous l'influence du rêve ou du somnambulisme, sauf ceux où la volonté est totalement absente.

Il faut donc frapper tous les actes coupables, dans lesquels l'agent a pu, en les accomplissant, apprécier qu'il faisait mal, quitte, bien entendu, à atténuer la peine si la responsabilité de l'agent est affaiblie ou limitée soit par la maladie, soit par la faiblesse et le peu d'intelligence de son esprit (1).

(1) Les partisans eux-mêmes de l'irresponsabilité absolue des criminels ne peuvent se défendre de ce sentiment d'inéluctable justice. M. Tarde (*Archives d'anthropologie criminelle,* numéro 29, p. 555) cite le fait d'un médecin partisan de ces théories qui avouait ne pouvoir se défendre d'un sentiment de satisfaction en voyant souffrir dans une opération chirurgicale un affreux scélérat. Protestation immuable de l'éternelle justice, du sentiment d'équité inné dans toute conscience, contre de fallacieuses et trompeuses théories nées d'un faux raisonnement !

N'est-ce pas, du reste, à cette solution que, dans la pratique, le bon sens universel, qui est le grand dominateur de toutes les théories philosophiques, qui est le grand régulateur des doctrines et des idées, n'est-ce pas à cette solution que s'arrête le bon sens de tous? N'est-ce pas cette solution que, en fait, consacrent les décisions des tribunaux s'inspirant tout à la fois des nécessités sociales et de la lumière de la conscience?

C'est un fait universel que, partout, l'humanité trouve sur sa route : toujours elle se heurte à des théories extrêmes, elle est ballotée entre elles, jusqu'au jour où, après avoir été livrée à toutes les oscillations du pendule, elle se fixe à une opinion moyenne, aussi éloignée de l'un des extrêmes que de l'autre, opinion moyenne toute faite de sagesse et de raison.

Dans les temps anciens, bien des fous, bien des irresponsables sont montés sur l'échafaud ou ont été liés au poteau sanglant du bûcher; de nos jours, plus d'un criminel, malfaiteur odieux, a échappé au châtiment mérité de ses forfaits en masquant la noirceur de ses actes sous le voile d'une prétendue folie: il y aura sans doute toujours des erreurs regrettables dans la vie des sociétés, les hommes n'étant ni omniscients, ni de raison parfaite; mais ces erreurs diminueront sans cesse en nombre et en gravité; les juges et les jurés s'élevant sans cesse en intelligence, apprécieront de plus en plus équitablement le mérite et le démérite des prévenus, le plus ou moins haut degré de responsabilité des inculpés.

La justice ne consiste pas à frapper aveuglément, mais à frapper avec discernement, à frapper avec raison, à bon droit; frapper des êtres inconscients, des êtres irresponsables de leurs actes, incapables de discerner le bien du mal, lèse plus les principes de pure justice que de laisser de vrais coupables impunis. Oui, mais, d'un autre côté, par une sentimentalité puérile, il ne faut point croire que tous les malfaiteurs sont des êtres plus dignes de pitié que de châtiment; il ne faut point énerver l'action publique et livrer, dans la grande ruche humaine, les abeilles paisibles et laborieuses à toutes les déprédations des frêlons malfaisants.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

INTOXICATION PAR L'ACONITINE. — RESPONSABILITÉ DU MÉDECIN TRAITANT. — ACQUITTEMENT.

Le 12 juin 1891, à Saint-Etienne (Loire), M. le Dr G. fut appelé, à sept heures du soir, rue du Palais-de-Justice, auprès de Mme Girodet, qui souffrait atrocement d'une névralgie faciale. Cette malade avait déjà fait usage de valérianate de quinine, d'antipyrine, d'injections de morphine. Rien ne l'avait calmée.

Le Dr G. formula la prescription suivante : Nitrate d'aconitine 15 milligrammes, eau 120 grammes. Quatre à dix cuillerées à café par jour. Puis, *verbalement*, il recommanda à la malade de prendre une cuillerée de quatre en quatre heures et de ne rapprocher les doses qu'à la condition expresse de s'arrêter dès que le premier accident se montrerait, et en même temps le Dr G. énuméra ces accidents.

La malade avait à peine absorbé la deuxième cuillerée que les accidents se montrèrent. Cependant elle prit une troisième cuillerée. Des symptômes graves d'intoxication se déclarèrent : « Ça me brûle ! s'écriait-elle ; c'est ma peau qui devient trop petite !... il me semble qu'on m'enfonce des milliers d'épingles dans la chair ! » A dix heures du soir Mme Girodet succomba.

L'autopsie pratiquée par le Dr Garand, médecin au rapport, a montré que la malade avait succombée à l'intoxication. M. Ducher, pharmacien en chef des hospices de Saint-Etienne, a trouvé dans les organes un alcaloïde se rapprochant de l'aconitine.

L'accusation reprochait à M. le Dr G. d'avoir commis une grave imprudence : 1° en prescrivant, en bloc, un intervalle de quatre en quatre heures ; 2° en autorisant verbalement la malade à dépasser cet intervalle, sans connaître le tempérament de la cliente, qu'il voyait pour la première fois, sans s'être assuré de la tolérance que la malade pouvait présenter à un remède aussi toxique ; 3° enfin, en ne surveillant pas personnellement les effets

de ce « poison ». L'accusation se demandait aussi si la responsabilité du pharmacien, M. Launois, qui avait fourni la solution prescrite ne se trouvait pas engagée.

Des questions furent posées, sur ces divers points, à MM. les professeurs Brouardel, Crolas, Lépine, et leur rapport, que nous publions ci-dessous, établira certains principes qui trouveront leur application dans des cas analogues.

L'affaire est venue à l'audience correctionnelle des 30 et 31 janvier. M. le Dr G. a été acquitté.

RAPPORT DE MM. LES PROFESSEURS P. BROUARDEL, CROLAS, R. LÉPINE

Les questions sont les suivantes :

1° Quel est le degré de nocivité exacte et relative du nitrate d'aconitine cristallisée et du nitrate d'aconitine amorphe?

2° Quelle est la limite exacte au-delà de laquelle l'administration du nitrate d'aconitine devient dangereuse ?

3° Le défaut d'indication, dans l'ordonnance incriminée, du délai et des intervalles auxquels le médicament prescrit devait être administré constitue-t-il une imprudence?

4° La responsabilité du sieur Launois est-elle engagée?

I

Sur le premier point il ne saurait y avoir matière à discussion : on sait surabondamment que l'aconitine cristallisée est beaucoup plus toxique que l'aconitine amorphe, mais celle-ci n'est pas en cause : en prescrivant le nitrate d'aconitine le Dr G. avait en vue le nitrate d'aconitine *cristallisée*, et c'est bien ce produit qui a été livré par M. Launois. A la vérité l'aspect véritablement *cristallin* faisait défaut; mais on sait que la digitaline dite *cristallisée*, de Nativelle, peut revêtir un aspect grenu, quasi amorphe, et cependant n'avoir rien perdu de son extrême énergie. Il résulte de l'expertise faite par M. Ducher que le produit saisi chez M. Launois est du nitrate d'aconitine cristallisée; l'aspect qu'il présentait est sans importance.

Il importait au contraire beaucoup de connaître exactement sa provenance; car on sait que l'aconitine cristallisée n'est pas un produit *identique à lui-même*, et que sa toxicité varie suivant qu'elle est retirée de l'aconit Napel des Pyrénées, des Vosges ou du Dauphiné, ou bien de l'aconit suisse des Alpes, (l'aconitine extraite de ce dernier étant d'après M. Duquesnel d'une extrême toxicité).

Sur notre demande M. Ducher a bien voulu nous aviser que le produit saisi chez M. Launois ne provenait pas de la fabrique de M. Duquesnel, mais bien de la pharmacie centrale de France (qui prépare elle-même ses produits) et il paraît que cette aconitine a été tirée d'un aconit Napel, de provenance *inconnue*.

Munis de ce renseignement nous avons dû nous préoccuper d'une manière toute particulière de déterminer avec la plus grande précision possible la toxicité du produit saisi chez M. Launois. Nous avons reçu par l'intermédiaire de M. le procureur général le flacon renfermant plusieurs centigrammes de ce produit et deux d'entre nous (Lépine et Crolas) en avons poursuivi avec le soin le plus minutienx l'étude toxicologique, comparativement avec un nitrate d'aconitine cristallisée que nous avons obtenu directement de M. Duquesnel.

Nous avons fait plusieurs séries d'expériences comparatives. Nous avons injecté à plusieurs animaux, sous la peau, une certaine quantité du produit incriminé, et à d'autres animaux de *même poids* la même quantité du produit Duquesnel. Deux fois sur trois la mort est arrivée *beaucoup plus rapidement* avec le produit saisi chez M. Launois. Une fois la différence a été minime et négligeable — mais ce qui est encore plus net que la différence de survie, *c'est la différence des symptômes présentés par les animaux de l'une et de l'autre série*. Le produit saisi chez M. Launois est *moins convulsivant*, *mais il touche davantage le cœur (en altérant beaucoup sa régularité) et amène davantage l'asphyxie.* Il est impossible de ne pas rapprocher ce fait du récit des témoins qui ont assisté aux derniers moments de la victime.

Il résulte donc d'une manière incontestable de notre étude que, comme M. Ducher, nous avons trouvé le produit saisi chez M. Launois *très toxique*; nous devons même dire *plus toxique* que l'aconitine de Duquesnel, et *d'une toxicité spéciale pour le cœur.*

II

Il est fort difficile de répondre avec précision à la deuxième question : *Quelle est la limite exacte au-delà de laquelle l'administration du nitrate d'aconitine devient dangereuse?* — Si l'on consulte certains formulaires, on y lit que la dose *habituelle* du nitrate d'aconitine cristallisée est d'un quart ou d'un demi à *un* milligramme; mais plusieurs auteurs, parmi ceux qui jouissent de la plus légitime autorité, approuvent et même recommandent l'emploi de doses bien supérieures. Voici quelques citations non tronquées, mais *complètes* de ces auteurs.

M. Dujardin-Beaumetz auteur d'ouvrages de thérapeutique qui jouissent en ce moment d'une grande popularité s'exprime de la manière suivante :

« Vous devez vous servir du nitrate d'aconitine cristallisée, et comme dans le commerce il existe des aconitines impures vous pourrez spécialement indiquer celle fabriquée par Duquesnel qui a le premier retiré cet alcaloïde à l'état pur.

« Vous formulerez donc des granules de nitrate d'aconitine cristallisée de Duquesnel, renfermant un quart de milligramme, et vous en donnerez un toutes les trois heures, jusqu'à huit en 24 heures.

« L'aconitine cristallisée est un poison des plus énergiques et vous devrez rarement dépasser la dose de deux milligrammes par jour. Même chez certains malades très susceptibles cette dose ne pourra être atteinte et vous pourrez toujours arrêter l'administration de ce médicament lorsque le malade éprouvera une sensation toute spéciale de rétrécissement de la bouche et des yeux, et de picotement de la langue qui caractérise les premiers effets de son action toxique (1). »

Voici maintenant un passage extrait du *Dictionnaire de thérapeutique* qui porte le nom de M. Dujardin-Beaumetz :

« On pourra, si l'on n'obtient pas d'effet, élever la dose à six granules de Duquesnel en 24 heures. Ces granules sont d'un quart ou d'un demi milligramme. On pourra ainsi aller successivement jusqu'à deux et trois milligrammes en ayant soin de cesser l'administration de ce médicament si les phénomènes

(1) *Leçons de clinique thérapeutique*, tome III, p. 81.

physiologiques ordinaires picotement de la face, de la langue, vertiges, s'accentuent trop (1). »

M. Hayem, professeur de thérapeutique à la Faculté de médecine de Paris et qui est par conséquent le représentant autorisé de la science officielle tient à peu près le même langage dans un ouvrage paru il y a trois mois :

« On donnera la préférence à l'aconitine de Duquesnel sous la forme de granules d'un quart ou d'un demi milligramme. En en élevant progressivement la dose on peut arriver, grâce à l'accoutumance, à en faire prendre jusqu'à deux et trois milligr. *pro die* (2). »

Le prédécesseur de M. Hayem dans la chaire de thérapeutique de la Faculté de Paris, le regretté Gubler a, comme on va voir, dépassé la dose de 3 milligrammes :

« Avec l'aconitine cristallisée de Duquesnel, *à la dose de 3 ou 4 milligrammes seulement*, par jour, j'ai également réussi à supprimer momentanément un tic douloureux qui arrachait des cris au patient et lui interdisait tout sommeil (3) ».

Il est à noter que ce passage est reproduit *textuellement* dans la plus récente édition de l'ouvrage de Gubler, parue après sa mort.

Dans plusieurs des citations précédentes il est dit *aconitine cristallisée* de Duquesnel et non *nitrate* d'aconitine. C'est là une pure abréviation. L'aconitine cristallisée, à l'état d'alcaloïde n'est pas *officinale.* M. Duquesnel emploie exclusivement le nitrate d'aconitine pour la fabrication de ses granules.

Dans l'espèce, le D[r] G. n'a pas prescrit des granules, mais bien le nitrate d'aconitine *en solution.* C'est là une différence qui mérite d'être relevée :

D'une manière générale, il est incontestable qu'il est préférable d'administrer *en solution* les médicaments très énergiques, par ce motif qu'ils peuvent être mieux dosés : il est clair que la centième partie d'une solution renfermera exactement, *s'il n'y a pas de dépôt*, la centième partie de la substance active, et qu'un même volume de la même solution en contiendra exactement autant. Or, avec quelque soin que soient faites des pilules ou granules, il n'est pas mathématiquement certain que deux pilules

(1) *Dictionnaire de Thérap.*, article *aconitine*, p. 34.

(2) *Leçons de thérapeutique*, troisième série, p. 78, 1891.

(3) *Commentaires thérapeutiques du Codex*, 2e édition, p. 781.

renfermeront la *même quantité* de substance active. Il est donc rationnel de formuler le nitrate d'aconitine en solution. Mais, d'autre part, il ne faut pas méconnaître que, si le principe actif est déjà dissous dans la solution, il sera absorbé un peu plus vite que s'il est enfermé dans un granule. Toutes choses égales, il sera donc prudent de prescrire en *solution* des doses *un peu* inférieures aux doses formulées en pilules ou granules. Malheureusement cette prescription n'est pas suffisamment indiquée dans les livres, et aucun des auteurs cités précédemment (nous pourrions même dire aucun auteur à notre connaissance) n'insiste pour mettre en garde le praticien relativement à la rapidité relative d'absorption des substances en dissolution. Bien plus, et pour ne parler que du nitrate d'aconitine cristallisée, un auteur justement estimé, Fonssagrives, ancien professeur de thérapeutique à la Faculté de médecine de Montpellier, prescrit ce médicament en solution, à doses progressives, « pour arriver à 1, 2 et 3 milligrammes. La même solution, ajoute-t-il, peut être employée en *injection hypodermique* (1) ». Pour nous, nous tenons cette dernière prescription pour dangereuse, car en injection sous-cutanée l'absorption est *beaucoup plus rapide que par la bouche.*

En résumé, les auteurs les plus considérables et jouissant à juste titre de la plus indiscutable autorité, prescrivent le nitrate d'aconitine cristallisée à la dose de 2 ou 3 milligrammes, et Gubler dit même « *4 milligrammes seulement* » ; ils ne spécifient pas qu'en solution le nitrate d'aconitine est susceptible d'être absorbé plus rapidement qu'à l'état solide, et l'un d'eux (Fonssagrives) paraît même autoriser l'administration d'injections sous cutanées, *à la dose de 3 milligrammes par jour!* Malgré l'estime où nous tenons ces auteurs, nous ne contresignerions pas de telles prescriptions.

Voilà ce que disent les livres relativement à la dose *maxima* du nitrate d'aconitine. Mais il importe de remarquer que la dose dite *maxima* d'une substance quelconque, dose que le médecin doit parfois dépasser (en raison d'accoutumance ou pour une autre cause) n'est pas identique avec la dose *dangereuse*. Entre les deux il existe une *marge* parfois assez grande. Ainsi la dose dite *maxima* de la morphine (deux ou trois centigrammes par jour), est souvent décuplée et au-delà par les morphinomanes — et en dehors de toute accoutumance le salol a pu être administré impunément à dose *au moins triple* de sa dose *maxima*, etc.

(1) *Formulaire thérapeutique à l'usage des praticiens*, édition de 1882 p. 117.

Malheureusement, — et nous ne saurions trop insister sur ce point dont les livres ne s'occupent pas — cette marge entre la dose dit *maxima* et la dose véritablement dangereuse fait à peu près défaut pour certains médicaments, parmi lesquels il faut compter le nitrate d'aconitine, de telle sorte qu'avec eux l'action toxique se manifeste à une dose peu supérieure à celle qui est nécessaire pour obtenir une action curative. On devine les dangers qui peuvent en résulter.

Ce qui augmente le péril, c'est que pour un quelconque de ces médicaments la dose à laquelle il devient *dangereux* (nous venons de dire qu'elle est très voisine de la dose *nécessaire*), est *très variable* suivant les sujets : si celui-ci se trouve dans de bonnes conditions de nutrition, si son urine ne renferme pas d'albumine (ce qui est une forte présomption, sinon une preuve que les reins possèdent leur puissance éliminatrice normale — c'était précisément le cas chez la victime), le médecin est, ce semble, en quelque sorte autorisé à compter sur une tolérance *maxima* du sujet. Eh bien, il y a des exceptions que rien ne peut faire prévoir, des susceptibilités toutes spéciales qu'il est impossible de deviner. On a vu une dose de quinine vingt fois moindre que la dose ordonnée déterminer des accidents. La victime était assurément un exemple de ces susceptibilités inattendues.

L'idiosyncrasie du sujet s'oppose donc à ce qu'on puisse dire d'une manière précise quelle est la limite *exacte à laquelle le nitrate d'aconitine devient dangereux :* ainsi dans la présente affaire Mme Giraudet tombe dans un état très grave après la deuxième cuillerée à café du médicament, c'est-à-dire après l'ingestion d'*un* milligramme ; et cependant on a vu plus haut que la dose de *un* milligramme est une dose *thérapeutique* et non toxique.

S'il était nécessaire d'ajouter à l'autorité des auteurs déjà cités un nouveau témoignage nous pourrions dire qu'un de nous (M. Brouardel), à l'occasion d'une autre affaire, a eu l'occasion de consulter plusieurs de ses collègues, membres de l'Académie de médecine, et a recueilli de leur bouche ce renseignement qu'ils avaient plusieurs fois administré un milligramme d'aconitine cristallisée *sans inconvénient.* La pratique des médecins les plus éminents a donc pu porter légitimement le Dr G. à penser que la dose de un milligramme était parfaitement innocente et pouvait être dépassée. Il semble aussi que son expérience person-

nelle l'ait conduit à la même conclusion, s'il est exact, ainsi que cela paraît établi, qu'il avait, peu de temps auparavant, eu recours avec succès, à la même prescription que celle qui est actuellement incriminée.

III

Quant à la troisième question : « *Le défaut d'indication, dans l'ordonnance incriminée, du délai et des intervalles auxquels le médicament présent devait être administré constitue-t-il une imprudence?* » nous dirons qu'en effet l'ordonnance eut dû spécifier explicitement, vu la dose, selon nous, trop forte, prescrite pour les vingt-quatre heures, que les quatre à six cuillères à café seraient administrées chacune à quatre heures *au moins* d'intervalle, et mieux seulement à six heures d'intervalle. Il résulte toutefois du libellé de l'ordonnance que l'écartement des doses a été dans la pensée du docteur G. alors qu'il la rédigeait ; autrement il aurait écrit quatre à six cuillères *dans la nuit* et non dans les vingt-quatre heures. Mais, d'autre part, il appert de la lecture des interrogatoires, que le docteur G. a autorisé verbalement l'administration des deux ou trois premières cuillères à intervalles rapprochés (demi-heure). Cette autorisation verbale constituerait une sérieuse imprudence, si elle n'avait été corrigée par une prescription formelle, sur laquelle il a fortement insisté, celle de surveiller attentivement l'action de la dose précédemment administrée. S'adressant à des gens intelligents, il pouvait croire que cette recommandation expresse serait ponctuellement suivie. Malheureusement, il n'en a rien été, à cause sans doute de cette tendance en quelque sorte naturelle des malades et des personnes qui les entourent, à exagérer plutôt les doses des remèdes, pour obtenir plus tôt le soulagement espéré. Il est certain que si l'on avait tenu compte de la recommandation du docteur G., l'accident ne se serait pas produit; car il était évident par les effets de la première et surtout de la seconde cuillère que le médicament produisait un effet fâcheux. — C'est en administrant la deuxième et surtout la troisième cuillères que la plus grande imprudence a été commise.

En résumé, et pour condenser notre réponse aux questions qui nous ont été posées, nous dirons :

Que dans les circonstances particulières où il a été appelé, auprès d'une malade, en proie à de vives souffrances, chez laquelle d'énergiques médications avaient déjà échoué, d'une santé robuste d'ailleurs, ayant les *reins sains,* ainsi que l'a prouvé l'autopsie, le docteur G. est excusable d'avoir eu recours à une forte dose d'un médicament prôné par beaucoup de médecins; qu'il ne pouvait prévoir ni que l'aconitine délivrée par M. Launois était plus toxique que l'aconit de Duquesnel, ni que la malade présenterait une susceptibilité toute particulière vis-à-vis de ce produit; qu'assurément il n'eut pas dû autoriser verbalement l'administration de doses rapprochées, mais qu'on doit lui tenir compte d'avoir expressément recommandé de surveiller les effets du remède; qu'en fait la malade a succombé à l'ingestion d'un milligramme et demi, quantité qui habituellement administrée à doses *fractionnées* n'est pas DANGEREUSE, et que la mort en conséquence doit être attribuée à l'idiosyncrasie particulière de la malade vis-à-vis d'une aconitine douée de propriétés un peu spéciales et certainement un peu plus toxique que l'aconitine de Duquesnel.

IV

Relativement à la quatrième question : « *La responsabilité du sieur Launois est-elle engagée?* » Nous sommes d'avis que la réponse doit être négative. En effet, si le pharmacien a pour devoir positif de contrôler les prescriptions du médecin, sa constante vigilance étant la principale garantie du public vis-à-vis d'une erreur médicale toujours possible, son contrôle, en ce qui touche la posologie, ne peut aller au-delà de la constatation pure et simple que la dose prescrite ne dépasse pas les *maxima* inscrits dans les livres. — Dans l'espèce la prescription du docteur G. devait assurément attirer l'attention du pharmacien; mais on conçoit parfaitement qu'après examen et vérification il n'ait pas jugé nécessaire d'aviser le médecin; car, ainsi qu'on l'a vu plus haut, des ouvrages signés des noms les plus recommandables autorisaient et sanctionnaient en quelque sorte l'ordonnance du docteur G.

P. BROUARDEL, CROLAS, R. LÉPINE

Nous nous proposons de publier dans chaque numéro des *Archives*, un tableau d'observation médico-légale.

Nous avons commencé en janvier dernier par le tableau d'autopsie dans un cas d'étranglement. Aujourd'hui l'examen est relatif à une personne vivante. Nous ferons connaître successivement nos feuilles d'observation dans les cas les plus importants de la médeciue légale. Les médecins experts ou les magistrats désireux de posséder ces feuilles et de juger notre méthode peuvent se procurer nos tableaux chez Storck. Nous faisons appel à nos confrères et les prions de nous signaler les lacunes, les desiderata de ces modèles d'observations. Certes, nous n'avons pas la prétention de croire que nous sommes arrivé d'emblée à la perfection. Mais en soumettant, à l'appréciation et à la critique de tous, ces feuilles d'autopsie ou d'examens médico-légaux, nous espérons recevoir de bons conseils, perfectionner une méthode qui, si elle était adoptée par tous les experts, permettrait de ne rien omettre d'essentiel, et donnerait ainsi à la *Justice* des documents complets et indispensables pour la recherche de la vérité.

A. L.

EXAMEN MÉDICO-LEGAL D'UNE PETITE FILLE

Agée de moins de 13 ans et victime

D'ATTENTATS A LA PUDEUR

Nom :

Age :

Domicile des parents :

VISITE { Date : Jour : Heure :

I. — Constatations préliminaires

Renseignements et circonstances du fait. { Laisser parler l'enfant.

Examen fait dans le plus bref délai possible après l'attentat. { Coït périnéal, antérieur, postérieur.

Nom de la tierce personne qui assiste à l'examen.

Ne pas oublier la fréquence de la simulation (les enfants menteurs).

A

II. — Examen de la victime

Etat général. — Constitution (scrofule, lymphatisme).

Examen local. — (Enfant placé sur le bord d'une table, sur un fauteuil).

État des cuisses, à leur partie supérieure
— du bas-ventre. { Y a-t-il égratignures ou coups d'ongles.

Les grandes lèvres Les petites lèvres. Le clitoris. Le méat urinaire.	Rougeur. Excoriations. Ecchymoses. Ulcérations.

Le vestibule et le conduit vaginal.

(Écarter et rapprocher les cuisses pour faire sourdre le liquide vaginal).

HYMEN (Nécessité d'un aide pour saisir la grande lèvre d'un côté et la tirer en avant. L'expert fait la même manœuvre du côté opposé). Emploi du tortillon de papier trempé dans l'huile.	Position. Forme. Collerette. Orifice central (plis, dimensions).	
	Défloration	Par la verge. — le doigt. Un corps quelconque.

ÉCOULEMENTS (En recueillir sur plaque de verre pour la recherche des gonocoques).	Caractères physiques. Abondance. Résultats de l'analyse microscopique (coloration par le violet de méthyle).
Ulcérations.	Siége. Etendue.
Signes de masturbation.	Aspect général des parties. Elongation des petites lèvres. Volume du clitoris, rouge, facilement turgescent. Dilatation du vagin. Signe de puberté précoce (poils, etc). Point mammaire douloureux.

Examen de l'anus et du périnée.

Taches suspectes sur la chemise, les vêtements	Si les vêtements sont enfermés sous scellés relever la date Recherches des spermatozoïdes (coloration par l'éosine). L'absence des spermatozoïdes ne prouve pas que ces taches n'ont pas été faites par un liquide spermatique.

Ne jamais conclure d'après une seule visite.

B

III. — Examen de l'inculpé

- 1° État physique.
  - Force.
  - Maladies cutanées.
  - Vêtements.
- État des organes sexuels.
  - Volume.
  - Aspect général.
  - Particularités (tatouages, noures, bandage herniaire).
  - Ecoulement uréthral.
    - Sperme. Ecoulement aigu (peu de temps après l'attentat).
    - Chronique.
  - L'impuissance alléguée.
- 3° Parfois examen de l'état mental.

IV. — Conclusions

A. — 1° L'enfant X... a-t-elle été victime de violences ou d'attentats à la pudeur ?

2° Comment ces attentats ont-ils été pratiqués ?

3° Y a-t-il eu coït périnéal ou tentatives d'intromission du doigt, de la verge ?

4° Y a-t-il rougeur, contusion, déchirure des parties, défloration ?

5° Une maladie quelconque a-t-elle été provoquée ou communiquée ?

6° Cette maladie est-elle de nature syphilitique. Quelle est sa gravité ?

7° Il est nécessaire de revoir l'enfant X... dans ... jours pour apprécier les changements survenus ou constater la guérison.

B. — 1° L'inculpé est-il porteur d'une maladie vénérienne ancienne ou récente ?

2° Cette maladie est-elle de même nature que celle constatée sur la victime ?

Lyon, le du mois de 189

SIGNATURE.

REVUE CRITIQUE

LES ALIÉNÉS PERSÉCUTEURS DANS L'HISTOIRE : *Ravaillac*

Par M. ROUBY

Ravaillac était un aliéné persécuteur.

Il avait choisi Henri IV comme but de son délire, et pendant plusieurs mois de sa vie, son unique pensée fut d'arriver au roi de France et de le frapper.

Il était halluciné, mais il avait conservé, comme il arrive chez ces malades, la faculté de raisonner; lorsqu'il parlait à ses confesseurs de son idée obsédante, on s'apercevait bien qu'il était fou, et on le lui disait; mais, dans la vie ordinaire on ne s'apercevait de rien; c'est à peine si on le regardait comme un illuminé.

C'est le fait de cette forme de folie d'avoir les apparences de la raison; c'est pourquoi à son sujet le public et les médecins diffèrent souvent d'avis; d'une part, le public ne peut comprendre qu'un homme qui raisonne bien soit classé parmi les gens dépourvus de raison, d'autre part les médecins voient d'avance la catastrophe finale et affirment la folie.

Si j'ai choisi ce nom retentissant de Ravaillac, c'est que son exemple frappera, mieux que tout autre, l'esprit de ceux qui attendent que le crime soit commis pour comprendre la nécessité des précautions à prendre. En appuyant mes conclusions sur le terrible événement produit par cet aliéné persécuteur en liberté, je forcerai la conviction de ceux qui doutent, et je leur ferai admettre la nécessité de la séquestration des aliénés atteints de la même forme de maladie.

Si, au lieu de nommer cette forme d'affection mentale, maladie de Lasègue ou délire chronique ou manie raisonnante, on lui avait donné le nom de maladie de Ravaillac, le public frappé par le souvenir du terrible assassinat, se rendrait mieux compte pourquoi les aliénistes, malgré certaines apparences de raison, demandent l'internement des aliénés persécuteurs.

Nos notes ont été prises à deux sources : 1° dans l'ouvrage de Mathieu (*Histoire de la mort d'Henri IV*, 1611; 2° mais surtout dans le tome VI des mémoires de Louis 1er, prince de Condé 1743, *à la Haye chez Pierre Dehoudt*).

En réimprimant ces mémoires, l'éditeur ajouta un volume de

supplément et eut l'idée de joindre à ceux-ci : « le procès, examen, « confessions et négations du méchant et exécrable François « Ravaillac, copiés sur le manuscrit 192 de ceux de M. de Loménie « de Brienne dans la bibliothèque du roi. » Dans ce manuscrit se trouvait in-extenso les quatre interrogatoires « faits par nous « Achille de Harlay, chevalier, premier président, au pallais, en « sa cour de Parlement, à la requeste du Procureur général du « roy, au prisonnier accusé de parricide du feu Roy, etc., etc. »

Dans ses interrogaloires avec ou sans la torture, Ravaillac ne changea jamais sa manière de dire ; il ne varia jamais dans ses réponses. En les lisant, on sent que la vérité sort de sa bouche. Du reste les hallucinations regardées alors comme des inspirations du démon par les juges, comme voix du ciel par l'assassin, sont décrites et relatées dans un temps où l'on ne savait pas qu'elles sont des symptômes de folie et leur description, si exacte pour nous, donnent un cachet de vérité à tout l'interrogatoire.

Ce mémoire (1) peut avoir un certain but, éclairer un des points les plus intéressants de l'histoire de France ; jusqu'à présent on avait regardé Ravaillac comme le bras qui frappe, mais la tête qui avait dirigé le coup, on ne la connaissait pas, ou plutôt on craignait de trop le savoir et de faire monter l'accusation trop haut. Nous allons voir que ceux qui furent soupçonnés, le furent injustement. Ravaillac fut seul assassin ; il le fut parce qu'il était aliéné ; cette mort d'Henri IV dont les conséquences furent si terribles pour la France, et qui changea peut-être le sort du monde, fut l'œuvre d'un pauvre fou atteint du délire des persécutions.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

Au moment de la mort de Henri IV, de très grands événements allaient se produire et auraient probablement changé la face de l'Europe ; d'une part, le roi de France était si fort, l'Espagne et l'Autriche si faibles, qu'on pouvait croire que la guerre de Juliers, allait être une éclatante revanche sur ces princes flamands et

(1) Ce mémoire était écrit déjà lorsque parut celui du Dr Régis sur les aliénés régicides bien que, s'inspirant des mêmes sources et arrivant aux mêmes conclusions, mon travail, écrit dans un but différent, pourra intéresser quelques lecteurs, même après celui si intéressant de mon confrère. Consulter les *Régicides* par Régis, un vol. de la bibliothèque de criminologie chez Storck.

Espagnols, qui, depuis un siècle, avaient mis si souvent la France à deux doigts de sa perte; 18 ans auparavant, ils occupaient Paris avec les ligueurs; allaient-ils être évincés de la frontière du Rhin, comme Feria et ses vieilles bandes castillanes avaient été expulsés de la Capitale? On supposait le parti espagnol exaspéré de cette guerre menaçante; aussi fut-il accusé d'avoir armé du poignard le bras de Ravaillac.

D'autre part, la lutte entre les catholiques et les protestants continuait sourdement. Henri IV avait abjuré pour la seconde fois le protestantisme, il est vrai, mais son principal ministre, celui dont il suivait les conseils, le duc de Sully, était un ardent huguenot. Habile politique, Henri IV pratiquait ostensiblement la religion catholique, sentant bien que celle-ci avait pour elle une majorité ardente, fanatique, et qu'il ne pouvait rien faire sans elle; mais en matière de religion il était indifférent et qu'il ait dit ou nom : « Paris vaut bien une messe » ce mot exprimait son sentiment. Au fond de l'âme il aimait les protestants, et l'on ne peut douter qu'il ne voulût peu à peu leur donner tous les droits de liberté religieuse qu'ils n'ont pu obtenir que deux siècles plus tard. La mort d'Henri IV était la mort de leur parti. Les catholiques le comprenaient : pour eux, la guerre de Juliers était une guerre de protestants contre catholiques; les moines et les curés dans leurs chaires ne cessaient de prêcher qu'Henri IV allait faire la guerre au pape. Le parti catholique avait intérêt à empêcher cette guerre; aussi fut-il accusé d'avoir excité Ravaillac contre Henri IV, comme quelques années auparavant il avait été accusé d'avoir poussé Jacques Clément contre Henri III. Si l'influence religieuse, nous le verrons bientôt, fut pour quelque chose dans le sentiment qui poussa Ravaillac au crime, ce ne fut qu'indirectement, par les sermons entendus, mais aucun membre du parti catholique ne fut un complice véritable; ni cardinaux, ni évêques, ni moines, ni curés ne connurent le projet de l'assassinat. S'il parla de son dessein à quelques moines, comme il est dit dans son interrogatoire, ce ne fut que d'une manière vague, comme de pensées mauvaises qui viennent malgré soi, mais jamais ni en confession, ni autrement, il ne déclara à qui que ce soit sa volonté de tuer le roi. Il le dit expressément : « a répondu que « la cause pourquoi il n'a déclaré cette pernicieuse intention aux « prêtres et hommes ayant charge d'âmes, a été pour être tout « certain, que s'il leur eût déclaré l'attentat qu'il voulait faire « contre le roy, c'était leur devoir, se saisir de sa personne et le

« rendre entre les mains de la justice, d'autant qu'en ce qui con-
« cerne le public, les prêtres sont obligés de révéler en ce secret
« cas ; occasion qu'il ne l'a oncques voulu déclarer à personne,
« craignant qu'on le fît aussitôt mourir de la volonté que de l'effet
« qu'il a commis, dont il requiert à Dieu pardon. »

Enfin, à la cour il y avait des causes graves de mésintelligence entre le roi et la reine; le roi trop vert-galant avait chaque jour de nouvelles aventures; la reine, bigotte criarde, peu intelligente était dirigée par la Galigaï et par Concini son mari, le futur maréchal d'Ancre; ces deux derniers se sentaient atteints. Henri IV les détestait, avait demandé plusieurs fois leur renvoi, et si l'ordre de les expulser n'avait pas été donné encore, c'est que le roi toujours bon et faible pour sa femme comme pour toutes les femmes, n'avait pas voulu la contrarier. — Mais à ce moment, Marie de Médicis, ne s'occupait que de son couronnement si longtemps attendu : elle devait le lendemain du meurtre, faire son entrée triomphale à Paris; c'était pour elle, amoureuse de fastes et de grandeurs, une immense jouissance qu'elle devait précisément à la condescendance de son époux. — Ce n'était pas le moment, ni pour elle, ni pour son entourage d'assassiner le roi. Après la mort d'Henri IV, Marie de Médicis continua son rôle de femme tracassière et insupportable auprès de son fils, auprès de ses favoris, auprès de Richelieu, mais elle ne commit aucune cruauté; son caractère débonnaire était incapable d'un assassinat. Elle n'avait aucun intérêt à la mort de son mari; elle avait été nommée régente, il est vrai, et elle pouvait avoir le pouvoir absolu après l'assassinat, mais elle devait comprendre combien son pouvoir lui serait disputé, avec autour d'elle tant de seigneurs puissants, qui subissaient le joug du Béarnais en frémissant et qui avaient hâte de le secouer, lorsque les circonstances le leur permettraient; ce qui arriva en effet.

D'autres ennemis d'Henri IV restaient encore : cette Henriette d'Entragues furieuse de n'avoir pas été épousée, continuait de conspirer avec l'Espagnol entraînant dans la conjuration avec elle, son père et son frère qu'on avait dû emprisonner.

Le prince de Condé, nouvellement marié, s'était enfui de France pour enlever sa femme au roi qui la voulait et faisait de véritables folies à cause d'elle; depuis cinq mois il était à Milan où il reçut les nouvelles de la mort du roi; ce père du grand Condé était un homme sans énergie, avec un caractère sans virilité, incapable d'une action forte en bien comme en mal. Le courage, l'énergie,

les qualités militaires de son fils lui venaient de sa mère la belle Charlotte, l'héritière des Montmorency.

De grands seigneurs catholiques, d'Epernon surtout, furent également accusés de complicité, ils avaient plusieurs fois comploté avec l'Espagnol; ils étaient alors à la cour de France ralliés au roi ; on se demandait si Henri IV les gardait auprès de lui comme amis, ou bien pour les surveiller de près comme ennemis. Au premier siège de Paris, ces anciens favoris d'Henri III, voulaient, après la mort de leur maître quitter l'armée royale et ne restèrent près d'Henri IV que lorsque celui-ci promit d'abjurer. Eux aussi voyaient de très mauvais œil cette guerre de Juliers. On comprend que dans la douleur des premiers jours, lorsque tout le monde cherchait des coupables, ils furent les premiers accusés; le mot du premier président d'Harlay, à un de ses amis demandant s'il y avait des preuves contre eux : « il n'y en a que trop «, exprimait les sentiments de toute la France.

« Mais, dit H. Martin dans sa grande histoire de France, nous « ne croyons pas l'histoire en mesure de transformer les soupçons « qui pèsent sur le duc d'Epernon en un acte d'accusation for- « melle ». Pour nous le duc d'Epernon ne fut pas coupable; sa conduite au moment de la mort du roi le démontre; il s'oppose à ce que l'assassin fût mis à mort par les gardes et le peuple, il le défendit, voulant le conserver pour que les noms des complices fussent connus ; ce qu'il n'aurait pas fait, s'il eût été l'instigateur du meurtre.

Du reste on peut dire que si d'Epernon ou d'autres eussent été les inspirateurs de Ravaillac, ils lui auraient donné quelque argent, et ne l'auraient pas laissé dans la grande indigence où il était, si pauvre, si misérable qu'il faisait à pied ses voyages à Paris, mendiant son pain le long des routes, et dans les rues de la capitale.

D'autre part, un assassin vulgaire qui tue par argent, ne va pas avertir sa victime, comme il a voulu le faire trois fois, en allant au Louvre et en priant le capitaine des gardes de le faire parler au roi : « voulait dire à sa Majesté sa tentation, afin de se désister « tout à fait de cette volonté mauvaise. »

Enfin la véritable preuve qui lave tous ceux qu'on a soupçonnés, c'est que Ravaillac dans tous ses interrogatoires, au milieu des tortures de la question, dans les affreux tourments du supplice, ne varia jamais dans ses réponses : « qu'il n'a été induit par personne à commettre ce qu'il a fait. »

Nous devons donc croire Ravaillac; en lisant ce travail nous le croirons mieux encore, car nous verrons qu'il était aliéné et que son acte a été commis sous l'influence de l'affection mentale, Ravaillac n'avait qu'un seul complice, son délire, ses persécutions.

Voici ce qu'on peut lire dans son histoire d'Henri IV page 77 : « Ce misérable avait mal vécu et parmi ceux qui le connaissaient « était estimé comme un perdu et un désespéré. Il avait poursuivi « longtemps le procès d'une succession et l'ayant perdu la misère « mit son père et sa mère à l'aumône, la pauvreté nécessaire le fit « résoudre à la volontaire, il se jeta au monastère des Feuillants « et en sortit pour la faiblesse et la débilité de son cerveau. Ceux « qui le logèrent m'ont depuis dit qu'il se renversa tout à fait et « que le mot de huguenot changeait sa folie en fureur. L'esprit « demeura étonné, branlant et bigot, susceptible de toutes impres- « sions et se ressentant toujours de la dépravation de ces humeurs; « qui fait une lieue de chemin insensé, n'arrive jamais sage au « logis. Plus sa folie était apparente, plus il avait opinion qu'elle « était célée; plus il était étourdi, plus il se présumait sage et ne « se tenant pour malade, ne se souciait de la guérison.

Plus loin, page 112 : « Je le vis incontinent après l'assassinat en « l'hôtel de Raiz et comme il m'eut dit qu'il avait été feuillant et « chassé de cette compagnie pour avoir composé quelques écrits « de certaines visions et méditations sur les jugement de Dieu, je « reconnus bien que la mélancolie lui avait brouillé l'esprit de « ses fumées, l'avait rendu susceptible de suggestions et impres- « sions diaboliques...

« Plusieurs ayant judicieusement considéré ses façons et ses « mouvements ont cru que les visions qu'il avait tant eu veillant « que dormant, les voix intérieures qui le troublaient de jour et « de nuit, et tant d'autres violentes impulsions, étaient marques « certaines de l'obsession du Diable. Un homme qui a couché « souvent avec lui, a dit qu'un esprit l'éveillait et tourmentait de « nuict et quand on lui demandait que c'était, il répondait : c'est « mon oncle qui demande de l'allègement en ses peines. Il avait, « d'ailleurs, de grandes dispositions à cela, un superbe et furieux « soulèvement d'esprit par-dessus tous les autres, une arrogante « présomption d'avoir part aux conseils de Dieu, d'entendre le « déchiffrement de ses volontés et d'avoir été choisi pour les exé- « cuter. Sur cela il déclamait brutalement contre les puissances « souveraines et qu'il était nécessaire qu'elles fussent châtiées.

Page 122 : « La Grand'Chambre, la Tournelle et celle de l'édit

« assemblées, on procéda au jugement du procès, ouït le criminel,
« il réserva un trait de sa folie pour le dire sur la sellette. Etant
« en l'église de Vivone par-delà Poitiers, il eut une vision d'un
« more en un triangle. Il pria un peintre logé avec lui de luy
« prêter son écritoire pour le mettre par écrit. Le peintre lui en
« donna une faite en triangle et lui montra le portrait d'un more.
« Son imagination éveillée et échauffée à ces objets, les considère
« et les prend pour truchements de ce qu'il n'entendait. Son esprit
« toujours prêt et prompt à la haine contre le Roi, se figura que
« ce more le représentait, que toute l'eau de la mer ne le pouvait
« laver et sur cela des grotesques étranges.

La vie de Ravaillac avant l'année du crime. — François Ravaillac (1) était né à Angoulême en 1578 ; son père faisait de la *pratique*, c'est-à-dire était une espèce d'homme de loi, moitié avoué, moitié huissier, poursuivant les procès devant les tribunaux; il était pauvre, presque misérable. Sa mère était une femme très pieuse qui éleva ses enfants dans les pratiques du bigotisme le plus étroit; c'était la piété de ce temps. Ils eurent plusieurs enfants, garçons et filles. Le ménage ne fut pas heureux et lorsque Ravaillac avait vingt-six ans, son père et sa mère se séparèrent et vécurent chacun à part; est-ce que la cause de ce désaccord doit être cherchée dans un manque d'équilibre du cerveau chez l'un des époux? Y avait-il déjà délire des persécutions de l'un contre l'autre? On ne sait rien à ce sujet. Ravaillac resta avec sa mère, dit-il dans son interrogatoire, non avec son père, « qui veut mal à sa mère et à lui. Son père s'est séparé d'eux il y « a plus de six ans, qu'il ne lui voulait du bien » ; la mère délaissée par ses filles, sœurs de l'accusé. — Au sujet de ses sœurs réfutons immédiatement l'assertion de Guy Patin disant dans une de ses lettres que Ravaillac s'était porté à commettre ce parricide parce que le roi avait abusé d'une des sœurs de ce misérable, l'avait abandonnée sans rien lui donner et qu'au cas où Ravaillac eût manqué son coup, un de ses frères devait entreprendre le même crime.

Cet acte n'est pas dans le caractère d'Henri IV, qui fut toujours bon et généreux envers les femmes et qui n'employa jamais la violence avec elles, malgré son pouvoir; témoin M[me] de Condé. —

(1) Le nom véritable était Ravaillard qu'on prononçait Ravaillac, comme on disait corbillac pour corbillard; dans les gravures du temps on écrit Ravaillard et dans des gravures italiennes Ravaillardo. Ses descendants qui habitaient Lavigny dans le Jura ont conservé le nom de Ravaillard.

Du reste Ravaillac dans son interrogatoire réfute absolument cette assertion. Il dit « qu'il n'a reçu ni lui, ni les siens, du roi ou de « ses parents aucun outrage de Sa Majesté et que ce n'est pas une « cause semblable qui l'a mis à entreprendre cet attentat ». Il est probable qu'entre temps ses parents qui vivaient d'aumônes le faisaient mendier soit à la porte des couvents, soit dans les rues, avec ses frères et sœurs (1).

Dans son enfance, jusqu'à douze ans environ, il va à l'école chez deux prêtres sous lesquels il apprend à lire et à écrire; pour les autres branches de la science il est d'une ignorance absolue; lorsque dans son interrogatoire on lui demande s'il a été à Bruxelles, cette capitale aussi importante que Paris au XVI[e] siècle, il répond que « non et ne sait où est Bruxelles ». — En théologie il est ignorant et méchant, tantôt disant une chose, tantôt la niant.

Sur un point seulement il est instruit, sur les choses de la religion; son instruction s'est faite à l'église. « Les sermons que « j'ai ouïs auxquels j'ai appris les causes pour lesquelles il était « nécessaire de tuer un roi », aussi sur la question s'il était loisible « de tuer un tyran », il en savait toutes les défaites et distinctions et il était aisé à reconnaître qu'il avait été soigneusement instruit en cette matière. — Souvent dans leurs sermons des moines ou des prêtres fanatiques prenaient comme sujet de leurs discours une des propositions du livre de Jean Mariana, jésuite, intitulé : *de Rege et regis institutione*; voici cette proposition : « Tout tyran « peut et doit licitement et méritoirement être occis par quel- « conque sien vassal ou sujet et par quelque manière que ce soit, « par embûches ou par artifices de flatterie, nonobstant quelque « serment ou considération, faite entre ses mains, sans attendre

(1) D'après les dessins et les gravures de la bibliothèque nationale il est impossible de se faire une idée de la physionomie de Ravaillac : tous ces portraits sont faits par à peu près et ne sont certainement pas ressemblants. Le plus connu, celui de Crispin de Passe, reproduit dans l'ouvrage du D[r] Régis a été gravé plusieurs années après la mort de Ravaillac ; c'est un portrait fait de chic, pour employer une expression d'atelier. Ce matamore propre et soigné, à l'aspect militaire, ne peut représenter l'homme d'église mystique, tantôt doux et timide, tantôt exalté par la maladie, mais toujours d'aspect misérable. Dans d'autres portraits par Christoffel van Sichem et des graveurs anonymes, sa physionomie est complètement différente. Presque tous, pourtant, lui font un grand nez busqué sur la bouche et le représentent grand et fortement musclé des membres inférieurs. C'est à la complaisance de M. Henri Bouchot, attaché au département des estampes, que je dois ces détails.

« sentence ou mandement de juge quelconque ». Inutile de dire que pour eux Henri IV était un tyran. — Instruit de cette façon, Ravaillac ne trouvera pas dans ses sentiments religieux un frein pour l'arrêter, et lorsque le délire des persécutions viendra, les discours entendus orienteront son bras du côté du roi. — A seize ans, il entre comme valet de chambre et petit clerc au service d'un conseiller d'Angoulême nommé Roziers. Ce fut probablement le meilleur temps de sa jeunesse, celui pendant lequel il ne souffrit pas de la faim. Malheureusement son maître meurt au bout de deux ans et Ravaillac recommence sa vie misérable. Que fait-il pendant les quatorze années suivantes, de dix-huit à trente-deux ans. Il tâche de gagner sa vie de deux façons : en faisant de la pratique comme son père, s'employant à solliciter des procès en la Cour, les suivant parfois en appel jusqu'au Parlement de Paris. Lorsque les procès ne l'occupent pas ou l'occupent d'une manière insuffisante, il se fait maître d'école pour les petits enfants et leur montre, dit-il, à prier Dieu en la religion catholique, apostolique et romaine. Alors il vit de ce qu'il gagne de ses écoliers, aidé de ce que ses amis lui donnaient : quels étaient ses amis? « Les pères et mères de ses écoliers qui « lui donnaient l'un du lard, l'autre de la chair, du bled, du vin. » Ravaillac vivait dans la plus grande misère et de plus il avait avec lui sa mère vieille, ne gagnant rien et qu'il fallait nourrir. Dans ses interrogatoires nous voyons qu'il faisait à pied les voyages à Paris, en mendiant son pain le long du chemin. Lorsqu'il est dans la capitale, au temps de Noël, il va mendier sur la route de Saint-Denis; il est logé dans un grenier; s'il vole le couteau qui doit tuer le roi, c'est qu'il n'a pas l'argent nécessaire pour en acheter un.

Enquis de quoi il s'entretenait : « a dit qu'il avait 80 écoliers, « dont gaignait, et de ce qu'il réservait, faisait le voyage à Paris. « Enquis pourquoi il est venu à Paris? Dit qu'il est venu pour « poursuivre des procès qu'il a au Parlement contre les adjudica- « taires des biens de Geoffroy Pleyar, lequel procès a été jugé il y « a longtemps et était à Paris pour faire taxer les dépens ». Quelle est sa conduite, quelles sont ses mœurs pendant cette période? On lui reproche d'avoir eu une vie méchante, outrageant son père et sa mère réduits à la mendicité. Il se récrie vivement et se défend de cette accusation disant que son père et sa mère sont encore vivants, qui diront tout le contraire comme aussi tout le peuple.

Ravaillac a été condamné à la prison : « Quelque temps après, « dit Mézerai dans son abrégé, il avait été emprisonné pour un « meurtre, dont pourtant il ne fut point convaincu. » Dans son interrogatoire, Ravaillac dit « qu'ayant été prisonnier à Angou- « lême, pendant qu'il y était retenu pour dettes ».— Si Mézerai dit vrai, le délire des persécutions aurait, selon toute probabilité, quelques années avant le meurtre d'Henri IV, produit déjà un effet homicide. — Mathieu parle de cette accusation et de la réponse de Ravaillac à ce sujet. Un conseiller lui dit qu'il eût été bon pour la France qu'il eût été puni de ce meurtre, car il n'eût pas tué l'oingt du seigneur et le roi très chrétien; il répondit : « c'est la « question de savoir s'il était roi très chrétien. »

« Enquis s'il est marié, a dit, non. S'il l'a été, non. »

Ravaillac a dû vivre très chastement; dans aucune partie de son interrogatoire, on ne parle d'une femme quelconque; de plus les sentiments religieux qui l'animaient profondément, qui lui faisaient désirer d'être moine, le retenaient et l'empêchaient de commettre le pêché ; du reste, chez certains malades atteints de manie raisonnante, nous retrouvons parfois cette chasteté poussée au point que cet excès de continence semble être pour quelque chose dans leur excitation maniaque. Ravaillac non plus ne se livre pas à l'alcoolisme; bien qu'il soit d'un pays producteur de vin, son abstinence de ce côté est complète; il n'a pas d'argent pour en acheter et la quantité de vin que les parents de ses élèves lui donnent n'est ni assez abondante, ni assez fréquente pour amener des excès.

Ce qui nous frappe le plus dans l'état mental de Ravaillac, c'est l'excès de ses sentiments religieux : à Angoulême il fréquente des religieux jacobins où il allait entendre la messe et vêpres; il veut être moine chez les Feuillants et il entre comme frère convers dans cet ordre; s'il quitte le couvent, c'est contre sa volonté, on le renvoie à cause de ses rêveries extravagantes, à son grand regret. Il conserve comme son père spirituel Dom François Sainte-Marie Magdeleine, le provincial des Feuillants, qui lui permet les méditations. Lorsqu'il vient à Paris, il va visiter tous les couvents et s'y confesser; il parle à Noël au curé de Saint-Séverin, au père d'Aubigny chez les jésuites de la rue Saint-Antoine : « enquis pourquoi il s'est adressé au père d'Aubigny, « répond qu'il eut la volonté de se faire jésuite ou le prier de « parler à son provincial pour le faire rentrer aux Feuillants ». Le matin de l'assassinat, il va entendre dévotement la messe à l'église Saint-Benoit.

Il éprouva un immense chagrin de n'être reçu ni moine, ni frère-lai aux Feuillants; lorsqu'il en parle, il verse des larmes, s'abandonne au désespoir et montre combien ce fait l'a troublé et a eu de l'influence sur le développement de sa maladie; ce n'est qu'en parlant de sa non-admission au couvent, qu'il pleure, tout le reste le laisse insensible.

Comme ce travail peut être lu non seulement par des médecins aliénistes, mais encore par un public non versé dans les questions psychologiques, quelques explications sur les hallucinations des sens et sur leur rapport avec la raison sont nécessaires, pour montrer comment se produit le délire des persécutions. Prenons comme exemple les hallucinations de l'ouïe et de la vue :

Un aliéné atteint d'hallucinations de l'ouïe perçoit des sons, entend des voix non réels comme si vraiment des ondes sonores étaient venues frapper son oreille, ces voix sont plus ou moins hautes, plus ou moins nombreuses; c'est un murmure très doux, dit un malade; c'est le bruit d'une foule immense, dit un autre. Suivant ce qu'ils entendent, cette voix est attribuée à Dieu par un aliéné, au démon par son voisin. C'est tantôt un ami, tantôt un ennemi qui parle; une voix fait des menaces de mort; une autre voix promet tous les bonheurs et toutes les richesses de la terre.

Mais toujours, (ceux qui se rendent compte de leurs hallucinations sont très rares) toujours dis-je les aliénés croient entendre un son réel et basent leurs raisonnements sur ce qu'ils perçoivent. Si Ravaillac entend une voix qui lui dise « tue le roi pour sauver la religion, il croit cette voix réelle; il l'attribue à Dieu; il obéit. »

De même pour la vue; l'halluciné croit voir des choses qui n'existe pas. Son cerveau devient une lanterne magique; entre les couches optiques et le monde extérieur se placent comme des verres coloriés reproduisant des personnages ou des scènes variées; le malade *voit* ces objets non réels comme nous voyons sur l'écran les images réflétés peintes sur les verres. Il croit à la réalité de ce qu'il voit et il base sa conduite et son raisonnement sur cette image fausse.

(A suivre).

L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE L'ÉTAT DE NEW-YORK

Par M. Alexandre WINTER

Un curieux ouvrage, d'origine américaine, vient de paraître simultanément en Angleterre et en Allemagne. L'auteur, M. Alexandre Winter, donne en un volume de 150 pages, une monographie très intéressante du pénitencier d'Elmira, dans l'Etat de New-York.

Les résultats obtenus sont merveilleux ; en le publiant et en exposant dans tous ses détails le mode de traitement qui les produit, M. Winter a attiré sur cet établissement, hier encore inconnu, l'attention des criminalistes et des pénitentiaires Son ouvrage va peut-être nous permettre de bénéficier d'une expérience très heureuse.

Si l'auteur a droit à notre reconnaissance, le nom du fondateur, M. Brockway, mérite surtout d'être cité, M. Brokway n'a rien de commun, comme surintendant général de pénitencier avec ce légendaire directeur de prison qu'on se plaît à nous représenter sous les traits d'un « homme à poigne », capable de briser toutes les résistances par l'emploi abusif de la force, ni avec ce bureaucrate paperassier (autre type professionnel) dont la routine est un obstacle insurmontable aux radicales transformations rêvées par le docteur Emile Laurent.

Loin de là, M. Brockway est un véritable médecin des âmes malades ; il étudie toutes les affections morales, sait promptement les reconnaître et, son diagnostic établi, appliquer un remède efficace.

Ajoutons qu'Elmira est son œuvre personnelle, qu'il en est l'inspirateur, qu'il en a conçu et exécuté les plans, et qu'il dirige cette institution avec le zèle qu'on apporte à l'accomplissement d'une mission dont le succès vous tient au cœur.

Sous une telle direction un bon système eût toujours donné d'excellents résultats ; mais à Elmira le succès tient du prodige. Il est donc utile d'examiner le régime du pénitentier pour cher-

cher à y découvrir le secret de cette puissance moralisatrice qui en fait un établissement unique au monde.

Rien ne frappe tout d'abord dans l'organisation de la prison américaine telle que l'auteur nous la dépeint. — Les détenus sont des condamnés criminels ; ils sont soumis au régime d'Auburn : séparation pendant la nuit avec réunion pendant le travail et le repas. Les uns se livrent aux travaux agricoles dans une vaste propriété (plus de 100 hectares), les autres sont appliqués à des travaux industriels : fonte du fer, fabrication d'ustensiles, de brosses, de balais, etc.

Ils forment trois groupes ou classes. En entrant on les place dans la classe intermédiaire, et après un stage ils sont élevés au premier grade ou relégués dans la troisième catégorie, selon leur mérite. L'épreuve n'est pas définitive.

La conduite ultérieure du sujet, son application au travail et à l'étude modifient le classement primitif; c'est ainsi qu'il peut y avoir promotion de classe pour le condamné de la troisième catégorie et rétrogration pour celui de la première.

Le titre de condamné de la première classe confère des prérogatives un peu en toutes choses, mais spécialement à table. Par exemple, il donne droit à une ration quotidienne de sucre et de café, accordée seulement quatre fois par semaine aux condamnés de la deuxième catégorie et refusée totalement à ceux de la troisième

Les Américains ont, à en juger par le régime de leurs prisons, une prédilection marquée pour les soins à donner à l'estomac; ils ont horreur de la faim et font tout pour l'éviter à leurs criminels. — Je ne puis m'empêcher de penser, en lisant l'ouvrage de M. Winter, combien nos vagabonds de France seraient heureux et comme ils deviendraient des clients assidus de nos prisons (leurs absences y sont déjà si rares) si nous leur servions l'ordinaire des pensionnaires d'Elmira. Je me permets de le présenter ici :

« Déjeuner : hâchis de bœuf, pommes de terre, pain, café, su-
« cre. Dîner : soupe et viande trois fois; ragoût de mouton deux
« fois ; bœuf aux navets et bœuf rôti assaisonné de jus de viande
« une fois; pain à tous les repas. »

Je connais peu de malheureux qui, à certains jours, regretteraient d'échanger leur liberté contre le menu du pénitencier américain. — Mais, ce n'est pas tout. La sollicitude de M. Brockway pour ses pensionnaires ne connaît pas de bornes. — Le trop

bienveillant philanthrope exige que tous les aliments soient de première qualité et permet au détenu, dont l'appétit n'est pas satisfait par une première ration, d'en demander une deuxième; il ne fait d'exception à cet égard que pour les condamnés de troisième classe ; mais ils sont si peu nombreux que les aliments se trouvent être à discrétion à peu près pour tout le monde. — Les fruits cueillis dans la propriété leur sont également distribués. — Sous prétexte qu'une alimentation saine et fortifiante est la condition première d'une bonne santé et d'un développement normal de forces, sous prétexte que le progrès normal de l'individu est intimement lié à son état physique *mens sana incorpore sano*, M. Brockway fait à ses pensionnaires, comme on voit, un régime très doux et très agréable et dépasse sensiblement les limites permises. Malgré tout le respect que m'inspire la sincérité de ses principes, malgré les brillants succès qui semblent lui donner raison, je ne puis partager complètement son opinion sur ce point. Je compare, malgré moi, le sort de ses détenus, — qui ne sont que des gredins après tout, — à celui des pauvres ouvriers, laborieux et honnêtes eux, accomplissant chaque jour une besogne plus rude sûrement, avec une alimentation bien inférieure en quantité et en qualité. — Certes, je suis loin de demander que la faim, ou tout autre souffrance physique, soit attachée à l'accomplissement de la peine; personne moins que moi ne désire revenir aux traitements barbares d'autrefois ; mais je ne saurais admettre, sous un prétexte, quelque captieux qu'il fût, que le condamné a droit à autre chose qu'à la nourriture strictement nécessaire et à un travail assez rémunérateur pour lui permettre de l'améliorer.

Je préfère au régime physique le régime moral imposé aux détenus d'Elmira.

En dehors du classement de la population dont l'idée n'est pas neuve, puisque, — pour n'en citer qu'un exemple, — les jeunes détenus du pénitencier de Lyon étaient, dès 1835, classés de la même manière, on a adopté dans cet établissement un mode de notation très ingénieux pour constater les efforts de chaque sujet. — Nous n'avons quelque chose d'analogue en France que depuis peu.

D'après M. Winter, le détenu est l'objet d'un examen attentif à son entrée ; ses antécédents sont soigneusement recherchés et notés, sa constitution, son état physique et son état intellectuel consciencieusement étudiés. — L'ensemble de ces appréciations

forme une espèce de biographie générale de l'individu, où les inclinations, les qualités et les vices sont marqués ; elle sert de base aux choix du traitement à imposer au malade.

Les gardiens rédigent tous les soirs un rapport sommaire sur chaque individu placé sous leur surveillance et sur les incidents de la journée. Ils doivent dire notamment quelle a été l'attitude du condamné au travail, indiquer s'il s'est mis de lui-même à la besogne, s'il a dû être exhorté ou menacé.

C'est là une excellente pratique pour suivre le sujet de près, car personne n'est en meilleure position que le gardien pour juger l'homme, l'ayant constamment sous les yeux. On accorde chez nous assez de confiance au simple agent pour lui donner la surveillance et la direction du condamné ; il dresse un rapport pour signaler une infraction ; mais on le consulte rarement sur l'attitude générale du détenu. Pourquoi ne lui demanderait-on pas de porter un jugement d'ensemble et de relever à côté de la faute l'acte méritoire?

Un directeur, choisissez-le parmi les plus perspicaces et les plus vaillants, ne saurait se faire une opinion personnelle sur chacun de ses détenus par ses seules constatations ; s'il n'y est aidé par ses collaborateurs. Il ne suffirait pas à sa tâche. et à Elmira même, je doute, malgré le témoignage de M. Winter, que le surintendant ait une opinion bien nette sur l'état moral de ses huit cents pensionnaires pris individuellement. — Les audiences, — très courtes forcément, données à cinquante d'entre eux tous les soirs, ne changent pas mon avis sur ce point.

Le long chapitre consacré à l'organisation et au fonctionnement des petits services intérieurs ne nous apprend rien qui ne soit connu chez nous. Quant au personnel, nous retrouvons à peu de chose près, sous des noms différents, des employés et agents de nos maisons centrales, mêmes emplois, mêmes attributions; seuls les traitements diffèrent, et la différence, hélas! n'est pas à notre avantage. Le directeur ou surintendant reçoit jusqu'à 20.000 francs contre 6.000 en France.

Avant de poursuivre mon examen, il est indispensable que je place sous les yeux du lecteur les résultats qui signalent Elmira à notre attention :

« 35 pour 100 des convicts envoyés au pénitencier de l'état de « New-York prennent la bonne voie immédiatement et ne la « quittent plus, si bien qu'on les met en liberté sur parole au bout « de 15 mois; 36 pour 100 montrent moins de force de volonté et

« de persévérance, ils sont hésitants et incertains; ils tombent, se « relèvent, et ne gagnent leur libération conditionnelle qu'après « une détention qui varie de 15 mois à 2 ans.

« 19 pour 100 sont des hommes de si peu de principes, si « hésitants et si peu énergiques qu'il leur faut jusqu'à 3 ans pour « satisfaire aux conditions que l'établissement met à leur libé- « ration... Quant à ceux qui restent, environ 10 pour 100, ils se « recrutent apparemment parmi les incurables », et ne sont libérés qu'à l'expiration du terme maximum de l'emprisonnement.

Ainsi donc, l'élément réfractaire à toute culture morale se réduit à 10 pour 100 du contingent total.

Rien, jusqu'ici cependant, dans l'organisation du pénitencier n'explique un pareil succès. Pour rendre le fait vraisemblable au lecteur sceptique, je me hâte de lui apprendre que le surintendant général d'Elmira dispose d'un pouvoir considérable qu'il partage avec un conseil local de Directeurs; comité ayant beaucoup d'analogie avec nos commissions de surveillance. Il a le droit de nommer et de révoquer tous ses subordonnés et celui de choisir entre le maximum et le minimum de la peine infligée par le juge, le moment où la détention doit cesser pour être remplacée par une demi-liberté, dite libération sur parole. Un moteur de cette puissance brise la résistance des natures les plus rebelles et les plus obstinées. On remarque peu à Elmira de ces individus qui attendent passivement, dans l'indolence, l'indifférence et une demi-oisiveté, le moment où la porte de la prison va fatalement s'ouvrir. Ils sentent là-bas qu'il dépend d'eux-mêmes de rapprocher le terme de leur captivité.

Ce droit de libération ou de grâce conditionnelle, si je puis m'expliquer ainsi, conféré au surintendant ne suffit pas à nous expliquer complètement les succès du remarquable pénitencier. Les Directeurs ont en France la faculté de présenter pour la délibération conditionnelle ou mise en liberté sur parole, les condamnés qui leur paraissent revenus à de bons sentiments; mais il ne leur a pas été donné, que je sache du moins, malgré l'excellence des résultats obtenus par l'application de la loi du 14 août 1815, de constater les faits merveilleux cités plus haut. Il faut donc en chercher ailleurs encore la principale cause.

Nous la trouvons, je crois, dans la composition de la population du pénitencier : Elmira ne reçoit que des *condamnés primaires*, adultes, hommes âgés de *plus de 16 ans* et de *moins de 30 ans*; c'est-à-dire des sujets n'ayant jamais connu la prison et se trouvant dans toute la force de l'âge.

Ce choix de condamnés est le trait caractéristique, le cachet original de l'œuvre et la source de sa prospérité, de sa fortune et de sa réputation.

Le surintendant Brockway avait la certitude du succès en réservant sa précieuse méthode de traitement à des sujets jeunes, non foncièrement pervertis, à des éléments de choix, en un mot. Les invalides moraux, chevaux de retour voués à jamais au crime et les invalides physiques, infirmes condamnés à un perpétuel vagabondage qui forment ce gros de la population de nos établissements sont presque inconnus dans la prison américaine. Cette constatation donne aux succès signalés des proportions moins considérables, elle ne les amoindrit pas toutefois et a l'avantage de les rendre vraisemblables.

L'expérience faite à Elmira est trop concluante pour que nous ne tentions pas, en France, d'abaisser le nombre des récidives parmi les condamnés primaires dans de fortes proportions.

Puisqu'il n'est pas sans danger pour la santé et pour l'intelligence de soumettre l'homme pendant plusieurs années au régime de la séparation individuelle, à l'exemple des américains, on le préserve, après une première faute, du contact funeste des criminels professionnels en affectant aux condamnés de cette catégorie, — les seuls intéressants du reste, — une maison spéciale.

Nous avons la libération conditionnelle, un personnel dévoué, rien ne nous manque pour reprendre pour notre propre compte l'expérience dont l'Etat de New-York a droit d'être satisfait.

La presse fait en Angleterre et en Amérique un accueil chaleureux au petit livre de M. Winter, en applaudissant au succès de l'œuvre de M. Brockway. Nous joignons nos éloges à ces témoignages d'admiration, tout en regrettant que l'auteur ait cru devoir laisser dans l'ombre différentes questions qui devaient logiquement entrer dans son travail. La partie financière : dépenses annuelles, ressources, produit du travail, etc., fait totalement défaut; nous n'avons aucune indication sur la situation actuelle des libérés d'Elmira et nous ne pouvons dire si la récidive s'y trouve réduite dans la proportion que les résultats obtenus au pénitencier même font espérer.

Quant au fondateur, avons-nous besoin de dire que la création de l'admirable institution qu'il dirige avec tant d'habileté lui fait le plus grand honneur.

Il n'a pas innové, mais il a su se tenir à égale distance des

systèmes extrêmes; entre la vie en commun et l'isolement cellulaire il s'est prononcé pour le régime d'Auburn; il a compris que pour répondre à tous les besoins son institution devait revêtir le double caractère d'exploitation et d'établissement industriel. Enfin, il a su nous montrer d'une manière irréfutable que les condamnés primaires, *séparés des récidivistes,* s'amendent dans la proportion de 90 pour 100 et c'est là, à mon avis, son plus grand mérite.

RAUX
Directeur de la vingtième circonscription pénitentiaire.

Une nouvelle école italienne, « le positivisme critique », par M. TARDE

Sous l'appellation de *positivisme critique* ou de *naturalisme critique,* une branche importante de l'école italienne d'anthropologie criminelle vient de publier ses manifestes (1), où elle fait valoir les solides raisons qu'elle a de se développer à part. Nos lecteurs n'ont pas besoin que je leur rappelle la bifurcation initiale de cette école, sa division en deux tendances distinctes, dont l'une prétend demander presque exclusivement à la transfusion idées biologiques dans la science pénale le rajeunissement de celle-ci, tandis que l'autre croit devoir la retremper surtout dans les sciences sociales et les considérations ou les réformes d'ordre moral. Ce ne sont pas seulement deux méthodes qui sont ici en opposition; ce sont deux tempéraments d'esprit. Nous les avons vus aux prises dans la polémique, dont cette Revue a été le champ de bataille, entre Enrico Ferri et Napoléon Colajanni, avec cette singlarité que l'inspiration sociologiste et socialiste était personnifiée par le médecin et l'inspiration biologique par l'avocat.

MM. Emmanuel Carnevale et Bernardino Alimena, les auteurs des manifestes auxquels nous venons de faire allusion, se rangent sous la bannière de Colajanni, à cela près qu'ils ne paraissent pas partager toutes ses idées socialistes. Dans sa brochure intitulée *Una terza scuola di diritto penale,* le premier de ces deux écri-

(1) *Una terza scuola di diritto penale,* par Emmanuel Carnevale (Rome typographie *delle Montellate,* 1891). — *Naturalismo critico e diritto penale,* par Bernardino Alimena (Rome, même librairie, 1892).

vains et penseurs distingués expose les caractères originaux de la doctrine qu'il professe. Pour s'écarter de la doctrine lombrosienne, elle ne se rapproche nullement de l'école classique. Contre celle-ci elle fait cause commune avec Lombroso, Ferri et Garofalo dans leur négation du libre arbitre, dans leur reproche adressé à l'ancienne école de se claquemurer en ses traditions étroites et ses abstractions vides, de considérer le délit à part du délinquant, le délinquant à part de son milieu, de son triple milieu, physique, organique et social. Mais, détruire le Droit pénal traditionnaliste et individualiste, ce n'est pas le régénérer. Suffit-il, pour le remplacer, de prendre le contre-pied de ses tendances, de nier la responsabilité morale parce qu'elle l'affirme, de transformer le temple du Droit criminel en un long corridor où toutes les sciences naturelles défileront tour à tour parce qu'elle a fermé à verroux la porte de ces sanctuaires d'Eleusis, enfin de sacrifier tout droit individuel à l'intérêt de la défense sociale parce qu'elle a sacrifié toute utilité sociale à la considération exhorbitante des droits de l'individu ? Et, parce qu'elle a exagéré le caractère sacro-saint de l'idée du Droit au point de le juger inanalysable, faudra-t-il, pour innover, perdre tout sentiment juridique des choses et des personnes? M. Carnevale ne le pense pas. Il croit que le *Droit pénal a sa personnalité* propre parmi les sciences et que le *respect de cette personnalité* scientifique s'impose aux novateurs. Il estime aussi que, d'une manière générale, la sociologie a ses principes à elle, tirés de son fonds, c'est-à-dire des relations de personne à personne, d'esprit à esprit, qui sont sa matière spéciale (je ne dis pas, certes, exclusive), et que, si elle a pu emprunter un moment les principes de la biologie, ce n'a pu être que provisoirement et en attendant d'avoir pris conscience d'elle-même. « La *lutte pour la vie*, la *sélection naturelle*, l'*adaptation*, sont de belles formules et appartiennent sans doute au sociologue comme au biologiste » mais avec cette réserve qu'ils doivent être entendus par le premier tout autrement que par le second, et se transfigurent en passant de la science inférieure à la science supérieure. M. Alimena est plus dur pour les sectateurs de Lombroso. D'après lui, ils ont purement et simplement subi l'entraînement « d'une espèce de *mode* biologique. De même qu'il y a cinquante ans on parlait à tout propos d'*idéalité*, d'*entité*, de *négation libre du dialectisme* (sous le règne de feu Hegel), pareillement aujourd'hui on ne peut faire moins que de parler des *cellules sociales*, des *tissus connectifs* de

la société, des *nerfs* et des *tendons politiques.* » On a trop abusé de « l'organisme social ». On s'est trop fié à cette métaphore. On a cherché jusque chez les plantes insectivores les origines de la criminalité et de la pénalité.

Tout en reconnaissant donc la part, la large part, des influences organiques, physiologiques, météorologiques même, dans la production criminelle, nos auteurs ne veulent pas qu'on mette leur mode d'action sur le même rang que l'efficacité propre aux facteurs sociaux. Ceux-ci sont des causes déterminantes, celles-là des conditions prédisposantes. Ils ne veulent pas, par suite, qu'on méconnaisse le caractère original de ce mode de défense sociale qui s'appelle la pénalité et qui, destiné à lutter spécialement contre les impulsions criminelles de nature sociale et morale, doit ne s'adresser qu'à l'être social et moral de l'homme. M. Ferri a beau objecter que l'intimidation par la peine agit sur le fou lui-même dans les asiles, bien que le fou soit placé en dehors des conditions cérébrales de la moralité, il n'en résulte nullement qu'il convient de prévenir par des moyens de même nature la récidive de l'aliéné homicide et celle du meurtrier sain d'esprit qui a volontairement et par un intérêt anti-social tué son semblable. « Certainement, lui répond M. Alimena, le fou peut subir une intimidation immédiate, surtout si elle est faite avec un grand appareil de forces, mais il ne sent pas la menace générale d'une loi, qui défend telles choses et permet telles autres, et, s'il est possible de faire quelque chose qui frappe l'âme d'un fou, il est impossible de faire aucune loi qui frappe l'âme des fous. » Du reste, il n'y a pas de folie complète, et, en tant qu'il est impressionné par la menace simplement *idéale* de la peine, le fou l'est-il tout à fait?... Quoiqu'il en soit, ce n'est point spécialement à ce genre d'ennemis, ni aux criminels absolument incorrigibles non plus, espèce rare, que sont adaptées (puisque adaptation il y a), les armes pénales; elles n'atteignent un peu sûrement et ne doivent viser que les malfaiteurs ordinaires, engagés dans de mauvaises voies où des passions développées par leurs conditions sociales les poussent, et où il s'agit de les retenir par le spectre des châtiments, auxiliaire puissant des bons instincts du cœur dans la guerre civile des motifs.

Ce sont là, ce me semble, des vérités bien simples, et faites pour rallier beaucoup d'esprits justes, dût-on les taxer d'*éclectisme*, de tendances *scolastiques* ou *métaphysiques*, « noires accusations, que plusieurs ont l'habitude de jeter indifféremment à quiconque leur déplaît. »

— Nous venons de résumer brièvement, à peu près sans réflexion, les deux brochures de MM. Alimena et Carnevale. Est-il nécessaire d'ajouter que nous souhaitons le succès et aussi, et surtout, le développement de leur point de vue? Je me permets de leur donner un conseil : qu'ils ne s'attardent pas en polémiques inutiles sur le point de savoir si c'est bien une troisième école qui vient de pousser sur la féconde terre italienne, ou seulement un nouveau rejeton de la *nuova scuola* Cela importe peu. Qu'ils n'aillent pas non plus épuiser leur force en stériles combats avec leurs alliés d'hier devenus leurs adversaires. Il y a mieux à faire que d'échanger des coups entre frères, — car frères vous êtes, novateurs de toutes sortes, et frères vous resterez toujours, — il y a à échanger des informations et à rivaliser de zèle pour le but commun, qui est la réponse définitive aux multiples points d'interrogation hérissés sur tout le domaine de nos recherches.

Février 1892.

TARDE

BIBLIOGRAPHIE

La doctrine de la complicité en droit criminel, par M. J. FOINITSKI, professeur de droit criminel à l'Université de Saint-Pétersbourg; préface et traduction du russe en allemand par BORIS GOURVITCH.

On trouve dans la littérature russe des sciences pénales beaucoup d'œuvres sérieuses et belles, et leur connaissance présente un grand intérêt pour tous ceux qui se sont consacrés à l'étude de cette vaste branche des sciences.

Malheureusement, les difficultés de la langue russe ne permettent pas aux étrangers de s'initier aux travaux scientifiques. C'est là une grande lacune, aussi bien dans la science pénale que dans les autres sciences.

Il serait donc utile de remédier, si possible, à pareille lacune.

Parmi les criminalistes russes, on connaît M. J. Foinitski, professeur de droit criminel à l'Université de Saint-Pétersbourg et avocat général près la Cour de cassation de cette ville. Auteur de plusieurs importants travaux, comme la *Déportation en Russie et en Europe*, la *Théorie de la Pénalité et des Sciences pénitentiaires* et beaucoup d'autres encore, M. le professeur Foinitski a écrit une étude intéressante sur la théorie de la complicité en droit criminel.

Cet article a d'abord paru dans le *Moniteur juridique* de Moscou. Il fut ensuite traduit par l'élève de l'auteur, M. Boris Gourvitch et publié dans la Revue des sciences pénales de M. le professeur von Liszt, à Halle-sur-Saal. C'est de cette traduction et de la préface de M. Gourvitch que nous voulons donner un résumé succinct.

Le jurisconsulte doit rendre hommage à la nouvelle école italienne d'anthropologie criminelle pour avoir posé ce principe précieux : « C'est l'homme lui-même, et non son action et son œuvre, qui doit faire l'objet de la répression. »

M. Foinitski a fait paraître, en 1872, dans le *Journal judiciaire* de Saint-Pétersbourg, une thèse sur « *L'Influence des saisons dans la répartition des crimes* ». Dans ce travail, l'auteur s'est appuyé sur les statistiques française et anglaise. Éclairé par ces études de statistique criminelle, M. Foinitski en déduit la nécessité d'une lutte de la société contre les conditions du crime ; et ces conditions, on doit les chercher dans l'homme lui-même et dans la faculté qu'il a de se diriger librement. Il s'élève énergiquement contre l'opinion qui fait du crime le produit exclusif de la volonté méchante de l'homme. « Le crime, — dit l'éminent criminaliste russe, — revient au monde par l'influence des facteurs physiques, sociaux et individuels. »

En 1873, c'est-à-dire avant l'apparition de la première édition de M. Lombroso, M. Foinitski a, dans son discours d'ouverture à l'Université de Saint-Pétersbourg, paru à la même époque dans le *Journal judiciaire*, posé la question du fondement de la peine. Il a reconnu comme base de la peine des fondements sociaux, résultat des nécessités de la vie sociale et des fondements psychologiques. Après avoir présenté une analyse historique de ces fondements, M. Foinitski fait remarquer que certains faux aperçus de droit criminel ont leurs causes cachées dans la confusion établie entre l'objectif et le subjectif. C'est le trait propre à l'homme de son développement primitif.

Voici ses paroles : « Je considère comme un obstacle au développement des sciences pénales l'idée de faire du crime et non de la constitution personnelle de l'homme, de son état psychologique, l'objet du droit criminel. A l'époque des tribunaux laïques, cette opinion était étrangère, car ces tribunaux ont examiné toute la personnalité, tous les mérites et toutes les fautes de l'homme. L'époque bureaucratique de la justice criminelle repousse cette manière de juger les criminels. Les spécialistes

en matière de droit criminel et de procédure pénale ont perdu leur route, bâillonés qu'ils étaient par le formalisme étroit des définitions juridiques. Peu à peu ils ont sacrifié au formalisme la vérité de la vie; l'idée d'état criminel, individuel et psycho-physique a été perdue pour laisser la place à la rigoureuse définition d'un acte criminel. »

Comme nous le voyons, cet état personnel de la criminalité doit, selon M. Foinitsky, faire l'objet de la science pénale à trois points de vue différents : 1° dans l'expression de la criminalité, c'est-à-dire dans ses formes extérieures et ses apparences : ce sont les actes criminels (science des crimes) ; 2° dans ses conditions (criminologie), et 3° dans ses conséquences, c'est-à-dire dans cette criminelle mesure que l'État emploie pour réprimer la criminalité (la pénologie).

M. Foinitski dit encore : « Il faut distinguer l'état personnel de l'état statistico-criminel, car ce dernier considère la société et non l'homme lui-même. »

Ces considérations ont été développées par M. Foinitski dans ses œuvres de droit pénal et de science pénitentiaire. Dans son *Traité de la Pénalité* (Saint-Pétersbourg 1889) cet écrivain a exprimé les mêmes opinions au sujet de la prescription. Il voit les bases de cette dernière dans les changements d'état personnel sous l'influence du temps. Nous savons qu'un peu plus tard, dans sa *Philosophie du droit pénal*, l'illustre criminaliste français, M. Tarde, montrait des vues identiques. M. Tarde est encore allé plus loin : il développa les différents termes de la prescription en ce qui concerne les mineurs et les adultes.

Nous voyons aussi M. Foinitski le premier appliquer les mêmes idées à la théorie de la complicité.

L'état de criminalité, selon M. Foinitski, est l'état personnel et psycho-physique du criminel. Donc, proposant cet état comme l'objet du droit criminel, M. Foinitski est amené naturellement à l'individualisation la plus large de tous les instituts criminels.

La théorie de la complicité nous le montre du reste.

Le criminaliste russe reproche à la théorie moderne de la complicité une construction scholastique, une richesse de présomptions injusticiables et contraires aux principes actuels de droit criminel. Il lui reproche aussi de ne pas comprendre tous les cas d'action commune de plusieurs personnes. La théorie moderne de la complicité est, selon l'auteur, scholastique, car elle exige une condition de l'unité du dol. M. Foinitski proteste

contre cette théorie et dit qu'il n'est pas chose possible d'exiger l'unité du dol dans l'humanité, où chacun peut concourir librement à la même action, c'est-à-dire être complice, tout en n'obéissant qu'à sa propre volonté. Bien plus, dit M. Foinitski, la complicité suppose nécessairement autant de dols que de complices. La théorie de la complicité qui règne maintenant dans le droit criminel manque de logique et se trouve encore injuste dans le sens pratique. L'expérience nous montre, ajoute M. Foinitski, que dans une association criminelle entrent des complices poussés par des mobiles différents. Sans doute, remarque l'auteur, il n'y a pas identité entre le mobile et le dol; mais on ne saurait nier que le caractère du mobile se reflète très clairement dans la qualité, l'étendue et la forme du dol.

En somme, selon M. Foinitski, la théorie de la complicité admise dans la législation est incomplète et ne reconnaît pas toutes les différents types de complices prenant part à un même acte criminel.

L'auteur s'attache ensuite à démontrer longuement les défauts et les conséquences fâcheuses d'une pareille théorie. « Le droit pénal, dit-il, qui repose tout entier sur le principe de la responsabilité individuelle, parle toujours encore de complicité criminelle dans une faute d'autrui. Ce contre-sens juridique nous vient de la tradition ; on ne peut, en vérité, être responsable que de ses propres fautes; tout autre hypothèse est inadmissible. Chaque faute est quelque chose à part. La doctrine du droit criminel s'empresse de jeter par-dessus le bord les « quasi-délits » que l'on admettait du temps de de Carpzov en Allemagne et Muyart de Vouglans en France. Mais, à vrai dire, les « quasi-délinquentes » subsistent encore aujourd'hui, et c'est à eux que le juge criminel applique la loi pénale, quand il punit des individus, non pour leurs propres délits, mais pour les délits d'autrui, et cela à la faveur d'une doctrine artificielle et tout à fait injuste. La définition de la complicité, si large déjà, on cherche à l'étendre encore davantage; car l'esprit humain cherche toujours à généraliser. On veut effacer des limites précises qui existent entre les actions qui sont permises et celles qui ne le sont pas. La règle ferme de la loi qui s'oppose à l'arbitraire judiciaire est remplacée par une formule indécise et illogique. Nous protestons énergiquement contre un pareil ordre, ou plutôt contre un tel désordre des choses. On peut résoudre le problème, comme nous en sommes très fort persuadés, en admettant les trois propositions

suivantes : l'action de chaque personne constitue une définition suffisante de l'acte ; l'acte n'a de gravité criminelle que comme manifestation extérieure de l'état psycho-physique de l'individu ; c'est en raison de cet état intérieur, surpris dans ses manifestations extérieures, que la responsabilité existe.

M. Foinitski exige que l'on dise, au sujet de la complicité : — « *Quot delinquentes, tot delicti* — autant de délinquants, autant de délits. » Il justifie ses tentatives en s'appuyant sur la statistique criminelle qui nous montre partout l'action individuelle remplacer l'action commune et, surtout, les effets criminels devenir individuels. En même temps, les moyens scientifiques dont on dispose pour examiner les nuances de la culpabilité sont plus riches qu'autrefois. Pour cette raison, il est absolument nécessaire aujourd'hui, selon M. Foinitski, de laisser de côté la responsabilité des masses et mieux connaître la responsabiliié individuelle. M. Foinitski ajoute aussi qu'une fois ce fait accompli le droit criminel aura atteint les hauteurs qui lui sont réservées dans l'idée moderne de la justice.

Telles sont, en général, les principales idées de l'article de M. Foinitski.

G. L.

L'humérus et le fémur considérés dans les Espèces, dans les Races humaines, selon le sexe et selon l'âge, par le Dr A. Bertaux, un vol. 318 p. Paris, Alcan, 1891.

Sous ce titre, M. le Dr A. Bertaux vient d'écrire un mémoire appuyé sur des observations rigoureuses et très précises dans lequel le lecteur trouvera une analyse minutieuse de l'anatomie descriptive et comparée des os du bras et de la cuisse. L'auteur a examiné à cet effet 39 sujets de la Faculté de médecine de Lille et a ajouté des faits recueillis par M. le professeur Debierre sur les Nègres, Guanches, hommes préhistoriques et anthropoïdes des collections du musée Broca.

L'auteur dans une série de chapitres pleins d'intérêt, passe en revue la torsion humérale, l'apophyse sus-épitrochléenne, la perforation oléo-cranienne, l'empreinte deltoïdienne et l'indice du corps de l'humérus. L'étude du développement de cet os et de son architecture permettent à M. Bertaux de nous donner l'histoire complète de l'humérus.

Les articles sur le col du fémur, la ligne âpre, la fosse hypotrochantérienne, la rainure des condyles constituent une remarquable étude du fémur, mais je désire insister spécialement sur le chapitre consacré à *la longueur de la taille comparée à celle du fémur et de l'humérus.* Comme le fait remarquer M. Bertaux, outre l'intérêt anthropologique pur que présente l'étude des longueurs proportionnelles de l'humérus et du fémur, ces longueurs rapportées à la taille présentent un intérêt pratique de premier ordre en médecine légale. C'est une étude sur ce sujet que nous avions présentée nous-mêmes ici (*Archives*, mars 1889), d'après des examens pratiqués sur 100 sujets (50 hommes et 50 femmes).

Il est regrettable à ce point de vue que M. Bertaux n'ait pu aborder qu'accessoirement dans son mémoire ce grand problème de la reconstitution de la taille à l'aide des os longs des membres, mais nous avons vu jadis par nous-mêmes combien il était difficile de recueillir les os longs d'un sujet dont la taille, le sexe et l'âge étaient connus.

Les sujets de M. Bertaux sont d'un âge avancé, sur les 39 qui constituent la série, 18 ont plus de 60 ans, on lui reprochera peut-être comme à nous ce grand nombre d'individus âgés (la taille diminuant parfois chez le vieillard), mais nous ferons remarquer que cette objection nous a été faite par des auteurs qui ont mesuré des os de squelettes dont la provenance est toujours douteuse et par d'autres qui, dans la suite, nous ont fait l'honneur d'utiliser nos mensurations. J'éliminerais seulement de la statistique de M. Bertaux deux jeunes gens de 21 et 24 ans, dont la croissance n'est pas terminée.

La proportion d'hommes est très forte (24), ils sont d'une taille exceptionnelle, 18 ont plus de 1^{m}70, les deux tailles basses sont de 1^{m}65 et 1^{m}60. En présence de pareilles statures l'auteur ne pouvait songer à indiquer à l'aide de ses documents originaux les rapports de la taille et de la longueur des os.

En résumé, M. Bertaux nous fournit une statistique comprenant 26 sujets avec mensurations du fémur et de l'humérus, mais sur ce nombre l'examen des os homologues de droite et de gauche n'a porté que sur 12 sujets pour le fémur et sur 6 autres pour l'humérus. Malgré ce petit nombre de faits l'auteur confirme ce que nous avions avancé : l'humérus et le fémur sont des os dissymétriques. L'humérus est plus long à droite, l'inégalité du fémur est tantôt à droite et tantôt à gauche. La dissymétrie des membres

est aussi marquée chez le vieillard que chez l'adulte, chez la femme que chez l'homme.

M. Bertaux pour résoudre le problème de la reconstitution de la taille ne présente aucune formule mathématique nouvelle, mais il rapporte des faits à l'aide desquels il expérimente le procédé rapide que nous avions signalé et que M. Manouvrier a préconisé après l'avoir « remanié ». (*Soc. anth. de Paris*, 16 avril 1891).

Mais le remaniement sur lequel M. Manouvrier avait fondé de très grandes espérances (*Progrès médical*, 23 mai 1891) ne donne point la précision annoncée par l'auteur. Sur les 17 cas envisagés par M. Bertaux, la méthode de M. Manouvrier a donné une seule fois une taille exacte, et ailleurs des écarts de 7, 8, 12, 16 centimètres.

M. Bertaux s'en tient à nos conclusions : à savoir que l'on ne peut toujours préciser mathématiquement la taille d'après les os longs, à cause même des variations individuelles. Bien souvent, cependant, et l'affaire Gouffé l'a prouvé (*Archives*, 1891), à l'aide d'un fémur et d'un humérus on peut, en opérant d'après le procédé de choix que nous avons indiqué, arriver à des déterminations exactes ou très suffisantes.

On saura gré à M. Bertaux d'avoir abordé dans une étude aussi vaste la question de la reconstitution de la taille, et c'est en apportant ainsi de nouvelles mensurations prises sur le cadavre que l'on arrivera à diminuer les chances d'erreur dans ce chapitre si important de médecine légale.

Je ne saurais oublier en terminant de recommander à l'attention du lecteur l'exposé magistral de la transformation des membres dans la série des vertébrés et le cours des âges, et je ferai remarquer que les savantes descriptions de M. Bertaux sont accompagnées de 89 figures dans le texte.

Dr ETIENNE ROLLET

Le délire chronique à évolution systématique, par V. MAGNAN. — Leçons cliniques recueillies par les Drs Journiac et Sérieux. (Publication du *Progrès médical*, Paris 1891).

Ce quatrième fascicule de « Leçons cliniques » comprend douze leçons, deux consacrées à l'histoire, les autres aux différentes périodes du délire chronique, au diagnostic des persécutés-per-

sécuteurs, au diagnostic du délire systématisé chez les dégénérés, à des considérations médico-légales et au traitement. — Le délire chronique à évolution systématique offre quatre périodes : incubation, persécution, ambition, démence; c'est une espèce pathologique indépendante qui doit être étudiée à part et nettement séparée des délires systématisés des dégénérés.

Les persécutés-persécuteurs sont des héréditaires dégénérés chez lesquels on constate comme toujours le défaut d'équilibre psychique. Il y a divers groupes de persécuteurs : les processifs, les menaçants, les hypochondriaques, les filiaux, les amoureux.

Au point de vue médico-légal, l'étude des délirants chroniques et des persécutés-persécuteurs est du plus haut intérêt. Les délirants chroniques, malgré leurs réticences et leur lucidité, soulèvent rarement de sérieuses difficultés. Leurs actes violents sont tantôt la conséquence de leurs idées de persécution, tantôt ils dépendent d'une hallucination. Leur irresponsabilité est absolue. L'activité intellectuelle des persécutés-persécuteurs, leur lucidité, leur logique, leur manque d'hallucinations peuvent en imposer. D'où les difficultés de l'expertise médico-légale. Quant au traitement du délire chronique il est purement symptomatique; il n'y a pas un traitement spécial, pas de médicament indiqué d'avance. Magnan recommande surtout de se garder des modes thérapeutiques qui dans le but de décongestionner le cerveau, ne font que débiliter le patient (tel est l'emploi des purgatifs, des douches, de la trépanation). Les seules indications doivent être cherchées dans l'état du malade, c'est-à-dire que chaque sujet réclame son traitement particulier.

A. Bournet

Les nouvelles maladies nerveuses, par le Dr G. André, chargé de cours à la Faculté de Toulouse.

Les nouvelles maladies nerveuses, de M. G. André, comprennent une série de leçons faites à la Faculté de Toulouse ; elles ne constituent pas une œuvre didactique, mais une revue de la plupart des travaux contemporains relatifs aux maladies du système nerveux.

L'auteur s'est révélé excellent professeur, capable de condenser en un exposé court et sobre les particularités importantes de

chaque sujet, de mettre en relief les points de vue dominants de chaque maladie. On ne peut dire que l'œuvre soit originale, et cependant à chaque pas nous trouvons une note personnelle, une observation ou une réflexion propres à l'auteur. C'est ainsi que M. André rapporte quelques cas de lésions corticales ayant déterminé des monoplégies, entr'autres une blepharoptose double, des sueurs localisées. Il croit à une influence spéciale de l'insuffisance aortique sur la production de ces lésions, c'est là une coïncidence assez naturelle. On trouve encore dans ce travail cinq cas de paraplégie urinaire et l'auteur défend avec énergie la cause de la paralysie réflexe. Par contre, il rejette la méningo-myélite blenorrhagique et admet avec Charcot que la moelle ne se prend que par l'intermédiaire des arthrites qui agissent dans la blenorrhagie au même titre que dans les autres circonstances qui les provoquent.

Le titre même du livre indique qu'il ne saurait y avoir là de plan général ni d'idées directrices à rechercher : il faudrait suivre l'auteur pas à pas. Il aborde en effet les questions les plus variées et sans transition. Il eût peut-être été avantageux de grouper les faits de même ordre, par exemple, de rapprocher les questions d'étiologie,hérédité dans les maladies du système nerveux,hystéro-traumatisme, paraplégies urinaires, myélite et blenorrhagie, où les intoxications, morphinisme, accidents nerveux du diabète, etc.

Il y a là des présentations inattendues qui conviennent à un cours où l'on profite souvent de la présence d'un malade pour exposer une question, mais qui déroutent dans un livre.

Signalons quelques chapitres intéressants, les amyotrophies, la syringomyélie à laquelle l'auteur rattache la maladie de Morvan, une forme syringomyélique de la lèpre, une étude complète de la neurasthénie où André multiplie à tort, selon nous, les complications psychiques, les phobies, suivant l'expression de Beard, un long chapitre sur les tremblements, les chorées, chorée molle, chorée héréditaire de Hutington et l'athétose à propos duquel l'auteur aurait pu puiser avec fruit dans un très remarquable travail d'Audry, la maladie de Thomsen, le pouls lent permanent, la tachycardie essentielle paroxystique, la migraine ophtalmique, la morphinomanie, l'acromégalie, les trophonévroses, etc... Les conquêtes les plus récentes acquises en neuro-pathologie sont passées en revue, et le livre d'André épargnera au lecteur la pénible recherche de publications partielles et disséminées dans les différents journaux. C'est assurément un travail utile, un livre

d'enseignement de vulgarisation, qui témoigne chez son auteur de grandes qualités d'assimilation et d'exposition et où se trouvent déjà les éléments d'une œuvre toute personnelle.

WEILL

Le Crime et la Peine, par Louis PROAL, conseiller à la cour d'Aix, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, un vol. in-8° de la Bibliothèque de philosophie contemporaine (550 p.). Paris, chez Félix Alcan, 1892.

L'auteur de cet ouvrage n'est pas un inconnu *dans les Archives,* et nos lecteurs ont déjà pu apprécier ici même la valeur d'un des représentants les plus autorisés dans le milieu judiciaire de l'école criminaliste classique, spécifions même plus exactement, de l'école criminaliste *traditionnelle.*

Le travail considérable auquel l'Académie des sciences morales et politiques a décerné un prix se présente, en effet, comme une protestation destinée à « montrer la fausseté et le danger des théories qui font du crime une fatalité physiologique ou sociale et qui veulent remplacer la pénalité par le *traitement* ou l'*épuration* (extrait de la préface) », protestation étagée sur des arguments de divers ordres, parmi lesquels ceux qui sont fournis par l'histoire jouent un rôle prépondérant. M. Proal est un érudit de bon aloi, et c'est merveille de le voir à chaque page puiser aux sources les plus variées, aux documents littéraires de tous les temps et de tous les peuples pour appuyer ses idées. Il est arrivé ainsi à donner à son ouvrage une valeur historique qui mériterait à elle seule de le faire consulter par tous les criminalistes de profession. Son chapitre XV, consacré à l'origine de la justice pénale et à l'examen de la théorie de Littré, nous parait à ce point de vue, le plus remarquable de tous.

En nous cantonnant ici sur le terrain de l'anthropologie criminelle, nous aurons à faire à l'auteur un reproche dont il pourra se disculper, mais non d'une manière absolue, en nous renvoyant à la date de la composition de son œuvre ; nous estimons qu'il n'a pas serré d'assez près les documents, surtout d'ordre médical, qui se sont multipliés dans ces dernières années, et n'a pas fait la part assez belle aux critiques qui se sont élevées contre les premières publications de l'école italienne. A la lecture du *Crime et*

de la Peine, comme à celle de certains articles parus sur le même sujet dans la *Revue des Deux-Mondes*, il semble que le congrès de Rome, de 1885, soit resté l'Evangile de la science nouvelle, et que le mouvement réactionnel contre les exagérations de la première heure qui s'est redressé si fortement à Paris en 1889 n'ait pas eu lieu.

Ce mouvement atteste par sa force et sa persistance elles-mêmes l'importance de l'introduction des données biologiques dans la criminologie. En présence de l'inefficacité trop évidente à l'heure actuelle de la répression pénale dont nos devanciers nous ont légué les principes, ne sommes-nous pas excusables de chercher dans toutes les voies, et surtout dans celles qui nous apparaissent comme les plus tangibles, des procédés thérapeutiques applicables à un mal social pour lequel les atternoiements ne sont pas de mise?

H. C.

Etude médico-légale sur la simulation des maladies mentales, par le Dr A. Froment. 98 pages. Paris, 1891. G. Masson.

L'examen des simulateurs, spécialement des individus simulant les maladies mentales, est parfois d'une très grande difficulté. Beaucoup de médecins des plus expérimentés se laissent tromper par l'étonnante énergie avec laquelle les prisonniers imitent, pendant des semaines et même des mois, des symptômes pouvant les faire classer parmi les aliénés. La force de volonté qu'ils déploient s'explique : quelques mois de souffrances de prison, puis l'asile d'aliénés avec la perspective d'une évasion prochaine, c'est payer d'un faible prix un enjeu dans lequel il s'agit souvent de sauver sa tête. Aussi, comme le dit justement l'auteur, l'expert a-t-il besoin d'avoir beaucoup de science et de méthode. « Un pareil examen nécessite d'abord la connaissance parfaite de toutes les formes de l'aliénation mentale, mais il exige encore une méthode qui permette de n'oublier aucune des données du problème et de conclure avec une certitude que les nombreux faits résultant de cette observation méthodique, feront éclater aux yeux de tous, magistrats et jurés. » Les constatations porteront sur neuf faits principaux. 1° L'*hérédité*, maladies mentales du côté des parents et particulièrement l'hystérie, l'épilepsie, l'alcoolisme; 2° *les antécédents pathologiques et psychiques*,

fièvre typhoïde, rhumatisme articulaire, syphilis, épilepsie, hystérie, maladies aigües ou chroniques pouvant produire une aptitude aux manifestations nerveuses; bizarrerie de caractère, émotivité, penchants, passions, éducation, instruction; 3° *l'interêt* à la simulation, au crime ou délit s'il en existe, comparer l'action criminelle de l'inculpé à celle que commettrait un véritable aliéné atteint de la maladie que le premier simule; 4° *époque du début de la maladie*, on ne connaît guère de folie simulée ayant débuté avant l'accusation; 5° *état physique extérieur*, les simulateurs arrivent difficilement à imiter l'attitude spéciale des malades véritablement atteints d'aliénation; 6° *les troubles organiques généraux* se rencontrent habituellement chez l'aliéné. Ils affectent le tube digestif, les sécrétions cutanées, le système respiratoire, la sensibilité (anesthésie-hyperesthésie), l'activité cérébrale (excitation, insomnies), la motilité. Il en est de même pour divers *troubles organiques spéciaux* : spasmes pharyngés, dilatation ou contraction de la pupille, palpitations, vertiges, céphalagies, etc.; 7° *état intellectuel et moral ou troubles psychiques*; 8° *les écrits dessins*, etc.; 9° *examen indirect*, surveillance à l'insu du simulateur. — Telle est la série des points fournis sur lesquels l'auteur recommande au médecin expert de porter son attention. Ils ont tous leur importance pour arriver à une observation complète.

M. Froment passe ensuite en revue les maladies mentales le plus souvent simulées. Ce sont, par ordre de fréquence : la folie épileptique, l'idiotie, la manie, la démence, la stupidité, quelques monomanies et en particulier la kleptomanie, la lypémanie, la folie alcoolique, la folie hystérique. Pour chacune d'elles il indique les symptômes impossibles à imiter ou inconnus des simulateurs. Il insiste avec raison sur les formes atténuées de l'épilepsie susceptibles d'induire en erreur particulièrement lorsqu'il s'agit de la simulation des simples vertiges, des petits accès nocturnes accusés par l'incontinence d'urine absolue, les vomissements, les hémorrhagies nasales provoquées et l'abattement général si souvent obtenu par les manœuvres de l'onanisme. Quelques exemples bien choisis montrent la façon dont l'auteur s'est acquitté de sa mission dans l'examen de simulateurs habiles.

En résumé, ce petit livre, rempli de faits, est un bon guide pour le médecin qui n'a pas, en matière de simulation, l'expérience des spécialistes. Les médecins-experts eux-mêmes se trouveront bien, dans les examens délicats, de suivre la marche méthodique indiquée par M. le docteur Froment, dans son excellent travail.

Saint-Cyr (de Givors).

Les maladies de l'esprit, par le Dr P. MAX SIMON, médecin inspecteur des asiles privés du Rhône.

Pourquoi « *maladies de l'esprit* » ? Le livre est divisé en sept chapitres traitant successivement du *sens délirant*, de l'*esprit délirant*, du *sentiment délirant*, de l'*instinct délirant*, de l'*acte délirant*, etc. Il nous semble qu'il contient beaucoup plus que les maladies de l'esprit, à moins que le mot « esprit » ne comprenne à la fin ce qu'on entend par sens, par intelligence, par sentiment, par instinct, par acte, ce qui paraît un peu bien hardi. M. Max Simon a voulu sans doute rompre avec le titre traditionnel de « maladies mentales » et il a dit, comme Maudsley, les « maladies de l'esprit. » Nous ne lui en faisons pas un crime, mais nous ne pouvons nous empêcher de lui faire observer que le titre vrai n'est ni « maladies de l'esprit », ni « maladies mentales », mais bien « maladies du cerveau », bien plus large et plus compréhensif que les précédents.

Quoi qu'il en soit, ce livre contient un exposé des affections multiples comprises d'ordinaire dans le terme d'aliénation. Sous le nom de *sens délirant* l'auteur étudie les troubles de la sensation, sous celui d'*esprit délirant* la folie proprement dite, sous celui de *sentiment et d'instinct délirants* les dépravations morales maladives, enfin sous celui d'*actes délirants* les impulsions pathologiques. Un chapitre sur les causes, un autre sur le traitement de la folie terminent le livre. Nous aurions bonne envie de chicaner M. Max Simon sur les titres de quelques-uns de ces chapitres comme nous l'avons fait sur le titre général de l'ouvrage, car nous ne pensons pas qu'on puisse appliquer indifféremment le mot *délire* aux troubles des sens, du sentiment, des actes et à ceux de l'esprit ! Il nous semble que l'esprit seul peut délirer. C'est évidemment le côté pittoresque plus que le côté scientifique de ces expressions qui a séduit l'auteur, et nous n'aurions le droit de protester que si nous nous trouvions en présence d'un ouvrage à caractère dogmatique.

Or, il n'en est rien. Nous sommes avertis dès la préface que le livre n'est pas destiné aux spécialistes et nous n'avons par conséquent pas le droit d'y chercher autre chose que ce qui doit se rencontrer dans tout livre de vulgarisation, à savoir de la clarté et de l'intérêt. On trouve l'une et l'autre à haute dose dans le livre de M. Max Simon.

On y trouve même mieux que cela. L'auteur est trop modeste en laissant entendre que les spécialistes ne sauraient trouver

profit à le lire. Un praticien de sa valeur n'écrit pas un livre de vulgarisation sur des matières qui lui sont familières sans laisser à chaque page des traces de son expérience et de son savoir. Pour n'avoir pas la prétention de bouleverser la médecine mentale, son livre n'en a pas moins une originalité propre. Les observations personnelles, les remarques judicieuses, les vues neuves, les conseils utiles y abondent, et nous serions bien étonné qu'un aliéniste sortit de cette lecture sans se sentir plus instruit.

En médecine mentale comme en toute autre, les praticiens sont loin d'être d'accord, aussi bien sur telle ou telle théorie que sur tel ou tel mode de traitement. Si pour les théories il est permis de s'attacher plutôt à la valeur des arguments qu'à l'expérience de leur auteur il n'en est pas de même quand il s'agit de traitement : là l'expérience et la pratique l'emportant de beaucoup sur les raisonnements. C'est pourquoi nous faisons le plus grand cas des avis donnés par M. Max Simon dans son chapitre VII (du traitement de la folie), et nous ne saurions trop recommander en particulier aux praticiens son appréciation du *no-restraint.* C'est le bon sens même qui a dicté ces deux pages.

Dr PAUL DUBUISSON.

Etude historique et critique des embaumements, avec description d'une nouvelle méthode, par le Dr PARCELLY (Lyon, 1892).

Cette étude comprend deux parties très distinctes.

Dans la première, après avoir rappelé la nature et l'évolution des phénomènes de la putréfaction cadavérique, l'auteur passe en revue les différentes méthodes préconisées, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, pour la conservation des corps. Je me permettrai de lui signaler quelques documents dont l'omission ne saurait d'ailleurs diminuer la valeur incontestable de son travail. Le Moyen-Age n'ignorait pas les procédés scientifiques de l'embaumement. Il est intéressant de consulter à cet égard le curieux procès-verbal de l'illustre Dumas, sur « les restes découverts dans la Sainte-Chapelle, le 15 mai 1843, et que l'on a supposé représenter le cœur de saint Louis ». Dionis, à la fin de son cours, a consacré une leçon à la pratique des embaumements, telle qu'on l'exécutait au commencement du XVIIIe siècle. Mais il

eût été particulièrement utile et instructif de consacrer quelques pages à la salaison des cadavres, qui demeura, jusqu'à l'époque de la Révolution, comme le corollaire indispensable des procédures ordonnées contre les suicidés, les individus tués en duel ou morts pendant une enquête criminelle.

La deuxième partie traite des méthodes modernes d'embaumement. Elle fournit l'exposé d'une méthode nouvelle qui pourrait bien être appelée à un grand avenir. M. R. Dubois, professeur à la Faculté des sciences de Lyon, s'est proposé d'imiter les procédés que la nature emploie dans la momification, et il est arrivé à un excellent résultat par la dessiccation rapide des tissus, par leur imprégnation directe, au moyen de liquides deshydratants de prix peu élevé et de manipulation facile, l'alcool amylique ou l'éther nitrique. L'introduction d'un liquide conservateur par les cavités naturelles n'est jamais suivie d'une pénétration interstitielle suffisante ; l'injection intra-vasculaire, parfois rendue impossible par des délabrements, exige des mutilations plus ou moins étendues. Dans le procédé de M. Dubois, on pousse directement l'injection à l'intérieur des cavités, des organes et des masses musculaires avec un trocart capillaire et une seringue à hydrocèle; les points d'élection sont la plante des pieds, les mollets, le creux poplité, les cuisses, le creux de l'aine, les régions fessières et lombaires, l'abdomen (au niveau du foie, de la vessie, de l'estomac, etc.), la poitrine (poumons et médiastin), le cou, la face, la base de la langue, la cavité encéphalique (le trocart doit être enfoncé par le côté externe de la cavité orbitaire, afin de ménager l'œil). Pour un enfant de trois ans et demi à quatre ans, il suffit d'introduire tout au plus un litre de liqueur. Le dessèchement, commencé à l'air libre, s'achève dans une atmosphère dessèchante et confinée (le cadavre est placé sur des copeaux de bois, dans une bière, entouré de vases qui renferment du chlorure de calcium). Lorsqu'il est terminé, on procède à un badigeonnage avec un vernis (éther sulfurique 1 litre, baume de Tolu et benjoin à 100 grammes). Au point de vue médico-légal principalement, cette méthode nous semble parfaite : elle n'exige aucune installation coûteuse, elle est économique et d'exécution aisée ; elle assure l'intégrité du corps, si nécessaire pour des recherches ultérieures d'identité ou de toxicologie ; elle est applicable à la conservation de parties de cadavres (dépeçage criminel). A ces titres, elle se recommande d'elle-même. Elle offre une supériorité manifeste sur toutes les autres..., à notre avis du moins.

Dr A. Corre.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

DE L'INFLUENCE DE LA PROFESSION SUR LA MORTALITÉ

M. W. Ogle (de Londres) a communiqué au Congrès d'Hygiène de Londres plusieurs tableaux statistiques relatifs à la mortalité comparée des individus âgés de 25 à 65 ans et exerçant en Angleterre les différentes professions indiquées ci-dessous. La mortalité des ecclésiastiques étant la plus faible a été prise comme terme de comparaison : elle est représentée par 100 :

Ecclésiastiques	100	Cantonniers	185
Jardiniers	108	Ouvriers en laine	186
Fermiers	114	Armuriers	186
Laboureurs	126	Tailleurs	189
Ouvriers papetiers	129	Chapeliers	192
Epiciers	139	Imprimeurs	193
Pêcheurs	143	Ouvriers en coton	196
Ébénistes	148	Carriers	202
Hommes de loi	152	Médecins	202
Ouvriers en soie	152	Relieurs	210
Mécaniciens	155	Bouchers	211
Commerçants	158	Verriers	214
Marchands drapiers	159	Plombiers, peintres, etc	216
Mineurs	160	Couteliers;	229
Cordonniers	166	Brasseurs	245
Commis-voyageurs	171	Cochers d'omnibus, etc.	267
Boulangers	172	Marchands de vin	274
Meuniers	172	Limiers	300
Tapissiers	173	Potiers	314
Maçons	174	Mineurs (en Cornwall)	338
Forgerons	175	Camelots	338
Employés de commerce	179	Garçons d'hôtel	397

Les circonstances qui déterminent ces grandes différences dans la mortalité sont :

1° Le travail dans une position vicieuse, surtout si ce vice porte sur l'appareil respiratoire;

2° Les excès de travail, surtout lorsqu'ils entraînent des efforts musculaires subits;

3° Le maniement de substances nocives (plomb, mercure, etc.)
4° Le travail dans les salles peu ventilées ou surchauffées;
5° Les excès alcooliques;
6° Les occupations exposant les ouvriers aux blessures et accidents;
7° Les inhalations de poussières de toute espèce.

DE L'INFECTION PAR LES VIANDES

M. Ballard (de Londres). — Les recherches modernes sur les intoxications alimentaires ont permis d'établir les faits fondamentaux suivants :

Dans un aliment infecté, capable de produire, à la suite de son ingestion, des troubles morbides, on trouve soit des microbes vivants, soit un poison chimique d'origine organique, soit enfin ces deux éléments à la fois.

De ces deux facteurs pathogènes, celui dont l'influence, dans la production des troubles morbides,est immédiate, est le poison chimique. C'est, selon toute probabilité, une base organique, produit de l'activité vitale des microbes,

Des microbes variés, différents entre eux au point de vue de leur spécialité, peuvent produire ce poison chimique et provoquer, par son intermédiaire, chez l'homme et chez les animaux, des troubles morbides et des altérations anatomo-pathologiques similaires entre eux, au point qu'ils ne peuvent être différenciés dans l'état actuel de la science.

Une condition importante de la multiplication des microbes dans l'organisme chez l'homme est un certain degré de température. Si un microbe ne se développe pas à la température du corps humain, il ne donnera pas lieu, lorsqu'il sera introduit dans l'économie, à la formation de son poison chimique.

Les microbes et leurs poisons chimiques n'existent dans les viandes infectées que pendant un temps limité : les premiers finissent par être tués par leurs propres produits de sécrétions, et les seconds se décomposent et se détruisent peu à peu d'eux-mêmes. Pour cette raison, un aliment infecté peut être toxique à un moment donné et ne l'être plus ultérieurement ; une partie de cet aliment pourra être infectée, tandis qu'une autre ne sera pas toxique.

La durée de la période d'incubation des maladies dues à l'in-

gestion d'aliments infectés est très variable. Parfois elle est très courte, de une demi-heure à quelques heures ; d'autres fois elle est plus considérable. Ces différences sont faciles à expliquer. On comprend, en effet, que lorsque dans l'aliment infecté le poison chimique sera élaboré par les microbes avant l'ingestion de la viande, la maladie sera plus prompte à se déclarer que dans le cas où les microbes ne commencent à sécréter le poison qu'à l'intérieur de l'organisme.

Toute espèce de viande peut donner lieu à des phénomènes d'intoxication alimentaire, mais c'est surtout la viande de porc, qui est le plus souvent la cause de l'intoxication, ce qui s'explique par l'usage fréquent qu'on en fait et aussi d'après mon opinion, par cette circonstance que, de toutes les viandes d'animaux adultes, celle de porc fournit, après cuisson, le plus de gelée, et la gélatine est, comme on sait, un des meilleurs substrata pour la nutrition et la multiplication des microbes.

Les conclusions qui découlent de ces faits, relativement aux précautions à prendre contre les intoxications par les viandes, peuvent se résumer ainsi qu'il suit : toute viande destinée à l'alimentation doit subir une cuisson complète ; les mesures les plus rigoureuses de propreté et de ventilation doivent être prises dans les locaux où les viandes sont cuites, salées, emmagasinées, vendues et conservées ; on doit également prendre les mesures nécessaires pour éviter dans ces locaux la pénétration d'un air impur, de toute émanation malsaine et morbigène.

M. V. Vaughan (de Londres). — L'infection par les viandes, comme aussi celle par le lait, doivent, à mon avis, être étudiées aux trois points de vue suivants :

1° L'infection peut être due à des maladies dont étaient atteints les animaux ayant fourni la viande ;

2° Elle peut provenir de la pénétration dans les viandes destinées à l'alimentation de certains microbes pathogènes, tels que ceux de la fièvre typhoïde, de la diphtérie, etc.;

3° Enfin, elle peut être provoquée par la présence dans les viandes des saprophytes ordinaires.

L'infection saprophytique étant surtout fréquente dans les fromages, il serait à désirer qu'un bactériologiste fut attaché aux fromageries, à l'effet d'examiner les pièces destinées à la vente.

Société de médecine légale

DE LA GROSSESSE EXTRA-UTÉRINE AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL

M. Zungrondzki (de Saint-Pétersbourg). — La grossesse extra-utérine a une grande importance au point de vue médico-légal, car souvent on a pu croire qu'il s'agissait, en cas de mort, d'un empoisonnement ou accidentel ou provoqué; la rupture de la poche extra-utérine se produit le plus souvent au moment d'un effort; elle peut être aussi provoquée par un traumatisme ou par une exploration chirurgicale. Je rappellerai à ce propos que les mêmes accidents se sont produits à la suite d'un cathétérisme intra-utérin dans quelques cas et qu'il faut, à mon avis, s'abstenir de cette manœuvre en cas de grossesse extra-utérine supposée. Quelques gynécologistes ont préconisé, pour établir le diagnostic, l'exploration digitale intra-utérine, dans le but de retirer de la cavité de l'utérus de petits morceaux de caduque destinés à être examinés histologiquement. J'ai observé une femme, âgée de trente et un ans, à qui cette exploration fut faite et qui succomba, pendant l'opération, à une rupture du sac, malgré la laparotomie faite presque immédiatement après. Le médecin est-il réellement autorisé, dans un simple but de diagnostic, à pratiquer cette exploration?

M. Polaillon. — Je crois qu'en cas de grossesse extra-utérine, il n'y a ni à chercher à dilater l'utérus, ni à pratiquer le curettage, uniquement pour assurer le diagnostic. Si l'enfant vit, il faut, dans un but curatif, attendre aussi longtemps que possible avant de faire la laparotomie; s'il est mort, il faut la faire aussi rapidement que possible.

J'ai eu l'occasion d'opérer, sans le savoir, une grossesse extra-utérine rompue quelque temps auparavant dans le péritoine, et qui m'avait fait croire à un kyste de l'ovaire; il s'agissait d'une grossesse de quelques mois seulement.

MORT SUBITE DANS LA PARALYSIE GÉNÉRALE

M. Vallon. — Le plus souvent le paralytique général succombe à une maladie générale, ou bien à un accès de manie ou de délire aigu, ou bien après une période prolongée de marasme. Il n'en est pas toujours ainsi, et le paralytique général peut aussi

mourir subitement; dans ces cas, on constate à l'autopsie des foyers de ramollissement ou d'hémorragie cérébrale, ou l'existence de lésions cardiaques; quelquefois aussi on ne trouve rien qui puisse expliquer la mort; c'est sur des faits de cette espèce que je tiens à attirer l'attention. M. Falret, il y a plusieurs années, a déjà cité plusieurs cas où la mort était survenue brusquement; j'ai moi-même observé deux nouveaux faits de ce genre à l'asile de Villejuif.

Je crois qu'au point de vue médico-légal, surtout s'il s'agit de question de responsabilité, — et le cas se présente fréquemment — il est important d'être parfaitement édifié sur la possibilité de la mort subite dans la paralysie générale.

M. Falret. — Dans ma thèse j'ai, en effet, rapporté plusieurs cas de mort subite au cours de la paralysie générale, sans lésions à l'autopsie, et depuis j'ai pu observer quelques faits analogues.

M. Vibert. — Il est également intéressant de savoir que la mort subite peut s'observer chez les alcooliques; j'ai vu, plusieurs fois, des individus atteints de delirium tremens mourir subitement sans agonie, comme foudroyés; je me rappelle en particulier avoir observé trois cas de ce genre depuis deux ou trois ans.

Chez les urémiques, la mort subite n'est point exceptionnelle non plus, et c'est là un fait médico-légal important, car on peut, en pareil cas, être appelé à se prononcer sur la cause de la mort, si surtout le malade avait pris des médicaments avant l'accident fatal.

M. Motet. — Je me rappelle très bien le cas d'un paralytique général, qui vint un jour, amené du dehors, dans l'asile que je dirigeais, pour prendre un bain et se faire couper les cheveux; il mourut instantanément au milieu de la cour de l'établissement.

M. Garnier. — La mort subite dans l'alcoolisme aigu n'est pas très rarement observée à l'infirmerie du dépôt de la préfecture; on y amène parfois des malades atteints de délire aigu, bruyant; au bout de peu d'heures, ils se calment et peuvent alors mourir d'une façon subite. Je me rappelle avoir vu un individu qui avait été saisi chez lui par des agents, au moment où il était en proie à un délire extrême; il fut placé avec difficulté dans une voiture pour être amené à l'infimerie; il mourut subitement en route. Dans ce cas, les agents avaient été à tort incriminés d'avoir exercé des violences sur ce malade et d'avoir occasionné la mort.

M. Masbrenier. — La mort subite chez les alcooliques est, le plus souvent, déterminée par une dégénérescence graisseuse du cœur et du foie.

M. Christian. — Chez des alcooliques j'ai vu, dans certains cas de mort subite, des hémorragies en nappe de la pie-mère.

M. Vibert. — La mort subite est rare dans l'hémorragie méningée; d'autre part, on ne trouve souvent, à l'autopsie, aucune lésion ni du foie, ni de la rate, et il est difficile de comprendre la pathogénie d'une mort aussi subite.

M. Pouchet. — En 1876, j'ai observé un cas de mort subite, au cours d'un delirium tremens, sans trouver de lésions à l'autopsie.

Société d'anthropologie

Séance du 18 février 1892. — Présidence de M. Bordier

M. Letourneau donne lecture d'un résumé de l'étude anthropométrique de Mme Tarnowska *sur les prostituées et les voleuses.*

M. Magitot n'admet pas les conclusions de cette étude en tant que la prostitution n'a rien à faire à l'atavisme, dit-il, mais constitue une fonction sociale. On ne saurait faire de la prostituée un type de race inférieure et dégradée. Il ne faut pas mélanger dans l'étude les prostituées et les voleuses. L'Ecole italienne est ébranlée ; il reste une conclusion nette : le type criminel est un leurre, une fantaisie.

M. Manouvrier oppose, dit-il, une fin de non-recevoir aux conclusions du travail de Mme *Tarnowska.* Aussi bien, en étudiant les criminels, ne faut-il pas seulement examiner ceux qui sont en prison; aussi bien, dans une étude sur les prostituées, ne faut-il pas s'en tenir à une seule catégorie, qui est ici la plus inférieure et la plus misérable. La prostitution relève de causes sociales et la société en a absolument besoin, comme d'une fonction.

NOUVELLES

Nécrologie. — Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. le Dr P. Despine, décédé à Marseille le mois dernier. Il a un des premiers tracé la voie de l'anthropologie criminelle. D'autres,

depuis, s'y sont engagés bruyamment. Les travaux de Despine resteront et seront consultés quand le temps aura mis à leur place toutes les productions encombrantes de notre époque.

—

NOMINATION : *Faculté de médecine de Gratz.* — M. le docteur Jul. Kratter, professeur à la Faculté de médecine d'Innsbruck, est nommé professeur ordinaire de médecine légale.

—

CONGRÈS ANNUEL DES MÉDECINS ALIÉNISTES : *Session de Blois 1892.* — Les questions suivantes sont mises à l'ordre du jour : Du Délire des Négations, sa valeur diagnostique et pronostique; le Secret Médical en médecine mentale; les colonies d'aliénés.

—

Troisième Congrès international d'anthropologie criminelle. Ce Congrès se tiendra à Bruxelles du 7 au 14 août 1892. Nous publierons, dès que nous l'aurons reçu, le programme complet des questions qui doivent être l'objet de rapports ou de communications.

—

UN JOYEUX CONDAMNÉ A MORT. — David, condamné à mort par la cour d'assises de la Loire-Inférieure pour avoir assassiné les femmes Peault et Malenfant, s'attend à être *raccourci* d'un moment à l'autre, mais il n'engendre pas pour cela la mélancolie.

A preuve, ce passage d'une lettre écrite par lui à Deibler, dont il doit faire prochainement la connaissance :

« N'ayant pas de travail en ce moment, je serais heureux d'être embauché dans votre équipe de *scieurs de long.* »

Il termine ce badinage sinistre en priant l'exécuteur des hautes œuvres de transmettre à ses aides les amitiés du condamné à mort.

Voici, d'autre part, l'épitaphe que David s'est confectionnée :

Ci-gît l'ami le plus fidèle;
Un crime causa son trépas.
Il égorgea deux bonnes vieilles !
Passants, ne l'imitez pas.

Les rimes ne sont pas millionnaires, mais l'intention est si bonne !

M. Deibler interviewé. — Un de nos confrères a pu, dans la soirée qui a précédé l'exécution de Cournou, à Aix, s'entretenir avec M Deibler, qui était avec son fils et futur successeur.

Je serais heureux, a dit M. Deibler, que vous puissiez démentir certains détails que donnent quelques-uns de vos confrères sur mon compte. On a dit que j'étais sous le coup d'une immense douleur à la suite de la perte de ma fille unique. J'ai bien perdu une fille en bas âge, mais il y a très longtemps. Quant à mon fils, il se porte, vous le voyez, admirablement et s'apprête à prendre bientôt ma place. On a raconté que j'avais la passion des oiseaux et que ma maison n'était qu'une immense volière ; tout cela est complètement faux. Je n'ai jamais eu d'oiseaux, pas plus que de chiens ni de chats.

Je vis comme un bon bourgeois, avec ma femme et mon fils, qui est mon premier aide-adjoint, officiellement nommé depuis l'an dernier, après être resté prémier aide à Alger pendant six ans. C'est un excellent auxiliaire dont vous me permettrez d'être fier. Pour moi, je compte deux cent trente exécutions, celle de cette nuit sera la deux cent trente et unième. C'est pendant mon exercice que fut inauguré la guillotine actuelle, qu'on peut appeler un système terre-à-terre. Pour ma part, je trouve qu'on a eu tort de supprimer l'échafaut, qui était plus rationnel, puisqu'on veut continuer à faire en France les exécutions publiques.

M. Deibler a demandé ensuite si Cournou avait reçu une éducation au-dessus de la moyenne, et, sur la réponse affirmative de son interlocuteur, il a constaté que l'instruction gratuitement donnée ne diminuait pas le nombre des crimes. Jadis, dit-il, j'opérais sur des inconscients, sur des brutes, maintenant je guillotine des gens instruits, voilà tout.

Cela débité du ton placide et presque onctueux d'un notaire de canton en consultation.

—

Epilogue du drame de Chantelle. — Delphine Prévot, épouse Achet, née à Paris le 14 juin 1857 et condamnée par la Cour d'assises de l'Allier, le 3 mai 1891, à douze ans de travaux forcés pour avoir, dans la nuit du 17 au 18 octobre 1890, à Chantelle, assassiné M. Lépine, notaire, et dont la comparution devant le jury fit grand bruit, avait été écrouée, le 27 juin dernier, à la maison centrale de Montpellier pour y subir sa peine.

Mme Achet vient d'être reconnue atteinte d'aliénation mentale, elle a été transférée de la prison à l'asile départemental des aliénés, escortée par deux gendarmes.

L'IDENTIFICATION DES RECRUES AUX ÉTATS-UNIS. — On utilise depuis quelque temps, dans l'armée des États-Unis, un procédé d'identification des recrues rendu nécessaire par les fraudes nombreuses commises en matière de recrutement. Ce procédé n'a rien de commun avec celui de A. Bertillon, basé sur une combinaison de mensurations déterminées; on se borne, d'une façon générale, à noter les *signes* congénitaux, les cicatrices, les tatouages, toutes les particularités de l'habitus extérieur qui peuvent servir à reconstituer l'individualité du sujet. Tous les renseignements sont portés sur des fiches qui sont rassemblées, à Washington où se font les recherches d'identification. Ces dispositions sont en vigueur depuis avril 1889; en deux ans, on a déjà dépisté trente-quatre déserteurs qui avaient eu l'audace de se présenter comme recrues, vingt-six convicts et seize indignes divers.

L'ALCOOLISME DANS L'ARMÉE FRANÇAISE. — Nous avons demandé à un de nos amis, très au courant de tout ce qui touche à l'alcoolisme de nous renseigner sur les progrès de celui-ci dans l'armée. Voici les documents statistiques qu'il veut bien nous envoyer et qui intéressent certainement nos lecteurs.

« La question que vous me posez n'est pas commode à résoudre, parce que la *statistique médicale de l'armée* a changé de forme trois ou quatre fois depuis vingt ans. En 1869 « alcoolisme » n'existait pas dans la nomenclature et était remplacé par *delirium tremens* et *ivresse*. De plus, à cette époque, on ne comptait pas l'alcoolisme parmi les « principales maladies » ayant été cause d'entrée aux hôpitaux. Plus tard, jusqu'en 1888, on a réuni « *alcoolisme et intoxication* », à ce dernier point de vue. Ce n'est que pour 1888 et 1889 (la statistique de 1889 n'ayant pas encore paru) que l'on trouve « *alcoolisme* » seul.

Voici, cependant, quelques éléments que j'ai relevés pour vous dans les volumes de la dite statistique à ma disposition.

Décès par *delirium tremens :*

	1869	1872	1873	1874
A l'intérieur...	5	8	3	3
En Algérie....	2	1	3	3

Décès par accidents suite d'*ivresse :*

	1869	1872	1873	1874
Intérieur....	6	5	2	1
Algérie.....	»	3	3	1
TOTAUX...	13	17	11	8

ALCOOLISME. — Entrées aux Hôpitaux, par Corps d'armée

ANNÉES	Gouvernemt de PARIS	1er Corps	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e et Gouvernt DE LYON	15e	16e	17e	18e	19e	TUNIS	TOTAUX
1880	7	5	5	5	6	2	10	31	»	5	4	4	3	5	3	5	1	2	1	22	—	126
1881	20	8	2	1	3	5	3	1	2	3	8	3	2	2	9	2	1	3	»	20	8	114
1882 à 1887 (inclus), *Alcoolisme* est réuni aux *Intoxications*.																						
1888	8*	3*	3	2	»	2	7*	4	1	1	1	5	1	»	3*	3*	1	»	»	26****	2*	73
1889	10*	5*	6	4	1	1	7	4	2	1	6	2	»	»	9*	2	1	»	2	37*	3	103

(Le signe * indique autant de décès).

Décès par *alcoolisme :*

1875	1876	1877	1878	1879
22	22	14	19	12
1880	1881	1882	1883	1884
13	7	11	16	14
1885	1886	1887	1888	1889
9	5	6	10	4

Je ne connais, d'ailleurs, pas de travail fait sur ce sujet. Ce qui ne prouve pas absolument qu'il n'y en ait point.

Dans ma pensée, l'alcoolisme *chronique* a un peu diminué dans l'armée, par la raison bien simple que les lois et les habitudes du Ministre de la guerre rajeunissant tant qu'elles peuvent l'armée. Nous ne reverrons plus ces nombreux et curieux alcoolisés que la Garde impériale nous envoyait autrefois. Mais l'alcoolisme *aigu*, l'*ivrognerie* et le cas d'*ivresse* ne diminuent pas. C'est le contraire. Il y aurait des recherches à faire du côté des *punitions* pour faute d'ivrognerie, des *accidents* et surtout des *suicides* provenant de la même origine, — et que la statistique ne distingue pas. Dans la région du Nord, chaque classe de recrutement incorpore un fort stock de jeunes ivrognes des ateliers. Quelques-uns d'entre eux tomberont à l'eau un jour d'ébriété, — ou se flanqueront par la fenêtre du deuxième étage de la caserne, dans le but d'aller pisser. Ce sont des décès « par accident ». La statistique ne dit rien de l'origine réelle. Du reste, toutes les statistiques sont fausses. La statistique médicale de l'armée est encore plus fausse que toutes les autres, puisque tout le monde est autorisé à la falsifier. »

Intermédiaire des médecins légistes

Outre le *questionnaire* que nous envoyons à part et dont nous tenons encore des exemplaires à la disposition de nos lecteurs, nous prions ceux-ci de vouloir bien faire parvenir à notre laboratoire les documents ou observations qu'ils peuvent avoir sur *les accidents résultant des applications industrielles de l'Electricité.*

Le gérant, A. BOURNET

LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78

ARCHIVES
DE
L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
ET DES SCIENCES PÉNALES

LES GRANDS CRIMINELS DE VIENNE

Etude anthropologique des cerveaux et des crânes de la collection Hoffmann, par le Professeur MAURICE BENEDIKT *avec la collaboration de* HERMANN BENEDIKT, *étudiant en médecine.*

II. Raimond Hackler

Raimond Hackler, âgé de 24 ans avait essayé d'apprendre différents métiers. Mais, comme il avait volé ou soustrait de l'argent à ses maîtres, comme il paraissait peu docile, il dut quitter ses maîtres et gagner sa vie en qualité de maçon. De temps en temps très appliqué, il était au contraire périodiquement paresseux : c'est pour cette raison qu'il perdit sa dernière place.

Sans moyen de subsistance, il devint une grande charge pour ses pauvres parents. En l'absence du père, sa mère le pressait un jour de quitter la maison. Hackler sort alors chercher une corde pour lier ses effets, disait-il.

Lorsqu'il rentre dans la chambre, sa mère le gronde de nouveau. Hackler devient furieux, étrangle sa mère avec la corde et lui met un baillon dans la bouche pour l'empêcher de crier au secours. Il jette ensuite la morte sous son lit, la dépouille, et passe la journée à s'amuser au dehors. Le soir,

il rentre se coucher et les jours suivants il prend tranquillement dans la maison tout ce qu'il pouvait trouver pour le vendre et le porter au Mont-de-piété. Il s'adonna ensuite aux plaisirs et à la débauche.

Une fois ses ressources épuisées il se dénonce lui-même à l'autorité. Il n'avait pas eu un seul instant l'idée de fuir, mais avait pensé au suicide, mais il abandonnait cette idée, espérant que la Cour d'assises l'expédierait bientôt dans l'autre monde.

Pendant son emprisonnement et son procès, en présence même de la potence, il ne montra aucune émotion. Le jour de son exécution, comme on lui refusait une femme qu'il désirait, il se dédommagea en dévorant le plus d'aliments qu'il put. Il semblait vouloir s'assurer une riche provision pour son voyage en enfer, voyage qui devait sans doute paraître bien long à son imagination.

Le 6 mars 1877, il était exécuté, et chose curieuse, la digestion s'était faite normalement.

La psychologie de Hackler nous fait voir un cerveau dont les éléments sont d'une excitabilité amoindrie et mauvais conducteurs des impressions.

De tels individus ont une intelligence au-dessous de la moyenne, et manquent d'énergie et de volonté.

Plus est faible leur faculté d'association et plus alors une excitation pour ainsi dire locale et isolée peut les porter à un excès de fureur et débordement, quand il s'agit d'irritations séductrices : car la force de résistance leur fait défaut. La psychologie de l'individu nous apprend que le cerveau de Hackler avait une valeur physiologique moindre. En est-il de même dans le sens anatomique?

I. Le cerveau

A l'ouverture de la boîte crânienne, on trouvait la dure-mère adhérente par place avec l'os, et ecchymosée en certains points. La pie-mère avait perdu de sa transparence, mais se laissait

facilement détacher de l'écorce cérébrale. On voyait des granulations de Pacchioni en grand nombre. Le poids du cerveau était de 1550 grammes (Hoffmann).

L'examen révélait des signes nombreux d'infériorité et d'atypie.

La figure I, représente la face inféro-interne de l'hémisphère droit. Sur cette figure la scissure limbique ou scissure de Broca que je désignais autrefois par t_3 ou *li* et que je désigne ici par (rh_2) est complètement développée et se continue directement en arrière avec la scissure temporo-occipital. J'appelle cette dernière rh_3 au lieu de *cl* comme autrefois. Cette disposition est anormale et rappelle en tous points la scissure rhinale des animaux.

Cette scissure temporo-occipitale (rh_3) commence-là où la circonvolution de l'hippocampe se divise en deux parties : l'une qui entre en connexion avec la ciconvolution du corps calleux *(Gf)* l'autre avec la circonvolution linguale par le *pli* de passage retrolimbique de Broca.

L'évolution nette de la scissure limbique est un signe d'infériorité. La circonvolution de l'hippocampe est aplasiée.

La scissure pariéto-occipitale *(fig. I. p o)* ou perpendiculaire interne présente une disposition remarquable. Elle est fortement reclinée en bas, et comme la scissure calcarine (*cc*) ne suit pas ce mouvement, le coin offre une aplasie considérable.

L'espèce de style qui prolonge en arrière l'angle formé par la rencontre des scissures calcarine et pariéto-occipitale, suit la déviation de cette dernière ; par suite, il perd son parallélisme avec le bourrelet du corps calleux, autrement dit *splenium corporis callosi* et n'a plus le caractère d'une scissure retrosplénique.

D'autre part la scissure callosomarginale (*c.m*), qui sépare ici anormalement le lobule quadrilatère (*Q*) de la circonvolution du corps calleux (*Gf*) envoie une branche descendante dans la masse de cette dernière circonvolution, et vient former un arc retrosplénique secondaire.

Il est à noter encore que la scissure pariéto-occipitale *(p o)* s'enfonce dans la scissure d'Hippocampe *(S H)*.

Le lobule quadrilatère est considérablement développé aux dépens du coin, et semble partagé en 3 circonvolutions transversales (Q_1 Q_2 Q_3 *fig. I*), comme l'a noté Tenchini dans ses études importantes des cerveaux de criminels (1).

Le lobule paracentral *(Pc)* est bien développé et présente une scissure parralèle à la calloso-marginale. A son extrémité antérieure, cette scissure se coude et forme une scissure préparacentrale (*c. r*). Cette disposition fait bien reconnaître son identité avec la scissure croisée (*c r*) des carnivores.

La surface interne de l'hémisphère gauche, est presque identique à celle de droite.

La scissure limbique (*rhi*) que je considère comme la portion temporale de la scissure rhinale des animaux est aussi développée qu'à droite, et la circonvolution de l'hippocampe est encore plus aplasiée.

L'inclinaison de la scissure pariéto-occipitale est plus normale, et par cela même le coin est moins aplasié que de l'autre côté.

Le lobule quadrilatère est néanmoins hyperplasié, et présente les trois circonvolutions transversales parallèles.

La scissure calloso-marginale se continue sur ce côté entre le lobule quadrilatère et la circonvolution des corps calleux, et s'enfonce comme une scissure rétrosplénique dans la masse de cette dernière circonvolution.

Le lobule paracentral présente à peu près le même aspect que celui de l'autre côté; seulement, la scissure préparacentrale n'arrive pas à l'arête supérieure de l'hémisphère.

A la surface externe de l'hémisphère gauche (*Fig. 2*), on voit la scissure interpariétale (*ip*) composée de deux segments : l'un postérieur, en connexion avec la scissure pariéto-occipitale, l'autre antérieur avec la première scissure temporale ou

(1) — *Cervelli dei delinquenti* 3 volumes 1885-1891. (Parma, Battei éditeurs).

scissure parallèle. De cette manière, *les deux plis de passages externes sont supprimés.*

Il existe une division très prononcée de la première circonvolution pariétale en deux circonvolutions secondaires, par deux fissures sagitalles (l), l'une qui vient de la scissure postrolandique, l'autre du segment antérieur de la scissure interpariétale. Nous reviendrons plus loin à cette scissure

La deuxième circonvolution pariétale est également divisée par une scissure surajoutée en deux parties : l'une antérieure, l'autre postérieure.

On voit en outre, des communications anormales de la scissure de Sylvius (S) avec la première scissure temporale ou sillon parallèle (F_1) avec la seconde frontale ou scissure frontale inférieure (f_2) et avec l'interpariétale.

Le pied de la première circonvolution frontale (F_1) présente une scissure secondaire (φ) très profonde.

A la surface externe de l'hémisphère droit, la première circonvolutiou frontale présente à son pied une aplasie très nette.

Les deux scissures pré-et rétrorolandiques, confluent avec la scissure sylvienne. Les deux circonvolutions acendantes sont très peu développées. Le lobe pariétal au contraire est aussi volumineux qu'à gauche, et chacune des deux circonvolutions parallèles est également divisée en deux parties.

Le cerveau de Hackler est donc bien un cerveau anormal et dégénéré, et même à un haut degré.

II

Je veux faire ici quelques considérations générales sur l'anatomie comparée de la surface cérébrale et développer les doctrines d'*identification* des scissures et circonvolutions de l'homme et des animaux.

Commençons l'étude des cerveaux par l'examen d'un grand nombre de coupes transversales, et nous arriverons à cette

conviction, qu'il n'y a pas entre l'homme et le singe d'une part, et les autres mammifères, différence essentielle qualitative, et que de l'aplasie, ou de l'hyperplasie de telle ou telle partie, proviennent les déplacements et non pas de l'adjonction d'organes nouveaux. (1)

Dans la topographie de la surface cérébrale, il faut arriver à comprendre le langage naturel des scissures par de simples points, des lignes, des arcs et des séries d'arc. On verra à cette occasion tout l'avantage que l'on peut trouver à étudier les cerveaux d'individus dégénérés, pour posséder cette langue curieuse.

C'est avec l'étude intime de chaque cerveau que j'ai fait de nouveaux progrès dans cet art de lire dans le livre de la nature comme dans le livre des auteurs. J'ai reconnu ainsi que la langue ne diffère pas essentiellement pour les diverses espèces. (2)

Pour assurer le succès de la doctrine j'avais non seulement à surmonter les difficultés naturelles, mais à vaincre aussi les autorités d'un grand savant français. Broca avait retranché aux animaux une grande partie des lobes temporal, occipital, et frontal pour l'attribuer au lobe pariétal. Cette doctrine empêchait la connaissance exacte des faits.

Ce fut bien plus tard que Cunningham fut le premier à

(1) Chez beaucoup d'animaux la corne d'Ammon est excessivement développée, tandis que le noyau coudé du corps strié est très aplasié. L'absence de prolongement ventriculaire postérieur est un autre signe caractéristique chez les mammifères.

(2) Parmi les mémoires récents, il importe de connaître pour cette étude ceux de Tenchini, d'Eberstaller, de Krueg, de Cunningham, et surtout la fameuse adresse de sir William Turner au Congrès international de Berlin (*Journal of anatomy and physiology*, octobre 1890). J'ai exposé mes doctrines dans mon livre : « *Anatomische Studien an Verbrechev Gehirn* » édité par Braûmüller en 1879 (Voir page 119 et les suivantes). Je l'ai fait aussi dans deux autres mémoires : l'un, « *Die Localisation der Gehirnfunctionem* (Wiener Klinik 1883); l'autre tout récent, « *Some points on the surface analomy of the brain* (*Journal of Anatomy and Physiology* t. XXV, 1890). Depuis ce temps, je crois avoir fait de nouveaux progrès, qui m'encouragent à faire une exposition plus complète de mes doctrines au public français.

reconnaître la justesse de mes vues, sur l'extension du lobe occipital.

On avait prétendu jusque-là que les cerveaux de mammifères, les singes excepté, n'avaient pas de scissures occipitales. En réalité ils en ont cinq.

La première est cette partie de la scissure calloso-marginale qui entoure la partie rétrosplénique du lobe du corps calleux. Cet arc scissural correspond chez l'homme au style de la scissure, que j'appelle scissure furciforme, et qui se compose de trois branches : le style, la branche calcarine et la branche pariéto-occipitale ou intercunéenne. Ce style qui représente l'arc rétrosplénique de la scissure calloso-marginale des animaux, sépare le lobe du corps calleux du lobe occipital.

La seconde scissure occipitale est la partie occipitale de la scissure rhinale, qui correspond à la scissure collatérale de l'homme (Voyez rh_3 dans la fig. 1).

Elle commence au même niveau que le pli de passage retrolimbique de Broca. Elle sépare la circonvolution linguale de la circonvolution fusiforme, et annonce en même temps la présence de ces deux circonvolutions.

Sur la face externe du cerveau, il y a chez les animaux deux scissures propres au lobe occipital : on les appelle scissure médio-latérale et scissure ecto-latérale. On les retrouve sur le cerveau de l'homme, notamment la dernière qui existe toujours. Celle-ci est chez l'homme la continuation de la première ou deuxième scissure temporale, ou d'un arc par lequel ces deux scissures confluent vers le pôle occipital. Dans notre cervean (*fig.* 2), cette scissure (*to*) est séparée des scissures temporales. Je l'appelle scissure temporo-occipitale (*to*) et sa pointe antérieure marque la limite du lobe occipital et du lobe temporal. Cette scissure n'a pas encore excité la curiosité des auteurs. Il n'y a pas de doute qu'elle représente la scissure ectolatérale et qu'elle annonce chez les animaux le lobe occipital.

Moins constante est chez l'homme la scissure médio-latérale des animaux :

En général la scissure interpariétale finit à une petite distance en arrière de la scissure pariéto-occipitale par la scissure transversale occipitale (*ho*). Mais souvent elle se continue le long de l'arête postérieure du lobe occipital avec quelques branches transversales (*Voir fig. 3 dans la description du cerveau de Schenk*) (1). Cette scissure marginale occipitale postéro-externe existe aussi sur le cerveau de Hackler (*Voir fig. 2*, « ml »), où elle est très courte.

Avant de discuter la cinquième scissure occipitale, je dois considérer les trois sillons qui, principalement chez les carnivores séparent entre elles les circonvolutions de Leuret.

Comme les noms en usage me semblent défectueux, je les appellerai scissures de Leuret. La première scissure, nommée par les auteurs la latérale, deviendra la scissure supérieure de Leuret (*ls*), la suprasylvienne sera la scissure moyenne (*lm*) et la troisième, la scissure inférieure (*li*).

La scissure moyenne de Leuret (*lm*) peut être divisée en quatre segments :

Le segment le plus inférieur, parallèlement placé au rameau ascendant de la sylvienne, correspond au deuxième sillon temporal (t_2) de l'homme.

Le deuxième segment a sa convexité tournée en arrière et répond chez l'homme à la scissure occipito-pariétale externe de Wernicke. Aussi marque-t-il la limite antérieure du lobe occipital des animaux.

Passons maintenant à l'étude des autres segments, car pour bien connaître la topographie du lobe pariétal et temporal, il faut approfondir davantage l'étude des scissures de Leuret :

La scissure supérieure, scissure latérale des auteurs, peut rester marginale et ne pas atteindre le pôle occipital, et sous cette forme on ne semble pas la retrouver chez l'homme. Mais il m'a paru qu'elle était représentée par la partie la plus reculée

(1) J'ai par erreur identifié dans la description du cerveau de Schenk cette scissure avec la scissure ecto-latérale au lieu de la médio-latérale.

de la scissure interpariétale, dans le voisinage du sillon pariéto-occipital et la scissure occipitale horizontale (*ho*). Les segments antérieurs de la scissure supérieure de Leuret correspondent chez l'homme à des scissures secondaires de la première circonvolution pariétale et représentent souvent les branches terminales supérieures de l'interpariétale et de la postrolandique (*Voir dans la fig. 2 les scissures marquées avec* « 1 »). Cette scissure supérieure de Leuret peut encore être considérée comme une scissure arciforme à très grand rayon. Cet arc devient complet en arrière, par confluence avec l'une des scissures medio-latérale ou ecto-latérale. En avant l'arc peut devenir complet de différentes manières, par combinaison avec la scissure coronaire dont les différentes valeurs nous occuperons dans un instant.

Dans la famille des unguiculés, cette scissure de Lauret est profondément modifiée. Elle disparaît peu à peu dans la partie centrale et plus ou moins dans la région pariétale. Il ne reste plus que l'extrémité postérieure qui entre en connexion intime avec la scissure médio-latérale, et celle-ci tend à perdre son type arciforme pour devenir sagitalle.

Nous avons déjà parlé plus haut de la scissure moyenne de Leuret et donné la signification de ses deux segments postérieurs. Il reste à considérer les deux autres segments. Le troisième segment est partiellement représenté chez l'homme par une portion de la scissure interpariétale. Il séparerait donc chez l'homme les deux circonvolutions pariétales. Chez les carnivores la première circonvolution temporale est séparée en deux par la première scissure de Leuret. Nous savons aussi que chez les autres animaux la moitié inférieure du lobe pariétal est divisée par la scissure inférieure de Leuret.

La scissure moyenne de Leuret forme par son quatrième segment ou segment antérieur une seconde parallèle antérieure du rameau ascendant de la sylvienne. Elle représente en ce

(1) Il arrive quelquefois que cette scissure pariéto-occipitale marginale est transportée sur la face interne supérieure.

point la partie moyenne et inférieure du sillon de Rolando de l'homme.

Chez les Ongulés, cette scissure moyenne est radicalement transformée : elle perd peu à peu ses branches transversales postérieures et antérieures, et sa forme de fer à cheval, pour devenir plus sagittale. En arrière, elle envoie un rameau sagittal qui doit être regardé comme une dépendance de la scissure ecto-latérale et est dirigée vers le pôle occipital. En avant, elle se combine avec la petite scissure « ansata » de Krueg et une fissure coronaire qui est dans ce cas complètement sagittale et rappelle la fissure frontale supérieure de l'homme.

Par cette double confluence antérieure, la scissure moyenne de Leuret se comporte comme la première scissure chez les carnivores.

Chez le *cheval* (*Voir Furner, fig. 27*), la scissure moyenne de Leuret conserve encore sa branche transversale postérieure. On voit naître de cette branche deux scissures sagittales, dont l'une correspond à une scissure ecto-latérale moyenne et l'autre à une scissure temporo-occipitale inférieure. En avant, la scissure moyenne de Leuret conflue avec la branche parallèle antérieure de la troisième scissure de Leuret. Chez le bœuf (*Furner, fig. 26*), la branche postérieure descendante manque déjà, et il existe la scissure sagittale moyenne temporo-occipitale. Chez le chevreuil et le daim (*Pl. X dans l'Atlas de Leuret et de Gratiolet*), cette scissure moyenne est devenue complètement sagittale et les branches transversales font défaut.

La troisième scissure de Leuret, l'inférieure, moins constante que la seconde chez les animaux comprend trois segments : L'un, postérieur est parallèle à la branche sylvrienne ascendante et représente la première scissure temporale (t_1). L'arc médian à concavité inférieur se retrouve chez l'homme, mais en traces seulement, et il sépare la seconde circonvolution pariétale en deux. La section antérieure représente le sillon retrocentral de l'homme, car elle est la première scissure immédiatement

parallèle au sillon sylvien. Quand la scissure inférieure de Leuret manque, la scissure moyenne représente les deux scissures suprasylviennes des auteurs. Mais généralement il existe un ou plusieurs segments. Krüeg appelle la section antérieure, scissure diagonale, la section supérieure ou supéro-antérieur, scissure antérieure, et l'autre, scissure postérieure.

Dans la famille des Ongulès, les divers segments de la scissure inférieure de Leuret se fragmentent encore ou disparaissent peu à peu.

Le segment parallèle postérieur que l'on trouve chez les autres animaux, est remplacé chez les Ongulès par une scissure sagittale qui traverse la deuxième circonvolution temporale et se prolonge vers le pôle occipital. La partie postérieure de cette scissure représente donc la partie inférieure de la scissure ectolatérale.

Cette disposition des trois scissures de Leuret chez les Ongulès détermine donc quatre circonvolutions occipitales : le prolongement occipital de la première scissure de Leuret, la médio-latérale, sépare la première et la deuxième circonvolution; le prolongement occipital de la seconde scissure de Leuret sépare la deuxième et la troisième circonvolutions, et le prolongement issu du lobe pariétal sépare la troisième et la quatrième circonvolutions occipitales. (1)

En avant, à la place ou chez les carnivores nous avons trouvé la branche descendante de la scissure inférieure de Leuret, prend naissance une scissure sagittale, qui répond d'autant mieux au sillon frontal inférieur de l'homme que dans beaucoup d'espèces on peut voir disparaître la partie centrale de ce sillon.

(1) Par des scissures secondaires, le lobe occipital peut même présenter six circonvolutions. Chez le cheval (Furner fig. 27), la scissure temporo-occipitale inférieure naît de la branche descendante transversale de la seconde scissure de Leuret. Chez le bœuf (Furner, fig. 26) cette scissure inférieure temporo-occipital tire son origine d'une branche descendante de la troisième scissure de Leuret. Cette branche descendante représente une section distincte de la scissure.

Chez le cheval, cette scissure sagittale n'existe pas, mais elle est remplacée par une scissure présylvienne postérieure.

Chez le bœuf, il en est de même, mais il existe en plus une branche sagittale postérieure, qui provient de la branche antérieure et descendante très développée de la troisième scissure de Leuret.

Chez les carnivores au point de contact des sections temporales et parieto occipitales de la scissure moyenne de Leuret, on voit les lobes temporaux, occipitaux et pariétaux se toucher, et si nous menons une ligne de la pointe de la branche ascendante de la sylvienne au point précédent, nous avons la limite supérieure du lobe temporal. Chez les Ongulès, la ligne doit être tirée de la même extrémité sylvienne, et couper la seconde scissure de Leuret à l'origine de son prolongement occipital. Ce point de repère est plus incertain.

Passons maintenant à l'étude de la scissure cruciale. Chez un grand nombre d'animaux, notamment chez ceux qui, selon les justes notions de Furner ont une circonvolution sigmoïde, la scissure cruciale (*cr*) représente la scissure préparacentrale de l'homme (*Voir* cr *dans fig. 1*). Elle marque donc la limite supéro-antérieure de la circonvolution frontale ascendante, d'autre part un petit sillon transversal la scissure « anata » de Krueg, situé en arrière de la scissure cruciale, et pouvant être considéré comme la portion terminale ou une inflexion de la première scissure de Leuret, représente la partie supérieure du sillon de Rolando. Les deux tiers inférieurs du sillon de Rolando sont représentés chez les carnivores et d'autres espèces par la branche parallèle descendante antérieure de la deuxième scissure ou moyenne de Leuret.

Cette exposition des faits nous fait bien voir comment sont nettement définies les limites du lobe pariétal aussi bien que des circonvolutions centrales ascendantes.

La scissure présylvienne, dès qu'elle est simple, sépare le lobe orbitaire du lobe frontal ; à l'instar de la scissure orbito-frontal de l'homme (*Fig. 2*, fe). Chez les animaux, elle se

prolonge le long du bord antérieur du lobe frontal et représente dans son prolongement la scissure marginale antérieure externe de l'homme, ou la partie supérieure de la scissure frontale moyenne d'Eberstaller (*Fig. 2*, fm). Quelquefois, il y a deux scissures présylviennes, (comme chez l'oursin de mer, et le chien d'après Türner), et alors l'antérieure correspond à la scissure fronto-orbitaire de l'homme, et la postérieure à la scissure frontale inférieure, confluante avec la sylvienne. Cette scissure présylvienne postérieure des animaux et surtout des carnivores affecte une direction plus transversale que la scissure correspondante de l'homme. Il me semble plus correct de séparer la partie sagittale et transversale de cette scissure. La première correspond à la seconde fissure frontale de l'homme et la seconde à la partie inférieure de la scissure prérolandique confluente vers la scissure sylvienne.

Quelquefois (*Oursin de mer*, *fig. 19*, *Furner*) la scissure précentrale offre un développement exagéré dû à un prolongement transversal de la scissure cruciale.

Occupons-nous ici de la scissure coronaire. Elle a sans doute des significations et des connexions très différentes suivant les espèces. Un même mot servait donc à nommer des scissures dissemblables. Souvent et surtout, quand il excite une scissure cruciale dans la région centrale, elle est une continuation directe de la scissure supérieure de Leuret vers la crête frontale antérieure; elle correspond alors à cette scissure secondaire de la circonvolution frontale supérieure, que j'ai désignée par φ (*fig. 2*); elle peut se continuer tout le long du bord antérieur frontal et rappelle alors la scissure frontale moyenne d'Eberstaller; elle peut même confluer avec la scissure orbito-frontal ou présylvienne.

Quand la première scissure de Leuret n'atteint pas la région rolandique, chez les Ongulés par exemple, la scissure marginale frontale supérieure ou coronaire supérieure est une continuation virtuelle de la première.

Mais sachons bien que le prolongement frontal de la scissure

supérieure de Leuret ne se présente pas toujours sous l'aspect d'une scissure marginale frontale supérieure, comme nous allons nous en convaincre.

Une seconde espèce de scissure coronaire naît du segment central du sillon de Rolando, segment qui n'est autre que la scissure *ansata* de Krueg ; elle traverse ensuite la partie correspondante à la tête de la circonvolution frontale ascendante, et devient plus ou moins frontale. Elle semble correspondre à peu près à la première scissure frontale de l'homme, confluant avec le sillon de Rolando (*voir f_1 fig. 3 chez Schenk*). Cette deuxième scissure coronaire peut finir sans pénétrer dans le lobe frontal. Elle représente alors une scissure sagittale centrale et non pas une scissure centro-frontale. Chez beaucoup d'animaux, chez le chien, par exemple, elle est en connexion avec la première scissure de Leuret; chez d'autres, et principalement chez les Ongulés, elle tire son origine de la scissure moyenne de Leuret.

Les deux scissures coronaires peuvent exister simultanément. On retrouve cette disposition chez le bœuf (*Voir Furner, fig.* 25).

Revenons maintenant aux scissures cruciales, et aux arcs transversaux que la scissure calloso-marginale envoie vers l'arête des hémisphères.

Leuret et Gratiolet, dans l'étude qu'ils firent sur les cerveaux des animaux et principalement des carnivores, fixèrent leur attention sur une scissure qui passait de la surface interne de chaque hémisphère à la surface externe, en coupant leur arête supérieure. Comme les deux scissures étaient symétriques et formaient une croix avec la grande fente interhémisphérique, ils les désignèrent sous le nom de scissures cruciales.

Dans toute science en évolution, chaque progrès peut devenir la source de graves erreurs. Ainsi fut-il dans le cas présent : la scissure cruciale est à vrai dire un type anatomique dont la valeur et la signification dans l'échelle animale change d'une espèce à l'autre, d'une famille à l'autre.

Sur le cerveau de l'homme nous avons plusieurs scissures cruciales :

L'une est formée par les deux scissures pariéto-occipitales. Elle marque la limite antérieure des lobes occipitaux, et elle est toujours située en arrière d'une ligne verticale, tangente à l'arc rétrosplénique du lobe du corps calleux.

La seconde scissure cruciale résulte de l'incision des deux scissures calloso-marginales en arrière du lobe paracentral, et de la circonvolution pariétale ascendante.

Il existe encore chez l'homme des incisions identiques pour les scissures transversales; mais elles ne sont pas constantes, et du reste, elles ne sont pas symétriques, elles ne forment en général une scissure cruciale complète, et n'arrivent pas toujours à la surface extérieure : Telle est ainsi la scissure préparacentrale. On trouve souvent dans son voisinage et au-dessus d'elle une scissure transversale, qui s'avance sur la face externe et forme le prolongement virtuel de la préparacentrale. Cette scissure correspond généralement à la scissure cruciale des animaux.

Les animaux présentent quelquefois à l'arête hémisphérique. une scissure cruciale à l'union du lobe frontal et du lobe orbitaire. Cette terminologie est donc fâcheuse et met de la confusion dans le jugement comparatif des différentes parties constituantes du cerveau des carnivores par exemple. Je cite comme exemple *Frichechus romarus* (*fig. 21*) chez Furner (1).

Je veux parler maintenant de l'unité scissurale :

Par l'étude géométrique du crâne, j'ai démontré que chaque section du crâne comprend un certain nombre d'arcs, et que

(1) Je veux faire ici une remarque sur la manière de voir de Lussana. Chez quelques espèces animales, telles que les capridés, le porc, les scissures arciformes de Leuret perdent leurs branches transversales, et par suite les lobes pariétaux et temporaux ne sont plus aussi nettement séparés du lobe occipital. Aussi Lussana les rattache-t-il à ce dernier. Il n'aurait eu qu'à faire quelques sections du cerveau pour reconnaître son erreur, et constater que le lobe occipital est toujours situé en arrière d'un plan tangentiel à l'arc postérieur de la corne d'Amon.

chaque os intéressé par la section peut-être décomposé en un certain nombre de ces arcs. Ces arcs ou plutôt ces calottes sphériques représentent les vraies unités du crâne arrivé au terme de son développement. La somme des variations dans la morphologie géométrique de ces arcs comporte les variations de grandeur, de volume et de forme du crâne.

Bien que les anatomistes modernes n'aient pas reconnu l'importance fondamentale de ces faits, il faut recourir au même système dans l'étude des scissures :

Si nous analysons de près une scissure complète, la scissure calloso-marginale du cheval, par exemple, nous la voyons formée d'une série d'arcs que l'œil du géomètre pourrait isoler plus ou moins facilement. On pourra distinguer : un arc adjacent au genou du corps calleux, un autre, situé en avant et en haut et intermédiaire entre le lobe frontal et le lobe du corps calleux, deux autres qui séparent ce dernier du lobe paracentral et du lobe quadrilatère, et un dernier l'arc rétrosplénique, marquant la limite antérieure du lobe occipital.

En étudiant toutes les variations qui peuvent se produire dans l'anatomie comparée de cette scissure comme de toutes les autres, nous ne tardons pas à reconnaître ce fait : c'est que, chacun des arcs d'une fissure compliquée a son individualité propre, qu'il peut exister seul, rester séparé des autres, disparaître complètement, ou encore se combiner aux arcs d'autres scissures.

Il suit de là que ces arcs sont de vrais éléments constituants et décisifs, et peuvent être considérés comme des unités scissuriales.

Il faudra encore à l'avenir compléter et corriger la clef de la langue des scissures, que j'ai donnée ici. On ne l'appliquera à chaque espèce et à chaque individu qu'avec le plus grand tact scientifique. Chaque conclusion doit être contrôlée par l'expérience clinique, s'appuyant sur l'histologie et les données nécropsiques.

Benedikt

Fig. A.

Fig. B.

Dr
θ
G

wa (30·8)
Ki (38·8)
Wa (46·4)
fq (48·5)
Ma (50·3)
wi (51·0)
Occ (59·0)
JoQ (64·0)
FQ (65·0)
OFQ (69·0)
Q (75·8)

δ (8·7)
cs (25·4)
ci (25·4)
wa (31·5)
Ki (41·2)
Wa (46·3)
cc (46·6)
fq (46·9)
Ma (51·5)
wi (54·9)
Occ (63·6)
FO (65·3)
JoQ (65·9)
OFQ (74·0)
Q (77·2)

J'exprimerai prochainement un autre principe, permettant d'établir l'équivalence de la topographie crânienne des différentes espèces animales.

III

LE CRANE

Le volume du crâne de Hackler n'a pas pu être mesuré avec précision, par le fait que les deux rochers manquaient sur ce spécimen. Il est à peu près de 1.600 cc.

Les sutures sont très compliquées et bien conservées.

Il existe des os vormiens à la place des frontanelles antérieure et postérieure. L'os vormien antérieur a comme dimension de courbe 3 cm. 2 de long sur 2 cm. 3 de large; cette longueur semble anormale. L'os vormien postérieur a une courbe de 2 cm. de long sur 3 cm. de large.

La symétrie du crâne a été étudiée sur deux sections.

La première section, pratiquée parallèlement au plan visuel, passe par les tubérosités frontales et par l'obélion. Toute la moitié droite est plus large que la gauche, mais la différence ne depasse pas 4 mm. jusque dans le voisinage du pôle occipital. A la distance de 6 mm. en avant du pôle occipital, la différence est de 7 mm. et à 2 mm. du pôle, elle atteint 9 mm.

La seconde section est transversale et passe par les deux extrémités des apophyses mastoïdes : Dans le tiers supérieur de la coupe on constate une légère asymétrie en faveur du côté gauche; mais la différence maxima ne s'élève pas au-dessus de 4. 0^{mm}. Dans le tiers inférieur c'est le côté droit qui est le plus développé, mais de bien peu. Seulement, si l'on comprend la hauteur du système mastoïdien, qui en réalité, ne compte plus pour le cerveau, le côté droit l'emporte alors de 8 mm. de latitude. Par le procédé des mesures linéraires, on constate au contraire une symétrie parfaite. En somme dans la figure B

de la table, on trouve de très petites différences de latitude; celle des points auriculaires qui est la plus forte ne dépasse pas 5 mm. Dans la fig. A, on voit seulement que les points latéraux les plus distants (*Qr* et *Ql*) ont une différence excessive de hauteur 21.5 mm. et de longueur (8.8 mm.) — (*Comparez encore les tableaux I-IV*).

La longueur du crâne glo = 182.0 mm. (*Voir la table fig. A et le tableau V*). Sa latitude ($Qr + Ql$) = 153.0 mm. (*Voir la table fig. A et le tableau I*). Sa hauteur est de 139.5 mm. (*Voir table fig. 4 et le tableau I*).

Ce sont-là les mesures d'un crâne volumineux dont l'indice céphalique est de 84 0/0.

Les grandes circonférences (*tableau VII*) ont l'horizontale 53 cm. 6, l'antéro-postérieure 38 cm. la bisauriculaire 32 cm. 5, et représentent des mesures moyennes. Ceci nous montre que l'hémisphère est un peu moins développé que le reste de la masse cérébrale.

Les points les plus caractéristiques de ce crâne sont les suivants :

Il a la forme d'un museau. Les points *n* et μ (voyez dans la fig. A, le triangle $n\ d\ t\ \mu$) sont situés dans la même ligne verticale, tandis que le point alvéolaire supérieur (*d t*) est situé à 21 mm. en avant et le point alvéolaire inférieur est projeté en arrière.

La prognathie de la ligne nasale ($\sphericalangle\ n\ \varkappa\ V$) est de 10°6, celle de la ligne maxiliaire supérieure ($\sphericalangle\ nm\ V$) est de 12°3, celle de la ligne $n\ d\ t$ ($\sphericalangle\ n\ d\ t\ V$) est de 15°. Cette projection en avant du système dentaire supérieur, et la reclination du maxilliaire inférieur donne à la face une forme de museau et un aspect vraiment brutal (1).

(1) Je dois faire ici une remarque. Dans mon *Manuel technique d'anthropologie*, (Paris 1889), j'ai donné à la page 21 une série de chiffres pour le prognathisme de 70 crânes autrichiens. Ces chiffres sont sans doute inexacts, et cette erreur provient de la méthode appliquée. J'exposerai à une autre occasion comment il est possible de rendre cette méthode à la fois plus simple et plus exacte.

Tableau I. — POINTS CRANIENS DU PLAN MÉDIAN

POINTS MESURÉS			LONGUEUR	HAUTEUR	LATITUDE
n	*i.e.*	Radix nasi	0	58 7	
r	*i.e.*	Ophrion	— 2·9*	66·5	
gl	*i.e.*	Glabella, point moyen	0	80·1	
f	*i.e.*	Point terminal supérieur du front	26·0	124·7	
β	*i.e.*	Bregma	74·9	139·0	
v	*i.e.*	Point le plus haut dans l'orientation donnée	90·0	139·5	
ob	*i.e.*	Obelion	160·3	104·9	
α	*i.e.*	Pointe de l'os occipital	170·1	80·8	
o	*i.e.*	Point le plus postérieur de l'occiput	179·0	48·4	
t	*i.e.*	Point moyen de l'arc de la proéminence occipitale extérieure	170·1	18·5	
po	*i.e.*	Point le plus bas de l'arc nommé	169·0	15·3	
B	*i.e.*	Point médian postérieur du trou occipital	114.0	— 1·8**	
b	*i.e.*	Basion	79·2	0	
s	*i.e.*	Point médian de la suture occipito-sphénoïdale	62·3	26·2	
vo	*i.e.*	Point médian postérieur de l'arc palatin	41·4	0	
ph	*i.e.*	Ephippium	50·0	47·0	
ph'	*i.e.*	Point médian postérieur de la Sella turcica	61·5	38·0	
λ	*i.e.*	Point médian de l'axe bi-auriculaire	88·6	19·7	
β'	*i.e.*	Point médian postérieur de l'os wormsien antérieur	104.8	137·6	
α'	*i.e.*	Point médian postérieur de l'os wormsien postérieur	177·5	63·1	

* Les mesures négatives de longueurs indiquent une position en avant de la racine nasale (n).

** Les mesures négatives de hauteur indiquent une position au-dessous du basion (b).

Cette impression de bestialité est encore augmentée par le relief très prononcé des alvéoles dentaires, de l'os maxillaire supérieur.

En second lieu, il est intéressant de noter la grande hauteur du palais. Dans la fig. 3. qui représente une coupe transversale passant par deux dents molaires, le maxillaire supérieur et l'os zygomatique, la hauteur est de 25 mm. Dans la fig. 4 où l'on voit une section médiane par le front, le nez, le maxillaire supérieur et le palais, une distance de 22 mm. 2 sépare le point alvéolaire, du point le plus élevé du palais. La fig. 3 nous montre bien que cette hauteur n'est pas due à une exagération de courbure de la voûte palatine, qui est très plate mais en réalité aux dimensions et à la disposition presque verticale du système dentaire postérieur.

TABLEAU II

LES POINTS DU PLAN MÉDIAN DE LA FACE

POINTS MESURÉS		LONGUEUR	HAUTEUR	LATITUDE
m	*i. e.* Le point inférieur de l'os maxillaire supérieur.	— 15.0	— 10.6	
x	*i. e.* Le point inférieur de l'épine nasale.	— 10.8	0.1	
μ'	*i. e.* Le point le plus haut du maxillaire inférieur.	— 4.0	— 41.6	
μ	*i. e.* Le point le plus inférieur de l'os nommé.	— 0.0	— 70.6	
dt	*i. e.* Point médian inférieur entre les dents incisives.	— 21.0	— 24.0	

Tableau III. — POINTS LATÉRAUX DU CRANE CÉRÉBRAL A DROITE (r) ET A GAUCHE (l)

POINTS MESURÉS			LONGUEUR L	HAUTEUR H	LATITUDE Q	NOTES
Qr	*i.e.*	Point le plus distant latéral à droite	109·3	78·2	75·8	La latitude du crâne Q = Qr + Ql = 153·0
Ql	*i.e.*	Le même point à gauche	100·5	56·7	77·2	
Ma[r]	*i.e.*	Point inférieur des apophyses mastoïdes à droite	94·5	— 8·3	50·3	Latitude mastoïdien = 101·8
Ma[e]	*i.e.*	idem à gauche	92·1	— 7·1	51·5	
Jo[r]	*i.e.*	Point le plus excentrique de l'arc zygomatique à droite	47·2	22·9	64·6	Latitude bizygomatique = 130·5
Jo[l]	*i.e.*	idem à gauche	45·3	23·7	65·7	
Of[r]	*i.e.*	Point le plus profond de la fosse retro-auricularis à droite	89·4	19·3	69·0	Latitude biauriculaire = 143·0
Of[l]	*i.e.*	idem à gauche	87·8	20·2	74·0	
Occ[r]	*i.e.*	Point lambdo mastoïdien à droite	132·3	24·5	59·0	Latitude occipitale = 122·6
Occ[l]	*i.e.*	idem à gauche	130 8	28·0	63·6	
δ	*i.e.*	Dakryon	9·5	49 8	8·7	Latitude orbitaire = 38·1 (dans le sens de projection).
ce[l]	*i.e.*	Point le plus extérieur orbital gauche	14·5	50·0	46·8	
cs[l]	*i.e.*	Point supérieur de l'axe vertical orbitaire gauche	3·0	65·8	25·4	Hauteur de l'orbitaire 35·3 (dans le sens de projection).
ci[l]	*i.e.*	Point inférieur de l'axe vertical orbitaire gauche	6·3	30·5	25·4	
FQ[r]	*i.e.*	Point le plus externe de l'os frontal droit	54·3	80·8	65·0	Latitude frontale = 130·3
FQ[l]	*i.e.*	idem à gauche	55·2	86·6	65·3	
fq[r]	*i.e.*	Point le plus interne de la ligne semi circulaire frontale à droite	17·5	63·7	48·5	Petite latitude frontale = 95·4
fq[l]	*i.e.*	idem à gauche	15·2	63·7	46·9	

Tableau IV. — LES POINTS LATÉRAUX DU CRANE FACIAL

POINTS MESURÉS		LONGUEURS	HAUTEURS	LATITUDES	NOTES
Wi^r	*i. e.* L'"angle"de l'os maxillaire inférieur à droite.	62.6	—38.4	51.0	Latitude de l'os maxillaire inférieur = 105.9.
Wi^l	*i. e.* idem à gauche.	60.7	—38.8	54. 9	
Wa^r	*i. e.* Point externe du grand axe de la joue droite.	20.2	8.2	46.4	Grande Latitude de la joue = 90.7.
Wa^l	*i. e.* idem à gauche.	18.5	9.5	46.3	
wa^r	*i. e.* Point externe du petit axe de la joue droite.	22.5	— 6 5	30.9	Petite Latitude de la joue = 62.4.
wa^l	*i. e.* idem à gauche.	21.5	— 4.5	31.5	
Sm^r	*i. e.* Point le plus bas de l'incisure semilunaire de l'os maxillaire inférieur à droite.	51.0	7.7		
Sm^l	*i. e.* idem à gauche.	50.3	6.7		
Ki^l	L'arête antérieure de la branche ascendante du maxillaire inférieur se continue sur la face extérieure en forme de crête et son point le plus inférieur est nommé : Ki.	35.5	—49.7	38.8	
Ki^r		37.6	—48.3	41.2	
	Hauteur du processus ascendant de l'os maxillaire inférieur (Sm—Wi) à droite.		46.4		
	idem à gauche.		45.0		

Tableau V. — RAYONS ET LIGNES ANATOMIQUES

(La signification des lettres est la même que dans les tableaux antérieurs)

RAYONS du Basion (*b*)	RAYONS de la racine du nez (*n*)	RAYONS de l'épine nasale(*x*)	RAYONS du point médian de l'axe biauriculaire (λ)	AUTRES LIGNES anatomiques
bμ = 106·5	nμ = 129·3	xμ = 72·1	λμ = 127·5	gl o = 182·0
bμ′ = 93·0	nμ′ = 100·5	xμ′ = 42·4	λμ′ = 111·7	fv = 66·0
bm = 94·9	nm = 71·1	xm = 11·6	λm = 108·2	fβ = 51·2
bx = 117·5	nx = xn	xn = 59·8	λ n = 97·0	β ob = 92·2
b dt = 103·6	n dt = 85·6	x dt = 26·6	λ dt = 118·4	β a = 112·0
b gl = 113·5	n gl = 21·4	x gl = 81·2	λ gl = 107·7	ao = 33·9
				ot = 31·2
bf = 136·4	nf = 71·6	xf = 130·4	λf = 122·8	αt = 62·3
bv = 140·5	no = 120·4	xv = 172·3	λv = 120·3	α po = 65·8
bβ = 140·0	nβ = 110·3	xβ = 163·8	λβ = 120·7	o po = 35·0
b ob = 133·1	nob = 166·8	x ob = 200·9	λ ob = 111·8	αB = 100·2
bα = 117·5	na = 171·6	xa = 198·7	λa = 112·4	bm = 94·9
bo = 111·0	no = 179·8	xo = 196·0	λo = 95·3	fμ = 169·3
bt = 93·2	nt = 174·7	xt = 181·9	λt = 82·2	mμ′ = 33·4
b po = 91·2	n po = 174·3	x po = 180·1	ϰ po = 80·5	mμ = 62·2
bB = 35·0	nB = 128·8	xB = 125·0	λB = 33·7	tB = 60·2
bn = nb	nb = 198·9	xb = 90·1	λb = 22·2	m dt = 15·0
bλ = 22·2	nλ = 97·0	xλ = 106·6	λx = xλ	dt μ = 51·2
bs = 54·6	ns = 70·1	xs = 77·8	λs = 27·0	cs.cil** = 36·5
b vo = 37·8	n vo = 72·0	x vo = 52·8	λvo = 51·2	δ.cel** = 38·5
b ph = 54·6	n ph = 51·8	x ph = 76·0	λ ph = 47·0	
b ph′ = 40·6	n ph′ = 67·8	x ph′ = 84·7	λ ph′ = 30·0	
	n Ofv* = 114·4			
	n Ofl** = 115·0			

(*Sub nota*)

* *v* = droit, ** l = gauche.

En visitant dernièrement le musée anatomique d'Upsala, j'ai pu voir un crâne suédois, dont le palais présentait une hauteur anormale. M. le Professeur Clason avait déjà été frappé de cette particularité craniologique. Dans toute sa collection, il n'avait trouvé que deux autres crânes identiques : l'un, celui d'un Suédois, qui avait présenté des antécédents criminels; et l'autre était celui d'un nègre. Mais ces trois crânes n'offraient pas une déformation aussi prononcée, et l'élévation de la voûte palatine n'était pas aussi marquée en avant que chez Hackler.

TABLEAU VI. — LES ARCS

Nous donnons ici la mesure des arcs (en centimètres)

	NOMS DES ARCS	MESURES en c/m	NOTES
1	Circonférence horizontale = (H. U. F.)	53.6	
2	Circonférence antéro-postérieure = (Arc. n B.)	38.0	
3	Arc médian pariétal ou arc $\beta\alpha$	12.5	
4	Arc médian frontal ou arc n β	13.0	
5	Arc médian occipital ou arc $\alpha\ \beta$	12.5	
6	Arc biauriculaire=(O.U.F)	32.5	
7	Arc αt	7.6	
8	Arc $\beta\beta'$	3.2	
9	Arc $\alpha\alpha'$	2.0	

Tableau VII. — LES ANGLES MESURES

	ANGLES	MESURES	NOTES V = L'axe vertical, H = l'axe horizontal T = L'axe transversal.
1	> nx.V	10.6°	
2	> nm.V	12.3°	
3	> nμ.V	0.0°	
4	> xm.V	20.0°	
5	> μμ'.V	7.8°	L'angle de notre plan de projec-
6	> nf.V	21.7°	tion :
7	> fv.H	8.4°	
8	> bnx	63.8°	I. Avec le plan de Baer est de — 11.0°.
9	> bκn	80.0°	II. Avec le plan condylo-alvéolair
10	> nbκ	36.2°	est de + 4.0°.
11	> bnV	58.2°	Nous appelons l'angle positif, si le
12	> ^{cs}l.^{ci}lV	2.0°	plan est incliné de derrière et d'en
13	> δ^{ce}l.T	7.9°	haut en avant et en bas. Dans le
14	> bB.H	3.2°	cas contraire nous désignons
15	> bsV	32.2°	l'angle comme négatif.
16	> bphn	138.5°	
17	> bph'n	129.5°	
18	> ndt.V	14.0°	
19	> mdt.V	24.5°	
20	> svo.V	39.0°	
21	> b.B.H	4.0°	
22	> bs.vo	72.0°	

Le crâne de Hackler offrait encore une particularité intéressante dans la position relative des deux points médians du trou occipital (*b* et *B*). Le point *B* ou opisthion (*Voyez la table, fig. A*) n'est qu'à 1·8 mm au-dessous du basion et la ligne *b B* fait avec l'horizontale un angle de 3·2° seulement (*Voir tableau VIII*). Cette relation des points occipitaux est bien extraordinaire; elle n'a point sa raison dans l'élévation de l'ospisthion, mais bien dans l'abaissement du basion.

Tableau VIII. — LES INDICES

	NOM DE L'INDICE	MESURES	NOTES
1	Indice encéphalique.	84.0	100 Q : glo.
2	Indice entre la hauteur et la latitude.	91.1	
3	Indice entre la hauteur et la longueur.	76.6	
4	Indice de l'entrée de l'orbite gauche.	94.8	100 cs. ci : ∂. ce.
5	Indice facial.	99.8 !!	100 nμ : Latitude bizygomatique.

Le plan basilaire a une très forte inclinaison et sa ligne de projection *b s* fait avec la verticale un angle de 32° seulement. Comme la ligne *b. v o* est très courte, et n'a que 3cm78, l'angle *b. s. v o* est très petit et n'est que de 71°. Un espace très étroit sépare donc le basion et la crête du vomer; l'os basilaire semble ainsi projeté en avant et le maxillaire supérieur attiré en arrière, comme si la base du crâne s'était affaissée en avant et en arrière de selle turcique.

Si maintenant nous considérons les points *b* et *v o*, nous les voyons situés avec le point *x* presque dans une même ligne horizontale. En général la position du point *x* relativement au point *b* est très variable; il est presque toujours ou plus haut ou plus bas que *b*. La situation relative des points *v o* et *b* n'est pas encore étudiée. Il serait très important de savoir si normalement le point *v o*, *i. e.* le point postérieur du palais et le point *b* se trouvent comme ici situés sur une même ligne parallèle à la ligne visuelle de Broca (1).

Les indices sont intéressants à connaître. Le crâne est brachycéphale. Son indice céphalique nous montre qu'il est un peu plus brachycéphale que la moyenne des races autrichiennes. Mais son indice facial correspond bien plutôt à un crâne dolichocéphale, attendu qu'il est 99°8. La ligne faciale *n μ* est de 12 cm. 93 et le diamètre bizygomatique de 13 cm. 05. L'indice orbitaire mesure 94°8. il est donc très grand et pourtant il est moins que celui de Schenk.

(1) Une erreur regrettable s'est glissée dans la table du crâne de Schenk et dans le tableau V pour la position du point v o. En réalité la hauteur de v o est égale à O. Aussi la ligne b v o est-elle horizontal. Elle mesure 45 mm. sur le crâne de Schenk. En prenant dernièrement les mensurations d'un crâne espagnol normal, j'ai trouvé la ligne b v o horizontale. Prochainement j'étudierai cette importante disposition craniomé trique sur un grand nombre de races humaines et d'espèces animales.

Nous avons mesuré dernièrement encore deux crânes typiques de Vienne et deux crânes atypiques (un de la forme « trigono-céphale et un autre de la forme « oxycéphale ») qui donnaient le même résultat *i. e.* la position horizontale de la ligne *b. vo*.

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE CLINIQUE DES RAPPORTS DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA DÉGÉNÉRESCENCE

Par le Dr E. Marandon de Montyel
Médecin en chef des Asiles publics d'aliénés de la Seine

L'avenir sera-t-il à l'Ecole Italienne, et confirmera-t-il l'assertion de M. Lombroso qu'en matière de criminalité le facteur principal est l'individu, les milieux sociaux ne jouant dans la genèse du crime qu'un rôle secondaire, ou assurera-t-il le triomphe de l'Ecole Française, et donnera-t-il raison à M. Lacassagne, qui n'a pas craint d'affirmer que les Sociétés ont les criminels qu'elles méritent, ces mêmes milieux sociaux ayant au contraire, d'après lui, une influence prépondérante? Autant qu'il est permis de conjecturer à cette heure où les recherches se succèdent avec une égale ardeur dans les deux camps, heure de controverses ardentes plutôt que de résultats acquis; autant surtout qu'il est permis à un simple combattant, de préjuger au fort de la mêlée, quelle en sera l'issue finale, je crois que la victoire complète ne sera le lot ni de l'une, ni de l'autre, des deux rivales. Elles seront tôt ou tard amenées à s'allier, après s'être combattues, et à se partager à l'amiable, le terrain qu'elles se disputent aujourd'hui, car toutes les deux contiennent, à mon humble avis, une grande part de vérité.

Que l'action sociale soit souvent, très souvent prépondérante, je suis un des premiers à le reconnaître, puisque j'ai déjà écrit que, descendant d'assassins, d'incendiaires, de voleurs et de retrousseurs de filles que furent nos premiers ancêtres, chacun de nous, — de par les lois de l'hérédité qui veulent que rien de ce qui a existé ne se perde et que notre encéphale contienne à

l'état plus ou moins latent selon les individus, toutes les manières d'être de nos pères, — chacun de nous porte en son cerveau un criminel qui sommeille, et dont le réveil dépend en partie du degré de sa léthargie, en partie du degré de l'excitant, de sorte que le délinquant de demain, selon les circonstances, sera peut-être vous, peut-être moi. Mais cette part très large laissée aux crimes d'occasion et d'habitude, je suis contraint par l'observation des faits, de reconnaître que de nombreux criminels tirent tout d'eux-mêmes et rien des milieux, qu'ils vivent dans notre civilisation comme vivaient nos aïeux au temps des cavernes, véritables anachronismes pour notre époque. Dans tous les cas, il est permis d'espérer, à voir l'ardeur et la multiplicité des travaux, que la solution définitive de cette grosse question des origines de la criminalité, ne sera pas trop longue à venir. Elle passionne non seulement les spécialistes, mais jusqu'au grand public lui-même, qui s'y intéresse vivement sous l'empire d'un double sentiment d'effroi pour lui-même, et de philanthropie pour les déshérités, comme l'a fort bien montré M. Lacassagne.

Aussi, est-il juste de se souvenir que ce grand mouvement scientifique et social, est dû à l'impulsion vigoureuse de M. Lombroso qui est, sans conteste, un des plus grands remueurs d'idées de ce siècle. Qu'il l'ait voulu ou non, qu'il ait entrevu toutes les conséquences de son œuvre ou qu'il ait été, comme il l'a dit lui-même, avec autant de modestie que de grâce, l'insecte qui transporte le pollen et, inconscient, féconde la fleur en s'arrêtant sur elle, peu importe. Mais pourquoi abandonnant la voie d'abord tracée, a-t-il assimilé la criminalité à la folie morale et à l'épilepsie, au lieu de continuer à l'envisager comme une manifestation régressive? Il est vrai que cette nouvelle conception a recruté plus d'adeptes que l'autre, comme pour montrer une fois de plus que l'erreur a toujours plus de succès que la vérité. Et en effet, la théorie de l'assimilation gagne chaque jour du terrain. Accepter la doctrine dans ses termes mêmes, avec M. Virgilio et M. Ferri

en Italie, M. Letourneau en France; croire avec M. Garofalo que, sans être un fou moral, le criminel possède des anomalies instinctives et est dépourvu de sens moral; se servir avec M. Maudsley, de l'expression psychose criminelle, ou avec M. Benedikt, de celle de neurasthésie; dire avec M. Féré que la criminalité et la folie, liées par une parenté évidente, paraissent subordonnées quant à leur développement aux mêmes conditions sociales; enfin, car il faut nous arrêter, croire avec M. Sergi que les criminels sont la synthèse de toute dégénération; n'est-ce pas, ainsi que le remarque M. Xavier Francotte, sous une apparente diversité de formules, affirmer la même idée: le crime est un produit de dégénérescence.

Deux fois déjà, en 1887, à l'occasion de l'affaire Ménetrier, et l'an dernier, lors de la discussion à la Société médico-psychologique sur les aliénés criminels, j'ai protesté contre l'assimilation du crime et de la folie, deux choses susceptibles de se rencontrer ensemble, mais à mon sens absolument distinctes. Il semble résulter, en effet, de l'examen impartial des cas que l'espèce humaine, comme toutes les espèces animales, est sujette à trois variations : une par laquelle elle se fortifie et s'améliore, l'autre, par laquelle, au contraire, elle s'aflaiblit et se dégrade, la troisième enfin, par laquelle elle revient en arrière. En ce qui concerne l'homme, ces trois variations correspondraient au perfectionnement ou progrès, à la dégénérescence ou aliénation mentale, à la régression ou criminalité. Chez l'aliéné criminel, ces deux dernières variations se combineraient, tandis qu'elle serait à l'état isolé chez l'aliéné inoffensif et chez le criminel sain d'esprit. Dans les circonstances indiquées plus haut, j'ai invoqué contre la théorie de l'assimilation, un double argument, que je demande la permission de rappeler une dernière fois, en les développant, car on n'y a point répondu, à ma connaissance, à moins de considérer comme une réponse, le malin plaisir pris par l'illustre professeur de Turin, d'opposer la manière de voir de M. Féré

à la mienne en soulignant, que tandis que le savant aliéniste de la Salpêtrière, accepte la dégénérescence et repousse la régression, moi, tout au contraire, j'accueille celle-ci et ne veux point de celle-là.

Les partisans de l'identité de la criminalité, de la folie morale et de l'épilepsie, basent surtout leur conviction qui semble ainsi avoir des assises solides, sur les similitudes physiques et psychiques des prisonniers et des aliénés isolés dans les asiles pour l'une ou l'autre de ces deux vésanies. Mais nombre d'individus, considérés comme criminels, sont précisément des fous moraux et des épileptiques dont la maladie a été méconnue. Il eût donc été indispensable de recourir à une révision minutieuse des condamnations, et d'opérer entre les prisonniers une sélection, précautions que je n'ai trouvées indiquées nulle part, aussi ne serais-je nullement surpris que la proportion dans laquelle mes savants adversaires ont retrouvé cette identité du corps et de l'esprit sur laquelle ils s'appuient, ne soit exactement celle de ces deux catégories d'aliénés, victimes d'erreurs judiciaires, d'autant plus que ce sont presque toujours des épileptiques et des fous moraux qui pâtissent de ces erreurs. On voit combien délicates sont ces recherches d'anthropologie criminelle. Si le crime et la folie se présentaient toujours à l'état isolé, s'ils étaient absolument exclusifs l'un de l'autre, leur genèse serait, je crois, déjà établie, mais comme ils sont susceptibles de se manifester simultanément ou successivement chez le même sujet, la difficulté de délimiter avec exactitude leurs caractères respectifs, devient extrême. Quand nous comparons, a dit avec grande justesse M. Féré, un cerveau de criminel à celui d'un individu que l'on considère comme un type normal, nous ne sommes jamais sûrs que ce cerveau-type n'appartenait pas à un autre criminel plus adroit et plus favorisé de la chance. De même, ajouterai-je, nous ne savons pas lors de nos examens, si le criminel que nous étudions, pour saisir en lui les stigmates physiques et psychiques de la criminalité n'est pas aussi un dégénéré qui, demain sera aliéné, ni si cet aliéné auquel nous

demandons les caractéristiques de la dégénérescence n'est pas un criminel latent qui, à l'occasion propice, commettra un crime. Pour éviter l'erreur, il conviendrait en conséquence d'opérer sur une masse énorme de condamnés qu'un examen minutieux aurait démontré n'avoir jamais versé dans la folie, au cours d'une longue vie et sur une quantité aussi grande d'aliénés ayant été absolument inoffensifs durant de nombreuses années d'aliénation, de cette façon, on aurait chance d'arriver à préciser les deux types, ou à établir avec certitude leur identité; avec un nombre considérable de faits, les quelques erreurs qui pourraient se glisser n'influeraient pas sur les résultats généraux. Est-ce ainsi qu'ont procédé les partisans de l'assimilation du crime, de la folie morale et de l'épilepsie? Je ne le crois pas.

Devant ce desideratum une objection cependant se dresse, tout le monde ne partage pas l'opinion de M. Sergi qui, bien que voyant dans le crime une synthèse de toute dégénération, trouve prouvé que les aliénés n'ont pas tous des impulsions criminelles, et qu'il est des criminels qui ne donnent aucun indice de maladies mentales. La première partie tout au moins de cette assertion compte des contradicteurs nombreux et convaincus, mais je ne veux pour preuves de leur erreur que leurs propres contradictions. Ainsi M. Falret, après avoir posé en principe, que tout aliéné peut devenir dangereux à un moment donné, se livre à une remarquable étude clinique, qui est la négation même de ce principe, puisqu'il en conclut que pour le passage à l'acte, c'est-à-dire au crime, trois conditions sont nécessaires : tout d'abord un caractère antérieur actif, résolu, décidé, violent, prompt à l'action; ensuite une certaine dose d'excitation due à un paroxysme venant s'ajouter à l'état passif habituel du malade; enfin une longue rumination des idées qui poussent à agir, ou au contraire, une impulsion soudaine, irrésistible. Mais nombreux sont les aliénés qui ne réalisent jamais ces trois conditions de la criminalité; ceux dont le caractère antérieur était l'opposé de celui décrit par l'éminent

aliéniste, sont même dans l'impossibilité radicale de ne jamais les réaliser. Le grand clinicien Morel est tout aussi affirmatif que M. Falret, et se sert presque des même expressions; tous les aliénés, y compris les idiots, affirme-t-il, peuvent être dangereux un jour ou l'autre. Or, dans le cours d'une discussion à la Société médico-psychologique, piqué au vif par un défi de Belloc qui sommait ses collègues de fournir les signes certains de la criminalité dans la folie, il s'écria : « La clinique nous fournit des données sûres pour distinguer les fous dangereux de ceux qui ne le sont pas. » Mais alors ceux-ci existent donc. Et encore ceci : « Presque tous les aliénés peuvent devenir criminels à un moment donné, parce qu'ils n'ont plus la notion du bien et du mal, qu'ils n'obéissent qu'à leurs instincts et à leurs impulsions, qu'ils sont incapables de considérer les conséquences éloignées de leurs actes. Ils ont, tous, pour employer une expression chère à Renaudin, la virtualité criminelle. » Qui parle ainsi? M. Christian. Et quel est l'aliéniste qui a eu le courage, dont je le félicite d'ailleurs hautement, de demander que l'aliéné ayant commis un crime, fût-il guéri, oui guéri, restât séquestré? M. Christian. C'est donc que l'aliéné criminel diffère des autres, qu'il faille contre lui des mesures d'exception aussi dures. Je pourrais multiplier ces citations, je ne demande plus grâce que pour une, car elle contient toute la philosophie du débat, elle est de Lunier, la voici textuellement : « Je considère, *en principe*, tous les aliénés comme dangereux, mais je m'empresse d'ajouter qu'*en fait*, il y a d'assez nombreuses exceptions. » Les mots soulignés l'ont été par l'auteur lui-même. D'ailleurs, l'expérience journalière proteste contre l'assertion que tous les aliénés sont susceptibles de commettre des crimes. Tous, dans nos services, nous connaissons ceux de nos malades qui ont des tendances criminelles, et ceux dont on n'a rien à redouter, et c'est par centaines que se comptent ceux qui, après avoir déliré pendant vingt et trente ans, meurent innocents de toute violence, purs de toute criminalité. Ce sont même de beaucoup les plus nombreux.

L'existence incontestée d'aliénés toujours absolument inoffensifs, c'est-à-dire de dégénérés à des degrés divers sans jamais aucune tendance criminelle, est grosse de conséquences théoriques et pratiques. Au point de vue doctrinal, le fait que le crime et la folie peuvent exister indépendants celui-ci de celle-là ne prouverait rien moins que leurs origines diffèrent. Dans tous les cas, il en résulterait qu'ils ne sont pas une conséquence nécessaire l'une de l'autre et que leur combinaison chez le même sujet est due à des causes spéciales. Dès lors, la recherche de ces causes s'imposerait comme une condition essentielle de la solution du problème. Au point de vue pratique, ces aliénés sans tare régressive offriraient ce précieux avantage de permettre de dégager le type dégénératif dans sa pureté et de faciliter ensuite grandement par comparaison la détermination du type criminel. Je crois donc qu'avant de conclure avec M. Lombroso à l'assimilation de la criminalité, de la folie morale et de l'épilepsie en se fondant sur les similitudes physiques et psychiques des hôtes des prisons et de ceux des asiles il importe au premier chef de se livrer à ce double travail au lieu de comparer entre eux des sujets qui peut-être ne diffèrent que par leur lieu de résidence, les uns plus favorisés ayant obtenu l'asile en partage, les autres moins chanceux ayant échoué dans les maisons centrales, tous à la fois aliénés et criminels, porteurs de stigmates mixtes relevant de la régression et de la dégénérescence combinées. Cette méthode, je la poursuis depuis quelque temps déjà et par elle je ne désespère pas d'arriver peut-être un jour à dresser trois tableaux différentiels montrant combien, au triple point de vue de l'anthropologie, de la physiologie et de la psychologie, la véritable aliénation se distinguerait de la vraie criminalité, bien que dans certaines conditions elles se montrent combinées chez le même individu, la première se caractérisant par des asymétries et des malformations dans l'organisation anthropologique, des hyperesthésies et des anesthésies inégalement réparties, des parésies, des spasmes ou des vices dans le fonctionnement

physiologique, des émotivités ridicules, et néanmoins toutes puissantes contre la volonté s'alliant simultanément à de brillantes dispositions et à des lacunes étonnantes dans le développement psychologique, tous signes de dégénérescence de l'espèce, tandis que la seconde ramènerait parmi nous l'habitant des cavernes avec sa barbe rare, ses cheveux abondants, ses sinus frontaux et ses zygomes énormes, sa mâchoire solide à appendice lemurien, ses oreilles en anse, ses orbites aussi vastes qu'éloignés, son envergure immense et cent autres traits de son anthropologie; avec son mancinisme, son analgésie, son agilité, son pas gauche plus grand que le droit, son adresse déliée des mains et des doigts, pour ne citer que les principaux détails de sa physiologie; enfin, avec ses goûts et ses instincts : analgésie morale engendrant la cruauté alliée à l'absence de pitié et de remords; sensibilité personnelle outrée, d'où susceptibilité, haine, vengeance et violence, associées à la lâcheté, à la trahison, au mensonge et à la rixe; irréligion avec néanmoins superstition et fétichisme; mépris et utilisation de la femme contrastant avec l'amour des enfants et le respect de la mère; besoins effrénés de se procurer la jouissance par tous les moyens et impossibilité de se plier aux exigences sociales, en un mot, toute la psychologie des premiers ancêtres. Mais je m'empresse d'ajouter que ce n'est encore qu'une espérance.

Il est indispensable néanmoins d'envisager ainsi les sujets sous ce triple aspect et dans tous les détails pour bien dégager leur physionomie. On ne saurait trop insister sur cette nécessité absolue quand un savant comme M. Christian dit : « Tout ce que découvre et enseigne l'école italienne de Lombroso se trouve dans Gall et aussi dans Lavater. Faites la différence des temps, du langage, des procédés scientifiques et voyez si véritablement on a ajouté quelque chose à l'œuvre de Gall. Lui aussi avait trouvé le type criminel. Il palpait la tête, notait les saillies et les dépressions et tirait l'horoscope du patient : toi, tu seras mathématicien; toi, poète; toi, malheureux, tu

voleras ou tu assassineras. Les prétentions de l'anthropologie criminelle sont les mêmes ; jusqu'à présent, elle les a aussi peu justifiées. » Bien que le Bois de Boulogne et Saint-Maurice soient placés aux deux extrémités les plus opposées de Paris, j'ai la conviction que le distingué médecin en chef de la maison nationale de Charenton ne manque jamais d'aller étudier de près les si curieuses et si instructives exhibitions ethnographiques du Jardin d'acclimatation. Qu'eût-il répondu à celui qui, là, lui aurait demandé de vouloir bien lui montrer la saillie propre au Somalis ou lui mettre le doigt dans la dépression qui distingue l'Acantis? Sans nul doute, avec sa bienveillance habituelle, M. Christian aurait expliqué à son interlocuteur que la caractéristique d'une race ne résulte point de telle saillie ou de telle dépression, ni d'aucun signe pris en particulier, mais de l'ensemble de l'individu envisagé tout entier dans sa conformation corporelle des pieds à la tête, dans ses modes de fonctionnement, dans ses façons de penser, de sentir et d'agir, et il lui aurait montré comment, envisagés sous ce triple aspect, le Somalis et l'Acantis réalisent deux types différents. Eh bien! ainsi il faut procéder pour le criminel si on désire montrer en quoi sa physionomie générale diffère de la nôtre. Jamais ni M. Lombroso ni aucun de ses disciples n'a prétendu que celui-ci se distinguait par une saillie ou une dépression, par un signe particulier quelconque. Leur prêter cette opinion, c'est mettre gratuitement à leur actif une sottise enfantine et en même temps témoigner d'une connaissance bien imparfaite de l'anthropologie criminelle. L'enseignement de l'école italienne est que le criminel présente un assemblage de caractères tout à la fois anthropologiques, physiologiques et psychologiques, dont chacun pris en particulier n'a aucune valeur absolue mais dont la synthèse forme le type, de même que les lettres, suivant leur juxtaposition, forment les mots, alors que considérées isolément elles ne présentent chacune qu'un son vide de signification. Mais, quoi qu'en pense M. Lombroso, je ne trouve pas que ce type s'impose encore, je

ne trouve surtout pas que les deux types criminel et dégénératif se détachent suffisamment ni que leur identité soit démontrée. Certes, tout jusqu'ici me porte à croire qu'ils existent, mais ma conviction ne sera solidement assise que le jour où les conditions d'examen que j'ai indiquées auront été rigoureusement remplies.

Je serai bien plus bref sur le second argument qui milite, *à priori*, contre la doctrine de l'assimilation. Je l'ai déjà formulé ainsi qu'il suit : « L'évolution de l'humanité proteste contre l'identité proposée par M. Lombroso : le crime fut à l'origine un acte régulier, permis et souvent légalement organisé, dont la trace se retrouve même dans la législation actuelle, avec le droit de mort accordé au mari outragé durant la confection de son déshonneur. Or, l'humanité a marché dans la voie du progrès et de la fécondité, tandis que la folie morale et l'épilepsie engendrent la décadence et la stérilité. » S'il est, en effet, une vérité scientifique hors de toute contestation, c'est la marche progressive de la névropathie à travers le temps à l'aide des milieux et surtout des croisements, avec l'hérédité pour moyen, la déséquilibration morale pour point de départ et la dégradation physico-psychique complète pour point d'arrivée. L'éternelle gloire de Morel sera d'avoir démontré cette évolution qui éclaire d'un grand jour toute une partie de la pathologie mentale. Puisque, comme on l'enseigne, l'homicide, l'incendie, le vol, sont manifestations de folie morale et épileptique, les premiers hommes dont l'occupation était justement de tuer, d'incendier et de voler auraient donc été des fous moraux et des épileptiques, car comment le crime serait-il devenu aujourd'hui un acte pathologique après avoir été dans l'origine un acte physiologique. Il n'est qu'une réponse à l'objection que je formule : nier l'organisation criminelle des sociétés primitives. La discussion de ce point d'histoire me ferait sortir de notre sujet. Je me bornerai à déclarer pour l'instant que je ne saurais faire mienne cette négation.

Jusqu'à preuves contraires, j'incline donc à voir dans la

folie et la criminalité deux choses distinctes, se combinant parfois chez le même sujet, la première issue de la dégénérescence, la seconde de la régression. M. Virgilio constate simplement cette fusion possible des deux éléments quand il dit que la criminalité poussant fort souvent sur un terrain héréditaire plus ou moins voisin de la folie, on la voit comme celle-ci pulluler et s'élever fréquemment des bas-fonds d'une race criminelle et que force est donc d'admettre que l'origine des deux faits est identique et a sa source dans un caractère psychique anormal qui s'affirme tantôt par l'une, tantôt par l'autre de ces manifestations. Il se trompe en croyant que son assertion est prouvée doublement, d'abord par le fait que la folie éclate souvent au milieu d'une carrière criminelle, puis par l'apparition de tendances criminelles au cours de diverses maladies mentales qui ne portent en elle-mêmes aucune raison pathologique de se manifester par des actes criminels, car les sujets pouvaient très bien se trouver sous le coup d'une double prédisposition, dégénératrice et régressive à la fois.

D'ailleurs, au-dessus de toutes les discussions théoriques doit planer la clinique. Le moindre petit renseignement qu'elle fournit vaut mille fois mieux que les plus brillantes dissertations. Voyons, en conséquence, ce qu'elle nous apprend relativement aux rapports de la dégénérescence et de la criminalité. Elle nous apprend que le rapport entre celle-ci et celle-là est en raison inverse, que la seconde, loin de s'accuser proportionnellement à la première, est d'autant plus rare qu'elle est plus avancée. Ainsi, la clinique établit que dans la folie le crime manque surtout là où d'après la doctrine de l'assimilation il devrait être le plus fréquent et le plus marqué. Je considère ce résultat fourni par l'étude impartiale des faits comme d'une extrême importance et je serais heureux de réussir à le bien mettre en évidence, avec preuves à l'appui tirées exclusivement de l'observation des malades, mais auparavant il est bon de s'entendre sur la valeur des mots : aliénés criminels. M. Christian a certes raison quand il prétend que les

discussions s'éternisent faute d'avoir bien fixé leur signification exacte, mais immédiatement après l'aliéniste de Charenton, par une résurrection inattendue en cette fin de siècle de la méthode scolastique, appelle Littré à son secours et, définissant avec lui le crime : « Très grave infraction à la morale ou à la loi ou punie par les lois ou réprouvée par la conscience », il en conclut que les aliénés sans exception ont la virtualité criminelle, à preuve qu'on les enferme. Je ne conteste pas qu'une telle argumentation n'eût ravi saint Thomas d'Aquin, mais elle aurait profondémeut surpris Bacon. Criminels alors, de par cette définition et le lypémane religieux, membre convaincu et actif de l'Armée du salut, qui, sur la voie publique, ameutera autour de lui la foule par la prédication de la mission divine dont il se croira investi, car il aura commis une grave infraction à la loi qui assure aux bons bourgeois la tranquillité de la rue, et la maniaque effrontée qui, en signe de son profond mépris, imitant la Mouquette, aura retroussé ses jupes de derrière sous les yeux des sergents de ville, car elle, plus encore, aura commis une grave infraction à la loi qui protège la morale publique. Ce serait vraiment excessif. Non, quoi qu'en pense Littré et son distingué commentateur, pour l'aliéniste clinicien qui demande la vérité à l'observation rigoureuse des faits scientifiques, non aux définitions des dictionnaires en vogue de la langue littéraire ou usuelle, n'est aliéné criminel que le malade qui vole, viole, incendie ou tue avec l'intention arrêtée et motivée sous l'influence de son délire de voler, violer, incendier ou tuer.

Quels sont donc les aliénés qui, dans de telles conditions, commettent de tels actes ? Ce sont les délirants systématiques à la période des conceptions délirantes de persécutions et les lypemaniaques aigus hallucinés. Sur cette constatation clinique l'accord est général, universel et constant. Partout, toujours et par tous, ces malades ont été considérés comme les criminels par excellence de la folie. Bien plus, quand la maladie mentale éclate dans les prisons, chez des condamnés

qui étaient réellement indemnes de troubles intellectuels lors de leur condamnation et n'avaient commis leurs méfaits que sous la seule poussée de la criminalité, elle revêt précisément la forme ou du délire systématisé de persécution ou de la lypemanie aiguë hallucinatoire, portant, dans les deux cas, à leur apogée les dispositions criminelles antérieures. Les nombreuses observations recueillies par Parchappe dans les prisons de Rouen, et par Sauze dans celles de Marseille, le montrent. Deux mémoires plus récents l'établissent également. Il y a, écrit M. Semal, chez les prisonniers prédominance des délires dépressifs, plaintifs, des conceptions délirantes basées sur les hallucinations de l'ouïe, telles que les idées de persécutions. On peut même, ajoute-t-il, décrire une forme de folie pénitentiaire caractérisée dans un premier stade par des illusions au début, qui se convertissent en hallucinations auditives et qui, par une filiation logique aboutissent au délire des persécutions, à la mégalomanie et souvent au suicide. Et le savant aliéniste belge remarque que c'est là l'évolution du délire systématisé. Plus récemment encore, M. Charpentier a décrit avec son talent habituel une mélancolie spéciale des condamnés, consistant dans un mélange d'éléments vrais : crainte, tristesse, désespoir ; et d'éléments surajoutés : irritation et confusion intellectuelle ; mélancolie pouvant tendre au suicide, avec faiblesse du sens moral et fourberie. Il est donc hors de doute que, dans la folie, c'est surtout avec le délire systématisé et la lypémanie aiguë que la criminalité offre les rapports les plus étroits, qu'il s'agisse d'aliénés devenus criminels, ou de criminels devenus aliénés ; or, ces deux maladies mentales sont des folies simples proprement dites, pour ainsi dire exclusives de la dégénérescence ; on ne les rencontre que là où la prédisposition héréditaire ou acquise est à son minimum. En effet, les folies simples, c'est-à-dire celles qui ne sont liées ni à une névrose, ni à une intoxication, ni à la congestion, ni à une diathèse, et qui ne sont pas non plus fomentées par action réflexe, qui, partant, se montrent

exclusivement, parce que le sujet est un prédisposé vésanique du fait de l'héridité ou par acquisition, se subdivisent en deux groupes hiérarchisés d'après l'intensité de cette prédisposition : folies simples proprement dites, et folies simples dégénératives. La criminalité se trouve être l'apanage de celles-là, qui sont sur le seuil des vésanies et diminue à mesure que l'action dégénératrice se révèle. Une autre constatation fortifie cette assertion. Les délirants systématiques et les lypémaniaques hallucinés se rangent en deux catégories : ceux qui restent dans les généralités et ceux qui individualisent, les seconds beaucoup plus dangereux et plus portés à malfaire que les premiers. Eh bien ! il est facile de s'assurer que ceux qui dirigent leurs revendications contre une personnalité déterminée sont complètement exempts de tout stigmate physique et psychique dégénératif, tandis que ceux qui se contentent d'accuser toute une corporation : police, jésuites ou francs-maçons, sont déjà plus profondément touchés et que la déchéance a commencé à marquer de son empreinte leur corps et leur esprit. La dégénérescence a ainsi pour effets, même à cette phase initiale, de relâcher la systématisation ou d'éparpiller la conception délirante, en atténuant par là la criminalité du sujet. Ce sont ces cas intermédiaires, placés sur les limites des folies simples et des folies dégénératives, la nature pas plus ici qu'ailleurs ne procédant par bonds, qui ont porté beaucoup d'aliénistes, et moi avec eux, à parler d'un délire systématisé chez le dégénéré. Pour la question qui nous occupe, l'essentiel est de suivre, même dans les formes les plus criminelles de l'aliénation, une atténuation de cette criminalité en rapport avec le degré de dégénérescence des malades : l'une s'effaçant à mesure que l'autre se montre, en même temps que le délire prend des contours moins nets.

Je ne me dissimule pas l'opposition que je vais soulever. La rareté de la criminalité dans les folies dégénératives, rareté qui serait d'autant plus grande que la dégénérescence serait plus avancée, sera niée et niée avec énergie. On invoquera les

méfaits nombreux des dégénérés, on rappellera la surveillance incessante dont on est obligé de les entourer, même dans les asiles. Que mes contradicteurs prennent garde de confondre l'aliéné dangereux avec l'aliéné criminel, confusion malheureusement journalière et qui ne contribue pas peu à augmenter les difficultés déjà considérables du sujet. Sont-ce des criminels l'enfant et le vieillard en démence qui allument un incendie en jouant avec du feu, ou tuent avec une arme chargée, imprudemment laissée entre leurs mains? Non, n'est-ce pas, parce qu'ils sont inconscients. Est-ce un criminel cet homme bon mais très emporté qui, dans une brusque colère, terrasse un contradicteur avec une violence telle qu'il ne se relève plus? Non encore, car l'intention criminelle manque, et la loi elle-même le reconnaît. N'empêche les uns et les autres d'exposer à de grands dangers. Nous venons justement de signaler par ces exemples les deux conditions les plus fréquentes dans lesquelles la dégénérescence est instigatrice d'actes répréhensibles, car, à son degré extrême, elle anéantit le discernement, dès son apparition elle engendre l'irritabilité. Le dégénéré morphologique, l'idiot et l'imbécile, derniers termes de la dégradation, quoiqu'ils fassent, ne sauraient être plus criminels que l'enfant et le vieillard en démence, et le dégénéré chez lequel l'action est absolument disproportionnée à l'impression, n'est pas plus un criminel que l'auteur de coups et de blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Vouloir se servir d'eux pour asseoir la doctrine de l'assimilation de la criminalité et de la dégénérescence serait vraiment user d'artifices, de raisonnements, car, comme M. Lacassagne l'a dit avec extrêmement de vérité, c'est la volonté accomplissant un acte, et non l'acte lui-même qui fait le crime. N'empêche encore ceux-ci d'être d'aussi gros dangers que ceux-là, mais dangereux par inconscience et irritabilité; ils ne sont pas des aliénés criminels au sens scientifique de ces mots; point n'est besoin pour eux d'établissements spéciaux; avec un peu de surveillance et beau-

coup de douceur on les rend absolument inoffensifs. Sans doute, pour la victime et au point de vue du fait matériel, ces distinctions n'ont pas de fondement, c'est même là l'origine de la confusion que je m'efforce de dissiper. Qu'on soit tué par un délirant systématique, qui, sciemment, a voulu se débarrasser du chef de ses ennemis, ou par un lypémane religieux, qui, non moins sciemment, a désiré soustraire une âme au démon ; qu'on le soit par un idiot qui, en s'amusant, aura porté inconsciemment un coup mortel, ou par un irritable qui n'a pas su mesurer sa réponse à une provocation insignifiante, dans ces deux catégories de cas on est mort tout de même, selon la profonde réflexion du fermier de la *Dame Blanche*; néanmoins, entre ces meurtres pathologiques, les uns voulus, les autres indépendants de sa volonté, n'est-il pas vrai et juste d'établir la différence que nul ne nie, entre la catastrophe survenue dans une partie de chasse par la maladresse innocente d'un ami et celle due à la vengeance perfide d'un mari trompé qui a feint de prendre pour le cerf l'amant de sa femme ?

Mais les impulsifs, objectera-t-on, ces dégénérés qui, périodiquement, sont entraînés à boire, à voler, à incendier, à tuer, à se suicider ? L'impulsion du dégénéré, ou plutôt son état d'âme, vis-à-vis des tendances criminelles impulsives qui naissent en lui sous l'influence d'une obsession psychique ou hallucinatoire, est le plus fort argument à invoquer en faveur de la différence radicale de la criminalité et de la dégénérescence. Le malade, en effet, loin de les accepter et de s'y conformer, lutte contre elles avec la dernière énergie ; il ne veut pas commettre les crimes auxquels il est entraîné, et s'il les commet, c'est à son corps défendant. Même il est exact d'avancer que la répulsion du dégénéré et ses combats intérieurs croissent proportionnellement à la criminalité de l'impulsion. Je vais essayer de le démontrer.

Laissons de côté l'entraînement au suicide qui heurte l'instinct de conservation dont la révolte peut expliquer l'opposition

de l'aliéné et voyons comment le dégénéré se conduit dans les autres folies impulsives.

La résistance du dipsomane célibataire et sans relations de famille à ménager, nuisible dès lors à lui seul est nulle. Il satisfait sa passion morbide sur place, sans se gêner, en raison directe de ses ressources. Appartient-il à la bonne société, surtout est-il marié et a-t-il des enfants, que déjà nous voyons poindre, sinon la lutte, du moins la préoccupation de sauvegarder l'honneur des siens. Cet intérêt moral de tiers, qui peut être lésé, détermine une légère résistance ; mais ce qui principalement caractérise ces cas, c'est le soin du malade de se déplacer, d'aller boire dans les faubourgs, où il est inconnu, ou même, s'il est assez riche pour cela, de partir en voyage et de ne rentrer chez lui qu'après la crise.

Avec la kleptomanie la lutte éclate vive en même temps que commence le préjudice sérieux à autrui. Tous, nous avons connu des malades qui ont longtemps, longtemps lutté avant de succomber. Même, dans leur défaite, ils continuent de résister, car ils rusent pour apaiser, en la trompant, l'impulsion qui les pousse malgré eux. Ils volent des choses insignifiantes, de préférence chez les riches, afin que le dommage soit moins ressenti. A preuve cette réponse caractéristique d'un kleptomane, qui ne dérobait que dans les grands magasins, au magistrat instructeur, qui l'accusait d'aller là afin d'opérer avec plus de sécurité : » Non, Monsieur ; je puis ne pas voler chez le petit boutiquier en pensant à sa misère, mais dans les bazars des millionnaires ce moyen de résistance me manque, et alors, en dépit de mes efforts, mes pas me portent de ce côté. » Parfois l'impulsion se limitera à un objet, comme un parapluie ; dans ce cas, alors l'occasion seule détermine la valeur du vol. Mais à quoi bon insister, tous les médecins-légistes savent que le diagnostic de la kleptomanie est basé autant sur l'inutilité que sur le peu de valeur des larcins.

L'impulsion croît-elle en criminalité pour tendre à l'incendie, la résistance croît parallèlement ; elle devient même si éner-

gique et si soutenue, que pour la vaincre un appoint est souvent nécessaire : l'alcool. L'observation IV de mon mémoire sur la pyromanie est concluante au point de vue de cette intensité des efforts opposés par le malade, à cause des aveux du sujet, paysan ignorant incapable d'inventer ces choses ni même de les comprendre. Ainsi, le 13 septembre, il assiste à un incendie et, le 17 au matin, il est pris du besoin de mettre le feu ; il en triompha jusqu'au lendemain à onze heures et demie ; mais c'est surtout lors de la rechute survenue deux jours après qu'un détail typique montre que ces malheureux essayent de tous les moyens et ont recours à toutes les ruses pour vaincre l'impulsion criminelle qui les pousse au mal. Il était nuit, le malade, à bout de résistance, s'était glissé dans la grange, quand l'idée lui vint qu'en laissant tomber la bougie elle s'éteindrait et qu'il se trouverait dans l'impossibilité d'allumer le feu. Ainsi il fit, mais le malheur voulut que la bougie ne s'éteignit point, alors, malgré une dernière et vigoureuse opposition, il dut se baisser, la ramasser et la placer au milieu du fourrage. Ce stratagème, dans sa naïve simplicité, bien qu'il n'ait point réussi, n'en dit-il pas plus long que les plus belles dissertations ? Aussi il arrive souvent que seulement, sous l'influence de l'alcool, qui exagère les mauvais instincts en affaiblissant la volonté, le pyromane succombe ; de là cette particularité signalée dans mon mémoire, que les incendies pyromaniaques sont allumés les dimanches et jours de fête, le soir, aux heures de sortie des cabarets, où le malheureux s'est réfugié dans l'espoir peut-être qu'un ou deux petits verres l'aideraient à chasser l'obsession dont ils auront, au contraire, facilité le triomphe. Et ce n'est pas tout, de même que quand la défaite est irrémédiable, le kleptomane ruse en volant, le pyromane ruse en incendiant, et même davantage encore. Désireux d'apaiser sa passion morbide, avec un minimum de dommages pour autrui, s'il est propriétaire, il se brûle lui-même ; s'il ne possède rien, il approche une allumette des gerbes gisant sur le sol ou pendant par les ouvertures des granges. L'impulsif

au vol, son penchant assouvi, se trahirait en rapportant les objets dérobés; mais l'impulsif au feu peut, sans danger, donner l'alarme et porter secours. Soyez certain qu'il n'y manquera pas. Le premier il criera au feu, nul ne sera plus empressé que lui à éteindre l'incendie qu'il a été contraint d'allumer. N'est-ce pas que cet incendiaire est un bien singulier criminel ?

Enfin, l'impulsion atteint le plus haut degré de la criminalité; elle est homicide. Dans ce cas extrême, le dégénéré ne se borne plus à se mesurer avec elle, dès qu'il sent son impuissance il court se dénoncer. Le médecin ou le commissaire de police le voient arriver, le visage bouleversé et les mains suppliantes. Il leur confie le mal horrible dont il est tourmenté, en les suppliant de se substituer à sa volonté chancelante et de le mettre dans l'impossibilité de satisfaire ce besoin de tuer dont il a horreur. De là la rareté de l'homicide impulsif, rareté telle que certains aliénistes, qui n'élèvent aucune objection contre les autres folies impulsives, nient celle-ci. Je ne puis être de leur avis, car en ce moment même j'ai dans mon service, à Ville-Evrard, un malheureux dégénéré qui, après avoir dévoré en une nuit *La Bête humaine*, de Zola, fut pris, le lendemain, des mêmes impulsions que le héros du roman et n'eut que le temps, lui aussi, d'aller se livrer à un sergent de ville pour ne pas commettre un meurtre.

J'avais donc raison de dire que loin d'accepter les impulsions criminelles qui s'élèvent dans son esprit, le dégénéré les repousse et les repousse avec une énergie proportionnée à leur degré de criminalité, et même se dénonce plutôt que de céder quand il y va de la vie d'un semblable. Comment un tel phénomène psychologique se manifeste-t-il si le crime est un produit de la dégénérescence ? Est-ce que le délirant systématique et le lypémaniaque aigus, qui sont des aliénés simples, livrent, eux, de tels combats? Qui les a jamais vus s'apitoyer sur le sort de leurs victimes et s'efforcer de réparer le mal qu'ils ont occasionnés ? Bien au contraire, ils sont fiers de leurs œuvres et

ne cachent pas que si c'était à refaire ils recommenceraient. Qui a jamais reçu d'eux la confidence de leurs projets criminels avec prière d'en empêcher l'exécution ! Loin de se trahir, ils combinent leurs coups avec un art et une ruse de vieux forçats ; quand ils hésitent, c'est, comme les malfaiteurs, par crainte d'être découverts ou de ne pas réussir. Ainsi, dans les folies simples où la prédisposition vésanique étant à son minimum, la dégénérescence de la race ne se montre pas encore, les conceptions criminelles, quand elles se produisent, paraissent naturelles et s'incorporent au délire, dont elles deviennent partie constitutive, tandis que chez les dégénérés, elles produisent un effet répulsif et sont chassées par eux comme incompatibles avec leur nature. Imagine-t-on faits cliniques en plus complète opposition avec la doctrine du crime produit de la dégénérescence.

Certains s'étonneront peut-être que l'idée du crime revête ainsi chez le dégénéré et exclusivement chez lui, non seulement la forme impulsive mais encore acquiert une intensité sans cesse croissante jusqu'à complète satisfaction, alors que la criminalité serait pour ainsi dire antagoniste de la dégénérescence; c'est que tout est impulsion chez le dégénéré qui est comme l'épave ballottée par les flots, qu'une vague pousse et qu'une autre reprend. La forme impulsive est celle de tous ses sentiments bons ou mauvais; sa pensée elle-même va par bonds plus que par le développement régulier et logique. Il n'est donc pas surprenant que le crime comme tout le reste soit ici impulsif, ce qui l'est bien davantage c'est la fixité tenace et intensive de ces tendances criminelles alors que le malade passe d'ordinaire par les dispositions les plus variables et les plus contraires au même instant. La raison de cette fixité tenace et intensive est dans la résistance opposée par le sujet : elle est un effet secondaire de sa lutte contre l'entraînement au crime. De même qu'en pathologie ordinaire, il n'y a pas deux physiologies distinctes, l'une normale, l'autre morbide, de même en pathologie mentale il n'y a pas deux psychologies,

l'une de l'esprit sain, l'autre de l'esprit malade. Dans le domaine psychique comme dans le domaine physique la maladie ne crée rien et tout phénomène pathologique n'est qu'un acte naturel augmenté, diminué, ou modifié. Or, il est de notion vulgaire que la résistance fixe et fortifie la passion quelle qu'elle soit; la vieille comparaison du torrent qui s'acharne après l'obstacle jusqu'à ce qu'il soit emporté en témoigne. Ainsi chez le dégénéré impulsif, aussitôt que l'idée du crime naît en lui, il s'efforce de la chasser; au début, il réussit encore assez facilement, dès lors il est de nouveau assailli avec une force proportionnée à sa résistance, et la lutte recommence de plus en plus inégale jusqu'au triomphe du mal à moins que le sujet ne se mette ou ne soit mis dans l'impossibilité matérielle de le satisfaire. Les malades assez intelligents pour s'analyser et se souvenir des phases par lesquelles leur esprit à passé sont unanimes à relater cette évolution parallèle de l'impulsion et de la résistance. Un autre fait prouve encore notre assertion : la disparition subite de l'entraînement morbide dès qu'il a reçu satisfaction. Sur ce point encore les malades tiennent le même langage : immédiatement après l'accomplissement de l'acte ils ont éprouvé un immense soulagement et ont été complètement débarrassés de l'obsession. S'il venait à l'idée pour expliquer cet apaisement d'invoquer le fait matériel du crime, je répondrai qu'il suffit que la détermination soit prise par le malade de céder dès que les circonstances le permettront pour que le calme descende en lui. En 1887 à une époque où certainement je n'étais point préoccupé des opinions soutenues dans ce travail, j'ai écrit à un tout autre point de vue, celui d'expliquer la préméditation de beaucoup d'impulsifs : « Dès que le malade a pris la résolution de satisfaire sa passion pathologique, une détente commence à se produire; l'impulsion, si je puis ainsi dire, se fait plus patiente, certaine que satisfaction lui sera donnée et laisse à celui qui doit l'assouvir le temps de prendre ses précautions. » Le fait clinique de cet apaisement m'avait donc frappé et je

l'avais signalé sans même me douter des conséquences qu'il renfermait. Enfin une dernière preuve que la résistance de l'aliéné est l'origine de la fixité intensive de son mal se trouve dans ce détail curieux, qu'il suffit de rendre cette résistance inutile par un obstacle matériel pour que l'impulsion disparaisse. Nombreux sont les malades de cette catégorie qui demandent eux-mêmes à être fixés et mis dans une impossibilité quelconque de nuire non seulement pour ne point mal faire mais encore pour être débarrassés de leurs obsessions criminelles. Il résultera, je l'espère, de ces longs développements la démonstration que les folies impulsives bien que propres aux seuls dégénérés, montrent un antagonisme profond entre la dégénérescence et la criminalité.

En dehors des impulsions, les autres syndrômes épisodiques ou stigmates psychiques dégénératifs n'ont pas de portée criminelle. Quelle que soit la modalité sous laquelle se présente la perversion émotive, crainte des espaces ou recherche angoissante du mot, délire du toucher ou terreurs dans l'obscurité, elle n'expose la sécurité d'autrui à aucun danger. Il est même remarquable qu'elle ne compromet même pas la propre sécurité des sujets atteints qui vivent de longues années en proie à leurs tourments émotifs, gémissant même de leur misère et se lamentant sur leur infortune sans jamais penser à s'y soustraire par le suicide. Le meurtre de soi-même chez les dégénérés n'est à redouter que quand éclate un délire sensoriel ou autre avec persistance de l'intégrité de la conscience. Désespérés de se sentir alors vraiment aliénés sans possibilité de s'empêcher de l'être, ils se refugient dans la mort, aussi le suicide est-il fréquent, très fréquent dans la folie avec conscience; de nombreuses observations publiées par moi il y a quelques années l'établissent. Mais l'examen minutieux de ces malades montrent qu'ils sont plutôt des types intermédiaires que de vrais dégénérés. Chez eux la déchéance n'est pas encore parfaitement établie, ils ne présentent que de légers stigmates physiques et dans leur passé peu ou pas de

syndrômes épisodiques. Ce sont des aliénés simples, maniaques et lypémaniaques qui ont conservé la conscience de leur état morbide, cette conservation de la conscience étant presque l'unique trait dégénératif de leur cas. Comme ces aliénés conscients, très dangereux pour eux-mêmes, ne le sont pas pour autrui, il semble que la seule présence de cet élément de dégénérescence, la persistance de la conscience, suffise à réduire la criminalité des folies simples que nous savons être la plus fréquente et la plus intense dans l'aliénation à son minimun en la concentrant entière dans le meurtre de soi-même. La dégénérescence est-elle au contraire franchement accusée et un vrai délire dégénératif éclate-t-il sous forme de lypemanie ambitieuse, la criminalité tend encore à se réduire, même celle sur soi-même. Le lypémane ambitieux, en effet, passe avec brusquerie et rapidité par les états psychiques les plus opposés ; c'est un lypémaniaque gai qui pleure des yeux et sourit en même temps des lèvres, que vous quittez malheureux persécuté et que vous trouvez l'instant d'après heureux de son talent, plein d'espoir dans l'avenir brillant auquel il est appelé. Un tel malade n'a pas le temps d'être criminel ; l'idée du crime, si elle lui venait se dissiperait avant même qu'il eût pu la mettre à exécution. Les seuls actes répréhensibles auxquels cet aliéné est susceptible de se laisser aller sont des actes d'irritabilité.

Mais c'est surtout dans une autre forme dégénérative que la rareté du crime est curieuse à constater, je veux parler de a folie circulaire ou folie à double forme. Le circulaire à cause précisément de sa profonde perversion morale est l'effroi des services d'aliénés, car partout où il est il sème désordre et haine. Le portrait qu'en a tracé en 1860 M. Jules Falret est devenu classique et a été reproduit partout. Il a été reconnu exact par tous ceux qui depuis se sont occupés de ces malades, par M. Ritti, par M. Régis, par M. Mordret. Eh bien ! la médecine légale de ce monstre moral se réduit à si peu de chose que Lunier range le circulaire parmi les aliénés les moins dange-

reux. Sans doute ce malade est taquin, calomniateur, ivrogne, obscène, méchant et voleur. Mais ses taquineries et ses calomnies, parfaitement insupportables, je le reconnais, ne constituent pas des crimes, pas plus que ses excès de boissons. Quant à ses excitations génitales, si elles le portent au coït répété, aux conversations salées, aux propositions les plus déplacées, voire à l'inversion sexuelle, elles ne l'entraînent ni au viol ni au rapt ni aux attentats sur enfants qui sont les formes criminelles de l'érotisme. Je n'en connais pour ma part aucun cas. Les vols du circulaire sont eux caractéristiques, si bien que M. Falret a pu dire qu'il suffisait de le fouiller pour arriver sans autre renseignement antérieur au diagnostic de son affection. Il s'empare, en effet, de tout ce qui lui tombe sous la main non pour en bénéficier comme le criminel mais pour remplir ses poches, ce qui a permis à M. Ritti d'écrire que cet aliéné agissait ainsi sans se rendre compte de la gravité ni même de la criminalité de ses larçins et qu'en somme, ceux-ci semblaient n'être qu'un degré plus élevé de sa manie de ramasser papiers, chiffons, morceaux de bois. Pour moi je trouve que les vols dans la folie à double forme rappellent absolument ceux de la paralysie générale.

Reste la méchanceté proverbiale du circulaire. Eh bien! cette méchanceté ne va que très exceptionnellement jusqu'au crime, si même on peut donner ce nom aux deux actes dont nous allons parler. En 1883, quand M. Ritti a publié son livre il n'existait dans la science qu'un cas d'homicide commis par un circulaire et publié par Renaudin. Le voici dans ses parties essentielles. Une jeune femme de vingt ans à la période dépressive d'une première crise de folie à double forme, était en villégiature chez un de ses frères quand un jour elle fit périr une petite fille âgée de deux ans. Profitant d'un moment où elle était seule avec cette enfant elle lui trancha la tête avec un couteau de cuisine qu'elle trouva sous sa main. Aussitôt le crime commis elle retomba dans un calme stupide et sembla même ne pas comprendre l'affliction des parents qu'elle venait

de priver de leur enfant. Guérie plus tard, elle n'a jamais pu rendre compte de son action. — Depuis lors, il ne parait pas que d'autres cas d'homicide commis par des circulaires aient été publiés : Mes recherches bibliographiques sur ce point ont été vaines. Toutefois, en 1885, j'ai été chargé d'examiner l'état mental d'un vieillard de soixante-huit ans, atteint depuis une trentaine d'années environ de folie à double forme, qui toute sa vie avait proféré des menaces contre les divers membres de sa famille et qui, au grand étonnement de tous, commit le 30 août de cette année une tentative d'homicide dans les circonstances suivantes. Ce jour-là le gendre de ce vieillard se trouvait avec sa sœur entre sept et huit heures du matin à l'abreuvoir situé en face de sa maison quand un double coup de feu retentit et les blessa tous les deux. Les voisins accourus au bruit des détonations aperçurent sur le seuil de sa demeure distante de quatorze mètres, un fusil à la main, le beau-père du blessé qui était dans un état de surexcitation indescriptible. Tandis qu'on le désarmait il s'écria qu'il n'avait pas aperçu en tirant la sœur de son gendre auquel seul il destinait le plomb de son arme, puis tirant un couteau de sa poche, il parut s'en porter des coups, après l'avoir ouvert et avoir relevé sa blouse. Mais au dire d'un témoin, ce ne fut là qu'une tentative simulée de suicide, car c'est avec le poing qui tenait le manche de l'instrument qu'il s'était frappé au creux de l'estomac. Tels sont les deux seuls cas que je connais d'homicide commis par des circulaires. Ils sont étranges, et témoignent d'une telle inconscience et d'une telle imprévoyance que loin de rappeler les meurtres des criminels, ils invoquent tout comme les vols de ces malades, le souvenir des actes commis par les paralytiques généraux. Ainsi donc il est bien vrai de dire que la criminalité est rare, exceptionnelle même dans la folie à double forme bien qu'elle soit, au dire de tous, une profonde dégénérescence mentale avec non moins profonde perversion morale.

Enfin, une dernière forme dégénératrice est la folie morale.

Est-elle au moins, de nature criminelle? En 1888, dans l'affaire Ménétrier j'ai écrit : « Sans conteste une des manifestations fréquentes de la folie morale, quelle que soit la forme qu'elle revêt, absence ou perversion, est le crime contre les personnes ou les propriétés. » Aujourd'hui, mieux éclairé par une plus longue expérience, j'avoue mon erreur d'il y a quatre ans et je réponds à ma question de tout à l'heure : non. En effet, la perversion morale du circulaire peut être considérée comme le type de ce trouble dans les folies dégénératives et nous venons précisément d'établir la rareté extrême de la criminalité chez ce malade. Ce qui est vrai, c'est que le dégénéré pervers déshonorera lui et les siens; il sèmera autour de lui malheur et ruine. Enfant, il se montrera cynique, féroce, cruel, menteur, indiscipliné et se fera chasser de toutes les écoles pour inconduite. Devenu grand il sera ivrogne éhonté et joueur indélicat. Il calomniera, de calomnies ignobles, sa mère, sa sœur et sa fille. L'homme deviendra souteneur et mignon; la femme se prostituera, tous les deux seront sans pitié pour leurs semblables et les animaux; à défaut d'êtres vivants ils passeront leur méchanceté sur les objets qu'ils briseront, mais leur main ne s'armera ni du poignard ni de la torche. Pourquoi d'ailleurs recourraient-ils à de tels moyens? A l'inverse du criminel qui agit toujours dans un but intéressé, poussé toujours par un mobile psychologique, haine, vengeance ou convoitise et qui pour atteindre son but doit souvent recourir à la violence, le fou moral, lui, fait le mal pour le seul plaisir de faire le mal, en dilettante, pour ainsi dire, il lui sera dès lors toujours loisible de satisfaire sa passion sans être contraint de recourir au crime, à l'assassinat ou à l'incendie. Quand il arrive à commettre de tels actes, c'est qu'à sa perversion morale est venue s'ajouter l'impulsion; sans doute beaucoup d'actions des fous moraux peuvent paraître criminelles au premier abord, analysez de près l'état mental et une complication se laissera voir. Il n'est pas jusqu'aux vols des dégénérés instinctifs, fruits de leur indélicatesse, si fréquents que telle

est la cause la plus fréquente de l'arrestation de ces malades, il n'est pas jusqu'à leurs vols qui ne soient dépourvus des caractères de la criminalité. Ils prennent aux étalages, ils escroquent, ils abusent de la confiance des naïfs, ils vont même jusqu'aux faux, ils ne volent pas à main armée, avec effraction ni escalade. Si on me tolérait une expression faubourienne qui dans sa brutalité et sa crudité énergique rend bien la situation, je dirais que la perversion morale dégénérative fait de l'individu non un criminel, mais une crapule.

Une grosse objection sera sans doute formulée. Si entre la criminalité et la dégénérescence existe le rapport inverse que je m'efforce d'établir la folie devrait être exceptionnelle parmi les criminels, de même le crime parmi les aliénés; dans tous les cas, l'un et l'autre, beaucoup plus rares que parmi le reste de la population. Or chacun sait que le contraire est enseigné partout et accepté de tous. Néanmoins, je ne désespère pas d'établir bien que mes adversaires puissent invoquer le consentement universel, cette base infaillible de la certitude d'après Mallebranche, qu'ils se trompent. Il y a beaucoup plus de criminels parmi les fous que parmi les sains d'esprit, affirme-t-on, il y en aurait même six fois plus d'après Sander. Oui, si on considère comme criminels le dément et l'idiot inconscients, l'impulsif qui a été contraint malgré une héroïque résistance par une force supérieure à sa volonté, l'irritable chez lequel à son insu la réaction a été disproportionnée à l'impression; non si, se souvenant de la juste remarque de M. Lacassagne rappelée déjà plus haut que c'est la volonté accomplissant un acte et non l'acte lui-même qui constitue le crime, on considère comme criminels les seuls aliénés qui volent, violent, incendient ou tuent avec l'intention arrêtée et motivée sous l'influence de leur délire de voler, violer, incendier ou tuer, ainsi que nous l'avons établi. Les autres sont si peu criminels qu'une légère surveillance et beaucoup de bienveillance les rendent absolument inoffensifs, je le répète ici

encore. Une statistique exacte devrait donc tenir un compte rigoureux de ces dernières catégories de malades; elles montrerait que le crime, au sens exact du mot, est bien plus rare parmi les aliénés que parmi les normaux. Cette opinion, je ne suis pas seul à la partager, puisque M. Bourneville invoque précisément dans son rapport à la Chambre des Députés sur la nouvelle loi des aliénés le petit nombre de ceux qui commettent des crimes pour repousser la création par l'Etat d'asiles nationaux spéciaux.

Plus victorieusement encore je combattrai l'opinion universellement acceptée de l'extrême fréquence de la folie parmi les prisonniers — trois fois plus que dans le reste de la population d'après M. Motet — car je puis ici invoquer des chiffres d'une valeur d'autant plus grande qu'ils ne sont pas de moi, mais puisés dans un travail remarquable de date récente, dont les éléments ont été rassemblés avec une patience digne de tous éloges et vérifiés avec une scrupuleuse exactitude dans un but tout autre que celui auquel je les fais servir, dans le but de constater l'influence de l'emprisonnement cellulaire sur l'état mental des condamnés. M. Semal sur 526,313 détenus en trouve 514 aliénés, soit une moyenne de 100 aliénés sur 100,000 détenus, alors que les recensements généraux de 1868 et de 1878 accusent pour la Belgique une proportion de 132 aliénés sur 100,000 habitants, non compris les aliénés en liberté. Et l'aliéniste belge de s'écrier avec une grande franchise : « La statistique donnerait donc l'avantage à la détention sur la vie libre. J'avoue que ce résultat si contraire à mes idées préconçues et à l'opinion courante ne laissa pas de m'étonner grandement. » Mais il y a plus encore; M. Semal remarque d'abord que sur ces 514 aliénés, il y a 220 prévenus renvoyés des poursuites pour cause d'aliénation mentale et qu'il ne reste en réalité que 295 condamnés qui seraient devenus fous après leur condamnation. Mais une nouvelle élimination est encore à opérer, car un examen minutieux lui a prouvé que huit d'entre eux étaient des simulateurs et que 155 dont la

folie a été reconnue dès le début de la détention étaient des malades dont l'état avait été méconnu durant l'instruction et les débats. En fin de compte sur les 526,313 détenus, 192 seulement, sains d'esprit lors de leur condamnation, étaient devenus aliénés par la suite, soit parmi les criminels la proportion d'un aliéné sur 3,229 alors que pour le reste de la population cette proportion est de un sur 527 habitants d'après les derniers recensements. A en juger par les recherches de M. Semal et les chiffres qu'il fournit l'aliénation mentale serait donc près de sept fois plus rare chez les vrais criminels que chez les honnêtes gens.

Il me semble que toutes les constatations cliniques relevées dans ce travail, portent de rudes coups à la doctrine de l'assimilation et prouvent au contraire une sorte d'antagonisme entre la criminalité et la dégénérescence. Pour qui voit dans le crime une manifestation régressive, le phénomène est naturel. La dégénérescence, en effet, scorie de la civilisation, n'existait pas chez les peuples primitifs, où la folie, très rare, dépendait exclusivement de causes individuelles et fortuites, traumatismes et maladies infectieuses frappant des êtres normalement constitués. Il en est ainsi aujourd'hui encore pour les peuplades restées sauvages, tous les voyageurs l'ont constaté. Si la criminalité est une régression, si elle prouve chez le criminel une prédominance des acquisitions du passé sur celles du présent, rien d'étonnant donc à ce qu'elle se concilie mal avec la dégénérescence qui est l'opposé de cette organisation primitive. Ainsi dans notre civilisation, la dégénérescence et la régression séviraient tout comme elles sévissent sur les chevaux des haras qui sont, eux aussi, de vrais civilisés par rapport à leurs premiers ancêtres et qui, sans contestation aucune des hommes compétents, dégénèrent ou régressent. Elles auraient leurs causes qui, le plus souvent, agiraient isolément, produisant les unes, les criminels, les autres, les aliénés, mais parfois, par un concours de circonstances elles actionneraient à la fois le même individu

engendrant par leur rencontre l'aliéné criminel, seulement les organisations qu'elles tendent à produire étant antagonistes, la part laissée à la régression serait d'autant moindre, que celle prise par la dégénérescence serait plus grande. Mais quoi qu'il en soit, de toutes ces discussions doctrinales, un grand fait clinique ressort de ce travail. C'est lui seul que je veux retenir et que je serais heureux d'avoir réussi à mettre en lumière, car il est pour moi d'une vérité incontestable, facile à vérifier pour qui observe sans parti pris, et d'une extrême importance.

C'est son existence seule que j'affirmerai comme conclusion unique de ce mémoire en la formulant ainsi : *Dans la folie, la criminalité est en raison inverse du degré de dégénérescence.*

LE PASSIVISME

Par Dimitry STEFANOWSKY, substitut du procureur impérial
à Iaroslawl (Russie)

Chaque lecteur des *Confessions* de J.-J. Rousseau se souvient sans doute de son étrange aventure avec Mlle Lambercier, du singulier résultat d'une correction reçue des mains d'une demoiselle. Comme il le raconte lui-même : « Tourmenté longtemps, sans savoir de quoi, je dévorais d'un œil ardent les belles personnes; mon imagination me les rappelait sans cesse, uniquement pour les mettre en œuvre à ma mode et en faire autant de demoiselles Lambercier. Être aux genoux d'une maîtresse impérieuse, obéir à ses ordres, avoir des pardons à lui demander, étaient pour moi de très douces jouissances. »

M. Binet dans une excellente étude sur le fétichisme dans l'amour, a clairement exposé le phénomène dont je parle, mais il n'a pas assez compris sa signification intime. Je me propose de l'expliquer ici sommairement et de montrer que cette étrange perversion sexuelle, à laquelle j'ai donné le nom de *passivisme*, doit constituer une forme à part de la folie érotique, à côté du sadisme, dont elle présente justement le contraire.

Selon moi le passivisme consiste en une complète et absolue abdication de la volonté d'une personne au profit d'une autre personne, dans un but érotique. Dans cette étude je ne parlerai que du passivisme chez l'homme. Alors je puis le définir comme abdication volontaire de sa volonté faite par un homme au profit d'une femme, avec désir immense d'être abusé et maltraité par elle.

C'est dans cet abus de mauvais traitements que consiste la volupté suprême d'un passiviste. Ce sont les humiliations, les invectives, les coups reçus d'une femme qu'il désire avec avidité, parce que c'est le seul moyen pour produire une excitation sexuelle et le plonger dans un orgasme érotique.

Le type du passiviste a été bien souvent décrit dans plusieurs nouvelles et romans. La scène fameuse entre Nana et de Muffat

dans le roman de M. Zola a un pendant complet dans une tragédie anglaise d'Otway, intitulée *La Venise sauvée* (*Venice preserved*). L'auteur y introduit le sénateur Antonio et sa courtisane Naki. Le vieux sénateur fait auprès de sa courtisane toutes les singeries d'un vieux débauché impuissant et hors du bon sens. Il contrefait le taureau et le chien, il mord les jambes de sa maîtresse, qui lui donne des coups de pied et des coups de fouet.

Même dans les beaux-arts existent diverses expressions du passivisme, tel est le tableau *Circé* d'un peintre de génie, M. Lévy, qui était exposé au Salon de 1889. A propos de ce tableau M. Armand Sylvestre dit : « Le plaisir du martyr me semble supérieur même à celui du bourreau. L'anéantissement sous le pouvoir infini de la Beauté est une impression voluptueuse entre toutes. Qui donc n'envierait le sort d'Antoine vaincu, mais expirant dans les bras de Cléopâtre, par qui cependant lui était venue la mort ? »

J'ai déjà dit que le passivisme est le contraire et l'opposé du sadisme. Ce sont deux extrêmes qui se touchent. Le sadisme aime à infliger la douleur, le passiviste jouit quand il éprouve cette douleur. La volupté du premier, c'est la volupté d'un bourreau; la volupté du second, c'est la volupté d'un martyr. Qu'on ne s'étonne pas de telle volupté, certes elle existe et nous en avons des milliers d'exemples. Tarnowsky a publié une observation qui paraît ressembler beaucoup au cas de Rousseau. Il s'agit d'un homme, d'un honnête père de famille, qui, à des époques fixes, quitte sa demeure et va passer un certain temps chez plusieurs prostituées, louées d'avance, qui, selon un programme, le soumettent à des humiliations, des flagellations et à d'autres corrections physiques d'une grande violence (cité par Binet).

Les phénomènes du passivisme sont très variés et divers. On pourrait les diviser magistralement en deux classes : le passivisme moral et le passivisme physique.

I. Le passivisme moral consiste surtout en humiliations et avilissements devant une femme. On y doit mentionner aussi les goûts pervers pour les secrétions du corps féminin, les cunnilingus, les stercoraires (Taxil, *La prostitution contemporaine*), les renifleurs (Tardieu), etc. Je connais un vieux négociant russe qui venait souvent dans une maison publique et largement régalait les filles, qui devaient cracher dans un verre, après quoi il avalait ces crachats avec énorme plaisir. Il arrive quelquefois que le passivisme est accompagné de l'inversion du sens génital. Alors le malade adore non plus une femme, mais un homme. En

ce cas, le passiviste devient un fellateur, comme dit Tardieu : « *Cognomine*, pompeurs de dard, *sive*, de nœud (*id est turpissima penis significatio) designantur ii qui labia et oscula obscœnis blanditis præbent.* » Le Dr Luiz, dans un livre intitulé *Les fellatores. Mœurs de la décadence*, Paris, 1888, Union des bibliophiles, a merveilleusement décrit cette variété des passivistes, dont le plus grand plaisir consiste dans une humiliation inouïe et presque incroyable. Je renvoie le lecteur à cette étude du Dr Luiz, à laquelle je puis ajouter deux exemples de ma connaissance, d'un officier et d'un gentilhomme russe qui prodiguaient ces sales caresses à des nouveaux conscrits et à de jeunes paysans.

II. Le passivisme physique est évident dans le cas de Rousseau, comme dans celui du Dr Tarnowsky. Le Dr Cox, à Colorado, en Amérique, a communiqué un fait du même genre. (Voir *Alienist and Neurologist*, 1883, April, p. 345.) Il raconte qu'il a observé un certain individu, heureux père de famille, qui fréquente chaque semaine une maison publique, et après avoir choisi deux ou trois filles, les plus fortes et les plus lourdes, ôte sa chemise, se couche à la renverse sur le plancher et ordonne à ces filles de le fouler et de l'écraser avec les pieds. Après deux ou trois heures de pareils tourments et humiliations il se lève et s'en va.

Les faits de ce genre nous démontrent que la flagellation passive, un moyen bien connu et pratiqué par tous les débauchés, agit surtout psychiquement et pas du tout physiologiquement. On a toujours cru que cette flagellation augmente l'afflux du sang aux fesses et y produit une surexcitation nerveuse des nerfs dorsaux et cruraux. Selon moi, cette surexcitation est produite par l'idée seule de dépendance, de la sujestion absolue devant une femme irritée. Le passiviste fait abdication de sa volonté au profit du sujet aimé; il veut devenir son esclave, sa chose. Il veut être employé à des plus viles besognes, il veut qu'on le batte, le fouette. Il ne trouve d'ordinaire que des prostituées mercenaires qu'il achète avec son argent, mais son rêve, son idéal suprême serait de trouver une *femme sadiste* qui le tourmenterait pour son propre plaisir. Il serait heureux de trouver un bourreau véritable, pas fictif, qui éprouverait une volupté en lui infligeant la douleur; il s'adonnerait corps et âme à un pareil marquis de Sade féminin.

Parmi les romanciers allemands modernes il existe un écrivain, M. de Sacher-Masoch, qui nous présente le plus parfait type du passiviste qu'on pourrait imaginer. Dans tous ses romans et

nouvelles, ce sont les passivistes sous diverses formes. Le plus célèbre de ses romans, *La Vénus en fourrure*, nous montre un jeune homme élégant et spirituel qui est devenu volontairement le laquais d'une cruelle maîtresse. Il reçoit des coups de pied, de cravache, de fouet. Il éprouve une étrange volupté à la vue d'un rival qui a obtenu les faveurs de sa belle. Loin d'être jaloux il continue à recevoir des soufflets, des fustigations même de la main de son heureux rival, et il y trouve un mélange voluptueux de douleur et de joie. C'est à cause de cela que le célèbre professeur viennois, M. de Krafft-Ebing, a donné à cette perversion le nom étrange du *Masochisme*. Mais, sans préjudice aucun de découvertes scientifiques du célèbre maître, je crois que ce nom bizarre ne dit rien et n'a aucun sens intrinsèque; en outre, il couvre d'ignominie le malheureux auteur allemand, et, de son vivant. M. Krafft-Ebing me dit dans une lettre qu'une pareille nomination ne saurait être attentatoire à l'honneur de M. Sacher-Masoch, de même que le nom d'une certaine anomalie optique, du daltonisme, ne porte aucun préjudice au célèbre physicien *Dalton*, qui l'avait découverte. Mais je crois la différence énorme, parce que l'anomalie dont il est question, c'est-à-dire le passivisme, se rapporte à des fonctions sexuelles qui constituent la partie la plus intime d'une existence humaine. Voilà pourquoi je propose le nom de passivisme, d'autant plus que je suis le premier qui ai fait attention à cette étrange perversion, après M. Binet, qui avait fait mention de ce thème seulement en passant, dans son excellente étude du fétichisme. C'est en novembre 1888 que j'ai prononcé un discours dans la Société juridique à Moscou; je voulais décrire une certaine perversion morale, que j'ai nommé tyrannisme, et dont le sadisme n'est qu'une variété, parce que sous le nom de tyrannisme je comprends tous les phénomènes de la cruauté pathologique sans but et sens quelconque. Alors le sadisme ne saurait être que la forme érotique du tyrannisme. Pendant les débats dans la Société, j'avais fait attention à une autre perversion, le passivisme. Tout ceci est imprimé dans les protocoles de la Société (séance du 28 novembre 1888). C'est seulement deux ans plus tard, en octobre 1890, que M. de Krafft-Ebing a publié ses *Recherches nouvelles dans le domaine de la psychopathie sexuelle*. Quant à moi, je n'ai pu faire publier mon étude sur le passivisme que cette année. (V. *Archives de Psychiatrie* du prof. Kowalewsky-Charkow, 1892, n° 1 sq.) Je ne prétends nullement rivaliser avec le grand maître viennois, d'autant plus que je ne suis qu'un simple psychologue amateur, mais je crois que

mon terme *passivisme* a une meilleure raison d'être que le terme inventé par M. de Krafft-Ebing.

Après avoir exposé ma théorie du passivisme il faut faire attention de ne pas le confondre avec d'autres faits du même genre. L'adoration de l'objet aimé existe aussi dans l'amour normal; un amoureux fait aussi des sacrifices, mais ce n'est pas du passivisme. L'anomalie pathologique commence lorsque ces sacrifices sont faits sans cause et sans but, lorsque l'amoureux veut subir des humiliations inutiles, des fustigations et des coups dans le seul but d'exciter sa sensualité. Ce n'est pas pour le bonheur de sa bien-aimée qu'il renonce à sa volonté; il est en général indifférent pour ce bonheur; il n'aime plus aucune femme. Il s'adresse aux prostituées, il lui faut un bourreau quelconque; il devient heureux lorsqu'il trouve une vile mercenaire qui consent pour de l'argent à jouer avec lui cette avilissante comédie du passivisme, à faire de lui son esclave, son chien, sa chose !

Il reste à expliquer la cause de cette étrange anomalie. M. Binet croit que pour la comprendre il faut avoir recours à la loi de l'association des idées et des sentiments (v. ses *Etudes de psychologie*, p. 61-62). Mais ce qui explique le fétichisme érotique n'est pas suffisant pour expliquer le sadisme et le passivisme, parce que l'observation montre que ces goûts pervers apparaissent dans la plus tendre jeunesse, sans aucune association (v. l'ouvrage cité de Krafft-Ebing). Quant à l'explication de M. Krafft-Ebing, je crois qu'il est dans le vrai quand il dit que ce n'est autre chose qu'une exagération pathologique du caractère sexuel de la femme. Mais le savant professeur n'a pas remarqué le rôle de l'hérédité psychique dans les phénomènes de l'amour morbide. Dans ce cas, il faut revenir toujours à nos ancêtres; le *combat* entre les mâles et la *cour* faite par les mâles aux femelles nous donnent l'explication nécessaire. Tandis que le sadisme a sa source dans les sentiments du combat pour décider de la possession des femelles, le passivisme pourrait être expliqué comme exagération pathologique de la cour faite aux femelles pour gagner leurs faveurs. Et selon la judicieuse remarque de M. Tillier, le combat et la cour qui précède, suit ou accompagne le combat, semblent avoir pour but et pour résultat de produire sur les animaux qui vont s'accoupler (et chez l'homme aussi, ajouterai-je) une surexcitation sexuelle favorable sans doute à la fécondation. C'est ici, selon moi, qu'il faut chercher le dernier mot de l'énigme.

Examen médico-légal et Autopsie

DANS UN CAS DE

PRÉCIPITATION D'UN LIEU ÉLEVÉ

Autopsie pratiquée le *189* .

Sexe : *Nom et prénoms :*

Age : *Date de la mort :*

I. — Constatations préliminaires.

1° Renseignements et circonstances du fait.

2° Hauteur de la chute.

3° Description du lieu ou des objets sur lesquels le corps est tombé. Est-il résistant ? Dalles, pierres, bitume.

Y a-t-il une empreinte sur le sol ? { Terre argileuse. Terre fraîchement remuée.

Est-il tombé sur des objets dépressibles ou résistants ?

4° Vêtements. { Sont-ils tachés de sang ? Portent-ils des traces de violence ?

II. — Examen externe.

1° Signes de la mort. Rigidité. Putréfaction (date).
Lividités (siège, dimensions).

Signes d'identité { Taille. Conformation générale. Profession.
Mains. Dents. Ongles. Oreilles.
Tatouages. Cicatrices, etc.

2° Etat de la peau. { Ecorchures. Excoriations. Contusions. Plaies.

3° Tête *a*) Face { Aspect. Yeux.
Les pupilles sont-elles égales?
Piqueté hémorragique sous-conjonctival.
Ecoulement sanguin par le nez, les oreilles, la bouche.

b) Crâne	Le cuir chevelu est-il intact ? Blessure. Plaie. Fractures. La pulpe cérébrale a-t-elle jailli ?

4° Cou	Volume. Faux sillons. Coups d'ongles. Blessures.

5° Tronc et membres	Ecchymoses. Plaies sur l'abdomen, sur la poitrine. Fractures de côtes.	
	Organes génitaux	Sperme au méat chez l'homme. Traces de coït récent. Règles et grossesse chez la femme.
	Anus	Etat du sphincter. Dilatation. Liquide suspect.
	Membres	Fractures compliquées. Luxations des membres. Mouvements anormaux. Plaies de défense. Fracture du bassin, de la colonne vertébrale.

III. — Examen interne.

Larynx : Fractures faites au moment de la précipitation.

1° Poumons	Plèvres	Contenu. Adhérences.
	Parenchyme	Aspect (Taches de Tardieu). Déchirures périphériques ou centrales. Epanchement sanguin considérable dans le médiastin.

2° Cœur	Péricarde. Contenu (Taches de Tardieu).	
	Ventricules Oreillettes	Vides. Sang liquide. Caillots. Rupture (situation, dimensions).
	Aorte. Rupture.	

3° Estomac	Aspect de la muqueuse. Contenu. Période de la digestion. Les aliments sont-ils digérés ? Ont-ils une odeur d'alcool ? Dilatation. Ruptures.

4° Foie	Aspect. Constitution. Poids. Ruptures / Fissures : leur direction, leur profondeur, leur situation. Epanchement sanguin dans l'hypochondre droit (en évaluer approximativement la quantité).
5° Rate	Aspect. Dimensions. Poids. Ruptures : Direction. Profondeur. Situation. Y a-t-il des altérations pathologiques? Epanchement sanguin dans l'hypochondre gauche et bassin, en évaluer approximativement la quantité.
6° Reins	Ruptures. Contusions.
6° Vessie	Contenu. Aspect de la muqueuse. Rupture.
7° Crâne (ouvert à la scie)	Fractures du sommet, fractures de la base, leur direction, leur situation, leur étendue. Méninges (infiltration sanguine). Rupture du cerveau au niveau des apophyses d'Ingrassias, du bulbe, au niveau du trou basilaire.
8° Colonne vertébrale.	Vertèbres (fractures, écrasement). Moelle.

IV. — Conclusions.

1° La précipitation est-elle la cause de la mort ?

2° La précipitation est-elle la conséquence { d'un accident ? d'un suicide ? d'un homicide ?

3° A combien d'heures remonte cette mort ?

Lyon, le du mois de 189 . (*1*)

SIGNATURE.

A. LACASSAGNE.

(1) Voir le travail du Dr Bonnette : Etude médico-légale sur la précipitation (chutes d'un lieu élevé : Defénestration) et particulièrement des lésions viscerales (in 8° de 90 pages, Lyon, Storck, 1892).

OBSERVATION

D'UXORICIDE ET DE LIBÉRICIDE SUIVIS DU SUICIDE DU MEURTRIER

QUESTION DE SURVIE. — DISCUSSION

Par le Dr PAUL AUBRY, de Saint Brieuc, Membre correspondant des Sociétés de Médecine légale de France et médico-psychologique.

Le 12 septembre dernier (1) un ouvrier M. A... se rendant à son travail est interpellé, rue aux Chèvres, à 6 heures du matin, par une bonne, qui lui crie de sa mansarde en lui jetant son passe partout : ouvrez donc la porte, je suis enfermée dans ma chambre, il a dû arriver malheur ici. Arrivé au second étage, il trouve le cadavre de M. X..., âgé de 40 ans, professeur d'*hydrographie*, ancien officier de marine, pendu tout habillé à la rampe de l'escalier conduisant au troisième étage; près de lui achevait de brûler une bougie. Il continue à monter jusqu'à la chambre de la bonne. Elle était enfermée en effet, mais la clef était extérieurement dans la serrure.

Il fait part à la bonne de la sinistre découverte qu'il vient de faire et tous deux redescendent au premier étage, pressentant de nouveaux malheurs. Ayant appelé à plusieurs reprises Mme X... sans obtenir de réponse, la domestique prie l'ouvrier de pénétrer dans la chambre : la porte en est verrouillée à l'intérieur, il faut donc faire le tour par le salon et frapper à l'autre porte. N'entendant rien, il l'entrouvre et aperçoit étendu sur son lit Mme X... la gorge ouverte, et la poitrine couverte de sang. Les deux témoins descendent épouvantés dans la rue. M. A... revient quelques minutes plus tard accompagné des gendarmes qu'il est allé chercher en

(1) Les journaux de la localité, du 13 septembre et jours suivants ont publié des récits très circonstanciés et très exacts de ce crime. Nous leur empruntons la plupart de ces faits que notre enquête personnelle nous a permis de compléter et de vérifier.

toute hâte. Ils pénètrent ensemble dans la chambre et constatent que Mme X... n'est pas la seule victime. Les lits des deux enfants sont vides, ils gisent tous deux sur le parquet dans une mare de sang. Les gendarmes remontent et dépendent X...

Donc un triple meurtre et un suicide (1).

Reprenons ces faits un à un, étudions les de près, et essayons de reconstituer, dans tous ses détails la nuit du crime.

Reconstitution de la nuit du crime

La veille au soir vers huit heures X... sort seul en disant qu'il fait chaud et qu'il va prendre un peu l'air. A ce moment ses deux enfants s'étaient déjà couchés, après avoir dit bonsoir à leur père, comme ils en avaient l'habitude. Il ne semble ni surexcité ni même préoccupé, et rien dans ses manières ne laisse supposer l'horrible drame qui se prépare. Mme X... était restée chez elle et avait travaillé une partie de la soirée.

Tentative de viol et de meurtre. — A huit heures et demie environ, X... se dirige vers le logement de Mme B..., situé rue aux Chèvres, absolument en face de chez lui. Cette jeune femme âgée de 27 ans, venait de sortir pour aller chercher de l'eau à une fontaine distante de quelques mètres; en rentrant elle a soin, avant de monter, de fermer à clef la porte d'entrée, elle cause quelques instants avec ses propriétaires puis remonte chez elle à 9 heures; elle s'assied un instant, fait sa prière, et se déshabille. Avant de se coucher, étant seule (son mari adjudant dans un régiment de ligne actuellement aux grandes manœuvres) elle prend sa lumière et fait l'inspection de son appartement : Elle ne trouve personne sous le lit de la cuisine; rien sous son lit. Elle s'apprête alors à soulever le rideau qui ferme un placard lui servant de garde-robe. A ce moment un homme se précipite sur elle, lui arrache sa lumière de la main, la renverse sur le lit de fer de son enfant âgé de 2 ans, lui passe une corde autour du cou en disant : « Ne criez pas ou vous êtes morte, je vous tue. Je suis M. X..., je vous aime, je vous adore. » Il lui ferme la bouche pour l'empêcher de crier et serre la corde tellement fort, que pour n'être pas étranglée Mme B... passe l'index de la main gauche entre la corde et le menton.

(1) Dans une précédente étude nous faisions observer combien il est rare qu'un père tue ses enfants (*Archives de l'Anth. Crim.* 1891).

Il l'embrasse fortement sur la bouche en lui disant : « Oh ! si je vous avais connue plus tôt ! » A un moment donné il montre un couteau de poche en disant : « Vous avez bien fait de ne pas crier, je vous aurais tuée et je me serais ensuite suicidé. »

L'enfant, éveillé par le bruit, se met à pleurer sa mère s'agenouille près de lui, cherche à le consoler et le prend dans ses bras. X.. s'approche alors de Mme B... essaie de lui saisir la main et lui dit : « En éteignant la lumière peut-être se rendormirait-il plus vite. » Malgré les protestations de la femme, la lumière est éteinte, et il passe son bras sur les épaules de Mme B..., il lui ôte la corde du cou, après lui avoir fait jurer qu'elle ne raconterait pas la scène.

La malheureuse à plusieurs reprises crut qu'elle allait mourir et se mit en prières. X... lui demande : « Avez-vous bientôt fini vos jérémiades ? » et apercevant le scapulaire au cou de Mme B... ajoute « C'est la Sainte-Vierge qui vous a sauvée, sans cela... ! » A un moment donné cette femme étant en prières : « Hé bien ! je vais prier avec vous ! »

Il n'aurait fait aucune proposition obscène, et était entré depuis quelques instants seulement, quand il est redevenu calme et aussi convenable que possible. Plusieurs fois Mme B... le supplie de s'en aller, il répond : « Je ne partirai qu'à minuit, je ne veux pas me compromettre, ni vous non plus. » Cependant vers neuf heures et demie, il part en embrassant le bébé et serrant la main de la mère, qu'il pria de l'éclairer dans l'escalier. En la quittant il demanda pardon et répéta plusieurs fois : « C'est une toquade, je voulais vous voir. Les hommes savent bien à qui ils ont affaire. Je ne voulais vous faire aucun mal ».

Précédemment X... n'aurait parlé que deux fois à Mme B..., mais depuis quelque temps, il la regardait souvent à la fenêtre. Elle n'a raconté cet épisode que quelques jours plus tard, après le retour de son mari (1).

En rentrant chez lui, vers neuf heures et demie, X... monte directement au second étage et se jette de suite au lit. Entre une

(1) Il peut sembler étrange au premier abord que X... qui n'avait parlé que deux ou trois fois à Mme B..., qui n'était jamais allé chez elle, ait pu si bien se diriger la nuit dans cette maison. Cet immeuble appartient aux époux L..., pépiniéristes. Leur demoiselle de magasin était la maîtresse de X... et nous aurons à en reparler. Elle habitait dans la maison de ses patrons, mais pas dans les chambres occupées par Mme B... M. et Mme L... ont fait un voyage de quelque jours et c'est pendant leur absence que X... a eu ses relations les plus suivies avec sa maîtresse. Il devait donc connaître la maison à fond.

une heure et demie et deux heures, la bonne l'entend descendre en pantoufles, mais elle n'y prête aucune attention Un peu plus tard, probablement vers quatre heures, la bonne entend des cris, soit dans la rue, soit dans la chambre de Mme X...; mais elle ne peut préciser le laps de temps qui s'est écoulé entre ces deux faits. Elle remarque cependant que son maître ne criait pas, comme il en avait l'habitude lorsqu'il battait sa femme et ses enfants. Il découle de ceci que X... est resté dans la chambre de sa femme depuis une heure et demie ou deux heures jusqu'à quatre heures. Voyons comment il a employé son temps.

Assassinat de Mme X... née Y..., trente ans. — En entrant dans la chambre, nous avons devant nous et à droite, en face de la fenêtre donnant sur la rue, un lit de milieu sur lequel Mme X... est étendue baignant dans son sang. Elle est complètement nue, les pieds appuyés sur les couvertures, les draps roulés au pied du lit. Sur le drap de dessus et sur la couverture ne se trouve aucune tache de sang. La chemise, pelotonnée au pied du lit et n'ayant ni déchirures ni taches, est en partie sous le pied droit. La victime est allongée sur le dos, les jambes rapprochées, le bras droit placé le long du corps en légère adduction, le coude un peu écarté, formant demi-cercle. Le bras gauche est étendu diagonalement à l'axe du corps, ayant l'avant-bras et la main fléchis. La physionomie est calme, les yeux sont fermés. La position du cadavre est telle, qu'on peut affirmer qu'elle a couché seule, au moins quelques heures avant le crime. D'autre part, les matelas ne portent la trace que d'un seul corps.

Au pied du lit, du côté de la porte, est une chaise sur laquelle sont rangés les vêtements de Mme X... ainsi que la chemise de nuit et le gilet de son mari. Tous vêtements intacts de sang.

Description des blessures : 1° Au-dessous du larynx on remarque une énorme plaie de 12cm environ de largeur, intéressant transversalement toute la face antérieure du cou ; les carotides ont été tranchées et tous les tissus coupés, mettant à jour les muscles prévertèbraux ; 2° au-dessus de cette effroyable blessure, la seule mortelle, une seconde parallèle, mais très superficielle ; 3° le sein gauche est transpercé de trois coups de couteau ; 4° à la partie interne du sein droit il n'y a qu'un seul coup. Ces plaies, qui n'ont que la largeur de la lame, ne dépassent probablement pas la glande.

Ce premier crime accompli, X... se dirige vers son fils aîné.

Assassinat d'Henri X..., huit ans, fils aîné. — Le lit d'Henri

est situé dans la chambre de sa mère, à gauche en entrant, dans l'angle entre la porte et la fenêtre. On n'y constate aucune trace de sang. Il est vide, mais l'enfant l'a occupé une partie de la nuit. Entre la fenêtre et le lit, à environ 1 mètre de celui-ci, le petit cadavre gît au milieu d'une mare de sang. Il est seulement recouvert d'une chemise sans coulisse, qui, chose étrange, ne porte aucune déchirure. L'enfant est couché sur le côté droit, la face contre le plancher, le bras droit sous le corps, l'avant-bras dépassant légèrement. Le bras gauche est dans une demi-extension. Sur les jambes, à mi-hauteur, et les comprimant, est placé un lourd fauteuil, bas de forme.

Description des blessures : L'enfant a : 1° la gorge coupée de la même façon que sa mère ; 2° à la pointe du cœur une plaie pénétrante de la largeur de la lame du couteau.

Nous n'avons eu à relever aucune particularité entre le lit de la mère et d'Henri. Mais ici le pied de l'assassin a marché dans la mare de sang qu'il vient de verser ; aussi trouvons-nous trois empreintes de pied droit se dirigeant vers Stanislas. Ce second meurtre est donc postérieur à celui de Mme X...

Assassinat de Stanislas, six ans. — Contre le lit de la mère, à droite, se trouve le lit de Stanislas, vide comme celui de son aîné. Mais on remarque sur les draps la trace d'une main ensanglantée. Entre le lit et le mur du fond, à peu près à égale distance, est étendu le cadavre du plus jeune des enfants. Il est aussi couché sur le côté droit, revêtu de sa chemise, sans coulisse également intacte. Le bras droit est allongé le long du corps, les phalanges fléchies. Le bras gauche ne passant pas dans la manche de la chemise, l'avant-bras fléchi et la main fermée placée sur le cœur.

Description des blessures : 1° Nous retrouvons à la gorge la même blessure que chez les deux premières victimes ; 2° une plaie pénétrante sous l'aisselle droite ; 3° deux plaies pénétrantes à la pointe du cœur ; 4° un plaie pénétrante au flanc gauche à la hauteur du nombril ; 5° une autre au bas-ventre sur la ligne médiane ; 6° une plaie au poignet droit ; 7° une à l'avant-bras gauche ; 8° enfin, une dernière au mollet droit. Ces trois dernières plaies sont très superficielles et semblent avoir été faites à l'enfant qui se débattait, réveillé par le bruit, peut-être par le cri de son frère. En résumé, trois ordres de blessures. *a* Trois plaies dont l'une suffisait à donner la mort immédiate. *b* Trois plaies d'une grande gravité, dont l'une pouvait seule donner la mort. L'autopsie

n'ayant pas été faite, il nous est impossible d'être affirmatif. *c* Enfin, trois plaies sans gravité. Total neuf plaies.

On a certainement été frappé, malgré la description malheureusement trop sommaire de ces blessures, de la similitude qui existe entre les plaies des trois victimes. Elles semblent avoir été faites sous l'inspiration d'un plan dont l'auteur n'a dévié que par une circonstance indépendante de sa volonté : probablement le réveil de son plus jeune fils, qui d'abord, en se défendant, a reçu quelques blessures insignifiantes, puis quelques coups donnés au hasard, mais dans une région particulièrement dangereuse : l'abdomen et l'aisselle ; enfin, les trois blessures mortelles (1).

N'est-il pas étrange de retrouver les trois victimes la gorge largement ouverte et un ou plusieurs coups de couteau au cœur. En quelques minutes le même crime est accompli trois fois, et les trois fois il est perpétré, dans ses grandes lignes, d'une façon toujours identique par X..., qui, pour frapper à nu ses enfants, comme il a frappé leur mère, comme il est lui-même (2) a pris le soin de relever leur chemise.

On pouvait, à priori, supposer que l'assassin commencerait par tuer sa femme, les adultes ayant le sommeil plus léger que les enfants, qu'il égorgerait ensuite son fils aîné, puis le plus jeune. Les faits que nous venons d'exposer confirment pleinement cette hypothèse. Nous en avons encore une autre preuve que nous donnerons plus loin.

Du lit de Stanislas, allant vers la salle à manger, nous trouvons quatre empreintes du pied droit; sur le battant de cette porte,

(1) L'hypothèse suivante pour la reconstitution de ce dernier crime nous semble très vraisemblable : Stanislas est réveillé, son père, la main tout ensanglantée, le retire de son lit et le dépose par terre (peut-être est-ce alors seulement qu'il s'est réveillé). L'enfant se défend, et dans ses mouvements reçoit les trois plaies superficielles des membres ; immobilisé alors autant que possible, il se débat cependant, et alors qu'il a le bras relevé, il reçoit un coup de couteau dans l'aisselle. Si l'artère axillaire a été tranchée, le meurtrier pouvait s'en tenir là. La position dans laquelle a été retrouvé le cadavre, couché sur le côté droit, démontre que cette blessure est, dans l'ordre chronologique, une des premières. L'enfant se défend toujours et reçoit deux coups de couteau dans l'abdomen ; mais, abattu par la douleur, épuisé par le sang qu'il perd (peut-être même déjà mort), il n'offre plus de résistance. C'est alors que la gorge est ouverte et qu'il reçoit les deux coups de couteau au cœur.

(2) Nous avons trouvé dans la chambre de Mme X... le gilet de flanelle et la chemise de nuit de son mari sans aucune tache de sang. Aucun de ses autres vêtements n'en porte. Nous verrons tout à l'heure qu'il y a quelques taches sur sa jambe.

près de la poignée, nous relevons une trace de doigt. X... traverse la salle à manger, puis le salon et se rend directement dans la pièce contiguë au salon, par laquelle sont entrés la bonne et le témoin A... Cette pièce sert de cabinet de travail, quelquefois paraît-il de salle à manger et aussi de cabinet de toilette, et c'est là que X... va se laver les mains. Les cuvettes étaient encore remplies d'eau ensanglantée lors de la descente de justice.

La bonne l'a parfaitement entendu se laver les mains un instant après les cris. Il monte alors au troisième étage, en s'arrêtant au second pour se vêtir, ouvre la porte de la chambre de la bonne, s'approche près de son lit, la frôlant presque, la main droite en arrière, comme s'il y cachait un objet. Il la regarde avec des yeux hagards : « Dormez-vous ? — Non, Monsieur. — Dormez bien. » ajoute-t-il, et il sort en prenant la clef de la chambre, qui était à l'intérieur, puis enferme sa bonne à clef. Celle-ci comprit « à son attitude qu'il venait de faire un mauvais coup ».

X... entre ensuite dans son cabinet de travail au second étage, y écrit six lettres que nous examinerons dans un instant, va mettre une de ces lettres à la poste (1), à l'adresse d'un journal de Paris.

Suicide de X.... quarante ans. — En rentrant, il monte probablement tout droit au troisième étage ; la bonne l'entend remuer la barre de bois servant de trapèze aux enfants, elle suppose tout naturellement qu'il s'en arme pour venir l'assommer et est prise d'une frayeur bien explicable. Un instant après elle entend un long soupir, et c'est tout. Il était cinq heures. Elle ne s'était pas rendormie depuis la terrifiante visite qui lui fut faite. Elle se lève vers cinq heures et demie, regarde par le trou de la serrure, aperçoit une corde enroulée à la rampe. Elle se mit à la fenêtre, attendant un passant qui pût venir la délivrer.

Une des extrémités de la corde (2) est fortement fixée à la rampe du troisième étage par un nœud marin, dit de chaîne, à l'autre est un nœud coulant que X... s'est passé autour du cou. Les pieds sont à 80 centimètres des marches environ, près de la rampe. Le cadavre est revêtu de ses vêtements habituels, chemise de jour sans faux col, la montre est accrochée au gilet.

(1) Comparez avec l'affaire Lombardi. *Arch. d'Anthrop. crim.*, 1887, p. 54. et avec l'affaire du Dr Porteret, de Lyon, mars 1892.

(2) Cette balançoire était placée à la rampe du dernier pallier de telle sorte que dans une chute, non seulement les enfants eussent pu tomber dans l'escalier, mais encore entre la rampe jusqu'au rez-de-chaussée.

Quelques tâches d'encre fraîche sur l'extrémité des doigts de la main droite, quelques tâches sur la main gauche. Pas de traces de sang, ni sur les chaussons, les chaussettes et le caleçon, ni sur les autres vêtements qu'il porte. Par contre la jambe droite et la plante du pied droit sont couverts de sang, tandis que l'on ne trouve que quelques gouttes sur l'autre pied.

Sur une marche cinq lettres, deux livres de ménage et une bougie qui achevait de se consummer.

Notons ici qu'on a retrouvé dans son cabinet de travail sur sa table un couteau très fortement emmanché, dont la lame mal aiguisée, ne mesure pas plus de 8 centimètres. Elle est couverte de sang. Sur le manche, dans la rainure, on remarque du sang et des traces de bougie. Sur cette même table un bougeoir portant très manifestement des traces de doigts ensanglantés.

Les lettres. Le testament. — Voici le contenu de la lettre adressée à un journal de Paris, écrite et mise à la poste entre les assassinats et le suicide, arrivée à Paris le même jour à 4 heures 21 du soir.

Monsieur le Directeur du......

Je viens de tuer femme et enfants, et je me suiciderai tout à l'heure (1). Faites donc savoir dans votre journal que le métier de professeur d'*hydrographie* est un bagne, nos élèves sont beaucoup trop âgés.

Ajoutez qu'on devrait toujours laisser aux fonctionnaires l'avancement auquel ils ont droit, il faudrait respecter les droits acquis,ce qui n'a pas été fait pour les professeurs d'hydrographie.

X...

Professeur d'*hydrographie* (2)

(1) Comparez avec le testament du général Boulanger : « Je me tuerai demain. »

(2) Une coïncidence bizarre : Le professeur d'hydrographie qui a précédé immédiatement X... n'a passé que peu de temps dans cette ville et n'y a laissé que de bons souvenirs, mais le prédécesseur de celui-ci, homme remarquablement intelligent a passé de longues années ici. Il était notoirement alcoolisé par l'absinthe et il y eu chez lui, dans la même maison, rue aux Chèvres, plusieurs scènes qui auraient pu se terminer d'une façon dramatique. Il s'est tué accidentellement dans son escalier on a même parlé à cette époque de suicide. Le prédécesseur de celui-ci mais dans une autre maison s'est suicidé il y a 30 ans.

Cette lettre a paru dans le numéro du...... du 14 septembre. Il faut rapprocher de cette première lettre celle adressée à ses élèves. La voici en substance : « Dégouté du métier de professeur, on apprend aux éléves des choses inutiles, ils peuvent profiter de sa mort pour appeler l'attention du Ministre de la Marine sur leur situation ».

Dans la lettre au Commissaire de l'Inscription maritime il est dit qu'il trouvera tout le mobilier de l'Etat, toute la bibliothèque en ordre. L'inventaire sera facile.

Une autre lettre est adressée au Préfet et un autre au Directeur d'une école congréganiste, où il donnait des répétitions. Une des lettres est signée : « Un suicidé. »

La lettre au Procureur de la République mérite de nous arrêter un peu plus longtemps. On a trouvé dans le cabinet de travail de X... une enveloppe froissée à l'adresse du Procureur. La lettre contenue dans l'enveloppe placée sur l'escalier disait en substance : Je viens de tuer ma femme et mes enfants, ma femme est une sainte,je n'ai rien à lui reprocher mes enfants sont des anges. » Une phrase à l'adresse de l'amiral Aube sur la désorganisation de certains services de la marine. La liste très détaillée de sa fortune. Puis il revient sur l'assassinat donnant l'ordre dans lequel les crimes ont été commis.

« J'ai tué :

1° Ma femme chérie,

2° Mon Henri,

3° Mon bien-aimé le petit Stanislas. »

La lettre contient d'autres détails et d'autres renseignements, mais il ne nous a pas été possible de les connaître, le Procureur n'ayant pas cru devoir les communiquer à la presse.

Le testament est daté du 10 septembre et il semble avoir été réellement fait à ce moment. Nous n'en connaissons pas la teneur exacte, nous avons pu par des renseignements pris de différents côtés en reconstituer une partie : il dispose de sa fortune personnelle en faveur de sa famille. Il serait intéressant de savoir si cette fortune comporte des acquêts de communauté. Il est question d'une maitresse dont il a un enfant. Il y est stipulé que la dot de Mme X... doit faire intégralement retour à la famille Y... Il attend, ajoute-t-il, une lettre de Chatou et désire qu'elle soit brûlée sans qu'on en prenne connaissance.

Antécédents de X... — Il nous reste avant d'aborder la discus-

de ce crime vraiment étrange, à donner les quelques détails que nous avons pu nous procurer sur les antécédents de X...

Un médecin, ayant une grande autorité dans les questions d'aliénation mentale et qui a personnellement connu X..., nous a écrit : « X... était un névropathe manifeste, très probablement hystérique, certainement neurasthénique, à tendances alcooliques, ayant depuis longtemps des impulsions irrésistibles, persécuté-persécuteur, se croyant victime de tout et de tous. *Céphalée constante, insomnie habituelle,* se levant la nuit pour fouetter, sans motif, sa femme ou ses enfants, s'emballant à tout propos. Il a été mis un jour à la porte du bureau d'un de ses confrères.

« Je viens d'observer dans mon service un jeune homme de vingt-trois ans, porteur de stigmates hystériques et neurasthéniques, lequel a des impulsions subites et irrésistibles (celles d'insulter, au milieu de la nuit, un individu avec lequel il a eu, plusieurs années auparavant, des relations désagréables), contentement marqué et soulagement après l'acte. Faire, à des heures insolites, des promenades extravagantes à travers champs, abattre ainsi sans fatigue quelques dizaines de kilomètres, alors qu'à l'état normal une course de 1 kilom. le met sur le flanc, etc. Caractère sombre et ombrageux. Ce me semble être le pendant du sieur X..., le crime non compris, mais il ne manque, je crois, que l'étincelle alcoolique pour faire tout flamber.

« X... était peu sympathique, c'était un mauvais caractère, il s'emballait facilement, il y a quelques dix ans déjà ; dès le Borda, il était peu estimé de ses camarades. »

En 1885, il avait loué le second étage de sa maison à une vieille demoiselle gravement malade (elle n'a survécu que quelques mois), polie, prévenante et incapable de causer le moindre ennui à qui que ce soit. Quelquefois son médecin venait la voir la nuit, et on prenait toutes les précautions possibles pour que les voisins ne puissent pas être gênés par ces allées et venues. Si cependant, à une heure indue, on remuait chez Mlle C... une chaise, un fauteuil, X... montait immédiatement et faisait une scène dans laquelle il ne ménageait pas ses expressions. Le ton était à un diapason qui aurait été capable d'éveiller dans la maison ceux qui ne l'étaient pas. Ces scènes se sont renouvelées maintes fois, à tel point que Mme X... est allé faire des excuses à Mlle C..., la priant de ne pas tenir compte de la conduite de son mari, qui buvait surtout du rhum. Elle a également fait cette déclaration à plusieurs autres personnes.

M. D..., qui voyait fréquemment X..., affirme que, sans s'eni-

vrer, il buvait beaucoup chez lui. Chaque fois qu'il allait le voir, celui-ci offrait des liqueurs qu'il avait toujours sous la main. Sur le refus du visiteur, il disait : « Ce n'est pas une raison pour que je n'en prenne pas, moi », et il s'en versait une forte rasade.

On a recherché chez lui au moment du crime, et il ne semble pas qu'il ait dû boire dans la journée du 11. D'après le témoignage de la domestique, il ne buvait pas. Le rédacteur en chef de l'un des journaux de la localité qui a été son commensal assez longtemps à l'un des hôtels de la ville, affirme qu'il mangeait énormément, mais qu'il ne buvait pas. On sait que certains alcooliques boivent peu à leurs repas. Beaucoup de personnes ont remarqué, à un bal à la préfecture, qu'il ne buvait pas. Nous discuterons tout à l'heure ces divergences d'opinion.

Par contre, si l'on n'est pas d'accord sur la question « alcoolisme », tout le monde convient qu'il était d'une violence extraordinaire. Donnons quelques faits à l'appui de cette assertion.

D'abord celui que nous venons de citer au sujet de sa locataire, Mlle C... Voici encore quelques autres faits : Un soir en dînant, il dit à sa femme : nous allons au bal de la préfecture. — Bien, répondit-elle, et elle va s'habiller. Elle se présente à son mari revêtue d'une robe rose. Celui-ci, en la souffletant, lui intima l'ordre d'avoir à en changer. Elle en met alors une bleue. Ce n'est plus celle-là qu'il faut, mais la rose, que Mme X... est obligée de remettre. Au bal, il n'y a rien à signaler. Vers minuit, le mari s'ennuyant, rentre chez lui, en priant un ami, M. E..., vieil universitaire, accompagné de ses filles, de vouloir bien reconduire sa femme vers deux heures. Ils rentrent seulement à quatre heures et sonnent; lui-même vient ouvrir et, avant toute explication, il administre une paire de soufflets à sa femme. M. E..., justement indigné, lui dit : « Vous agissez en lâche ! » Taisez-vous, répond X..., ou je vous soufflette à votre tour. Quelques heures plus tard, il était à faire des excuses à M. E...

A ce même bal, on a remarqué la saleté de son uniforme.

Une autre fois cette même famille dînait chez X..., qui, je ne sais à quel propos, non seulement invective sa femme, mais lui lance à la figure une tasse de café. Mme E... fait des remontrances à X..., qui se lève sans mot dire, prend Mme E... par le nez et la conduit à la porte.

Il y a quelques années, une de ses domestiques sauta par la fenêtre et se cassa, je crois, la jambe. L'opinion publique a voulu voir dans ce fait un premier crime de l'assassin. A la suite d'une

observation qu'on lui faisait, cette fille, au moins névropathe, fut tellement effrayée du regard de X... qui la fixait, qu'elle se précipita par la fenêtre avant qu'on ait pu l'arrêter. Il n'y a eu ici ni menaces, ni voies de fait.

A tous propos, ou plutôt sans motifs, il brutalisait sa femme et ses enfants. La nuit, si l'un d'eux pleurait, il descendait et le rouait de coups, criant lui-même très fort. A d'autres moments, au contraire, il était très bon, très affectueux pour ses enfants, jouant avec eux, les embrassant, etc.

Il y a deux ans, dans une discussion futile, il faillit tuer sa mère d'un coup de pioche.

Il y a dix-huit mois ou deux ans, il a enfermé sa femme toute une journée dans sa chambre, après l'avoir dépouillée de tous ses vêtements et avoir pris soin d'enlever tous ceux qui pouvaient se trouver dans la pièce. Pour se couvrir, elle n'a eu d'autre ressource que de se coucher. Ce n'est que le soir, à l'heure du dîner, qu'il a enfin cédé aux supplications de la bonne et qu'il a ouvert.

Au mois d'avril, il a battu sa femme avec une planche garnie de pointes. Le soir, la malheureuse fit voir à la domestique ses nombreuses plaies.

Sa maîtresse, dont il avait un enfant mort depuis, non seulement avait ses entrées chez lui, mais même dînait souvent avec lui. *Il obligeait sa femme à la servir à table.* Ses enfants martyrisés ne l'aimaient point et le petit Stanislas, quelques jours avant le crime, manifestait le désir « que le bon Jésus lui apportât pour Noël un revolver pour tuer papa. »

Ne trouvons-nous pas dans tous ces faits et dans les quelques autres qu'on va lire un éréthisme tout particulier. Dans le public, après le crime, il a couru des bruits étranges : il obligeait sa femme à se mettre dans des costumes primitifs ; il se serait promené avec elle dans son jardin en simple appareil. Il y aurait eu à ce sujet des remontrances de quelques voisins. Ces faits étaient énergiquement niés par les uns, les autres n'en avaient entendu parler que par ricochet. Bref, en cherchant à approfondir, on ne trouvait rien. Nous avons eu la chance de tomber sur un témoin bien renseigné, bien placé par ses relations avec la famille pour être au courant. Nous ne pouvons malheureusement pas dévoiler son incognito. Il nous a affirmé que Dubois obligeait sa femme à se promener toute nue dans sa chambre, avec une lumière à la main. N'oublions pas que dans cette chambre couchaient les enfants.

Il aurait eu une insolation aux colonies, alors qu'il était encore officier de marine. Il se promenait fréquemment tête nue. La veille et l'avant-veille du crime, il aurait passé toute son après-midi à la grève, en caleçon de bains, ayant ses vêtements supérieurs, mais sans chapeau, au grand soleil, regardant fixement la mer, pendant plus d'une heure. Beaucoup de personnes l'ont remarqué et ont été frappées de cette attitude. Il faisait très chaud ces jours-là. Le thermomètre était à une hauteur qu'il atteint rarement dans notre pays. Température maxima à l'ombre le jeudi 10, 28°2, le vendredi 11, 26°9 (1).

X... jouissait d'une certaine fortune, quoiqu'il eût encore ses parents, qui possèdent une magnifique propriété. Il avait de beaux appointements, de plus il donnait ses leçons; sa femme avait une belle dot. La mère de celle-ci venait, a-t-on dit, de gagner le lot de 100,000 francs au tirage des obligations de la ville de Paris. Bref, ils avaient une très jolie aisance. En toutes circonstances, X... se montrait très avare. Tous les journaux ont rapporté que X... était essentiellement vicieux. On a même dit qu'il était pédéraste (2). Nous n'avons pu recueillir des renseignements assez précis pour affirmer le fait et pour savoir s'il se livrait sur des hommes ou sur des femmes à ces goûts contre nature, s'il était incube ou succube. Il est possible toutefois, vu le nombre assez considérable de sodomistes qui existent ici qu'il ait eu des relations avec des hommes. Cependant on l'a vu se promener avec une femme déguisée en homme. Il ne faut pas voir trop tôt dans ce fait une preuve d'aberration génésique, une façon étrange d'exciter ses sens. C'est cependant possible, mais l'explication est peut-être différente. Cette femme a la réputation d'être une fille galante, mais elle conserve une grande réserve : jamais on ne la voit accompagnée de l'un de ses amants. Elle est toujours sous la garde vigilante de « sa vénérable mère, nouvelle Mme Cardinal ». Voulait-elle, en se déguisant, sauvegarder les apparences, quoiqu'elle n'ait été vue travestie qu'avec lui, ou bien obéissait-elle à un caprice de X...?

(1) Nous croyons être utile aux criminalistes qui cherchent à établir un rapport entre les phénomènes météréologiques et la criminalité, en leur donnant les observations faites à l'École normale, les jours qui ont précédé et suivi le crime (11 et 12 septembre).

(2) Est-ce une habitude rapportée de certaines colonies, où la chose peut (?) n'être pas considérée comme une inversion du sens génésique? c'est possible. En tous cas conserver en France cette habitude implique bien cette aberration.

SEPTEMBRE 1871	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Baromètre...............	757.4	754	755.6	756	754.9	754.9	753.8	749.2	747.7
Température.............	11°	11° 5	12°	16° 9	16°	14°	14° 8	17° 6	17° 5
Maxima, depuis la veille.	20° 2	19° 8	20° 9	24° 9	28° 2	26° 9	27° 3	29° 3	28° 7
Minima, à 6 h. du matin.	6° 3	5° 7	5° 3	5° 3	6° 4	8° 9	8° 9	7°	10° 2
Vent : Direction.........	N. O.	S. S. O.	S.	S.	S. E.	S. E.	S. E.	S. S. E.	O.
— Force............	faible	faible	faible	faible	nulle	nulle	faible	faible	assez fort
Direction des nuages.....	O.	S. O.	—	—	—	—	—	S. E.	O.
Etat du ciel..............	ass. nuag.	peu nuag.	clair	clair	clair	clair	clair	ass. nuag.	nuageux
Humidité de l'air.........	81	87	89	83	80	90	90	70	87
Hauteur de l'eau.........	0	0	0	0	0	0	0	0	18.1

Orage le 13 septembre au soir.

Des voisins ont vu X... jouer avec ses enfants dans son jardin, n'ayant pour tout costume qu'une chemise de nuit, une robe de chambre et des pantoufles, mais le jeu dégénérait vite et les malheureux ne tardaient pas à attraper force taloches. Une autre fois on l'a vu dans son cabinet se promener, courant presque, en remuant avec une grande vivacité bras et jambes, comme s'il avait été pris subitement d'une chorée intense. On n'y prêtait que peu d'attention, disant: il est fou, il est toqué.

Il se disait très jaloux, ce qui ne l'empêchait pas de prier souvent les personnes qu'il rencontrait d'aller voir sa femme à son jour, elle s'ennuyait, disait-il, et avait besoin de recevoir.

La mère de l'assassin passe pour une femme calme et placide, elle ne présente aucun des symptômes de la folie ni de l'exaltation. Il n'en est pas de même du père, qui est excessivement vif et s'emporte pour un rien; on le regarde un peu comme un énergumène dont on ne peut rien tirer.

Le plus jeune de ses frères, A..., âgé de vingt-cinq à trente ans, tout en étant surnommé « le fou X... », n'est pas dangereux, c'est un esprit faible, irrésolu, et certainement impulsif, mais il n'a pas les mouvements d'emportement de son père ; il a quelque analogie avec sa mère, quoique l'influence de l'auteur de ses jours ait déteint sur lui. Après bien des essais pour se trouver une position, il a fini, lui, fils de bonne famille, par devenir crieur public d'un marchand de journaux, distributeur de prospectus, etc. C'était bien le type du *minus habens*, paraissant d'ailleurs inoffensif, frayant avec tous et se contentant de n'importe quelle société. Il n'a jamais pu aboutir dans ses études et était la risée de ses camarades.

A l'époque des fiançailles, plusieurs personnes avaient dissuadé Mlle Y... d'épouser X..., son futur assassin qui passait déjà pour un exalté. Elle ne voulut rien écouter et déclara qu'elle le prendrait pour mari, se promettant de le convertir et de le ramener à la raison.

Nous avons peu de choses à dire des stigmates physiques que pouvait présenter X..., c'était un grand bel homme, ayant une barbe rouge bien fournie, des cheveux noirs mais une calvitie assez considérable. Il était atteint d'un tic non douloureux de la partie droite de la face : le pli naso-génien se creusait beaucoup plus d'un côté que de l'autre, lorsqu'il parlait ou riait, et lui donnait alors une asymétrie de la face très prononcée, qui même, s'était, paraît-il, très accentuée ces derniers temps. De plus il avait

des spasmes fréquents de l'orbiculaire des paupières et des releveurs de la lèvre supérieure. Le tic datait de la puberté.

Dans la journée du 11 septembre, X... a corrigé et annoté avec le plus grand soin les devoirs de ses élèves.

L'autopsie n'a pas été faite. Nous regrettons vivement que l'autopsie n'ait pas été faite, au moins partiellement. Sans doute elle n'eût rien appris au parquet, un examen superficiel et sommaire étant plus que suffisant dans l'espèce. Mais, au point de vue psychologique, la nécropsie nous réservait peut-être des surprises ; en tous cas nous eussions eu là un document négatif. Il nous semble que cette opération devrait être faite systématiquement pour tous les crimes : on ne peut qu'y gagner.

Je crois que l'autopsie des deux enfants était absolument inutile, mais j'aurais voulu savoir si, dans la soirée, ou plutôt entre deux heures et quatre heures du matin, il y a eu un rapport conjugal entre les époux X... Je sais bien que le médecin chargé des constatations par le parquet, a regardé entre les jambes de la victime, s'il ne voyait pas de traces de sperme mais le résultat, qui ne pouvait guère être que négatif, ne prouve presque rien par là même. Il y aurait eu à rechercher sur le cadavre de X..., aux lieux d'élection, s'il n'y avait pas de spermatozoïdes, ou de cellules du mucus vaginal ; il aurait fallu d'autre part examiner également s'il n'y avait pas des spermatozoïdes dans le vagin.

Enfin, au point de vue de la famille, il y avait d'autres recherches à faire. L'enquête a démontré que X... n'avait pas bu dans la soirée et dans la nuit ; l'autopsie eût peut-être donné un résultat différent, elle eût peut-être révélé quelques-unes des lésions de l'alcoolisme, bien connues aujourd'hui depuis les belles recherches de Lancereaux.

S'il est peu agréable d'avoir un fou dans sa famille, cela nous semble cependant préférable que d'y avoir un assassin. Nous sommes encore aujourd'hui bien ignorants des lésions produites sur la substance cérébrale par les différentes formes d'aliénation mentale, aussi est-il bien possible que l'autopsie n'eût rien révélé, alors même que nous saurions, à n'en pouvoir douter, que X... était manifestement fou. Avait-il une paralysie générale au début ? Avait-il une tumeur au cerveau, d'origine syphilitique par exemple ? Avait-il à la tête, à la langue, certaines cicatrices devant faire penser à l'épilepsie ? Toutes ces suppositions sont à faire. Malheureusement il n'existe rien qui puisse les infirmer ou les confirmer. Voici trois exemples à l'appui de cette assertion.

En 1867 l'assassin Lemaire fut exécuté, l'autopsie démontra une méningite chronique diffuse. En 1879, dans l'Ain, Prunier est exécuté pour meurtre suivi et précédé de viol ; la nécropsie fit voir de l'alcoolisme et des adhérences des méninges sur une grande étendue. En 1880, Menesclou, avec des antécédents héréditaires lourds fut exécuté ; on constata sur lui des altérations cérébro-crâniennes.

DISCUSSION

Nous venons d'exposer tous les faits que nous avons pu recueillir sur cet épouvantable crime. Nous n'avons pas voulu les entourer de commentaires qui auraient pu atténuer ou grossir quelques détails. Discutons maintenant les nombreuses hypothèses que l'on peut faire pour expliquer ce drame invraisemblable.

1° *Crime ayant le vol pour mobile.* — Certes cette supposition est bien légitime. Ne savons-nous pas en effet que X... a fait un testament deux jours avant le crime, qui, d'après les termes mêmes était prémédité. Dans sa lettre au procureur, il prend soin d'indiquer l'ordre des meurtres, sans oublier les « deux points » ni le « à la ligne » au nom de chaque nouvelle victime. C'est sans doute ce fait ajouté à la précision méticuleuse que l'on retrouve à chaque pas, qui a fait dire à bien des personnes : « C'est un crime de mathématicien. » L'ordre des assassinats était lui-même prémédité, et, les choses se sont passées suivant les prévisions de X... : le plus simple raisonnement, les traces ensanglantées des pas, la lettre au procureur, tout prouve que la mère a succombé la première, le fils aîné ensuite, le petit Stanislas le dernier. Or que dit le Code ?

Code civil « art. 720. Si plusieurs personnes appelées respectivement à la succession l'une de l'autre, périssent dans un même événement, sans qu'on puisse reconnaître laquelle est décédée la première, la présomption de survie est déterminée *par les circonstances du fait*, et, à leur défaut par la force de l'âge ou du sexe. »

Donc les enfants héritent de leur mère, et X... recueille toute la succession. Le législateur, en faisant l'énumération des indignes a bien prévu le cas où l'assassin est l'héritier naturel de sa victime et il l'exclut, mais il n'a pas pensé au cas spécial qui nous

occupe. En effet, article 727 « sont indignes, de succéder, et, comme tels exclus des successions 1° celui qui serait CONDAMNÉ pour avoir donné ou tenté de donner la mort au défunt ; 2° ... etc... ; X... s'étant suicidé ne peut être *condamné*, il hérite donc. Il y a dans le texte de la loi une lacune regrettable que nous aimerions à voir combler, au nom de la morale.

Tous les jours les plus vulgaires criminels tuent pour voler leurs victimes, et c'est même à cette cause que sont dus la majeure partie des assassinats, mais ils tuent pour jouir eux-mêmes de la fortune acquise, pour en jouir le plus longtemps possible, et non, pour en faire bénéficier immédiatement leurs héritiers, sans avoir touché eux-mêmes à l'argent convoité. Il serait bien peu vraisemblable que X..., quelque fou qu'on puisse le supposer ait assassiné « sa femme, qui est une sainte, ses enfants chéris », qu'il ait poussé le dévouement envers ses héritiers jusqu'à se faire disparaître lui-même, uniquement pour avoir la satisfaction bien platonique de donner à telle ou telle personne les biens communs à lui et à sa femme ; il ne peut en effet disposer de la fortune personnelle de Mme X... toute sa dot devant être intégralement rendue à la famille.

Cette hypothèse devait être signalée, nous devions surtout en peser les articles du Code civil ayant trait à cette succession.

2° *Crime passionnel* (1). Combien est plus vraisemblable la supposition que l'on peut faire en se plaçant à ce point de vue. Dans cette discussion je me trouve particulièrement à l'aise n'ayant eu avec la famille X... ni relations sociales ni relations médicales, je crois avoir remarqué le mari dans la rue, mais je n'ai aucune souvenance ni de la femme ni des enfants.

Il est certes pénible, non seulement d'accuser une femme, surtout lorsque cette femme a été victime d'une aussi épouvantable catastrophe, mais même d'être obligé de supposer un instant que cette femme a pu être coupable. Le criminaliste doit faire taire ses scrupules et étudier la question sous toutes ses faces. Nous supposerons donc que son mari était, ou plutôt, ce qui revient au même dans l'espèce, se croyait trompé par sa femme : le crime alors devient presque explicable. En effet après avoir

(1) Le terme « crime passionnel » est impropre. N'explique-t-il pas en effet quelque chose de subit, de non prémédité, d'irrésistible en quelque sorte ? Sans doute. Mais nous ne connaissons pas un autre mot pour exprimer les faits de l'ordre de ceux dont nous avons à parler.

tenté, lui qui est incontestablement un génésique, de se donner une dernière jouissance, en essayant de forcer sa voisine à se livrer à lui, il tue sa femme après l'avoir (ou non) possédée une dernière fois, puis il tue ses enfants, dont il suppose n'être pas le père, et qu'il est naturel de ne pas laisser derrière lui, il fait le bilan de sa situation, informe de sa mort les personnes qu'il croit devoir en informer, et se suicide. Il a pris soin d'enfermer sa bonne à clef, ce qui lui permet de mettre ordre à ses affaires, sans être dérangé par la police, ou obligé à un meurtre inutile.

Bien des faits nous font voir X... jaloux et hanté par l'idée qu'il est trompé par sa femme. Le premier étage est vaste, il aurait pu y avoir une chambre (une pièce qui, en effet, est à peu près inoccupée) il préférait habiter au second. D'autre part, rappelons-nous que sa femme et ses enfants étaient battus à chaque instant, que non seulement X... avait, au su et au vu de tout le monde, une maîtresse, mais qu'il l'amenait chez lui, obligeant sa femme légitime à s'humilier devant sa rivale, au point de la servir à table. Notons encore qu'à différentes reprises, il y a eu des tentatives de révolte de la part de Mme X..., qu'elle s'est retirée plusieurs fois dans sa famille, qu'elle a fait quelques démarches en vue d'une séparation ou d'un divorce, et que jamais ce n'est allé plus loin, suivant en cela les conseils de sa mère et de son avoué qui l'engageaient à la patience. Enfin, un dernier fait qui donne un grand poids à notre supposition : le fils aîné âgé de 8 ans s'appelait Henri et c'est surtout celui-là qui était en but aux brutalités de son père ; or, chose étrange, il l'appelait continuellement François. Faut-il voir là une bizarrerie ou plutôt n'est-ce pas une vengeance de tous les instants, une torture continuelle qu'il imposait à sa femme ; lui rappelant que le nom de cet enfant ne devrait pas être Henri mais François ? le testament ne vient-il pas encore à l'appui de cette idée : la dot de ma femme sera intégralement rendue à sa famille ?

Avec cette hypothèse, comment expliquer cette phrase : « Ma femme était une sainte, mes enfants chéris » ? Un homme trompé par sa femme, ou qui croit l'être, n'aime pas à mettre le public au courant de ses affaires privées. Il croit volontiers que l'on ne se doute de rien, et en tous cas ce n'est pas lui qui affichera son déshonneur, il fera tout ce qui dépendra de lui pour cacher la vérité. Le Sganarelle de Molière, s'il existe, est rare dans la réalité. Dès lors quoi de plus naturel que d'essayer de tromper le public, en écrivant dans un document qui doit incontestablement

être publié : « Ma femme est une sainte... etc. ». La lettre à un journal de Paris devient aussi presque explicable : il annonce son crime sans phrase et en profite comme les « Régicides » pour attirer l'attention du public sur quelques abus. Certes, en agissant ainsi, il sacrifie tout à son honneur de mari et il préfère passer pour un assassin, peut-être pour un fou furieux, plutôt que de laisser supposer un instant qu'il n'y a dans tout ce drame qu'une épouvantable vengeance de mari berné ou croyant l'être.

3° *Le meurtre de la famille X... est la conséquence naturelle et logique des tentatives avortées de viol et d'assassinat de Mme B....*

Cette hypothèse que nous avons entendu émettre par plusieurs personnes est en contradiction avec les faits et nous semble inadmissible en tous points : X... voyant sa tentative de viol et d'assassinat avortée, aurait compris qu'il était perdu et déshonoré, que Mme B... se plaindrait, que par conséquent il passerait en cours d'assises... etc.... Ce fait expliquerait à la rigueur le suicide, mais pas les assassinats qui l'ont précédé, à moins qu'il n'ait pas voulu que sa femme et ses enfants portent le nom d'un homme qui a passé, ou aurait pu passer en cour d'assises, et qu'il ait préféré les tuer, plutôt que de les voir déshonorés par lui. Un tel raisonnement relève directement et incontestablement de l'aliénation mentale et rappelle le fait de cette mère, citée dans tous les traités classiques, qui noie sa fille âgée de cinq ans et demi pour l'envoyer dans le paradis.

Nombre de faits d'ailleurs ne permettent pas d'adopter cette façon de voir : le testament par exemple, fait deux jours avant le crime et montrant pour l'assassinat une longue préméditation qui n'existait probablement pas pour la tentative de viol.

4° *Monomanie homicide.* « Les monomaniaques homicides tuent sans passion, sans haine, sans colère, et même sans aucune perversion de sentiments affectifs, car le plus souvent ils frappent des inconnus et des indifférents ou choisissent leurs victimes parmi les personnes qui leur sont les plus chères. Un mari tue sa femme qu'il adore ; un père son fils qu'il chérit ; une mère son nourrisson, celui de ses enfants qu'elle aime avec le plus de tendresse. » (1) N'est-il pas permis de croire que X... était atteint de cette redoutable affection. Combien de traits de cette description se rapportent au crime qui nous occupe ! N'a-t-il pas tué,

(1) Linas. *Monomanie homicide.* Dict. encycl.

outre sa femme et son fils aîné, pour lesquels il semblait avoir peu d'affection, *son bien-aimé le petit Stanislas.* Il est vrai qu'il le brutalisait quelquefois, mais il semblait l'aimer sincèrement. D'autre part cet assassinat prémédité et calculé avec tant de sang-froid, est exécuté sans passion ni colère, avec un calme parfait. Il semble en effet n'avoir été excité qu'à son troisième crime, le nombre des blessures serait là pour l'attester, si l'on ne voyait dans cette multiplicité de coups la preuve du réveil de l'enfant. En tous cas, comme il redevient vite calme ! comme il se met rapidement à s'occuper de questions d'intérêts, détaillant sa fortune avec tellement de précision, que pour le faire il a été forcément obligé de consulter plusieurs papiers. Entre ses crimes et son suicide, il écrit six lettres, qui ne décèlent aucune émotion. Je viens de tuer, écrit-il au Procureur et à un journal de Paris ma femme et mes deux enfants. En lisant cette phrase ne croirait-on pas qu'il s'agit d'un fait banal quelconque, auquel il est resté complètement étranger.

Les *dégénérés* sont souvent atteints de ce que Esquirol appelait monomanie homicide, nous y reviendrons dans un paragraphe suivant, et nous rappellerons quelques crimes analogues.

5° *Persécuté, persécuteurs* (1). — Nous avons trois faits qui nous permettent d'étayer un peu cette hypothèse au lieu de la présenter simplement comme un *diagnostic différentiel.* Le lecteur a certainement été frappé de la forme étrange de la lettre adressée à un journal de Paris (2). Après avoir dit simplement, sans phrases, qu'il vient de tuer femme et enfants, il ajoute sans transition, sans même mettre à la ligne, comme si les deux faits avaient un rapport étroit : « faites donc savoir dans votre journal que le métier de professeur d'hydrographie est un bagne, nos élèves sont beaucoup trop âgés..... Puis l'avancement..... les droits acquis..... »

N'y a-t-il pas là, outre une certaine incohérence, des idées très nettes, très manifestes de persécution. Pourquoi profiter de cet horrible crime, pour faire, qu'on nous passe le mot, cette réclame bête dans un journal, réclame qui ne lui profitera même pas puisqu'il va se suicider. N'y a-t-il pas là un coup d'éclat qui rappelle les « Régicides » (3) qui font feu sur un homme en vue, pour attirer sur eux, ou sur une idée quelquefois très abstraite l'attention du public et des autorités. Il le dit d'ailleurs en propres

(1) Falret, Pottier. *Etude sur les aliénés persécuteurs*, 1887.

(2) V. page ?.

(3) Les *Régicides*, par Régis in *Arch. d'Anthrop. crim.*, 1890.

termes dans sa lettre à ses élèves, quand il leur écrit de profiter de sa mort pour appeler l'attention du Ministre de la marine sur leur situation.

Que viennent faire enfin, dans la lettre au Procureur, ces reproches à l'amiral Aube, qui a désorganisé la marine ? Cette idée était ancrée chez lui, il en parlait souvent. « Pendant deux ou trois mois, en l'absence de sa femme, il a pris ses repas au même hôtel que moi, et il me répétait souvent ses appréciations très méditées sur l'amiral Aube, l'avancement dans la marine, le service de l'hydrographie... etc. » Il nous semble difficile de ne pas voir, dans tout cela, non pas un persécuté incontesté, mais un esprit inquiet, mécontent ayant déjà sans doute des idées noires, qui ne sont pas encore nettement formulées, qui, comme le disait notre maître le Dr Falret, ne sont pas encore systématisées, un persécuté *au premier degré*, si l'on veut. Mais n'est-ce pas ainsi qu'ils commencent tous ? Rappelons l'opinion émise plus haut par quelqu'un qui a connu X... : c'est un persécuté persécuteur mécontent de tout et de tous... etc....

Les persécutés sont souvent des mystiques. Est-ce le cas ? nous ne le croyons pas. Voici en effet un renseignement transmis à un journal de la localité, par une personne très sérieuse et dont elle garantit l'absolue certitude :

« Je connaissais M. X... et l'avais vu quoique rarement. Dans un de ses entretiens, il m'a dit qu'il ne pratiquait pas sa religion, mais qu'il n'en avait pas toujours été ainsi, qu'il avait été pieusement élevé.

« Sa grand'mère, au moment où il partait pour l'Ecole navale, si je ne me trompe, lui avait remis une *Imitation de Jésus-Christ*, où elle avait écrit à la première page : « O mon Dieu, conservez l'âme de mon cher enfant ! »

« J'étais très pieux alors, me disait-il, et je le suis resté longtemps, communiant assez fréquemment. Un de mes chefs, très instruit, mais absolument impie, m'entreprit un jour, il me tourna la tête et me fit perdre peu à peu la foi. Depuis, je ne pratique plus.

« Ma femme est tout à fait une sainte, elle élève ses enfants bien chrétiennement, je le veux, car je sais bien que c'est la seule manière de les conserver bons.

« Il me parla quelque temps encore sur ce ton, toucha aux

ennuis de la vie... Et cet entretien m'est revenu quand j'ai appris l'horrible drame.

« X. . est un monstre assurément. Mais ne faut-il pas flétrir cet impie qui lui enleva l'espérance avec la foi, et n'a-t-il pas une part dans le sang versé ? »

Nous ne voyons rien dans ces paroles, dans cette profession de foi, qui fasse penser à un mystique (1).

6° *Alcoolisme.* Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur cette hypothèse, nos documents à ce sujet sont trop sommaires et trop incomplets. Faisons observer seulement, fait bien connu des médecins, mais que beaucoup de magistrats ignorent encore, que, pour devenir alcoolique, non seulement il n'est pas nécessaire de s'enivrer, mais même que de très petites quantités d'alcool (du vin rouge ordinaire par exemple), peuvent rapidement mener les prédisposés, les dégénérés au *delirium tremens.* Feré a publié sur ce sujet deux très intéressantes observations que nous regrettons de n'avoir pas sous les yeux. Ces malades, enfants d'alcooliques, présentaient des symptômes graves d'éthylisme, ils ne buvaient cependant à chaque repas qu'un peu d'eau rougie. Ils ont été guéris et la guérison s'est maintenue au moins plusieurs années par la suppression complète d'alcool. L'autopsie de X..... aurait peut-être pu nous éclairer à ce sujet et nous dire si la très petite (?) quantité d'alcool qu'il buvait n'était pas trop considérable pour lui. Il n'est donc pas illégitime de supposer que ce crime a été commis par un alcoolique (2).

7° *Epilepsie.* « Lorsqu'un crime tout à fait inexplicable et en complet désaccord avec les antécédents d'un prévenu, non connu

(1) Les persécutés sont souvent des dégénérés. Pour compléter ce chapitre, nous renvoyons au paragraphe 10.

(2) Comparer l'affaire Herbelot (Cour d'assises de la Seine, mai 1891), qui rappelle à plus d'un titre celle que nous étudions. Le 17 mars, l'alcoolique Herbelot, un soir où par hasard il n'était pas ivre, après avoir embrassé sa fille, la coucha dans son berceau. Mais tout d'un coup, pendant que sa femme est dans la pièce voisine, il égorge sa fille et tue sa belle-mère d'un coup de couteau au cœur. Sa femme rentre à ce moment, il se précipite sur elle, la larde de coups de couteau; la croyant morte il l'abandonne et va se livrer à la justice. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il a été examiné au point de vue mental par MM. Motet, Socquet, Ballet.

Comparer encore le fait de Motet (*Académie de Médecine* 15 mai 1885) cité par Corre en *Crime et Suicide* page 200, et le fait de Corre ibid. page 169.

comme aliéné, vient à être accompli avec une *instantanéité insolite, avec une férocité et une multiplicité d'agressions extraordinaires,* en dehors de la technique du crime, et sans complicité ; lorsque le prévenu en a perdu tout souvenir et paraît étranger à l'acte commis, ou même lorsqu'il n'en a qu'un souvenir vague, *lorsqu'il en cause avec indifférence* (1), comme s'il avait été commis par un autre, il y a lieu de rechercher l'épilepsie.....

« Il arrive que le malade cède à *un mobile appréciable,* que sa victime est un ennemi personnel, qu'il a parfois menacé à diverses reprises, ou contre lequel il peut avoir des griefs sérieux, l'épileptique est alors comparable à un homme qui accomplirait, sous les incitations de l'ivresse une action qu'il n'eût pas exécuté à l'état de sang-froid. Le mal caduc l'empêche de mesurer la partie de sa haine, d'en apprécier le fondement d'en contenir l'exagération (2). »

L'hypothèse d'une épilepsie vraie, franche est difficilement discutable : on le saurait en effet. D'ailleurs le meurtre ne présente que peu de caractère du meurtre épileptique; il n'y a pas soudaineté, il n'y a pas oubli complet de l'acte commis; X... ne s'est pas endormi, ce que font souvent les épileptiques, immédiatement après avoir versé le sang, de ce sommeil lourd, profond et quelquefois prolongé, véritablement caractéristique. Il n'a pas disparu après le crime pendant plusieurs jours , parcourant à pied , inconscient, un nombre de kilomètres invraisemblables. Mais n'est-il pas légitime de penser à l'épilepsie larvée ? Bien des faits au contraire militent en faveur de ce diagnostic : l'horreur du crime, le nombre des victimes, le sang-froid de l'assassin, l'acharnement avec lequel il a lardé de coups de couteau le plus jeune de ses enfants (même sa femme et son fils Henri), l'indifférence absolue avec laquelle il écrit qu'il a massacré sa famille.

On sait combien l'épilepsie fruste est souvent difficile à déceler, lorsque l'on peut à loisir étudier son sujet; aussi n'avons-nous pas la prétention de la rechercher ici, nous voulions simplement faire voir que l'on devait penser à cette hypothèse.

8° *Manie aigüe. Opium.* Aucun des faits connus ne rentre dans la symptomatologie habituelle de cette affection. Un grand nombre des circonstances qui ont entouré le crime permettent de rejeter cette idée sans discussion. Cependant nous savons que dans cer-

(1) Voyez plus haut les lettres de l'assassin.

(2) Burlureaux. *Dict. encycl.* Art. *épilepsie.*

tains cas, l'ivresse consécutive à l'opium provoque une véritable manie aiguë, souvent homicide. Il est avéré que X... a fumé de l'opium pendant son séjour aux colonies. Il semble peu probable qu'il en ait fumé d'une façon sérieuse tout au moins, depuis le temps qu'il est professeur. D'ailleurs la préméditation évidente suffit à faire repousser cette idée.

Notre enquête ne nous a pas démontré qu'il usait de morphine. On sait que cet alcaloïde après avoir excité les sentiments affectifs, finit par les abolir complètement.

9° *Folie érotique.* Ce mot évoque immédiatement le souvenir du comte de Charolais, du marquis de Sade (1), et plus récemment de Bloch « l'homme aux épingles. » (2) Cette affection se caractérise par une rage de jouissance inconcevable au moment du rapprochement et se traduit par le meurtre de la femme soit immédiatement avant, soit au moment même où l'acte s'accomplit, soit après.

Si la préméditation n'était pas clairement démontrée, cette hypothèse serait presque la plus acceptable. X..... se rend chez Mme B... avec le désir évident de la violer. Heureusement pour celle-ci (malheureusement peut-être pour Mme X... et ses enfants), il recule devant le crime qu'il va commettre et se calme momentanément. Il rentre chez lui et se couche, mais ses idées lubriques ne sont pas éteintes : il se lève, descend tout nu dans la chambre de sa femme qu'il trouve également toute nue et se livre à ses désirs. A ce moment, sous l'influence de cette fureur, de cette jouissance paroxytique, de cette rage érotique, il égorge sa femme, puis aveuglé voyant rouge, il se précipite sur ses enfants, qu'il massacre à leur tour.

A l'appui de cette hypothèse, rappelons les bruits qui ont couru sur les habitudes contre nature de X..., le costume dans lequel lui et sa femme se trouvaient au moment du crime, les promenades qu'il faisait faire à celle-ci : c'était un génésique (3). Rappelons enfin un détail des constatations faites plus haut : « les deux jambes de Mme X... étaient rapprochées l'une de l'autre. »

(1) Paul Moreau, de Tours : *Les Aberrations du sens génésique.* — Magnan : *Les Inversions sexuelles.* — *Le Progrès médical.*

(2) Cour d'assises de la Seine, 1891.

(3) Sa femme, qui parlait facilement, et à tous, des choses que l'on tient ordinairement les plus secrètes, disait que son mari était *comme un furieux* pendant l'acte sexuel.

Sans doute cette position de sommeil est naturelle, physiologiquement c'est même la plus naturelle de toutes; mais est-il bien fréquent de voir une personne endormie dans une telle posture? Nous ne le croyons pas; il nous semble plus habituel de se coucher légèrement sur le côté, les jambes et les reins un peu fléchis. Son crime commis, pour ne rien laisser supposer dans cet ordre d'idées, X... aurait tout simplement remis sa victime dans la position déjà décrite.

Ici encore cette hypothèse est étayée elle-même sur une supposition que les constatations médico-légales n'ont pas démontrée.

10° *Dégénérés.* — « La plupart des dégénérés se distinguent par des extravagances poussées jusqu'au désordre de conduite les plus graves. Leurs emportements exagérés, leurs instincts vicieux, en font des êtres insociables. Fantasques, singuliers, un rien les émeut et les chagrine, d'une susceptibilité sans bornes, orgueilleux, portés à tous les excès, souvent enclins au mal, ils présentent d'ailleurs, les plus grands contrastes, passant de la bienveillance la plus affectée aux plus haineuses récriminations. Le plus souvent difficiles à vivre, éprouvant les sentiments les plus maussades contre les personnes de leur entourage, se faisant une obligation de les tourmenter. En somme, tout est chez eux irrégularité, contradiction..., ils sont surtout changeants, et malgré les manifestations les plus diverses, offrent tous cela de commun : la disproportion entre les impressions, et la réaction qu'elles produisent.

« A côté de cette aberration des sentiments, on peut surprendre des talents ou des aptitudes remarquables... La folie de ces héréditaires consiste, en bien des cas, dans le *délire des sentiments*, plutôt que dans une altération profonde de l'intelligence. Parfois, une simple lacune sépare un malade de l'état normal. Leur raison n'est pas atteinte en apparence; ils peuvent prétendre à leur rang social, si élevé qu'il soit, et l'occuper sans conteste, car il faut pénétrer dans *leur vie intime* pour trouver l'obsession qui les tourmente.

« Réguliers ou désordonnés dans leur conduite, *mais toujours impulsifs*, ils peuvent être à toutes les périodes de leur existence, poussés au délit et au crime. Dans tous les cas, le terrain est préparé pour la folie » (1).

(1) Saury, *Etude clinique sur les dégénérés*. Passim.

On nous pardonnera cette longue citation, car il n'est pas possible de définir en deux lignes le dégénéré héréditaire. Nous ne pouvions mieux faire que de l'emprunter au premier ouvrage d'ensemble qui ait été fait sur cette question. Si l'on veut bien se rappeler les détails que nous avons donnés sur la vie de X..., on verra qu'il est un dégénéré au premier chef: le caractère irritable de son père, la situation de son frère, un *minus habens*, un imbécile presque, la risée de ses camarades, aujourd'hui crieur de journaux, malgré la situation de sa famille. Les colères de X... ; ses emportements sans motif ; sa tendresse pour ses enfants; ses habitudes génitales ; ses insomnies; sa puissance de travail ; ses allures de persécuté au début ; ses bizarreries qui le faisaient passer pour un fou, un toqué, tout au moins, par ses voisins ; ses promenades en chemise de nuit et en robe de chambre; sa tentative de meurtre contre sa mère ; le calme et la précision avec lesquels il avoue ses crimes; le manque absolu de raisons plausibles (s'il y a longtemps qu'il se croyait trompé par sa femme, pourquoi attendre?) les formules employées dans ses lettres et rappelant celle des persécutés : voilà plus, nous semble-t-il, qu'il n'en faut, pour caractériser un dégénéré. Nous ne pouvons malheureusement ajouter à ce tableau qu'une très légère tare physique; ce tic qu'il avait en parlant.

Les crimes monstrueux commis par des dégénérés, abondent dans la littérature médico-légale, et une de leur caractéristique est précisément celle-ci : on ne trouve généralement aucune bonne raison pour expliquer les causes du crime.

Rappelons-en sommairement quelques-uns, renvoyant aux sources pour plus de détails.

Maudsley (1) raconte longuement l'histoire de ce clerc d'avoué, qui, ne présentant aucun signe de folie, ni avant le crime, ni pendant sa détention, coupa en morceaux une petite fille de huit ans, absolument inconnue de lui. Son forfait accompli, il rentre tranquillement à son étude, et inscrit sur son journal, soigneusement tenu « Tué une petite fille c'est bon et chaud. »

En Bretagne, Hélène Jigado, après avoir voulu se suicider, empoisonna, sans motif plausible, pendant de longues années un nombre considérable de personnes, contre lesquelles elle n'avait aucun motif sérieux de ressentiment, et dont quelques-unes même lui étaient complètement indifférentes.

Papavoine, exécuté en 1825, tue au bois de Vincennes, en

(1) Maudsley, *Crime et folie* p. 153.

présence de leur mère deux enfants qui lui étaient absolument inconnus. Son autopsie a démontré qu'il était absolument aliéné.

Henriette Cornier tue un enfant, presque un inconnu (1).

Un fillette de 8 ans essaye de tuer ses parents (2).

B... en Bavière (3), pour un motif plus que futile, tue son valet de ferme d'un coup de fusil; puis ses deux enfants à coups de marteau, le tout avec le plus grand calme, puis sans remords, tranquillement, va se constituer prisonnier. Nous ferons remarquer une grande analogie entre l'histoire de ce Bavarois et celle de X... Le meurtre du valet était prémédité de longue date, et ce n'est que celui-ci accompli qu'il se décide immédiatemment à tuer ses deux enfants malgré leur résistance (4).

Le public reproche souvent aux aliénistes de voir partout des malades : Quoique cette assertion soit absolument inexacte, il est fâcheux, dans ce cas présent que X... n'ait pas été examiné par l'un d'eux en temps voulu, car, peut-être n'aurions-nous pas ce crime épouvantable à déplorer aujourd'hui.

Responsabilité. — En général cette question est la plus difficile à résoudre en médecine légale. Nos maîtres, dans certains cas, ne craignent pas, avant de se prononcer, de faire reculer les affaires d'une ou même de plusieurs sessions, pour pouvoir, pendant de longs mois, observer à l'aise et à loisir. Et encore peut-on affirmer que, malgré ces minutieuses précautions, leur grande habitude et toute leur science, ils n'aient jamais fait d'erreurs? Non, sans doute. On a vu que nous n'avions pas osé, dans les conditions si défectueuses pour l'observation où nous nous sommes trouvés, nous prononcer pour tel mobile, ou accepter complètement tel diagnostic ressortissant à l'aliénation mentale. Nous avons dû nous contenter de discuter les hypothèses. Si nous nous étions cru autorisé par les données de l'affaire à affirmer quelque chose, nous aurions presque eu le droit ici de trancher la question de responsabilité, car nous aurions en mains assez d'éléments pour le faire. Si l'assassin avait survécu, il est probable que la défense aurait plaidé l'irresponsabilité et les experts auraient eu à rechercher, et dans les antécédents de famille et

(1) Marc. *De la folie considérée dans ses rapports médico-légaux*. T. II p. 71.

(2) Marc. T. I p. 77.

(3) Marc. T. II p. 109.

(4) Lire à ce sujet : Marc, Maudsley, Esquirol, Fodéré, Legrand du Saulle, Moreau de Tours, Paul Moreau de Tours, Magnan, Trélat, Saury, Dagonet, etc.

dans les antécédents personnels, tous les faits qui auraient pu permettre d'étayer soit l'irresponsabilité pleine et entière, soit plutôt l'irresponsabilité partielle (1) soit même la responsabilité.

Au point de vue pratique il serait presque oisible de poser cette question, s'il n'y en avait une autre de connexe : la validité du testament.

Les documents que nous avons sont insuffisants. Seul l'interrogatoire de X... qui nous permettrait de juger et non de ratiociner, est impossible. Il semble, lui si précis, si mathématicien dans tout son crime avoir voulu poser là une suprême inconnue.

BIBLIOGRAPHIE

Les maisons de tolérance, leur fermeture, par Louis Fiaux, ancien membre du Conseil municipal de Paris (2).

Le titre de l'ouvrage de M. Fiaux dispense d'en indiquer l'esprit : c'est un plaidoyer pour la fermeture des maisons de tolérance. Le rôle social de la prostitution, ses causes, ses dangers et ses excuses ne sont abordés que d'une façon très accessoire dans ce volume. Imbu des doctrines abolitionnistes, M. Fiaux n'a eu qu'un but : montrer les inconvénients des maisons de tolérance, contre lesquelles il a donné un véritable réquisitoire.

A vrai dire la cause semble gagnée, sinon devant les autorités administratives, au moins devant l'opinion ou plutôt le goût public. Les maisons de tolérance se ferment une à une. La population des villes s'accroît sans cesse, et malgré l'augmentation du nombre des clients possibles, les tenanciers font des affaires de moins en moins brillantes, et la faillite atteint plus d'un représentant de cette intéressante corporation.

Sous le règne de Louis-Philippe, à Paris, en 1843, existaient 245 maisons pour une population de 1.194.603 habitants ; en 1891,

(1) On connait les nombreuses discussions à la *Société de Médecine légale*, et à la *Société médico-psychologique* sur la responsabilité partielle.

(2) In-8° de 395 pages. Paris. Georges Carré, éditeur, rue Saint-André-des-Arts. 1892. Prix 3 fr. 50.

il n'y a plus que 60 maisons pour 3.113.674 habitants. Les filles cloîtrées, au nombre de 1.450 en 1843, sont 597 en 1891. Cette désaffection pour la maison de tolérance n'est pas moins marquée dans les départements. A Lyon, en 1854, il y a 54 maisons, et 23 en 1888. Dans la même période Bordeaux est passé de 60 à 16, Lille de 23 en 1876 à 6 en 1888.

C'est par ces statistiques que commence le livre de M. Fiaux, et leur lecture me suggère immédiatement une réflexion : puisque les maisons de tolérance meurent spontanément, se désagrègent et disparaissent malgré la faveur de l'administration, le livre de M. Fiaux peut-il avoir un autre intérêt qu'un intérêt anecdotique, n'appartient-il pas uniquement à l'histoire? Que le goût public continue à se détourner aussi franchement des filles de maisons, et il sera bien inutile de s'acharner contre les institutions surannées, auxquelles les partisans auront été aussi peu utiles, que les détracteurs peu nuisibles.

L'œuvre de M. Fiaux ne vise qu'un des côtés de la prostitution, et ce côté est le moins important aujourd'hui. Nul n'admettra que la disparition des *tolérances* implique une moralisation à un degré quelconque, de la population. Les difficultés de la lutte pour la vie, le service militaire obligatoire, les grandes agglomérations urbaines, en retardant l'époque du mariage, ou en multipliant pour les jeunes hommes les causes d'excitation génésique n'ont certes pas réduit le chiffre d'affaire de la prostitution. Mais les progrès de la civilisation, l'affinement des sens ont jeté une défaveur marquée sur les maisons de tolérances. Beaucoup éprouvent une répugnance invincible à fréquenter ces établissements qu'affrontent seuls, sans dégoûts, les individus à nature fruste et grossière.

La prostitution ne s'est pas amoindrie : elle s'est transformée, pour correspondre aux goûts et aux besoins du plus grand nombre. La question des maisons publiques n'est qu'un point, et le moins important de son histoire, parce que ces maisons sont en voie de disparition et que les prostituées qu'elles abritent ne sont qu'une partie bien minime de l'armée de la prostitution.

Ces réserves faites, je dois déclarer que le livre de M. Fiaux présente un vif intérêt. Il est écrit d'un style vif et imagé, un peu forcé parfois, mais qui par sa variété et l'intensité de sa couleur, cause une profonde impression.

Je me permettrais de relever une fois de plus, dans le livre de M. Fiaux, ce contraste qui me choque toujours chez les historio-

graphes de la prostitution, entre le réalisme pornographique des peintures, et les allures pudiques de ceux qui manient le pinceau. Mais qui donc vous oblige à nous raconter ces histoires croustillantes, salées, pimentées, graveleuses et décolletées? Si ces spectacles vous amènent des hauts-le-cœur, pourquoi vous y arrêter, et surtout pourquoi nous convier à partager vos nausées? Mettez l'*Imitation de J.-C.* en vers latins, ou l'*Introduction à la vie dévote* en vers français, et ne vous imposez pas, casuistes de l'ère moderne, la tâche en apparence si dure de panser les vices sociaux. Vous vous faites du mal, et il ne manquera pas de méchantes âmes, pour douter de votre sincérité.

M. Fiaux examine successivement ce que sont les tenanciers, les pensionnaires, les clients de la maison publique, et prouve sans peine que *les tolérances* sont les cavernes où fleurissent tous les vices, et toutes les infamies. Exploitation des filles, racolage et proxénètisme, claustration des pensionnaires, spéculation sur les filles mineures et les petits garçons, voilà ce que pratique journellement une maîtresse de maison publique. Sortie de son repaire, c'est une matrone aux allures dignes, en excellents termes avec la préfecture, se considérant comme dépositaire d'une partie de l'autorité publique, se jugeant indispensable à l'ordre social. Puis enfin, après fortune faite, elle se retire à la campagne et s'incarne dans le type banal de la bonne dame protectrice des jeunes filles vertueuses, impitoyable pour les fautes interdites du sixième commandement, bien vue de l'Eglise dont elle seconde la tâche par ses aumônes et son apostolat.

De main de maître est ausssi décrite la psychologie des filles; misérable bétail, recruté dans les milieux prolétaires des villes, issu de la promiscuité de sexes entassés dans des logis étroits, voué à la prostitution par la faim et l'ignorance de la contre-moralité; fille à peine pubère, souillée par un père ivrogne et jetée à la rue un soir d'orgie, ou pauvre petite paysanne tombée à Paris chez de mauvais maîtres comme *bonne à tout faire*, la tolérance lui a donné le gîte presqu'à son insu, quand la police allait l'arrêter comme vagabonde. Elle s'est faite à ce milieu, passant de maison en maison, du Nord au Midi, de la Hollande en France, se grisant d'alcool et de tabac, vivant dans une constante hébétude, soupçonnant à peine un autre monde que celui qui l'entoure, et à quarante ans, s'il lui reste quelque énergie elle devient sous-maîtresse, ou meurt de syphilis ou d'alcoolisme, si le détraquement de son système nerveux ne l'a pas pour jamais jetée dans quelque asile d'aliénés.

Le chapitre des clients n'est pas moins instructif. Jeunes gens naïfs, pénétrant dans le salon de la rue de Chab... recueillis comme un musulman dans le cercle des houris; vieillards, à qui l'on n'en conte pas, allant au but, non pas droit, mais par les plus fantaisistes sentiers; sodomistes et tribades, chacun a son portrait. Du sordide lupanar du quartier de Grenelle, installé sous un hangard branlant, aux murs décrépits, éclairés par une lampe fumeuse, fréquenté par les rôdeurs de barrière et les pierreuses édentées, chues au plus bas de la prostitution, nous passons dans les palais du centre de Paris, aux escaliers de marbre, aux plafonds signés par des maîtres, où suivant l'empreinte d'un apologiste des tolérances « il ne faut pas qu'un client qui jouit « chez lui de toutes les satisfactions que le luxe peut donner, « puisse en regretter une en entrant dans ces maisons. »

M. Fiaux nous initie même et avec quelle précision ! aux faits et gestes des habitués de ces lieux de perdition, qu'il connaît trop bien pour ne pas les avoir en une profonde horreur.

M. Fiaux demande la suppression des tolérances, parce qu'elles sont une excitation à la débauche, parce qu'elles immobilisent dans la prostitution les femmes qu'elles renferment, parce qu'elles ne garantissent rien au point de vue sanitaire.

Ces propositions sont presque toutes exactes, mais ce ne sont que des constatations. Le jour où toutes les maisons seront fermées, comme dans certains pays, la morale et la société y auront-elles gagné quelque chose ? J'en doute.

Beaucoup s'attaquent aux maisons parce qu'elles s'aperçoivent plus aisément que les autres manifestations de la prostitution. Les supprimer c'est un peu la politique de l'autruche. La question de la prostitution est autrement large et touche à des problèmes sociaux autrement importants.

Dr Victor Augagneur

Le type criminel d'après les savants et les artistes, par le Dr Edouard Lefort (Storck et Masson, 1892).

C'est une heureuse idée qu'a eue le Dr Lefort de soumettre le fameux type criminel de Lombroso — bien discrédité actuellement, il faut en convenir — au contrôle des peintres et des

statuaires de toute école. L'exemple lui avait été donné, il s'empresse de le reconnaître, par Charcot qui s'est donné le plaisir, on le sait, de rechercher si, en peignant des extatiques, des convulsionnaires, des possédés du démon, des fous, les artistes avaient été conduits par un génial instinct ou l'observation de la nature à reproduire d'avance les types dont fourmille la Salpêtrière. Le résultat de ses recherches avait été le plus souvent affirmatif. A son tour, le Dr Lefort s'est demandé si, d'Orcagna à M. Bouguereau, en passant par Michel-Ange, Raphaël, Rubens, Ribera, Goya, Callot, etc., les grands maîtres de l'art, quand ils ont eu à représenter un bourreau du Christ, un Judas, un supplicié, un brigand, un malfaiteur quelconque, ont prêté à ce scélérat, instinctivement, quelques-uns des caractères anatomiques ou physionomiques attribués à l'assassin ou au voleur de naissance par l'hypothèse lombrosienne. Avec beaucoup de soin, de persévérance et d'intelligence, il s'est livré à cette revue générale, sous un point de vue si spécial, des écoles de peinture italienne, hollandaise, espagnole, française, et aussi à l'examen, bien plus rapide et superficiel par malheur, des chefs-d'œuvre de la sculpture, qui, cependant, auraient permis une réponse bien plus exacte et bien plus complète à la question posée. Mais peu importe cette lacune; contentons-nous de ce que nous offre notre auteur, c'est-à-dire de 109 têtes lithographiées, extraites de tableaux célèbres, qui servent d'illustration à son texte.

Devons-nous accorder à M. Lefort que Lombroso se trouve confirmé par tous les grands artistes que nous venons de citer et qui se transformeraient de la sorte en anthropologistes criminels de la veille ou de l'avant-veille? Si j'en crois les conclusions de son travail, ce ne serait pas douteux. Il conclut que : « les peintres des Ecoles italienne, flamande, espagnole et française, sont tous arrivés empiriquement à la création d'un type dont les grands caractères sont : la face très large pour un crâne généralement petit, quelquefois en pain de sucre, ou très développé dans la région cérébrale postérieure. Le front fuit en arrière, s'aplatit même, limité en bas par l'S des sourcils. Les yeux sont disymétriques, saillants, ronds, le regard dur et fixe ou vitreux. Les joues épaisses, doublées d'apophyses zygomatiques énormes, font disparaître la saillie du nez qui est lui-même aplati, renflé par son milieu, tordu de côté. Le lobule écrasé est quelquefois tombant, les mâchoires prognathes, la bouche le plus souvent tirée aux coins en bas, entourée de lèvres épaisses, renversées en dehors,

le menton très fort est carré. Les oreilles en anse sont mal faites, l'extrémité supérieure terminée en pointe, le lobule peu détaché ou carré, les cheveux abondants, pas de traces de barbe ». D'où cette conséquence qu'il y a « parfaite analogie entre l'œuvre artistique de plusieurs siècles et la conception du criminel-né du professeur Lombroso ».

Si ce résumé, fait par l'auteur, de ses propres recherches, était exact, la conséquence qu'il en déduit pourrait l'être aussi, en somme, quoique, à vrai dire, le signalement du criminel-né tracé à tant de reprises différentes et avec tant de variantes contradictoires par le célèbre aliéniste de Turin, manque tout à fait de précision. Malheureusement, il m'est impossible, après avoir examiné attentivement les 109 têtes dont je viens de parler, de voir s'en dégager un type quelconque, et, quand je les mets en regard de l'album criminologique joint par Lombroso à son *Homme criminel*, je ne trouve pas entre ces deux séries la moindre ressemblance. Le premier venu peut faire cette comparaison ; elle est instructive, et il faut d'abord remercier le Dr Lefort de nous l'avoir procurée D'abord, beaucoup de ces silhouettes artistiques (planches V et VI notamment) sont de vraies caricatures, des charges hideuses, destinées à servir de *repoussoir* ; et c'est seulement en les remettant à leur place dans le tableau d'où elles sont détachées qu'on peut se rendre compte de leur valeur vraie, de l'effet que l'artiste a poursuivi en les dessinant. Elles sont là pour faire antithèse aux traits d'un ange ou d'un saint, à une tête de Christ ; et, comme dans un tableau de génie, il n'est pas un détail qui ne soit solidaire de l'ensemble, pas un contour de la bouche ou des yeux de l'un des personnages qui ne soit en rapport avec l'expression et la configuration de tous les autres, il ne faut pas nous étonner de l'extrême variété des physionomies et des visages qui nous frappe chez tous ces criminels *ad usum pictorum*, et il faut nous dire, en les regardant à part, détachées de leur toile, que nous ne saurions bien les comprendre Autant qu'il est permis d'en juger, sous le bénéfice de cette réserve, la *hideur* est la seule similitude, ou la similitude dominante de ces têtes ; et ce n'est point surprenant, l'artiste avait cherché avant tout à nous faire horreur. Il est à remarquer que ces têtes de coquins ressemblent étonnamment aux têtes de mendiants dues aux mêmes peintres ; et, quoique M. Lefort voie dans cette ressemblance le sentiment instinctif des liens profonds qui unissent la misère à la criminalité, je suis tenté d'y voir plutôt la preuve que, dans l'un et l'autre cas,

les artistes ont été uniquement préoccupés de produire un effet *repoussant*. Ce but étant donné, les moyens s'offraient d'eux-mêmes : incorrection des traits (ce que l'on appelle *anomalies*), asymétries, strabisme, exagération des mâchoires, expression bestiale. Les oreilles sont souvent cachées; si parfois elles sont pointues, cela tient à ce que le peintre a voulu figurer un démon, un diablotin. Dans la tête de Géricault (n° 82), qui, par exception, est tout à fait *lombrosienne* et d'ailleurs fort remarquable, ainsi que, dans la tête de Goya (n° 65), les oreilles sont écartées et mal faites, mais, dans deux autres têtes non moins expressives, l'un de Proudhon (n° 79) et l'autre de Bouguerau (n° 106), rien de lombrosien ce me semble. Ces deux têtes, que je compare parce qu'elles se ressemblent un peu par la coupe des traits et l'expression de dureté féroce qui leur est propre, pourraient servir, moyennant de bien faibles retouches, et les traits restant les mêmes, à figurer un martyr d'une sainte cause, un grand révolutionnaire, un héros. Le Judas d'Ary Scheffer (n° 85) est un Arabe énergique et grossier, voilà tout. A cheval et brandissant un fusil, il ferait merveille dans un tableau militaire. Le n° 45 représente-t-il un criminel? Non, c'est une tête de vieux, ironique plutôt que méchante. Le n° 19 est un idiot. Le n° 20, avec son grand front et ses traits énergiques donne l'idée d'un tacticien qui louche. Le n° 52 est une furie, un peu caricaturée, plutôt qu'une brigande.

Malgré ces critiques, l'essai de M. Lefort mérite d'être remarqué comme une de ces initiatives où se montre la tendance du temps présent à réunir par des ponts nombreux, d'une extrême hardiesse comme les ouvrages de nos ingénieurs, les deux rives opposées de la science et de l'art. Quelquefois l'un de ces ponts si hardis s'écroule..., peut-être sera-ce le sort de celui-ci. Mais, à coup sûr, ce petit accident ne découragera pas l'avenir.

G. TARDE

La criminalité à Genève au XIVe siècle, par JOHN GUÉNOUD, ouvrage accompagné de tableaux synoptiques et de graphiques (Genève, 1891).

L'organisation et le mode de fonctionnement des tribunaux répressifs ont beaucoup varié, en Suisse, depuis plus de 70 ans. Aussi est-il difficile d'établir la marche générale du crime-délit

avec une exactitude rigoureuse. L'auteur a cependant réussi à présenter un tableau très saisissant de cette évolution ; il a multiplié à cet effet les statistiques et les tableaux graphiques; mais précisément à cause des nombreux détails que renferme son livre, nous n'en pouvons donner qu'un résumé très sommaire. En regard d'une population qui s'accroît d'une façon continue et malgré l'immigration incessante d'étrangers, qui contribuent dans une large mesure au développement de l'attentat, directement ou indirectement, le crime-délit accuse une décroissance des plus nettes. L'abaissement de la criminalité a commencé à partir de 1854, et depuis cette époque, sauf quelques oscillations éphémères, il n'a pas éprouvé de recul; celui du délit, dont le début a été plus tardif, n'a pas été moins marqué dans les dix dernières années; dans l'une et dans l'autre catégorie du manquement, il se retrouve, au sein des divers groupes de la population, mais plus accentué chez les Suisses, surtout chez les habitants du canton observé. Le tableau suivant, que j'ai dressé d'après le tableau général de la page 78, donne une idée de ce mouvement :

Proportion moyenne des prévenus, à Genève, dans les diverses périodes correspondant aux transformations successives des tribunaux criminel et correctionnel, d'après les nationalités et comparativement aux chiffres des populations respectives.

	a.				b.		
			Quotité p. 0/00		Quotité p. 0/00 par année		
	Population moyenne	Prévenus	Par période	Par année	Genevois	Suisses des autres cantons	Etrangers
A. *Criminel :*							
1829-1838 (10 années)	56.246	444	7.90	0 79	0.52	0.97	1.60
1839-1850 (12 années)	61.565	522	8 50	0.70	0.45	0.81	1.35
1851-1862 (12 années)	73 235	447	6.10	0.50	0.37	0.50	0.75
1863-1874 (12 années)	87.780	319	3.60	0.30	0.18	0.34	0.43
1875-1885 (11 années)	101.595	139	1.37	0.12	0.6	0 12	0.20
B. *Correctionnel :*							
1838-1842 (5 années)	60.270	3078	51.10	10.20	10.75	6.0	11.60
1843-1847 (5 années)	63.030	2475	39.20	7.85	7.33	5.54	10.70
1848-1857 (10 années)	73.235	3050	41.65	4.16	3.60	3.16	5.70
1858-1871 (14 années)	87.780	5366	61 10	4.36	3.13	5.05	5.60
1872-1885 (14 années)	101.595	5017	49.40	3 60	2.50	4.40	4.20

Ce résultat heureux reconnaît plusieurs causes. D'abord, croyons-nous, le perfectionnement du système judiciaire, à la fois préventif et correctif, et, tout à côté, l'action de la police, qui déploie une grande vigilance pour la recherche des malfaiteurs et pour l'expulsion des étrangers besogneux, équivoques ou tarés. « Grâce à l'épuration à laquelle le département de la police n'a cessé de procéder depuis quinze ans dans ce domaine, on est arrivé à prévenir le retour de cette population flottante qui a fait tant de mal à diverses reprises, surtout à la suite de 1870-71, époque où la place de Genève fut envahie par une foule de déclassés, d'escrocs et de chevaliers d'industrie. » Puis, par la sélection, les étrangers, sédentaires ou passagers, ont appris à s'assimiler ou tout au moins à mieux respecter les mœurs et les usages du pays, et, dans l'ensemble de la population, une instruction plus répandue et mieux comprise a certainement contribué à élever le niveau moral, en dépit des entraînements et de la contamination des mauvais exemples.

Les causes génératrices du crime sont les mêmes à Genève que partout ailleurs. L'auteur mentionne les influences héréditaires, l'alcoolisme, le défaut d'éducation chez les jeunes, le libertinage, le vagabondage et la mendicité. Mais sur ce terrain l'on pourrait lui reprocher de n'être pas *assez local* : on regrette que l'observation se perde en des généralités, sans doute intéressantes, néanmoins de médiocre profit pour l'interprétation des faits limités à un petit pays. Il sera avantageux de combler certaines lacunes avec les mémoires antérieurs du distingué Dr Ladame (*Les naissances illégitimes en Suisse*, 1882; *la Prostitution dans ses rapports avec l'alcoolisme, le crime et la folie*, 1884, etc.)

Les femmes sont rares au criminel : on en compte deux ou trois par année.

Aucune indication régulière relativement aux récidivistes; ils seraient devenus rares au criminel et au correctionnel; le plus grand nombre appartiennent à la justice de paix, d'où ressortissent les cas de vagabondage, de mendicité, d'ivresse, d'infractions aux arrêtés, etc.

Dans un chapitre spécial, l'auteur expose les moyens préventifs et répressifs dont le canton disposé contre le crime délit; il fournit des renseignements très instructifs sur le régime et le mouvement des prisons, le patronage des libérés, la protection de l'enfance abandonnée et vicieuse.

Je relève, dans une note annexe, à la fin du volume, une comparaison de la criminalité de Genève avec celle de plusieurs pays de l'Europe, en particulier avec celle de Paris et du département de la Seine. L'homicide est pris comme terme : sur 100.000 habitants, il se commettrait à Paris et dans le département de la Seine, sept à huit homicides, contre une moyenne annuelle de 1.30 par an à Genève. Mais la moyenne de la France entière n'est que de 1.54.

Dr A. Corre.

Statistique de la clinique otologique. Annexe de la Salpêtrière (1890) par le Dr Gellé. — Aux bureaux du *Progrès Médical*, 1892.

La statistique que publie M. Gellé sur le fonctionnement de la clinique otologique annexée à son service par M. le professeur Charcot, présente un très grand intérêt pour les otologistes : elle leur permettra en effet de saisir rapidement les relations entre un certain nombre d'affections du système nerveux et les lésions otitiques. M. Gellé en effet donne de bons exemples de lésions de l'oreille en rapport avec les névralgies et paralysies fasciales, les différentes formes de vertiges, la migraine, le goître exophtalmique, etc.

Mais les deux chapitres susceptibles d'intéresser spécialement les lecteurs de ces *Archives* sont ceux qui ont trait à l'hystérie et à la neurasthénie. L'auteur y donne en effet plusieurs exemples de surdité de nature hystérique et démontre que les lésions de l'oreille avec leurs complications de douleurs et de bruits subjectifs peuvent créer la neurasthénie : il indique avec soin les éléments du diagnostic de la surdité *sine materià* des hystériques. Ce sont là des notions qui peuvent acquérir une grande importance lorsque le médecin légiste se trouve en face de cas complexes, comme dans l'hystéro-traumatisme par exemple.

M. Lannois.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 14 mars 1891. — PRÉSIDENCE DE M. DEMANGE

MORT SUBITE PAR RUPTURE DE L'AORTE

M. Vibert communique le rapport qu'il a fait avec M. le Dr Brouardel sur un cas de *mort subite par rupture de l'aorte.* Il s'agit d'un jeune étudiant en médecine, X..., ayant eu à l'âge de un an des convulsions, et à l'âge de cinq ans une fièvre typhoïde excessivement grave. Mais, depuis, sa santé paraissait fort bonne et rien n'indiquait qu'il fût atteint d'une affection cardiaque. Le 8 février il est rentré chez lui très gai, bien portant. Dans la nuit du 8 au 9, il fut pris d'une douleur très aiguë dans la région du foie, et le matin se déclarèrent des vomissements biliaires qui soulagèrent un peu le malade. A six heures du soir, la douleur dans l'hypochondre droit devint de nouveau très aiguë, et à sept heures, une heure après, le malade poussa deux cris et mourut subitement. L'autopsie a relevé l'existence d'un épanchement sanguin dans les deux cavités pleurales, mais le sang était surtout abondant dans la plèvre droite, où on en a recueilli jusqu'à 1,000 grammes. Pas de tuberculose pulmonaire. Le péricarde contenait un peu plus de liquide qu'à l'état normal. Autour de l'aorte on constate du sang coagulé et, après avoir détaché soigneusement celui-ci, on trouve sur l'aorte deux déchirures transversales. La tunique moyenne de l'aorte au niveau de ces déchirures présente tous les caractères de la dégénérescence. — Quelle est la cause de cette rupture de l'aorte? Il faut écarter l'idée d'un trausmatisme quelconque. Il ne s'agit pas non plus d'une malformation congénitale de l'aorte, qui se serait révélée dès le début de l'existence de ce garçon. La cause qui semble la plus probable c'est la dégénérescence de la tunique moyenne survenue à la suite de la fièvre typhoïde que le malheureux jeune homme a eue à l'âge de cinq ans et qui a été d'une intensité extraordinaire.

EMPOISONNEMENT ACCIDENTEL PAR L'ALCOOLATURE D'ACONIT

M. Vibert lit une seconde communication sur un *cas d'empoisonnement par l'alcoolature de racine d'aconit* survenu dans les conditions suivantes. Un sieur K... s'est adressé à un pharmacien X... pour une consultation médicale. Le pharmacien a formulé le diagnostic « anémie » et a vendu à son client, séance tenante, des pilules de fer et une bouteille de vin de quinquina. M. K..., rentré chez lui, se mit à table et prit, avant de commencer le potage, un petit verre à liqueur du fameux vin de quinquina. Cinq minutes après, il ressentit une chaleur incommodante dans la bouche et des picotements très prononcés dans la langue; en même temps il éprouvait dans la tête une sensation de gonflement. Le malaise allait en augmentant, sans que cependant le malade fût pris de délire, de perte de connaissance ou de diarrhée; seulement, vers huit heures du soir, le malade a eu le premier vomissement et, après douze autres vomissements survenus jusqu'à trois heures du matin, le malheureux se sentit soulagé. Le lendemain le malaise s'est dissipé et la santé de K... a repris son cours ordinaire. Quelques jours après, K... fait cadeau de la bouteille de vin de quinquina à sa belle-mère, Mme T..., une phtisique au troisième degré. Après avoir pris un petit verre de ce vin, elle éprouva un grand malaise avec refroidissement intense des extrémités. Elle s'est remise cependant le lendemain et n'a plus touché au cadeau de son gendre. Elle est morte peu de temps après, des progrès de sa phtisie pulmonaire. La femme de ménage qui la soignait a emporté après sa mort la bouteille à peine entamée, sous prétexte qu'elle voulait la donner à un de ses petits enfants pour le fortifier. Ce n'était qu'un prétexte; le jour même elle l'a servie à titre d'apéritif à trois personnes de sa connaissance : une jeune fille de vingt ans et deux hommes. La dame elle-même, après avoir pris un petit verre, a éprouvé, une heure après, un grand malaise. La jeune fille, qui a très bien renseigné M. Vibert sur tout ce qu'elle a éprouvé, a ressenti un violent picotement dans la langue et une vive brûlure aux lèvres. Ces symptômes se sont dissipés une heure après et, ne sachant à quoi les attribuer, elle a pris une seconde dose de quinquina. A deux heures du matin elle a ressenti la même brûlure, le même picotement et, en plus, un engourdissement avec sensation de gonflement dans la tête. Un des voisins, qui a bu le

même vin, a éprouvé à peu près les mêmes symptômes ; lui aussi a pris une seconde dose et, en rentrant chez lui, il a été pris d'un engourdissement général suivi de mort presque subite. L'autre homme a été pris, une demi-heure après, d'un engourdissement, d'un refroidissement des extrémités ; à dix heures du soir il tomba dans le collapsus et, à onze heures, il était mort.

En résumé, le vin de quinquina du pharmacien X... a empoisonné six personnes. dont trois sont mortes. L'expertise médico-légale devait démontrer successivement que le vin incriminé était un poison, et que le poison n'était autre que l'aconitine. L'expérimentation sur les animaux a permis de constater ces deux faits essentiels.

A ce propos, M. Vibert rappelle la réaction physiologique indiquée par M. Laborde, qui a étudié le tracé des pulsations cardiaques de la grenouille sous l'influence de l'aconitine cristallisée. Ce tracé indique deux périodes bien distinctes : la première, pendant laquelle les battements sont très petits et irréguliers ; la seconde, pendant laquelle les pulsations sont plus amples, plus régulières. M. Vibert a pu constater l'existence du même tracé sur le cœur des animaux intoxiqués par l'aconitine. Cependant, il fait remarquer qu'en opérant avec le vin de Malaga pur, dépourvu de toute trace d'aconit, il a obtenu le même tracé, d'où il conclut qu'il est impossible d'attacher à la réaction physiologique de M. Laborde une importance exclusive en médecine légale. Les conclusions de l'expertise sont nettes : 1° Les six personnes ont été manifestement empoisonnées par le vin donné par le pharmacien pour un vin de quinquina. 2° Les symptômes observés chez toutes ces personnes étaient les mêmes : troubles de la sensibilité consistant dans cette sensation de gonflement de la tête, d'engourdissement, vomissements, picotements et brûlures aux lèvres et à la langue. fourmillements. Notons aussi l'absence de certains signes qui a son importance en diagnostic toxicologique : en effet, tous ces sujets n'avaient ni convulsions, ni pertes de connaissance. 3° Le vin empoisonné n'a pas produit sur toutes les victimes le même effet. L'explication de ce fait réside dans la susceptibilité particulière de chaque sujet pour les poisons organiques. 4° L'erreur du pharmacien X... a consisté à consisté à remplacer la teinture de quinquina par l'alcoolature d'aconit.

M. Pouchet fait observer que l'emploi de la poudre de quinquina à la place de la teinture aurait certainement évité cette funeste

erreur. Il insiste ensuite sur l'importance de la réaction physiologique sur le cœur de la grenouille, lorsque cette réaction existe unie aux réactions chimiques et aux signes cliniques de l'empoisonnement par l'aconitine.

Académie de médecine.

Séance du 19 avril 1892.

EXTIRPATION D'UN UTÉRUS ET D'UNE TROMPE HERNIÉS CHEZ UN HOMME

M. J. Bœckel (de Strasbourg). — Un jeune homme de vingt ans vint me consulter pour une hernie congénitale le faisant beaucoup souffrir malgré un bandage. Au cours de l'opération de la cure radicale, je trouve le sac herniaire vide ; la paroi postérieure renferme un corps triangulaire recouvert par le péritoine qu'on prend tout d'abord pour un diverticule intestinal. Mais le canal inguinal est vide : l'organe en question n'a aucun rapport avec le tube digestif. En comprimant l'abdomen au-dessous de l'anneau, on fait saillir à travers l'orifice inguinal externe un corps ovoïde, blanc nacré, rappelant le testicule; parallèlement et au-dessus de lui se trouve annexé un corps frangé, kystique, qui ne peut être autre chose qu'une trompe.

Je dissèque et isole tous ces organes et, après avoir formé un pédicule, les extirpe d'une seule pièce. Puis, ligature du sac herniaire au-dessus de l'anneau et réunion de la peau par des sutures. Guérison au bout d'une dizaine de jours.

A l'examen anatomique de la pièce, la portion réséquée se compose de trois parties : 1° un utérus bicorne, avec cavité tapissée d'une muqueuse recouverte de cils vibratiles ; 2° une trompe et un testicule avec un épididyme et un canal déférent; 3° un ligament large reliant et renfermant ces deux organes.

Il n'y a pas d'autre exemple d'organes génitaux femelles inclus dans les bourses d'un homme, d'ailleurs bien conformé, ayant toutes les attributions de son sexe.

Société des médecins Allemands de Prague.

Séances des 5, 19 et 26 février 1892.

RIGIDITÉ CADAVÉRIQUE DANS LES INTOXICATIONS

M. Paltauf indique d'abord les diverses théories qui existent sur la rigidité cadavérique et expose ensuite les expériences qu'il a faites sur ce sujet.

Les expériences ont été faites avec des poisons qui agissent sur les muscles soit directement (curare) soit par l'intermédiaire du système nerveux (strychnine, pyrotoxine, camphre, sels d'ammoniaque).

La strychnine retarde toujours l'apparition de la rigidité, qui par contre se manifeste plus tôt quand l'animal a été empoisonné avec les substances de la seconde catégorie.

Pour étudier l'influence du système nerveux sur la rigidité cadavérique, on faisait la section des nerfs et de la moelle épinière. On trouvait alors que la rigidité se déclarait d'autant plus rapidement que le muscle a été plus excité par le poison et amené par conséquent à fournir une plus grande somme de travail.

Dans la plupart des cas, la réaction des muscles frappés de rigidité était acide, mais dans d'autres cas, notamment dans les cas d'intoxication par le camphre, l'éthyl-théobromine, la réaction était alcaline malgré une rigidité cadavérique très intense. Si chez les animaux intoxiqués de cette façon on coupait la moelle par le milieu, les muscles du train antérieur présentaient, au moment de la rigidité cadavérique, une réaction alcaline, et ceux du train postérieur une réaction acide qui ne devenait alcaline qu'au moment où les muscles commençaient à se putréfier. Le même fait existait dans le cas de section des nerfs.

Quant à la rigidité cadavérique dite cataleptique qu'on attribue au passage immédiat de la dernière contraction musculaire à l'état de rigidité cadavérique, les expériences faites sur le lapin montrent que cette hypothèse est très réelle. Si l'on tue brusquement un lapin au moment où sous l'influence de l'intoxication par le camphre il est pris de contractions convulsives des muscles, ceux-ci sont immédiatement envahis par la rigidité musculaire.

NOUVELLES

Une session du Congrès international d'Anthropologie criminelle ayant pour objet de la *Criminalité chez l'homme dans ses rapports avec la biologie et la sociologie*, se tiendra à Bruxelles du 7 au 14 août 1892, *sous le haut patronage du gouvernement belge*.

COMITÉ D'ORGANISATION

Président d'honneur : M. Jules LEJEUNE, ministre de la Justice. — *Président :* M. le Dr SEMAL, directeur de l'asile d'aliénés de l'Etat, membre de l'Académie royale de médecine, aliéniste de l'Administration pénitentiaire, ancien Président d'honneur du Congrès de Paris. — *Vice-Présidents :* M. le Dr HÉGER, professeur à l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie royale de médecine; M. le Dr LEFEBVRE, professeur à l'Université de Louvain, membre et ancien Président de l'Académie royale de médecine; M. NYSSENS, professeur de droit criminel à l'Université de Louvain; M. THIRY, professeur de droit criminel de Liége. — *Secrétaires-généraux :* M. le Dr HOUZÉ, médecin des hôpitaux, ancien Président de la Société d'Anthropologie, professeur d'anthropologie à l'Université de Bruxelles; M. le Dr FRANCOTTE, professeur à l'Université de Liége. — *Secrétaires des séances :* M. le Dr DE BOECK, médecin-adjoint de la maison de santé d'Uccle; M. P. HYMANS, avocat à Bruxelles; M. Is. MAUS, avocat à Bruxelles; M. P. OTLET, avocat à Bruxelles. — *Questeur Trésorier :* M. VAN GAEL, chef de division à la direction générale de l'hygiène et du service de santé au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

PROGRAMME

PREMIÈRE SÉRIE. — *Thèses mises en discussion dont les rapports préalables seront publiés et transmis avant le 1er juillet 1892 à tous les adhérents souscripteurs* (1).

Anthropologie criminelle

Dr HOUZE ; Dr WARNOTS, agrégé de l'Université de Bruxelles : *Existe-t-il un type de criminel anatomiquement déterminé?*

Dr BROUARDEL, doyen de la Faculté de Paris : *Etude critique des caractères du criminel né.*

Dr VAN DEVENTER, médecin en chef à Amsterdam (Hollande) ; Dr VAN GENUCHTEN, professeur à l'Université de Louvain : *Pluralité des types de criminels nés.*

(1) Le bureau déterminera l'ordre de discussion des rapports.

Dr JELFERSMA, aliéniste à Meeremberg (Hollande) ; Dr CUYLITS, médecin chef de l'Asile d'Evere : *Origine morbide des caractères reconnus chez les criminels nés.*

ENRICO FERRI, député au Parlement italien, professeur de droit criminel à l'Université de Pise : *De l'homicide dans ces rapports avec la race en Europe.*

Dr CESARE LOMBROSO, professeur à l'Université de Turin (Italie) ; *Des caractères de criminalité chez la femme.*

Dr MOREL, médecin en chef à l'hospice Guislain, aliéniste de l'administration pénitentiaire, inspecteur-adjoint des asiles : *Des caractères de l'incorrigibilité.*

Psychologie et psycho-pathologie criminelles

Dr MAGNAN, médecin en chef à l'asile Saint-Anne, à Paris : *L'obssession criminelle morbide.*

Dr LADAME, professeur à Genève : *L'obsession du meurtre.*

Dr BENEDIKT, professeur à l'Université de Vienne (Autriche) ; Dr VOISIN, médecin en chef de la Salpétrière à Paris ; Dr BÉRILLON, à Paris : *Les suggestions criminelles et la responsabilité pénale.*

TARDE, juge d'instruction à Sarlat (Dordogne), France : *Le délit collectif* (Criminalité des foules et des sectes).

Dr SEMAL : *La préméditation obsessive comme circonstance atténuante.*

Dr MOTET, médecin-expert à Paris : *Le mobile du crime chez l'enfant et l'adolescent.*

Sociologie criminelle

Chevalier Edmond MAYOR, secrétaire-général du Congrès de Rome : *La délinquance dans l'histoire et dans la politique.*

Hector DENIS, professeur d'économie politique à l'Université libre de Bruxelles : *Influence de la crise économique actuelle sur la délinquance.*

Dr COUTAGNE, médecin expert à Lyon : *Influence des professions sur la criminalité.*

M. GAUCKLER, professeur de droit criminel à la Faculté de droit de Caen : *De l'importance respective des éléments sociaux et des éléments anthropologiques dans la détermination de la pénalité.*

Applications légales et administratives de l'Anthropologie criminelle

De Rickère, substitut au tribunal de 1re instance à Bruges; Baron Garofalo, président du tribunal de Ferrare (Ialie); Dr Von Litszt, professeur à l'Université de Halle (Allemagne); Professeur Benedickt, à Vienne; Dr Masoin, professeur à l'Université de Louvain. secrétaire de l'Académie de Médecine, aliéniste de l'Administration pénitentiaire : *Aperçu des applications de l'anthropologie criminelle.*

Dr Van Hamel, professeur de droit criminel à l'Université d'Amsterdam; Alimena, avocat à Naples; F. Thiry, professeur de droit criminel à l'Université de Liége : *Des mesures applicables aux incorrigibles et de l'autorité apte à en fixer le choix.*

Dr Paul Garnier, médecin en chef de la Préfecture à Paris : *De la nécessité de considérer l'examen psycho-moral de certains délinquants comme un devoir de l'instruction à leur charge.*

Dr De Rote, vice-président de la Société de médecine mentale de Belgique; Dr professeur Mendel, à Berlin; Dr Hubert, professeur à l'Université de Louvain : *L'inversion génitale et la législation.*

Dr Deboek et Paul Otlet, avocat à Bruxelles; M. Goddyn, juge au tribunal de Gand; Dr Ramlot, médecin-adjoint des hôpitaux à Bruxelles : *Les prisons asiles et les réformes pénales qu'elles entraînent.*

Deuxième série. — *Communications ne faisant pas l'objet de rapports préalables et qui seront lus en séances du Congrès, dans l'ordre déterminé par le bureau.*

Dimitri Drill, avocat et publiciste à Moscou : *Des principes fondamentaux de l'Ecole d'anthropologie criminelle.*

Brofesseur Benedikt : *Insuffisance des mesures crâniométriques en usage pour la mensuration des crânes pathologiques.*

Dr Houzé . *Nécessité des mêmes mesures pour la mensuration des crânes normaux et pathologiques.*

Dr Manouvrier, professeur à l'Ecole d'anthropologie de Paris : *L'innéité et l'hérédité du crime.*

Dr Dallemagne, chef du service des autopsies aux hôpitaux de Bruxelles : *Etiologie fonctionnelle du crime.*

Dr SEMAL : *Du suicide et de la folie chez les délinquants.*

Dr FÉRÉ, médecin de Bicêtre à Paris : *De l'influence de la simulation sur les accès réels de folie.*

Dr Alvarez TALADRIZ, de Valladolid (Espagne) : *Les grands crimes politiques devant l'anthropologie.*

Dr LACASSAGNE, professeur à l'Université de Lyon : *Les sentiments primordiaux des criminels.*

Dr Giulio FIORETTI, avocat à Naples : *Des applications de l'anthropologie au droit civil.*

Dr professeur VAN HAMEL, d'Amsterdam et Dr JELGERSMA, de Meeremberg : *Dans quelle mesure est-il désirable et praticable d'entreprendre des études de psychologie et de psycho-pathologie criminelles dans les prisons.*

Dr WINCKLER, à Utrecht : *Nécessité d'introduire l'étude de l'anthropologie criminelle dans les cliniques psycho-pathologiques et de la rendre obligatoire pour les futurs aliénistes et pour les futurs avocats.*

—

— M. le docteur Paul Aubry est chargé d'une mission à l'effet de prendre part aux travaux du Congrès international d'anthropologie criminelle qui se tiendra à Bruxelles, au mois d'août 1892.

—

— Nous adressons nos félicitations à notre collaborateur et ami M. Bertholon (de Tunis) qui vient d'être nommé correspondant du ministère de l'Instruction publique près le Comité des travaux historiques et scientifiques; à M. Guillot, juge d'instruction à Paris, nommé membre de l'Institut (académie des sciences morales et politiques).

—

FACULTÉ DE MÉDECINE DE VIENNE. — M. le docteur Paul Dittrich est nommé privat docent de médecine légale.

—

NÉCROLOGIE. — On annonce la mort de M. le Dr Meymott Tidy, professeur de médecine légale et d'hygiène à l'École de médecine de London Hospital.

—

— *Une jolie gaffe* qu'on trouve dans le numéro 1 (25 janvier 1892) de l'*Anatomischer Anzeiger*. Dans l'index bibliographique

(Litteratur), sous la rubrique *Zellen-und Gewehelehre* (cellules et tissus) on lit à la page 7 :

Hamel, Du système cellulaire considéré au point de vue de la biologie et de la sociologie criminelles. *Actes du Congrès internat. d'Anthropologie* 1889, Lyon, 1890, t. II, p. 123 et 129.

—

Le cas du docteur Porteret. — Dans la nuit du 17 au 18 mars, le docteur Porteret, ancien interne des hôpitaux et chef de clinique ophtalmologique à la Faculté de Médecine de Lyon, tuait sa femme à coups de revolver et se logeait une balle dans la tête. Mariés il y a deux ans, ils paraissaient heureux. Porteret était depuis longtemps morphinomane. Il y a quelques mois, il fut pris d'accès de folie jalouse que rien ne justifiait, et, bientôt toutes les personnes de son entourage furent en butte aux plus affreux soupçons. La journée et la soirée du 17 s'écoulèrent au milieu des scènes et des querelles : la jeune femme ne put ramener le calme dans l'esprit de son mari. Celui-ci était à bout et son parti était pris. Il écrivit un grand nombre de lettres et envoya à un journal de Paris un long factum dans lequel il relatait des accusations contre ses parents, ses amis, dans un style et avec une prodigalité de détails qui attestent son délire et auraient bien dû en empêcher la publicité. Ces abominations ont été divulguées, reproduites dans des centaines de journaux, et sans penser à mal, comme pour établir le déshonneur de deux familles.

Porteret m'écrivait : « Je suis morphinomane, cocaïnomane, bromuromane. Vous qui ferez mon autopsie, vous saurez qu'avant de mourir, je me suis fait un grand nombre de piqûres, j'ai avalé du chloral, du bromure, j'ai reniflé de la cocaïne, et peut-être, pour être plus sûr, vais-je m'achever au revolver. Vous trouverez des lésions d'encéphalite. » Il a fait tout cela, et les résultats de l'autopsie ont confirmé son diagnostic. Nous avons pensé avec mon collègue M. Poncet qu'il était utile de donner à la famille de Porteret le résumé de notre appréciation sur les conditions dans lesquelles Porteret avait succombé. Voici notre opinion :

« Les soussignés professeurs à la Faculté de médecine, A. Poncet, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, et A. Lacassagne, médecin-expert des tribunaux, certifient les faits suivants :

Ils ont observé et donné des soins à M. le docteur Porteret, du 18 au 20 mars 1892, date du décès. Ils ont pratiqué l'autopsie du corps le 22 mars.

M. le docteur Porteret s'est tiré un coup de feu à la partie antérieure de la tempe droite : le projectile a traversé l'orbite droit, la cloison nasale, l'orbite gauche, et est venu se loger dans le muscle temporal de ce côté.

Mais ces lésions ne paraissent pas avoir été les causes véritables de la mort. Celle-ci a surtout été produite par des habitudes invétérées de morphinisme qui avaient déterminé une congestion chronique du cerveau, d'où l'état de délire accompagné des actes délictueux qui se sont produits plusieurs mois avant le drame du 17 au 18 mars.

M. le docteur Léon Porteret était devenu un persécuté-persécuteur. Les accusations qu'il a formulées, les lettres qu'il a écrites, le meurtre et le suicide qu'il a exécutés, constituent une série d'actes qui démontrent le délire provoqué par l'absorption continue d'une subtance toxique.

M. le docteur Léon Porteret, ainsi que l'a prouvé l'autopsie, était un aliéné et doit être considéré comme ayant été entièrement irresponsable ».

Il n'y a pas de doute pour nous et il ne peut en exister pour personne : le docteur Porteret était un fou par intoxication chronique et sa tentative de suicide n'a fait que hâter la mort d'un organisme profondément atteint.

La fin tragique de notre malheureux élève suscite quelques réflexions.

Décidément la morphine exerce de grands ravages parmi les médecins : elle est devenue un poison professionnel. Aujourd'hui. on peut l'appeler : l'absinthe des docteurs. D'après les statistiques que nous avons relevées, nous trouvons sur 545 morphinomanes un effectif de 285 médecins.

Comment expliquer ces résultats? Est-ce que le besoin d'oublier et de ne pas souffrir conduisent peu à peu à ce paradis artificiel des médecins, victimes du surmenage moderne? Mais, insensiblement, la désorganisation se produit, la raison sombre, c'est l'aliénation avec toutes les douleurs qui font pleurer les familles et rendent tristes les amis.

(*Lyon Médical*).

La médecine légale au Missouri. — Il est probable que, même dans cette branche des sciences médicales, nous serons obligés d'aller chercher un exemple à l'étranger, au point de vue de la législation. Au moment même où notre Chambre des députés décidait, malgré l'avis si compétent de M. Brouardel, que *tout*

médecin pourrait être requis comme expert, le Parlement de l'Etat de Missouri votait un bill enjoignant à tous les « médical colleges » de cet Etat d'exiger des docteurs des preuves sérieuses de médecine légale à leurs examens, ceux-là seuls pouvant faire de bons experts, qui auraient donné la preuve de leurs connaissances spéciales. Evidemment, ce n'est pas encore l'organisation des médecins légistes spécialisés, mais, du moins, c'est un pas dans la voie indiquée par M. Brouardel.

(*Bulletin médical.*)

Les femmes et la guillotine. — La première femme exécutée à Paris fut une nommée Perchette, dont la tête tomba le 22 juin 1813. Son crime était une tentative d'empoisonnement.

Ensuite vint, en 1817, une femme Vuillaume, pour une tentative d'assassinat.

Enfin, en 1852, Marie-Madeleine Pichon, une blanchisseuse qui martyrisait sa fille, eut la tête tranchée. Elle subit sa peine avec courage.

Trois exécutions de femmes dans un siècle, c'est trop, sans doute, mais comme c'est peu de chose, lorsqu'on examine les exécutions en province, pendant la même période!

Avant 1819, nous n'en trouvons pas, puis à partir de cette année elles deviennent fréquentes. En voici la liste :

1819. — Exécution en Seine-et-Oise, d'une femme qui jeta une rivale dans un puits.

1830. — A Rouen, Marie Lenourrichel, raccomodeuse de parapluies, pour infanticide.

1832. — A Bourges, Marie-Rose Fortin, pour avoir tué son mari de concert avec son amant.

1834. — A Saint-Flour, femme Bournazel, pour assassinat. Elle fut condamnée en même temps que son mari et son gendre. Elle demanda à mourir la dernière.

1839. — A Tours, femme Ribot, avait empoisonné son mari. Il fallut la porter sur l'échafaud. — Femme Quenardel, infanticide.

1840. — A Albi, femme Daryots, guillotinée avec son fils pour assassinat de son mari.

1846. — A Argueil (Seine-Inférieure) femme Marie Foucau, pour assassinat de son mari. — Au Mans, femme Julie Fortier, également pour assassinat de son mari. — A Dinan, femme Marie Molie, pour assassinat de sa petite fille. — A Périgueux, femme Jeanne Perieux, pour assassinat de son mari.

1847. — Femme Meunier et son beau-fils. Parricide. A Alençon, épouse Guillin, assassinat d'un beau-frère.

1848. — A Nîmes, femme Rose Theyre.

1849. — A Saint-Pol, femme Hennebois, assassinat de son mari. — Femme Leblanc, assassinat de son mari.

1850. — A Melun, femme Jeanne Pachot, assassinat de son mari. — A Nancy, femme Segard.

1851. — Femmes Ridot et Guillaume, assassinat de leurs maris.

1852. — Femme Hélène Jegado, empoisonneuse.

1853. — Femmes Tardif et Marie Guillot, assassinat de leurs maris.

1854. — A Troyes, Marie Frette, parricide. — A Barr, Véronique Frantz, quadruple empoisonnement. — Marie Gagey, empoisonnement. — A Chaumont, Jeanne Gauthier, assassinat de son mari.

1855. — A Nevers, femme Gallois et son mari. Parricide.

1856. — Exécution de deux empoisonneuses de la Somme.

1858 — Au Puy, Marie Héritier. — A Lons-le-Saunier, Hermine Juillard. — A Montbrison, femme Philippon. — A Valence, Marie Guilleny. — A Bordeaux, Jeanne Cotentin.

1859. — A Nantes, femme Françoise Perraud. Pour avoir noyé un de ses enfants.

1860. — A Strasbourg, femme Hainnesser. Pour avoir fait cuire un de ses enfants.

1876. — A Bourg (Lot) femme Bouyon. Avait tué ses sept enfants en leur faisant avaler des épingles et des aiguilles.

1887. – A Romorantin, exécution des époux Thomas. Parricide.

Intermédiaire des médecins légistes

Un certain nombre de nos lecteurs ont bien voulu nous retourner le questionnaire encarté dans notre numéro du 15 mars après avoir satisfait aux demandes qui y sont posées. Nous serions très reconnaissants à ceux qui ne nous ont pas encore adressé leur réponse de nous la faire parvenir d'ici quelque temps. Il va sans dire que nous tenons à leur disposition autant d'exemplaires qu'il nous promettront de réponses consciencieuses. Nous n'insisterons pas sur l'intérêt que présentent les recherches que nous avons entreprises, et convaincu que ceux qui ne l'ont pas encore fait, auront à cœur de nous procurer leurs observations, nous adressons à tous nos plus sincères remerciements.

A. L.

Le gérant, *A. BOURNET*

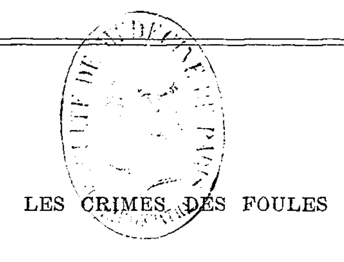
LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78

ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES



LES CRIMES DES FOULES

I

Dans les nouvelles comme dans les anciennes écoles, les criminalistes se sont trop exclusivement occupés du crime individuel, pas assez du crime collectif; et ils se sont ainsi privés des lumières que l'étude de ce dernier pouvait projeter sur l'explication vraie de celui-là. Ce n'est pas qu'on n'ait étudié parfois ces petites bandes de malfaiteurs composées de trois membres le plus souvent, et, par suite, appelées tierces, dont M. Joly parle dans l'un de ses ouvrages, ni même des bandes plus nombreuses. Mais, ici ou là, on n'a presque jamais vu dans la criminalité dite collective qu'un simple total de criminalités individuelles. C'est un point de vue admissible jusqu'à un certain point, quand les individus n'ont agi qu'à l'état dispersé malgré le lien de l'association qui les unit; c'est un point de vue manifestement faux quand ils ont agi en commun et en masse, sous l'impulsion d'entraînements auxquels tous participent et où se dégagent des forces, des virtualités, qui, à l'état d'isolement, resteraient engourdies. Ce dernier cas est le seul qui

doive nous intéresser ici. Nous n'aurons égard aux sectes criminelles que pour faire mieux comprendre, par voie de comparaison, les foules ou les bandes criminelles, dont elles sont, si souvent, le ferment caché. A quel signe reconnaître qu'une agglomération de personnes, au lieu d'être un simple rassemblement, est elle-même une sorte de grande personne confuse aux mille visages? A ce signe, entre autres, qu'elle a son amour-propre collectif, distinct de l'amour-propre de ses membres. En Algérie, la tribu a son honneur à elle, sa « horma » bien différente de la « horma » des Arabes qui la composent; et rien ne prouve mieux sa réalité vivante. Si les foules, organismes spontanés, momentanés et inférieurs, ont rarement leur honneur propre, les sectes, même criminelles, ont le leur assurément; et les unes comme les autres ont toujours, dans le feu de l'action commune, leur orgueil et leur vanité propres, très exaltés par le sentiment de leur toute-puissance, tant que la troupe armée n'apparaît pas. Le moindre geste irrespectueux, la moindre marque de contradiction les exaspère; d'un bout à l'autre de l'histoire, leur insolence et leur intolérance n'ont d'égales que celles d'un despote africain. Ce caractère est surtout marqué chez les foules qui ont le meurtre, le pillage ou l'incendie pour âme, comme chez le malfaiteur; elles se sont de tout temps signalées par l'exhibition de galons ou d'oripeaux ridicules, de même que les compagnies commerciales organisées pour l'exploitation frauduleuse du public se font remarquer par un luxe extraordinaire de réclames où il ne faut pas voir seulement un appât trompeur, mais un étalage vaniteux.

Comment se forme une foule? Par la vertu de quel miracle tant de gens, dispersés naguère, indifférents les uns aux autres, se sont-ils solidarisés, agrégés en chaîne magnétique, poussent-ils les mêmes cris, courent-ils ensemble, agissent-ils de concert? Par la vertu de la sympathie, source de l'imitation, et principe vital des corps sociaux. Une poignée de meneurs réveille cette puissance endormie, la dirige vers un point déterminé; mais, pour que cette impulsion initiale soit suivie et que

l'embryon de la foule aille vite grossissant, il faut qu'un travail antérieur, et tout semblable au fond, se soit opéré dans les cerveaux. Une contagion lente d'esprit à esprit, une imitation tranquille et silencieuse, a toujours précédé et préparé ces contagions rapides, ces imitations bruyantes et entraînantes, qui caractérisent les mouvements populaires. C'est la propagande des idées de Luther au commencement du XVI[e] siècle, des idées de Rousseau au XVIII[e], qui seule a rendu possible le soulèvement des paysans de Thuringe par Munzer en 1525, les bandes de Tilly et de Wallenstein pendant la guerre de Cent Ans, les bandes de Jourdan à Avignon et dans le Comtat-Venaissin pendant la Révolution française.

Une foi commune, une passion commune, un but commun : telle est, grâce à la double contagion dont il s'agit, l'énergie vitale de cet étrange être animé qu'on nomme une foule. C'est par la nature de ce but, de cette idée, de cette passion, encore plus que par des différences de race et de climat, que les foules se distinguent. Nous retrouvons ici la distinction du criminel de tempérament, ou plutôt de caractère, et du criminel d'occasion, que l'observation du crime individuel a dès longtemps suggérée. Mais, en même temps qu'elle se reproduit ici, elle s'éclaircit et s'explique. Il y a, sans nul doute, des foules, des sectes mêmes, nées tout exprès pour le crime, comme on dit qu'il y a des criminels-nés; et, par là, nous apprenons ce que signifie au juste cette dernière expression, à savoir une orientation habituelle, volontaire à l'origine, vers une fin mauvaise, de forces qui étaient en elles-mêmes susceptibles d'une autre direction. Du reste, s'il y a lieu d'établir une démarcation plus ou moins nette entre les foules ou les sectes qui commettent le crime accidentellement, mais qui se sont formées sous l'empire de mobiles étrangers au crime, parfois même généreux, et celles qui, comme les *Chauffeurs* vers 1800, ou la *Camorra*, ou la *Mala vita*, sont organisées en vue du meurtre et du vol directement, il n'en est pas moins vrai que les foules et les sectes criminelles d'occasion sont souvent les plus dangereuses

et les plus désastreuses. C'est qu'elles sont les plus contagieuses et troublent profondément les consciences spectatrices par ce mélange intime de grandeur et d'horreur, de beauté et de cruauté qui les constitue.

M. Sighele, dans sa *folla delinquente*, écrit neuf et fécond, a justement fait remarquer que, en dépit d'une idée incidente de Spencer, le composé social diffère bien souvent de ses éléments individuels et n'en est pas seulement la somme. J'ajoute qu'il en est quelquefois le *produit*, quand ses éléments sont homogènes, d'autres fois la *combinaison*, quand ils sont dissemblables. Dans le premier cas, les sentiments tout pareils dont ils sont animés s'élèvent subitement en chacun d'eux à une intensité qui tient à leur mutuelle multiplication en quelque sorte. Par là, on comprend pourquoi, quand le hasard ou une mutuelle affinité fait que des malfaiteurs se trouvent rassemblés et engagés dans une action d'ensemble, leur criminalité collective est très supérieure à la moyenne de leurs criminalités particulières. Par la même raison, l'égoïsme collectif est plus intense mille fois et plus impérieux que les égoïsmes privés synthétisés en lui. Dans le second cas, il se forme une résultante originale des tendances divergentes et même contradictoires que présentent les individus réunis, et qui se fusionnent au feu de leur fièvre. Mais, avant tout, une observation générale est à noter. Quel que soit le but, même noble et légitime, qui soulève une foule, sa formation est toujours, par un côté important, une véritable rétrogradation sur l'échelle de l'évolution sociale. Car, autant se resserre ainsi et s'intensifie le lien social, autant il se rétrécit. Tous ces hommes entre lesquels circule, comme le sang à travers les cellules d'un même corps, le sentiment exalté de leur solidarité, le courant de leur mutuelle surexcitation, deviennent aussitôt étrangers à toute l'humanité qui ne fait point partie de leur groupe, inaccessibles à la pitié pour les souffrances des autres hommes, naguère leurs frères ou leurs concitoyens, maintenant des inconnus ou des ennemis, bons à massacrer, à brûler, à piller. C'est le retour à l'état moral de l'individu

engagé dans les liens de la famille primitive. Ce qui ne veut pas dire d'ailleurs qu'il s'agisse là d'atavisme le moins du monde, si ce n'est par métaphore.

Telle est la raison pour laquelle la générosité ou l'élévation du but religieux, politique, patriotique, poursuivi par les individus qui s'agrègent en foule ou s'organisent en secte, n'empêche pas le prompt abaissement de leur moralité et la basse atrocité de leur conduite dès qu'ils se mettent à agir collectivement. Les paysans allemands du XVI[e] siècle se soulèvent et s'arment au nom de la charité et de la fraternité évangélique, mais, à peine sont-ils entrés en campagne, « je vois bien à présent, dit avec mélancolie un de leurs généraux, que la plupart d'entre eux ne songent qu'au vol et au pillage (1) ». Ces « hordes fraternelles », après avoir incendié, pillé châteaux et abbayes, et assassiné leurs habitants, contraignent les bons bourgeois, leurs alliés de cœur, à les imiter, en les menaçant eux-mêmes de mort, de dévastation et d'incendie. Quand les *ciompi*, les citoyens non classés de la démocratie florentine, au XIV[e] siècle, s'insurgèrent pour obtenir, comme de juste, leur place au soleil, ils se ruèrent d'abord sur les palais abandonnés des magnats, puis, ivres de destruction, mutuellement entraînés, ils finirent par tout brûler et ravager indistinctement, maisons d'amis ou maisons d'adversaires (2).

II

Si, comparée à une nation civilisée, la foule apparaît comme un organisme social rétrograde, son caractère de rétrogradation

(1) Voir Jean Jannsen. l'*Allemagne*, p. 538. Sur les atrocités commises par l'armée évangélique à Weinsberg (1525) lire le même auteur, p. 530 et s.

(2) Au fond, une armée elle-même, aussi perfectionnée qu'on la suppose, a une tendance à traiter ainsi tout ce qui lui est extérieur, même le compatriote civil. Précisément parce qu'elle est animée d'un profond esprit de solidarité, que le perfectionnement de son organisation attise, elle se sent profondément séparée, du moins en campagne, du reste de la nation; et il faut l'énergie de la discipline, alors, pour retenir les soldats sur la pente du pillage...

est bien plus manifeste encore quand on la compare à l'individu : cela est vrai *à fortiori*. En effet, les plus hautes formes d'association qui soient connues sont toujours très inférieures organiquement aux êtres vivants dont elles se composent. Le polypier est une sorte de plante, tandis que le polype est un animal; si curieuse que soit l'organisation de l'essaim d'abeilles ou de la fourmilière, un essaim ou une fourmilière est quelque chose d'incomparablement moins compliqué, moins merveilleux, que l'abeille ou la fourmi. Il en est de même de l'humanité. Nos constitutions politiques sont des mécanismes grossiers auprès de nos organismes; et jamais cet esprit collectif qu'on appelle un parlement ou un congrès, n'égale en fonctionnement rapide et sûr, en profondeur et amplitude de délibération, en génialité d'intuition ou de décision, l'esprit du plus médiocre de ses membres. De là le proverbe : *senatores boni viri, senatus autem mala bestia*... Un autre proverbe, il est vrai, — car cette prétendue sagesse des nations abonde en contradictions, bien plus que la sagesse de n'importe quel individu, et cela même vient à l'appui de notre idée, — un autre proverbe dit que « personne n'a plus d'esprit que Voltaire, si ce n'est tout le monde ». Mais je tiens cet adage pour une contre-vérité, accréditée par les courtisans du peuple souverain.

Ainsi, le composé social, même le plus parfait, présente un type d'organisation en général plus bas que celui de ses éléments. Mais combien cela est surtout vrai de la foule, cet agrégat social des plus infirmes! La foule, parmi les populations les plus civilisées, est toujours une sauvagesse ou une faunesse, moins que cela, une bête impulsive et maniaque, jouet de ses instincts et de ses habitudes machinales, parfois un animal d'ordre inférieur, un invertébré, un ver monstrueux où la sensibilité est diffuse et qui s'agite encore en mouvements désordonnés après la section de sa tête, confusément distincte du corps. Car la « bête humaine » varie d'après chaque espèce de multitude, et il y a là toute une faune humaine, pour ainsi dire, à étudier.

La foule n'est jamais un être « frontal » à peine est-elle « occipitale », elle est plutôt « spinale », comme le dit le Dr Fournial, d'après le Dr Lacassagne. Cependant elle se compose d'êtres en majorité « frontaux » ou « occipitaux ». Le Dr Fournial observe aussi, avec beaucoup de justice, qu'une foule, composée d'adultes, a ordinairement quelque chose d'enfantin, de puéril dans ses actes, dans ses colères, par exemple, et ses méchancetés gratuites. Elle détruit souvent pour le plaisir de détruire. Au XVIe siècle, comme sous la Révolution française, comme en tous temps et en tous lieux, on la voit fréquemment, même formée de voleurs ou conduite par eux, préférer l'incendie au pillage et le meurtre inutile au vol.

En général, la criminalité collective est violente, jamais astucieuse ; en quoi elle est aussi, parmi nos peuples contemporains, une régression. Une secte, il est vrai, est susceptible de criminalité perfide et froidement préméditée. Mais elle n'en est pas moins inférieure en moralité à la plupart de ses membres; et l'on peut citer des sociétés, des nations même, réputées par leur perfidie, qui se recrutent parmi des individus francs et sincères. L'Anglais a plus de franchise, à coup sûr, de loyauté et de générosité, que l'Angleterre.

Une secte composée de libéraux est portée à l'intolérance et au despotisme. Une foule encore plus. L'une et l'autre, en tous cas, sont beaucoup plus despotiques, plus intolérantes, que ne l'est la majorité de leurs membres. Pourquoi ? Parce que les opinions, en se rapprochant et s'entre-fortifiant, se font conviction et foi, et les convictions fanatisme ; ce qui était simple désir chez l'individu devient passion dans la masse. La foule, comme les primitifs, ne connaît pas le doute ni l'hésitation, ni les demi-vouloirs, ni les demi-croyances; elle est essentiellement dogmatique et passionnée. Mais, en revanche, elle est portée aussi à se contredire, comme les femmes et les enfants, avec le plus complet sans-gêne et l'inconscience la plus absolue ; et du Capitole à la Roche Tarpéienne, avec elle surtout,

il n'y a qu'un pas. Philippe de Ségur (1) raconte le fait d'une bande d'enragés qui, sur la fin de 1792, poursuivaient un gros fermier des environs de Paris soupçonné d'être accapareur. Quelqu'un ayant pris sa défense avec quelque chaleur, « les massacreurs passèrent subitement d'une horrible rage à un enthousiasme d'humanité non moins exagéré. Ils forcèrent de boire et de danser avec eux, autour de l'arbre de la Liberté, le malheureux qu'un instant auparavant ils allaient pendre aux branches ».

En face de l'individu isolé qui s'oppose à elle, la multitude ne supporte ni résistance, ni contradiction ; il faut, sous peine de mort, qu'il crie avec elle *vive* ou *à bas*, qu'il marche où elle marche, qu'il fasse ce qu'elle fait. Mais, en face de la force armée, elle prend peur, et, au premier coup de feu, se disperse, car chacun de ceux qui la composent perd aussitôt cet orgueilleux sentiment de toute-puissance momentanée, de couronne éphémère, qui tout à l'heure l'enivrait. Par ces brusques alternatives de despotisme et de lâcheté, par ces explosions successives de sentiments contraires, la foule montre sa déséquilibration innée. Un rassemblement de gens assez sains d'esprit devient, en effet, assez facilement un seul et unique fou. Et cette folie de la foule, délire des persécutions, mégalomanie, manie aigue, a pour cause ordinaire, comme celle de l'individu, la prodigieuse tuméfaction de l'orgueil et de l'égoïsme. Autre cause encore : l'alcoolisme. Il est à remarquer que, terribles ou gaies, féroces ou enthousiastes, les foules ont une tendance constante à l'ivrognerie, même quand elles sont formées de gens relativement sobres. Leur soif est inextinguible. En pillant des maisons, leur première besogne est d'enfoncer les caves et les tonneaux.

Les foules ont cependant leurs admirateurs sincères et leurs apologistes passionnés. On admirera par exemple, l'unanimité qui les caractérise et où l'on verra, sous leur désordre apparent, l'ordre suprême. Partout, en effet, où l'on aperçoit un grand

(1) Cité par Taine, Révolution, II, p. 146.

mouvement d'ensemble, un puissant entraînement humain, on est porté à s'émerveiller, comme devant une tempête. L'erreur de cet émerveillement provient de ce qu'on oublie la cause toute simple de ces phénomènes majestueux, l'imitation, ce qui incline à leur prêter quelque source mystérieuse. Et le fait admiré, ici, est d'autant moins admirable qu'il se rattache à la forme la plus élémentaire et la moins élevée de l'imitation. Pourquoi, en effet, la foule n'a-t-elle qu'une manière de pratiquer l'accord interne, à savoir l'unisson, l'unanimité? Pourquoi lui est-il impossible de connaître l'harmonie de convictions ou de tendances différentes en train de se satisfaire par mutuelle assistance, de s'équilibrer par mutuelle tolérance? Pourquoi n'y a-t-il jamais pour elle de milieu entre l'unisson et la cacophonie, entre l'unanimité qui lui est habituelle et l'anarchie qui s'y produit, exceptionnellement, quand des groupes dissidents y surgissent et s'y font une guerre civile? Parce que l'unanimité est toujours le fruit de l'imitation unilatérale, de l'action exercée par quelques meneurs sans nulle réciprocité, tandis que l'harmonie plus complexe d'une nation civilisée est produite par un échange d'influences diverses entre inventeurs et imitateurs. Et c'est seulement quand l'unanimité s'est établie de la sorte dans une multitude, que, par leur mutuel reflet, les sentiments unanimes s'accroissent en intensité dans le cœur de chacun de ceux à qui ils ont été suggérés. Si l'on s'extasie devant l'unanimité des foules, autant vaut-il s'extasier devant cette tendance qu'elles ont toutes, comme l'a fort bien remarqué le Dr Fournial, à faire le même geste, à pousser le même cri, à entonner le même refrain. »

Autre considération. De tous nos mobiles d'action, celui qui s'élève au plus haut paroxysme d'excitation parmi les hommes entassés, c'est un mobile d'ordre inférieur, l'amour-propre. Et de toutes les formes d'amour-propre, c'est la plus basse, le désir de briller dans notre entourage immédiat, la préoccupation exclusive des jugements portés sur nous par un petit groupe qui nous touche ; autrement dit, le besoin d'être payé

de nos efforts au comptant, en menue monnaie sonnante de bravos, non à crédit et par l'éloge sans bruit d'une élite de lecteurs, de spectateurs éloignés de nous et disséminés sur la terre, parfois de la postérité. Même solitaires, il est vrai, nous nous efforçons toujours de complaire à l'opinion d'autrui, mais l'*autrui* qui nous préoccupe s'étend plus loin alors et se fractionne en groupes contradictoires qui se font souvent échec dans nos délibérations. Pour résister aux suggestions du groupe le plus voisin, nous nous appuyons sur celles d'un groupe plus vaste : au jugement défavorable que notre résistance nous vaudra de la part de nos amis dont nous refusons de suivre les exemples, nous opposons le jugement défavorable que porterait « tout le monde » si nous les écoutions. Entre ces deux jugements contraires, qui l'un et l'autre sont simplement imaginés, non directement perçus, la lutte est à armes égales, et c'est fréquemment le meilleur qui l'emporte. Mais quand à des applaudissements ou à des injures, recueillis de nos propres oreilles, que nous attirera, nous le savons, notre lâcheté ou notre courage devant les injonctions d'une foule, nous n'avons à opposer que l'idée abstraite d'un blâme ou d'un éloge, destiné à être formulé loin de nous, à ne jamais frapper notre ouïe ni notre vue, il arrive presque fatalement, si l'on n'est très « philosophe », qu'on succombera à la tentation, qu'on préfèrera le jugement de cent grévistes ou de cent clubistes à celui d'un million, de dix millions d'honnêtes gens assis au coin de leur feu. C'est pourtant l'inverse qui serait raisonnable, car l'arrêt des gens qui, après réflexion, à tête reposée, nous jugeront favorablement ou sévèrement, devrait compter à nos yeux beaucoup plus que le verdict irréfléchi d'un troupeau d'hommes entraînés ils ne savent où ni pourquoi. Mais il est dans la nature de la sensibilité humaine, comme de toute sensibilité animale, d'être plus impressionnable aux excitations actuelles et proches, qu'à la prévision des excitations lointaines et futures. Aussi les artistes, les spécialistes quelconques, qui travaillent pour le *public rassemblé*, par

exemple les auteurs dramatiques, les acteurs, les orateurs, les musiciens, sont-ils, ce me semble, bien plus préoccupés de l'effet, plus serviles à l'égard de leur auditoire, plus portés à sacrifier leur goût propre au goût de celui-ci, que ne le sont en général les savants, les philosophes, les romanciers, les poètes, les peintres mêmes, qui travaillent pour le *public dispersé*. L'écrivain contemporain a souvent bravé son public, le dramatique presque jamais, et toujours timidement. Notre théâtre et notre musique, malgré Wagner, ne sont-ils pas beaucoup plus routiniers que notre littérature?

Cette exaltation de l'amour-propre par la vertu des rassemblements leur est si essentielle qu'elle se manifeste même dans les sociétés animales. « La même fourmi, dit le Dr Forel, qui se fera tuer dix fois quand elle est environnée par ses compagnes, se montrera extrêmement timide et évitera le moindre péril quand elle sera seule à vingt mètres de son nid. » Espinas dit aussi, à propos des combats entre fourmilières, que l'animosité des combattants est proportionnelle à leur nombre ; et cette remarque est applicable aux armées humaines jusqu'à un certain point, c'est-à-dire jusqu'au point où, à force de grandir en nombre, elles cessent de former un agrégat senti comme tel par chacun des soldats. Ici la surrexcitation de l'amour-propre et du courage a du bon ; mais c'est une exception, qui n'est pas unique du reste. Les oiseaux migrateurs qui ont de grandes mers à traverser voyagent en bandes. Peut-être faut-il attribuer au mutuel encouragement, à l'émulation réciproque et à l'aiguillonnement qu'ils se procurent ainsi, par leur simple rapprochement, l'extraordinaire dépense de forces que suppose leur traversée aérienne. Isolés, ils ne pourraient certainement pas exécuter de tels trajets. Le plaisir que les animaux intelligents trouvent à rester ensemble doit consister en grande partie à sentir l'accroissement de force, de hardiesse, de courage, que leur donne le simple fait de leur réunion. Et il en est de même des hommes. Beaucoup d'oiseaux, tels que les corneilles et les passereaux, beaucoup d'animaux en général, se réunissent

souvent sans but aucun, sans nulle utilité. C'est donc pour le plaisir de se réunir, comme nous. Et quelle peut être la source de ce plaisir, si ce n'est le sentiment d'exubérance, de force que je viens d'indiquer ? — Tout cela est difficile à contester, mais il n'en est pas moins vrai que, dans le cas d'un rassemblement tumultueux, ce ne sont pas les meilleures énergies du cœur et de l'esprit qui reçoivent la plus forte exaltation.

Ainsi, il est bien certain que, moralement et intellectuellement, les hommes *en gros*, valent moins qu'*en détail*. Quelle est la cause de ce phénomène remarquable ? On peut se l'expliquer, indépendamment des explications partielles déjà fournies, en recherchant : 1° quels sont les faits psychologiques les plus contagieux par nature; 2° quels sont les hommes les plus naturellement influents.

En premier lieu, demandons-nous quels sont les sentiments que le fait de les éprouver en commun, de les voir éprouver par d'autres autour de soi, avive le plus en nous ? Ce ne sont ni les plaisirs, ni les douleurs en ce qu'ils ont de caractéristique, c'est-à-dire de *sensationnel* ; ce sont les désirs, amours ou haines. Ce sont aussi les convictions affirmatives ou négatives, les jugements de confiance ou de méfiance, d'éloge ou de blâme. Par suite, rien de plus contagieux que l'audace, qui est un désir énergique uni à une conviction forte ; rien de plus contagieux non plus que l'orgueil, parce qu'il est à la fois un vif désir de domination et une foi profonde en notre propre supériorité. Quoi de plus épidémique aussi que l'espérance et la crainte, comme l'attestent les paniques et les « emballements » de Bourse, la crédulité *en masse* des agioteurs les plus avisés individuellement ? Voilà pourquoi aussi bien, lorsque, comme il arrive d'ordinaire dans les bandes d'insurgés, les malheureux se mêlent aux malfaiteurs, ceux-ci donnent le ton et non ceux-là, la misère des premiers étant une souffrance, chose non communicable comme telle par le simple contact, tandis que la perversité des seconds est un faisceau de tendances, chose éminemment susceptible de se propager en s'exprimant par la physionomie et la

parole. D'autre part, l'observation des multitudes semble montrer que, après quelques oscillations, la haine chez elles finit, en somme, par l'emporter en contagiosité sur l'amour, la diffamation sur la louange, les huées sur les bravos; ajoutons les négations sur les affirmations (1). Ce n'est pas qu'en général une insurrection ne débute par quelques beaux élans d'enthousiasme pour un homme ou une idée; mais la propagation de cette admiration et de cette foi s'était opérée antérieurement par cette contagion lente et tranquille dont il a été question ci-dessus et, qui, elle, ne favorise pas le mal aux dépens du bien. A peine, d'ailleurs, les premières manifestations enthousiastes d'admiration et de crédulité ont-elles eu lieu, que des émeutes leur succèdent, où la propagande rapide des négations et des dénigrements, des incrédulités et des animosités, se fait jour. Par cette contagiosité supérieure des croyances négatives, notamment, on peut comprendre l'athéisme collectif dont faisaient preuve les grandes Compagnies du Moyen-Age, pendant la guerre de Cent ans (2). En masse, ces routiers sont impies, ils affectent de boire dans les calices volés et souillés. Individuellement, la plupart sont dévots et superstitieux.

Le malheur est que de tous les actes humains l'un des plus fascinateurs est le meurtre. Michelet, Taine, Maxime du Camp ont peint la force d'entraînement et de vertige, exercée par le spectacle des massacres sur d'honnêtes gens devenus bandits par épidémie homicide. La vue du meurtre est plus contagieuse assurément que la vue de l'accouplement sexuel. L'aventure du Théâtre-Réaliste, qui a provoqué un si grand scandale devant un public des plus licencieux, en est la preuve évidente, si on la compare à l'engouement des spectateurs de tous les temps et de tous les pays pour les jeux meurtriers du Cirque et les combats de taureaux. — « Rien de contagieux comme le meurtre »

(1) Peut-être même la peur est-elle plus contagieuse que la bravoure. Le fait est que, dans toutes batailles, il y a une panique irrésistible, la déroute finale de l'une des deux armées, et qu'il n'y a pas toujours une *furia francesa*.

(2) Voir l'*Hist. de du Guesclin* par Siméon Luce, etc.

dit M. Zeller à propos des *Révolutions en Italie* ; tout historien en a dit autant. — Et pourtant le rut lui-même est contagieux, comme le prouvent les scènes orgiaques des Mystères antiques, les nymphomanies épidémiques analogues à celles de Loudun, les orgies fréquentes des malfaiteurs et des pédérastes (voir Carlier à ce sujet), les viols publics commis successivement sur les mêmes victimes par des bandes de brigands, notamment par les Grandes Compagnies du Moyen-Age, etc. Ces dernières avaient inauguré un genre nouveau : le viol par représailles. Bien souvent aussi, la lubricité et le carnage s'exaltent de concert et mutuellement s'excitent. Mais en somme, le spectacle de l'homicide est plus fascinateur que celui de l'amour en acte. Et cela est d'autant plus remarquable que l'idée de celui-ci, au contraire, est bien plus attractif que l'idée de celui-là.

Cette remarque peut être généralisée : entre deux choses inégalement contagieuses, celle dont la perception directe l'est le plus, est souvent celle dont l'idée l'est le moins. Or, notre esprit est bien meilleur juge du mérite relatif des choses que ne le sont nos sens. Mais les foules jugent et sentent avec leurs sens, plus qu'avec leur esprit. De là leurs actes fréquents de pitié ou d'admiration à faux, leurs engouements ou leurs animosités à contre-sens. Racontez à des hommes du peuple la mort lâche de Mme Dubarry, comparée à la stoïque attitude de Mme Roland ou de Marie-Antoinette devant la guillotine, ils admireront bien plus ces dernières qu'ils ne s'apitoieront sur la première. Mais mettez-leur les deux spectacles sous les yeux ; faites-leur entendre les cris déchirants de l'ancienne maîtresse de Louis XV suppliant le bourreau de lui faire grâce, s'agenouillant devant lui, tandis que la reine et la fière girondine marcheront tête haute, calmes et muettes ; vous pouvez être sûrs qu'ils seront moins accessibles à l'admiration de ce fier courage qu'à la pitié pour cette supplication défaillante. Et l'on sait, en effet, que la foule, après avoir assisté impassible aux plus héroïques exécutions, fut émue par la Dubarry au point de se soulever presque

pour l'arracher aux mains du bourreau. La sensibilité des masses est ainsi faite ; le pathétique grossier des mélodrames les émeut plus que la plus belle tragédie.

Ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup d'âmes assez fortement trempées pour résister à cette ivresse du sang dont je viens de parler, comme il y avait à Rome des personnes réfractaires à l'attrait fatal du Cirque. Mais, et c'est là la seconde cause de la dégradation morale ou intellectuelle des individus par leur agrégation en foule, la puissance contagieuse des hommes, dans une multitude, est loin de se proportionner à leur degré de supériorité morale ou intellectuelle. Dans une assemblée, et à plus forte raison dans un rassemblement, ce n'est pas d'ordinaire l'élite, c'est plutôt la lie, qui entraîne le *vulgum pecus*. On ne sait pourquoi, au juste, un homme est influent et prestigieux, de même que on ne sait pourquoi un homme a le don d'hypnotiser. De très merveilleux hypnotiseurs ne sont que des esprits médiocres, pendant que des médecins du plus haut mérite échouent dans toutes leurs tentatives d'hypnotisation. Combien de fois, un homme supérieur, de talent et de cœur, s'est-il laissé dominer par des médiocrités autoritaires qui s'emparent indiscrètement de lui, et qu'il laisse faire, qui lui disent de marcher à leur suite et qu'il suit ! Elles l'intimident. Il tient extraordinairement à leur jugement, et, par conséquent, ne saurait rien faire contre leur gré. Et parfois, sous ces complaisances, il n'y a nulle sympathie. Dans les cours des collèges, ce sont rarement les meilleurs élèves, les flambeaux de leur classe, qui ont le plus d'influence et de popularité. Des cancres d'une paresse crasse, d'un robuste orgueil et d'un intraitable caractère, ont bien plus de succès. Il semble qu'ici l'énergie de la volonté joue un bien plus grand rôle que la capacité et la vigueur même de l'intelligence. Mais il s'y joint aussi, probablement, quelque action physique, inanalysable, exercée par des particularités des traits, de la physionomie, de la constitution corporelle. Il se peut qu'elle se rattache, par un invisible lien, inexplicable, à la sexualité. Et, de fait, quand les femmes

interviennent dans les foules, dans les sectes mêmes, et qu'elles concourent à l'entraînement opéré par les menaces, les effets de cette alliance sont invincibles. On le voit bien par les grandes journées révolutionnaires. — Quoi qu'il en soit, c'est uniquement où c'est principalement dans les foules, et aussi dans les sectes, là où les hommes se coudoient au sens propre du mot, que cet élément physique du prestige individuel intervient avec une prépondérance néfaste pour détourner le cours de l'imitation de ses voies logiques et l'orienter vers le pire exemple au détriment du meilleur ou du plus utile.

IV

Ce fait général étant établi et expliqué, que le composé social, surtout quand il consiste en une foule ou une coterie, est moralement inférieur à son élément moyen (1), il s'agit d'expliquer aussi les diversités que présentent ces agrégats humains, et notamment les foules criminelles. Ces agrégats ne se ressemblent guère, en effet : que l'on compare une fête de la fédération en 1790 à une jacquerie de la même époque, une réunion de quakers à un club de jacobin, une émeute américaine pour le massacre des prisonniers lynchés à une de ces nombreuses émeutes

(1) Je signale, sans y insister, la portée inattendue dont cette loi est susceptible si on l'étend au-delà de l'humanité. On sait que les organismes ont été considérés avec raison comme des sociétés de cellules, et l'on a pu voir dans les cellules elles-mêmes des sociétés de molécules, etc... Or, supposons que notre principe s'applique à ces sociétés biologiques ou chimiques, que, là aussi, le composé ne soit pas supérieur à ses éléments, qu'il leur soit inférieur ou tout au plus les égale ; nous voyons l'Univers tout entier nous apparaître sous un nouvel aspect, et c'est aux perfectionnements du microscope, non du télescope, que nous aurons à demander la révélation des plus admirables merveilles du monde. Peut-être, en effet, est-ce en vertu d'un pur préjugé, injustifiable, que le *moi de l'atome* a toujours été réputé plus simple, plus pauvre, plus bas que le moi animal ou humain. Peut-être, se dépense-t-il, invisiblement, au fond caché des êtres vivants, dans leurs intimités élémentaires, beaucoup plus d'intelligence et d'art qu'il ne s'en exprime à leur surface... Mais arrêtons-nous sur la pente de ces conjectures : si peu solides qu'elles soient, d'ailleurs, elles le sont toujours autant que les jugements tout faits, irraisonnés, auxquels je les oppose.

que l'ancien régime a vues éclore pour la délivrance de certains prisonniers, et dont la prise de la Bastille n'est que la suite éclatante. A quoi tiennent ces différences? Est-ce principalement à l'action du climat ou de la race, des facteurs physiques ou biologiques, ou n'est-ce pas plutôt au moment historique, à un confluent d'influences sociales? Il est plus facile de répondre clairement à cette importante question qu'à un problème analogue qui se pose à propos des actes et surtout des crimes individuels. Plus l'organisation d'un être, en effet, est élevée, et plus il s'assimile les influences de tous genres qui agissent sur lui et qui se présentent combinées, confondues, aux yeux de l'observateur; plus, au contraire, son organisation est abaissée, et plus il est aisé de démêler leur part d'action distincte. Le rôle de la lumière, de la chaleur, de l'électricité, de l'altitude, de la latitude, de l'humidité, se laisse bien plus aisément étudier, détailler, mesurer, chez les plantes et les animaux inférieurs, immédiatement influencés sans résistance ni emmagasinement interne par chacun de ces agents, que chez les mammifères. Or, une foule, une secte aussi, sont toujours beaucoup moins centralisées qu'une personne humaine, et, comme les êtres vivants inférieurs, dépensent leurs forces à mesure qu'elles leur arrivent du dehors, ce qui permet de voir à l'œuvre et à part chacune de celles-ci. Il est donc particulièrement instructif de considérer la criminalité collective à ce point de vue.

Que nous apprend-elle? Elle nous apprend d'abord à ne pas douter de l'efficacité des causes physiques et physiologiques. Les émeutes, dans nos climats, n'ont presque jamais lieu la nuit; rarement l'hiver; le temps qu'il fait, pluie ou soleil, chaleur ou froid, importe toujours à leur succès ou à leur direction; il suffit parfois d'une averse pour les disperser. Doit-on accorder à M. Gouzer que les lunaisons ont une influence appréciable sur elles, que la pleine lune les favorise? C'est possible; cela ne me paraît pas démontré. Mais chaque race nationale leur imprime sa couleur propre, qui distingue si

nettement une grève anglaise d'une grève française, une élection agitée à New-York, d'un scrutin sanglant dans une capitale de l'Amérique espagnole. C'est que l'influence de la race dans l'acte de l'individu peut être neutralisée, et l'est le plus habituellement, par celle de la variation individuelle qui recouvre de sa broderie passagère ce canevas perpétuel; dans une réunion d'hommes du même pays, ces variations se compensent. — Mais, en second lieu, ce que nous enseigne non moins clairement l'exemple des actions collectives, c'est la maîtrise des causes sociales, c'est leur autorité décisive qui se subordonne les causes précédentes, les utilise et les asservit à ses fins. Comme nous l'avons dit plus haut, l'âme d'une foule, c'est le but particulier qui la soulève. Sans ce but, la saison, la pluie ou le soleil, le climat, la race, auraient eu beau concourir, la foule ne se serait point formée; c'est ce but, qui est sa force déterminante et caractéristique; et c'est seulement après lui qne les modificateurs physiques peuvent agir. Il n'est rien de plus entraînant à coup sûr, parmi ces derniers, si tant est qu'on doive l'y comprendre, que l'action de la musique fortement cadencée. Si antique est son efficacité, et si pareille toujours, que, d'après nos érudits (1), l'un des fragments conservés des airs de Tyrtée, présente les plus frappantes analogies de rythme avec la *Marseillaise*. La *Marseillaise* pourtant n'a jamais pu électriser que des réunions d'hommes déjà remuées par une même passion. Mais cette passion, ce but, c'est à un enchaînement séculaire d'événements historiques, c'est à une filiation et à une propagande prolongée d'idées, c'est à une vulgarisation de besoins plus ou moins factices, qu'est due sa présence dans tant de cœurs à la fois, ce qui a rendu possible son renforcement brusque en chacun d'eux par leur rapprochement et leur contagion réciproque. Ajoutez, plus spécialement, le souvenir, présent à toutes les mémoires, d'insurrections précédentes, récentes, sur lesquelles

(1) Voir *Dictionnaire des antiquités*, de Daremberg et Saglio, *Verbo Embaterion*.

les émeutiers se modèlent inconsciemment. Voilà ce qui donne aux émeutes successives d'une même époque, de la guerre de Cent ans, du XVI[e] siècle, de la Fronde, de la Révolution française, quelle que soit la saison ou la province, une même allure, une même nature, en tous lieux reconnaissables. Ce sont là les boutons, tout pareils au fond, d'une même fièvre éruptive, d'une épidémie morale, tantôt salutaire, tantôt désastreuse, qui consiste dans la conversion de tout un peuple, de tout un continent, à une nouvelle religion, à un nouveau dogme politique, et qui imprime à toutes les chapelles d'un même culte, à tous les clubs d'un même parti, sur l'étendue d'un vaste territoire, au nord, au sud, en pays celtique, slave ou germain d'origine, un caractère d'identité fondamentale, malgré leur diversité superficielle. (1)

Sans nul doute, la conduite de la foule se meut entre des limites que lui assigne sa composition anthropologique; et il est certain que jamais une multitude composée de très honnêtes gens, même en proie aux suggestions momentanées de quelques entraîneurs féroces, ne consentira à commettre un assassinat cupide, je ne dis pas vindicatif (2). Mais est-ce à dire que, si une foule tue, pille, brûle, c'est parce que ses membres portent en eux la virtualité physiologique du meurtre, du vol et de l'incendie ? Cela rappelle un peu trop la *virtus dormitiva* de l'opium. La cause d'un fait, ce ne peut être la possibilité de ce fait, mais bien la circonstance qui transforme cette possibilité en réalité, et cela est surtout vrai quand il s'agit de virtualités criminelles qui ne se révèlent qu'en se réalisant. Or, appelons, si l'on veut, très honnêtes les personnes organisées de telle façon que l'éventualité de circonstances propres à les faire défaillir dans le crime est inimaginable,

(1) J'ai déjà traité ce point dans mes *Etudes pénales et sociales*, p. 302 et suiv. à propos de la *folla delinquente* de M. Sighele.

(2) Au XIV[e] siècle, les Ribaud d'Angleterre « détruisent bien palais et prisons, tuent bien évêques et seigneurs, portent bien leurs têtes au bout de leurs piques » tout comme les Jacques de France; mais, dit Perrens, à la différence de ces derniers, « quoique ne possédant rien, ils s'abstiennent de tout pillage. » Ce sont d'honnêtes assassins

pratiquement impossible. Entre cette quasi-impossibilité du crime pour ces privilégiés, et sa quasi-nécessité pour les déshérités moraux que nous appellerons criminels par nature, il y a mille degrés de transition incarnés dans l'immense majorité des hommes, qui tomberont ou se retiendront sur la pente du délit, suivant le hasard des circonstances. Et, parmi ces circonstances, l'une des plus capitales est précisément leur englobement dans une foule ou dans une secte qui les suggestionne. On voit alors des gens, réputés honnêtes la veille, commettre de vraies atrocités dont le lendemain ils rougiront ou demanderont la justification à des sophismes où sombrera leur esprit faussé. On voit aussi tels coquins, isolément portés au vol, mais non à l'homicide, commettre ensemble des meurtres atroces. S'ils sont devenus assassins, c'est la formation d'un rassemblement insurrectionnel qui en est cause; or, nous savons qu'il s'est formé en vertu d'influences d'ordre social. C'est donc à celles-ci qu'il faut attribuer la réalisation de leur virtiualité criminelle, ce qui, du reste, au point de vue de nos idées sur la responsabilité, ne suffit pas à les innocenter tout à fait, puisque, après tout, l'acte nécessité par eux était conforme, sinon à leur manière d'être habituelle, du moins au fond de leur nature, ou ne lui était pas contraire. Car ce n'est jamais un homme vraiment moral qui se laissera subjuguer par l'attrait du « divin massacre » comme disait Munzer. A la vue d'une de ces odieuses scènes qui ont tant de fois ensanglanté nos rues, il n'éprouvera qu'une répugnance et une horreur insurmontables, il se refusera même absolument à admirer la beauté artistique de leur pittoresque. Si, en sa qualité d'historien, d'artiste ou poète, il se complaît à les peindre, ce sera à la condition de ne jamais les avoir vues de ses propres yeux. Entre la soumission servile à l'entraînement du crime collectif, et la répulsion indignée devant ce spectacle, il n'y a pas de milieu.

La conduite d'une foule dépend en grande partie de l'origine sociale de ses membres, de leur profession, de leur classe ou

de leur caste, de leurs habitudes de vivre à la ville et à la campagne, dans un milieu condensé ou disséminé. Les foules urbaines sont celles où la contagiosité s'élève au plus haut degré de rapidité, d'intensité, de puissance. M. Taine nous explique à merveille l'excitabilité extrême des attroupements qui spontanément se formaient au Palais-Royal un peu avant la prise de la Bastille. Ce public, tel qui nous le peint, est composé en somme de gens habitués à vivre en public, piliers de cafés, abonnés de théâtre, étudiants, tous passant leur vie à subir ou à transmettre des influences, des suggestions vives, et par suite devenus extraordinairement suggestibles, en même temps que leur détachement de la famille et de la tradition, de la suggestion atavistique, leur donne l'illusion de l'indépendance la plus complète. Ils ont l'air libre à raison même de leur impressionnalité prodigieuse qui les rend capricieux et instables. Ce sont des multitudes ainsi constituées, nerveuses et féminines de tempérament, et où les femmes, en réalité, figurent avec éclat, qui font les révolutions en tout pays civilisé. Elles sont sujettes à de brusques revirements, qui sont beaucoup plus rares chez les foules rurales. Un mot spirituel et gouailleur de marquis qu'on va hisser à la lanterne, une attitude crâne, je ne dis pas stoïque, peuvent changer en applaudissements et en rire admiratif les clameurs féroces d'une populace de grande ville, non d'une émeute de paysans. Les foules rurales sont beaucoup plus malaisées à susciter, mais, une fois en mouvement, elles ne s'arrêtent plus, foncent sur leur but avec l'intrépidité du taureau lancé. Leur composition est bien plus homogène et bien plus simple : tout le monde s'y connaît, on y est parents et voisins les uns des autres, et le faisceau humain, fait en partie de liens antérieurs d'homme à homme, y est beaucoup moins factice et plus fort. Aussi leur effet est-il écrasant. Les femmes, s'y rencontrent rarement; elles ont pourtant joué un certain rôle dans la guerre hussite du XV[e] siècle et dans la révolution allemande du XVI[e] ; mais ce ne sont jamais des femmes de mauvaise vie, ce sont

plutôt des viragos, telles que la Hoffmann, mégère héroïque et féroce, à côté de laquelle nos tricoteuses de guillotines sont des poupées. Derrière elle, en 1529, marchait une troupe d'insurgés en jupons portant armes et cuirasses et suivant l'armée « évangélique ». Elle « ne respirait qu'incendie, pillage, meurtre », dit Jannsen. Elle était sorcière et prononçait sur ses fanatiques des sortilèges qui devaient les rendre invulnérables. Rurales ou urbaines, du reste, les foules sont également sujettes à la folie des grandeurs ou des persécutions, et à des hallucinations mentales qui transforment à leur yeux, par exemple, un dessinateur inoffensif en un espion occupé à tracer des plans pour l'ennemi. Mais, chez les foules urbaines, la prétendue « folie morale » est plus fréquente et plus profonde. C'est là, autrement dit, qu'il faut chercher les spécimens les plus parfaits de criminalité collective.

Une variété importante de la foule criminelle c'est la *horde*, qui se divise en deux sous-variétés bien tranchées : la horde terrestre, par exemple les grandes compagnies du XIVe siècle, et la horde maritime, par exemple les pirates mauresques de la Méditerranée jusqu'au dernier siècle. Les grandes compagnies sont l'échantillon historique le plus net de la horde criminelle par tempérament et par profession. Ce caractère professionnelle, et en même temps international, de leur criminalité est tellement marqué, que, comme on l'a dit, (1) le traité de Brétigny a été pour elles ce que la grève ou le chômage forcé est pour les ouvriers de nos grandes industries modernes. Elles se recrutent dans toutes les classes et dans toutes les nations. Par leur atrocité, leur vanité, leur cupidité, elles ressemblent trait pour trait à nos malfaiteurs (2). Un de

(1) Voir *Du Guesclin*, par Siméon Luce.

(2) Vers le milieu du XIVe siècle, pendant les horreurs de la guerre de Cent ans, le brigandage et le militarisme, deux fléaux qui n'en faisaient qu'un, ravageaient la France. « Les Navarrais de Philippe de Longueville, dit Perrens (*La démocratie au moyen-âge* t. I), les brigands de James Pipes et d'autres chefs dévastaient ce que les Anglais avaient épargné... Navarrais, Anglais et brigands inspiraient de telles craintes que les malheureux villains abandon-

leurs divertissements est de briser les dents des paysans à coups de cailloux et de leur couper les poings. » Ils rançonnent impitoyablement, pour assouvir leur soif de luxe, imitée de la noblesse efféminée de cette époque. Mais c'est surtout le luxe de la toilette qui est poussé chez eux à un degré extravagant, comme chez nos voleurs. « Ils affectent ceintures d'argent, chapeaux de bièvre, atours de damoiselles. » On échappe de leurs mains en leur offrant « quatre plumes d'autruches » dont les brigands se font des panaches. (1).

Il serait curieux de rechercher pourquoi, longtemps après le brigandage continental a été refoulé, ou a suscité partout une indignation véhémente, le brigandage maritime a bénéficié d'une faveur si singulière, qui lui a permis longtemps de survivre à son frère terrestre, auquel il semblerait presque inconvenant de l'assimiler. Quelles sont les causes de cette indulgence pour des faits qui, s'ils s'accomplissaient sur terre et sur mer, paraîtraient odieux à tous? Qu'une bande armée en temps de guerre s'empare d'une maison, la pille et emporte tous ses meubles, tout le monde crie à la sauvagerie. Mais que, lorsque deux vaisseaux marchands appartenant à deux nations belligérantes viennent à se rencontrer, l'un capture l'autre et se l'adjuge comme une proie, cela est si peu réputé vol et

naient leurs maisons et leurs champs, passaient la nuit dans des îles ou dans des bateaux amarrés au milieu des fleuves, plaçaient un des leurs au sommet du clocher de l'église afin qu'il sonnât le tocsin et qu'on pût s'enfouir dans les entrailles de la terre, dans ces souterrains qu'on voyait encore, au siècle dernier, le long de la Somme, de Péronne à l'embouchure. » — A l'époque de la lutte entre Armagnacs et Bourguignons, on avait, dit le même auteur, « le permanent spectacle des Armagnacs violant les femmes, égorgeant les hommes, enfumant les paysans dans des souterrains, mutilant les bourgeois et les marchands de Paris sur les routes et les renvoyant les yeux crevés, le nez ou les oreilles coupés. »

(1) En fait de bandes criminelles, mais voleuses et non homicides, on peut citer les *grandes Compagnies commerciales* du XVIe siècle, qui s'organisaient pour monopoliser le commerce des denrées coloniales et les vendre à des prix exorbitants. Si l'on n'y prend garde, c'est sous cette forme que tend à se reproduire sur une grande échelle la criminalité collective. Méfions-vous des syndicats. Entre les *chevaliers brigands* et les *marchands fripons*, Luther disait ne pas savoir quels étaient les plus criminels.

pillage que les Etats-Unis ont refusé, en 1854, de s'associer à la Déclaration de Paris, sur l'abolition des droits de course. Entre un corsaire, il est vrai, et un pirate, il y a une différence, mais combien de degrés intermédiaires! Et comme de la course à la piraterie et de la piraterie à la course on passe facilement! Encore une fois, comment expliquer que ce qui est crime sur terre soit licite sur mer? Je crois qu'au fond la raison de cette contradiction apparente doit être cherchée dans l'étroite solidarité qui unit les membres d'un même équipage et les sépare si radicalement de tout le reste du monde. Un vaisseau est un monde à part, clos et muré comme la famille ou la cité antique, exposé comme elles à des périls incessants, resserré comme elles et hostile aussi à l'étranger qui prend aisément la couleur d'un ennemi. De là cette admirable unanimité qui, sur les navires disciplinés, brille à l'heure du combat et éclate en traits d'héroïsme. Mais de là aussi, dans les équipages librement formés, mal recrutés, une barbarie d'égoïsme collectif, de férocité et de fureur destructive, qui dépasse tout ce qu'on peut concevoir. On acquiert là le sentiment d'une fraternité intense dans les limites de la coque qui vous porte, on y perd le sentiment de toute parenté avec l'humanité étrangère. A la même cause se rattachent les atrocités commises par les civilisés eux-mêmes dans leurs colonies. Sur ce brigandage collectif, je renvoie le lecteur à la *Politica coloniale* de Colajanni.

V

Nous avons tâché d'analyser la criminalité collective ; mais que dirons-nous de la responsabilité collective ? C'est le plus ardu des problèmes, et il n'en est pas dont la solution soit plus urgente. Une théorie pénale ne peut se flatter d'avoir répondu aux besoins de notre temps, et de tous les temps, si elle ne

s'applique à la fois à l'imputabilité indivise et à l'imputabilité individuelle et si elle ne permet d'envisager les deux sous un même point de vue. On n'a paru se préoccuper jusqu'ici que du côté politique de ce problème général, et, sous cet aspect particulier même, on ne l'a point résolu. On a cherché en vain à établir une distinction nette entre les insurrections légitimes qui ont droit aux applaudissements de l'histoire et les simples révoltes qui méritent une répression plus ou moins sévère ; et, quand on s'est accordé par hasard à reconnaître dans certains soulèvements le caractère d'une révolte injustifiable, on n'a su dire quel châtiment leur convenait. Aussi les a-t-on traités tour à tour par le massacre en bloc ou l'amnistie sans distinction. Il en était de même dans le passé. Les grandes compagnies du XIVe siècle étaient amnistiées de temps en temps jusqu'à Duguesclin qui les extermina ; et elles escomptaient d'avance cette faveur prévue. L'assurance ou la presque assurance de l'impunité a toujours caractérisé le crime collectif et contribué grandement à ses progrès ; car, plus il est collectif, plus il est sûr d'être impuni. Ces doutes, ces hésitations séculaires de la conscience morale et juridique au sujet de l'imputabilité des actes commis indivisément par des masses d'hommes, n'étonneront pas ceux qui savent la part énorme de la suggestion imitative du milieu social dans la formation des idées et des habitudes morales. La seule définition nette et claire — je ne dis pas la seule définition possible ni la meilleure — de l'honnêteté ou de la malhonnêteté, c'est que l'honnête homme est un conformiste et le malhonnête homme un dissident à l'égard de la coutume et de l'opinion régnante dans un temps et un pays donnés. Tel, que sa dissidence aujourd'hui fait qualifier scélérat pourra passer pour un apôtre et un héros demain ou après-demain ; mais c'est là le secret de l'avenir. En attendant, il suffit qu'il blesse la conscience ambiante pour qu'il soit frappé par son verdict. Mais, s'il en est ainsi, et si, dans le passage d'un milieu à un autre, d'un groupe à un autre groupe social, un même acte cesse d'être crime et devient

exploit, ou *vice versâ*, comment juger un pillage, un incendie, un meurtre même, exécuté torrentiellement pour ainsi dire par une multitude où chacun est poussé par l'exemple de tous, persuadé et dominé par l'opinion de tous, et, dans cette immersion tourbillonnante au sein d'une petite société tyrannique, est soustrait momentanément à l'action de la grande société, devenue étrangère? Ne peut-on pas dire que le fait de chacun est justifié par la participation de tous, que toute collectivité tend à se faire sa loi propre, sa morale à elle, et que, par suite, l'idée d'une culpabilité collective implique contradiction? Que pourrait bien être un crime national, un crime commis par toute une nation à la fois? Cela ne signifie rien ou cela signifie seulement qu'une nation, en cédant à un entraînement nouveau, a transgressé la coutume ancestrale, qu'elle est criminelle aux yeux des ancêtres mais digne d'éloges aux yeux des contemporains. Or, pourquoi ce qui est vrai d'une grande nation ne le serait-il pas d'une moins grande, d'une tribu, d'un clan; et aussi bien d'une secte ou d'une foule? Le crime *follesque* ou *sectaire* est problématique, ce semble, au même titre que le crime national. — Cette considération n'est pas sans gravité; on en sentira mieux toute la force si l'on songe au lien imitatif qui unit entre eux non seulement les membres d'une même secte ou d'une même foule, mais les foules et les sectes successives nées à l'exemple les unes des autres. On verra alors s'amoindrir considérablement l'écart entre la grande et la petite société, contraires l'une à l'autre. La petite, rattachée à ses sœurs, apparaîtra agrandie et moins méprisable, d'autant plus redoutable. Au XIVe siècle, on imite en France les insurrections anglaises, et, des deux côtés du détroit, on s'insurge parce qu'on s'est déjà insurgé : l'exemple est parti des rangs de la bourgeoisie parisienne, il se répand peu à peu dans les villes de province et gagne les couches rurales. Même loi pendant les troubles du XVIe siècle, pendant la Fronde, pendant la Révolution française. Un mois après le 14 juillet 1790, époque où le jacobinisme a réellement pris de l'importance à Paris, il y

avait 60 sociétés analogues, ayant même but, même plan, mêmes procédés; « trois mois plus tard, dit M. Taine, 122; en mars 1791, 229; en août 1791, près de 400 »; en fin septembre 1791, 1000; en juin 1792, 1200; et, quelques mois après, 26000, d'après Roderer. Il en résulte que chaque membre du plus infime de ces clubs, comme du plus mince des attroupements révolutionnaires, se sentait porté par un courant humain numériquement très supérieur à sa faible importance.

Mais au fond qu'est-ce que cela prouve? Cela montre à nos yeux l'insuffisance de toute notion du bien et du mal fondée sur l'opinion ou la volonté d'un groupe limité de la société humaine, sur l'intérêt d'un parti, d'une classe, d'une cité, d'une nation même. Il faut s'élever plus haut, il faut, poussant à bout la tendance naturelle qui nous porte à l'élargissement incessant de notre horizon social et de notre prévoyance, l'étendre jusqu'aux dernières limites de l'humanité dans le temps, surtout dans l'avenir, et dans l'espace. Pénétrés du sentiment intense de notre solidarité fraternelle avec les vivants, surtout avec les vivants futurs, et aussi avec les morts, avec le plus abaissé des sauvages et avec le plus reculé de nos descendants sinon de nos aïeux, nous repousserons comme immorale toute règle de conduite qui, ne tenant nul compte des *idées morales* du passé ni surtout des conséquences éloignées de nos actes, tend à nous affranchir de tout devoir envers des groupes d'hommes différents du nôtre, ou envers les générations à naître; nous réprimerons comme criminelle toute action qui, au profit d'un programme étroit, incarné dans quelques conspirateurs, fût-ce même dans des millions et des millions de sectaires, jette l'alarme et la terreur dans la grande communauté humaine ou européenne, et n'en a nul souci. N'en doutons pas, il y a eu, il y a encore, en Afrique, en Polynésie, des tribus criminelles; l'antiquité classique a connu des nations criminelles, des nations de proie; et nous avons aussi nos sectes et nos foules criminelles,

dont la criminalité dépasse en profondeur tout ce que les plus beaux échantillons du crime individuel nous font concevoir.

M. Ferri fait remarquer dans son dernier ouvrage que le propre des criminels les moins dangereux, c'est-à-dire par passion ou par occasion, est d'agir isolément, tandis que les criminels les plus redoutables, les criminels d'habitude et de tempérament, ont d'ordinaire des complices. Donc, ajoute-t-il, la complicité doit être réputée, à elle seule, une circonstance aggravante. C'est très juste ; malheureusement, cette considération est inapplicable en majeure partie au cas des foules où, au contraire, c'est la passion qui suscite les crimes, et où l'occasion qui rend criminels la plupart des co-auteurs est précisément le fait même de leur rassemblement. Mais elle s'applique fort bien au noyau central des foules, à cette poignée de malfaiteurs qui le plus souvent les conduisent au délit et qui se sont rassemblés parce qu'ils se ressemblaient.

Aussi l'essentiel ici est-il de distinguer nettement les meneurs et les menés. La distinction en théorie paraît difficile à tracer ; en pratique, elle est aisée. C'est sur les premiers que doit naturellement s'appesantir la peine. Mais est-ce à dire que les seconds doivent être déclarés irresponsables? Non. A coup sûr, il se peut qu'ils n'aient pas librement agi, qu'une force irrésistible les ait subjugués; mais elle n'a été irrésistible que parce que leur nature les portait à la subir sans résistance. La cause de leur action est en eux pour une certaine part, aussi bien que pour une part égale ou supérieure en autrui. Sans doute, si l'on s'obstinait à vouloir fonder la responsabilité sur le libre arbitre, l'insuffisance de cette théorie scolastique éclaterait ici. Car qui a jamais osé parler du libre arbitre d'une foule, voire même d'une secte? L'autonomie de ces êtres moraux n'est évidemment qu'une fatalité interne. Les chefs eux-mêmes n'y font preuve d'aucune liberté, et leur commandement n'est souvent qu'une obéissance dissimulée à des nécessités de situation, qu'ils ont, il est vrai, créées eux-mêmes. La responsabilité collective ne saurait donc se proportionner à une liberté

collective qui n'existe pas. Mais, en revanche, elle peut, elle doit se mesurer au degré de cohésion, de finalité, d'unanimité, ou, en d'autres termes, de conscience et d'identité collectives, dont une foule ou une secte a fait preuve dans ses opérations. Ce n'est point, du reste, par la logique, nous le savons, que brillent les foules délinquantes, folles si souvent.

Je rencontre ici une formule qui, par son élégance d'apparence mathématique, a paru sourire à plusieurs auteurs (1). Elle a une demi-vérité et mérite discussion. On a dit que la responsabilité collective était en raison inverse de la responsabilité individuelle (2). Mais, d'abord, on a entendu par là, que, plus la foule ou la secte, le groupe social quelconque, devient responsable, plus l'individu devient irresponsable. M. Sighele le dit en propres termes. Qu'est-ce pourtant que cette entité, la foule, la secte, la société, sinon un agrégat d'individus? Et que peut signifier, au fond, la responsabilité du groupe, sinon celle de *tous* ses éléments indifféremment, par le seul fait qu'ils en ont fait partie? En somme, la distinction des deux responsabilités qui, nous dit-on, se font bascule l'une à l'autre, ou ne veut rien dire, ou veut dire simplement que chaque individu est responsable à la fois de deux manières différentes, responsable des actions d'autrui comme des siennes en vertu des liens de solidarité qui l'ont uni à tous ses consorts, et responsable de ses actions propres (3). Rien ne s'oppose, en

(1) M. Sighele, dans sa *folla délinquente*, l'énonce incidemment; M. Paulhan, dans un autre sens, bien plus profond à notre avis, la développe en deux articles de la *Revue philosophique* de cette année.

(2) On pourrait dire aussi bien, en un certain sens, que la criminalité individuelle est en raison inverse de la criminalité collective. Celle-ci sert quelquefois d'exécutoire à celle-là ; et ainsi peut s'expliquer en partie, — et pour une faible part, je crois, — la baisse remarquable des délits et des crimes (individuels), à toutes les années marquées par des révolutions ou des guerres.

(3) La formule est susceptible, il est vrai, d'un autre sens. On peut dire que le groupe social est responsable de *ces mêmes actes*. Mais alors c'est un truisme. Il est bien clair que la société a sa part de collaboration dans tous nos actes, et qu'ils nous appartiennent d'autant moins qu'ils lui appartiennent davantage. Si évident que soit ce fait, d'ailleurs, il vaut la peine d'être énoncé. Le phénomène si remarquable de l'adoucissement des peines avec la civilisation ne

principe, à ce que l'individu soit frappé par l'acte de ceux dont il est solidaire. Le ciment social, c'est le sentiment énergique de la solidarité qui repose sur une fiction aussi nécessaire que hardie : celle d'affirmer qu'un tort fait à l'un de nous, vol, incendie, blessure, est fait à tous les autres, et, par suite, qu'une faute commise par les autres est faite par nous-même. Cette fiction, qui fait toute la force d'une armée disciplinée, d'une société civilisée, est d'autant plus près d'être une vérité que l'intensité de la vie collective est plus haute. Partant, plus la foule ou la secte criminelle a révélé d'esprit de corps, de logique et d'harmonie, plus elle a été une, originale, identique à elle-même, et plus il est permis de repousser la prétention de ses membres, qui, après avoir été solidaires dans le crime, voudraient ne pas l'être dans la peine. Ils doivent être réputés avoir tous participé plus ou moins au crime que quelques-uns ont exécuté.

Mais, bien entendu, le caractère en partie fictif d'une telle participation aux forfaits d'autrui ne doit jamais être oublié ; et la responsabilité collective dont il s'agit doit, en outre, être conçue comme un tout dont une fraction seulement pèse sur la tête de chacun des participants. Sous l'ancien régime il semblait, au contraire, — et souvent aussi notre temps a paru croire — qu'il en était de cette criminalité indivise comme de l'hypothèque qui, d'après les juristes, grève toute entière la moindre parcelle du bien hypothéqué : *est tota in toto et tota in quâlibet parte*. C'est apparemmment en vertu de cette manière de voir que lorsque, sur mille insurgés, on en arrêtait trois ou quatre, on leur faisait porter tout le faix de l'indignation publique. Evidemment, cette conception barbare doit être

s'explique-t-il pas, en grande partie, par le sentiment croissant de la responsabilité du milieu social, et d'un milieu social toujours plus vaste, dans le crime exécuté par un seul? A force de grandir, le groupe complice est devenu toute la société, et dès lors, impunissable. Par suite, l'impunité assurée et constante de cet instigateur souverain a interdit de frapper sévèrement son instrument individuel, qui a sa part de souveraineté toutefois, mais sa bien minime part.

écartée. Sans cela la formule relative au rapport inverse des deux responsabilités collectives et individuelles perdrait toute portée. Qu'importerait en effet, à l'individu d'être jugé moins responsable de ses propres actes si, en même temps, il était jugé plus responsable, puisqu'il le serait à lui tout seul, des actes du groupe. Cela reviendrait au même pour lui. Il faut entendre la formule ainsi : plus le groupe dont il fait partie est coupable dans son ensemble, culpabilité dont il a seulement sa petite part, et moins il est coupable en particulier.

Mais, même rectifiée de la sorte, la formule est-elle juste? Elle ne l'est, dans une certaine mesure vague, qu'à l'égard des menés; elle ne l'est pas à l'égard des meneurs, à qui s'appliquerait plutôt une formule précisément inverse. Je dis qu'elle s'applique aux menés; car l'individualité de ceux-ci s'affaiblit, s'anéantit d'autant plus que l'organisation de la foule ou de la secte, du torrent ou du tourbillon humain qui les emporte, se fortifie, se centralise, s'individualise davantage. Cette force entraînante des groupes organisés peut aller, dans certains cas, rares toutefois, jusqu'à dénaturer l'individu radicalement. Elle est supérieure, en effet, au pouvoir de la suggestion hypnotique, à laquelle on l'a comparée. Je ne puis adopter le raisonnement de M. Sighele: si, dit-il, la suggestion hypnotique elle-même n'arrive pas à transformer un honnête homme en assassin, à plus forte raison la suggestion à l'état de veille, telle qu'elle s'exerce dans les multitudes en mouvement, ne saurait-elle avoir cette puissance. Les faits prouvent cependant que l'action démoralisante d'une émeute, et même d'une conspiration, excède incomparablement celle d'un Donato. Il y a ici une minime part de suggestion, une très grande part de contrainte, par peur, par lâcheté. C'est le cas ou jamais de faire bénéficier des circonstances atténuantes les malheureux entraînés.

Quant aux meneurs, c'est eux qui ont déchaîné cette force malfaisante, ce terrible boa populaire qui a pour anneaux des hommes asservis et subjugués. C'est de leur âme qu'ils l'ont

animé, c'est à leur image et ressemblance qu'ils l'ont fait naître. Leur culpabilité particulière sera donc en raison directe plutôt qu'en raison inverse de la culpabilité totale. Il devra leur être demandé un compte d'autant plus sévère de leurs actes directs que les actes inspirés par eux ont été plus graves.

On voit que, malgré tout, cette distinction des deux responsabilités n'est pas sans intérêt pratique, si subtile et si factice qu'elle puisse paraître. De tout temps elle a été faite instinctivement à divers points de vue. Si, dans ce rassemblement fortuit de passions, de volontés différentes, souvent incohérentes, qui constituent la personne individuelle, on pouvait, aussi facilement que dans cet autre rassemblement accidentel, appelé foule, distinguer ses éléments constitutifs, et les séparer, il conviendrait, comme dans ce dernier cas, de considérer à part la responsabilité du cerveau pris dans son ensemble et celle de ses diverses fonctions, de ses divers centres nerveux. C'est ce qu'a indiqué M. Paulhan. Mais est-il exact de dire avec lui, que, dans ce cas aussi, il y avait rapport inverse entre les deux responsabilités comparées? Cela serait, s'il était vrai que l'harmonie totale s'achète au prix des harmonies partielles, et le gouvernement central au prix des autonomies municipales, pour ainsi parler. Mais n'est-ce pas le contraire qui est la vérité?

Longtemps, l'importance de la responsabilité collective a paru aller en décroissant, et le progrès des idées pénales a semblé consister essentiellement dans l'individualisation de la faute et de la peine. Mais, en réalité, ce n'était là qu'une apparence produite par la substitution d'une forme nouvelle à la forme ancienne de la responsabilité collective. A sa forme héréditaire et familiale se substitue sa forme volontaire et vraiment sociale. Il fut un temps où les parents formaient un club de conspirateurs-nés, hostiles et suspects aux autres clubs. On pouvait, sans trop d'erreur imputer à tous le crime d'un seul. Tous y avaient concouru plus ou moins. Maintenant, ce faisceau s'étant brisé, il s'en forme d'autres avec ses débris; et,

de plus en plus, par l'extension de l'association libre, on en viendra à légiférer la solidarité des associés de tout ordre dans le délit et la répression.

La difficulté sera de trouver l'espèce de répression, et encore mieux de prévention, qui convient ici. En fait de moyens préventifs, la meilleure police sera insuffisante si on ne se résout à poursuivre les plus criants abus de la presse, les excitations imprimées au crime et au délit. En fait de moyens répressifs, tout sera inutile tant que le Jury existera. Sa faiblesse est telle en ces matières, sa pusillanimité à absoudre tout ce qui se présente sous la couleur politique la plus empruntée, sont si déplorables, qu'on est souvent obligé de soustraire ces crimes collectifs à sa compétence et de recourir à des cours martiales. On tombe ainsi d'un excès dans l'autre; et rien ne montre mieux la nécessité d'une magistrature exclusivement criminelle, spécialement exercée et recrutée parmi des hommes qui joignent à la compétence voulue les qualités de caractère non moins exigées. — Quant à savoir s'il faut une peine, la question ne se pose même pas. La prétendue impuissance de la peine serait une singulière thèse à soutenir quand des bandes anarchiques ont commencé la série de leurs exploits. Nul ne s'avise alors de contester l'utilité d'une bonne police et d'une ferme justice. Mais quels sont les principes qui devront diriger les juges? Ne confondons pas ici deux choses bien distinctes : les mesures à prendre pour arrêter le cours des forfaits collectifs en voie d'exécution, et celles qui doivent suivre leur consommation pour en empêcher le retour. Dans le premier cas, la société qui fait sabrer un attroupement par des gendarmes ou des soldats est comme un homme qui ramasse ses forces contre un assassin, le terrasse et le tue. Cet homme n'est pas un justicier. Elle, pareillement, se défend comme elle peut et n'a pas à mesurer ses coups, qu'elle rend avec usure. Les balles atteignent au hasard le meneur ou le mené, le plus coupable ou le moins coupable, même le simple curieux égaré dans une manifestation. A ce cas on peut jusqu'à un

certain point assimiler celui où des attentats distincts les uns des autres, et séparés par un certain intervalle de temps, mais enchaînés ensemble par leur commune émanation d'une même pensée infernale, forment une série terrifiante en train de se dérouler et qu'il s'agit d'endiguer énergiquement, devant les progrès de la terreur publique. — Il n'en est plus de même quand tout le monde sent que la série est épuisée, et qu'on voit comparaître en cour d'assises les auteurs de ces monstruosités, ou quelqu'un d'entre eux détaché de ses frères. Il n'est plus nécessaire à présent de rendre coup sur coup, de se venger pour se défendre, de frapper à tort et à travers; et, si le public crie vengeance, il faut le laisser crier. Seulement la peine doit être exemplaire encore et avant tout; ne dites pas que cet homme est punissable dans la mesure où il est redoutable car il peut n'être plus personnellement à redouter mais dans la mesure où son impunité serait périlleuse. Toutefois, pour que le châtiment de cet homme soit propre à servir d'exemple aux autres et à lui-même, il faut que les actes qui lui sont personnellement imputés ou sa participation solidaire aux actes de ses complices aient eu lieu dans des conditions voulues pour la responsabilité morale telle qu'on doit la concevoir en un sens tout positif. Je les ai indiquées ailleurs et je n'ai pas à y revenir. Il faut, autrement dit, que cet homme ait été coupable; car, je l'espère, on ne prétendra pas, devant certains forfaits, que l'idée de culpabilité n'a plus de sens. Si par exemple, c'est quelque accès de folie, un délire de persécution caractérisé ou même une idée fixe, un système absurde, expression parfois d'un héroïsme déraillé, qui l'a jeté dans les rangs d'une secte meurtrière, il mérite pitié, et son impunité ou sa demi-impunité ne sera point un encouragement à l'imiter. Mais que son avocat ne vienne pas assimiler à cette action entraînante de la folie l'entraînement, non moins invincible parfois, exercé sur lui par la bande où il s'est lancé. Il s'y est lancé volontairement, comme volontairement on s'alcoolise. Sa responsabilité reste donc engagée, sinon entière; et dès lors, précisément parce que sa punition sera réputée juste, elle sera utile.

DE L'INFLUENCE DES PROFESSIONS SUR LA CRIMINALITÉ

Rapport présenté par M. le Dr Henry COUTAGNE
au Congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles

Nous avons déjà étudié, en 1889, l'influence des professions sur la criminalité dans un mémoire lu au Congrès d'anthropologie criminelle de Paris. Ce travail, que nous croyons être le premier en date fait sur ce sujet spécial, était forcément bien restreint par rapport à l'étendue de la question. J'y cherchai seulement à mettre en lumière un facteur important des crimes et des délits officiels ou latents, à établir ses principaux caractères sociologiques et à indiquer, par quelques considérations topiques et par l'analyse des documents tirés des statistiques de la justice criminelle française, la voie qu'il me semblait nécessaire de suivre pour mener à bien une étude dont je ne dissimulais pas les écueils.

Dans la discussion que ce travail souleva, on s'accorda généralement à reconnaître avec moi l'intérêt de la question soulevée ; mais avec une unanimité non moins grande on avoua implicitement sa difficulté par la pénurie des documents précis qu'on apporta aux débats.

Les choses paraissent être restées en l'état depuis cette époque; aussi, de plus en plus convaincu de l'intérêt qui s'attache à la détermination scientifique les rapports des professions avec la criminalité, désirons-nous reprendre aujourd'hui notre première esquisse pour en accentuer les contours, et pour insister sur quelques points d'un sujet dont l'étendue et la complexité ne peuvent être appréciées qu'à la longue. Nous n'en connaissons pas dans toute la criminologie qui sollicite

davantage les méditations du législateur et du moraliste, et qui puisse, dans un avenir plus ou moins éloigné, conduire dans la prévention ou la répression du crime, à des résultats plus consolants.

La réalité de l'influence des professions sur la criminalité nous paraît admise en principe. Si nous nous faisions illusion sur ce point, — l'existence de cette relation pourrait être démontrée sans aller plus loin — par l'*étude de la technique matérielle des grands crimes, et surtout des crimes contre les personnes.*

Le magistrat instructeur et le médecin expert, unis si souvent dans une œuvre de collaboration pour la détermination de l'identité du coupable, savent combien précieuses sont parfois les preuves de cet ordre. Les annales judiciaires et les traités de médecine légale en relatent des exemples nombreux, qu'il y aurait intérêt à multiplier encore et à faire mieux connaître. L'examen, non pas chirurgical et thérapeutique, mais médico-légal, d'une blessure conduit à chaque instant à reconnaître l'arme employée, la manière dont elle a été maniée, et comme conséquence naturelle la profession de celui qui s'en est servi. Rien que dans les blessures par armes à feu, quelles différences entre la blessure du fusil du braconnier et celle de l'arme d'ordonnance du soldat! Dans les cas d'égorgement et de dépeçage, l'acquit professionnel du boucher, du cuisinier, de l'étudiant en médecine, a parfois imprimé à la forme des lésions un cachet équivalent à la signature du meurtrier. Lorsque la victime a été ligotée pendant la vie ou après la mort, l'instruction se gardera bien de négliger l'étude de la disposition des liens : on sait que la description des nœuds dans les diverses professions a même fait l'objet de monographies spéciales. A rapprocher de ces faits les résultats précieux révélés par les empreintes des mains ou des pieds. Enfin rappelons le cas, cité par Taylor, d'une garde-malade qui ayant tué une femme, s'accusa elle-même parce qu'elle avait suivi instinctivement ses habitudes professionnelles en fermant

les yeux et croisant les mains de sa victime morte soi-disant sans témoins.

Mais n'insistons pas sur ces faits qui, malgré leur importance pour la pratique judiciaire, n'envisagent notre sujet que par un de ses petits côtés. Point n'est besoin de recourir aux causes célèbres pour étudier l'influence des professions sur la criminalité : il nous suffira de regarder journellement autour de nous pour la constater dans les mille incidents de la lutte pour la vie. Guettons au hasard les dispositions mentales de notre voisin, et nous serons édifiés sur la fréquence des déviations plus ou moins opposées à l'intérêt social général auxquelles l'exercice continu d'une profession peut entraîner les individualités même les moins prédisposées. Il va sans dire qu'à l'exemple de Tarde, de Corre, et des meilleurs criminalistes français, nous regardons la criminalité officielle comme le sommet d'une échelle que des lignes continues relient à une base constituée par le monde innombrable des actes et des tendances simplement anti-altruistes ou égoïstes.

Pour étudier scientifiquement ce sujet, envisagé sous une forme aussi complexe, on ne saurait se lasser d'accumuler des documents de deux ordres, les *observations individuelles* et les *statistiques*.

Les observations individuelles abondent; il ne s'agit que de les recueillir avec profit. Certes, on ne peut se plaindre que la part faite dans la littérature contemporaine à la description du crime et du criminel soit insuffisante. Mais, à bien peu d'exceptions près, ces auteurs nous donnent des ouvrages dont leur imagination a fait la plus grande partie des frais ; ou bien, s'ils nous relatent les faits véridiques, ils se cantonnent dans l'histoire des affaires retentissantes, de celles qu'on pourrait appeler les monstruosités de la criminalité vraie. Ne pourrions-nous pas attendre des œuvres plus véritablement humaines, plus documentaires et non moins intéressantes, du mouvement de psychologie littéraire dont Stendhal et Balzac ont été

les précurseurs et qui multiplie de nos jours les preuves de sa vitalité en Russie et en France?

Un magistrat, doué d'un esprit philosophique et analyste rendrait à la science criminologique un service inappréciable en consignant, à l'aide des documents authentiques qui passent dans son cabinet, l'histoire détaillée de la genèse de certains crimes ou délits dont les caractères instructifs auront à peine pu être soupçonnés sous la concision et la banalité des actes officiels de procédure. Une banqueroute ou une escroquerie simple ne peuvent-elles pas constituer le dernier acte d'un drame autrement poignant que l'assassinat retentissant d'un criminel-né prédisposé dès sa naissance à l'échafaud?

C'est par cette méthode seule qu'on pourra dégager la valeur des divers facteurs du crime. Pour rentrer dans notre sujet, les observations multipliées fourniraient des données curieuses sur les tendances mentales déterminées par l'exercice de telle ou telle profession, et établiraient sur une base solide l'existence de la *psychologie professionnelle* et de ses modalités aux nuances infinies. Dès à présent nous pouvons prévoir l'importance du rôle que jouerait l'imitation et l'abondance des preuves permettant d'admettre une véritable *contagion professionnelle*. Chaque membre d'une profession est tenu d'avoir constamment l'œil sur ses concurrents, pour les battre avec leurs propres armes, en les perfectionnant s'il le peut, et parfois sans bien regarder dans le feu de la lutte si elles sont conformes à la stricte loyauté. Que de financiers entraînés hors du Code par l'exemple d'un confrère qui ne faisait que le côtoyer! Que de marchands de vin conduits à adultérer leurs produits par la pratique courante et tolérée de leurs voisins! Que d'officiers poussés à l'indélicatesse par la communauté de leur vie avec des camarades plus riches qu'eux? Que de littérateurs conduits à la pornographie grossière par le désir d'enlever une clientèle aux journaux dont les gravelures avaient été tolérées! On pourrait passer en revue toutes les professions et trouver dans toutes des exemples aussi

frappants : grave sujet de réflexion pour les partisans de l'indulgence en matière pénale, pour les optimistes qui laissent des actes dangereux prendre pied par leur répétition dans nos habitudes sociales, quitte à les combattre par des mesures trop tardives pour être efficaces.

Dans mon premier travail, je me suis expliqué sur le rôle des statistiques dans l'étude de la criminalité professionnelle. Celui des statistiques officielles, françaises ou autres, me paraît bien limité, et sur ce point aussi la discussion de 1889 a donné raison à mon opinion. Mais on peut attendre beaucoup dans cet ordre d'idées, du mouvement d'association professionnelle qui s'organise à l'heure actuelle avec une confusion assez marquée, mais avec une force que nous croyons irrésistible. Il est certain que lorsque les syndicats ou autres sociétés réunies par le lien d'occupations similaires auront acquis des conditions de vitalité solides, ils auront un intérêt majeur à dresser leur bilan moral au même titre que leur bilan matériel et à consigner dans leurs archives les défaillances de leurs membres par des procédés d'investigation trop délicats pour les opérations des statistiques gouvernementales actuelles. Voilà la grande source à laquelle devront venir puiser nos successeurs pour l'étude des rapports des professions avec la criminalité.

Dès à présent, certaines corporations seraient en mesure de fournir à la criminologie ces données précieuses si des considérations respectables de discrétion ne venaient en entraver la publicité. Les officiers ministériels ont des chambres de discipline dont les actes officiels et officieux fourniraient des courbes délicates ; il en serait de même, pour les avocats, au moyen des décisions de blâme et de radiation de leurs conseils d'ordre. Bien que les médecins et les pharmaciens ne soient pas régis par des institutions analogues, la nature de leurs rapports avec certaines associations confraternelles pourraient conduire à des résultats jusqu'à un certain point similaires. L'armée, avec la sévérité de son code et de sa discipline, constituerait une mine bien autrement féconde de faits per-

mettant de saisir sur le vif les nuances qui séparent l'honnêteté de l'honneur.

Ce programme d'études est sujet, on le voit, à une réalisation qui n'est pas facile, et qui n'apparaît même pas comme très prochaine. Nous croyons, pourtant, que certaines de ses parties pourraient être immédiatement entreprises, dût l'édifice commencé attendre longtemps encore pour prendre tournure Dès aujourd'hui, l'influence des professions sur la criminalité nous paraît assez établie pour imposer quelques mesures préventives et répressives ; qu'on nous permette d'en signaler de deux ordres :

En premier lieu, nous voudrions voir *augmenter dans les Codes les cas où la profession du coupable entraîne une aggravation de pénalité.* Cet élément d'appréciation a déjà été admis nombre de fois par le législateur. Signalons seulement, dans le Code pénal français les articles 317, paragraphe 3 (avortements commis par les médecins, chirurgiens ou autres officiers de santé ainsi que par les pharmaciens) et 404 (faillite et banqueroute frauduleuse commises par les agents de change et les courtiers). On pourrait, eu partant du même principe et des nécessités sociales de même ordre, augmenter la pénalité pour les administrations de substances par les marchands de produits alimentaires, pour les diffamations par les journalistes, pour les escroqueries par les banquiers, etc., etc.

En second lieu, nous devons hâter de nos vœux et favoriser par tous les moyens la création des associations fondées sur la similitude des professions. Nous ne méconnaissons pas les répulsions que suscite à l'heure actuelle l'institution des syndicats professionnels. Mais il nous paraît impossible que dans l'avenir et après les leçons d'une expérience peut-être durement achetée, leur rôle ne s'accentue pas dans un sens moralisateur et favorable à l'étude et aux réformes de la sociologie criminelle.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

PAVILLON DE L'OREILLE CHEZ LES SUJETS SAINS

Par le Dr M. LANNOIS

J'ai déjà eu l'occasion de dire ici même (1) que l'examen de l'oreille chez les aliénés et les criminels ne paraissait avoir qu'une importance très relative. Je ne nie pas pour cela que les malformations du pavillon, signalées pour la première fois par Morel chez les dégénérés, ne soient intéressantes à constater et qu'une oreille en anse ne puisse contribuer à enlaidir la face d'un criminel.

L'opinion de Lombroso sur ce sujet des stigmates physiques des criminels est d'ailleurs bien battue en brèche par la grande majorité des criminalistes. De temps à autre cependant, on publie encore quelques recherches qui semblent en faveur de la théorie de l'homme criminel et, en ce qui touche l'oreille, je signalerai spécialement une petite note récente de M. Gradenigo (2), sur l'oreille chez les femmes criminelles. Cette note fait suite à une série de recherches sur la morphologie du pavillon chez les individus sains et chez les criminels.

M. Gradenigo ne conclut pas et donne seulement les chiffres bruts : c'est à peine s'il fait remarquer que « le nombre des anomalies chez les criminelles est en général plus grand que chez les femmes normales, mais plus petit que chez les aliénées ; que l'oreille en anse, bien moins fréquente que chez l'homme, est cependant moins rare que chez les autres femmes ».

(1) *Arch. de l'Anthrop. criminelle*, 1887, p. 386. Voir aussi la thèse de Julia : *De l'oreille au point de vue anthropologique et médico-légal*, Lyon, A. Storck, 1889.

(2) Gradenigo, *Ueber die Conformation der Ohrmuschel bei der Verbrecherinnen (Zeits. f. Ohrenheilk.*, XXII, 1892).

Ses résultats n'en sont pas moins en faveur de la théorie de Lombroso puisque, au total, on relève dans ses tableaux les chiffres suivants : tandis que chez l'homme normal, le pavillon est normal dans 56,2 0/0 des cas, il ne l'est plus chez les criminels que 28,2 0/0 et chez les aliénés 36,5 0/0. L'oreille en anse, chez les sujets sains, se rencontre 11,1 0/0, chez les criminels 25,2 0/0, chez les aliénés 26 0/0 ; l'oreille de Wildermuth (anthélix dépassant l'hélix) se rencontre 7,2 0/0 chez les sujets sains, 18 0/0 chez les criminels et les aliénés, etc.

De même chez la femme : le pavillon est normal chez 65,6 0/0 des femmes saines, chez 54,2 0/0 des criminelles et chez 46 0/0 des aliénées. L'oreille en anse se voit chez 3,1 0/0 des femmes normales, chez 5,3 0/0 des criminelles, chez 4,2 0/0 des aliénées ; l'oreille de Wildermuth, chez 11,9 0/0 des femmes saines, 14,2 0/0 des criminelles, chez 26 0/0 des aliénées, etc.

Le nombre de criminelles examinées a été de 245, dont 133 à pavillon normal et 112 à pavillon anormal : chez ces dernières le nombre total des anomalies a été de 282, soit en moyenne 2,4 anomalies par personne.

La haute compétence de M. Gradenigo est aujourd'hui reconnue par tous les otologistes ; son opinion méritait donc d'être examinée avec attention. Aussi au reçu de son mémoire, me suis-je décidé à examiner une série de sujets normaux. J'ai pris pour cela systématiquement toutes les personnes qui sont venues à mon cabinet et j'ai noté exactement sur une fiche l'état de leurs oreilles au point de vue morphologique. Quand le nombre de mes fiches m'a paru assez considérable, j'en ai fait le relevé qui m'a donné les résultats indiqués plus loin. J'ai écarté avec soin toutes les anomalies qui m'ont paru déterminées par l'âge ou en rapport avec des troubles cérébraux (3 cas) et j'ai éliminé quelques malades dont les parents (ou les enfants) se trouvaient déjà sur mes fiches. J'ai adopté aussi, avec des exceptions insignifiantes, la classification des anomalies donnée par Gradenigo, afin que nos séries fussent comparables.

Il s'est trouvé finalement que j'avais examiné 206 personnes de tout âge, soit 412 oreilles, dont 125 hommes et 81 femmes. Sur ce nombre, je n'ai trouvé que 138 oreilles normales et les autres m'ont offert un total de 417 anomalies. Voici d'ailleurs les résultats détaillés :

On remarquera que ma proportion d'oreilles normales, 28 0/0 chez l'homme et 40,7 0/0 chez la femme, est bien inférieure à celle

125 Hommes soit 250 oreilles

Oreilles normales	Bilatérales ...	32 = 64	72	28.8 %
	Droite	5 = 5		
	Gauche	3 = 3		
Lobule adhérent simple	Bilatéral.	13 = 26	27	10 8 %
	Droite	= —		
	Gauche	1 = 1		
Lobule adhérent et prolongé sur la joue	Bilatéral	7 = 14	14	5.6 %
Oreilles en anse	Bilatérales ..	29 = 58	63	25.2 %
	Droite	2 = 2		
	Gauche	3 = 3		
Oreilles de Wildermuth I	Bilatérales ...	24 = 48	50	20 %
	Droite	— = —		
	Gauche	2 = 2		
Tubercule de Darwin petit	Bilatéral	6 = 12	17	6.8 %
	Droite	2 = 2		
	Gauche	3 = 3		
Tubercule de Darwin bien marqué	Bilatéral	2 = 4	18	7 2 %
	Droite	10 = 10		
	Gauche	4 = 4		
Hélix membraniforme et recourbé	Bilatéral	10 = 20	20	8 %
Hélix déroulé (1)	Bilatéral	8 = 16	20	8 %
	Droite	3 = 3		
	Gauche	1 = 1		
Absence de lobule	Bilatérale	3 = 6	6	2.4 %
Fossette scaphoïde	Bilatérale	9 = 18	18	2.7 %
Oreilles de Féré (2)	Bilatérales ...	2 = 4	4	1.6 %
Tripartition de l'Anthélix oreille de Gradenigo (3)	Bilatérale	— = —	3	1.2 %
	Droite	2 = 2		
	Gauche	1 = 1		
Absence de la branche postérieure de l'Anthélix	Bilatérale	3 = 6	6	2.4 %
Autres malformations	Bilatérales ...	2 = 4	4	1.6 %

(1) Abstraction faite des oreilles du type de Wildermuth.
(2) Malformation dans laquelle la racine de l'hélix va rejoindre l'anthélix transformant la conque en deux cavités.
(3) Bien décrite par Gradenigo dont elle mérite de prendre le nom.

81 Femmes soit 162 oreilles

Oreilles normales	Bilatérales Droite Gauche	29 = 58 4 = 4 4 = 4	66	40.7 %
Lobule adhérent simple.	Bilatéral Droite Gauche	9 = 18 1 = 1 1 = 1	20	12.3 %
Lobule adhérent et prolongé sur la joue	Bilatéral	6 = 12	12	7.4 %
Oreilles en anse	Bilatérales Droite Gauche	8 = 16 1 = 1 1 = 1	18	11.1 %
Oreilles de Wildermuth I	Bilatérales Droite Gauche	21 = 42 3 = 3 — = —	45	27.7 %
Tubercule de Darwin petit	Bilatéral Droite Gauche	2 = 4 3 = 3 2 = 2	9	5.5 %
Tubercule de Darwin bien marqué	Bilatéral Droite Gauche	1 = 2 1 = 1 2 = 2	5	3 %
Hélix membraniforme et recourbé	Bilatéral Droite Gauche	2 = 4 2 = 2 — = —	6	3 7 %
Hélix déroulé,	Bilatéral Droite Gauche	5 = 10 1 = 1 — = —	11	6.7 %
Absence de lobule	Bilatérale	1 = 2	2	1.2 %
Oreilles de Féré	Bilatérales Droite Gauche	3 = 6 1 = 1 2 = 2	9	5.5 %
Tripartition de l'Anthélix	Droite	1 = 1	1	0.6 %
Absence de la branche postérieure de l'Anthélix	Bilatérale Droite Gauche	1 = 2 2 2 — = —	4	2.4 %
Autres malformations	Bilatérales Droite Gauche	2 = 4 — = — 1 = 1	5	3 %

de Gradenigo. J'arrive pour les hommes au même chiffre que cet auteur pour les criminels, et pour les femmes mon pourcentage est inférieur à celui qu'il donne pour les criminelles et les aliénées. Je crois que cette discordance tient simplement au procédé dont s'est servi M. Gradenigo pour établir ses chiffres chez les sujets réputés sains : on sait, en effet, qu'il les a pris simplement sur la place publique en regardant les gens autour de lui. De cette façon il est des anomalies qui peuvent échapper. D'ailleurs M. Gradenigo a allongé la liste des malformations lorsqu'il a examiné de près les criminelles.

J'avoue, au surplus, que j'ai été souvent bien embarrassé pour dire qu'une oreille était normale. J'ai coté, en effet, comme normales toutes celles qui ne présentaient pas une des anomalies indiquées dans les tableaux ci-contre. Mais il m'est arrivé souvent de mettre dans les oreilles normales des conques énormes, des pavillons très longs, ou très épais, ou à lobules charnus qui me paraissaient bien plus anormales que telles autres à petit lobule adhérent ou à anthélix saillant en Wildermuth. La proportion des oreilles normales se réduirait à bien peu de chose si on tenait un compte exact du rapport de la longueur ou de la largeur du pavillon avec le volume de la tête, du diamètre de la conque, du volume du tragus, de l'éversion plus ou moins marquée de l'antitragus, etc.

Qu'il me soit permis de faire remarquer aussi la fréquence, dans notre région au moins, de l'oreille dite de Wildermuth chez la femme. C'est là une anomalie qui du reste n'enlaidit pas le pavillon si elle n'est pas très marquée et, plus d'une fois, j'ai retrouvé sur mes fiches la mention : oreille petite et jolie, en Wildermuth, ou même en anse !

En ce qui concerne l'oreille en anse qui a été donnée comme un signe manifeste de réversion ancestrale, je ferai remarquer que, d'après ce que j'ai cru voir, elle coïncide le plus souvent avec une apophyse mastoïde très saillante. Or, M. Gellé a cherché à établir que cette saillie de l'apophyse était un signe en rapport avec le développement, en rapport avec la station droite de la tête et l'augmentation de puissance parallèle du sterno-cléïdo-mastoïdien. Il y a là deux termes contradictoires.

Les recherches précises n'ont donc fait que confirmer mon opinion première, et je me résumerai en disant que les anomalies de l'oreille sont beaucoup trop fréquentes chez les sujets sains pour qu'on puisse leur attribuer une grande importance quand on les trouve chez les criminels.

FEUILLES D'EXAMEN MÉDICO-LÉGAL

par le Dr A. Lacassagne

Examen Médico-Légal

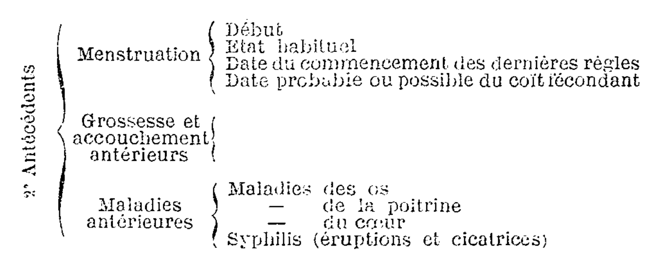
d'une

FEMME ENCEINTE

Examen fait le 189
à *domicile*
Nom et prénoms *âgée de*
Fille, épouse, *Profession*
Nom de la tierce personne
qui assiste à l'examen

I. — Constatations préliminaires

1° Renseignements et circonstances du fait { Constitution / Tempérament

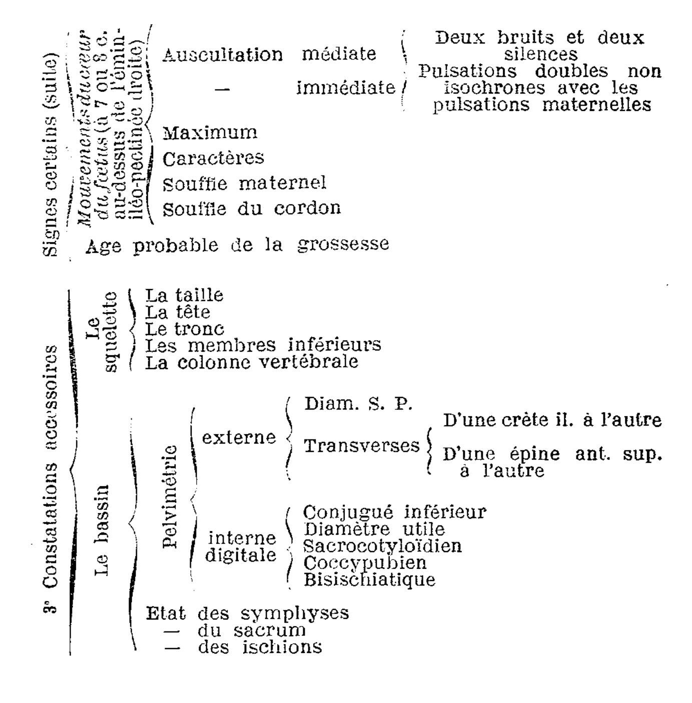

2° Antécédents

- Menstruation
  - Début
  - Etat habituel
  - Date du commencement des dernières règles
  - Date probable ou possible du coït fécondant
- Grossesse et accouchement antérieurs
- Maladies antérieures
  - Maladies des os
  - — de la poitrine
  - — du cœur
  - Syphilis (éruptions et cicatrices)

II. Examen de la femme

- **1° Signes probables**
  - Examen du facies
    - Visage
    - Masque
  - Troubles digestifs
    - Nausées
    - Vomissements
  - Les seins
    - Gonflés
    - Dépôt de pigment
      - aréole noire
      - — mouchetée
    - Hypertrophie des glandes de Montgomery
    - Apparition du colostrum dans la glande
    - Les plissements. Vergetures
  - Le ventre
    - Développement
    - Ligne blanche, brune
    - Vergetures
    - Dépression ombilicale
  - Les parties génitales
    - Vulve
    - Fourchette
    - Hymen
    - Congestion — Œdème — Ecoulements
    - Coloration brunâtre / — violâtre — de la muqueuse vaginale
  - Les membres inférieurs
    - Varices
    - Œdème
    - Albumine dans les urines
- **2° Signes certains (après le 4° mois)**
  - *Mouvements passifs* perçus par le palper et le toucher
    - Epoque des premiers mouvements
    - Palpation de l'abdomen
      - Epaisseur des parois
      - Sensibilité
      - Œdème
    - Palpation de l'utérus
      - Augmentation de volume
      - Hauteur. Niveau du fond (1)
      - Inclinaison
      - Forme
      - Ballottement abdominal
    - Toucher vaginal
      - Chaleur du vagin
      - Le col
        - ramolli
        - ouverture
      - Ballotement vaginal
  - *Mouvements actifs* du fœtus perçus
    - Par la vue
    - Par le toucher
      - Petits chocs d'abord
      - Mouvements saccadés
      - A la fin mouvements de reptation
      - Parties fœtales
    - Par l'auscultation
      - Bruits de choc

(1) 4[e] mois. — Fond de l'utérus avoisinant l'ombilic
5[e] — au-dessus de l'ombilic 2 à 3 cent.
6[e] — — — 4 à 5 —
7[e] — — — 6 à 7 —
8[e] — — — 8 à 10 —
9[e] — A terme ou près du terme le fond de l'utérus s'élève de 30 à 35 cent. au-dessus de la symphyse



Conclusions

1° La nommée X... est-elle enceinte ?

2° Quel est l'âge probable de la grossesse ?

3° Quelle est l'époque probable de l'accouchement ?

à , le du mois de 189

Examen Médico-Légal

D'UNE

FEMME ACCOUCHÉE

Examen fait le *189*
à *Domicile*
Nom et prénoms *âgée de*
Fille, épouse *Profession*
Nom de la tierce personne qui assiste à l'examen

I. — Constatations préliminaires

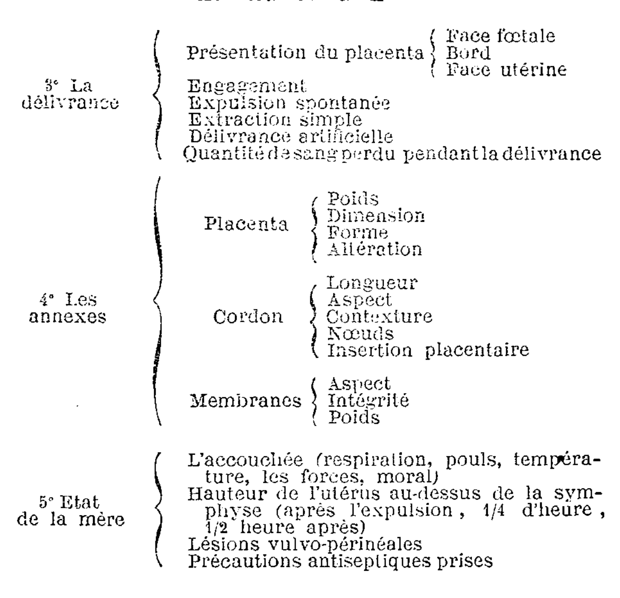
1° Renseignements et circonstances du fait
2° Antécédents (comme dans l'observation précédente de la femme enceinte).

3° Constatations accessoires
- Examen des linges
- Taches de sang
- — de lochies
- Epiderme de fœtus

II. — Examen de la femme

1° Le travail
- Douleurs
  - Début — leurs caractères
  - Dans la période préparatoire
  - Pendant la dilatation
  - — l'expulsion du fœtus
  - — la délivrance
  - Après l'accouchement
- Le col
  - Début de la dilatation
  - Rupture de la poche
  - Caractères et quantité des eaux
  - Le col et l'orifice externe lors de la rupture
  - Dilatation complète
  - Terminaison de l'accouchᵗ à h.
  - Durée totale du travail

2° L'enfant
- Mouvements actifs
- Bruits du cœur
- Vivant ou mort
- Présentation et position le travail — Procidences
- Evolution
  - normale
  - anormale
- Position au dégagement
- Occiput regardant...
- Circulaires (nombre — siège)



- **3° La délivrance**
  - Présentation du placenta
    - Face fœtale
    - Bord
    - Face utérine
  - Engagement
  - Expulsion spontanée
  - Extraction simple
  - Délivrance artificielle
  - Quantité de sang perdu pendant la délivrance
- **4° Les annexes**
  - Placenta
    - Poids
    - Dimension
    - Forme
    - Altération
  - Cordon
    - Longueur
    - Aspect
    - Contexture
    - Nœuds
    - Insertion placentaire
  - Membranes
    - Aspect
    - Intégrité
    - Poids
- **5° Etat de la mère**
  - L'accouchée (respiration, pouls, température, les forces, moral)
  - Hauteur de l'utérus au-dessus de la symphyse (après l'expulsion, 1/4 d'heure, 1/2 heure après)
  - Lésions vulvo-périnéales
  - Précautions antiseptiques prises

III. — Signes de l'accouchement récent

Peut facilement se reconnaître pendant les quinze premiers jours. — Du quinzième au quarantième jour, la date approximative ne peut se fixer que par semaine.

- **1° *Période puerpérale*** — De la naissance à 48 heures
  - Présence du délivre dans les organes génitaux
  - Etat des parties génitales extérieures
  - Suintement de sang
  - Col de l'utérus ouvert, sanguinolent
  - Hauteur du fond de l'utérus
  - Parois abdominales avec vergetures rosées
  - Mamelles engorgées (avec colostrum)
  - L'accouchée est affaiblie, pâle, sans fièvre
- **2° *Période fébrile*** — Dure de 36 à 48 heures (du 2e au 4e ou 5e jour)
  - Peau chaude — Pouls fréquent — Température
  - Mamelles turgescentes
  - Signes locaux précédents, moins accusés
  - Ecoulement moindre, sanguinolent
  - Cicatrisation commence
  - Uterus au-dessus du pubis (8 à 10 c.)
  - Le col se referme
- **3° *Période lochiale*** — Jusqu'au 10e ou 12e jour
  - Ecoulement séro-sanguinolent
  - — lochial
    - grisâtre
    - jaunâtre
  - Odeur des lochies
  - Plaies de la fourchette
    - Cicatrisent
    - Suppurent
  - Fond de l'utérus (3 à 4 c. au-dessus du pubis)
  - Mamelles turgescentes
  - Lait abondant (traces de colostrum)

4° *Période d'allaitement* Jusqu'à la fin de l'involution utérine, c'est-à-dire jusqu'au 3° mois après l'accouchem., se termine avec la réapparition des règles chez les femmes qui n'allaitent pas et à la fin de la lactation chez celles qui donnent le sein	Etat de la lactation Etat des organes génitaux Utérus de moins en moins volumineux (organe pelvien à partir du 4° jour en moyenne) Col à demi ouvert Lochies, non odorantes, tarissent Abdomen flasque Ligne blanche encore brune

IV. — Signes de l'accouchement ancien

Il est toujours difficile, et parfois impossible, de dire à quelle époque un accouchement ancien a eu lieu

Examen des seins	Pigmentation de l'aréole Pendants		
— de l'abdomen	Ligne blanche Vergeture		
Les organes génitaux	externes	Grandes lèvres écartées. Caroncules Fourchette — Périnée	
	internes	Col déchiré et ouvert	
		Utérus	Dimensions avec l'hystéromètre

V. — Conclusions

1° La nommée X... a-t-elle accouché, et depuis quand ?

2° L'accouchement a-t-il été facile ou difficile ?

3° L'accouchement a-t-il été assez rapide pour amener la chute et la mort du fœtus ?

4° Cette femme a-t-elle pu accoucher sans le savoir ?

5° Quel a été l'état mental de cette femme pendant l'accouchement ?

à , le du mois de 189

REVUE CRITIQUE

LES ALIÉNÉS PERSÉCUTEURS DANS L'HISTOIRE : *Ravaillac*

Par M. ROUBY

(Suite)

La folie de Ravaillac. — Ravaillac était dans l'état d'esprit que nous venons de décrire, lorsqu'il fut atteint de la maladie mentale qui alla se développant peu à peu pour aboutir au délire des persécutions, et à la manie homicide. — La durée de l'affection fut de six années environ. Comme nous l'avons dit, c'est surtout dans les interrogatoires de son procès que nous avons trouvé la preuve de la folie; malheureusement pour nous, ils étaient faits au point de vue de la recherche des complices, nullement au point de vue des symptômes de la maladie; aussi n'est-ce qu'incidemment qu'on parle de ce qui nous intéresserait le plus; il faut souvent se contenter d'un mot ou d'une courte phrase : une fois seulement Ravaillac raconte dans une longue période, ses hallucinations. D'autre part, comme les juges, ignorants des symptômes de l'affection mentale, attribuaient au diable et à la possession, ce que Ravaillac attribuait à Dieu lui-même, il semble que le président qui l'interroge ait peur que Dieu ait commandé vraiment cet assassinat à Ravaillac; aussi lorsque celui-ci parle de ses voix et de ses visions, on se garde bien de lui demander des explications à ce sujet, et, s'il en donne, le greffier ne les transcrit pas, comme nous le verrons au moins une fois.

Ravaillac avait des hallucinations comme en témoignent les parties d'interrogatoire où il parle de ses visions et des choses étranges qui lui arrivent. (1)

Dans le premier interrogatoire : « D. Enquis sur ce qu'il dit

(1) A Saint-Claude dans le Jura, il y a dans l'Eglise un tableau où sont représentés les deux coquins savoir : Jacques Clément et Ravaillac couronnés par un ange.

avoir voulu parler au Roi, pour l'induire à faire la guerre aux protestants, et qui lui avait donné ce conseil?

R... a dit que *c'est chose qui passe la connaissance de ses juges* et qu'il dira la vérité au prêtre, et non ailleurs.

Dans le deuxième interrogatoire.

D. Enquis combien il a eu l'habit de Feuillant, et pourquoi l'a laissé?

R. a dit qu'il l'a eu environ six semaines, et qu'on lui a ôté pour ce qu'il avait eu des visions en ses méditations.

Et sur ce enquis? dit qu'il l'avait depuis redemandé, mais lui avait été refusé *à raison des dites visions.*

Enquis de quelle vision, il parla au père d'Aubigny? a dit qu'ayant « été prisonnier à Angoulême, pendant qu'il y était « retenu pour dettes, avoir eu des visions, comme des sentiments « de feu, de soufre et d'encens et qu'étant hors de la prison, le « samedi après Noël, de nuit, ayant fait sa méditation, a continué « les mains jointes et pieds croisés dans son lit, avait senti sur « sa face couverte et sa bouche, d'une chose qu'il ne peut discerner, « parce que c'était l'heure de minuit; et étant en cet état, eut « volonté de chanter les cantiques de David commençant : « *Dixit* « *Dominus...* » jusque à la fin du cantique, avec le *Miserere* et le « *De profondis* tout au long, et lui semble que les chantant, il « avait à la bouche un trompette, faisant pareil son que le trompette « à la guerre. » (1)

« Le lendemain matin, s'étant levé et fait sa méditation à « genoux, recollégé en Dieu, en la manière accoutumée, se lève, « s'assit en une petite chaise devant le foyer, puis s'étant passé un « peigne par la tête, voyant que le jour n'étant encore venu, « aperçut du feu à un tison, s'achève d'habiller, prend un morceau « de sarment de vigne, lequel ayant allié avec le tison où était le « feu, mit ses deux genoux en terre et se prit à souffler, vit « incontinent aux deux côtés de sa face, à destre et à senestre, à « la lueur du feu qui sortait par le soufflement, des hosties sem-« blables à celles dont l'on a accoutumé faire la communion aux « catholiques, en l'Eglise de Dieu; et au-dessous de sa face, au « droit de sa bouche, *voyait* par le côté un roulleau (une hostie) « de la même grandeur que celle que lève le prêtre à la célébration

(1) J'ai recueilli l'observation d'un malade atteint de la même hallucination de l'ouïe ; toutes ses paroles même, lorsqu'il parle à voix basse, passent, dit-il par une trompette, et sont entendues à cinq kilomètres.

« du service divin à la messe; dont il avait fait révélation audit « d'Aubigny, qui lui fit réponse, qu'il ne devait s'arrêter à tout « cela; craignant qu'il eût le cerveau troublé, devait dire son « chapelet et prier Dieu. »

Ces hallucinations de la vue et de l'ouïe indiquent d'une manière absolument certaine, l'état d'aliénation mentale de Ravaillac. Il eut d'autres hallucinations de la vue et de l'ouïe pendant lesquelles Dieu lui ordonna de tuer le roi, s'il ne convertit pas les huguenots à la religion catholique. Ces hallucinations ne sont pas décrites par lui aussi bien que celles des hosties, mais on peut les recomposer, pour ainsi dire, par les autres réponses. Il est probable que dans l'interrogatoire, les hallucinations furent racontées et qu'on ne voulut pas les transcrire à cause du grand scandale qui aurait pu se produire à ce sujet. Ravaillac disant avec la plus entière bonne foi, que Dieu lui avait parlé et lui avait commandé le meurtre, devait troubler profondément ses juges, ignorants des choses de l'aliénation mentale; aussi pour eux, c'était le diable qui avait pris la forme et la voix de Dieu; ils le diront plus tard du reste, en tâchant de persuader Ravaillac qu'il a été trompé par le démon, prenant la voix de Dieu pour lui commander l'assassinat.

Voici les réponses de Ravaillac, prises dans différentes parties de son interrogatoire, qui dénotent le délire homicide.

« D. — Enquis, s'il demanda audit père d'Aubigny, qu'*ayant « eu des visions, qui passaient la puissance commune, même de « tuer les rois,* il s'en fallait confesser ». — Cette demande implique nécessairement le fait que Ravaillac vient de décrire à ses juges les visions de Dieu qu'il a eues, concernant le meurtre du roi. — Ailleurs : « Et lui donna à entendre à icelny d'Aubigny *plusieurs visions précédentes de ses méditations.* »

Lorsqu'il revint de Paris, au mois de janvier, il alla à Angoulême visiter un cordelier, Gilles Osère, pour lui conférer de ses *visitations et méditations.* Peu de jours après, ledit accusé s'en alla à la messe au même monastère des cordeliers d'Angoulême, se réconcilia avec Dieu et se confessa de *cet homicide volontaire.*

D. — Et enquis d'interpréter ce mot de volontaire.

R. — A dit « que c'était de venir en cette ville, *en intention de tuer le roi.* »

Enfin, dans son troisième interrogatoire, il avoue d'une manière très nette qu'il a eu des hallucinations pendant lesquelles le meurtre du roi a été commandé, c'est ce qu'il appelle avoir des visions de choses étranges, comme vouloir tuer le roi.

D. — Remontré qu'il s'est découvert à un cordelier, lui ayant demandé quand *l'on a des visions de choses étranges, comme vouloir tuer le roi*, s'en faut confesser ?

R. — A dit que la vérité est qu'il a fait cette consultation, mais n'a pas dit qu'il le voulait faire.

D. — Enquis avec qui il avait fait cette consultation ?

R. — A dit un jeune Lefebvre, cordelier, auquel demanda *si ayant eu tentation comme de tuer le roi*, s'il s'en confessait en pénitention, il serait tenu de révéler? Ledit Lefebvre, interrompu, ne répondit pas.

Il parle de *ses imaginations* à un cordelier près Bourg-la-Reine.

D. — Enquis de ceux qu'il a fréquentés depuis qu'il a volonté d'exécuter son intention.

R. — A dit qu'il ne fréquentait que des religieux de son pays, qui sont aux jacobins.

D. — Enquis quel propos et s'il leur a parlé de ses visions ?

R. — A dit que oui, leur faisant entendre ce qu'il a dit aux autres. Lorsqu'il est à Paris et qu'il veut s'approcher du roi, il s'adresse, pour avoir une audience, à plusieurs grands seigneurs, *leur parlant de ses visions.* — La reine Marguerite, la reine divorcée, première épouse d'Henri IV, par une bizarrerie curieuse, avait été invitée par le roi aux fêtes du couronnement de Marie de Médicis, sa deuxième femme. Ravaillac va la trouver à Paris et *déclare ses visions* à un écuyer de cette reine nommé de Ferrate : — il ajoute qu'il est assez homme de bien pour parler au roi, et peut-être, s'il eût parlé au roi, eût perdu sa *tentation.*

Il s'adresse encore au secrétaire de Mme d'Angoulême, la femme du fils de Charles IX et à l'aumônier de M. le cardinal du Perron, qui lui conseilla de se retirer en sa maison et de ne plus songer à ses imaginations.

Je cite ces faits qui se passent pendant les journées qui précèdent l'assassinat, pour bien montrer qu'à ce moment Ravaillac était entièrement sous l'empire de l'obsession homicide produite par les hallucinations, puisqu'à tout le monde il parle de *visions, de choses étranges* et de *tentations.*

Remarquons, en passant, que parmi les personnes qui ont connu les visions de Ravaillac, deux ou trois des plus instruites ne doutent pas de la folie du personnage et le lui disent ouvertement. Le principal des Feuillants, qui lui ôte l'habit de son ordre,

et plus tard refuse de le lui rendre, parce qu'il a l'esprit dérangé.

Le père d'Aubigny qui, une première fois, à propos de ses visions, lui répond « qu'il devait ôter tout cela de son « esprit, croyant que c'était plus imagination que visions qui « procédaient d'avoir le cerveau troublé, comme sa face démon- « trait, devait manger de bons potages et retourner en son pays. » Enfin, l'aumônier du cardinal du Perron, nous venons de le voir, lui parle de la même façon.

Pour Mathieu, l'historiographe du roi, témoin oculaire, la folie n'est pas douteuse.

Le délire des persécutions pendant les cinq mois qui précédèrent le crime. — Nous allons suivre pas à pas Ravaillac, depuis les fêtes de Noël jusqu'au 14 mai, jour de l'assassinat, en montrant que tous ses actes ont été inspirés par l'idée maladive qui s'est emparée de lui.

Tout d'abord, il ne veut pas tuer le roi, il veut seulement lui parler; lui dire de la part de Dieu, de ranger les huguenots à la religion catholique; il vient trois fois à Paris dans ce but. Il fallait que l'obsession fut bien grande, pour faire ce voyage si long à pied, au cœur de l'hiver, en mendiant son pain, gardant le peu d'argent qu'il a gagné pour les dépenses de son hôtellerie. Il retourne chez lui lorsque le délire des persécutions est moins fort, mais l'obsession revient bientôt; il tâche de ramasser un peu d'argent et le voilà reparti. Son premier voyage fut peu avant Noël; il parle de ses hallucinations au curé de Saint-Séverin et au père Sainte-Marie-Madeleine des Feuillants; il retourne dans son pays et passe les fêtes de Noël à Angoulême; treize jours après Noël, il part de nouveau à Paris, reste quinze jours à faire le voyage, toujours mendiant sur la route des vivres et le logement, souffrant du froid et de la faim, dans un état de misère physique et morale qui devait augmenter la maladie mentale et les hallucinations. Arrivé à Paris, il veut entrer au Louvre, mais les Archers qui gardent les barrières le mènent au Grand Prévost qui lui dit que le roi est malade et le renvoie. Il erre dans les rues autour du Louvre avec son idée fixe de parler au roi. Quelques jours après il rencontre Sa Majesté en son carosse près Saint-Innocent et court après la voiture; il crie : Sire, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ que je parle à vous; mais on le repoussa avec une baguette ne le voulant ouïr parler.

Il erre dans les rues, n'ayant plus d'argent pour acheter du pain il va mendier sur la route de Saint-Denis. Le père d'Aubigny

à qui il raconte ses visions, lui dit qu'il a le cerveau dérangé et lui conseille de retourner chez lui. Il part, et retourne à Angoulême où il arrive à la fin du mois de janvier; jusqu'à Pâques il semble que l'obsession n'est plus aussi forte.

Mais à ce moment se préparent de graves événements politiques qui vont être, lorsque Ravaillac les connaîtra, une cause de surexcitation très grande pour un cerveau malade; je veux parler de la guerre de Clèves et Juliers : Le 4 janvier, le prince d'Anhalt ambassadeur de l'électeur palatin et du duc de Wurtemberg, était arrivé à Paris; le roi l'avait reçu avec toute bienveillance, et promesse qu'il donnerait secours aux princes protestants unis.

Pendant les trois premiers mois de l'année, on fait des préparatifs de guerre, immenses pour le temps; c'est le prince de Rohan, un huguenot, qui commandera les six mille hommes levés en Suisse; c'est le duc de Sully, un protestant aussi, qui fait conduire sur les bords de la Marne les canons de l'arsenal, avec quantité de poudre, boulets, chariots et autres engins de guerre. Quatre mille gentilhommes et gardes du roi doivent l'accompagner, et parmi eux l'élite du parti protestant.

Que disent de cette guerre les diplomates : « Henri IV veut se servir de cette querelle, pour se venger des embûches que les espagnols lui dressent continuellement, et pour cela il veut s'emparer de la Flandre espagnole et arracher l'Empire des mains des Princes d'Autriche, en faisant élire empereur, le duc de Bavière. »

Que disent les soldats? que disent les gens du peuple? que disent les curés dans leurs chaires? Le roi, maintenant qu'il est fort, veut faire la guerre aux princes catholiques, *même au pape*, et remettre en honneur la religion réformée.

Que croit Ravaillac? Il raconte qu'étant à Angoulême, dans la maison d'un nommé Belliart catholique, il avait entendu ceci : que l'ambassadeur du pape est venu dire au roi, que s'il faisait la guerre au pape, il l'excommunierait; sa Majesté a fait réponse, que ses prédécesseurs avaient mis les papes en leur trône et que s'il l'excommuniait, l'en déposséderait; « ce qu'ayant entendu, Ravaillac *se résolut du tout de le tuer.* »

Il achète une gravure où sont peintes les armes de France, à côté deux lions, l'un tenant une clef, l'autre une épée, et il écrit au-dessus des lions les deux vers suivants :

> Ne souffre pas qu'on souffre en ta présence
> Au nom de Dieu aucune irrévérence.

C'est un symptôme de cette forme d'aliénation de faire de mauvais vers et de leur attribuer une grande importance ; pour Ravaillac, cette gravure, qu'il portera toujours sur lui, marque dans son esprit son intention de tuer le roi ; il le dit dans son interrogatoire.

Les bruits de guerre du Béarnais contre le pape, qui se propagent de plus en plus dans l'Angoumois, les jeûnes du carême et de la Semaine-Sainte, les sermons exaltés et les cérémonies religieuses des fêtes de Pâques ont amené une nouvelle surexcitation dans le cerveau du pauvre fou ; les hallucinations sont plus graves, l'idée obsédante qui avait cessé depuis le premier dimanche de carême, reparaît de nouveau : il ne résiste plus et « dès lors de son partement, *il reprint sa volonté de tuer le roi.* »

Comme de coutume, son voyage se fait à pied, comme de coutume aussi, il souffre de la faim, de la fatigue, des intempéries du temps : notons la folie durant la route. Proche Bourg-la-Reine, il rencontre un cordelier nommé Lefebvre, qui le loge en son logis ; *il lui parle de ses imaginations.* Il arrive le 18 avril à Paris ; huit jours après son partement, il a marché beaucoup plus vite que pendant les voyages précédents ; l'obsession le talonne. Dans la capitale, il interroge les soldats et sa résolution est renforcée par leurs réponses ; « Que si le roi voulait faire la guerre au pape, on l'assisterait et mourrait pour cela. » Ces propos avaient révolté les sentiments religieux de Ravaillac et l'avaient convaincu de la nécessité de tuer le roi : « Par laquelle raison s'est laissé persuader à la tentation qui l'a porté de tuer le Roy, parce que faisant la guerre contre le pape, c'est la faire contre Dieu, d'autant que le pape est Dieu et Dieu est le pape. »

C'est alors qu'il va trouver le père Osère pour lui parler *de ses méditations et visitations*, comme nous l'avons vu précédemment.

Il est logé tout d'abord à l'hôtel des Cinq-Croissants, faubourg Saint-Jacques ; mais il se trouve trop loin du Louvre et veut aller à une hostellerie proche les Quinze-Vingts. Il fut refusé, parce qu'il y avait trop d'hôtes. C'est là qu'il vola, dans la cuisine, le couteau de l'assassinat, « parce qu'il le jugea propre pour faire ce qu'il avait volonté ». Ce couteau ne le quitte plus ; il le place en un sac dans sa pochette ; comme le manche de baleine est peu solide, Ravaillac le fait remplacer par un manche en corne.

Mais à ce moment une détente se produit, l'obsession cesse ; « *les tentations quand elles lui étaient faites, quelquefois y adhérait, quelquefois non* », dit-il dans un interrogatoire. Il quitte

Paris, il reprend le chemin d'Angoulême, s'étant désisté de sa volonté, s'en va à pied sur la route d'Orléans. Devant le jardin de Chantelou, il trouve une charrette arrêtée, il appuie la pointe de son couteau sur le fer de la roue et en casse la longueur d'un pouce pour marquer qu'il ne veut plus s'en servir contre le roi. — Il arrive bientôt près d'Etampes; à l'entrée du faubourg se trouve un *Ecce homo* en pierre enfermé dans une niche; il se met en prières et méditations. Le soleil de mai, les privations, la fatigue d'une longue route ont débilité son corps; devant ce christ aux plaies saignantes, il s'exalte par la prière; les hallucinations reviennent. Mêlant ce qu'il a entendu dire aux prêtres sur les causes pour lesquelles il était nécessaire de tuer le roi, aux propos des soldats que le roi va faire la guerre au pape, c'est-à-dire à Dieu même, l'obsession de tuer lui revient. Il ne résiste plus à la tentation comme il avait fait auparavant. Il retourne sur ses pas, il marche vite, il rentre à Paris. Il refait la pointe de son couteau avec une pierre et cherche l'occasion de trouver Henri IV; mais il apprend que le roi, avant de partir pour la guerre, va laisser la régence à Marie de Médicis, et que le jeudi 13 aura lieu à Saint-Denis une grande fête pour le couronnement de la reine, cérémonie dont, jusqu'à ce jour, le Béarnais ne s'est pas soucié. Le lendemain, samedi 15, devait avoir lieu l'entrée solennelle de la reine à Paris. Ravaillac, estimant qu'il n'y aurait pas tant de confusion en la France si l'assassinat a lieu après le couronnement, attend le lendemain de la cérémonie. Notons ce curieux raisonnement chez cet aliéné au moment où son crime va produire une si profonde révolution.

Le vendredi 14 mai, Ravaillac se lève au jour et sort de son logis entre six et sept heures; il est seul; il va entendre la messe à l'église Saint-Benoît, il ne parle à personne, il erre autour du Louvre et retourne au logis, où il dine avec l'hôte et un marchand-voyageur. Après le repas, il revient au Louvre, guettant la sortie du roi et faisant état de le tuer dans le palais entre les deux portes. Entre trois et quatre heures de relevée, Henri IV entra dans son carrosse; c'était une grande voiture, très basse sur roues, surmontée d'un dais, avec des rideaux qui s'ouvraient et se fermaient comme ceux des lits de la même époque. Il fait entrer avec lui les ducs d'Epernon et de Montbazon, Roquelaure et trois autres et défend à ses gardes de le suivre. Il allait à l'arsenal conférer avec Sully des derniers préparatifs et arrangements pour la guerre de Juliers. Le roi, au lieu d'aller directe-

ment à l'arsenal par les rues Saint-Honoré et Saint-Antoine, se détourna de son chemin dans le but de visiter les grands préparatifs qu'on faisait à la porte Saint-Denis pour la cérémonie du lendemain, l'entrée triomphale de la reine.

Ravaillac voit sortir le roi, mais il ne peut s'approcher de lui; les valets de pieds, les gardes à cheval l'empêchent d'approcher; la voiture ne va pas vite, les rues sont étroites, les embarras nombreux, il peut suivre en courant jusqu'aux Innocents; déjà à cet endroit, rue de la Ferronnerie, à un autre voyage, il a rencontré le roi et a voulu lui parler; il sait qu'à cette place des encombrements se produisent souvent; il voit la voiture arrêtée par deux chariots chargés, l'un de foin, l'autre de vin; la rue est formée d'un côté par le grand mur du cimetière, bordée d'échoppes, de l'autre par de hautes maisons à pignons pointus. Les gardes à pieds, munis de baguettes pour écarter les passants, de crainte d'être écrasés, ont pris un sentier dans le cimetière de l'autre côté du mur, et attendent le roi à l'autre bout de la rue; les gardes à cheval s'occupent de rétablir la circulation.

Ravaillac se glisse entre une voiture et le carrosse. Le roi est assis au fond, à droite, tournant le visage à gauche du côté de M. d'Epernon; tous les yeux sont tournés du côté des échoppes; personne n'a vu l'assassin s'approcher, tirer son poignard, et, passant son bras au-dessus de la roue du carrosse, enfoncer le couteau dans le cœur d'Henri IV et le retirant, lui faire une seconde blessure. — « Chose surprenante, dit Pierre de l'Etoile, « dans son journal, nul des seigneurs qui étaient dans le carrosse, « n'a vu frapper le roi, et si ce monstre d'enfer, eut jetté son « couteau, on n'eut su à qui s'en prendre; mais il s'est tenu là, « comme pour se faire voir, et pour se glorifier du plus grand des « crimes. »

En effet, assassin ordinaire, Ravaillac eût jeté son couteau, et eût disparu au milieu des embarras de la rue; qu'il ait réussi ou non, peu importe, il aurait essayé; l'instinct de la conservation lui en faisait une loi. Mais Ravaillac est un aliéné, il agit comme un aliéné; il reste debout, le poignard à la main, non par bravade, comme le dit l'Etoile, mais parce que dans le moment il ressent le soulagement immense de ces pauvres malades, lorsqu'ils sont délivrés de leur obsession; il ne songe pas à lui, il est indifférent pour sa vie; il pense à une seule chose : il a accompli la volonté de Dieu; il est plutôt étonné qu'on l'arrête; il n'a aucun remords; si, dans ces derniers interrogatoires il se fait l'écho de ceux qui

lui crient qu'il a commis un abominable parricide; si à cause de ses sentiments d'humilité et de déférence envers ses supérieurs, il dit comme eux, que son acte est une mauvaise tentation; ses réponses dans son premier et second interrogatoire n'indiquent aucun regret de l'acte commis, on sent même percer la satisfaction d'avoir mené à bonne fin son entreprise. Dans le premier, il dit qu'il n'avait point de regret de mourir, puisque son entreprise était venu à effet. Dans le second, « D. Enquis s'il n'a pas horreur « d'un coup si abominable et préjudiciable à toute la France? « R. a dit qu'il a déplaisir de l'avoir commise, mais parce qu'il « est fait pour Dieu, lui fera la grâce de pouvoir demeurer jusques « à la mort, d'une bonne foi, une espérance et une parfaite cha- « rité (!) et qu'il espère que Dieu est plus miséricordieux et sa « passion plus grande pour le sauver, que l'acte qu'il a commis « pour le damner. »

« D. Remontré qu'il ne peut être en état de grâce de Dieu, après un acte si misérable. »

« R. A dit qu'il espère que notre seigneur tout-puissant, fera « qu'il n'en éprouve aucun inconvénient. »

Comme cette dernière réponse démontre bien qu'il croit avoir obéi à un ordre de Dieu! Dieu m'a ordonné de tuer le roi, dit-il, loin de me punir, il me récompensera d'avoir obéi à ses ordres. Aussi nous verrons que pendant les jours qui suivront, pendant les tourments de la question, comme pendant les affres d'un épouvantable supplice, Ravaillac parlera et souffrira, comme l'eût fait un vrai martyr.

Le supplice. — Pendant les jours qui suivirent l'assassinat, il semble que les hallucinations aient disparu, il semble que le malade soit guéri; plus jamais il ne parle de ses visions; il ne raconte que celles survenues avant le crime; — nous savons que pareille chose arrive chez les aliénés assassins; comme si le délire des persécutions s'était épuisé dans l'acte suprême, but de leur obsession; nous avons lu entre les lignes de l'interrogatoire, nous avons cherché un mot qui indiquât la persistance des mêmes symptômes, nous n'avons rien trouvé.

Immédiatement après l'assassinat, Ravaillac fut conduit à l'hôtel de Retz où il fut gardé par des archers, là le Grand prévost sans jugement, « lui a baillé la question, du chien de son arque-buse, dont il avait les pouces démontés. »

Deux jours après, il fut conduit à la Conciergerie. La tour du

milieu de la Conciergerie est appelée tour Bonbec, parce qu'elle renfermait la salle de la question et faisait parler ceux qui tenaient le plus à se taire; au-dessous étaient les oubliettes. Au rez-de-chaussée, se trouve une salle ayant la forme d'une ruche qui sert actuellement de chauffoir pour les prisonniers. A la clef de voûte pend un anneau de fer, dernier reste du sinistre appareil de la torture. Cette salle servit de cachot à Ravaillac, mais la lumière n'y pénétrait pas. Le 27 mai, la torture lui fut donnée: « Appliqué à la question des brodequins et le premier coing mis; « mis le deuxième coing; — continuant de frapper le deuxième « coing; — mis au bas des pieds le troisième coing; — est entré « en sueur universelle et comme pasmé ». Pendant ce cruel supplice il ne cesse de prier, de demander à Dieu pardon de ses fautes et de déclarer que personne ne l'a poussé au crime, sauf la tentation du diable.

Montant au tombereau pour aller de la Conciergerie au Parvis-Notre-Dame, pour faire amende honorable, de là, à la grève : nu, en chemise, tenant une torche ardente du poids de deux livres; il est insulté, menacé à grands cris par l'immense foule remplissant les rues. Ravaillac reste insensible et continue ses oraisons et actes de contrition; « sur l'échafaud il est tenaillé aux « mamelles, bras, cuisses et gras des jambes, sa main tenant le « couteau est brûlée au feu de soufre; s'est écrié à Dieu et plusieurs « fois dit : Jésus, Maria! Par après tenaillé, il a réitéré les cris « et prières; plusieurs fois admonesté à reconnaître la vérité, n'a « dit que comme au précédent. Et le peuple, avec grand rumeur, « crié et répété les opprobres et injures, disant qu'il le fallait là « laisser languir; puis avec intervalle, le plomb fondu et huile « bouillante, poix et résine brûlante, cire et soufre fondus ensemble « sont jetés sur les plaies où il avait été tenaillé, a continué plus « hautement ses cris, mais a dit : n'y a que moi qui l'ai fait. »

Ses membres sont attachés à la queue de quatre chevaux tirant en sens contraire. « Fait tirer les chevaux environ demi-heure; « par intervalles arrêtés. Enquis et admonesté, a persévéré en ses « dénégations, et le peuple de toutes qualités qui là étaient proches « et loing, continuaient ses clameurs et témoignages de ressen- « timent du malheur de la perte du roi; plusieurs mis à tirer les « cordes avec telle ardeur, que l'un de la noblesse qui était proche, « a fait mettre son cheval au lieu de l'un de ceux qui étaient recrus, « et enfin par une grande heure, tiré sans être démembré, a rendu « l'esprit, et lors démembré, le peuple de toutes qualités, se sont

« jetés avec épées, couteaux, bâtons et autres choses qu'ils « tenaient, à frapper coups, déchirer les membres ardemment, « mis en diverses pièces, ravis à l'exécuteur, les traînant qui çà, « qui là, par les rues de tous côtés avec telle fureur que rien « ne les a pu arrêter, et ont été brûlés en divers endroits de la « ville. »

En lisant cet affreux supplice appliqué à un irresponsable, on ne peut s'empêcher de plaindre le pauvre misérable et de ressentir pour lui une certaine pitié. Il serait intéressant avec les idées qui règnent actuellement au sujet des malades persécuteurs, de savoir ce qui se passerait, soit dans le public, soit dans les tribunaux, soit enfin chez les médecins aliénistes, si un Ravaillac se produisait aujourd'hui. Il nous sera facile de le comprendre en nous basant sur des procès récents. Avant le crime, si l'on suppose qu'il ait été interné pour cause de manie raisonnée avec délire des persécutions, le public aurait crié à la séquestration arbitraire; la plupart des journaux auraient pris fait et cause pour le malade contre le médecin et auraient publié des articles à sensation à ce sujet, les petits journaux auraient donné un roman d'actualité, délices des concierges, dans lequel un infâme directeur d'asile aurait séquestré dans un horrible cabanon, un jeune héros, sain d'esprit, ou une belle héroïne plus saine encore. Un préfet peut-être aurait cru bien faire de céder à la pression de l'opinion publique et de donner tort à l'aliéniste : *vox populi, vox Dei*. Après le crime, revirement à vue dans le public : tout le monde se récrie contre les médecins qui laissent errer en liberté des aliénés criminels; quelques-uns même, les accusant d'ignorance, demandent qu'ils soient rendus responsables : les petits journaux ne manquent pas de dire que, si on laisse des personnes non aliénées pourrir dans des cachots, par contre, on laisse les vrais fous se promener sur les routes et compromettre la sécurité publique.

Que feraient aujourd'hui les membres des tribunaux, en présence d'un aliéné comme Ravaillac? Avant le crime, s'il eût été interné, quelques juges sans tenir compte de l'avis des médecins, l'auraient mis en liberté en vertu de l'article 29; mais la plupart rendus prudents, soumettraient le malade à l'examen d'un ou de plusieurs aliénistes et rendraient un arrêt conforme au rapport médical. Dans leur for intérieur, quelques-uns ne sont peut-être pas persuadés que les médecins ont raison, mais ils hésitent à prendre la responsabilité de la mise en liberté de malades déclarés dangereux par un médecin. Après le crime, que feraient les

mêmes magistrats? Il est loin le temps, où le pauvre aliéné était mis à la question, torturé, tenaillé, démembré à quatre chevaux par arrêt de grands magistrats qui se nommaient Jeannin, Bullion et Achille de Harlay; aujourd'hui, il ne serait condamné ni à l'échafaud, comme la chose s'est faite au commencement du siècle, ni même à la simple prison. Le criminel reconnu aliéné par la science, serait reconnu non coupable par la loi; on prendrait contre lui des précautions, on ne le punirait pas.

Enfin, quel est ou quel doit être le rôle des médecins aliénistes en présence d'un aliéné persécuteur comme Ravaillac? Tandis que dans le procès du meurtrier d'Henri IV, les mots de maladie et de médecin ne sont jamais prononcés, avant comme après le crime, aujourd'hui, il en est tout autrement, le rôle de l'aliéniste est prédominant. C'est lui qui, avant le crime, en présence d'un malade comme Ravaillac, demande et obtient l'internement. C'est lui qui, après le crime, fait connaître aux membres du jury et de la magistrature l'irresponsabilité du malade et obtient l'acquittement; c'est lui ensuite qui, par voie administrative, le fait séquestrer, parce qu'il sait qu'un aliéné homicide, malgré les apparences de guérison, retombe toujours dans le délire qui le pousse au crime (1).

(1) L'arrêt du Parlement qui condamnait Ravaillac au supplice disait que pour abolir le nom d'un si exécrable parricide, et purger la France d'une tant abominable race, les père, mère, frères, sœurs et autres parents portant ce maudit nom, seraient bannis à perpétuité du Royaume, en sortiraient dedans quinzaine sans autre plus long délai, pour disposer de leurs biens.

Cette famille se retira en Franche-Comté qui était terre espagnole, et vint habiter Rosnay, hameau de Lavigny dans le Jura, sous leur nom véritable de Ravaillard.

En 1850 les descendants étaient au nombre de quatre: une vieille fille âgée de 70 ans, difforme, presque naine, très large d'épaules, d'une intelligence ordinaire; depuis sa jeunesse elle était domestique dans la même famille, très attachée à ses maîtres; d'un bon caractère, elle servit de bonne à un confrère, médecin aliéniste, qui m'a donné ces renseignements; un frère aîné vigneron, grand chasseur, très rusé, mais honnête homme, est mort laissant une fille mariée loin du pays; un autre frère, mauvais ouvrier, vagabond, célibataire, quitta le pays, et alla mourir à Vienne en Dauphiné. Le nom est donc éteint.

CHRONIQUE ITALIENNE

I. — Lucchini, *Le Droit pénal et les nouvelles théories*. Traduction française. — II. *La production littéraire de la « Nouvelle école » a-t-elle diminué?* — III. Lombroso, *Le crime politique et les révolutions*. Traduction française. — IV. *Guerre et paix armée.* — V. *Traducteurs et commentateurs du nouveau Code pénal d'Italie* — VI. *A travers les livres et les revues.* — VII. *Quelques faits divers.*

« On plaidera l'inconscience! Le défenseur invoquera l'autorité de Lombroso. C'est un homme ingénieux, dont l'œuvre n'est pas sans mérite. Mais est-ce bien un homme de science? » Je vous prie de ne vous point étonner de cette boutade d'un avocat général, en pleine Cour d'assises (1). Il y a certainement dans tout magistrat un peu de l'homme qui n'est pas savant très informé ni très sûr. Je veux bien que l'*Homme criminel*, l'*Homme de génie*, l'*Anthropologie criminelle et ses récents progrès*, les *Nouvelles recherches de psychiatrie* et d'*Anthropologie criminelle*. Le *Crime politique et les révolutions* publiés en français, chez Alcan n'aient pas démontré qu'il existe un *type criminel*, des criminels-nés, dont la nature serait de tuer ou voler. Est-ce une raison pour dénier à Lombroso les qualités maîtresses de l'homme de science: le goût de l'observation et la patience à observer, le labeur énorme, - et pour lui reconnaître seulement l'imagination scientifique, la passion, le parti-pris, — pour qualifier enfin d'élucubrations, d'excentricités, de paradoxes scientifiques tous les travaux de la « nouvelle Ecole ». En écrivant ceci, je pense à ces paroles suggestives du Maître qui a semé tant d'idées toutes fécondes en idées nouvelles : « Ils (les spiritualistes) oublient que leurs anathèmes retombent en partie sur eux, qu'ils ont une bonne part dans ces erreurs, que c'est leur faute si leurs adversaires se sont vus ou crus conduits à ces extrémités par le préjugé spiritualiste, écho d'un principe théologique, relatif aux liens indissolubles des notions de liberté et de responsabilité » (2). Oui, l'école classique

(1) *Procès d'Anastay.*

(2) Tarde, *L'idée de culpabilité*, in *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1891.

reproche au chef de la « nouvelle Ecole » de n'être qu'un théoricien et de l'être de deux manières : par trop croire aux « mensurations » aux « statistiques » et par trop croire à lui-même. Interrogez le petit nombre d'initiés pris pour représentant de l'opinion de la magistrature tout entière, Lucchini en Italie, et en France Francisque Bouiller, Arthur Desjardins, Georges Vidal, Berard des Glageux, Henri Joly, Adolphe Guillot, L. Proal, Jules Lacointa, tous affirment ou sont sur le point de l'affirmer que la méthode et les moyens de la science nouvelle ne peuvent être appliqués utilement à l'étude du crime. Relisez l'introduction que M. Jules Lacointa, ancien directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice, a placée en tête de la traduction française du *Droit pénal* de Lucchini, — relisez surtout la préface de Lucchini, pour cette édition française (1) et vous vous demanderez si l'Ecole classique n'est pas trop rigoureuse envers la « nouvelle école »; si, préoccupé de réagir contre le mouvement de curiosité que provoquent de ce côté-ci des Alpes les livres de Lombroso, Ferri, Garofalo, l'éminent professeur de Droit criminel de Bologne, ne s'est pas jeté pour rétablir la balance, dans l'autre extrême.

Parlant de la « nouvelle école » il lui a échappé d'écrire : « Tout ce qu'il y a de vrai dans ses doctrines est ancien, ou repose sur l'antique; tout ce qui est nouveau est faux, ou repose sur des raisonnements faux et erronés. » Et ailleurs : « Cet organisme scientifique est plutôt le produit d'ingénieuses spéculations que le fruit mûr et fécond d'un véritable progrès scientifique. Les doctrines nouvelles je les repousse toutes sans réserves, car je les considère toutes comme erronées. » On pourrait multiplier les citations, mais à quoi bon? Ces affirmations si nettes font honneur au caractère de l'auteur, — il ne veut « pas être compris dans la catégorie des éclectiques (2) », — mais elles peuvent aussi nuire

(1) *Le Droit pénal et les nouvelles théories*, par Luigi Lucchini, traduit par H. Prudhomme, précédé d'une introduction par Jules Lacointa, 1 vol. in-8, XXXVIII-459 pages. Paris, 1892. Pichon. Au texte de l'édition italienne et à sa traduction Lucchini a donné çà et là quelques éclaircissements indispensables et complémentaires sous forme de préface et de notes à la fin du livre. Ces notes ne se trouvent pas dans l'édition italienne. Elles ont été composées par Lucchini et traduites spécialement pour l'édition française.

(2) Lombroso lui aussi redoute « ces éclectiques doucereux qui, pareils aux éponges, absorbent tout et ne refusent rien, laissent chacun satisfait de lui-même et ne trouvent personne pour les combattre, quitte à être bientôt oubliés. » *Nouvelles recherches de Psychologie et d'Anthropologie criminelle*, in-18. Alcan, 1892.

à son impartialité : quelques efforts qu'il fasse pour demeurer calme, il paraît moins désintéressé que pénétrant, moins équitable que sagace. Est-il donc impossible de tout voir en même temps, qualités et défauts ? Sans être qualifiée d'éclectique la critique scientifique n'est point obligée d'opter entre les éloges enthousiastes des uns et les rigueurs impitoyables des autres : elle doit voir le pour et le contre sans rien diminuer ni surfaire. Or, M. Lucchini a des doctrinaires la raideur, l'inhospitalité intellectuelle, si je puis m'exprimer ainsi. On dirait qu'il a parlé ce qu'il écrit, tant il soutient sa thèse qui est celle de l' « Ecole juridique » avec une éloquence ingénieuse et âpre, tant il est expert dans l'art de grouper les documents, de les mettre en valeur et en relief. Lucchini restreint son étude « aux auteurs universellement reconnus comme les fondateurs et les pontifes de la « nouvelle Ecole » et aux œuvres dans lesquelles on s'accorde à voir son Evangile », – c'est-à-dire à Lombroso, Ferri, Garofalo. Tout dans l'*Uomo delinquente*, dans les *Nuovi Orizzonti*, dans la *Criminologia* n'est que « songe-creux ». Tout y est faux : conclusions, postulat, et surtout la méthode, « une parodie de la nouvelle méthode positive, inductive et expérimentale. » Le grand défaut de Lucchini, comme auteur, c'est de donner à ses opinions un ton de violence et une âpreté qui les dénature. Comme Lombroso dont il combat « les convictions nettes et assurées (1) », il ne veut pas « reculer d'un pouce (2) ». — « Une seule école est possible, dit en concluant Lucchini, qui défie toutes les rivalités : j'ai nommé l'Ecole juridique (3) ».

De ce côté-ci des Alpes, Arthur Desjardins ne s'est pas montré moins sévère que Lucchini à l'égard de la « nouvelle école », quand il a déclaré à l'Académie des sciences morales et politiques (4) que le livre de M. Lucchini « a rendu un service inappréciable à sa patrie et à l'humanité ». Il faut avoir l'âme bien neuve pour croire que la patrie et l'humanité sont en cause.

Il y a mieux à faire, ce semble, que se plaindre avec autant d'éloquence ou de fracas qu'on peut, du « grand apparat d'éta-

(1) *Nouvelles recherches de Psychiatrie et d'Anthropologie criminelle*, in-18. Alcan, 1892.

(2) Id.

(3) *Le Droit pénal et les nouvelles théories*, p. 893. Comparez la différence de ton d'autres adversaires de la nouvelle Ecole, d'*Aramburu* en Espagne, de Tarde en France, de Gabelli en Italie.

(4) Séance du 20 février 1892. Présidence de M. Georges Picot.

lage sientifique ». M. Lucchini et M. Desjardins ont constaté eux-mêmes que le Congrès de Paris, en 1889, « ne fût en quelque sorte qu'une croisade contre l'Anthropologie criminelle ». Ils n'ignorent pas non plus comment est arrivé à se produire une sorte de volte-face dans l'opinion de beaucoup d'admirateurs de Lombroso : en Italie les preuves multiples d'une poussée sociologique en criminologie (je pense ici à la *Sociologia criminale* de Colajanni, au programme du *Cours de criminologie* (1) de Morselli à Gênes, à cette *Troisième école de Droit pénal* dont Emmanuel Carnevale (2) a publié le programme aussi éloigné du conservatisme classique que du naturalisme lombrosien et qui rallie des criminalistes distingués tels que Alimena, Colajanni, Impallomeni, Pugliese, Vaccaro ; — en France l'existence de l'école fondée à Lyon par le Dr Lacassagne qui « se distingue nettement par sa sagesse, par son caractère pratique et solide de l'Ecole italienne (3) ». Lucchini lui-même a rendu justice au programme d'études nouvelles en *Anthropologie criminelle* (4) et aux *Archives d'Anthropologie criminelle « che gia da tempo inaugurono una benefica reazione contro l'indirizzo della scuola di Lombroso e compagnia.* Est-il démontré que la production littéraire de la nouvelle école « va sans cesse en diminuant (5) ». Pour résoudre cette question il faudrait une espèce d'enquête générale sur les travaux pendant ces derniers mois. Cette enquête serait facilitée ici par les livres, revues et journaux accumulés sur ma table de travail depuis la dernière chronique italienne. De cette quantité de témoignages il résulterait avec pleine évidence que « la production littéraire de la nouvelle école » n'a pas diminué très sensiblement. La démonstration serait rendue suffisamment concluante par l'examen rapide des récents travaux de Lombroso, Ferri, Garofalo.

Garofalo, « l'anthropologiste raisonnable », comme l'a appelé Léveillé, ne s'endort pas. Il a la fortune rare d'occuper dans la

(1) *Programma del corso libero di Sociologia criminale e di psychologia Forense del.* Prof. E. Morselli. Gênes 1889-90 et 1890-91.)

(2) Emm. Carnevale, *Una terza scuola di diritto penale* (in *Rivista di Disceplina carceraria*, 1891, n° VII). *La nuova tendenza nelle discipline criminali* (in *Antologia giuridica. anno* V, fasc. 8).

(3) Tarde, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1891, p. 877.

(4) *Archives de l'Anthropologie criminelle*, 15 novembre 1891.

(5) Lucchini, préface de la traduction française de *Le Droit pénal et les nouvelles théories*, p. 2.

magistrature une de ces places privilégiées qui favorisent les travaux de l'anthropologiste par des conditions exceptionnelles d'information. Sa conviction est donc fondée sur l'expérience. Tout ce qu'il a écrit est le résumé d'enquêtes consciencieusement faites sur les nombreux documents qu'il a eus sous les yeux. Il corrige à cette heure les épreuves de la 3e édition française de sa *Criminologie* (chez Alcan); il prépare un volume qui aura pour titre : *Le jugement criminel d'après l'Ecole positiviste* (1), et pour la *Fornightly Review* de Londres une étude sur les *Nouvelles théories de Criminologie*, « un sujet plein d'intérêt pour le public anglais », au dire de M. Harris. Au Congrès juridique de Florence (septembre 1891) un substantiel rapport sur la *Réparation du délit* (2). Quant au programme (3) de l'*Union internationale du droit pénal* (4), n'est-il pas, comme le veut Garofalo, « une périphrase des conclusions de la *Criminologie et des Nouveaux horizons* ? » J'omets maint article dans l'*Archivio di psichiatria*, la *Scuola positiva*.

M. Taine semble avoir tracé le portrait de Ferri lorsqu'il a peint le M. Paul des *Philosophes classiques* : « suivre sa vocation, chercher dans le champ du travail l'endroit où on peut être le plus utile, creuser son sillon ou sa fosse, voilà selon lui la grande affaire ; le reste est indifférent. » Voici la troisième édition italienne des *Nuovi orizzonti* ou *Sociologia criminale* entièrement refondue (5) et la traduction française (6) de Ferri lui-même, avec une préface de Tarde (chez Alcan). Il y a là des chapitres tout à fait neufs sur les moyens pratiques, que l'auteur propose dans la législation et la justice pénale. Mais ce sont

(1) Pour paraître en décembre 1892.

(2) Garofalo avait présenté des rapports sur la même question au Congrès de Bruxelles (1889) et de Saint-Pétersbourg (1890).

(3) La question suivante a été inscrite : « la science pénale et la législation pénale, doivent tenir compte des résultats des etudes anthropologiques et sociologiques. »

(4) Entièrement composée de juristes. M. Lucchini n'en fait pas partie.

(5) 1 vol. in-8 de 850 pages. La première édition ne comptait que 150 pages, et la deuxième édition 560. Ce livre presque nouveau contient deux cartes-statistiques sur la criminalité en Europe et en Italie et une bibliographie complète de plus de 10 0 ouvrages parus depuis 1878, sur l'Ecole positiviste, l'anthropologie criminelle, la psychologie et la statistique criminelle.

(6) Je n'ai sous les yeux que les bonnes feuilles ; le volume paraîtra en août 1892.

toujours les idées premières de Ferri corrigées sur quelques points et complétées sur quelques autres : la hardiesse des théories semble ainsi moins choquante. Je mentionnerai simplement la troisième édition de l'*Omicidio-suicidio* qui vient de paraître et dans l'*Archivio*, dans la *Scuola positiva* un stock d'idées où se révèlent une grande honnêteté intellectuelle et une parfaite sincérité.

Quant à Lombroso, « le seul fait qu'à 18 mois de distance » il ait « publié un livre avec un nombre assez grand de découvertes nouvelles d'anthropologie criminelle (1) », lui suffit « pour démontrer que cette science nouvelle n'a pas sombré sous les étreintes de ses critiques (2). » Et, pour sa part, il le démontre, en publiant en France, sa vraie patrie intellectuelle, et coup sur coup, l'*Anthropologie criminelle et ses récents progrès* (2ᵉ édition), les *Nouvelles recherches de psychiatrie et d'Anthropologie criminelle*, les *Applications de l'Anthropologie criminelle*, la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, le *Crime politique et les révolutions* et prochainement le tome II de l'*Homme criminel* (chez Alcan), les *Palimpsestes des Prisons* (chez Storck).

Les idées de Lombroso, émises dans un article récent de la *Nouvelle Revue* (3) et dans ces deux volumes qui viennent de paraître sur *Le Crime politique et les Révolutions* ont reçu en partie leur confirmation dans divers phénomènes de notre vie sociale (pensez aux méfaits de la dynamite à Paris, à cette nouvelle espèce de guerre chimique (4) et à la pensée collective qui la dirige, — aux bagarres de Berlin, de Vienne, de Xérès et d'Angleterre). Le moment n'est pas mal choisi pour publier deux volumes sur le *Crime politique et les révolutions* (5) et chercher à expliquer l'intolérance brutale des foules, la fièvre chaude qui s'empare des peuples, l'exaspération des rancunes et des défiances internationales. L'Europe semble à cette heure dans un état de

(1) *Nouvelles recherches de psychiatrie*, etc.

(2) Id.

(3) *Nouvelle Revue*, 1ᵉʳ mars 1892, *La foule révolutionnaire et le parlementarisme*.

(4) L'expression est de Jules Simon.

(5) C. Lombroso et R. Laschi : *Le crime politique et les révolutions*, par rapport au droit, à l'anthropologie criminelle et à la science du gouvernement. Traduit de l'Italien par A. Bouchard, avec gravures dans le texte et 6 planches hors texte. 2 vol. in-8. Paris 1892 (avril). Félix Alcan (*Bibliothèque de philosophie contemporaine*).

fermentation générale qui peut aujourd'hui comme demain mettre le feu partout. L'Italie se ruine pour le maintien de la paix armée. Le moment n'est pas mal choisi pour étudier le *misonéisme et le philonéisme*, les révolutions et les révoltes, leurs facteurs sociaux, politiques, économiques et individuels et pour en tirer des applications juridiques et politiques. Je viens de lire les douze chapitres qui composent ces deux volumes et je comprends l'intérêt qu'ils excitent, mais la lecture en est fatigante, non pas parce que ce sont des idées sur des idées, mais parce que l'unité y fait défaut. Il ne suffisait pas de faire passer sous nos yeux une multitude d'observations détachées sur l'inertie et le progrès, sur l'influence du climat, des météores, de la pression barométrique, de la géologie, de l'altimétrie, de l'alimentation sur les récoltes, et sur les révolutions; de signaler l'influence de la race, de la population, des facteurs sociaux et individuels; il aurait fallu que ces détails formassent un ensemble, que tous ces traits divers se rattachassent les uns aux autres par un lien plus sensible que le principe très général auquel l'auteur les rapportait. Il y a dans ces 724 pages quelque chose de décousu, un éparpillement de vues et de point de vues qui devient véritablement pénible. Le sujet, il faut bien l'avouer, est parmi les plus intéressants qui puissent attirer à l'heure présente : *Le Crime politique et les révolutions* par rapport au droit, à l'*Anthropologie criminelle et à la science du Gouvernement*. Oui! quel sujet! On peut trouver néanmoins dans l'enquête de Lombroso et de Laschi des renseignements curieux, quelques pages vraiment suggestives, mais elles y sont ce qu'on appelle noyées dans l'abondance des citations, et encore plus noyées, s'il se peut, dans le fatras des sujets inutiles. Lisez d'un peu près le chapitre VII du tome I, consacré aux facteurs sociaux, politiques et économiques, c'est-à-dire aux questions à l'ordre du jour : à la lutte des classes des partis et des sectes, aux crises économiques, au paupérisme, aux grèves... A l'approche du 1er Mai on cherchera l'anarchiste, l'homme physique et psychique, dans l'œuvre nouvelle de Lombroso et on l'y trouvera à peine ; car, insensiblement, à mesure que défilent sous vos yeux les physionomies des Communards de 1870, des grévistes de Turin (1er Mai 1890), les quelques anomalies physiques de Stellmacher, Dürschner, Kammerer, Pini, Most, et le résumé de leurs écrits (*L'explosion* de Genève, le *Pugnale* de Come), et de leurs actes (Panizza, Kammerer, Pini, Bordat, Lings), la vraie figure de l'anarchiste décroît et recule...

A propos du militarisme, « cette maladie qui a ses redoublements et devient nécessairement contagieuse » (1) et des guerres, Lombroso écrit (tome I, p. 289) : « Les guerres qui, cependant, semblent avoir une action si marquée sur les révolutions, peuvent toutefois être comparées à certaines maladies qui permettent à de vieilles dyscrasies de se manifester au dehors ; ce sont des occasions de trouble, qui suppléent à l'office que les mattoïdes et les génies exercent plus brusquement, c'est-à-dire de mettre en lumière les défauts, de découvrir les aspirations du pays et ensuite de préparer les remèdes aux maux. » Voilà ce que les criminalistes et les juristes trouveront sur la guerre dans l'ouvrage de Lombroso, — sur ces inéluctables et brutales solutions ou l'homme primitif, la bête, reparaît avec toute sa violence native et carnassière.

Cette grave question dont les criminalistes et les juristes ne peuvent se désintéresser a donné lieu à Rome à une conférence organique (2). D'honorables philanthropes se sont réunis à Rome du 3 au 8 novembre 1891 (3) et du 9 au 18 novembre 1891 (4), pour parler des moyens de la paix. Il y avait là 90 sénateurs et 267 députés italiens y compris M. Imbriani, 11 sénateurs et 45 députés français. Ces deux Congrès, d'où s'est dégagée la physionomie de l'*internationalisme* à la fin du XIXe siècle, ont cherché, comme l'*Institut de Droit international*, à substituer aux solutions brutales des solutions de droit.

Plus pratique, le Congrès de la Croix-Rouge (5) a cherché sim-

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XIII.

(2) Organique, puisqu'elle a organisé : 1° des secrétariats parlementaires nationaux ; 2° des comités parlementaires nationaux ; 3° un secrétariat international et office central. Le secrétaire général désigné pour l'année est le marquis Pandolfi.

(3) Comité parlementaire pour l'arbitrage de la paix.

(4) Congrès de la paix.

(5) La cinquième conférence internationale des Associations de la Croix-Rouge a été inaugurée à Rome le 21 avril 1892, jour anniversaire de la fondation de Rome, par la Municipalité, en présence de nombreux délégués italiens et étrangers. La première idée de l'institution humanitaire de la Croix-Rouge est italienne. Dès 1861, un professeur de chirurgie de Naples, réclamait dans un mémoire spécial, la neutralité des blessés en temps de guerre.

plement les moyens d'atténuer les horreurs de la prochaine (1) guerre qu'a décrit Bilroth (2).

En dépit du cosmopolitisme qui a mêlé partout les races et les intérêts, en dépit des généreuses chimères de la Conférence de Rome, la paix armée « cet état d'efforts de tous contre tous (3) » durera... et l'Italie (4) subira d'autres crises provoquées par ses dépenses militaires (5) car il y a disproportion entre ces dépenses et sa puissance financière et économique. « Une œuvre multiforme et gigantesque sans proportion avec les forces du pays, (6) » — « l'élan naturel d'une nation jeune, ambitieuse et impatiente d'agir (7) » expliquent cette crise économique attestée, dénoncée par la rupture de l'équilibre des budgets, le déficit, l'augmentation de la dette et des impôts, la disparition de toute monnaie d'or ou d'argent, l'énorme diminution de l'épargne, le ralentissement des transactions et du travail, la gêne en haut de l'échelle sociale et la misère en bas, les faillites de banquiers et les chutes de princes (8). Consultez plutôt Berardi, Pantaleoni, Franco, Dalla Volta, Rabeno (« *Economics in Italy* », *du Political*

(1) « La guerre est dans les entrailles de la situation présente. Ou d'abord ou après, ou dans une ou dans plusieurs années, ou avec ou contre la volonté des gouvernants, elle éclatera irrésistiblement, par une inflammation spontanée. des poudres ». (Général Marselli, in *Nuova Antologia*, Décembre 1891, sous ce titre : *La politique étrangère et les dépenses militaires*). Relisez maintenant ces lignes envoyées de Bologne (3 mai 1892) par Giosué Carducci, au journal romain *Il Torneo* : « Que me voulez-vous? Je suis la ruine d'un songe. Je ne crois et n'espère plus rien, si ce n'est peut-être une invasion de barbares qui nous sauve de l'ignoble tyrannie des charlatans. »

(2) Conférence faite le 30 octobre 1891 à l'Université de Vienne « sur les blessures que font les nouvelles armes de tir dont sont munies les armées européennes. »

(3) Montesquieu, *Esprit des lois*, livre VIII.

(4) V. un curieux article de A. Mazzoleni sur *L'Italia nel movimento per la pace*, *in Il Pensiero italiano* fasc. I janvier 1891.

(5) Le traité de la triple alliance a été signé, pour l'Italie, en 1882, et renouvelé en 1883, 1887, 1891. Le budget de la guerre porté à 279 millions.

(6) M. di Rudini, discours prononcé le 9 novembre au Théâtre de Milan.

(7) id.

(8) Songez à la situation précaire des Borghèse, des Sciarra, des Théodoli, des Carpegna. Songez au gouvernement obligé de faire revivre l'édit, dû au cardinal Pacca, et promulgué en 1816, pour arrêter à Paris la vente des tableaux de la galerie du prince Barberini-Colonna di Sciarra, et au Tribunal de Rome qui s'est vu refuser par la première Chambre de la Cour d'appel de Paris l'exéquatur nécessaire pour mettre ces tableaux sous séquestre! [Avril, 1892]

Science Quaterly américain) Pareto (*Economiste français et Revue des Deux Mondes*), Luzzati (dans son exposé financier), Stephano Januzzi (lettre adressée à la *Tribuna*), Sir D. Colnaghi, consul général d'Angleterre à Florence (Rapport sur les conditions du travail en Italie) (1), G. Bonardo (*Nuova Antologia*) (2). Lisez, et de très près, ces très intéressants travaux dont il ne faut pas assurement s'exagérer l'importance, et comparez l'Italie de 1891 à l'Italie de 1879 (*Lettres d'Italie* d'Emile de Laveleye) et à l'Italie de 1884 (*Nouvelles lettres d'Italie*) ou encore à l'Italie de 1867 (Résumé statistico-économique par le Dr Pierre Maestri) (3). Car voilà des livres écrits et publiés depuis quelques années qu'il faut relire aujourd'hui. Les évènements leur ont donné une portée nouvelle. Malgré la tristesse des malentendus, est-il bien vrai qu'on soit indifférent, de ce côté-ci des Alpes, aux causes de ruine intérieure qui menacent l'Italie?

— « L'histoire est la statistique en mouvement, et la statistique est l'histoire en repos », ce mot de Schœlzer me revient involontairement en mémoire quand m'arrive quelque publication de la Direction générale de la Statistique. Voici l'*Annuario statistico italiano* (4) (1889-1890), 1034 pages statistiques que je signale seulement, on est pas maître d'un si formidable dossier pour l'avoir feuilleté ni même pour l'avoir lu. Il faudrait entrer dans un assez grand détail, démesurément étendre une chronique déjà trop longue... J'aime mieux dire un mot de quelques livres ou brochures que j'ai sous les yeux et de quelques faits relatifs aux questions pénales.

On a publié déjà en français, outre trois traductions (5) simultanées (la coïncidence est curieuse) beaucoup d'études critiques sur le nouveau Code pénal d'Italie. On ferait bien d'en réserver quelques unes, au premier rang celle-ci : *Le Code pénal d'Italie*

(1) Foreign Office, 1891 : « *Reports on subjects of general and Commercial interest*, n° 211, *Italy, the condition of labour*, par Sir D. Colnaghi (83 pages; prix : 6 pence). — Ce rapport a été bien analysé par A. Raffalovich dans *L'Economiste Français*, 5 décembre 1891.

(2) N° de mai 1892, tableau statistique du travail des femmes et des enfants en Italie.

(3) *L'Italie économique* en 1867, avec un aperçu des industries italiennes à l'Exposition Universelle de Paris (résumé statistico-économique par le Dr Pierre Maestri). 1 vol. in-8 582 p. Florence 1867.

(4) *Annuario statistico italiano,* 1889-1890 in-8 p. 1034. Rome 1891.

(5) Traductions de P. Sarraute... Ed. Turrel... Jules Lacointa (1890).

et son système pénal (1) examen du livre premier (article 1 à 103), par Louis Paoli, bibliothécaire de la bibliothèque Universitaire d'Alger. Ce pauvre Code pénal condamné un peu hâtivement par Carrara (2), Ferri, Lombroso, loué sans réserve par Holtzendorf, Jules Lacointa, Ch. Lucas, Lucchini, Vigliani, est ici analysé, dans une de ses parties avec une sincérité et une franchise de critique absolue. M. Paoli a fait précéder cet examen du livre premier du Code pénal d'Italie d'une très complète bibliographie et d'un historique du nouveau Code pénal, et de l'unification de la loi pénale italienne. Cet examen porte sur l'application de la loi pénale,les effets et l'exécution des condamnations pénales. Parlant des adversaires convaincus de l'Ecole positiviste, M. Paoli rejette « les réfutations en deux lignes aussi énergiques que laconiques »; il entre surtout en défiance lorsqu'il trouve « le ton railleur et dédaigneux » de M. Lucchini (lettre à M. Ch. Lucas) (3), de M. Léveillé, de M. Franck. Il quitte au contraire toute défiance en présence des « arguments plus pressants », des affirmations réfléchies et mesurées de Tarde, Garraud, H. Joly, L. Proal, A. Bérard, Gauckler. Voilà, dit-il, « de la critique et de la bonne critique qui met à nu les points faibles autant de l'école classique que de l'école positiviste (4) ». Les partisans de l'école positiviste, ne sont pas seuls, en effet, à commettre beaucoup d'erreurs, à hasarder beaucoup d'hypothèses, à prouver peu, à exagérer beaucoup. La raison, le bon sens, la critique et la logique, ne sont pas l'apanage exclusif d'une école. Louis Paoli a réussi à le démontrer.

A côté de cette étude franche et nette de Paoli, voici des travaux récents rattachés entre eux par un sujet commun, la statistique pénale. A la séance du 28 janvier 1891, à la commission pour la *statistique judiciaire et pénale* (5), Lucchini a fourni un long et substantiel rapport sur les discours des procureurs généraux près les Cours d'appel pendant l'année 1889. Au point de vue de la répartition géographique de la criminalité, les discours des pro-

(1) In-8 146 p. Paris A Durand et Pédone-Lauriel 1892.

(2) M. Paoli a raison de citer la lettre de Carrara, datée du 21 décembre 1887 adressée de Lucques a M. Zanardelli, comme la dernière pensée du célèbre criminaliste (mort le 15 janvier 1888).

(3) *Bulletin des prisons*, avril 1889.

(4) Paoli, p. 144.

(5) *Annali di Statistica. Atti della per la statistica giudiziaria civile e penale*, in-18. Roma, 1891.

cureurs révèlent *une diminution* dans les districts de Turin, Venise, Florence. Lucques, Ancone, Macerata, Pérouse, Aquilée; *un état stationnaire* dans les districts de Milan, Brescia, Bologne, Rome et Messine; *une augmentation* dans ceux de Casale, Gênes, Parme, Trani, Cagliari, Catanzaro et Catane. M. Lucchini expose ainsi chaque année une relation divisée en trois paragraphes (I. *Istrituttoria.* — II. *Giudizi.* — III. *Criminalita*). Il publie aussi chaque année dans sa revue, la *Rivista penale*, une analyse méthodique des discours d'ouverture pour l'année judiciaire courante. Le compte rendu des discours prononcés pour l'année judiciaire 1891, a paru dans les numéros d'octobre et de novembre 1891. Il y a profit à le lire. Parmi les opinions particulières qui ne font faute, est celle qui juge l'application du nouveau Code. C'est un spectacle singulier que le profond accord des orateurs sur la législation nouvelle. A Rome, à Milan, à Turin, à Gênes, à Parme, à Catane, à Brescia, le Code pénal est salué, célébré, sur un ton parfois dithyrambique. Tous les procureurs généraux critiquent avec une souveraine intrépidité de certitude l'Ecole positive de droit pénal (*la famosa* « *scuola* ») et lui sont radicalement hostiles. Ils oublient trop « qu'il y a dans le nouveau Code pénal des articles qui sont rédigés de façon à ne point trop déplaire à l'Ecole positive (1), » par exemple la libération conditionnelle, le système cellulaire, l'article 38 relatif aux aliénés criminels (*manicomi giudizari*) que le Sénat vient de voter (février 1892).

— Les incidents regrettables auxquels ont donné lieu le procès Livraghi-Cagnassi, et le lynchage des Italiens à la Nouvelle-Orléans, sont venus rendre ou prêter à tout ce qui concerne la politique coloniale et la protection des émigrants à l'étranger une sorte d'intérêt présent. A propos de politique coloniale, voici un livre nouveau qu'il faut conseiller, sans plus, à tous ceux que l'avenir de l'Italie préoccupe. *Politique coloniale* (2), sous ce titre un peu indécis, Colajanni a cherché un cadre pour décrire les accès pernicieux de la *febbre coloniale*, leurs diverses phases au dehors et leur contre-coup au dedans. Une plume véridique est une arme. Colajanni ne l'a jamais eue si ferme, si franchement historique. Quant à la protection des émigrants insuffisamment

(1) Paoli, *loc. cit.*

(2) N. Colajanni, *Politica coloniale*, in-18, p. 320. Palermo, 1891. Carlo Clausen.

garantis par les traités, comme celle des Italiens à la Nouvelle-Orléans, elle ne sera réellement assurée que par une conférence diplomatique officielle où les puissances intéressées règleront les questions d'émigration et d'immigration. Une convention internationale... telle est l'idée que le prince de Cassano (1), représentant officiel de l'Italie, a défendue au Congrès pour la protection des émigrants tenu à Paris, en 1889 et 1891.

Je dois signaler quelques travaux importants et qui méritent d'être rappelés : « *Une nouvelle théorie générale de la Criminalité* » (2) par le Dr Francesco Magri, professeur agrégé de droit pénal à l'Université de Pise; — une étude de clinique médicale générale, *La morphologie du corps humain* (3) par le Dr Achille de Giovanni, professeur à l'Université de Padoue; — *Les dégénérescences psycho-sexuelles dans la vie des individus et dans l'histoire de la société* (4), par Silvio Venturi, publiés dans la *Biblioteca antropologico-giuridica de Bocca* (série I, vol. XIII); — *Le Darwinisme et l'Evolution* (5), par E. Morselli: — une *Expertise médico-légale sur l'inaptitude au coït par infantilisme* (6) par le professeur G. Ziino; — *Une Expertise médico légale en 1665* (7), par A. Setti; — *La criminalité en Italie* (8), par A. Bosco... Ces titres, que je copie, ne rendent pas pleine justice à tout le monde. A côté du volume de 600 pages — un labeur énorme, — il y a l'article qui, publié dans une Revue, s'enfle et sournoisement devient une brochure. — Il faut signaler encore, de notre ami et collaborateur Me. Ugo Conti, aujourd'hui professeur agrégé de droit pénal à l'Université de Bologne, une intéressante question de justice militaire. *L'ordinamento Giudiziario militare*, publié

(1) Le prince de Cassano est président de la Commission internationale permanente nommée au premier Congrès de Paris en 1889.

(2) *Una nuova teorica generale della Criminalita per il* Dr Fr. Magri, 1 vol. in-8, p. 415. Pisa, 1891.

(3) *Morphologia del corpo umano, studi del Dott A. De-Giovanni.* 1 vol. in 8°, p. 424. Milano, 1891. Hœpli.

(4) Silvio Venturi. *Le degenerazioni psico-sessuali, nella vita degli individui e nella storia della Societa*, in-8°, p. 519. Torino, Bocca.

(5) E. Morselli, *Il Darwinismo e l'evoluzionismo*, in-8°, p. 40. Milano-Genova, 1891. Dumolard, 1892.

(6) G. Ziino, *In causa di allegata inettitudine al coito per infantilismo, perizia medico-legale*, in-18, Nocera, 1891.

(7) A. Setti, *Una perizia medico-legale del 1665*, in-18, Roma, 1891.

(8) A. Bosco, *La delinquenza in Italia*, in-18, Roma, 1891.

dans *Il Filangieri* (1) (sept. 1891), — et des notes de voyage sur les « *Etablissements pénitentiaires à l'extérieur* » (2), où se révèle un esprit assez dégagé et assez attentif pour savoir observer vraiment. — Un autre de nos collaborateurs dont on oppose fréquemment en France les idées modérées et judicieuses aux raisonnements un peu exclusifs de l'école positive, Bernardino Alimena, a présenté au troisième Congrès juridique de Florence, un mémoire compact sur *La riforma del giudizio d'Accusa* (3). Le solide bon sens, la rectitude d'esprit surprenante de l'auteur, si remarqués au Congrès d'anthropologie criminelle de Paris, en 1889, se retrouveront-ils dans *La responsabilitè pénale et ses modificateurs* (4) et dans *Les Etudes de droit pénal* (5), deux livres bientôt sous presse ?

— Les discussions à propos des incidents du Panthéon, les malentendus de toute sorte, la suppression récente du subside de 10.000 francs par an que l'on donnait aux arrondissements de la vallée d'Aoste pour l'enseignement de la langue française (6), le récent voyage du roi Humbert à Berlin, font ce qu'ils peuvent pour réveiller le misogallisme et la haine de l'Italie. Il n'importe. La critique restera ici à bonne et prudente distance des opinions extrêmes. Elle n'essayera pas de se mêler plus qu'il ne convient à ces querelles. Elle adoptera cette sage maxime d'un homme d'Etat : « Quand les évènements ne vont pas comme on le désire, le mieux est d'attendre et de n'y plus songer ».

A. Bournet

(1) Ugo Conti, *L'ordinamento giudiziario militare. — Appunti*, in-8°, 33 p. Milano, 1891.

(2) Ugo Conti, *Strabilimenti Penitenziari all' estero. — Nuove note di viaggio*, in-8°, p. 40, Torino, 1891.

(3) B. Alimena, *La riforma del giudizio d'Accusa. — Relazione sulla seconda parte della Terza Tesi sottoposta allo studio del Congresso*, in-4°, p. 29. Firenze, 1891.

(4) 1 vol. in-8, à Turin, chez Bocca (décembre 1892).

(5) 1 vol. in-8, paraîtra chez Bocca en 1893.

(6) Depuis la protestation inutile de Me Defey (Assises d'août 1882) les plaidoiries devant les tribunaux d'Aoste sont en italien. La *Feuille d'Aoste*, dans son n° du 18 août 1886, parlait des mésaventures d'accusés jugés dans une langue qu'ils ne comprenaient pas, et elle concluait en s'écriant : « O justice italienne ! » — Les notaires valdôtains peuvent encore dresser leurs actes en français; les publications communales se font encore en français ; le règlement de police urbaine d'Aoste, imprimé en 1883 est rédigé en français ; on prêche en français dans les 76 paroisses du diocèse.

LES EXÉCUTIONS ÉLECTRIQUES AUX ÉTATS-UNIS

Un de nos élèves, M. F. Biraud, de l'École du service de santé militaire, qui prépare en ce moment dans notre laboratoire une thèse sur la mort par l'électricité envisagée au triple point de vue de la physiologie, de l'hygiène et de la médecine légale, a rassemblé sur la méthode d'application de la peine de mort pour laquelle les médecins légistes de New-York ont créé le mot « d'électrocution » des documents fort complets dont nous extrayons les détails suivants.

Cette étude ne doit pas seulement embrasser les exécutions électriques des États-Unis, mais elle a aussi pour objet les accidents causés aussi bien dans les villes qu'à l'intérieur des usines productrices d'électricité, par ces courants de haute tension qui se multiplient tous les jours, soit en vue de l'éclairage électrique, soit en vue du transport de l'énergie à grande distance.

Une pareille étude s'impose précisément au moment où nos ingénieurs étudient le projet d'amener à Lyon des courants don la puissance élevée à plusieurs milliers de chevaux doit être empruntée au Rhône. Les expériences faites l'an dernier entre Francfort et Lauffen ont pleinement confirmé la faveur qu'on tendait à accorder depuis quelques années aux courants alternatifs de haut voltage.

De pareils courants s'imposent pour obtenir des rendements économiques à grande distance, et beaucoup de projets pour l'éclairage d'une foule de villes sont conçus dans ce sens à l'heure actuelle. Dans le but de nous éclairer sur les dangers qu'ils peuvent présenter, nous avons envoyé à la plupart des usines électriques un questionnaire en priant les ingénieurs électriciens de vouloir bien nous envoyer les observations d'accidents dont ils ont été témoins dans leur pratique.

La presse scientifique a secondé nos efforts, et notre questionnaire publié dans le *Figaro*, la *Revue scientifique*, la *Lumière électrique*, la *Nature*, l'*Industrie électrique*, etc., a reçu la plus large et la plus utile publicité.

Nous ne nous attarderons pas aujourd'hui à l'analyse des observations, souvent fort intéressantes qui nous ont été envoyées, nous voulons seulement attirer l'attention sur le rapport fait par

le Dr Macdonald à l'Académie de médecine de New-York sur les sept exécutions électriques faites jusqu'à ce jour.

Cette méthode d'exécution, qui fut naguère proposée au Sénat français par Edouard Charton, avait été l'objet en 1884 d'un rapport favorable de M. Issartier, sénateur de la Gironde, rapporteur de la Commission d'initiative parlementaire ; MM. Jamin et Berthelot. secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, avaient eux aussi émis un avis favorbble. Mais la proposition était tombée dans l'oubli en France quand la loi établissant les exécutions électriques fut votée dans l'Etat de New-York quatre ans plus tard, à la suite du rapport de l'honorable Elbridge Guerry.

Ce document volumineux renferme une étude très complète qui pourrait s'intituler : l'Histoire de la peine capitale à travers les âges et dans tous les pays. Il énumère et décrit trente-quatre méthodes différentes qui ont servi à infliger la peine de mort jusqu'à nos jours. La guillotine est en vogue dans dix-neuf contrées civilisées, l'épée ou le sabre dans dix-neuf aussi, la pendaison dans trois, la hache dans une seule, ainsi que le garot ; enfin la fusillade dans un assez grand nombre.

Cette Commission eut à examiner un très grand nombre de propositions dont les auteurs avaient pour but de substituer à la pendaison un procédé d'exécution plus rapide ou moins douloureux.

En 1885, le Dr Mount Bleyer, de New-York, attirait l'attention sur ce sujet et pratiqua dans cette voie quelques recherches expérimentales. C'est ainsi qu'il fut amené à étudier la mort par injections hypodermiques de sulfate de morphine, et il n'est pas sans intérêt de citer à ce sujet une des raisons que notre confrère américain faisait valoir en vue de ce procédé.

« L'érection d'un gibet coûte cher, une seringue hypodermique et la morphine sont d'un prix insignifiant, et quand l'Etat a dépensé pour un homicide non seulement les honoraires de l'accusateur, mais aussi souvent ceux du défenseur, il semble convenable de demander que le dernier acte de la tragédie coûte aussi peu que possible ».

Mount Bleyer étudia aussi l'application du chloroforme et de l'acide prussique aux exécutions capitales et celle des courants électriques de haute tension. L'idée d'un tel emploi lui avait été

(1) *Best Method of capital Punishment*, by Mouont Bleyer M. D.

naturellement suggérée par la fréquence des accidents mortels dans les villes éclairées électriquement. Dans une étude (1) parue en mars 1888 dans le *Medico-legal Journal* de New-York, il décrit un procédé d'exécution électrique basée sur des expériences faites sur des chiens et des lapins.

D'autres auteurs avaient conseillé des procédés plus bizarres ; c'est ainsi que le professeur Packard (de Philadelphie) proposait la respiration de l'oxyde de carbone dans une chambre spéciale, pour amener une mort sans souffrance, et que le Dr Ward Richardson (de Londres) donnait l'idée d'une cellule où le condamné aurait respiré les vapeurs d'un anesthésique jusqu'à ce que la mort arrivât.

Cette étude fut reprise par la Société médico-légale de New-York qui chargea une Commission de recherches expérimentales sur ce sujet, et cette Commission concluant à l'adoption des exécutions par l'électricité, une loi fut votée dans ce but par l'Assemblée Législative de l'État de New-York, et sanctionnée par le gouverneur Hill.

Nous ne mentionnerons dans ce document que la section V, la seule qui nous intéresse ; elle est ainsi conçue :

L'article 505 du code de procédure criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 505. — Pour exécuter la peine de mort on fera dans tous les cas passer à travers le corps du condamné un courant électrique d'une intensité assez forte pour causer la mort. L'application du courant doit être continuée jusqu'à ce que la mort soit produite ».

Comme on le voit, cet acte était on ne peut plus sobre de détails sur la façon dont l'exécuteur devait remplir sa besogne ; on avait uniquement là l'indication d'un procédé et rien de plus, et pour suppléer à la description du mode opératoire que le législateur n'avait pas su faire, la Société médco-légale de New-York dut se charger de faire des expériences en vue de régler tous les détails d'une « électrocution ».

Le *Humboldt scientific Library*, de mars 1887, cite les expériences du Dr Mount Bleyer. Une autre série de trente expériences fut faite au laboratoire d'Edison, par MM. Harold Brown et

(1) *The infliction of the Death Penalty by means of electricity*, by Carlos Macdonald.

Kenelly, aidé du D[r] Beterson. Ces dernières publiées avec détails dans l'*Electrical World* du 8 août 1888, comprennent une série de recherches sur la résistance éleetrique des chiens et sur celle du corps humain. On étudia quelle devait être dans une exécution la posture du criminel, on chercha s'il devait être assis dans un fauteuil ou étendu sur un lit; on régla la surface des électrodes, leurs points d'attache et l'on adopta un courant alternatif de 2,000 volts et de 300 alternances, courant qui, suivant la Commission, devait être appliqué de 15 à 30 secondes.

Les expériences de Brown et Kenelly avaient porté sur vingt-quatre chiens, sur un cheval et deux veaux. Ils employaient à tour de rôle des courants continus de 300 à 1,400 volts et des courants alternatifs de 100 à 800 volts.

Mais la Société médico-légale de New-York ne s'en tint pas là. En décembre 1888, elle invita les membres de l'Electric Club et de la Sociétés des Ingénieurs électriciens à prendre part à la discussion sur l'opportunité des exécutions judiciaires par l'électricité. De cette discussion, à laquelle prirent part un grand nombre d'électriciens disingués : Otto A. Moses, Ralph W. Pope, W. Jones, le professeur Dorremus,Schuyler Wheeler et M. Phelps,il ressortit que l'électricité devait être considérée comme un excellent agent de destruction des criminels, et qu'avec un dispositif approprié, il était fort possible d'exécuter rapidement et décemment un condamné à mort.

Dans une communication faite au commencement de 1889 à la Société médico-légale, Henry Guy Carleton fixait définitivement le dispositif à adopter, en vue d'une électrocution, et malgré l'opinion défavorable du D[r] d'Arsonval, du Collège de Fracce, et de plusieurs autres électro-physiologistes éminents d'Europe, qu'un rédacteur du *World* était allé interviewer, finalement le 6 août 1890 on procéda à la première électrocution sur la personne de W. Kemmler.

Nous ne nous attarderons pas à décrire cette exécution et les suivantes, qu'il nous suffise de dire que la plupart des récits qui en ont été faits fourmillent d'erreurs sur une foule de points, et cela n'a rien d'étonnant, car cette question avait passionné les esprits de l'autre côté de l'Atlantique et nous avons dû attendre les rapports officiels pour nous faire une opinion sur cette matière.

C'est à l'aide de ces rapports officiels lus par le D[r] Macdonald le 16 mars dernier à l'Académie de médecine de New-York que

nous allons pouvoir donner à nos lecteurs des renseignements précis.

Exécution de W. Kemmler. — L'instrumentation se composait principalement d'une dynamo à courants alternatifs pouvant fournir un courant de 2.376 volts. Cette machine était excitée par une autre plus petite. Le courant traversait un voltmètre et un ampèremètre. Le condamné, lié dans un fauteuil, recevait le courant au moyen de deux électrodes fixées l'une sur le sacrum, l'autre sur le crâne. Le courant de 2.000 volts environ, fut lancé d'abord 17 secondes. « Dès que le contact fut établi, le système musculaire tout entier, dit Macdonald, fut fixé par cette rigidité connue des médecins sous le nom de spasme tonique. En même temps toute sensibilité organique, tout mouvement, toute conscience avaient été abolis. Quand le courant électrique fut rompu, à la rigidité notée précédemment, succéda instantanément une résolution complète du système musculaire.

En même temps des changements de coloration superficiels, semblables aux altérations capillaires *post mortem*, furent observées sur les portions du corps mises à nu, particulièrement à la face. L'abolition des mouvements et des apparences de la vie, persista environ une demi-minute; puis survinrent de légers mouvements spasmodiques de la poitrine, s'accompagnant de l'expulsion d'un peu de mucus par la bouche. Ce n'étaient pas là les signes d'un retour de la conscience ou de la sensibilité, mais *en vue de la possibilité d'une abolition incomplète de la vie et d'une résurrection du supplicié*, on ordonna de faire repasser le courant ce qui fut fait environ deux minutes après la rupture du premier contact. » Mêmes phénomènes de rigidité musculaire pendant ce second contact, qui fut prolongé par inadvertance durant 70 secondes, ce qui occasionna la brûlure de l'éponge de l'électrode spinale et de la peau du cadavre à son niveau. L'examen pratiqué aussitôt après le second contact par les médecins présents donna lieu aux observations suivantes. Absence de pouls aux poignets, arrêt du cœur; pupilles dilatées; cornées molles et dépressibles.

L'autopsie fut faite trois heures après la mort; nous résumerons le rapport fait par les médecins :

Corps bien musclé. Rigidité cadavérique marquée surtout dans les muscles des mâchoires, du cou et du thorax, et s'étendant en dernier lieu aux membres inférieurs. Lésions de décu-

bitus. Membres inférieurs fléchis et tournés en dehors; lividité *post mortem* ordinaire des ongles.

On trouve au méat un écoulement séminal qui, à l'examen microscopique, se trouve renfermer une grande quantité de spermatozoïdes *morts*.

Lividités marquées sur les téguments au niveau des points où les courroies serraient le condamne.

Sur le vertex, dépression ovale du cuir chevelu due à la pression de l'électrode supérieure, mesurant 4 pouces sur 3 1/2 (de 9 à 10 cent.). Sur la ligne médiane de cette dépression, on voit une lésion en ferme de croissant de 1/2 pouce sur 1 pouce 1/2 (12^{mm} à 37^{mm}), trace d'une brûlure produite par l'électrode.

A l'ouverture du thorax, le sang semble extraordinairement noir et fluide , et *garde cet aspect après son exposition à l'air.*

Les muscles du thorax ont leur couleur ordinaire. *Taches de Tardieu* sur le bord inférieur du lobe postérieur du poumon gauche. Le poumon surnage dans l'épreuve hydrostatique. Emphysème très marqué. Bronches d'apparence normale. Sur le lobe médian, nombreuses *taches de Tardieu.*

Le cœur pèse 177 gr. Les valvules et le miocarde ont leur aspect normal; les ventricules sont vides.

L'estomac contient un demi-litre d'aliments non digérés.

A la coupe, le sang qui s'écoule du foie présente une teinte cramoisie foncée.

Le vésicule biliaire est distendue par la bile. La rate est normale. Reins congestionnés. Vessie contractée.

Pas de mouvements vermiculaires des intestins à leur exposition à l'air ou par irritation.

Le cuir chevelu incisé sur le vertex montre une profonde brûlure de la calotte crânienne : les zônes desséchées sont d'autant plus larges qu'elles sont plus profondes. Dure-mère de couleur foncée dans la zône de contact. Dans la région prérolandique, les vaisseaux méningés sont remplis de sang carbonisé. La carbonisation a une limite très nette. On trouve le pont de Varole et la moelle allongée assez chauds. Un thermomètre placé dans le quatrième ventricule marque 36° centigrades. Les petits vaisseaux de la pie-mère sont dilatés. On note des *hémorragies capillaires sur le plancher du quatrième ventricule ainsi que dans le troisième ventricule et la portion antérieure du ventricule latéral. Les espaces périvasculaires apparaissent injectés par le sérum et le sang.*

Le sang pris immédiatement après la mort, présente sous le microscope un aspect granuleux remarquable faisant penser à une dissolution électrolytique des globules rouges.

L'examen microscopique du système cérébro-spinal, fait par le Dr Spitzka, n'a rien révélé de saillant. « Les taches hémorragiques du quatrième ventricule n'étaient pas accompagnées de la rupture de gros vaisseaux dans le parenchyme. On peut les regarder comme ayant la même signification que les « taches de Tardieu » trouvées à la surface des autres organes, notamment sur le cœur et les poumons ».

Voici maintenant quelle était la conclusion du Dr Macdonald sur l'exécution de Kemmler.

« La mort dans le cas de Kemmler a été probablement causée par la destruction soudaine des élémenls cellulaires des centres cérébraux et du sang, mais bien que celle-ci ait été suffisamment intense pour abolir instantanément toute vie consciente, elle ne l'était pas assez, semble-t-il, pour produire l'abolition immédiate de la contractilité musculaire. Le fait que le cœur a été trouvé absolument vide à l'examen *post mortem*, indique clairement que son contenu a été soudainement expulsé et son action arrêtée sous l'influence du shock produit sur les centres supérieurs ».

Cette première électrocution avait été très commentée aux Etats-Unis; les journaux et l'opinion publique, interprétant mal les spasmes musculaires produits par le second passage du courant, se montraient défavorables. Une seconde expérience était nécessaire; elle fut complète car elle porta, le 7 juillet 1890, non plus sur un seul, mais sur quatre condamnés; cette quadruple exécution eut lieu dans la prison de Sing-Sing, à Albany, près New-York. Le procédé opératoire différait un peu de celui qu'on avait suivi pour Kemmler; les électrodes furent appliquées l'une sur le front et les tempes, l'autre à l'un des mollets.

L'exécution du premier, James Slocum, dura 6 minutes en tout; on fit d'abord passer le courant pendant 37 secondes, mais on trouva alors que le pouls était fort, et une à deux minutes plus tard la respiration se rétablissait avec une grande régularité. On dut faire repasser le courant pendant 36 secondes 1/4 pour amener la mort.

Le professeur Landy, de Columbia College, qui surveillait les appareils électriques, nota dans ce cas 1.458 volts au voltmètre de Cardew.

Pour le second condamné, Harris Smiler, après trois contacts

de 10 secondes chacun, le pouls battait encore si fort, qu'il fallut établir le courant une troisième fois durant 19 secondes. La tension électrique était dans ce cas de 1.485 volts.

Même tension pour le troisième, Joseph Wood, qui fut exécuté par une série de trois contacts de 20 secondes chacun. L'auscultation des poumons révélait encore après le troisième une « crépitation extrêmement fine ».

Enfin, l'exécution du quatrième, Shichick Jugigo, fut réglée de la façon suivante : trois fermetures du courant de 15 secondes chacune, séparées par deux intervalles de 20 secondes. Quand le courant fut finalement rompu, tous les médecins présents trouvèrent au poignet un léger frémissement du pouls. Un thermomètre appliqué sur la peau du genou, monta en 15 secondes à 44°, 4 C.

Les autopsies furent faites cinq heures plus tard, par le Dr Van Giesen. Voici brièvement les lésions constatées :

Tout d'abord, aux points d'application des électrodes, des phlyctènes qui nous semblent avoir les mêmes caractères que celles bien décrites dans une observation de mort accidentelle par l'électricité, due à Shield et Delepine (1).

Autopsie de S. Jugigo. — Ecoulement uréthral; cœur en diastole, rempli de sang fluide de couleur foncée; poumons sains, mais congestionnés; organes viscéraux normaux; le cerveau présente sur la moitié inférieure du plancher du quatrième ventricule quelques vaisseaux dilatés, et sur la paroi gauche se trouve une petite tache pétéchiale étoilée, de 2 mm. de diamètre; la moelle ne présente rien d'anormal.

Harris Smiler. — Taches de Tardieu sur le péricarde; oreillettes distendues par du sang fluide; le ventricule droit est plus flasque que le gauche; traces d'endocardite ancienne; rien à noter de spécial dans les autres organes; sang fluide et plus foncé que normalement.

Joseph Wood. — Taches de Tardieu sur le péricarde; même état des ventricules que dans l'autopsie précédente; tous les organes sont normaux.

James Scolum. — Taches de Tardieu sur le cœur et les poumons; le ventricule gauche fortement contracté, tandis que le

(1) The post mortem appearances in a case of death bi Electricity (*British medical Journal*, 1885).

droit est flasque; poumon gauche un peu œdématié; rien de spécial dans l'état des autres organes.

Après avoir fait l'examen microscopique, le Dr Van Giesen, rapporte que le passage du courant électrique à travers le corps n'est pas accompagné de modification qu'on puisse reconnaître dans les tissus, si ce n'est l'élévation locale de la température aux points d'application des électrodes et quelques taches pétéchiales sur différents organes.

L'exécution de Martin Loppy eut lieu le 7 décembre 1890, dans des conditions analogues. Quatre contacts furent nécessaires, d'une durée totale de 52 secondes; la tension électrique moyenne était de 1,716 volts et l'intensité du courant de 7 ampères. La mort fut instantanée et sans douleurs. Comparant ce cas avec les exécutions précédentes, le Dr Van Giesen, qui fit l'autopsie, dit qu'un courant de 1,400 à 1,600 volts, ne produit aucune lésion des organes internes, aucune altératian, ni chimique, ni morphologiques des tissus. L'effet thermique local des électrodes est limité à l'épiderme. Depuis, deux autres électrocutions ont eu lieu, celles de Rice et de Mac-Elvaine. Cette dernière ne fut pas exempte de critiques; sur le conseil d'Edison, on avait substitué aux électrodes métalliques deux vases remplis d'une solution saline où le condamné plongeait les mains, au moyen desquelles il recevait le courant mortel; ce système n'ayant abouti qu'à un insuccès, il fallut le modifier au cours de l'exécution et recourir aussitôt aux anciennes électrodes.

Nous ne saurions encore donner des conclusions fermes sur le mode d'exécution adopté aux Etats-Unis, mais il semble que M. d'Arsonval qui a étudié avec soin le mécanisme de la mort par l'électricité (1), n'a pas eu tort d'affirmer que les médecins américains n'oseraient pas après le supplice pratiquer sur leurs victimes la respiration artificielle; d'Arsonval a, en effet, prouvé expérimentalement qu'en pratiquant la respiration artificielle on ramenait à la vie des lapins foudroyés par des courants électriques; bien plus, si l'on continue la respiration artificielle, on peut continuer sans résultat fatal à faire passer par le corps de l'animal le courant habituellement mortel, à condition toutefois d'abaisser par des moyens appropriés la température de l'animal que le passage prolongé du courant tend à élever au-dessus de la moyenne physiologique.

(1) Conférence à la Société internationales des Electriciens, 6 avril 1892, Bulletin de la Société.

Nous croyons donc que l'électrocutien n'est peut-être pas un moyen d'infliger la peine de mort aussi sûr que veulent bien affirmer les médecins américains. Mais il reste à ceux-ci le mérite d'avoir mis à l'ordre du jour l'étude du mécanisme physiologique de la mort par l'électricité, celle de la pathologie des accidents par les courants industriels. Ces travaux nous permettront d'aborder un jour le problème de la fulguration, dont les observations souvent si bizarres mériteraient d'être réunies, et c'est peut-être de l'étude, si pleines de surprises, des courants de haute fréquence, découverts il y a quelques mois par Tesla (1), que nous viendra la lumière sur cette question.

A. LACASSAGNE.

BIBLIOGRAPHIE

Etudes sur les maladies cérébrales et mentales, par J. COTARD. Paris, 1891. J.-B. Baillère.

Le Docteur Jules Cotard, décédé à Vanves le 19 août 1887 était médecin de la maison de santé du Dr Jules Falret, à Vanves, et ancien président de la *Société médico-psychologique.* Le docteur J. Falret remet aujourd'hui en un volume une série d'articles de celui qui fut son collaborateur et son ami. Dans les deux études. *Etude sur le ramollissement cérébral* et sur l'*Atrophie partielle du cerveau* se révèlent la forte encolure médicale et philosophique de Cotard. « Une connaissance approfondie des doctrines philosophiques d'A. Comte et des psychologues anglais modernes avaient préparé Cotard à l'étude des aliénés et de psychologie morbide », nous dit Falret. Et en effet, toutes ces qualités sont visibles dans l'article *Folie* du *Dictonnaire encyclopédique des sciences médicales* (1877) reproduit ici même (p. 240-299) et dans ses études sur la question des *Mélancolies*. Le présent volume contient plusieurs mémoires peu volumineux mais riches en faits précis : un mémoire sur le *Délire hypocondriaque* dans une forme grave de la mélancolie anxieuse (1880), un mémoire sur la *Perte de la vision mentale* dans la mélancolie anxieuse (1884).

Avec Jules Falret il faut distinguer dans ces travaux deux

(1) Conférence à la Société internationale des Electriciens, 19 février 1892.

parties principales : la première toute technique ; la seconde d'une portée plus haute et plus générale, peut-être aussi plus hasardeuse, d'interprétation psycho-physiologique.

Dans ses études cliniques, Cotard s'inspire de Griesinger, de Falret, de Morel ; il attache une importance prépondérante, pour la connaissance des formes et des symptômes d'aliénation, aux *altérations de la sensibilité morale*, qu'il considère comme une sorte de milieu, comme *le terrain sur lequel germent les idées délirantes* (p. 247). A propos du *délire hypocondriaque* dans une forme grave de *mélancolie anxieuse*, il montre qu'à ces idées hypocondriaques se joint très fréquemment *l'idée d'immortalité.*

De l'hypocondrie morale découle logiquement le *délire des négations* systématisé que Cotard sépare à titre de variété clinique du groupe des mélancolies. Dans ses autres études d'interpétation psycho-physiologique, de l'*origine psycho-sensorielle* ou *psycho-motrice du délire* (1878), du *Délire d'énormité* de l'*origine psycho motrice du délire* (1889), Cotard explique le mécanisme même de leur production par les données récentes de la *physiologie cérébrale.*

A la fin du volume le lecteur lira avec une curiosité sympathique les notices que le Dr A. Ritti et le Dr Bouchereau ont consacrées à Cotard, et les discours prononcés sur sa tombe au nom de la *Société médico-psychologique* et de la *Société de Biologie.*

A. B.

Traité clinique et thérapeutique de l'hystérie d'après l'enseignement de la Salpêtrière, par GILLES DE LA TOURETTE (1), (tome I).

Ce premier volume qui ne traite encore qu'un côté du sujet (la clinique et la thérapeutique) le traite d'une façon définitive. Nous avons là, rassemblés sous une forme très claire, tous les enseignements de la Salpêtrière; sans rien révéler qui soit entièrement nouveau, il fixe les idées et donne de curieux détails sur l'histoire de l'hystérie, son étiologie, ses agents provocateurs, ses manifestations du côté de la peau, des muqueuses, des organes des sens, du côté du cerveau. On peut ainsi étudier de près les stigmates permanents (somatiques et psychiques), toute cette histoire si curieuse des *stigmata diaboli*, les possessions démoniaques,

(1) 1 vol. in-8, p. 582. Paris, 1891. E. Plon.

l'examen des sorciers par les experts, le procès d'Hurbain Grandier, etc. On peut voir surtout ce qu'est l'anesthésie hystérique, ses variétés, sa disposition topographique, ses différentes façons d'agir sur les muqueuses buccales, laryngées, nasales, auditives, génito-urinaires, - ce que sont les hypéresthésies hystériques cutanées, muqueuses, viscérales, les zônes hystérogènes du cuir chevelu, de la tête, du tronc, des muqueuses, des viscères. Deux longs et substantiels chapitres sont consacrés aux troubles hystériques de l'appareil de la vision depuis Celse jusqu'à Charcot et Galezowsky.

M. Gilles de la Tourette est de cette race utile des érudits passionnés qui pensent que rien n'est médiocre de ce qui touche à leur sujet de prédilection. C'est en cela qu'il répond aux exigences de l'homme de science et à la curiosité d'esprit du public contemporain. Parmi toutes les questions qu'il aborde avec une exactitude minutieuse, il en est une du plus haut intérêt pour le magistrat et le médecin légiste, c'est celle qui se rapporte à l'état mental des hystériques. L'hystérie étant une maladie psychique, il existe forcément un état mental hystérique, et c'est cet *état mental ordinaire des hystériques* que l'auteur décrit, celui sous lequel on est appelé journellement à les envisager : leur manière d'être, leur façon d'agir, de répondre aux incitations venues du dehors, l'ensemble en un mot de leur être moral et intellectuel.

Sur l'état mental des hystériques un travail d'ensemble faisait défaut. Les travaux de Morel, Tardieu, Moreau (de Tours), Lasègne, Legrand du Saulle avaient besoin d'être rapprochés des travaux de l'Ecole de la Salpêtrière. « Notre contribution, dit Gilles de la Tourette, se borne uniquement à combler cette lacune ». Il y a plus qu'une simple contribution. Il y a une part d'originalité personnelle quand on manie ainsi les documents, quand on les interprète comme le fait M. Gilles de la Tourette. En mars et avril 1890 l'auteur avait déjà publié dans la *Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière* (tome III, p. 49-72) un article qui forme le fond du présent chapitre, intitulé : *Considérations sur les ecchymoses spontanées et sur l'état mental des hystériques.* Dans un article du *New-Yorck médical Journal* (9 février 1889, p. 141), ces mêmes idées avaient été émises par un élève particulier de Gilles de la Tourette, M. Preston. Après cela, M. Colin dans sa thèse soutenue devant la Faculté de médecine de Paris (15 novembre 1890) avait-il le droit d'écrire : « Chose singulière, tous les auteurs, ou à peu près, qui ont traité ce vaste sujet l'ont

fait avec une arrière-pensée. Pour eux l'esprit de « simulation » prime tout chez ce genre de malades... Aussi quel tableau bizarre on nous fait de l'esprit des hystériques ! « *Suum cuique.* — Gilles de la Tourette établit nettement que la femme hystérique n'est pas une simulatrice, une menteuse comme on le croyait avant les derniers travaux de la Salpêtrière, mais que le fond de son état mental est la *suggestibilité*. D'où l'influence prépondérante des rêves, des cauchemars et des hallucinations nocturnes, — toutes hallucinations professionnelles. Il faut relire à ce propos cette curieuse autobiographie d'une hystérique possédée, sœur Jeanne des Anges, supérieure des Ursulines de Loudun (XVII[e] siècle) annotée, publiée (1) par Gilles de la Tourette en 1886, et le travail non moins curieux du P. G. Hahn, de la Compagnie de Jésus, sur les phénomènes hystériques et les révélations de Sainte Thérèse (*Revue des questions scientifiques de Bruxelles*, tome XIII, 1883), couronné dans un concours par un jury nommé par l'évêque de Salamanque. M. Gilles de la Tourette nous donnera-t-il un jour, comme contribution de « l'étude de l'hystérie dans l'histoire », une étude sur Sainte Thérèse? La qualité maîtresse de Gilles de la Tourette, c'est celle de l'exactitude, c'est le sentiment vif, impérieux de la vérité complète. Il est donc tout désigné pour écrire l'histoire délicate et difficile de l'état mental de Sainte Thérèse. Le P. G. Hahn et le P. de San, de la Compagnie de Jésus, lui fourniront quelques documents, publiés déjà ou inédits. A. B.

Recherches cliniques et thérapeutiques sur l'épilepsie, l'hystérie et l'idiotie, par Bourneville, Sollier et Pilliet (compte-rendu du service des enfants idiots, épileptiques et arriérés de Bicêtre pendant l'année 1889). — Paris, 1890, publication du *Progrès médical*.

Ce volume de 184 pages avec 22 figures dans le texte et une planche chromo-lithographique est le dixième de la collection commencée en 1880. Il est divisé en trois parties : la première contient l'histoire du service pendant l'année 1889 la thérapeutique, la seconde et la troisième la clinique et l'anatomie pathologique.

L'auteur étudie les trois groupes que comprend la section : 1° les enfants idiots, gâteux, épileptiques ou non, mais *invalides*;

(1) 1 vol. in-8, Paris 1886. Delahaye et Lecrosnier.

— 2° les enfants idiots, gâteux ou non gâteux, épileptiques ou non, mais *valides*; — les enfants propres, valides, imbéciles, arriérés, épileptiques et hystériques ou non. Il traite de l'enseignement primaire qu'on leur donne, des promenades et distractions, des visites, permissions, congés, des vaccinations et revaccinations, du service dentaire, des bains et de l'hydrotherapie, des maladies épidémiques. Il étudie ensuite l'enseignement professionnel, le mouvement de la population (68 entrées, 22 décès, 24 sorties, 3 transferts, 4 évasions). Nous avons peu de choses à dire de la thérapeutique, de la clinique et de l'anatomie pathologique. L'auteur s'étend très longuement sur l'*idiotie myxœdémateuse* qui constitue un chapitre important de l'histoire d'une maladie dont la connaissance récente est due d'une part à M. Charcot et à ses élèves et au Dr Morvan, et, d'autre part aux auteurs anglais, la *cachexie pachydermique ou myxœdème.*

La *Piedra Angular*, novela, par Mme Émilia Pardo Bazan (Madrid, 1892).

Les *Archives* n'ont pas l'habitude de présenter des romans à leur public. Mais, celui de Mme Émilia Pardo Bazan, dont je viens de transcrire le titre — La *Pierre angulaire* — mérite d'être signalé ici comme signe indubitable de la propagation rapide de nos idées *criminologiques* en Espagne même et en dehors du cercle des savants. L'auteur est, d'ailleurs, un des plus renommés écrivains, et des plus féconds de la péninsule. La liste de ses ouvrages, fort bien accueillis au-delà des Pyrénées, comprend des pièces de théâtre, des romans, des récits de voyages, des essais critiques et politiques de divers genres. Par l'intérêt singulier qu'elle paraît porter aux questions sociales, Mme Émilia Bazan semblait désignée pour transporter dans le grand public, sous forme vivante et animée, les problèmes qui nous occupent. Elle n'a pas failli à cette œuvre, où je soupçonne qu'elle a dû être encouragée par son compatriote et ami, M. César Siliò dont nous avons loué ailleurs le livre récent sur la criminalité.

Dans les environs de la petite ville de *Marineda*, un crime vient d'être commis: une jeune femme, douce et charmante, de complicité avec son bestial amant, tue son mari. Jusqu'à quel point les brutalités de celui-ci la rendent-elle excusable? Quelles ont été au juste les circonstances du meurtre? Là-dessus on discute et se dispute fort dans les cafés et les cercles de Marinda.

Et c'est dans ces discussions qu'il est curieux de voir le chemin fait dans les esprits, même peu cultivés, par l'étude anthropologique du criminel ainsi que par les efforts faits pour asseoir la responsabilité sur un autre fondement que le libre arbitre. Ce n'est pas que M[me] Bazan paraisse avoir à cet égard une idée préconçue, ni une préférence bien marquée pour celui de ses héros, un jeune avocat, qui se fait l'écho des théories novatrices. Il me semble qu'elle le trouve un peu froid et que le héros, selon son cœur, est ce docteur *Moragas*, si impressionnable, si prompt aux chevaleresque et même *donquichottesque* enthousiasme, qui utilise ses bonnes relations avec le bourreau, pour obtenir que les deux auteurs de l'homicide dont il vient d'être parlé ne soient pas exécutés. Mais la figure la plus sympathique peut-être, celle qui émeut le plus profondément la pitié, c'est, — que l'auteur l'ait voulu ou non — le bourreau lui-même. Peut-être M[me] Bazan a-t-elle eu l'intention secrète d'apporter un argument de plus à la thèse, un peu démodée à présent, relative à l'abolition de la peine de mort. Je l'ignore; en tout cas, elle me paraît avoir rendu le bourreau, son Juan Rojo, ce paria officiel, beaucoup plus intéressant que ses victimes. C'est d'après nature qu'elle l'a peint, d'après ce qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire. Eh bien! s'il en est ainsi, je ne sais pas d'exemple plus propre que celui-là à montrer les injustices et les contradictions de l'esprit public, qui, jugeant nécessaire ce meurtrier légal, l'accable de son mépris, et lui impute à crime l'extermination des criminels. Cette antinomie de deux sentiments contraires, la croyance en la nécessité du bourreau et le sentiment d'horreur attaché comme récompense aux services de premier ordre qu'il est réputé rendre, quelle que soit sa correction, sa douceur même, dans l'exercice de ses fonctions, remplies par lui comme un indiscutable devoir, n'est nulle part plus manifeste qu'en Espagne. On voit, par la *Piedra angular* à quel degré le contact de ce fonctionnaire, aussi indispensable que méprisable, est jugé dégradant. Le D[r] Moragas a beau être un philanthrope émérite. la première fois qu'il est appelé auprès de Juan Rojo pour soigner le fils de ce dernier, Telmo, à demi-mort des suites d'une lapidation enfantine, il refuse nettement les secours de son art au petit blessé, et il ne faut rien moins que les supplications instantes du père, jointes au souvenir de sa propre fille, pour le décider à examiner les blessures de cet enfant. Le plus gracieux enfant du monde pourtant, et peint à la Greuze, avec un charme et une complaisance de touche où se reconnaît une main féminine. Pauvre Juan Rojo! Dès le jour où la misère

l'a réduit à accepter ce métier qu'il croyait être une sinécure à Marineda, sa femme qu'il adorait et qui l'aimait l'a quitté pour toujours, préférant l'infamie de la prostitution à celle de vivre avec lui; et, resté seul avec son enfant, il est réduit finalement, pour éviter à ce fils chéri le déshonneur d'avoir le bourreau pour père, à se suicider.

Pourquoi cette répulsion si invincible contre ce fonctionnaire, et précisément dans les pays où la nécessité de son office est le moins contesté? Entre autres causes, il faut certainement compter celle-ci : c'est que les pays moins civilisés ne sont pas, comme, dans notre orgueil de parvenus à la civilisation, nous nous complaisons à le croire, ceux où la vue du sang versé impressionne le moins, mais encore ceux où l'homicide, *quand il n'a pas l'honneur ou la vengeance pour cause*, imprime à son auteur la souillure la plus profonde, la plus ineffaçable, le sceau le plus profond de damnation terrestre et posthume. En Espagne, on prodigue les coups de couteau, ceci n'est rien; mais un meurtre cupide ou prémédité par deux adultères est extrêmement rare. Aussi, dès que le crime d'Erbeda a été commis à Marineda, toute la population a été scandalisée, car, nous dit Mme Bazan, « les marinédiens ne sont pas aussi avides d'émotions fortes que les parisiens, et le goût malsain du sang et de la boue leur soulève le palais. » Voilà pourquoi l'homme qui, de son sang-froid, sans y être poussé par la vengeance ou l'honneur, tue par profession, tout exécuteur qu'il est, est mis dans l'opinion publique presque au rang des assassins. Aussi, est-il à remarquer que, plus l'indignation générale dans un pays est vive et vigoureuse contre les assassins, plus le bourreau y encourt la réprobation publique. Par la même raison, Mme Pardo Bazan enveloppe à la fois dans sa large pitié les coupables amants autour desquels s'agite l'intérêt de son récit, et le bourreau qui doit les étrangler, mais qui, au lieu de les étrangler, se suicide.

Si l'espace ne me manquait, je voudrais pouvoir extraire du roman de Mme Bazan, (qui, entre parenthèse vient d'être traduit en anglais), quelques citations propres à montrer, d'une part, la participation du public espagnol aux préoccupations des criminalistes actuels, et, d'autre part, ce que peut ajouter *l'intuition* féminine, le sentiment féminin, aux données froides de la science masculine. Le cerveau sans le cœur, c'est comme un piano sans table d'harmonie. Ce n'est pas le cas de Mme Bazan, qui, si j'en juge par son livre, doit être un clavier très vibrant. Ce qui l'empêche, on le voit, de donner son adhésion chaleureuse et sans

réserve au nouvelles doctrines, c'est l'exagération de leur côté biologique aux dépens du côté social et moral, qui, avec raison, lui est bien plus cher. Le *type criminel* a été bon, pendant quelque temps, comme étiquette voyante, pour lancer le courant des réformes; mais on ne saurait dire combien maintenant il entrave son progrès.

G. TARDE

Maladies nerveuses. Séméologie et diagnostic, par P. BLOCQ et J. ONANOFF. (Edition diamant, Masson, éditeur, Paris).

MM. Blocq et Onanoff ont condensé dans un volume de 500 pages, la plupart des symptômes ou syndrômes appartenant aux maladies du système nerveux, en indiquant les procédés les plus simples pour les rechercher et en précisant leur valeur diagnostique. Cette étude reflète dans son ensemble l'enseignement de la Salpétrière. Elle est présentée par deux élèves de Charcot, déjà connus par de nombreux travaux de neuro-pathologie.

Vulgariser cet enseignement sous une forme un peu élémentaire, un peu aphoristique, d'une précision voulue, en écartant les discussions et les pièces justificatives, de façon à initier les praticiens à une science qui vient d'être créée ; tel est le but que se sont proposé les auteurs, et qui sera couronné d'un succès certain, tant à cause de l'importance du sujet qu'à cause du talent avec lequel il a été traité.

Le livre de Blocq et Onanoff comprend deux parties très inégalement développées. La première traite des signes présents, dont les uns sont directs, relevant immédiatement des désordres de l'appareil nerveux, troubles psychiques de la sensibilité, etc... et les autres indirects, dus aux altérations consécutives des divers appareils, troubles trophiques, état général.

La seconde partie, très réduite, est consacrée à l'étude des signes commémoratifs, en d'autres termes à l'étiologie en tant qu'elle peut servir au diagnostic.

Les signes directs comprennent les troubles de l'intelligence, de la sensibilité, de la motilité et les réflexes.

Les signes indirects se subdivisent en troubles trophiques, en troubles de la santé générale et en signes anthropologiques (asymétrie, malformations, etc.).

Après avoir jeté un coup d'œil général sur le plan du livre, il nous reste à présenter quelques réflexions sur les idées dominantes, émises à propos des syndrômes pris en particulier.

Une des caractéristiques de cet ouvrage est de s'abstenir com-

plètement en tout ce qui touche la médecine mentale. C'est évidemment le droit des auteurs ; mais il y aurait un avantage pour eux puisqu'ils abordaient l'étude du délire, des états mentaux, de l'insomnie, de faire une courte excursion dans le champ de l'aliénation mentale, de faire aux moins une tentative pour rattacher aux maladies nerveuses des symptômes essentiellement nerveux.

Brocq et Onanoff ne s'occupent que des seuls délires dont les causes connues ou non entraînent des symptômes somatiques, relevant des affections du système nerveux. Le délire n'est qu'un équivalent d'un phénomène somatique, la paralysie ou la contracture hystérique. Le délire épileptique est l'équivalent d'une convulsion. Cette notion peut se comprendre lorsqu'il s'agit d'affections comme l'hystérie ou l'épilepsie, qui procèdent dans toutes leurs manifestations d'un mécanisme à peu près unique, la décharge épileptique, par exemple. Mais on ne voit pas comment le délire alcoolique serait l'équivalent de la paralysie alcoolique. On ne se rend pas compte également pourquoi le délire de persécution lié à l'abus ou les hallucinations auditives subordonnées aux lésions de l'oreille sont exclues de la description. Cette critique vise moins l'ouvrage de Blocq et Onanoff que la tradition reçue de laisser l'aliénation mentale en dehors de la médecine.

Parmi les troubles de l'intelligence, nous signalerons un excellent chapitre sur les troubles du langage, qui portent, soit sur l'appréciation des formes (apraxie), soit sur les gestes (amimie), soit sur les sons, ces derniers troubles comprenant la lalopathie ou troubles de la parole et l'amusie (troubles de la faculté musicale). On lira avec intérêt les développements qui sont donnés au mécanisme du langage.

Les troubles de la sensibilité comprennent ceux des sensations extériorisées (touches, vision, condition, olfaction), ceux des sensations non extériosées (gustation, douleurs, besoins, etc.) et enfin ceux du sens musculaire.

La technique de la recherche de la sensibilité est faite avec soin, les grands types morbides sont illustrés par des schémas qui établissent à la vue la différence des anesthésies hystériques et organiques, les altérations de la vision sont décrites d'une façon complète dans leurs rapports avec les maladies du système nerveux et constituent une véritable nouveauté d'ensemble.

Les troubles de la motilité comprennent la moitié de l'ouvrage et sont précédés d'une sorte de préface sur l'excitabilité des nerfs et des muscles, et des détails techniques sur l'électro-diagnostic. Les récentes conquêtes dans les atrophies musculaires, les loca-

lisations cérébrales, les trajets des fibres motrices ou centripètes, les aphtalmoplégies, les divers mouvements choréiques, les tics, la plupart des troubles de la station, de la marche, les différents facies ou les attitudes prises par les malades, sont esquissés d'une façon brève, mais très saisissante. Tous les signes sont accompagnés d'un exposé des moyens de recherche, un certain nombre de schémas facilitent la compréhension des questions quelque peu compliquées. On doit vivement féliciter les auteurs d'avoir répandu les éléments indispensables à toute étude des maladies du système nerveux, d'avoir fixé sous une forme accessible aux esprits les plus étrangers à ce genre d'observations les formules et les types si nombreux, si compliqués en apparence et si injustement redoutés que l'on rencontre dans les maladies du système nerveux.

WEIL

Les paraphasiques, troubles du langage simulant la démence incohérente, par le Dr CHARPENTIER (*Gaz. des hop.*, 24 et 26 février 1891).

Il s'agit, dans cette étude, d'une variété particulière d'aphasie, qui, survenant à la suite d'un ictus apoplectique fugace et méconnu se traduisant par la perte de la mémoire de certains mots l'emploi sans adaptation d'autres mots rapidement débités, simule la loquacité incohérente des déments. Les sujets qui présentent ce trouble de la parole savent très bien ce qu'ils veulent dire, conservent un fonds intellectuel assez pur, sont capables de comprendre, d'obéir et même de travailler si cela leur plait, mais ils ont parfois des idées de persécution, parce qu'ils éprouvent comme un dépit de n'être pas entendus et s'imaginent qu'on oppose de la mauvaise volonté à leurs efforts : on pourrait donc les confondre avec les vrais persécutés, qui, eux aussi, se signalent par la création de mots bizarres, mais, chez ces derniers, la paraphasie est primitive.

La Mortinatalité dans le département des Côtes-du-Nord (1880-89), par le Dr AUBRY (*An. d'hyg. et de méd. lég.*, avril 1891).

Le département des Côtes-du-Nord, l'un des plus étendus et l'un des plus peuplés de la France, est un de ceux où la natalité

est la plus considérable, mais aussi la mortinatalité. Sous cette expression, l'auteur comprend les morts-nès et les décès survenus chez les enfants avant le troisième jour, c'est-à-dire avant l'inscription à l'état civil. Le chiffre de la mortinatalité est de 5,22 pour 100 des naissances, moyenne dépassée seulement par onze départements, dont un breton, l'Ille-et-Vilaine, avec des chiffres de 5,31 à 7,20 pour 100, mais dont se rapprochent sensiblement les moyennes de la Loire-Inférieure, du Morbihan et du Finistère, avec les chiffres de 4,62 à 4,71. Ce qui caractérise la mortinatalité dans les Côtes-du-Nord, c'est l'inégalité de ses proportions annuelles au cours de la période décennale, et aussi l'inégalité de sa repartition selon les lieux (elle n'est pas toujours plus élevée dans les villes que dans les campagnes). M. Aubry ne croit pas que l'infanticide et l'avortement criminel contribuent d'une façon notable à grossir la statistique, pas plus, d'ailleurs, que la syphilis et l'albuminurie. Mais il incrimine deux facteurs, sur lesquels « l'hygiène aurait une grande influence, si les pouvoirs publics y mettaient la main », et qui font principalement sentir leurs effets dans les classes rurales : la misère, qui oblige les femmes à continuer leurs rudes travaux habituels au cours de la grossesse (il en résulte bien des avortements spontanés!) et le défaut d'assistance médicale au moment de l'accouchement, qui expose les mères aux plus redoutables accidents et nombre d'enfants à la mort, soit au cours du travail, soit dans les premiers jours de la naissance. « Les médecins manquent absolument à la campagne ».

Dr A. CORRE

Le combat contre le crime, par M. HENRI JOLY. (1 vol. in-18, p. 435. Paris, 1892, L. Cerf).

Après *Le Crime*, après *La France criminelle*, M. H. Joly nous a donné un troisième volume, *Le combat contre le crime*. Ces trois volumes forment comme une trilogie. Le premier avait fait voir que le crime est presque toujours un fait d'entraînement graduel. Le second avait montré comment l'agent par excellence de l'Association criminelle est le déclassement. Sur cette double base repose toute la théorie de la vie pénitentiaire esquissée dans ce troisième volume.

Dans tous les sujets qui se rapportent à l'organisation de la défense, à la vie pénitentiaire, à la récidive, à la transportation,

au bagne agricole, il n'y a pas toujours une opinion qui s'impose. La même difficulté se présente d'ailleurs à chaque instant, dans tous les problèmes relatifs à la criminalité, M. Henri Joly, comme à l'ordinaire, les aborde ici avec une certaine indépendance d'esprit. Ni apologiste ni détracteur, mais critique et juge, voilà du moins ce qu'il a voulu être en étudiant « des faits innombrables, vus sur place, dans des enquêtes variées, scrupuleuses, menées contradictoirement ».

Le sujet embrasse douze chapitres. Nous parcourons successivement toutes les idées qui ont été émises sur la défense personnelle, la défense sociale, le droit de punir, toutes les questions relatives à l'organisation de la défense (le code ou la loi, le jugement, l'exécution de la peine), tous les problèmes de l'enfance coupable. Ici l'auteur qui possède une industrie toute particulière à manier les documents, à les interpréter les uns par les autres, a su tirer des témoignages épars et de ses enquêtes personnelles une signification précise. Qu'est-ce que la justice sociale doit à l'enfant pour le préserver du délit, se demande l'auteur, pour pouvoir répondre à cette autre question qui lui est si étroitement liée : Qu'est-ce que la justice doit à la société pour la défendre contre les délits des mineurs? Ce que la justice sociale doit à l'enfant pour le préserver du délit, c'est de le protéger avant sa naissance, de l'assister s'il est trouvé, orphelin ou abandonné maternellement s'il est moralement abandonné, de chercher à l'amender s'il est déjà vicieux et dangereux, non encore délinquant. Ce que la justice sociale doit à la société pour la défendre c'est de le punir s'il est plus avancé en âge, s'il a commis de véritables délits ou de véritables crimes. On voit par là comment M. Henri Joly pose le problème capital : jusqu'où doit aller l'assistance préservatrice? Où doit commencer l'action répressive? Entre ces deux sphères il en constitue une où domine une action réformatrice, faite à la fois de correction et d'assistance. — Toutes ces questions l'auteur les aborde, les discute et parfois les résout, en étudiant le premier délit, les dangers de l'agglomération dans les prisons, la vie en prison, l'art de faire sortir de prison non moins important que l'art d'y faira entrer, la rentrée dans la société et la nécessité d'empêcher la communication du casier judiciaire, les grands crimes, la récidive et les petits délits, la transportation, le bagne agricole.

Deux choses importent par dessus tout dans la répression des condamnés : « briser l'association relachée, flottante, troublée,

discordante, mais toujours immorale et toujours malfaisante, qu'ils tendent continuellement à former entre eux, puis les mettre en état de retrouver dans la société régulière, aussi loin que possible les uns des autres, une petite place où soient rompus les liens, perdues les habitudes, effacés même, s'il est possible, les souvenirs des mauvaises années du passé ».

A. B.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séances du 11 avril et du 9 mai 1892. — Présidence de M. DEMANGE.

UN MÉDECIN PEUT-IL EXERCER SOUS UN PSEUDONYME?

M. Floquet. — L'emploi du pseudonyme, qui tend aujourd'hui à devenir assez fréquent dans l'exercice de la médecine, n'a été l'objet d'aucune disposition de la part de la loi. Il semble cependant que, en thèse générale, tout médecin diplômé doive signer ses ordonnances du nom dont il a fait usage lors du dépôt de son diplôme et de la déclaration requise par la loi pour l'exercice de la médecine ; la liste des médecins diplômés, que l'on peut établir à l'aide de cette formalité, constitue, en effet, le seul moyen de contrôle qu'aient les pharmaciens et tous les intéressés pour s'assurer des droits que tel individu peut avoir à exercer la médecine. D'autre part, il paraît évident que, dans l'immense majorité des cas; les médecins qui exercent sous un pseudonyme ne le font que pour des motifs qui ne sont pas parfaitement avouables. Il était donc utile d'ajouter, à ce sujet, un article additionnel à l'article 9 de la loi récemment adoptée au Sénat; c'est ce qui a été fait, et d'après ce nouvel article, l'exercice de la médecine pratiqué sous un pseudonyme sera dorénavant considéré comme illégal. Cette mesure me paraît indispensable, en raison des inconvénients nombreux que peut présenter l'abus du pseudonyme, et nous devons espérer que la Chambre des députés adoptera, comme le Sénat, l'article additionnel concernant l'emploi du pseudonyme dans l'exercice de la médecine.

Il est une seconde question qui se rattache à celle que je viens de traiter, mais dont la solution nous est amplement fournie par les lois actuelles : un médecin diplômé peut-il prendre le nom d'un confrère, et, s'installant près de ce dernier, exercer sous ce nom? La réponse à cette question ne saurait évidemment soulever la moindre discussion; il est clair, en effet, qu'il s'agit là d'un acte de concurrence déloyale, contre lequel nous sommes suffisamment armés (1).

M, Guillot. — Il s'agit avant tout d'empêcher d'exercer la médecine sans diplôme; mais, quand un médecin est pourvu d'un diplôme, il peut, à mon avis, dans l'exercice de sa profession, ajouter un nom au sien, ou même remplacer celui-ci par un pseudonyme, dans le but de se distinguer des autres, et je ne vois pas quel délit il peut commettre en agissant de la sorte; je laisse bien entendu de côté les cas qui rentrent dans la deuxième partie du rapport de M. Floquet, c'est-à-dire ceux dans lesquels on prend, comme pseudonyme, le nom d'un confrère, causant ainsi un dommage à ce dernier. Exception faite de ces cas où il y a véritablement usurpation de personnalité, un médecin diplômé a le droit strict de prendre tel pseudonyme qu'il lui plaira, car il ne fait en cela que caractériser davantage sa personnalité. Tout ce qu'on peut exiger, à la grande rigueur, c'est que le médecin, pour exercer sous un pseudonyme, fasse une déclaration dans ce sens, de façon que ce pseudonyme puisse être mentionné dans la liste des médecins diplômés.

M. Christian. — Je pense également qu'en s'établissant, sous un nom quelconque, dans une ville où il n'existe aucun autre médecin portant ce nom, un médecin diplômé ne cause de préjudice à personne.

M. G. Pouchet. — Le diplôme qui nous donne le droit d'exercer porte cependant un nom, et il semble que ce droit soit uniquement attaché à ce nom.

M. Gilles de la Tourette. — On peut discuter sur cette question, au point de vue théorique; mais, si l'on tient compte du but poursuivi par la plupart des médecins qui prennent un pseudo-

(1) M. Floquet, en terminant, lit également un rapport sur la question suivante : *Un médecin qui exerce la pharmacie, sans être pourvu du diplôme de pharmacien, est-il couvert par ce fait qu'il a attaché à son commerce un pharmacien diplômé?* Le rapporteur conclut négativement, personne ne pouvant prendre une part directe à la gestion d'une pharmacie sans être pourvu du diplôme exigé par la loi.

nyme, je crois que, au point de vue pratique, la question ne serait même pas discutée par une assemblée composée exclusivement de médecins et serait immédiatement tranchée dans le sens indiqué par M. Floquet.

M. Socquet communique un rapport médico-légal sur une affaire de pédérastie dans laquelle l'inculpé et la victime, qui avaient paru l'un et l'autre être atteints de syphilis, ne lui ont montré aucune trace d'accidents imputables à une infection de cette nature.

La séance est levée.

Séance du 13 juin 1892. — Président de M. Demange.

DEUX CAS DE NÉVROSE TRAUMATIQUE CHEZ DE TRÈS JEUNES ENFANTS

M. Vibert. — Les deux observations suivantes me paraissent démontrer que l'on peut observer des cas de névrose traumatique même chez des enfants très jeunes, bien que l'on en ait pas encore signalé d'exemple.

La première observation est celle d'une petite fille de trois ans, qui, lors de l'accident de Saint-Mandé, reçut au front une contusion peu grave. Elle ne perdit pas connaissance, mais manifesta un effroi extrême, voulant se précipiter a terre, du haut de l'impériale du train où elle se trouvait avec sa famille, et poussant des cris incessants qu'on ne parvenait pas à calmer. Les jours suivants, elle se plaignit d'un léger mal de tête et eut quelques vomissements alimentaires. Quelque temps après, les parents remarquèrent que son caractère s'était profondément modifié; à certains moments, elle devenait subitement immobile et muette, prenait un air effrayé et paraissait en proie à des hallucinations terrifiantes, qui se traduisaient par des cris d'épouvante, du tremblement et des larmes abondantes; ces crises survenaient la nuit aussi bien que le jour, et réveillaient l'enfant presque toutes les nuits : en même temps elle présentait de l'incontinence d'urine, accident auquel elle n'était pas sujette auparavant, et son appétit était devenu capricieux et inégal. L'état de cette malade s'est amélioré dépuis quelque temps; cependant les crises sont aussi fréquentes, les hallucinations aussi terrifiantes.

La seconde observation se rapporte à un petit garçon de cinq ans, qui reçut, dans la chute d'un échaffaudage, une contusion

au niveau du front; il y eut perte de connaissance, et, les jours suivants, l'enfant eut du délire et des vomissements, qui firent penser à l'évolution de phénomènes méningitiques. Cependant le petit malade se rétablit assez rapidement, mais il conserva des insomnies, des hallucinations terrifiantes assez fréquentes, des troubles de l'appétit, accompagnés parfois de vomissements alimentaires.

Comme on le voit, nous retrouvons dans ces observations un nombre suffisant de symptômes, pour pouvoir qualifier ces deux cas de névrose traumatique.

M. Gilles de la Tourette. — On doit être très précis en médecine légale et je crois que, à ce point de vue, le terme de *névrose traumatique* dont se sert M. Vibert doit être absolument rayé de la terminologie médicale. Il a été, en effet, absolument démontré que l'on avait décrit sous ce nom toute espèce de manifestations de maladies nerveuses et, en particulier, de très nombreux cas d'hystéro-neurasténie. Pour les deux observations que viennent de rapporter M. Vibert, je ne discuterai pas le diagnotic, n'ayant pas les éléments suffisants; cependant, sa première observation, tout au moins, me paraît se rapprocher beaucoup des faits d'hystérie qui ont été décrits par M. Chaumier chez les nouveaux-nés et les jeunes enfants. S'il s'agit d'hystérie, le pronostic ne me paraît pas très grave.

M. Christian. — Je crois qu'il faut attacher à certains détails des observations de M. Vibert plus d'importance qu'il ne l'a fait. Dans la première observation, en effet, il est question d'une coutusion du front, que l'on considère comme insignifiante, mais rien ne prouve qu'il n'y ait pas eu en même temps une commotion cérébrale à laquelle pourraient être attribués les désordres nerveux consécutifs, et qui justifierait amplement le pronostic grave qu'on peut être tenté de porter. Pour la deuxième observation surtout, je me demande pourquoi M. Vibert parle de névrose traumatique, puisque l'enfant a présenté des phénomènes de méningite et a eu, par conséquent, des lésions qui suffisent à compromettre son avenir cérébral.

M. Garnier. — Je pense qu'on peut, en effet, voir des accidents cérébraux là où M. Vibert ne voit que les caractères d'une névrose, et que l'on est autorisé à designer ces désordres nerveux sous le nom d'origine traumatique. Pour ce qui est du pronostic, je partage l'avis de M. Christian et le considère comme grave, pour une période de temps plus ou moins lointaine.

M. Vibert. — L'existence d'une méningite ou d'une commotion cérébrale me paraît douteuse, même dans le deuxième cas que j'ai rapporté; mais je ne nie pas qu'il ait pu se produire un ébranlement de cerveau.

UN MÉDECIN PEUT-IL EXERCER SOUS UN PSEUDONYME?

M. Floquet, au nom de la commission nommé à cet effet, conclut que tout médecin diplômé peut exercer la médecine sous un pseudonyme, à la condition de faire précéder ce pseudonyme de son véritable nom, chaque fois qu'il se trouve en présence des autorités compétentes. (Adopté).

Séance du 11 juillet 1892. — Présidence de M. DEMANGE

DES AUTO-MUTILATIONS CHEZ LES PARALYTIQUES GÉNÉRAUX

M. Vallon. — Certains paralytiques généraux sont constamment agités, ne restent pas en place, font mouvoir du matin au soir leurs bras et leurs jambes. D'autres ne cessent de se déboutonner et de se boutonner, de se déshabiller ou de s'habiller, ou encore déchirent leurs vêtements et leurs draps. Ces deux variétés d'agitation, bien connues dans la paralysie générale, ont été décrites par M. Falret sous le nom d'agitation bruyante et d'agitation silencieuse. Les malades présentant cette dernière variété d'agitation se font quelquefois des mutilations plus ou moins graves qui peuvent échapper à la surveillance, lorsque, arrivés à la dernière période, ils restent constamment couchés. J'ai pu observer quelques cas intéressants d'auto-mutilations ainsi produites par des mouvements peu étendus, constamment répétés, chez des paralytiques généraux. L'un de ces malades s'était fait à la cuisse une longue plaie, constituée par un sillon profond qu'avait creusé l'ongle de sa main droite dans des mouvements incessants de va-et-vient; un autre avait au scrotum une plaie assez étendue. mettant à nu les testicules; un troisième s'était enlevé de la même façon une partie du nez. On comprend parfaitement que, dans les cas de ce genre, la douleur ne soit pas un obstacle à la production des blessures, en raison de l'émoussement ou même de la suppression totale de la sensibilité, que l'on observe si souvent

à une période avancée de la paralysie générale. J'ai observé un autre fait du même genre, bien que produit par un mécanisme un peu différent. Souvent aussi, les malades dont je parle en ce moment, présentent d'une façon incessante, une sorte de mâchonnement qui peut aboutir à une véritable usure des dents, ou des mouvements de succion, qui s'exercent tantôt à vide, tantôt aux dépens des draps ou de l'oreiller du malade, ou de tout autre objet; c'est ainsi qu'un de mes malades est mort dans son lit, étouffé par un cataplasme qui lui servait de pansement et dont il avait sucé la plus grande partie. Un cas plus curieux encore est celui d'un paralytique général qui, par une succion incessante de sa lèvre inférieure, avait déterminé une tuméfaction énorme de cette lèvre, suivie de mortification et de gangrène de la plus grande partie de l'organe.

J'ai tenu à rapporter ces quelques faits, qui prouvent la possibilité de la production d'auto-mutilations variées, qui pourraient quelquefois être à tort attribués à la brutalité de certains infirmiers, et, en même temps, la nécessité de surveiller de près, à ce point de vue, les paralytiques généraux qui, dans la dernière période de la maladie, ne peuvent plus se lever et restent constamment dans leur lit.

SUR UN CAS D'ACCOUCHEMENT INCONSCIENT

M. Leblond. — Il s'agit d'une femme de vingt-quatre ans, domestique, qui, dans un état de grossesse avancée, fut prise brusquement de vives douleurs, au milieu de la nuit, quelques semaines avant la date présumée de l'accouchement. Dans un simple but de défécation, elle se livra alors, sur un vase, à des efforts violents, et brusquement l'enfant tomba sur le sol, se faisant dans sa chute des blessures légères à la face. La mère coupa le cordon avec des ciseaux, déposa l'enfant sur son lit, et ne songea dans sa stupeur, qu'à descendre à l'étage inférieur chercher du secours. Quand ses maîtres montèrent dans sa chambre, ils prirent soin de l'enfant, qui survécut malgré sa chute et le froid intense auquel il était resté exposé. Il m'a semblé intéressant de vous communiquer cette observation, en raison de la sévérité générale avec laquelle on se refuse ordinairement à chercher ce qu'il peut y avoir de vrai dans les récits analogues qui sont faits quelquefois par des inculpées, dans les affaires d'infanticide.

Société française de dermatologie et de syphiligraphie

Séance du 22 avril 1891. — Présidence de M. LAILLER.

LE RHUMATISME BLENNORRHAGIQUE CHEZ L'ENFANT

M. Béclère. — Le rhumatisme blennorhagique est inconnu dans l'enfance, à en juger du moins par le silence des traités et des monographies classiques. Je viens, cependant, en moins d'un an, d'en observer deux cas, l'un chez une petite fille de cinq ans et demi, l'autre chez un sujet plus jeune encore, une fillette de vingt mois, et je crois que le rhumatisme blennorhagique, bien que très rare chez l'enfant, n'est pas aussi exceptionnel qu'il le paraît, mais est plus facilement méconnu à cette période de la vie, en raison de ses conditions étiologiques spéciales. Tout l'intérêt de la première observation que je rapporte et qui a fourni à M. Ollivier l'occasion d'une leçon clinique est dans le jeune âge du sujet atteint : la fillette de cinq ans et demi dont il s'agit a subi des tentatives de viol, et c'est au cours de la vulvo-vaginite et de l'uréthrite blennorhagiques qui en ont été la conséquence qu'elle a été atteinte d'arthrite radio-carpienne avec synovite tendineuse des extenseurs.

Dans une seconde observation qui a trait à une jeune enfant de vingt mois, atteinte d'arthrite tibio-tarsienne au cours d'une vulvo-vaginite blennorhagique, l'étiologie de l'écoulement génital est différente. Il n'est plus question de tentatives de viol; l'origine en est toujours cependant la contagion, non plus la contagion vénérienne, mais cette contagion accidentelle, innocente, le plus souvent familiale, qui s'exerce par le contact dans le lit, par l'intermédiaire des draps, des éponges, des objets de toilette, de l'eau des bains, et qu'ont bien mise en lumière dans la genèse d'une certaine catégorie de vulvo-vaginites des petites filles les faits signalés par Aubert (de Lyon), Suchard, Ollivier et Comby. La vulvo-vaginite de la fillette dont je rapporte l'observation lui a été transmise accidentellement et involontairement par sa mère, atteinte d'écoulement blennorhagique et dont chaque nuit elle partageait le lit : c'est un cas de ce qu'on a appelé si justement la *gonorrhœa insontium.*

Je n'ai trouvé dans la littérature médicale que deux observations analogues aux miennes; elles sont dues à Koplik et ont trait à des fillettes âgées l'une de cinq ans, l'autre de trois ans et demi, qui toutes deux, au cours d'un écoulement vulvo-vaginal

de nature blennorrhagique, ont été atteintes de rhumatisme secondaire. En rapprochant de ces observations celles de Deutschmann touchant deux nouveaux-nés âgés de trois semaines qui présentaient des déterminations articulaires au cours d'une ophtalmie blennorrhagique, on voit en résumé que le rhumatisme blennorrhagique existe dans le jeune âge et reconnaît trois modes étiologiques différents : l'ophtalmie blennorrhagique, particulièrement celle des nouveau-nés, la vulvo-vaginite blennorrhagique consécutive à des tentatives de viol, enfin, et c'est peut-être le mode étiologique le plus fréquent et le plus facilement méconnu, la vulvo-vaginite blennorrhagique qui n'est pas d'origine vénérienne, mais dérive d'une contagion innocente, involontaire, accidentelle, la *gonorrhœa insontium*.

Société de médecine Berlinoise

Séance du 15 juin 1892. — **Présidence de M. Virchow**

DU GONOCOQUE

M. Max Wolff. — Si, on examinait les filles publiques en se conformant au réglement de 1877, je crois qu'on aurait des chances de découvrir tous les processus syphilitiques, car ce réglement prescrit de passer en revue toutes les régions où la syphilis primaire peut se développer.

Il n'en est pas de même pour les gonorrhées chroniques. Bien souvent il sera impossible de démontrer l'existence d'une gonorrhée; dans ces cas il faut compléter l'exploration de la malade par un examen microscopique, car il n'y a que la constatation des gonococci qui permette d'établir avec certitude le diagnostic.

Ces gonococci se rencontrent dans toutes les gonorrhées récentes; ils ont une forme caractéristique; ils possèdent la propriété de pénétrer dans l'intérieur des globules de pus, et cela en quantité parfois si considérable qu'ils détruisent les noyaux de ces corpuscules; en outre, ils présentent des particularités de coloration tout à fait caractéristiques et ils se décolorent d'après la méthode de Gram, ce qui ne se produit pas chez les staphylocoques.

On connait, d'autre part, les moyens de cultiver le gonocoque, Bumm a montré qu'on pouvait se servir dans ce but du sérum humain, et aussi, quoique plus difficilement, du sérum animal. Wertheim les a cultivés facilement sur un mélange de sérum et d'agar.

Enfin, le rôle pathogène du gonococcus a été démontré d'une façon irréfutable par les résultats de son inoculation à l'homme.

Il me semble qu'il est absolument indiqué de mettre à profit toute ces données pour la pratique.

M. Lissauer. — Il est exact que la gonorrhée chronique est une affection rebelle et qu'il n'y a aucun moyen sûr de la diagnostiquer dans tous les cas. Aussi les compagnies d'assurances sur la vie refusent-elles d'assurer les individus qui sont atteints de gonorrhée chronique, de rétrécissement de l'urèthre, etc.

M. Lewin. — Plusieurs bactériologistes compétents refusent toute valeur pathogénique au gonococcus. L'importance pratique de la constatation de ces microorganismes n'est donc pas aussi grande que le dit M. Wolff. Il est vrai que le gonococcus ne fait jamais défaut dans les cas de gonorrhée récente, mais, dans ces cas, on peut faire le diagnostic sans le secours d'un microscope; quant aux cas chroniques, ce n'est parfois qu'à la 30e ou à la 40e préparation qu'on reconnaît des gonococci; ce n'est donc pas un moyen pratique.

M. Wolff. — Je ne suis pas de l'avis de M. Lewin. On trouve toujours le gonococcus dans les cas de gonorrhée chronique. Le nombre de préparations qu'il faut faire pour le trouver est chose secondaire. Dans les cas de gonorrhée récente, au contraire, il est bien entendu qu'on peut se passer du microscope.

Société obstétricale de Londres (juillet)

TENTATIVE D'AVORTEMENT

M. Duncan a présenté une aiguille à tricoter dont s'est servi une jeune femme dans le but de provoquer l'avortement. Après l'avoir d'abord introduite par le vagin sans aucun résultat, elle se l'enfonça dans l'abdomen à travers l'ombilic, et la laissa en place avec l'intention de la retirer le lendemain matin. Le lendemain, l'aiguille avait disparu et la femme était prise de douleurs dans le ventre. M. Goult fit la laparotomie, et après des recherches assez pénibles, il retrouva l'aiguille presque entièrement enfoncée dans l'utérus. Il en fit l'extraction, et l'avortement eut lieu vingt-quatre heures plus tard sans accident. L'aiguille avait fait une marque sur les fesses de l'enfant. Bien que la grossesse fût de six mois, la femme guérit sans complications inflammatoires.

M. Heywood Smith rappelle le cas d'une malade auprès de laquelle il a été appelé plusieurs fois pour des hémorragies abondantes. Cette femme avouait s'être livrée à des tentatives d'avortement trente-cinq fois de suite, également au moyen d'une aiguille à tricoter.

Académie de Médecine

Séance du 22 mars 1892

LES MÉDICAMENTS TOXIQUES

M. Peltier fait à l'Académie les propositions suivantes :

1° L'Académie de médecine est invitée à faire dresser et à publier tous les ans, sous son contrôle et avec son approbation, un bulletin officiel de tous les médicaments dangereux, avec leurs doses maxima ou toxiques pour les enfants et les adultes;

2° Il sera publié semestriellement ou trimestriellement, si besoin il y a, un supplément de ce bulletin officiel, comprenant la nomenclature des nouveaux médicaments introduit dans la thérapeutique pendant le semestre ou le trimestre écoulé;

3° Tout médecin se tenant dans les limites des doses portées au présent bulletin ne pourra, en aucune façon, être poursuivi comme coupable d'empoisonnement;

4° Il ne pourra dépasser ces mêmes doses que sous sa responsabilité personnelle.

NOUVELLES

Nominations. — Académie de médecine militaire de Saint-Pétersbourg. — M. le Dr Bellin, privatdocent à la Faculté de médecine de Kharkow, est nommé professeur de médecine légale et de toxicologie, en remplacement de M. Ssorokin.

Faculté de médecine de Budapest. — M. le Dr E. Moravcsik, docent de médecine légale, est nommé professeur extraordinaire.

Owen's collège de Manchester. — M. le Dr J. Dixon Mann, lecteur de médecine légale, est nommé professeur.

M. Guillaumont (François-Xavier-Joseph-Victor), bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1891-1892, préparateur de médecine légale à la Faculté de médecine de Nancy, en remplacement de M. Trèche, appelé à d'autres fonctions.

— Dans la prochaine session du *Brstih association for the advancement of science* qui s'ouvrira à Edimbourg le 2 août prochain, les travaux de la section d'anthropologie comprendront une discussion sur l'Anthropologie criminelle. Les directeurs des *Archives*, gracieusement invités par le comité organisateur à y prendre part, regrettent vivement de ne pouvoir y assister et seront heureux de mettre leurs lecteurs au courant des idées qui seront échangées sur ce sujet.

— Nous apprenons que la Société médico-légale de New-York organise un congrès international de médecine légale pendant l'Exposition de Chicago.

—

— Le Comité consultatif d'hygiène publique de France a entendu le 4 juillet la lecture d'un rapport de M. le Dr A.-J. Martin sur le projet de M. le Dr Surmay (de Ham), tendant à la création d'un Ordre des médecins analogue à l'Ordre des avocats.

M. Surmay avait déposé depuis longtemps ce projet, en vue de défendre l'honorabilité professionnelle. En ce qui concerne l'interdiction d'exercice pour les médecins condamnés à des peines afflictives ou infamantes, le rapporteur a fait observer que M. Surmay aurait satisfaction par la loi sur l'exercice de la médecine qui doit être prochainement votée d'une façon définitive par le Parlement. Quant à la création de chambres de discipline jugeant les faits entachant l'honorabilité professionnelle, il ne paraît ni opportun, ni utile de constituer une juridiction nouvelle à ce sujet et de demander au Parlement une sanction spéciale. Il n'y a d'ailleurs aucune analogie entre la profession d'avocat et celle de médecin ; le grade de licencié en droit ne confère pas de lui-même le droit à l'exercice et il est toujours facile de supprimer ce droit pour tous ceux qui en sont déclarés indignes sans leur enlever par cela même leur diplôme.

C'est aussi à tort qu'on voudrait invoquer ici la création de Chambres médicales comme il en existe en Allemagne et en Autriche-Hongrie. Ces dernières participent à l'administration de la médecine publique et elles n'ont qu'une action indirecte à l'égard de la discipline médicale.

En Angleterre, il est vrai, le gouvernement a chargé le corps médical de l'enregistrement des diplômes; on conçoit que dans un pays où les corporations sont encore si puissantes, une juridiction puisse subsister, alors surtout que cette juridiction ne peut pas priver absolument le médecin d'exercer la médecine.

Tenter en France une pareille modification à notre état social, même pour une corporation telle que celle des médecins qu'on associe si volontiers à l'administration publique, est aujourd'hui impossible et ne serait pas sans danger pour les médecins.

Il y a donc lieu de se contenter actuellement des garanties nouvelles apportées par la législation prochaine.

—

Un négre. — Le tribunal de Rutherford (Tennesse) est saisi d'une affaire fort délicate. Un nègre, jusque là considéré comme le fils d'un père et d'une mère tous deux blancs, se voit contester la part qui lui revient dans l'héritage de ses parents par un frère et une sœur nés des mêmes parents que lui, mais comme eux de race blanche, sous prétexte qu'un nègre ne saurait être leur frère. Il s'agit donc d'établir si un homme et une femme de race blanche pure peuvent procréer un nègre. Les médecins experts sont appelés à trancher la question.

Musée de médecine légale

Nous avons déjà dit que plusieurs médecins de Paris avaient pris l'initiative de la création d'un musée de médecine légale. MM. Descouts, Vibent, Horteloup, ainsi que M. le juge d'instruction Guillot pensent que cette institution pourrait rendre de sérieux services à la science et à la justice.

Les musées de médecine légale existent en Allemagne et en Autriche, dans un grand nombre d'universités ; en France, sauf à Lyon, aucune de nos Facultés ne possède de musée.

C'est cette lacune, qui crée à notre enseignement français une véritable infériorité, qu'il s'agirait de combler aujourd'hui.

M. le docteur *Descouts*, promoteur du projet, a donné les renseignements suivants :

— A Berlin et à Wurzbourg, c'est dans la salle de cours de l'Institut de médecine légale que se trouvent les collections composées d'environ trois cents pièces anatomiques, moulages, peintures, étoffes, armes, ayant servi à faire les blessures, etc., etc.

C'est uniquement à l'aide de ces collections que le professeur de médecine légale fait son cours.

En Autriche, à Vienne et à Prague, on rencontre également des

musées remarquablement installés, qui contiennent non seulement près de 1,800 pièces, mais chacune d'elle est accompagnée d'une notice qui indique son origine et, pour plus de détails, renvoie à un numéro de registre dans lequel sont conservés tous les procès-verbaux d'autopsie.

En France, excepté à Lyon où le professeur Lacassagne a réuni près de deux mille pièces, rien de semblable n'existe dans les centres d'enseignement et surtout à Paris où, grâce aux ressources scientifiques que nous possédons il serait pourtant si facile de créer un musée de médecine légale qui n'aurait rien à envier à ceux de l'étranger.

Une fois les autopsies judiciaires faites, la plupart des matériaux fournis disparaissent, à moins de circonstances exceptionnelles.

Les pièces à conviction sont vendues par l'administration des domaines; elles sont par ce fait perdues sans profit pour l'instruction des experts, des magistrats et des élèves et cependant, il doit y avoir un moyen de conserver les pièces à conviction, car personne n'ignore qu'il existe à Paris une collection particulière des plus intéressantes et des plus complètes, composée uniquement de ces pièces qui ont été extraites du greffe criminel aussitôt après avoir été présentées au jury.

Installé à la Faculté de médecine, le musée ne serait guère utile aux élèves et ne pourrait fournir aucuns renseignements aux magistrats et aux experts.

Installé au Palais de Justice, il ne serait guère utile aux magistrats et complètement inutile aux experts.

M. le docteur Descouts demande donc que ce musée de médecine légale soit installé dans la morgue agrandie; on en ferait une sorte d'Institut de médecine légale.

—

ALLEMAGNE. — Le tribunal de Cassel vient de condamner M. le Dr Wiederhold, directeur d'une maison de santé pour maladies nerveuses à Wilhelmshœhe, à trois mois de prison, pour avoir maltraité violemment et à plusieurs reprises une de ses pensionnaires, sous prétexte que la correction physique était un bon moyen de traitement contre l'hystérie.

Le gérant : A. BOURNET

LYON. — IMP. STORCK, 78, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

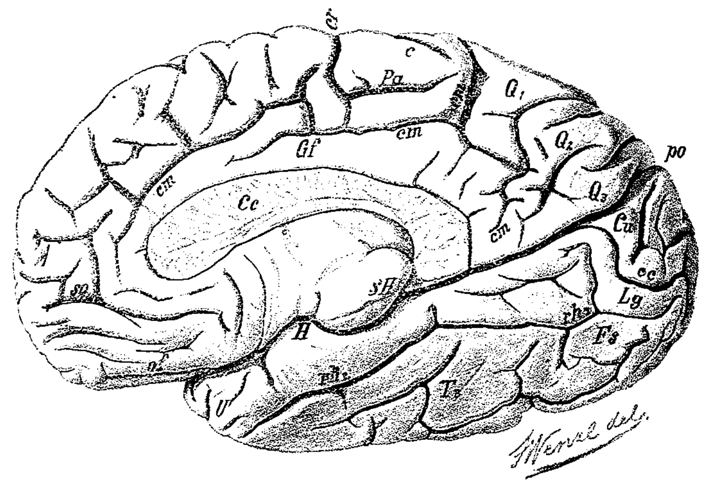


Fig. 1.

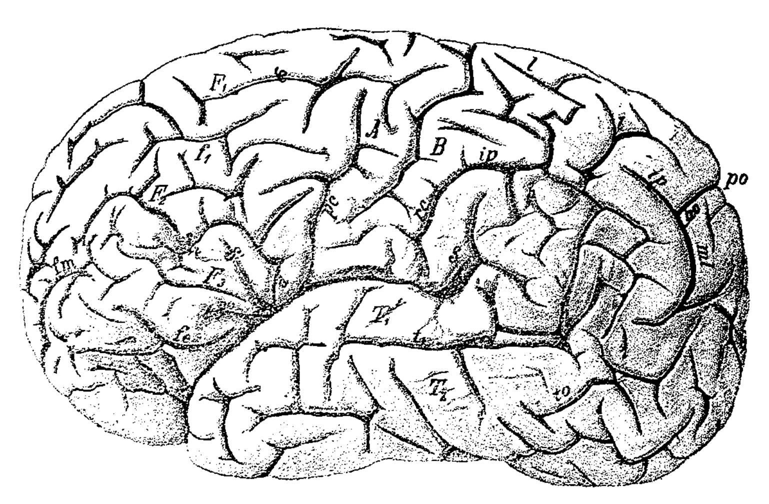


Fig. 2.

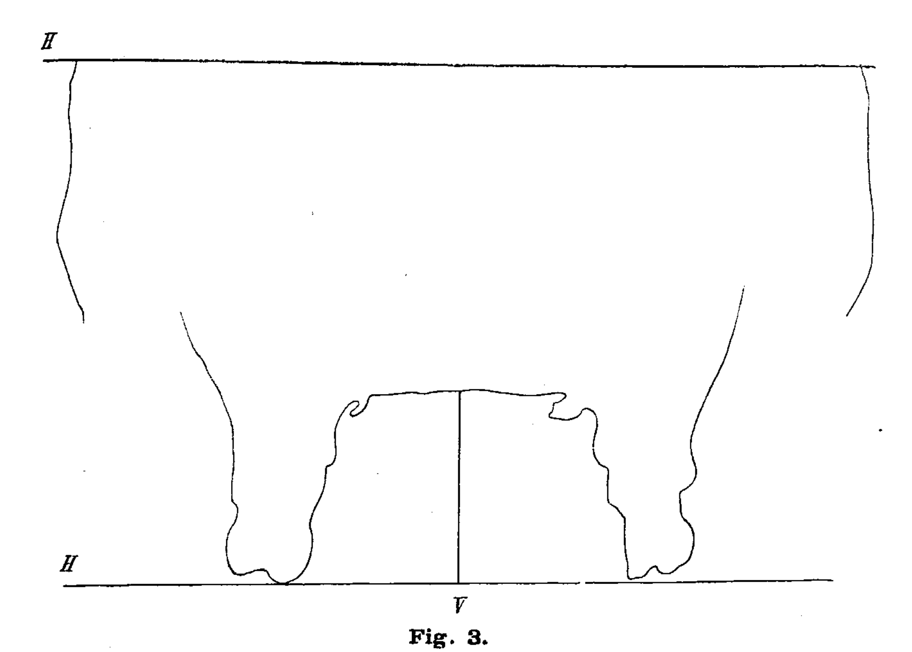


Fig. 3.

28·5

29·2

Fig. 4.

ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

Il ne faut pas assurément s'exagérer l'importance des discussions dans un Congrès, mais il ne faut pas non plus la diminuer. Sur la moralité scientifique qui se dégage du troisième Congrès international d'anthropologie criminelle les collaborateurs ordinaires et extraordinaires des grands journaux belges et français ont exprimé leur avis. Ils l'ont donné, tour à tour, chacun selon son tempérament et son expérience. *Quot capita, tot sensus*. Mais il n'y a eu qu'une voix pour déclarer le succès complet du Congrès de Bruxelles. Ce succès, on le doit au Gouvernement belge, à M. Le Jeune, Ministre de la Justice, président d'honneur du Congrès, à M. le Docteur Semal, président du Comité d'organisation, le modèle des présidents et des organisateurs. Ceux qui ont assisté aux séances du Congrès et à la réception à l'Asile des aliénés de Mons peuvent seuls dire quel organisateur et quel président M. Semal a été. Ce succès on le doit aussi à la presse belge et au grand public même qui n'y est pas resté indifférent. L'*Indépendance belge* publiait le soir même le compte rendu très complet des séances montrant ainsi l'intérêt très réel qu'il y a pour tout le monde dans ces sortes de question.

La troisième session du Congrès international d'anthropologie criminelle, avec l'objet de ses études nettement spécifié (*de la criminalité chez l'homme dans ses rapports avec la biologie et la sociologie*) avait rallié toutes les méthodes, toutes les doctrines. Des avocats, des directeurs de prisons, des magistrats, des médecins, des professeurs de droit et de médecine légale, des publicistes, un théologien, des dames mêmes se sont réunis à Bruxelles, dans le Palais des Académies, du 7 août au 14 août 1892. Malheureusement quelques places sont restées vides : celle de Brouardel retenu au Conseil supérieur de l'hygiène, — celle de Moleschott retenu à Rome par un deuil de famille, — et de quelques autres.

Toute l'Ecole italienne s'est abstenue. On connaît les raisons qu'elle a données, et celles aussi qu'elle ne donne pas. Jamais cependant, ni au Congrès de Rome, ni au Congrès de Paris, on ne s'est rabaissé à des discussions de personnes. Tant pis pour ceux qui ne l'ont pas compris!

Avant de donner le compte rendu des séances, avant même d'en chercher la moralité scientifique, il est bon, ce semble, de dire quelques mots des visites domiciliaires, des fêtes et de quelques particularités du Congrès.

Le lundi 8 août, à la suite de la séance du soir, visite à la prison Saint-Gilles. M. J. Stevens, directeur de la prison cellulaire, s'était mis gracieusement à la disposition des membres du Congrès. Le docteur A. Struelens, médecin aux prisons de Bruxelles, fournissait aux Congressistes d'utiles indications au point de vue médical. La prison cellulaire de Saint-Gilles dont la construction a été commencée en 1878 et terminée en 1884, est située sur le plateau qui s'étend au sud de Bruxelles vers Waterloo.

La situation au point de vue de la salubrité est excellente. Le mur d'enceinte d'une hauteur de six mètres, contourne une superficie de 56,325 mètres carrés ; il présente une façade de 235 mètres sur une profondeur de 245. La prison peut recevoir

620 détenus, ce qui donne à chaque détenu une surface d'environ 100 mètres carrés.

Les congressistes franchissent le porche d'entrée et sont reçus dans la grande cour par le directeur, M. Stevens, assisté du chef-surveillant. On visite les magasins, le chemin de ronde, le réfectoire des surveillants et la salle des visiteurs. On arrive au centre du cellulaire : dodécagone régulier de six mètres de rayon aux côtés duquel aboutissent la galerie d'entrée, les cinq quartiers habités par les détenus, les services accessoires, cuisine, boulangerie, infirmerie et buanderie.

Chaque quartier large de quinze mètres, profond de 78, comprend sur un rez-de-chaussée et deux étages, 120 cellules, 6 chambres pour surveillants, 3 vestiaires et 3 éviers.

La cellule devait intéresser particulièrement les membres du Congrès. En voici la description très sommaire : profonde de 4 mètres, large de $2^{m}50$, voûtée en arc de cercle, cube 30 mètres. Parquet en chêne sur bitume. Fenêtre de $1^{m}10$ sur $0^{m}75$, ouvrant sur le haut, mais ne permettant pas la vue au dehors; aération complétée par une prise d'air vers le bas et deux bouches d'évacuation en bas et en haut du local. Eclairée au gaz. Comme meubles : un lit, une table, une chaise, une encoignure, un vase inodore caché dans un placard, une ramassette et une brosse. Au mur l'extrait du règlement, le tableau des maximes et réflexions, le tarif de la cantine. M. le docteur Struelens nous montre en détail l'infirmerie avec ses douze cellules pour malades, le cabinet du médecin, la pharmacie, la tisanerie, deux salles de bains et un jardinet.

Il était temps de sortir. La visite avait duré près de deux heures. L'impression qui s'est dégagée pour tous, après la visite de Saint-Gilles, est celle-ci : une prison comme celle de Saint-Gilles est une institution assez éprouvée pour justifier le régime cellulaire.

Le lendemain, 4 août, une aimable hospitalité était offerte aux Congressistes, à l'asile des femmes aliénées, à Mons. A 2 h. 18, environ cent Congressistes arrivaient à Mons par train spécial.

Ils avaient à leur tête M. Le Jeune, Ministre de la Justice. Après la réception à la gare par M. le Dr Semal, le tramway spécial qui devait conduire les invités à l'Asile, a fait escale à l'Hôtel-de-Ville. M. le bourgmestre Henry Sainctete, entouré de MM. les Echevins Lescarts (gendre de M. Semal) et Masson et de quelques conseillers, a souhaité la bienvenue aux membres du Congrès, et a su faire valoir dans son *speech* les encouragements que la ville de Mons accordait aux questions sociales si chères à M. le Ministre de la Justice, en favorisant le patronage des condamnés libérés, les Comités de patronage pour l'achat des maisons ouvrières, l'institution des prix d'ordre et de propreté. M. Le Jeune a répondu avec cette éloquence pénétrante et communicative qui lui est propre. Le champagne et les cigares sont offerts. Les Congressistes reprennent le tramway spécial qui les attendait devant l'Hôtel-de-ville. On suit les nouveaux parcs des fortifications et à 3 h. 1/2 on arrive à l'Asile. *Speech* de bienvenue par M. Fernand Coppée, président de la Commission de surveillance. Sur le conseil de M. Semal, on se forme en plusieurs groupes pour visiter les trois sections de l'établissement, celle des agitées, celle des demi-agitées et celle des tranquilles. Sous le rapport matériel l'Asile des aliénés, dirigé par M. le docteur Semal a toute la beauté que peut comporter un établissement de ce genre. Le quartier des pensionnaires dans l'aisance a été particulièrement remarqué. L'une d'elles, assise à un piano, joue un air de musique d'église. On arrive à une grande salle, la salle des concerts et spectacles de l'Asile. Un lunch y est servi pour 150 personnes. Là on assiste à un curieux et touchant spectacle. Touchant et navrant aussi. La folie ne suspend pas toujours toutes les facultés. Sur la scène, placée au fond de la salle, les folles ont chanté et déclamé des chœurs et des poésies de circonstance. Il fallait voir l'effet de la poésie et de la musique sur ces pauvres imaginations détraquées! Toutes les artistes dont quelques-unes étaient jeunes et jolies, étaient ravies. Les applaudissements n'ont pas manqué à ce saisissant et doulou-

reux spectacle. Mais ce qui a charmé surtout les Congressistes, c'est l'aimable et chaude cordialité de M. et de Mme Semal, et de leur fille, Mme Jean Lescarts. C'est M. Benedikt qui a pris la parole. Le spirituel aliéniste viennois a su donner à des *compliments* mérités un tour d'originalité piquante.

Après le lunch on est descendu dans la grande cour de l'Asile pour prendre le café, et là encore il y a eu une quantité prodigieuse de poignées de mains échangées, de compliments et de vœux adressés et rendus. — A 9 heures 1/2 on était de retour à Bruxelles.

— Visite à la prison Saint-Gilles, visite à l'Asile des aliénées de Mons, voilà pour les visites domiciliaires. Des réceptions ont eu lieu chez S. M. le Roi, au Palais de Bruxelles, — chez M. le Ministre de la Justice, au Ministère de la Justice, — dans les salons de la Grande-Harmonie, et au Waux-Hall.

Le jeudi, 11 août, à 8 heures du soir, le Roi des Belges recevait les membres du Congrès au Palais de Bruxelles. Cette large hospitalité du Roi, voulant recevoir tous les Membres d'un Congrès scientifique, a permis aux dames d'être admises en toilettes de ville, mais a enlevé à la réception tout air de gala. Il n'importe. Les membres du Congrès qui ont voulu être présentés au Roi, ont reçu en accueil cordial et ont rapporté cette impression que, sur chaque chose, le Roi des Belges a une opinion, qu'il peut parler de tout, même de questions médicales, et toujours d'une façon qui mérite l'attention.

Trois jours auparavant, le 7 août, M. le Ministre de la Justice avait reçu les membres du Congrès au Ministère de la Justice. Mme Le Jeune, qui faisait les honneurs de ses salons, a contribué par sa bonne grâce à entretenir cette atmosphère de respect et de sympathie qui entoure M. le Ministre de la Justice. M. Le Jeune est un jurisconsulte de la grande école. Le sentiment de ses fonctions, il le porte très haut, et il est très résolu à être de son temps, à comprendre l'esprit de la démocratie moderne, à dévouer à la réforme des lois toute son énergie et toute son intelligence. Les orateurs du Congrès

n'oublieront pas l'attention qu'il leur a prêtée. Pendant qu'ils parlaient, le grand ministre restait impassible; il semblait indifférent aux débats, si de temps en temps, son œil n'eut lancé un éclair. M. Le Jeune a pris la parole trois fois seulement au cours du Congrès. Sa parole est attique et sobre. Il se lève et commence lentement, froidement, comme les grands orateurs.

Le Congrès s'est terminé, comme à l'ordinaire, par un banquet, à l'hôtel Degraa, rue Fossé-aux-Loups. M. Semal présidait, ayant à sa droite M. Le Jeune, à sa gauche Mme Tarnowski. MM. Magnan, van Hamel, Thiry, Lefebvre, Ou-Tsong-Lien, Benedikt, complétaient la table d'honneur. Là encore tout a été à la cordialité. Toast au roi porté par M. Semal. M. Lefebvre boit aux délégués étrangers. M. van Hamel répond en leur nom. Son petit discours est un chef-d'œuvre de grâce légère et spirituelle. M. van Hamel est un Athénien d'Amsterdam : il est à la fois mesuré et brillant; il donne au moindre toast un tour d'originalité piquante. Puis M. Le Jeune, ministre de la justice, a pris la parole et a remercié en quelques mots pleins de chaleur. M. Benedikt, qui sait faire un sort au plus insignifiant de ses mots, n'a pas manqué de boire aux dames, sans oser toutefois rééditer son toast du mardi soir, à l'hôtel de Vienne : « La femme est un poème biologique, et c'est à ce merveilleux poème que je vous propose de boire. » M. Motet a porté, d'une voix chaude et aimable, un toast aux jeunes. L'un d'eux, M. Hymans, un esprit charmant d'à-propos, a riposté en buvant aux anciens, et particulièrement à MM. Tarde et van Hamel. M. Tarde, un des membres les plus fêtés du Congrès de 1892, était tout désigné pour parler du succès du prochain Congrès. Il a dit beaucoup de choses en très peu de mots, mais d'une contagieuse éloquence.

Il nous a fallu rappeler sommairement ces réceptions et ces toasts. On pourrait encore glaner des impressions hors du palais des Académies, et au cours même des séances. Il est plus

délicat de passer en revue quelques figures originales de congressistes. Nous donnerons un souvenir sympathique à Mme Tarnowski, docteur en médecine, de Saint-Pétersbourg, dont la communication sur *les organes des sens chez les femmes criminelles* témoigne d'une instruction abondante et d'une vaste curiosité ; à Ou-Tsong-Lien, « attaché à la légation de S. M. l'empereur de Chine », un Asiatique dont le caractère bienveillant et expansif a conquis bien vite toutes les sympathies ; à l'abbé de Baets, dont le plus cher désir est de s'entendre avec la science et qui, pressé entre deux méthodes, a employé toute son érudition et toute sa dialectique à les accorder ; à M. Paul Hymans, délégué de la Société d'études sociales et politiques, l'un des secrétaires adjoints du Congrès, un secrétaire accompli ; à d'autres encore...

Comme il s'agit ici, non d'une étude, mais simplement d'une course rapide autour du Congrès, nous rappellerons brièvement quelques incidents survenus au cours des séances : le discours malheureux d'un jeune débutant du ministère public, qui a valu à son auteur une fine leçon de diplomatie de l'abbé de Baets, secrétaire de l'évêque de Gand, docteur en philosophie, docteur en théologie de l'Université Grégorienne de Rome ; — l'aventure plaisante de la photographie de cet « homme honnête » présenté par M. Cuylits, comme offrant nombre de stigmates du criminel, et reconnue par M. Warnots comme celle d'un malade soigné récemment à l'hôpital Saint-Jean, dans le service du Dr Desmedt, ayant subi plusieurs condamnations ; — l'erreur de M. Masoin, à propos du procès de Gabrielle Bompard, rectifié par M. Motet. Le Dr Masoin ayant affirmé que « la cour, malgré la demande de la défense, avait refusé de laisser hypnotiser l'accusée devant les jurés, le Dr Motet affirme que la défense a été libre, aussi libre que possible... Gabrielle Bompard jouait de l'hypnostisme ; » — enfin la protestation du Dr Naeke, de Leipzig, qui avait remarqué dans la correspondance bruxelloise du *Temps* un passage qu'il interprétait comme lui attribuant une hostilité

systématique contre la science française. Le Dr Naeke, en critiquant les thèses françaises, a-t il froissé certaines susceptibilités respectables ? On ne s'en est pas aperçu au palais des Académies.

*
* *

La réussite du Congrès de Bruxelles a dépassé toutes les espérances. Elle nous montre des directions nouvelles dans l'anthropologie criminelle. C'est un résultat de si grande conséquence qu'il faut s'y arrêter quelques instants.

1° Disparition complète du type criminel, du criminel-né de Lombroso. Dans la discussion des Rapports de MM. Houzé et Warnots, qui ont confirmé pleinement le rapport de Manouvrier au Congrès de 1889, il n'y a eu qu'une voix sur l'inanité de la doctrine lombrosienne ;

2° Tentatives pour essayer de reconstruire une doctrine basée purement et simplement sur la méthode expérimentale ;

3° Mise en présence et tentative de conciliation du libre-arbitre et du déterminisme, ou plutôt du droit et de la biologie, du magistrat et du médecin ;

4° Association plus intime du droit pénal aux problèmes de l'anthropologie criminelle, propre à faciliter la réforme de la législation criminelle et de l'administration pénitentiaire.

On peut affirmer, sans vaine complaisance, que le Congrès de Bruxelles a ouvert une ère nouvelle à l'anthropologie criminelle. Elle passe dans le domaine des applications pratiques. Le mouvement a pris naissance à Rome en 1885, grâce à Lombroso. Il s'est développé avec une rapidité prodigieuse de 1884 à 1889. Après le coup porté au criminel-né au Congrès de Paris, il a continué et accéléré sa marche. L'anthropologie criminelle marquera sa quatrième étape à Genève en 1896.

A. B.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

Séance d'ouverture du 7 août 1892

Présidence de M. LE JEUNE, *ministre de la Justice*

La séance a lieu dans la grande salle Slingeneyer au Palais des Académies.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Ministre souhaite la bienvenue aux membres du Congrès.

« Je suis appelé, dit-il, au grand honneur de saluer votre réunion au nom de la Belgique et de vous remercier en son nom d'avoir choisi Bruxelles pour la troisième session de votre Congrès. La Belgique vous souhaite de tout son cœur la bienvenue. L'organisation de la lutte contre le crime, les procédés à mettre en œuvre dans le système pénal, la légitimité et l'efficacité des moyens de répressions dont les lois arment la justice sociale, les mesures à prendre pour la défense sociale contre la contagion du vice et contre les attentats inconscients de la démence, tout cela est devenu le domaine de l'anthropologie. »

Et après avoir parlé des rapports de l'âme avec le monde extérieur, M. Le Jeune propose à l'assemblée de constituer son bureau définitif.

Par acclamation, l'assemblée donne à son comité organisateur la mission de diriger ses travaux.

M. le docteur SEMAL, directeur de l'asile d'aliénées de l'État, à Mons, prend possession du fauteuil présidentiel et prononce le discours suivant :

« Après le souhait de bienvenue au nom de la Belgique qui vient d'être formulé par M. le ministre de la justice dans des termes empreints d'un charme éloquent qui en double la valeur, il ne me resterait qu'à vous remercier au nom de mes collègues du bureau, du grand honneur que vous nous faites en laissant en nos mains la direction de vos travaux, honneur que pour ma part je crois exclusivement dû à la plus indulgente bienveillance.

J'hésiterais même à traduire plus longuement les sentiments de gratitude que nous inspire aussi l'empressement mis à répondre à notre appel, si la présence de représentants autorisés de la science, de délégués officiels des gouvernements, de personnalités marquantes de la magistrature et du barreau, ne donnait à cette réunion une portée dont il convient de noter la haute signification.

En venant ici, vous aviez la certitude que sous l'égide sage et prudente qui abritera vos discussions, aucune atteinte ne pouvait être portée aux convictions et que cependant les idées trouveraient leur libre et entière expression.

Cette confiance dans l'impartialité et la courtoisie des débats qui vont s'ouvrir, nous rend aussi fiers que reconnaissants.

Mais votre concours répond aussi à un sentiment plus impersonnel et plus généreux, au désir de rendre un solennel hommage à la biologie criminelle, à cette science qui peut accueillir tous les dévouements parce qu'elle procède d'un mobile noble profondément gravé au cœur des honnêtes gens du sentiment de justice.

Et de cet hommage, qui est comme une sorte d'investiture accordée à la science nouvelle, c'est l'humanité tout entière qui doit vous en tenir compte.

L'anthropologie criminelle est, en effet, dominée par un principal souci, celui d'épargner le plus possible à la société d'avoir frappé des irresponsables tout en lui donnant des moyens plus sûrs d'assurer son repos.

Ce sera une gloire contemporaine d'avoir imprimé aux sciences pénales ce mouvement réformateur qui adjure la société d'exercer dans la répression, la protection éclairée qu'elle doit même au plus humble et au plus incommode de ses membres d'avoir affirmé que l'intérêt de la société est lié à l'accomplissement de ce devoir, puisqu'ainsi se découvriront et les sources de la criminalité et les moyens de la combattre.

En présence du but généreux, utile et réellement civilisateur dont on ne conteste plus la sincérité, faut-il rappeler les appréhensions qui accueillirent l'anthropologie à ses débuts.

Le temps est passé où l'on se défiait de sa jeunesse, de son exubérance, des enthousiasmes qu'elle soulevait, où humble cependant et modeste, elle sollicitait l'attention dans l'espoir qu'un jour viendrait où les législateurs s'inspireraient de l'étude directe des facteurs du crime.

On n'entrevoyait à ce vœu qu'une réalisation bien lointaine.

Comment croire en effet que de courtes années légitimeraient des aspirations que 20 siècles avaient méconnues.

Mais les hypothèses scientifiques ont un attrait si puissant et captivent tellement l'attention qu'à peine apparues elles suscitent des initiatives louables d'où se dégage parfois une prompte vérification de leur valeur.

La Belgique sous ce rapport a le droit de s'enorgueillir.

La loi sur la condamnation conditionnelle, qui laisse au juge la faculté d'ajourner une expiation peut-être inutile, ne l'oblige-t-elle pas à pressentir les dispositions intimes du justiciable et à s'inquiéter des éléments individuels du délit.

Les projets de loi sur la protection de l'enfance, en conjurant le crime par l'épuration des milieux sociaux, l'organisation des patronages, en atténuant les conséquences du retour prématuré dans la société, font œuvre qui relève de l'anthropologie criminelle et trahissent dans leur évolution progressive le besoin d'encouragement aux tendances nouvelles.

Les idées suffisamment mûries sont les seules, dit-on, qui pénètrent dans la pratique, on pourrait donc se féliciter que la biologie criminelle ait vu le jour sous un climat brûlant qui en a hâté la maturité, mais il faut se réjouir plus encore de ce que le souvenir vivace des joutes mémorables du congrès de Paris où les principes de l'anthropologie criminelle ont reçu le baptême du feu, dispense de revenir sur des questions que le temps surtout est appelé à résoudre.

Estimons-nous heureux de pouvoir entrer aujourd'hui sans hésitation dans l'examen de faits sanctionnés par l'expérience et féconds en enseignements pratiques.

En clôturant les mémorables travaux du Congrès de Paris le savant qui les dirigeait avec une habileté et un tact qu'on s'efforcerait en vain d'imiter, rappelait les termes du problème élevé qui a préoccupé les penseurs de tous les temps en disant : Possédons-nous la plénitude de notre liberté individuelle ? Celle-ci est parfois limitée, l'est-elle différemment chez chacun de nous? Il semblait nous léguer ainsi la lourde charge de préparer les éléments d'une réponse à ces questions si complexes, et qui ont été le prétexte à tant d'inutiles querelles.

Persuadés que la marche sera longue encore avant d'arriver à cette terre promise où tout doute sera levé, où les mobiles de l'activité humaine apparaîtront sans voile, convaincus qu'on sera en route l'objet de bien des mirages, nous avons préféré vous

attarder dans une oasis où les opinions, en s'entrechoquant, ne soulèveront que des contradictions sereines et calmes, et n'engendreront ni ressentiment ni inimitié.

L'idée directrice des organisateurs de ce Congrès a donc été de mettre surtout en lumière les circonstances, nombreuses néanmoins, où la volonté fléchit, sombre et devient criminelle sous la pression incontestable de conditions souvent morbides, toujours exceptionnelles, de réclamer pour elle des mesures spéciales et d'utiliser toutes les compétences, toutes les bonnes volontés pour en préciser les termes et la valeur.

Le champ à parcourir est d'ailleurs de proportion grandiose ; il ménage, comme la lecture des rapports a pu vous en convaincre, des échappées intéressantes sur tout le domaine de la criminalité et jusque dans ses parties les plus inexplorées.

Je ne voudrais certes pas abuser de l'attention qui m'est accordée mais vous m'excuserez de synthétiser par quelques exemples l'importance et l'attrait particulier que présenteront les questions que vous êtes appelés à débattre.

L'expérience a démontré que les actes humains pouvaient puiser les éléments de leur détermination dans les nécessités de l'organisme, d'où résulte l'obligation d'étudier la pathologie du criminel et de dégager l'influence des milieux dont l'action délétère engendre les dégénérescences, les déviations et les altérations morbides.

C'est en conséquence à la médecine mentale que nous devons faire appel en premier lieu pour préciser la signification et la valeur des signes physiques notés chez ces infortunés qui personnifient pour ainsi dire la tendance criminelle. Mais le criminel apparaît aussi comme une entité psychologique dont l'existence s'exonère de tout caractère extérieur, et votre attention sera principalement attirée par les révélations inédites sur les obsessions criminelles morbides.

Celles-ci découvrent le mécanisme de ces situations déconcertantes ou la conscience assiste avec douleur à l'anéantissement de la volonté, et se voyant impuissante à s'arracher à une étreinte aussi pénible que tyrannique, est entraînée irrésistiblement dans la voie du crime.

D'autres études vous feront assister à ces émiettements de la personnalité sous l'influence d'une suggestion étrangère et dont les rouages sont encore inconnus ; d'autres encore dégageront l'analogie existant les organismes sociaux et les organismes

humains en dépeignant les foules obéissant à des influences latentes et mystérieuses, en proie à des impulsions étranges, se ruant irrésistiblement dans le crime, avec toutes les apparences du plus cruel égarement.

Mais nous serions restés au-dessous de la tâche qui nous était imposée, si dans nos préoccupations nous n'avions pas laissé une large part aux applications et particulièrement à celles qui intéressent spécialement la sécurité publique.

Les enseignements de la criminologie s'efforçant d'éviter une flétrissure à des irresponsables seraient un funeste don à l'humanité, s'ils avaient pour seul effet de rejeter dans le courant social ces êtres dont l'instabilité morale constitue un danger permanent, mais ils provoquent un ensemble de mesures spéciales applicables à ceux que notre ignorance, bien plus que leur perversité, force à qualifier d'incorrigibles.

Je m'excuse de déflorer ainsi vos débats et m'arrête non sans rendre hommage encore à vous tous, étrangers et nationaux, qui avez si bien compris que pour conjurer un danger il faut remonter à sa source, que pour combattre victorieusement un ennemi il faut surtout connaître d'où lui vient sa force, et que par conséquent l'étude du criminel, tel que nous le cotoyons dans la vie, tel qu'il s'offre à nous dans l'isolement où le place le soin de la sécurité publique, est la meilleure des garanties contre l'envahissement de la criminalité.

Que mes dernières paroles soient donc des paroles de félicitations, a vous tous qui aurez assuré le succès d'une évolution destinée à grandir le prestige de la justice en fortifiant la recherche de la vérité.

Ce discours est chaleureusement applaudi.

M. le D[r] Houzé, secrétaire général, donne lecture de la liste des délégués officiels auprès du Congrès.

DÉLÉGUÉS OFFICIELS AUPRÈS DU CONGRÈS

A. — **Délégués des Gouvernements.**

Brésil. — D[r] JOAO CARLOS TEIXEIRA BRANDAO, professeur de clinique psychiâtrique à la Faculté de médecine de Rio-de-Janeiro et directeur de l'assistance médico-légale des aliénés.

Chine. — M. OU-TSONG-LIEN, attaché à l'ambassade de Chine.

Danemark. — Dr SOREN HANSEN, Copenhague.

États-Unis. — MM.....

États-Unis du Mexique. — Dr Don RAMON MACIAS, attaché à la légation du Mexique, à Paris.

France. — M. VINCENT, délégué du Ministère de l'Intérieur.

Hongrie. — Dr ERNEST MORAVESIK, professeur à l'Université de Buda-Pesth.

Italie. — M. H. PESSINA, sénateur du royaume d'Italie.

Japon. — M. TERAWS TORU, Hogakusi, professeur à la Faculté impériale de droit; M. TOUBOI SHOGORO, Rigakusi.

Paraguay. — M. A. HEMELERRS-FIÉVÉ, consul de la République du Paraguay, à Bruxelles.

Pays-Bas. — M. F.-W.-J.-G. SNYDER VAN WISSENKERKE, docteur en droit, référendaire, chef de la 2e division au ministère de la Justice; M. G.-A. VAN HAMEL, docteur en droit, professeur à l'Université d'Amsterdam; M. J. SIMON VAN DER AA, docteur en droit, avocat, Amsterdam.

Portugal. — M. FERREIRA DENSDADO, professeur au Cours supérieur des lettres à Lisbonne.

Roumanie. — Dr M. MINOVICI, médecin légiste et directeur de la morgue de Bucharest; M. le procureur C. LAHOVARI.

Russie. — M. le conseiller d'État MANOUKGINE, adjoint du procureur général du département criminel de cassation du Sénat.

Suisse. — Dr LADAME, professeur à l'Université de Genève.

B. — Délégués des Académies et des corps scientifiques.

Académie royale de médecine de Belgique. — Dr BODDAERT, président; Dr BARELLA, vice-président; Dr JANSSENS, vice-président; Dr MASOIN, secrétaire; Dr LEFEBVRE, membre; Dr VLEMINCKX, membre.

Académie royale des sciences de Belgique. — Dr GLUGE, professeur émérite à l'Université de Bruxelles; M. PRINS, professeur à l'Université de Bruxelles, inspecteur général des prisons.

Cercle universitaire de criminologie de Bruxelles. — M. Jaspar.

Conférence du jeune barreau d'Anvers. — M. Louis Franck, avocat.

Conférence du jeune barreau de Bruxelles. — M. Schoenfeld, avocat; M. Octave Maus, avocat.

Conférence du jeune barreau de Liège. — M. Charles Neef, avocat; M. Marcel Fraipont, avocat.

Conférence du jeune barreau de Mons. — M. Auguste Jottrand, avocat; M. Maurice Damoiseau, avocat.

École d'anthropologie de Paris. — Dr Manouvrier, professeur à l'École d'anthropologie de Paris.

Ligue patriotique contre l'alcoolisme. — Dr de Vaucleroy, professeur à l'École de guerre, Bruxelles; Dr Peeters, directeur de la colonie de Gheel; Dr Petithan, ancien médecin militaire, Liége.

Société d'anthropologie de Paris. — Dr Manouvrier; Dr Magitot; M. Ploix, membre du Comité d'organisation du 2e Congrès d'anthropologie criminelle.

Société d'études sociales et politiques. — Dr Paul Heger; M. Nyssens; M. Hymans.

Société d'hypnologie de Paris. — M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy; Dr Voisin, médecin en chef à la Salpêtrière, Paris; M. Fieffé, juge-suppléant au tribunal d'Avesnes; Dr Bérillon, directeur de la *Revue de l'hypnotisme*, Paris; Dr Laurent, ancien interne des prisons de la Seine, Paris.

Société de médecine légale de France. — Dr Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris; Dr Motet, médecin-expert de Paris, vice-président du comité d'organisation du 2e Congrès d'anthropologie criminelle.

Société de médecine de Gand. — Dr Leboucq, président, professeur à l'Université de Gand; Devisscher, professeur à l'Université de Gand; Debersaques, assistant à l'Université de Gand.

Société de médecine publique de Belgique. — Dr Kuborn, président, Seraing; Dr Desguin, ancien président du Congrès de phréniatrie et de neuropathologie d'Anvers; Dr Schrevens, Tournai; Dr Maroye, Bruxelles; Dr Laho, professeur à l'École vétérinaire, Bruxelles; Dr Devaux, Bruxelles; Dr de Windt, Alost.

Société médico-psychologique de Paris. — Dr PAUL GARNIER, médecin en chef de la Préfecture, Paris; Dr MAGNAN, médecin en chef à l'asile Sainte-Anne, Paris.

Société des prisons de France. — M. RIVIÈRE, secrétaire général adjoint.

Société royale des sciences médicales et naturelles de Bruxelles. — Dr DE BOECK, médecin-adjoint à la maison de santé d'Uccle; Dr WARNOTS, agrégé-suppléant à l'Université de Bruxelles, chirurgien-adjoint à l'hôpital Saint-Jean.

Union Internationale du droit pénal. — M. PRINS, président; VAN HAMEL, professeur à l'Université d'Amsterdam; Dr FRANZ VON LISZT, secrétaire général, professeur à l'Université de Halle.

L'Assemblée procède ensuite à l'élection du bureau définitif du Congrès de Bruxelles de 1892.

Le secrétaire général donne lecture de la liste de présentation présentée par le Comité.

Voici cette liste :

Présidents d'honneur :

MM. JULES LE JEUNE, ministre de la Justice.........	*Belgique.*
BENEDIKT, professeur à l'Université de Vienne.	*Autriche.*
BROUARDEL, doyen de la Faculté de médecine de Paris..................................	*France.*
HAMEL (VAN), professeur à l'Université d'Amsterdam	*Pays-Bas.*
LACASSAGNE, professeur à l'Université de Lyon.	*France.*
LADAME, professeur à l'Université de Genève...	*Suisse.*
MOLESCHOTT, professeur à l'Université de Rome	*Italie.*
MOTET, médecin-expert près les tribunaux de Paris..................................	*France.*
ROUSSEL (TH.), sénateur, membre de l'Académie de médecine..............................	*France.*
TARDE, juge d'instruction à Sarlat............	*France.*

Président :

M. LE Dr SEMAL, directeur de l'asile d'aliénés de l'État, à Mons, membre de l'Académie royale de médecine, aliéniste de l'Administration pénitentiaire, ancien président d'honneur du Congrès de Paris.

Vice-Présidents :

Dr HEGER, professeur à l'Université de Bruxelles, directeur de l'Institut Solvay, membre de l'Académie royale de médecine.
Dr LEFEBVRE, professeur à l'Université de Louvain, membre et ancien président de l'Académie royale de médecine.
M. NYSSENS, professeur de droit criminel à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des Représentants.
M. THIRY, professeur de droit criminel à l'Université de Liége.

Secrétaires généraux :

Dr HOUZÉ, médecin des hôpitaux, ancien président de la Société d'anthropologie à l'Université de Bruxelles.
Dr FRANCOTTE, professeur à l'Université de Liége.

Secrétaires adjoints ;

Dr DE BOECK, médecin-adjoint de la maison de santé d'Uccle.
M. P. HYMANS, avocat, Bruxelles.
M. Is. MAUS, docteur en droit et en philosophie, Bruxelles.
M. P. OTLET, avocat, Bruxelles.

Questeur-Trésorier :

M. VAN GAEL, chef de division à la direction générale de l'hygiène et du service de santé du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Le secrétaire adjoint, M. Hymans, donne la liste des fêtes qui seront offertes aux membres du Congrès.

La séance est levée à trois heures quarante-cinq.

SÉANCE DU 8 AOUT

(Matin)

La séance est présidée par M. Semal.

M. Semal donne lecture d'un télégramme adressé au Congrès par M. Moleschott. Le savant professeur de Rome s'excuse de ne pouvoir assister aux travaux du Congrès dont il suivra les résultats avec intérêt. On décide d'adresser un télégramme de sympathie au nom du Congrès.

M. Houzé, secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance d'ouverture.

M. Magitot dépose sur le bureau un exemplaire des Actes du deuxième Congrès international de Paris en 1889.

M. Magnan développe les termes de son rapport sur l'*Obsession criminelle morbide.* L'éminent médecin en chef de l'Asile Sainte-Anne étudie tour à tour : l'obsession et l'impulsion morbides à l'homicide, la kleptomanie et la kleptophobie, la pyromanie et pyrophobie, enfin les obsessions sexuelles, autant de variétés de cette « folie lucide » qui inspira longtemps aux magistrats une certaine incrédulité. Etudiant cette « folie avec conscience du fait accompli, » M. Magnan reste toujours sur le terrain clinique.

L'obsession est une idée absorbante de toutes autres idées, un mode d'activité qui se produit aux dépens des autres manifestations de la matière cérébrale et elle procède directement de la physiologie parce qu'elle est le résultat d'un déséquilibrement cérébral, et de la clinique parce qu'elle produit dans l'organisme des troubles qui, par action réflexe, réagissent sur elle. A l'état normal l'obsession est transitoire, facile à réprimer... elle n'arrive pas jusqu'à l'impulsion. A l'état morbide, au contraire, l'obsession s'accompagne d'une angoisse ou d'une douleur morale qui a son contre-coup immédiat sur l'organisme. Tous les obsédés homicides sont des héréditaires dégénérés à antécédents pour la plupart très chargés. Ils ont conscience de l'obsession qui les pousse irrésistiblement à l'impulsion, et ce travail

pathologique qui enlève aux centres supérieurs leur pouvoir modérateur s'accompagne d'une souffrance et d'une angoisse qui explique le soulagement qui suit l'acte.

Mais le double caractère psycho-organique de l'obsession se manifeste surtout dans les perversions ou aberrations sexuelles qui intéressent tantôt les spinaux, réduits au réflexe simple, ayant leur domaine limité à la moelle, au centre génito-spinal de Büdge, tantôt aux spinaux cérébro-postérieurs, ou cérébro antérieurs, ou encore aux cérébraux antérieurs ou psychiques.

M. Ladame se place au point de vue spécial de l'obsession du meurtre laquelle appartient à la grande classe de la folie héréditaire, au même titre que la dipsomanie, la kleptomanie. Elle se manifeste quelquefois par l'homicide, mais plus souvent par le suicide. M. Ladame divise les obsédés homicides en deux grandes classes : 1° Ceux dont les possessions restent théoriques et n'aboutissent pas à l'acte homicide; 2° ceux qui font des tentatives de meurtre et qui commettent des homicides à la suite de leurs obsessions impulsives. L'obsession du meurtre se présente à l'état sporadique à la suite des crimes retentissants ou des exécutions capitales. L'hérédité ne joue parfois qu'un rôle accessoire. Toute bonne famille a son pendu, a-t-on dit; mais les hérédités ne sont pas toujours très chargées. Il y a des prédispositions acquises, telle l'alcoolisme.

M. Paul Garnier présente une observation en réponse à un passage du rapport du Dr Ladame. Selon lui, il n'y a pas lieu de séparer l'obsession du terrain dégénératif indispensable à son développement; la distinction de M. Ladame pèche par ce côté qu'elle place à côté des héréditaires obsédés, des cas d'obsession indépendante de la dégénérescence.

M. Garnier entre dans des considérations générales sur l'idée fixe, et les périodes de lutte, de temporisation et d'exacerbation par lesquelles elle passe souvent. Pas toujours. La variété la plus dangereuse est l'idée fixe à impulsion immédiate et soudaine, non sans conscience. L'individu vous crie parfois : « Prenez garde, je vais tuer. » Mais sans lutte, sans hésitation, car il est en proie à une fureur aveugle. C'est surtout à cette catégorie d'idées fixes que M. Garnier a eu affaire dans l'exercice de ses fonctions. Il lui paraît impossible d'isoler la folie homicide d'un état sous-jacent de déséquilibre et d'inharmonie caractérisant la dégénérescence mentale. Comparant le vertige physique provoqué par l'attirance du vide, et l'état vertigineux qui parfois constitue

la transition entre la dégénérescence mentale et l'impulsion homicide, M. Paul Garnier, ajoute : « La crainte que l'on considère comme le commencement de la sagesse, est souvent comme le commencement de la folie.

Quelle conduite tenir en présence de l'obsédé homicide guéri ? Le gardera-t-on ? Le libèrera-t-on ? L'orateur ne tranche pas la question. Il la résume.

M. Benedikt accepte les conclusions de MM. Magnan, Ladame, Garnier, et en déduit une particulièrement intéressante au point de vue social : « Combien de victimes de l'obsession renferment les prisons ? » Ils sont très nombreux au dire des Directeurs de prisons, des Magistrats. Nombre de récidivistes sont des obsédés, et ceux-là M. Benedickt les appelle les récidivistes honnêtes. Eux aussi ils luttent et parfois avec une vigueur dont les gens vertueux ne seraient pas toujours capables. Voici un cas curieux : un voleur converti, placé dans un bureau de police, est irréprochable pendant sept ans, gagne sa vie, épargne, et un beau jour vole soudainement et irrésistiblement un portefeuille bourré de billets de banque. Or, il était à ce moment là porteur d'une forte somme fruit de ses économies. Il était conscient et désolé. Mais il n'avait pu résister à la tentation du vol. C'est de l'obsession pure. Le propre de l'obsession c'est la répétition de l'acte.

A propos de l'obsession du meurtre sporadique à la suite des crimes retentissants ou des exécutions capitales M. Aubry, de Saint-Brieuc, accuse la presse d'être la grande coupable. Il voudrait mettre à l'ordre du jour la discussion d'une proposition tendant à interdire certains comptes-rendus de la Presse. Le président juge à propos d'écarter la question de M. Aubry. La presse ne peut subsister qu'à deux conditions qui existent au plus haut point en Belgique ; la liberté absolue et la curiosité du public.

Les théories de l'obsession exposées par MM. Magnan, Ladame, Garnier, Benedickt, trouvent un critique dans M. Nacke, (de Hubertusbourg, près Leipzig). Elles sont trop absolues ces théories de l'obsession. S'il y a fort peu d'obsédés en prison, il y a aussi fort peu d'obsession morbide sans dégénérescence mentale. Le diagnostic de l'obsession se confond le plus souvent avec le diagnostic de l'épilepsie. Des obsessions sexuelles dont a parlé M. Magnan paraissent contestables à l'aliéniste allemand.

Cette opinion n'est pas celle de M. Heger. Comment les obses-

sions seraient-elles rares, si elles se présentaient même chez les non dégénérés ?

M. Lefebvre signale des cas de cleptomanies accidentelles et momentanées (envies de grossesse) sans dégénérescence mentale. L'obsession peut donc dépendre d'un état d'affaiblissement passager.

MM. Nacke et Benedikt échangent quelques observations. M. Benedikt rappelle que la tare ignorée peut parfois rester latente indéfiniment ou pendant un temps très long. Il cite à l'appui l'exemple d'un malade qu'il a pu suivre de longues années et qui, après sept années, d'une vie exemplaire, et contre toute attente, commit un vol, bien qu'il eut de l'argent en quantité suffisante.

M. Thiry partage la façon de voir de MM. Lefebvre et Benedikt, et donne lecture d'une lettre-confession à lui adressée par un jeune récidiviste issu d'une excellente famille, qui volait avec une telle persistance et dans des conditions tellement bizarres et identiques qu'il n'est pas douteux que ce fut un dégénéré obsédé. Cette lettre est une description typique de l'angoisse précordiale caractéristique et de l'irrésistibilité avec soulagement consécutif. Elle confirme nettement les descriptions de M. Magnan.

— La question de l'obsession est vidée. On passe à une seconde question plus importante peut-être que la première : l'*Etiologie fonctionnelle du crime*. Le rapporteur de la question est M. Dallemagne, chef du service d'autopsie des hôpitaux à Bruxelles. L'étude du problème du crime doit être avant tout l'étude de la psycho-physiologie du criminel. Les théories anatomistes de l'Ecole italienne sont un cadre trop étroit. L'invention du criminel atavique est une création artificielle. Il faut tenir compte des influences extérieures et des conditions pathologiques de l'individu comme le veulent MM. Moleschott, Brouardel, Magnan. Le mobile du crime, la base de la criminalogie, repose tout entière sur les besoins de l'individu : besoin impérieux de nutrition, de reproduction et d'accession à un degré social plus relevé. C'est l'inassouvissement de ces besoins qui détermine l'explosion motrice inconsciente.

M. Houzé donne lecture d'une note sur le même sujet, rédigée par M. de Dexteren, de Saint-Pétersbourg.

La théorie de « la conscience la plus insondable des propriétés de la matière ». l'idée d'une influence prépondérante du besoin de nutrition sur le vol et le crime émises par M. Dallemagne sont vivement contestées par M. Cuylits médecin de l'Asile d'aliénés

d'Evere. Si cette prépondérance était réelle, les prisons d'Europe ne suffiraient pas à caser les voleurs d'Irlande, de Russie et des Indes, pays périodiquement ravagés par la famine. L'orateur reproche surtout à M. Dallemagne de négliger un facteur essentiel, la volonté morale.

M. DALLEMAGNE répond aux arguments métaphysiques de M. Cuylits. En ce qui concerne le besoin de nutrition, il renvoie M. Cuylits au diagramme de M. Hector Denis montrant la courbe du crime presque parallèle à la courbe du blé.

M. DIMITI DRILL estime que M. Dallemagne diminue trop l'influence du facteur social qui, combiné avec le facteur organique, nature vicieuse du sujet, détermine le crime en avivant les prédispositions.

Séance du soir

La séance est présidée par M. Benedikt.

La séance s'ouvre par une lecture de Mme la doctoresse Pauline TARNOWSKI *sur les organes des sens chez les femmes criminelles.* Mme Tarnowski a obtenu quelques différences, tant dans l'étendue des champs visuels que dans la sensibilité olfactive et gustative qu'elle a expérimentés à l'aide de moyens simples et rapides (ammoniaque, sel, sucre, acide acétique, quinine).

M. HEGER montre l'intérêt que présentent les recherches de Mme Tarnowski.

M. LACASSAGNE : Je suis inscrit pour vous soumettre quelques observations sur les *instincts primordiaux des criminels.*

Dans la séance du matin on s'est efforcé de faire voir que si le *type criminel* de Lombroso n'existait pas, il fallait se préoccuper de l'*aliéné criminel.* Comme importance celui-ci paraît devoir remplacer celui-là. C'était à prévoir, et bien en rapport avec l'idée que l'on s'est faite du fonctionnement cérébral.

D'abord on a supposé que les hommes naissaient égaux, avec une même dose d'intelligence et de moralité. Puis est venue la théorie de la dégénérescence : on a commencé par montrer une *dégénérescence physique,* les symptômes cliniques et anatomo-pathologiques qui l'accusaient, et c'est la gloire de Morel d'avoir ouvert cette voie.

Plus tard, Magnan et ses élèves ont cherché à prouver qu'avec un groupe de signes physiques moins marqués, ou même chez

des individus bien conformés, il existait en même temps des états cérébraux particuliers, bizarres. Ils ont conclu à une *degénérescence mentale* et admis des *dégénérés supérieurs*. On n'a pas prouvé à quelle lésion anatomique ces signes pouvaient être rattachés. Ces états cérébraux extraordinaires sont-ils si rares et ne les trouve-t-on pas plus ou moins accusés chez tout le monde. S'il n'y a pas de type de la santé morale, si l'équilibre cérébral parfait n'existe pas, la déséquilibration mentale est la règle. Il faudra donc prendre d'autres principes pour juger les dégénérés et les criminels.

Dans le crime interviennent également deux facteurs : individuel et social. Le premier a une influence très restreinte. Si celle-ci prédomine, si elle est manifeste, on a affaire à un aliéné. Or, c'est la volonté accomplissant un acte et non l'acte lui-même qui constitue le crime.

Nous n'avons à nous occuper ni des individus à tares héréditaires évidentes, à dégénérescence physique positive, ni de ceux qui sont atteints de folie. Ils sont irresponsables et doivent être remis aux aliénistes.

Les criminels qui font l'objet particulier de nos études sont ceux que la loi doit atteindre. Si l'homme aime, pense et agit, il doit y avoir aussi des criminels de sentiments, de pensées, d'actes. Nous pouvons même, au point de vue de la topographie cérébrale, distinguer des *frontaux*, des *pariétaux*, des *occipitaux*.

Il n'est pas douteux qu'en arrière, dans la partie postérieure de la tête ou du cerveau, doit se trouver le siège des instincts principaux puisqu'ils sont en communication avec l'extérieur par les organes des sens, et avec l'intérieur par les nerfs viscéraux.

Les instincts primordiaux sont de deux sortes : égoïstes ou altruistes. Avec Gall et Auguste Comte, nous admettons des organes ou portions du cerveau comme sièges des instincts *conservateur*, *sexuel*, *maternel* ou amour des produits, de perfectionnement (instinct destructeur et constructeur), de domination (orgueil), de besoin d'approbation (vanité), puis pour les instincts sociaux (l'attachement, la vénération, la bonté). En résumé, le cerveau est une colonie ou réunion des organes qui nous font aimer, penser et agir.

C'est l'état et le fonctionnement de ces différents instincts qu'il faut rechercher chez le criminel.

On trouvera le plus souvent qu'un de ces instincts est prédominant et parait caractériser l'existence cérébrale. De là, la person-

nalité *double*, très manifeste chez certains sujets, les criminels principalement, mais physiologique et naturelle chez tous les hommes. D'où des besoins irrésistibles, des impulsions, des désirs de satisfaction immédiate, annihilant par cela même la méditation et la réflexion. Les criminels sont des passionnels ou occipitaux et par conséquent des impulsifs, de là leur spontanéité et leur imprévoyance.

S'il n'y a pas exhubérance d'un de ces instincts égoïstes, on constate une certaine tendance à l'équilibre cérébral, c'est alors la disposition organique la plus favorable au milieu social, c'est la vertu.

Dans le cas contraire, c'est le vice ou le crime.

Or, comme la partie postérieure du cerveau est en relation avec les viscères, on comprend que les différentes conditions du milieu social (alimentation, habitation, tous les modificateurs physiques, chimiques) l'influencent. N'est-ce pas le « mal de misère » qui produit le plus grand nombre de criminels. L'homme s'agite, mais la société le mène et quand le milieu social s'améliore on voit se modifier heureusement le bien-être moral.

Ce n'est pas l'étude du criminel au point de vue anatomique qu'il faut exclusivement poursuivre. On doit surtout se préoccuper de son fonctionnement cérébral, de ses instincts primordiaux dont les plus importants siègent à la partie occipitale et sont sous l'influence de causes sociales.

C'est pour mettre bien en évidence l'importance du milieu social que je termine en répétant ce que j'ai dit à Rome : Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent.

M. Naecke émet des doutes sur la géographie cérébrale, notamment sur la localisation de l'instinct dans la région frontale.

La division des criminels en frontaux, pariétaux et occipitaux n'est pas acceptée par M. Cuylits qui donne lecture de son Mémoire sur l'*Origine morbide des caractères reconnus chez les criminels-nés*. L'orateur insiste tout particulièrement sur l'influence du milieu qui lui paraît plus forte que celle de la dégénérescence physique. L'altération de la forme physique provient du rachitisme, de l'insuffisance de soins et d'aliments. Le dégénéré criminel est surtout une victime sociale. L'orateur soumet aux membres du Congrès la photographie « d'un individu non criminel, honnête au sens ordinaire du mot et porteur malgré cela de tous les signes physiques typiques signalés par Lombroso pour le criminel-né. Cette photographie qui est mise sous les yeux

des membres du Congrès provoque un incident piquant. M. Warnots reconnaît précisément dans le portrait un individu qu'il a examiné; les initiales sont identiques et les dates coïncidentes. Or cet homme est justement un criminel, récidiviste à 50 condamnations dont une à 15 ans de prison.

En présence de cette constatation M. Cuylits s'écrie : Qu'importe? J'en serai quitte pour produire une autre photographie. (Protestations : non! non!)

M. Thiry s'est rendu à la prison de Liège avec M. Francotte et a examiné 28 délinquants contre la propriété, 11 contre les personnes et 8 contre les mœurs. Aucune anomalie saillante.

M. Strelens, médecin de la prison Saint-Gilles, a constaté ceci sur les ouvriers de la Compagnie de Colonisation du Congo : développement prédominant des régions pariéto-occipitales.

Cette influence de la fonction et de la profession sur telle ou telle région cérébrale est contestée par M. Houzé. Les ouvriers dolichocéphales précités étaient simplement des gens d'origine wallonne.

La parole est à M. Motet pour la lecture de son mémoire sur les *mobiles du crime chez l'enfant*. L'enfance délinquante comprend 1° les délinquants d'aventure qui le plus souvent ne dépassent pas la faute légère; 2° les instinctifs; 3° les débiles intellectuels qui ressortent de la pathologie mentale.

L'ordre du jour de la séance est épuisé. M. le Président annonce une communication de Ou-Tsong-Lien, attaché à la Légation de S. M. l'Empereur de Chine. Cette communication, très écoutée, porte sur l'organisation administrative de la Chine. Trait à noter : quand une région n'a fourni aucun délinquant pendant un certain temps, les autorités locales reçoivent une récompense. On admet donc en Chine que le délinquant n'est pas seul coupable, mais que les institutions, elles aussi, ont leur grande part de responsabilité.

Cette communication amène à la tribune MM. Tarde et Prins.

M. Tarde fait remarquer que c'est là une responsabilité collective vers laquelle nous tendons; chez nous, en effet, si les acquittements sont de plus en plus fréquents, les condamnations au civil augmentent d'une façon correspondante. Ce déclin de la responsabilité civile prouve que l'opinion publique reconnaît une complicité inconsciente du milieu social dans les crimes et délits individuels.

Cette opinion est celle de M. Prins qui s'élève contre le système

de la Révolution et de l'Empire qui ont organisé des tribunaux impersonnels et symboliques, trop éloignés du justiciable. L'avenir est à la décentralisation judiciaire. Il faut faire du canton l'unité judiciaire, en y plaçant un juge unique dont le devoir sera de connaître ses justiciables et à l'occasion, notamment pour les enfants, de les protéger.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU 9 AOUT

(Matin)

La séance est présidée par M. Héger, vice-président du Congrès.

L'ordre du jour qui n'a pas été épuisé la veille est repris.

Trois communications complémentaires de MM. Roussel, Vassicht et Legrain ouvrent la séance. Elles se rattachent aux questions traitées la veille et les orateurs prennent texte du procès-verbal pour ajouter leurs observations personnelles aux considérations présentées par plusieurs orateurs, notamment par M. Motet. M. Legrain monte à la tribune. Sa communication étant très développée est renvoyée, sur l'initiative du Président, à la séance de l'après-midi.

La parole est donnée à M. Dimitri Drill pour développer son rapport sur les *principes fondamentaux* de l'École d'Anthropologie Criminelle. L'orateur retrace sommairement l'histoire de l'Anthropologie Criminelle, rend hommage à Gall qui en est « le grand-père », à Lombroso « à qui nous devons les Congrès d'Anthropologie Criminelle », puis énumère les principes fondamentaux, les procédés et les tendances de la théorie sociale et organique du crime exposée et développée par l'École d'Anthropologie Criminelle.

1° L'École d'Anthropologie Criminelle ne reconnait pas le principe de la loi du talion ; elle ne reconnaît que la nécessité de protéger la société contre les conséquences fâcheuses du crime,

2° L'École d'Anthropologie Criminelle n'étudie pas seulement le fait criminel mais aussi le criminel lui-même, l'étiologie du crime, le milieu où il a été accompli, les mesures prophylactiques.

3° L'École d'Anthropologie Criminelle voit le résultat de deux facteurs, de deux influences, réagissant réciproquement : l'organisation psycho-physique et les influences extérieures (climat, milieu social).

4° L'École d'Anthropologie Criminelle envisage que le défaut d'adaptation à la lutte chez le criminel n'est pas absolu, mais relatif, et dépend de conditions très variées.

5° L'École d'Anthropologie Criminelle classe les causes du crime en trois catégories : 1° causes ayant leur source dans l'organisation psycho-physique du criminel; 2° causes dues aux conditions malheureuses et défavorables du criminel; 3° causes prédisposantes poussant vers le crime ces organisations mal proportionnées.

5° L'Anthropologie Criminelle réunit la question des phénomènes du crime humain avec la grande question sociale, et regarde ces phénomènes comme un résultat inévitable de l'activité réciproque de facteurs sociaux et individuels.

7° L'École d'Anthropologie Criminelle affirme que dans chaque occasion du délit il faut prendre en considération les particularités individuelles et les étudier scrupuleusement avant de rendre un arrêt.

M. Houzé fait connaître les conclusions du rapport qu'il a rédigé en collaboration avec M. Léo Warnots sur cette question posée par le Comité d'organisation : *Existe-t-il un type de criminel anatomiquement déterminé?* MM. Houzé et Warnots ont repris le même sujet dans cette troisième session parce que Lombroso a depuis le Congrès de Paris publié trois ouvrages dans lesquels il ne tient pas suffisamment compte des arguments de ceux qui l'ont combattu; parce qu'il réédite les mêmes erreurs et les aggrave sans les défendre avec des armes nouvelles ; parce que le grand public croit que l'Anthropologie Criminelle est liée à l'existence du type criminel de Lombroso. Les prétendus signes anatomiques du criminel-né sont tantôt des anomalies relevant de la tératologie tantôt des caractères ethniques, variables de peuple à peuple, de village à village. L'asymétrie est la règle générale, non l'exception; est-elle exagérée, elle dépend du rachitisme ; les oreilles en anse 75 0/0 chez les tuberculeux; l'indice nasal est un caractère ethnique. M. Houzé conclut : 1° Rejeter le type anatomique du

criminel-né de Lombroso comme un produit hybride; 2° le type criminel devrait être choisi dans la même localité, dans une même classe sociale, sur un nombre égal de délinquants et de non délinquants; 3° Délinquants, non délinquants, division arbitraire, car l'absence de casier judiciaire ne prouve pas l'honnêteté; 4° Un certain nombre de criminels présentent ces stigmates nombreux de dégénérescence, sans constituer dans la famille des dégénérés une catégorie spéciale; 5° les dégénérés sont des victimes de l'évolution. Certains dégénérés sont nuisibles et la société doit prendre vis-à-vis d'eux des mesures de sécurité d'autant plus rigoureuses que la pénalité les trouve incorrigibles.

M. Warnots, co-rapporteur, insiste sur une des conclusions du rapport : le caractère rigoureusement physiologique, pathologique et social de la criminalité, en écartant toute considération plus ou moins métaphysique ou spiritualiste de moralité. La morale, d'après lui, est purement conventionnelle et elle doit céder la place à l'hygiène sociale.

M. Manouvrier déclare que la Commission internationale désignée par le Congrès de 1889 n'a pu même entamer un travail utile.

L'anthropologie criminelle, dit-il, se compose de l'Anthropologie proprement dite, et de la Sociologie, et ces deux branches sont inséparables. Il faut étudier et chez les honnêtes gens et chez les criminels les conditions d'éducation, de morale et de milieu social, non moins que les caractères biologiques.

M. Jelgersma résume son rapport intitulé : « *Les caractères physiques, intellectuels et moraux reconnus chez les criminels-nés sont d'origine pathologique.* » La criminalité est une maladie comme la folie. Les stigmates de dégénérescence observés chez les criminels suffisent à établir la nature pathologique du crime.

Le Congrès aborde la discussion des trois rapports précédents. Y prennent part, MM. Jakrewsky, procureur général à Kharkoff, Meyers, substitut à Tongres, l'abbé de Baets, de Gand, Gauckler professeur de droit criminel à la Faculté de Caen, et Nyssens, professeur de droit criminel à Louvain.

Il n'existe pas actuellement une Ecole d'Anthropologie criminelle pense M. Jakrewski. L'Ecole italienne a fait son temps. Les thèses de M. Drill sont plus près de celles de Lombroso que de celles du Congrès. Pourquoi parler de la loi du talion ? Il y a longtemps qu'on a renoncé au talion. Les écoles d'Anthropologie prétendent écarter la métaphysique. Mais elles en font elles-mêmes avec des hypothèses hasardées.

Se poser en classique-né et sans en rougir puisqu'il est de principe anthropologique que chacun de nous obéit fatalement aux impulsions de son organisme. Telle est l'exorde de M. MEYERS dans son réquisitoire pour le libre arbitre.

L'abîme que M. Meyers voit entre l'Ecole anthropologique et l'Ecole classique, l'auteur du récent ouvrage : *Les bases de la morale et du droit*, l'abbé DE BAETS, essaye de le combler. Il y a, s'écrie-t-il, une vieille école juridique et une jeune école anthropologique déjà très forte. Il faut chercher leurs points de contact. La science n'est pas seulement la médecine ou la physiologie, c'est l'ensemble de toutes les connaissances humaines. Il n'y a qu'un seul point de départ de la science : c'est la constatation des faits. Le crime est un phénomène moral, non social. En dehors de la faute, pas de crime. Il serait nécessaire que juristes, savants, prêtres, étudiassent les constatations de la science positive. (*Longs opplaudissements*).

Les paroles conciliatrices et franches de M. de Baets trouvent leur confirmation dans les observations très judicieuses de M. GAUKLER : l'Ecole criminaliste et l'Ecole classique, sont des choses distinctes, mais pas nécessairement opposées. L'Ecole classique fonde la répression sur l'utilité sociale et sur la justice; l'Ecole criminaliste doit arriver à la même conclusion. Comme M. Gaukler, M. NYSSENS qui appartient à l'Ecole classique, ne voit rien dans les principes fondamentaux de cette école qui écarte l'anthropologie criminelle. Celle-ci est une science auxiliaire du droit pénal et c'est à ce titre que l'orateur la salue.

M. HÉGER qui préside, constate avec satisfaction, que l'union est faite entre juristes et anthropologistes sur l'importance de la science anthropologique.

Séance du soir

M. VAN HAMEL, président d'honneur du Congrès, occupe le fauteuil de la présidence.

L'assemblée continue la discussion des trois rapports exposés le matin.

M. PRINS rappelle que les éloquentes paroles d'entente prononcées le matin, ont réjoui tout le monde, mais personne autant

que les représentants de l'*Union du droit pénal*. Chaque école a une part de vérité. Elle se trompe lorsqu'elle devient exclusive. La conciliation est parfaitement possible entre l'école pratique et l'école classique.

L'école classique ne se distingue de l'école anthropologique que par ses applications, vient déclarer M. Otlet. Et il ajoute : « c'est Lombroso qui m'a fait connaître l'homme réel à côté de l'homme métaphysique. L'école anthropologique n'envisage le crime que par le côté fonctionnel. Le droit pénal devient une science sociale. Le critère de la responsabilité ne doit plus être le bon sens, mais la science. La peine n'est pas seulement une expiation, elle doit être un remède juridique et ne doit pas être basée sur une responsabilité morale.

M. van Hamel monte à la tribune. M. Semal reprend la présidence.

M. van Hamel déclare que l'entente est possible entre juristes et anthropologistes si on accepte la même méthode d'examen, comme le veulent MM. de Baets et Nyssens. Seconde condition de l'accord : accepter les conclusions sans idées préconçues. MM. Jarewski et Meyers représentent une autre tendance. M. Jarewski accuse l'école anthropologique de ne fournir que des hypothèses (hypothèses l'hérédité, l'obsession, l'alcoolisme !) et lui oppose l'idée de justice (une hypothèse celle-là). M. Meyers a parlé du libre arbitre... une question peut-être insoluble. Nous disons seulement que l'organisme a une grande influence sur nos actions. Insistant sur la conciliation l'orateur émet le vœu qu'elle soit une coopération. Quand le juge a un doute il appelle le médecin. De même les juristes doivent faire appel aux médecins pour appendre à douter. (Applaudissements prolongés).

M. Lahovari, procureur du Roi à Bucharest, définit ainsi le délit : discordance entre le sens moral et la volonté. D'où cette conséquence qu'il importe d'étudier individuellement chaque criminel en étudiant tous les facteurs qui altèrent la volonté ou vicient le sens moral. On devrait instituer à côté des cabinets d'instruction des Comités de psychologie et des Comités anthropologiques.

M. Benedikt fait une remarque historique. C'est que dans toute littérature il y a plus d'erreurs que de vérité. « Quand je ne trouve, dit l'orateur, que 40 pour cent de vérités dans un ouvrage de biologie, je l'appelle classique. Dans le 4e Congrès on aura une tendance très opposée à la tendance sociologique qui se

manifeste aujourd'hui. » L'orateur ne tient compte que des faits, jamais il n'a songé qu'il y eût un type criminel. Les formes de dégénérescence qu'on relève chez les criminels se trouvent très certainement chez beaucoup d'hommes normaux. Il a le plaisir de connaître personnellement toute une bande de brigands en Hongrie. Ce sont des types élégants, des héros barbares, mais des héros. Ils méprisent les hommes rangés. Ces malfaiteurs ont leur aristocratie. Un brigand ne parlerait pas à un pick-pocket, ni un voleur de chevaux à un voleur de porcs. Il n'y a donc pas de type criminel, mais des types anthropologiques de ce type.

M. Struelens a examiné la plupart des détenus des prisons de Bruxelles. Il semble que le type criminel ne se trouvait parmi eux que dans la proportion de trois pour cent. L'orateur se rallie aux idées et conclusions de M. Brouardel. Il discute le rapport de MM. Houzé et Warnots. Il insiste sur l'influence de la fonction de la formation. M. Houzé à qualifié hier cette opinion d'erreur colossale. Or elle se trouve dans le cours de M. Houzé lui-même, professé de 1890-91 à l'Université de Bruxelles.

M. Halot, au nom de Mme Louise Thomas, déléguée de la Société médico-légale des Etats-Unis, invite les Anthropologistes à un Congrès de médecine-légale qui se tiendra en 1893 à Chicago.

M. Masoin constate que le type criminel a vécu, et qu'une nouvelle entité morbide est introduite dans les cadres nosologiques, la névrose criminelle, la folie criminelle. Malheureusement l'anatomie pathologique n'est pas faite sur ce point. La criminalité n'est pas la maladie. Il y a des moyens de diagnostic qui creusent une différence très suffisante entre le criminel et l'aliéné. Le fou moral tue pour tuer, vole pour voler, sans autre but. Le criminel agit dans un but de convoitise, de haine, de vengeance. Le criminel cherche à se dérober. Le fou moral pas. — Le criminel a souvent des complices, l'aliéné n'en a pas. — Le crime calme l'aliéné, il trouble le criminel. — On ne peut amender le fou moral, on peut amender un criminel. — L'horizon intellectuel de l'aliéné est toujours rétréci, souvent le criminel est très intelligent. L'orateur termine en déclarant que le système de M. Jelgersma est inadmissible, qu'il faut lui préférer le système de M. Tarde qui distingue entre le fou digne de pitié et le criminel digne de châtiment.

La thèse de M. Jelgersma *le criminel-né est un malade* est encore contestée par M. P. Garnier qui demande de substituer à la proposition de M. Jelgersma celle-ci : « S'il y avait un cri-

minel-né, ce serait un malade. » Il repousse les dédains dont MM. Jakrewski et Meyers ont accablé l'Anthropologie criminelle, en les engageant à ne pas confondre cette science avec toutes les exagérations qu'elle a suscitées.

M. MEYERS déclare qu'il n'a attaqué que le rapport trop absolu de M. Drill, et il se rallie aux idées émises par M. l'abbé de Baets et M. Nyssens.

La séance est suspendue un instant. Plusieurs membres quittent la salle pour visiter la prison St-Gilles.

M. DIMITRI DRILL relève les critiques dirigées contre son rapport.

M. HOUZÉ parlant de la conciliation du matin félicite et remercie M. l'abbé de Baets. — Ce sera la caractéristique et l'honneur de ce Congrès d'avoir tendu un pont entre les deux Ecoles. Il accepte un mariage de raison, béni par l'abbé de Baets, mais si le mariage devait être célébré par M. Meyers, le divorce serait immédiat. (*Rires et bravos*).

M. Hermann DE BAETS, avocat à Gand, prend la parole pour montrer la haute utilité de la conciliation entre le juriste et le médecin. Le droit pénal n'est pas la science d'un certain nombre d'articles dont les solutions se trouvent dans des boîtes soigneusement étiquetées.

M. MERZIENSKY précise le caractère de la dégénérescence : elle n'est pas le crime, elle n'est pas l'aliénation mentale, elle est le terrain où se développent les causes prédisposantes au crime ou à l'aliénation mentale.

SÉANCE DU 10 AOUT

(Matin)

M. LEFEBVRE occupe le fauteuil de la présidence.

M. NACKE donne lecture de sa communication sur *les signes de dégénérescence chez les femmes aliénées et chez les criminelles devenues folles*.

M. BENEDIKT expose les conclusions de son rapport sur *les suggestions criminelles et la responsabilité pénale.* L'orateur ne croit pas au crime par suggestion. Il considère ce genre de crime comme le produit d'une fantaisie scientifique malheureuse. Il ne nie pas leur existence « théorique », il ne nie pas qu'on puisse suggérer la simulation dans les salons et les laboratoires, il nie leur réalité « pratique ».

M. A. VOISIN donne les conclusions de son rapport rédigé en sens contraire. C'est la défense de la suggestion. Par la suggestion il a guéri, mais radicalement guéri des malades dont les affections avaient résisté à tout autre traitement. La méthode hypnotique est un moyen de guérison, elle est aussi un moyen très dangereux d'impulsion au crime. Dans ce dernier cas la responsabilité pénale doit être déclarée nulle conformément aux termes de l'article 64 du Code pénal français.

M. BÉRILLON relève les termes un peu dédaigneux avec lesquels M. Benedikt a parlé des savants qui étudient l'hypnotisme. Il montre qu'après les expériences de son maître Liébaut, qui a fait plus de 15,000 suggestions, il est difficile de ne pas admettre la possibilité de la suggestion. Pour sa part, il a bien à son actif 2,000 expériences. Et il retrouve la suggestion à l'état de veille jusque dans le cabinet du juge d'instruction qui, sans le savoir et surtout sans le vouloir, dicte, suggère au témoin la réponse que celui-ci fera.

M. GAUDENZI, de Turin, fait une démonstration de sa méthode rapide de craniographie et expose le craniographe qu'il a construit. L'appareil reproduit mécaniquement le dessin du crâne avec une exactitude mathématique, il constitue un progrès sur le craniographe de Broca, surtout au point de vue de la simplicité et de la rapidité.

On reprend le débat sur les suggestions hypnotiques, non hypnotiques ou criminelles. Prennent part à la discussion MM. Crocq, Ladame, Masoin, Motet, Benedikt, Voisin, Mendel, Houzé.

M. CROCQ distingue entre la suggestion à l'état de veille et la suggestion pendant le sommeil hypnotique. A l'état de veille il a guéri des malades simplement en leur disant avec autorité : demain vous serez guéri. Et le lendemain il les trouvait guéris. A l'état de veille on peut produire des paralysies et des hallucinations et c'est ainsi que beaucoup de charlatans sont arrivés à faire voir à de jeunes paysannes des apparitions à l'aide desquelles on exploitait la crédulité publique.

M. Ladame ne nie pas l'existence de la suggestion criminelle. Mais tout en se ralliant à l'opinion des docteurs Voisin et Berillon il estime qu'il n'est pas encore temps de discuter sur les suggestions criminelles.

M. Masoin comme M. Crocq et M. Voisin est convaincu de l'efficacité curative de la méthode hypnotique. Il rappelle un cas de suggestion criminelle qui fit autrefois sensation à Bruxelles. La suggestion fut faite par un magnétiseur. Le sujet devait se rendre, à deux jours de là, rue Bousquet 80. Il devait sonner, pénétrer dans le vestibule, ouvrir la deuxième porte à gauche, saisir un revolver qui se trouvait sur une table, aller au lit où un homme dormait, et tirer sur cet homme trois coups de revolver. La suggestion fut réalisée de point en point avec une exactitude parfaite. L'homme endormi était, bien entendu, représenté par un mannequin. Il faut donc que les magistrats tiennent compte de ces faits. Et l'orateur rappelle que dans un procès récent et célèbre la Cour, malgré la demande de la défense, a refusé de laisser hypnotiser l'accusée devant les jurés.

A ce propos M. Motet demande la parole. Dans le procès d'Eyraud et de Gabrielle Bompart, la défense a été aussi libre que possible.

Hystérique et facilement hypnotisable, Gabrielle Bompart jouait de l'hypnotisme. C'était la personne la plus rouée qu'il fût possible de rencontrer. Revenant à la question en général, M. Motet déclare qu'il ne croit pas à la possibilité de la réalisation de suggestions criminelles chez un individu sain d'esprit.

M. Benedikt constate qu'il a écrit son rapport sans avoir lu ceux de ses collègues; il l'a écrit en réponse aux juristes qui demandent aux médecins s'il y a quelque chose de certain et de positif dans tout ce qu'on raconte des suggestions criminelles. Il répond non. Et si on lui prouve le contraire il dira oui. Car il n'y a ici ni vainqueurs, ni vaincus, mais seulement des convainqueurs et des convaincus.

M. Voisin persiste dans son opinion, appuyée surtout sur ce fait que par l'hypnose il a épargné une condamnation à une femme à laquelle un crime avait été suggéré.

La valeur thérapeutique de l'hypnose est encore contestée par M. Mendel, puis soutenue par M. Houzé qui croit aussi à la réalité des suggestions criminelles.

La séance est levée à 11 heures et demie.— Le Congrès se rend à Mons pour visiter l'Asile d'aliénées de l'Etat dirigé par M. Semal.

SÉANCE DU 11 AOUT

(matin)

La séance est présidée par M. Thiry.

Elle s'ouvre par une tentative de rectification du Dr CUYLITS, à propos de la photographie contestée par M. Warnots.

Le Président demande à M. Cuylits de ne pas insister et déclare l'incident clos.

M. GAUKLER résume son rapport sur l'*Importance respective des éléments sociaux et des éléments anthropologiques dans la détermination de la pénalité.* La fonction essentielle du droit criminel est de prévenir le délit par l'*intimidation,* et cette fonction est conditionnée par des éléments exclusivement sociaux;

La fonction secondaire, mais très considérable encore, est d'assurer l'innocuité d'un délinquant primaire, et cette fonction est conditionnée par données anthropologiques. A un bien moindre degré il a pour fin la réparation du préjudice dont a souffert la victime;

Enfin, dans la poursuite de ce triple résultat, il doit tenir compte des sentiments sociaux de justice, de haine et de pitié qui se manifestent à l'occasion du délit.

La discussion est ouverte sur le rapport de M. Gaukler. Y prennent part MM. von Liszt, Tarde, Prins, Van Hamel, Ploix Benedikt, Drill.

Un des fondateurs de l'*Union du droit pénal*, M. VON LISTZ approuve les conclusions de M. Gauckler, surtout l'importance qu'il accorde au facteur social. Abordant incidemment la question du libre arbitre et du déterminisme, il constate que là ne réside pas ce qui différencie les deux écoles. L'Ecole lombrosienne n'existe plus. Il ne reste que l'Ecole d'Anthropologie criminelle l'Ecole positive, l'Ecole qui applique à l'étude de la criminalité, de la pénalité, la méthode des sciences naturelles; et l'Ecole classique qui rallie quelques attardés incurables et un très grand nombre de juristes dont la collaboration est précieuse.

Oui, il n'y a bien aujourd'hui que ces deux écoles, constate M. Tarde. Et il ajoute parlant de la *terza scuola* italienne, l'Ecole de Ferri, suggestionée par Lombroso... « Lombroso, ce meneur illustre qui a le mérite d'avoir donné l'impulsion. Comme le café qui ne nourrit pas, mais qui excite. Lombroso aura été un excitant. C'est à ce titre qu'il faut lui rendre hommage. Mais quand un excitant devient excessif, il est prudent d'y renoncer. La *Terza scuola* est restée sous l'action fascinatrice de Lombroso. Elle se proclame sociologique. Ce n'est pas assez. La sociologie ne doit pas être séparée de la biologie. Les deux facteurs se complètent La locomotive a un chauffeur qui la mène sur un rail. Il faut tenir compte du chauffeur vital et du rail social. Mais il ne faut pas perdre de vue l'idée de justice qui est et doit être à la sociologie ce que l'équilibre est à la physique et la société à la physiologie.

L'*intimidation* comme fonction essentielle du droit criminel professée par M. Gaukler est contestée par M. Prins. L'orateur conclut à l'individualisation des délinquants même professionels. L'avenir du droit pénal est dans l'avenir de l'école qui étudie l'homme, et de l'école qui étudie la société.

M. van Hamel voit à peine une distinction entre ces deux points de vie, puisque l'homme, c'est l'homme entier, et puisque la société, c'est encore l'homme aggloméré et multiplié : l'idée de justice n'est pas mesurable, elle doit évoluer.

M. Ploix constate que le dissentiment inévitable sur les principes n'empêche pas la conciliation dans la pratique.

On vient de parler d'école anthropologique, d'école scientifique. Il n'y en a qu'une, dit M. Benedickt : l'École scientifique. Les points de départ sont plus distincts que les points d'arrivée. Tout est question de bonne votonté, de loyauté et de talent.

M. Drill prend la parole pour défendre Lombroso du reproche de négliger systématiquement le facteur social.

M. Gauckler répond à certaines critiques faites à son rapport. A M. Prins qui a critiqué l'intimidation il fait remarquer que l'*intimidation* vise non seulement le délinquant, mais aussi l'honnête homme.

M. Manouvrier expose le principe de son rapport : *Questions préalables dans l'étude comparative des criminels et des honnêtes gens.* Il constate en terminant que le Congrès de Bruxelles, n'aurait-il d'autres résultats que de déterminer et concilier les écoles, le service rendu serait déjà très grand.

M. Winckler lit une communication sur la nécessité d'intro-

duire l'étude de l'Anthropologie Criminelle dans les cliniques psycho-pathologiques, et de la rendre obligatoire pour les études en médecine et en droit.

M. Goffin, conseiller communal à Bruxelles, fait une communication au nom de M. Van Deventer sur la *pluralité des types criminels*.

M. Franck au nom de quelques membres et du sien dépose sur le bureau du Congrès un vœu « tendant à ce que le Congrès décide qu'outre l'examen des questions anthropologiques, l'étude détaillée des facteurs sociaux de la criminalité figure à l'ordre du jour du prochain Congrès, en même temps que l'examen pratique des réformes à apporter à ce point de vue ou droit pénal positif ». (Signé von Litz, Prins, van Hamel, Héger, Tarde, Franck). La discussion et le vote relatif à ce vœu auront lieu samedi.

M. Aubry donne lecture d'une communication sur le *vitriolage*.

Séance du Soir

M. Semal, président du Congrès occupe le fauteuil de la présidence.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2, dans la grande salle du Palais des Académies.

S. M. le Roi qui a accepté l'invitation du Congrès, doit faire son entrée dans la salle à 2 h. 1/2. Les délégués officiels des gouvernements étrangers sont groupés sur l'estrade en habit noir, sauf Ou-Tsong-Lien en costume célestial officiel. Quelques dames aux tribunes et dans l'enceinte réservée au Congressiste, la mère Josépha (Supérieure des religieuses de l'Asile de Mons).

M. H. Denis, recteur de l'Université de Bruxelles, fait une communication sur la *Criminalité et la Crise économique*. L'orateur rappelle les crises de 1845, 1846 et 1847, trois années de déficit alimentaire et, partant, d'accroissement criminel. Des diagrammes piqués sur un tableau noir tracent les courbes quasi parallèles de la famine et de la criminalité. Il signale une relation entre les courbes inverses des mariages et des prix du blé. Il regrette que les investigations de Quetelet, sur la statistique morale, aient été presque abandonnées depuis sa mort. La conclusion de l'orateur est que le crime doit être étudié dans ses rapports avec les faits économiques.

M. Tarde expose son rapport sur les *Crimes des foules*. Analyser la criminalité collective, rechercher la responsabilité collective et répartir autant qu'il est possible la pénalité collective, tel est l'objet de ce remarquable rapport que tout le monde a lu dans son entier ou dans quelques-unes de ses parties, et qui a été popularisé en Belgique par l'*Indépendance Belge* qui lui a consacré exceptionnellement une très substantielle analyse (N° du 7 août 1892).

M. Dexterevv, à propos des idées émises par M. Tarde rend compte des observations sur la psychologie des foules qu'il a eu l'occasion de recueillir à Astrakan, lors des troubles suscités il y a un mois par l'apparition du choléra. Il estime que ces faits démentent les théories de M. Tarde. Sur ce point notamment : pas de chefs, pas de meneur.

Le roi étant annoncé la communication du Dr Dexterevv est interrompue et la séance est suspendue. Il est 3 heures 30. Le Roi fait son entrée à 4 heures.

Le bureau du Congrès l'introduit dans la loge royale. Il est acclamé par les Membres du Congrès.

M. Magnan prend la présidence sur l'invitation de M. Semal.

« Sire, dit-il, en assistant à une de nos séances, Votre Majesté, dont l'esprit est ouvert aux idées généreuses, aux idées de progrès, donne une preuve éclatante de l'intérêt qu'elle porte à nos travaux.

Lorsque l'assemblée de Paris désigna la Belgique pour la troisième session du congrès, elle savait que, dans ce pays de libre discussion, toutes les opinions pourraient se faire jour.

Mardi, Sire, nous avons assisté à ce spectacle saisissant d'une discussion scientifique entre les doctrines les plus opposées qui se sont heurtées, non pour aboutir à une lutte stérile, mais pour tendre et unir les mains afin de résoudre d'un commun accord les questions les plus élevées de psycho-physiologie, de morale et de justice.

Que Votre Majesté me permette de la remercier pour nous avoir facilité nos travaux, et de lui exprimer notre profonde reconnaissance. » (Applaudissements).

La séance continue. On reprend la discussion du rapport de M. Tarde.

A la suite de M. Dexterevv, M. Sakrewski invoquant les faits d'Astrakan conteste la conclusion de M. Tarde. La foule d'Astrakan n'avait pas de meneurs.

M. GARNIER accepte pleinement les opinions de M. Tarde. Il y a dans les foules tumultueuses des alcooliques et de véritables aliénés, et ce sont précisément ceux-là qui entraînent.

Ces faits d'Astrakan, M. BENEDIKT les explique par l'ignorance des masses qui croient à l'inhumation d'individus vivants, trompées qu'elles sont par les contractions musculaires qui se manifestent *post mortem* chez les cholériques ; dans les foules coupables, les dégénérés donnent le ton et surtout les alcooliques. Le fait d'Astrakan est une épidémie morale greffée sur une épidémie corporelle.

M. TARDE commence sa réponse par un délicat hommage au Souverain hautement honoré et universellement respecté de la nation Belge. Et à la libre Belgique elle-même plus accoutumée, malgré les grèves, aux foules joyeuses qu'aux troubles sanglants.

Le fait d'Astrakan ne le déconcerte pas. Une tête n'est pas toujours nécessaire pour diriger une foule. C'est l'idiot souvent qui la mène. Partout où il y a unanimité, il y a despotisme inconsciemment suivi... Les crimes des foules sont rarement cupides.

M. LE JEUNE. Et les pillages ?

M. TARDE. Piller est plutôt un acte de vengeance que de cupidité.

M. MAGITOT communique au Congrès quelques photographies de membres de la Commune de Paris, avec des renseignements à l'appui.

M. OU-TSONG-LIEN lit une communication sur la responsabilité pénale des parents et des autorités locales en Chine. Il termine sur un double vivat pour le Roi et la Belgique. Son speech est accueilli par de chaleureux applaudissements dont le Roi donne le signal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande au Roi l'autorisation de lever la séance.

SÉANCE DU 12 AOUT

(Matin)

La séance est présidée par M. NYSSENS.

H. Heger donne le résumé d'une communication de M. DEBIERRE sur la fossette vermienne, cette fameuse fossette si discutée au

Congrès de Paris. Les recherches anatomiques de M. Debierre infirment complètement l'opinion de Lombroso.

M. Garnier expose les principes de son rapport sur la *nécessité de considérer l'examen psycho-moral de certains délinquants comme un devoir de l'instruction.* Parmi les faits décisifs cités dans ce rapport, le plus instructif est assurément celui de ce pauvre industriel accusé de faux en écritures commerciales, condamné à cinq années d'emprisonnement par la Cour d'assises qui ne voulut pas reconnaitre un ataxique, et envoyé quatre jours après sa condamnation à l'Infirmerie spéciale d'où il fut dirigé sur Sainte-Anne. — Prévenir vaut mieux que réprimer, dit en terminant M. Garnier, et l'inspection médico-légale des inculpés complètera celle des condamnés.

La discussion est ouverte sur le rapport de M. Garnier. Y prennent part MM. Winkler, C. Motet, Dekterew, Zakrewski, Hermant, Otlet.

Les idées émises par M. Garnier sont soutenues par M. Winckler, par M. Motet qui demande l'instruction rapide des flagrants délits, le service médical des prisons assez bien organisé pour découvrir les aliénés méconnus de la condamnation, par M. Jakrewski qui tient à constater qu'il appartient à l'école scientifique quoique anti-lombrosien. Des observations relatives aux mêmes questions sont soumises au Congrès : sur le service d'observation médicale organisé depuis 1885 dans l'armée, par M. Hermant, — sur l'addition de détails relatifs à la personnalité psychologique du prévenu par M. Otlet.

Une protestation de M. Nacke contre l'assertion d'un journal français qui l'a représenté comme hostile à la science française.

La question des incorrigibles a été traitée par 4 rapporteurs, dont l'un n'assiste pas au Congrès (B. Alimena).

M. van Hamel résume son rapport sur *les mesures applicables aux incorrigibles et l'autorité apte à en fixer le choix.* Le criterium de l'incorrigibilité c'est la récidive. Pour les incorrigibles, le rapporteur préconise la détention indéterminée avec délibérations périodiques et une grande latitude d'appréciation laissée à l'autorité compétente (l'autorité judiciaire).

Pour M. Thiry la base fondamentale de l'incorrigibilité c'est l'influence morale permanente à laquelle l'individu succombe. D'accord avec M. van Hamel sur la détention non pas perpétuelle mais déterminée, indéfinie, il ne voit pas la nécessité de l'intervention judiciaire pour prolonger ou interrompre la détention; la

responsabilité administrative, la surveillance exercée par des Comités de patronage et le barreau, lui suffisent pour écarter tout danger d'arbitraire.

M. Maus formule ainsi ses conclusions : mieux connaître les récidivistes; renvoyer dans les prisons-asiles ceux dont la récidive relève pour une part sérieuse, d'une cause pathologique; augmenter considérablement et progressivement la durée de la peine jusqu'à la perpétuité pour les crimes et les délits assez graves; enfin rendre la répression plus subjective en l'appropriant dans un but d'amendement, à l'état du sujet et à la nature de la délinquence.

La discussion est ouverte sur les rapports de MM. van Hamel, Thiry, Maus.

Pour M. Prins la solution de la question des incorrigibles est dans l'aggravation progressive de la peine. M. Kramps plaide la cause de la peine de mort. M. Legrain conclut à la nécessité de faire intervenir le milieu ambiant pour amender l'incorrigible. Il n'y a pour M. Drill que l'éducation sociale capable de développer dans l'homme même une force qui le retienne ou l'amende.

La séance est suspendue à midi.

La discussion sur les incorrigibles sera reprise à 2 heures.

Séance du soir

Elle est présidée par M. von Liszt.

La discussion des rapports de MM. van Hamel, Thiry et Maus continue.

Dans la précédente séance, M. Kramps avait plaidé la cause de la peine de mort. M. Dexterevv combat les idées de M. Kramps et M. van Hamel déclare que la peine de mort est une question nationale, non internationale; il doute de sa valeur d'intimidation.

Deux autres rapporteurs de la question des « incorrigibles » ajoutent quelques mots pour préciser leurs conclusions du matin : M. Thiry est persuadé que l'idée nouvelle de la détention indéterminée fera son chemin; M. Maus insiste sur la nécessité de ne pas abandonner la détention indéterminée au bon plaisir de l'administration pénitentiaire et de ne négliger le concours ni de la loi, ni du juge.

La discussion est close sur la question des *incorrigibles* par une communication de M. MOREL sur *les caractères des incorrigibles*.

Il reste à entendre les rapports sur *les prisons-asiles* et les *réformes pénales* qu'elles entraînent. Les conclusions de MM. OTLET et DE BOECK sont formulées en un avant-projet de loi inspirées des propositions dont sont saisies les Chambres belges et italiennes.

M. GODDYN appuie les conclusions de MM. Otlet et de Boeck.

M. DE LATOUR, directeur au ministère de la justice, sans prendre part au débat, s'attache à rectifier les légendes qui exagèrent le nombre des aliénés dans les prisons belges.

M. CHARPENTIER, M. GIRAUD parlent de l'asile-prison. M. SEMAL fait remarquer que le projet Le Jeune répudie le mot d'asile-prison pour adopter celui d'asile spécial.

M. BENEDICKT indique une question à poser au prochain Congrès: Les rapports de la folie morale avec la répression et l'organisa-des prisons-asiles.

M. OTLET se félicite de l'unanimité qui a caractérisé le débat.

SÉANCE DU 13 AOUT

(Matin)

La séance est présidée par M. SEMAL, par M. LEFEBVRE, par M. THYRY.

Séance de clôture, de liquidation. On liquide la question des suggestions : M. A. DE JONG fait une communication sur les effets de la suggestion hypnotique. L'efficacité de la suggestion du crime dépend du hasard. M. DANVILLE communique une théorie psycho-physique du crime et de la peine, qui diffère de la théorie anthropologique de Garofalo et de la théorie psychologique de Tarde. Elle dérive des observations de deux internes de la Salpêtrière, MM. P. Blocq et Onanoff, et se résume ainsi : « Il y aura crime chaque fois qu'un sujet ayant des représentations men-

tales exactes des attributs des choses aura dérivé une force à son profit personnel, en diminuant la totalité des forces vives terrestres. »

On écoute la communication de M. Terawo-Toru, professeur de droit, délégué du gouvernement impérial japonais, sur la législation pénale et l'organisation judiciaire du Japon. Avant 1868, le régime japonais était féodal. Tous les progrés datent au Japon de la restauration de 1868. Il a fallu reviser les codes (1881). Ces codes, qui diffèrent des précédents, ressemblent fort aux codes européens.

On aborde la question du *signalement anthropométrique*. Le rapporteur, M. DE RYCKERE, expose le système des fiches signalètiques et les services que peut rendre la photographie judiciaire. Il préconise l'application du système Bertillon aux signalements militaires. Le système anthropométrique qui fonctionne en France, en Tunisie, en Russie, aux États-Unis, dans la République Argentine sera bientôt appliqué en Belgique.

MM. VON LISZT et BENEDIKT, rapporteurs des *applications de l'anthropologie criminelle*, prennent ensuite la parole : le premier pour recommander au Congrès beaucoup de prudence dans ses vœux, le second pour regretter l'absence de l'École italienne, et surtout de la Terza Scuola.

Quelques observations relatives à l'*anthropométrie* par M. DUGNIOLLE ; par M. LADAME qui constate que l'anthropométrie fonctionne à Genève depuis le 12 juin 1891, rendue obligatoire à tous détenus sous peine de rebellion ; par M. LAHOVARY qui signale la Roumanie comme appliquant l'anthropométrie et se proposant de soumettre les domestiques à la mensuration par mesure de police ; par M. MANOUVRIER qui annonce l'application du système en Angleterre.

M. LEFEBRE remplace M. SEMAL au fauteuil.

On entend l'exposition des trois derniers rapports : *Influence de l'hérédité alcoolique sur la folie et la criminalité*, par M. DE VAUCLEROY ; *l'inversion génitale et la législation*, par deux rapporteurs différents, M. DE RODE et M. HUBERT.

M. LEFEBVRE cède le fauteuil à M. THIRY et monte à la tribune,

M. LEFEBVRE. L'anthropologie criminelle s'occupe d'étudier l'homme, mais il faut étudier l'homme tout entier, tous sont d'accord là-dessus. Pour les uns l'homme est un pur organisme, pour les autres au-dessus de l'organisme il y a l'âme. Je suis de ceux-ci, mais je reconnais l'influence énorme de l'organisme sur

nos actes. L'habitude du crime diminue la responsabilité. Mais la plupart sont responsables des faits qui les ont jetés dans le vice. C'est dans cette catégorie que l'orateur range la plupart des invertis.

La discussion sur les « invertis » continue avec M. PLOIX qui parle dans le sens de la responsabilité, avec M. MAGITOT qui pense qu'il peut y avoir des victimes et non des coupables, dans les cas, par exemple, d'inversion due à des anomalies dans l'évolution embryologique des organes de Wolff.

M. HOUZÉ croit nécessaire d'exprimer des réserves sur la profession de foi de M. Lefebvre. « Chacun garde ses positions, mais tâchons de nous mettre d'accord sur les questions d'application. »

Séance du soir.

Elle est présidée par M. SEMAL.

Au début de la séance M. HEGER, chargé par le Président de résumer les travaux du Congrès, a la parole.

M. HEGER :

« J'ai reçu hier de notre honorable président la mission difficile de résumer les travaux du Congrès. Je dois m'efforcer de lui obéir, non en passant en revue les rapports et les communications que vous avez encore présents à l'esprit, mais je m'efforcerai dans une synthèse rapide de chercher les points saillants de nos discussions, sans avoir la prétention de les juger. Je n'ai pas la prétention de juger ces débats, car pour entrer dans le cœur de toutes les questions traitées et pour vous proposer même une appréciation, il faudrait être compétent, et en vérité cette compétence devrait être appuyée sur une encyclopédie scientifique. Il faudrait être aliéniste avec Magnan, avec Mendell, avec Motet, avec Garnier, avec Voisin, avec d'autres encore. Il faudrait être jurisconsulte avec Van Hamel, avec Gauckler, von Liszt, Prinz. Il faudrait être psychologue avec Tarde, Benedikt; anatomiste avec Houzé, Warnots, Manouvrier; sociologue avec Tarde encore, avec Denis. Il faudrait réunir toutes ces compétences, tous ces travaux individuels, toutes ces finesses, toutes ces énergies que vous avez successivement admirées cette semaine. L'homme qui réaliserait pareille synthèse serait le criminel-né. (Applaudisse-

ments.) Je ne suis pas cela. Je viens vous dire ce que j'ai pu apprendre, comprendre, saisir, ressentir depuis huit jours. »

Et M. Heger passe rapidement en revue les travaux du Congrès. Il rend en passant justice à Lombroso, à qui l'on doit en somme d'être réunis aujourd'hui, puisque c'est à lui que l'on doit la réunion du premier Congrès d'anthropologie. « Qu'on le combatte, parfait! Mais qu'on n'oublie pas qu'il est l'initiateur. »

Passant à la question des écoles, il déclare que les hommes de science ne feront jamais de concession sur la méthode. Il se félicite d'avoir entendu les paroles d'entente et de conciliation qui ont été prononcées. Il signale les questions qui s'imposent : l'étude de la criminalité chez les enfants, la création des asiles-prisons, la réforme en ce qui concerne les incorrigibles. Il rend en passant un éclatant hommage à M. Hector Denis et à M. Tarde. Il termine ainsi :

« Le temps n'est plus où on nous considérait comme les défenseurs obstinés des coupables. Cette légende a vécu. On sait aujourd'hui que nous sommes tous les défenseurs de la société elle-même menacée par les criminels. Et maintenant tâchons de faire une société qui mérite d'être défendue. »

Ce remarquable résumé est couvert d'applaudissements.

M. le Baron DE RENZIS, Ministre plénipotentiaire d'Italie à Bruxelles, tient à remercier le Congrès des paroles de sympathies qui ont été prononcées à l'adresse de l'Ecole italienne.

Voici le texte complet de ce discours :

Messieurs,

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Mais les nobles expressions du rapport de M. Heger me font un devoir de venir ici publiquement lui présenter mes remerciements en mon nom personnel, mes remerciements au nom des absents, les absents de la science italienne qu'il a voulu nommer avec tant de respect. Je suis venu ici comme représentant officiel du gouvernement italien et au nom du gouvernement italien, je viens vous apporter l'expression de sa vive sympathie pour vos travaux, ses vœux pour la réussite de votre Congrès, puisque vous faites œuvre d'humanité et de progrès.

Mon rôle personnel a été tous ces jours-ci de discrétion et d'effacement, me contentant d'admirer sincèrement vos travaux. Je n'ai pas mandat de défendre ce qu'on appelle l'Ecole italienne et

je regrette plus que personne que les plus autorisés parmi nos compatriotes ne soient pas venus ici à la barre défendre leurs idées énergiquement, courageusement parce que, messieurs, du choc des idées jaillit la lumière, comme l'a dit le poète. Ils vous auraient apporté ici le contingent de leurs longues études. Ils vous auraient apporté le contingent de faits et d'observations personnelles. Ils auraient redressé par leurs paroles quelques erreurs qui se faufilent dans la foule sur l'orientation de ce qu'on appelle l'Ecole italienne. Ils auraient détruit quelques légendes qui se sont fait jour même dans les cerveaux des hommes les plus cultivés et, comme le philosophe ancien démontrait le mouvement par la marche de son pas, ils auraient avec leur vitalité démontré que l'Ecole italienne n'est pas morte. Non, messieurs, laissez-moi le dire puisque les autres l'ont dit, l'Ecole italienne n'est pas morte, parce qu'elle n'est pas réduite à une seule personne. L'Ecole italienne est légion, l'Ecole italienne se compose de travailleurs modestes qui ne demandent pas autre chose que de marcher avec vous, toujours, à l'avant-garde, à la conquête de la vérité scientifique, à la conquête de la vraie justice humaine. Qu'importe, messieurs, si dans la mêlée les plus courageux, — quelques soldats entre mille blessés au plus fort du combat — restent sur la brèche, du moment que la victoire reste à la science!

Messieurs, je rapporterai à mes compatriotes absents les belles paroles que j'ai eu soin de recueillir, ces jours derniers et celles qui viennent de sortir de la bouche du rapporteur. Ils seront heureux de savoir qu'un esprit de solidarité s'est manifesté dans dans ce congrès à leur égard. Ils trouveront dans les conclusions de ce congrès, une preuve nouvelle que les arts comme les sciences constituent le plus grand lien entre les peuples, et que depuis longtemps, pour les arts comme pour les sciences, il n'y a plus ni Pyrénées, ni Alpes, ni frontières.

J'exprime, puisque j'en ai l'occasion, ma reconnaissance à tous les orateurs distingués qui ont voulu parler avec respect du fondateur de l'Ecole italienne. J'exprime ma reconnaissance à tous ceux qui ont parlé avec respect des hommes qui ont donné la première impulsion à cette science de l'anthropologie criminelle. Ils ont affirmé que les premiers jalons de la route avaient été posés par ses maîtres. Eh bien, ce rôle suffit à leur ambition parce que c'est un rôle de modestes pionniers qu'ils laisseront dans l'histoire.

Je souhaite, messieurs, que le jour soit proche où l'anthropologie criminelle gagne sa place ambitionnée à côté du Code pénal. Ce jour-là, votre victoire sera complète. Ce jour-là vous chanterez l'hymne de paix. Ce jour-là tout le monde déposera ses armes. Elles seront suspendues à la panoplie de la maison. Alors tous ceux qui ont pris part au combat, tous ceux qui ont reçu des blessures, béniront ces blessures, car elles marqueront les étapes glorieuses dans cette route difficile de la vérité. » (Applaudissements.)

Le Congrès adopte ensuite une série de vœux déposés sur le bureau. Voici les vœux adoptés par le Congrès.

— Inscription d'un cours d'anthropologie dans les universités, cours rendu obligatoire pour les étudiants en médecine et en droit.

— Adoption et généralisation du système du signalement anthropométrique non seulement pour les criminels, mais comme identification individuelle.

— Ajouter à la feuille de renseignements en usage dans les tribunaux une feuille de renseignements sur la personnalité du délinquant.

— Création d'asiles-prisons (Vœu de Boeck et Otlet).

— Mise en rapport des statistiques relatives à la criminalité avec les statistiques relatives à la situation économique.

Le Congrès a à se prononcer sur la date du prochain Congrès et la fixation de son lieu de réunion. Trois propositions : 1894 à Amsterdam; 1896 à Genève; 1893 à Chicago.

Par acclamation, l'assemblée décide que le quatrième Congrès d'anthropologie criminelle se réunira à Genève, en 1896.

M. Ladame, délégué officiel de la Suisse, remercie le Congrès de sa décision au nom du Conseil fédéral. Il remercie le ministre de la justice pour son aimable accueil et l'intérêt qu'il a témoigné aux travaux du Congrès.

Un délégué des États-Unis s'est complu à vanter le côté grandiose que présentera l'Exposition de Chicago et a invité les membres du Congrès à se rendre à Chicago en 1893.

On vote par acclamation des remerciements aux organisateurs du Congrès et au bureau qui a si bien dirigé ses travaux.

M. Semal prononce le discours de clôture. Il tient à rédiger le bulletin de victoire remporté par l'anthropologie criminelle. Les congrès précédents ont été les fiançailles de l'œuvre des médecins et des jurisconsultes. A Bruxelles, revient l'honneur d'avoir consacré leur union définitive. L'absence de quelques-uns des

témoins légitimes assombrirait seule ce grand jour sans les applaudissements qui ont souligné déjà les paroles destinées à rendre justice aux absents.

« C'est toujours le même train qui est parti de Rome et a passé par Paris et dans lequel un plus grand nombre de voyageurs ont pris place. Aucun n'a contesté à la science médicale, la glorieuse mission de les conduire.

« Nous confondons, conclut M. Semal, dans un même élan de reconnaissance et le Souverain aimé et vénéré qui nous a donné de si glorieuses marques de sympathie, et le ministre éminent qui a suivi nos travaux avec tant d'attention et leur a accordé une affectueuse protection. Merci à vous, savants étrangers et belges, qui êtes venus cordialement nous aider à porter un fardeau qui, sans votre appui, eût été trop lourd pour nos épaules. Honneur à vous, représentants des gouvernements étrangers. Votre mission a été fructueusement remplie. Vous pouvez dire à ceux qui vous ont délégués qu'ils peuvent compter sans scrupule avec l'anthropologie criminelle, puisqu'elle est toujours assurée de rester fidèle à sa devise : La justice par la science et la philanthropie. »

Ces paroles sont couvertes d'applaudissements.

Les travaux du Congrès sont déclarés clos.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA SESSION

par M. HEGER, vice-président

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai reçu hier de notre honorable Président la difficile mission de résumer les travaux du Congrès.

Les honorables Membres qui ont présenté des rapports ou pris part aux discussions dans la dernière séance voudront bien m'excuser si je ne puis la comprendre dans mon résumé; il m'a été impossible d'y assister.

Pour entrer dans le cœur de toutes les questions traitées, pour vous proposer une appréciation, il faudrait être compétent; en vérité, cette compétence devrait être appuyée sur une encyclopédie scientifique : il faudrait être aliéniste avec Magnan, avec Mendel, avec Motet, avec Garnier, avec Voisin, avec Jelgersma; jurisconsulte avec Gauckler, avec Van Hamel, avec von Liszt, avec Prins; psychologue avec Benedikt, avec Tarde; anatomiste avec Gaudenzi, avec Manouvrier, avec Houzé, avec Warnots; sociologue avec Lacassagne, avec Tarde encore, avec Denis; il faudrait réunir en soi toutes ces compétences, tout ce travail individuel, toutes ces finesses, toutes ces énergies que vous avez successivement admirées. L'homme qui réaliserait en lui pareille synthèse serait certainement le type de « l'anthropologiste-criminel-né. »

Inutile de vous le dire, je n'ai pas cette prétention; je viens seulement vous dire ce que j'ai pu écouter, ressentir, apprendre et comprendre pendant cette semaine si bien remplie.

Beaucoup de questions de fait vous ont été soumises, et, à part d'inévitables nuances, elles ont été acceptées et entérinées. Plusieurs d'entre elles, il est vrai, n'étaient pas neuves, mais, comme on vous l'a dit, elles ont été mises au point.

Aux questions de fait se rattachent, en premier lieu, les constatations relatives aux caractères physiques et moraux des criminels, à leur anatomie, à leur physiologie, à leur pathologie.

Les questions anatomiques qui ont soulevé tant de discussions ailleurs paraissent aujourd'hui définitivement classées; on ne conteste plus l'existence de tares physiques fréquentes chez les criminels, mais on a renoncé à considérer jamais telle ou telle de ces tares, ni même leur réunion, comme pathognomonique.

Personne ne s'est trouvé ici pour défendre le type criminel-né, combattu par MM. Manouvrier, Houzé, Warnots.

Vous avez pris connaissance des derniers perfectionnements apportés aux méthodes craniométriques et craniographiques par la construction des appareils de M. Benedikt et de M. Gaudenzi.

La physiologie du criminel est un sujet moins exploré; M. Lacassagne vous a exposé un classement basé sur la physiologie cérébrale; divisant les criminels en frontaux, pariétaux, occipitaux, il rattache sa théorie cérébrale aux essais de Gall et aux aux travaux d'Auguste Comte; il estime que l'étude du fonctionnement cérébral des délinquants doit être prépondérante, et il trouve même que l'on s'est trop préoccupé de leur anatomie. M. Lacassagne pourrait trouver cependant dans cette anatomie du crâne, si bien étudiée par nos prédécesseurs, plusieurs arguments en faveur de sa thèse : je veux parler surtout du développement de la région pariéto-occipitale et de la hauteur du crâne, si marqués chez beaucoup d'assassins.

M[me] Tarnowsky, dans une consciencieuse étude sur les organes des sens chez les femmes criminelles, vous a montré qu'elle sait appliquer avec rigueur les principes de l'expérimentation physiologique la plus ardue; il me sera permis de la féliciter, de la remercier d'être venue parmi nous et de la donner comme exemple à ses confrères du sexe fort.

Le premier sujet traité parmi ceux qui se rapportaient en même temps à la pathologie et à la psychologie des délinquants, était, vous vous en souvenez, l'obsession criminelle. Avec MM. Magnan et Ladame, vous avez fait l'analyse de ces états psychologiques si profondément intéressants. Magnan vous a dépeint, en un saisissant tableau clinique, la situation de ces malheureux qui se rendent compte du mal qu'ils font, et sont impuissants à s'empêcher de nuire.

M. Garnier a insisté sur la période de lutte intérieure, avec ses victoires passagères, son naufrage final et la « décharge motrice »

amenant le soulagement. L'obsession morbide, l'idée fixe se loge de préférence et s'installe en maîtresse dans le cerveau des dégénérés. Ce fait ayant été généralement reconnu (sauf par le Dr Næcke qui considère plutôt l'obsession comme un symptôme de maladie mentale survenant même chez les non-dégénérés), vous en avez discuté la fréquence. M. Benedikt vous a déclaré qu'on peut observer souvent l'obsession chez les criminels, surtout chez ceux qu'il appelle « les récidivistes honnêtes ». M. Næcke n'est point de cet avis.

La pathologie du criminel confine à la médecine mentale; c'est un aliéniste, M. le Dr Jelgersma, qui introduit ici cette thèse que le criminel ne doit pas être considéré comme un martyr de l'hérédité, comme une victime de l'atavisme, mais avant tout comme un malade. Il identifie le criminel-né avec le « fou moral » de Prichard. Tel n'est pas l'avis de M. Masoin, ni celui de M. Dektereff, ni celui de plusieurs autres aliénistes; après une intéressante discussion, la question reste entière et aucune conclusion positive n'est ressortie de ces débats.

La thèse de M. le Dr Jelgersma sera discutée longtemps encore : la classification des maladies mentales n'est pas bien établie, et pour cause; nous devrions, pour faire une classification nette, pouvoir la baser sur la physiologie pathologique du cerveau et sur les localisations cérébrales; toute classification basée seulement sur les symptômes comporte des états intermédiaires qui prêtent à discussion.

Vous avez entendu aussi la lecture d'une communication de M. Cuylits sur l'origine morbide des caractères reconnus chez les criminels-nés.

Ensuite, une grave question de physiologie et de pathologie mentale a été abordée : la suggestion a fait l'objet des rapports de MM. Benedikt, Voisin et Bérillon.

M. Benedikt ne croit pas à la suggestion en ce sens qu'il ne voit pas dans les faits qu'il lui a été donné d'observer ou de connaître, un ensemble suffisamment précis, suffisamment défini, pour être dès maintenant soumis à une critique scientifique.

M. Mendel prévoit que l'ère des guérisons par l'hypnotisme et la suggestion sera courte, il n'a aucune confiance dans l'efficacité réelle de ces pratiques.

M. Crocq n'est pas loin de partager cet avis, et il insiste surtout sur les dangers de l'hypnotisme.

La suggestion, contestée ainsi jusque dans sa réalité, trouve

d'énergiques défenseurs dans MM. Voisin, Bérillon, Ladame, Houzé, Masoin.

Tous, d'ailleurs, s'accordent à reconnaître que la suggestion hypnotique doit être employée avec circonspection par le médecin.

Peut-on, comme M. Voisin croit l'avoir prouvé, faire exécuter des actes criminels par suggestion hypnotique? En pareil cas, qui faut-il punir?

M. Voisin estime que l'hypnotiseur déshonnête, qui a suggéré le délit ou le crime, n'échappe pas à la répression : on pourra tout au moins le connaître en hypnotisant l'individu qui a commis l'acte délictueux ou criminel; dans cet état second, celui-ci avouera le nom de celui qui l'a poussé au mal.

Pendant que M. Masoin tranche affirmativement la question de savoir si la suggestion hypnotique est assez efficace pour provoquer l'accomplissement d'un véritable crime, M. Motet, au contraire, ne croit pas qu'un homme *normal* puisse être amené à commettre un crime par le seul effet d'une suggestion. Il estime que la question n'est pas mûre; il faut le croire, car, la discussion terminée, chacun garde son opinion.

Avec le rapport de M. Dallemagne sur l'étiologie fonctionnelle du crime s'ouvre, dès le premier jour, un horizon tout autre que celui qui se limite à l'individu; le crime, dit M. Dallemagne, est un fait biologique et social. Les développements qu'il donne à sa pensée prouvent qu'il s'est bien rendu compte de la complexité du problème soulevé par cette définition d'apparence si simple.

Tout phénomène biologique est complexe : le moindre animalcule c'est l'infini vivant. L'un de vous a eu raison de dire que celui qui ne voit pas cela, celui qui croit comprendre la vie ne tient pas compte de tout ce qu'il ignore. Mais si compliqué que soit le grumeau de protoplasme qui représente un être, les histologues n'ont-ils pas abordé le problème de sa structure? Ne l'ont-ils pas rendu accessible même aux étudiants? Nous trouvons dans les sciences astronomiques des exemples plus frappants encore de solutions exactes données par de patientes recherches télescopiques et spectroscopiques aux problèmes originairement les plus complexes; n'avons-nous pas vu récemment analyser jusqu'à la lumière solaire elle-même (1)?

Il ne faut donc pas se rebuter sous le prétexte que le problème

(1) Allusion aux récents travaux de Jean Stas.

est trop difficile ou trop complexe : M. Dallemagne a braqué le télescope sur la nébuleuse et je l'en félicite.

Chemin faisant, il a rencontré de graves questions de principe qui ont éveillé aussitôt l'attention de l'assemblée entière; il ne se produisit cependant, le premier jour, qu'une joûte préparatoire, où le délégué de la Chine vint nous apporter le concours de ses lumières; c'est le lendemain, à la lecture du rapport de M. Drill, que la discussion s'engagea sur le fond.

M. Drill a tenté de formuler les principes fondamentaux de l'école d'anthropologie criminelle; il a opposé la « vieille école classique du droit criminel » à l'école positiviste ou école d'anthropologie criminelle.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, le résumé de l'intéressante discussion qui a suivi; elle est encore toute fraîche dans votre souvenir : il y a eu des explications sincères et complètes, des oppositions énergiques; vous avez entendu ces dernières se produire par l'organe de MM. Cuylits, Zakrewsky, Meyers; je ne veux pas les rappeler ici que pour insister sur l'attitude prise aussitôt, et comme d'instinct, par l'assemblée entière. Permettez-moi de m'arrêter sur ce point, car il est capital.

En premier lieu, vous avez laissé hors de cause la querelle de l'école italienne, et après avoir prononcé contre elle ce que M. Garnier appelait un « réquisitoire », vous avez trouvé, avec M. Tarde, qu'auprès de vous, les absents ne doivent pas avoir tort.

Vous avez trouvé aussi qu'il ne faut jamais personnifier une science dans un homme, quel qu'il soit, quel que soit son génie.

D'ailleurs, vous vous êtes associés aux témoignages rendus à l'initiative persévérante des Lombroso et des Ferri. (M. de Renzis, ministre d'Italie, s'adressant au président, s'inscrit pour prendre la parole). — M. Heger continue :

Messieurs, lorsque Moleschott, au Congrès de Paris, prit la présidence de la séance d'ouverture, il crut de son devoir d'insister sur la continuité de nos congrès, sur le lien qui les rattache et les fait dériver l'un de l'autre.

M. Drill exprimait la même pensée en vous disant : Si nous sommes ici, nous troisième Congrès d'anthropologie criminelle, nous le devons à l'initiative, à la poussée donnée par les savants italiens.

N'obéissons pas à la suggestion du nom », comme disait M. Tarde, mais acceptons l'idée : ne dérivons-nous pas directe-

du Congrès de Paris comme celui-ci dérivait du Congrès de Rome? Si nous avons pu, pendant ces quelques jours, échanger avec fruit et agréments nos idées, c'est aux fondateurs du Congrès de Rome que nous le devons : c'est un fait, sans eux nous ne serions pas ici!

Quelques-uns se sont demandé à ce propos, et surtout en voyant l'extension prise par ce troisième Congrès, quelques-uns, comme M. Gauckler, ont demandé : « Sommes-nous encore l'anthropologie criminelle? » Avons-nous évolué au point de différer de notre aïeul ou marchons-nous toujours dans la voie qu'il nous a tracée?

La réponse est facile à donner : ouvrons les *Comptes rendus du Congrès de Rome*, page 55; j'y trouve ces passages : « A l'heure « actuelle, que veut l'école anthropologique? Elle désire apporter « la méthode et la rigueur scientifique dans l'étude des questions « de criminalité. Les métaphysiens et les juristes ont créé les « entités pénales...; pour nous il n'y a pas de crimes, il n'y a que « des criminels, ce sont eux que nous voulons étudier et « connaître. »

Qui s'exprimait ainsi? C'est M. Lacassagne rappelant un mot célèbre de Corvisart : « Il n'y a pas de maladies, il y a des malades ».

N'est-ce pas encore ce que nous disons aujourd'hui?

Qu'importe que les uns insistent davantage sur l'anatomie ou la physionomie, les autres sur les facteurs sociaux de la criminalité? Le premier Congrès de Rome avait à son programme la sociologie criminelle comme nous l'avons aujourd'hui. Et si nous avons vu MM. Tarde, Van Hamel, von Listz, Prins nous donner de sages conseils, si nous avons entendu l'un d'entre eux dire à un magistrat cette parole qui restera : « Faites venir le médecin pour apprendre à douter », n'a-t-on pas vu de même, à Rome, un célèbre juriste, M. de Holtzendorff, venir constater en s'en félicitant, cette alliance étroite qui se présentait entre la science juridique et les sciences médicales?

Tant que sera maintenu cette alliance féconde, l'anthropologie criminelle vivra : elle est née de cette union, elle est née à Rome; beaucoup de ceux qui m'écoutent assistaient à son glorieux baptême.

Il y a eu, il y aura toujours des querelles d'école; elles paraissent indispensables à la vie de la science comme les crises de croissance à la vie de l'individu; celui-ci peut en sortir agrandi,

fortifié. Tel est le cas pour ce Congrès d'anthropologie criminelle; soyons donc reconnaissants à nos parents d'être si bien vivants.

La discussion sur les « principes » de l'anthropologie criminelle présentait encore d'autres écueils, et surtout ce vieil écueil, l'opposition de méthode, les arguments métaphysiques, le libre arbitre. Nous n'avons pas à regretter qu'un tel conflit ait été soulevé, car vous avez vu qu'il s'est heureusement terminé et vous avez tous applaudi à ces propositions de conciliation basées sur le respect des convictions de chacun et sur une convergence efficace dans les questions d'application.

Nous avons vu un jeune prêtre venir à nous et nous offrir son concours dans tout ce qui peut servir la cause de l'anthropologie criminelle; un magistrat du fond de la Flandre a écrit à notre président, vous vous en souvenez, une lettre touchante pour nous dire : « Je suis avec vous ».

Conciliation basée sur le respect des convictions intégrales de chacun, association efficace dans les questions d'application, abandon des discussions stériles pour faire un grand effort, un grand progrès ; effacements de tous les dissentiments de nationalité, de tous les conflits, c'est beau, Messieurs, c'est fort beau... c'est un rêve !

Mais que cet idéal s'affirme, qu'il soit senti par chacun, ne fût-ce qu'un jour, ne fût-ce qu'un instant, c'est déjà quelque chose, car la dignité humaine s'en trouve agrandie. Et comme toute impression, si fugitive qu'elle soit, laisse après elle sa trace, nous agissons mieux ensuite, parce que nous avons entrevu cet idéal.

Ainsi, ce grand résultat a été obtenu : des barrières sont tombées, des hommes appartenant aux opinions les plus opposées ont décidé de marcher vers un but commun : l'amélioration de la société. Et, résultat non moins désirable, d'autres barrières ont été maintenues ou élevées, car on ne peut être l'allié de tout le monde.

Ces barrières maintenues parce qu'on les reconnait nécessaires, ce sont celles qui séparent le présent du passé, l'« Ecole d'en arrière », comme le disait Benedikt dans son pittoresque langage, de l'« Ecole d'en avant ».

Il n'y a pas de place ici pour les écoles intransigeantes, qui refusent d'avancer avec nous, qui refusent d'accepter au jour le jour les résultats précis de la science expérimentale : *nous ne faisons, nous ne ferons jamais aucune concession sur la méthode.*

Comment traduire *en fait* tous ces beaux sentiments? Comment aboutir à cette sanction pratique sans laquelle ils n'auraient qu'une valeur éphémère? Messieurs, votre Congrès n'a pas négligé ce point de vue; le désir d'arriver à des mesures efficaces, la volonté d'améliorer les lois pénales et l'administration se sont affirmés de toutes parts; c'est même la dominante de ce troisième Congrès, que cette tendance vers les solutions pratique urgentes; telle, en premier lieu, cette idée de la décentralisation de la multiplication des juridictions locales, développée par M. Prins.

Souvenez-vous aussi des rapports de M. Gauckler sur l'importance relative des éléments sociaux et des éléments anthropologiques dans la détermination de la pénalité; du rapport de M. Garnier sur la nécessité de l'examen psycho-moral de certains délinquants; des rapports de MM. Van Hamel, Thiry, Maus sur les mesures à prendre vis-à-vis des incorrigibles; n'est-il pas vrai que les solutions approchent, qu'on les sent venir et que quelques-unes sont là, nettes et précises?

Parmi celles qui s'imposent, je citerai les mesures qui concernent l'enfance criminelle : « *L'étude de la criminalité chez l'enfant,* vous disait M. Motet, *démontre la nécessité d'une répression plus efficace, qui appuierait les décisions judiciaires sur les données de la science* ». Dans le même ordre d'idées, le discours de M. Legrain a été bien instructif, et nul doute qu'il ne fasse germer des réformes utiles.

Vous avez aussi donné votre assentiment à la création d'*asiles spéciaux pour aliénés délinquants*; les conclusions présentées par MM. De Boeck et Otlet ont été approuvées avec raison; sans doute, le jour n'est pas venu où les prisons seront comparables à des « observatoires psychologiques », selon l'expression de Maudsley; en attendant, il faut créer de tels observatoires dans les asiles spéciaux.

S'il y a dans l'anthropologie criminelle un fondement sérieux, si tant de travaux ont abouti à prouver que les soi-disant criminels ne sont pas toujours des coupables, mais souvent des déshérités de la nature, des dégénérés, des mal conformés, et souvent aussi des aliénés et des épileptiques, il faut que ces travaux aient une sanction.

Je l'ai dit il y a onze ans : se borner à reconnaître que cela est et « continuer à confondre les criminels dans l'uniformité de la peine à subir », ce serait un non-sens; quelque chose est changé dans nos appréciations sur le crime, sur sa nature, sur ses éléments;

quelque chose doit changer dans notre manière de combattre le crime, de le réprimer et de le prévenir.

Changer nos lois? Renverser les codes? M. l'avocat de Baets vous l'a dit en excellents termes : « Ne lâchez pas le Code pénal, mais rajeunissez-le, rendez-le pratique. »

« Ce qu'il faut poursuivre, disait Garofalo à Rome, ce sont des « essais d'application qui, sans détruire le système des lois existantes, les rapprochent un peu du vrai but qu'elles doivent « avoir, l'utilité sociale. »

Je pense, Messieurs, que la plus urgente des applications actuellement en vue est la création des asiles spéciaux; ils sont un élément de cet ensemble qui prépare l'individualisation de la peine.

J'aurais encore, pour terminer ma tâche, à vous entretenir de plusieurs objets importants, mais vos moments sont comptés, je dois abréger.

Qu'il me soit permis cependant, en terminant, de vous rappeler d'une façon toute spéciale les travaux qui vous ont été communiqués dans notre séance solennelle par MM. Hector Denis et Tarde.

M. Denis vous a démontré l'effrayant parallélisme qui existe entre la criminalité et le prix du pain ou le taux des salaires : lorsque le prix du pain augmente ou que le taux des salaires diminue, en un mot lorsque la crise économique sévit, les crimes augmentent; en même temps, la matrimonialité diminue comme la natalité. L'homme traqué par la misère devient aisément criminel; les courbes se superposent avec une netteté qui est une démonstration poignante.

On a parlé parfois de l'éloquence des chiffres, la voilà; et du même coup, voilà bien la preuve que *Labor improbus omnia vincit*. Par quel labeur ingrat on arrive à ces synthèses, ceux-là seuls qui ont peiné dans les mêmes chemins peuvent l'apprécier. Réduire en un diagramme les phénomènes sociaux, traduire le phénomène biologique le plus complexe par une ligne qui exprime sa loi, c'est la pensée de Quetelet réalisée par Denis : c'est la Physique sociale.

M. Tarde a un autre genre d'éloquence : il excelle aussi dans l'analyse profonde et pénétrante des phénomènes sociaux; comme on voit sous l'effort d'un puissant télescope une nébuleuse se résoudre en étoiles brillantes, j'allais dire en « avenues de soleils », selon l'expression de notre regretté Houzeau, on entre

avec M. Tarde dans le drame social et l'on est tout surpris d'y voir clair.

Une telle précision, une telle lumière, dans des phénomènes aussi impalpables et flottants que la criminalité des foules, nous donnent l'espoir que vraiment l'intelligence humaine saura démêler et résoudre les redoutables problèmes soulevés par l'étude de l'anthropologie criminelle.

Messieurs, quand on entend de tels hommes, quand on assiste à un congrès comme celui-ci, on sent que les injustes défiances sont tombées; le temps n'est plus où l'on nous considérait comme les « défenseurs obstinés des coupables (1) »; c'en est fini de cette légende. On le sait, on le voit aujourd'hui : nous sommes tous ici les défenseurs, non pas de tel ou tel ordre établi, mais de la société elle-même menacée par le crime.

Et maintenant tâchons, comme le souhaitait M. van Hamel, de faire une société qui mérite d'être défendue! (*Longs applaudissements*).

(1) Rome, discours d'ouverture, Lombroso, page 50.

RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONGRÈS
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

De l'importance respective des éléments sociaux et des éléments anthropologiques dans la détermination de la pénalité. (Rapport présenté par M. E. Gauckler, professeur à la Faculté de droit de Caen.)

Il ne faut pas nier l'anthropologie criminelle; il ne faut pas davantage lui accorder une importance excessive : on doit lui faire sa part.

Elle a prétendu ramener, dans la presque majorité des cas, les facteurs du crime aux seuls facteurs anthropologiques. On a montré déjà que l'importance des facteurs sociaux est, au contraire, prépondérante. Elle a voulu, d'autre part, déterminer le traitement à infliger au délinquant d'après ses seuls caractères anthropologiques. Ici encore elle est allée trop loin.

Le droit criminel n'a pas à s'occuper seulement du délinquant : sa fonction est plus complexe. Il doit tenir compte, dans la fixation de la pénalité, d'éléments très divers, parmi lesquels l'élément anthropologique tient une place très grande, sans doute, mais néanmoins secondaire. Je voudrais, en me plaçant sur le terrain d'une sociologie nettement positive, préciser ici ces éléments, en essayant d'apprécier leur valeur et contribuer ainsi à délimiter le champ d'action de l'anthropologie criminelle.

Le droit criminel a un double but : prévenir le délit possible, réparer les effets du délit accompli. Les moyens propres pour atteindre ce but sont les mesures diverses applicables au délinquant, soit dans sa personne, soit dans ses biens, et ces mesures seulement. On peut comprendre l'ensemble de ces mesures sous

le terme de *pénalité*, en faisant remarquer, d'ailleurs, que souvent on détournera ainsi ce mot de son sens originaire, lequel implique l'idée d'un châtiment, d'un certain mal à infliger.

Pour prévenir le délit à venir, il faut : d'une part, corriger le délinquant, ou, si cela est impossible, l'éliminer du sein de la société; d'autre part, lui infliger un certain mal qui produise sur la foule un effet d'exemplarité et paralyse ainsi tout ensemble l'attrait des résultats à obtenir du délit et les suites de l'esprit d'imitation.

Pour réparer les effets du délit accompli, on contraindra le délinquant à indemniser la victime du délit soit sur sa fortune actuelle, soit sur les produits ultérieurs de son travail.

Mais le délit n'a pas eu seulement pour conséquence un préjudice plus ou moins considérable causé à la victime directe de ce délit. Il a encore provoqué au sein de la société certaines émotions dont il importe de tenir compte, en leur donnant une satisfaction plus ou moins complète. L'organisation d'une fonction sociale quelconque doit être toujours, en effet, en harmonie avec l'ensemble des idées et des sentiments de la société pour laquelle cette organisation est créée. Faute de cette adaptation de la fonction spéciale à l'organisme total, son jeu régulier est impossible. Ici, de deux choses l'une : ou la pénalité, soit fixée par la loi, soit appliquée par le juge, est plus grave que celle qui répondrait aux sentiments de la masse; alors l'application de la loi sera paralysée parce qu'elle ne rencontrera pas le concours des volontés individuelles de tous les citoyens; ou bien cette pénalité est moins grave; alors, la masse sera tentée de substituer son action propre à l'action de la justice, et c'est le désordre social comme conséquence.

Donc, dans la détermination des mesures tendant à corriger le délinquant, à intimider les délinquants en puissance, à indemniser la victime du délit, il faudra se préoccuper de toutes ces émotions diverses.

En résumé, la peine doit satisfaire à une double série de conditions : 1° à une condition anthropologique en ce qu'elle doit dépendre des caractères anthropologiques du délinquant pour le corriger ou le rendre impuissant; 2° à des conditions sociales, en ce qu'elle doit tout ensemble être exemplaire, pour prévenir le délit; comprendre des mesures assurant la réparation du préjudice causé; enfin, tenir compte de certaines émotions sociales.

On voit combien le problème est complexe, combien est insuffisant, notamment, le seul criterium de la *temebilità.*

Examinons maintenant plus en détail ces différentes conditions, ces différents éléments.

1. Élément anthropologique.

La personne du délinquant est à prendre exclusivement en considération pour la détermination des mesures propres à le corriger ou à le rendre impuissant. C'est ici la sphère d'action propre de l'anthropologie criminelle : elle aidera à distinguer les corrigibles des incorrigibles; elle permettra de classer les diverses catégories de tempéraments criminels et de fixer le traitement qui convient à chacune d'elles. Si l'on observe la proportion toujours croissante des récidivistes sur l'ensemble des délinquants, c'est-à-dire l'augmentation progressive des délits commis par des individus qui ont été sous la main de la justice, mais n'ont pas été corrigés par le traitement auquel on les a soumis, on saisira toute l'importance de cet élément anthropologique.

Il ne faut pas, toutefois, lui attribuer un rôle exagéré. Si sa valeur est considérable, elle n'est cependant que secondaire : elle est primée par celle des éléments sociaux et surtout du principal d'entre eux, c'est-à-dire l'effet d'exemplarité que l'on doit retirer de la peine.

2. Éléments sociaux.

a. Exemplarité. — Le but essentiel de la loi pénale est, en effet, de prévenir le délit, non pas seulement de la part d'un individu déjà délinquant, mais encore de la part de tous individus quelconques. A l'encontre de ces derniers, elle n'a d'autre moyen que de les menacer d'un mal plus ou moins considérable qu'on leur fera subir dans leur personne ou dans leurs biens. Pour que cette menace produise tous ses effets, il faut qu'elle soit mise à exécution une fois le délit réalisé.

Voilà ce qu'il faut considérer tout d'abord; ce n'est qu'en second ordre qu'intervient l'examen anthropologique du délinquant.

C'est là, dis-je, l'élément essentiel, car en tant que la peine est

exemplaire, elle agit sur l'ensemble de la société et prévient une foule de délits résultant soit d'une action spontanée, soit de l'influence de l'esprit d'imitation.

En tant que la peine prévient la récidive chez un délinquant primaire, son action est limitée à un seul individu, partant bien moins importante. On peut d'ailleurs affirmer que si notre système pénal actuel a fait banqueroute, c'est bien moins parce qu'il a négligé les caractères anthropologiques du délinquant que parce que, sous l'influence d'un humanitarisme exagéré, il a cessé d'être intimidant.

A ce point de vue de l'exemplarité, la peine sera déterminée par un ensemble de considérations essentiellement sociales, à savoir notamment : l'intérêt variable de la société à empêcher tel ou tel délit; le profit plus ou moins considérable à retirer du délit et, par suite, l'attrait plus ou moins grand qu'il exerce, qui dépendent de l'état économique et social du pays; l'intensité différente, suivant les cas, avec laquelle agit l'esprit d'imitation; la crainte plus ou moins vive que provoque telle ou telle peine. C'est le caractère du délit bien plus que celui du délinquant qui est ici décisif.

b. Réparation du préjudice causé à la victime. — Le droit criminel ne s'est guère occupé jusqu'ici d'assurer la réparation de ce préjudice par des mesures coercitives appliquées au délinquant. Cela est cependant de sa mission, comme le reconnaissent aujourd'hui la plupart des criminalistes soucieux de progrès. (Voyez la dernière session de l'Union internationale de droit pénal.) A cet égard, l'étude anthropologique du délinquant est totalement indifférente : ce qui est déterminant, c'est l'intérêt qu'a la société à assurer la réparation de tout préjudice occasionné à ses membres lorsque l'organisation de sa fonction préservatrice s'est trouvée en défaut. Sous certains rapports, cet élément rentre dans le précédent. L'obligation où le délinquant sait qu'il sera de restituer tout le profit retiré du délit, d'en indemniser la victime, est de nature à combattre l'attrait du crime et les effets de l'esprit d'imitation.

c. Il est enfin, un troisième élément conditionnant la pénalité, à savoir la nécessité de tenir compte de certaines émotions ou sentiments sociaux. Il importe d'en tenir compte encore que les éléments précédemment examinés soient les plus importants,

puisqu'ils répondent aux trois fins principales du droit criminel : assurer l'innocuité du délinquant, intimider, réparer le préjudice.

Les sentiments dont je parle sont principalement les suivants : 1° la haine; 2° la pitié; 3° le sentiment de la justice qui est souvent en relation très étroite avec le sentiment religieux.

1° Le délit suscite contre le délinquant une série de réactions plus ou moins intenses, suivant la nature du délit, et qu'on peut comprendre sous le terme général de haine.

Il provoque d'abord chez la victime le désir de la vengeance; c'est la réaction naturelle, physiologique, qui suit l'offense ressentie. Il provoque ensuite, au sein de la société, un sentiment d'horreur et d'effroi qui entraîne, lui aussi, un certain désir de vengeance. Le criminel apparaît souvent, lorsque son crime est grave, accompagné de circonstances atroces, comme un être contre nature pour lequel la société ne peut éprouver que de l'horreur. Ce sentiment la portera naturellement à faire un mauvais parti au criminel et à l'éliminer par des moyens expéditifs. Lorsque le délit est de nature à pouvoir être répété, à pouvoir atteindre un citoyen quelconque, il inspire l'effroi : chacun craint pour soi un acte d'imitation dans l'avenir ou s'effraie rétrospectivement de l'idée qu'il eût pu être la victime. Cette terreur pousse à une réaction violente, à un véritable besoin de vengeance qui cherche à se satisfaire sur l'auteur du délit.

Ces émotions seront particulièrement vives chez tous ceux qui ont connu la victime et qui, faisant partie avec elle d'un groupe plus restreint, tel que la commune, par exemple, s'en sentent plus étroitement solidaires. Elles s'accroissent alors de toute la sympathie que l'on peut éprouver pour la victime.

Ainsi l'ensemble de ces émotions pousse la foule à leur donner satisfaction en réagissant violemment contre le délinquant. Cette réaction, lorsqu'elle se produit, est extrêmement grave : car les moyens que la foule possède par elle-même sont fort limités : ils consistent principalement en voies de fait exercées sur le délinquant, et, en les exerçant, la masse aveugle et brutale ne saurait apporter ni mesure ni modération. C'est ainsi qu'il y a quelques mois de graves troubles éclataient dans une des colonies françaises des Antilles. La foule, mécontente de l'acquittement de deux individus, voulut les écharper : la force publique dut intervenir et il y eut de nombreux blessés. De pareils faits se multiplieraient si la loi ou le juge ne donnait pas satisfaction aux sentiments de la société. On reviendrait au système de la justice

privée. Aussi bien est-ce ce qui se produit pour certains délits que la loi punit insuffisamment : c'est ainsi que les maris outragés assassinent les amants de leurs femmes, que les filles séduites tuent leurs séducteurs et que le jury accorde l'impunité aux uns et aux autres.

2° Passons au sentiment de pitié : son influence est précisément inverse de celle de la haine; tandis que cette dernière tend à aggraver la peine, l'autre tend à l'adoucir.

Le développement de la vie sociale a rendu chaque individu sensible à tout ce qui advient à son concitoyen. Il compatit à ses infortunes, il souffre de son malheur. Ce sentiment existe même à l'égard de ceux des membres de la société qui ont commis des actes contraires aux lois de cette société : à moins, toutefois, qu'il ne s'agisse d'actes tels qu'ils dénotent un homme n'ayant rien de commun avec les autres membres de la société. Cela étant, toute peine rigoureuse éveillera dans la société, en général, et chez le juge, en particulier, un sentiment de pitié : sous son influence on cherchera à éviter au délinquant un mal dont on souffre, en quelque sorte, par sympathie; on cédera sans résistance à ce sentiment pour peu que la rigueur de la peine ne paraisse pas entièrement justifiée.

Des peines trop rigoureuses auront donc cette double conséquence que, d'une part, la foule s'efforcera de paralyser l'œuvre de la justice répressive en ne dénonçant pas les délits ou en favorisant la fuite des délinquants, que, d'autre part, le juge n'appliquera pas la loi ou l'appliquera mal.

On peut constater un phénomène de ce genre dans l'application actuelle de la loi française sur la relégation des récidivistes. Voici, en effet, comment s'exprime un rapport officiel sur l'application de cette loi pendant l'année 1890 (*Journal offic.*, 1er septembre 1891) :

« La réduction continue du nombre de condamnations à la relégation peut surprendre, rapprochée de l'augmentation non moins continue de la récidive..... Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer les hésitations des tribunaux à prononcer la peine de l'expatriation, alors que la dernière infraction ne leur paraît pas en rapport avec sa gravité.

« Ces hésitations semblent persister et plutôt s'accentuer. Malgré les instructions que, sur notre demande, M. le garde des sceaux a bien voulu adresser aux procureurs généraux, les invitant à rappeler aux magistrats le caractère obligatoire de la peine

pour les individus rentrant dans les diverses catégories de l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, nous avons eu souvent encore, en 1890, à constater par l'examen des dossiers des relégables que nombre de ces récidivistes auraient déjà dû être condamnés à la relégation par des arrêts ou jugements antérieurs à ceux qui l'ont prononcée, et que beaucoup de criminels continuent à échapper chaque année à la relégation, malgré le caractère impératif de la loi. D'autres, ainsi que nous le faisions remarquer l'an dernier, tombant sous l'application du § 3 de l'article 4, ne sont frappés que de peines ne dépassant pas trois mois de prison, non susceptibles, dans le cas de ce paragraphe, d'entrainer la relégation; c'est ainsi que, malgré l'accroissement de la récidive qui semblerait appeler plus de sévérité dans la répression, nous pouvions constater, d'après les statistiques du ministère de la justice, une augmentation sérieuse des condamnations à trois mois de prison ou à des peines inférieures, par rapport au nombre total des condamnations. »

3° Reste enfin le sentiment de la justice.

Que l'on croie ou que l'on ne croie pas à l'innéité de ce sentiment, qu'on le fasse dériver ou non du sentiment primitif de la vengeance, un point est incontestable : il existe. Dans une societé determinée, chaque individu a une certaine notion de ce qui est juste ou injuste. Cette notipn est la même pour l'immense majorité des membres d'une même société, et consiste dans le sentiment qu'une certaine proportion doit exister entre la gravité du délit et la gravité du mal à faire subir au délinquant.

Elle est appliquée par eux à l'appréciation des mesures auxquelles un délinquant doit être soumis : ils déclarent telle peine juste et telle autre injuste, en se laissant d'ailleurs souvent influencer, à cet égard, par leurs sentiments religieux, en particulier par l'idée d'une expiation nécessaire.

Ce sentiment, avec l'appréciation qui en découle, n'a pas une importance moindre que les précédents. Une théorie scientifique, législative, qui n'en tiendrait pas compte est assurée de ne rencontrer aucun accueil dans un parlement : celui-ci étant issu de la société s'inspire en général de la moyenne des idées ayant cours dans cette société. En supposant même qu'un parlement ait réussi à se dégager de ces idées, qu'il ait fait une loi considérée comme injuste par le pays, cette loi ne sera pas appliquée, ou le sera mal. On ne saurait contraindre ni les juges ni les citoyens à

agir contrairement à leur conscience, c'est-à-dire à leur sentiment du juste et de l'injuste.

Il résulte des explications qui précèdent :

1° Que la fonction essentielle du droit criminel est de prévenir le délit par l'intimidation, et que cette fonction est conditionnée par des éléments exclusivement sociaux ;

2° Que sa fonction secondaire, mais très considérable encore, est d'assurer l'innocuité d'un délinquant primaire, et que cette fonction est conditionnée par données anthropologiques ;

3° Qu'à un bien moindre degré il a pour fin la réparation du préjudice dont a souffert la victime ;

4° Qu'enfin, dans la poursuite de ce triple résultat, il doit tenir compte des sentiments sociaux de justice, de haine et de pitié qui se manifestent à l'occasion du délit.

Aperçu des applications de l'anthropologie criminelle (rapport présenté par M. Franz von Liszt.)

La composition du troisième Congrès international d'anthropologie criminelle et son ordre du jour nous font bien supposer que l'expression « anthropologie criminelle » doit être prise dans un sens général et scientifique, et non pas dans le sens d'une école déterminée. En tout cas, pour répondre à la question qui nous est posée, nous n'emploierons cette expression que dans son sens le plus large.

I

L'anthropologie criminelle, c'est-à-dire la recherche scientifique de l'état corporel et mental de l'homme devenu délinquant, nous a apporté la confirmation d'un fait consacré par une très longue expérience, à savoir que toute infraction, comme toute action humaine en général, est le résultat nécessaire de deux groupes de facteurs : d'un côté l'individualité en partie innée, en partie acquise du coupable, de l'autre les circonstances extérieures qui accompagnent l'accomplissement du délit.

Il résulte implicitement de cette manière de voir une série de conséquences :

1° Il n'est possible de lutter contre le délit que par une action positive sur les facteurs qui l'ont fait naître. Cette action peut être dirigée, en premier lieu, contre les circonstances extérieures, sous l'influence desquelles l'auteur se trouvait au moment de la perpétration de l'acte, c'est-à-dire contre les causes sociales de l'infraction. Déterminer ces causes d'une manière plus précise n'est pas la tâche de l'anthropologie criminelle, mais celle de la sociologie criminelle, dont la méthode la plus importante, sans être exclusive, est la statistique criminelle. Si celle-ci nous apprend que parmi les causes du délit, les circonstances économiques défavorables (non pas la pauvreté, mais l'inégalité et le manque de sécurité dans le partage des biens économiques) jouent le premier rôle, il est évident que la politique sociale, qui a pour but l'amélioration des rapports économiques, quoique n'agissant qu'indirectement, offre le moyen le plus important de lutter contre le crime en tant que manifestation sociale.

2° L'action sur les facteurs du délit peut être dirigée, en second lieu, contre l'individualité en partie innée, en partie acquise du délinquant. Elle envisage le crime non pas comme une manifestation de la vie sociale, mais comme une manifestation dans la vie d'un individu. Ici encore la détermination de ces causes individuelles du crime ainsi que la recherche des circonstances qui ont déterminé son auteur à le commettre, sortent en partie du domaine de l'anthropologie criminelle. En effet, l'individualité de l'auteur, au moment de l'acte, est à son tour de nouveau déterminée par le passé de l'auteur qui a peut-être fait subir à cette individualité des changements décisifs.

L'alimentation de l'enfant pendant les premières années de sa vie, son éducation à l'école et à la maison, toutes les impressions que fait sur son corps et sur son âme ce qui l'entoure dès le jour de sa naissance déterminent ses aptitudes innées; elles les entravent ou les développent.

Plus encore que les événements soudains, si importants et si décisifs qu'ils puissent être, les petits incidents de la vie journalière, continuellement répétés, laissent des traces après eux. L'individualité du criminel au moment de l'acte est le résultat de ses dispositions innées et de son genre de vie. Comme les rapports sociaux et surtout économiques sont d'une importance décisive pour la conformation de la vie, la politique sociale, qui a pour but l'amélioration des rapports économiques, sera encore, à ce point de vue, de la plus grande valeur pour combattre le crime.

3° Mais l'influence des circonstances sociales et surtout économiques sur la vie des individus commence longtemps avant leur naissance. La misère économique des parents et son cortège : l'épuisement, la maladie, l'ivrognerie, nuisent au germe avant qu'il soit fruit.

Le nouveau-né apporte parfois, en venant au monde, comme seul héritage paternel, le fardeau de la neurasthénie. Remédiez aux circonstances économiques défavorables, et vous sauvez en même temps l'avenir des générations futures.

C'est seulement par les recherches de l'anthropologie criminelle que l'importance de la politique sociale, en tant que moyen de combattre le crime, nous est apparue sous son vrai jour. Il est évident que les circonstances sociales et surtout économiques déterminent la marche de la criminalité d'une triple manière :

a. Elles agissent sur les ancêtres du criminel et en même temps sur l'individualité innée de celui-ci ;

b. Elles déterminent le développement corporel et intellectuel de l'auteur du crime, c'est-à-dire son individualité acquise ;

c. Elles exerceront leur influence au moment de l'action.

Comme première conséquence des recherches qu'elle fait, nous voudrions poser le principe que l'anthropologie criminelle doit être *modeste*. Ses constatations anatomiques et physiologiques n'ont qu'une importance restreinte; elles ne peuvent prétendre au droit de valoir comme vérités scientifiques que vis-à-vis d'un ordre social donné. L'homme que vous examinez aurait agi autrement, au moment de l'acte, dans des circonstances différentes ; il aurait été autre si d'autres influences avaient agi sur sa vie; il serait venu au monde tout autre si d'autres circonstances avaient dirigé la vie de ses parents

L'application la plus importante de l'anthropologie criminelle consistera donc à la subordonner d'une manière consciente et décisive à la sociologie criminelle.

II

Mais justement dans cette subordination, elle acquiert une nouvelle importance.

Il résulte nécessairement de la manière de concevoir l'infraction

exposée sous le n° 1 et confirmée par les recherches de l'anthropologie criminelle, qu'on doit distinguer au moins deux groupes de délinquants. Le premier groupe apparait quand l'infraction est la conséquence plus des circonstances extérieures que de l'individualité de l'auteur du délit; le second, quand l'action de l'individualité de l'auteur a surpassé celle des circonstances extérieures.

Si, dans des cas particuliers, les deux groupes se différencient difficilement, ce n'est pas une raison pour ne pas les distinguer essentiellement dans les cas généraux.

1° Le premier groupe est celui des délinquants d'occasion. Ils succombent, au moment de l'acte, à de puissantes influences extérieures. La misère économique inattendue et les maux qu'elle engendre pour la famille du délinquant (détournement), la peur torturante de la honte (infanticide), un gain alléchant et une occasion favorable (filouterie), une offense blessante (meurtre de l'épouse adultère), l'entraînement, l'excitation provenant d'un usage abusif de l'alcool, etc., peuvent conduire sur la voie du crime des hommes honnêtes jusqu'alors. Assurément, l'individualité de l'auteur doit le rendre susceptible d'une influence extérieure, car ce n'est que si cette relation existe que ces causes peuvent provoquer le crime. Mais l'individualité du délinquant d'occasion ne se distingue pas essentiellement de celle de la moyenne des hommes. Personne de nous ne sait s'il ne succomberait pas aussi à une tentation très puissante.

Le crime, et c'est là le point décisif, n'apparaît pas ici comme la conséquence d'un penchant criminel développé et enraciné. C'est un épisode dans la vie de l'auteur. A peine commis, il apparaît au souvenir du délinquant comme quelque chose d'étrange et d'inexplicable. C'est pourquoi l'auteur se repent; il avoue dans la plupart des cas. C'est pourquoi aussi, la plupart du temps, il donne l'assurance que l'acte restera isolé; en effet, les mêmes circonstances extérieures ne se représentent que rarement.

Et même si elles se représentaient, le souvenir de l'acte et de ses conséquences donnerait au délinquant sollicité de nouveau la force de résister à son penchant criminel.

2° Il en est autrement pour le second groupe. Ici les circonstances extérieures, sans disparaître tout à fait, cèdent le pas à l'individualité de l'auteur.

Ici ce n'est pas l'occasion qui fait le larron, mais le larron qui

crée l'occasion. A force de finesse, d'habileté, sans égards, il recherche l'occasion, il crée les circonstances extérieures, si elles ne veulent pas se présenter d'elles-mêmes. Une désignation convenable pour ce groupe manque. Le terme habituellement employé de « délinquant d'habitude » est trop étroit et par cela même nous déroute; le terme de « délinquant de nature » *(Zustandsverbrecher)* n'est pas en usage.

A ce groupe n'appartiennent pas seulement les délinquants professionnels, depuis les filous et les chevaliers d'industrie jusqu'aux assassins professionnels et aux faiseuses d'anges, mais encore tous ceux pour qui l'avidité des jouissances et la sensualité, la brutalité et la violence, la méchanceté et la vanité, la légèreté et l'étourderie, le fanatisme religieux, politique et national, la faiblesse neurasthénique en tant que penchant prononcé au crime sont les causes intimes et profondes de leurs méfaits. Ce penchant est étroitement lié à l'habitude sans s'identifier avec elle. Il peut conduire à une répétition assez fréquente de l'acte et, par cela même, à l'habitude, il peut prendre naissance par le fait d'une répétition habituelle de l'acte, mais il peut aussi exister lors de son premier accomplissement et même avant celui-ci. Dans tous ces cas, l'infraction est l'expression fidèle, l'image reflétée de l'individualité.

C'est pourquoi le délinquant ne voit rien d'étrange dans l'acte qu'il pose; il n'y voit que son plus profond « moi ». C'est pourquoi il ne se repent pas. C'est pourquoi aussi il faut s'attendre apparemment, sinon certainement, à une répétition de l'acte dans le cas où l'individualité du délinquant n'aura pas encore subi une influence qui l'ait changée.

La constatation de cette différence profonde entre les délinquants d'occasion et de nature est le second résultat des études d'anthropologie criminelle, résultat qu'on peut immédiatement mettre à profit pour la législation.

III

De ce point de vue découle clairement qu'il ne peut y avoir un type anthropologique unique de délinquants *homo delinquens*. Il ne saurait plus y avoir aujourd'hui divergence d'opinions sur ce point.

1° L'infraction, comme toute action humaine, repose non pas sur l'individualité de l'auteur seule, mais sur l'individualité en rapport avec les circonstances extérieures. Chez le délinquant d'occasion. l'individualité de l'auteur cède complètement le pas aux circonstances extérieures. Le délinquant est un homme comme les autres.

Nous ne pouvons pas supposer chez lui des indices anthropologiques *atypiques*.

Il en est autrement des délinquants de nature. Mais ici aussi il nous faut distinguer. Le penchant au crime, pour conserver ici encore cette expression, peut être inné ou acquis. Est-il acquis, les vicissitudes de la vie auront sans contredit laissé leurs traces sur le corps et dans l'âme. Il se révélera un « type professionnel ». Mais nous ne pourrons jamais déterminer ce type avec une certitude scientifique.

En effet, d'abord toute la constitution anatomique et une bonne partie des fonctions physiologiques et psychologiques ne peuvent plus être changées par le cours de la vie, et en outre, ce qui est encore beaucoup plus important, le même type de dégénéré peut être semblablement créé, non seulement par le crime, mais par les débauches et les excès de tous genres.

Il reste donc des cas où le penchant au crime n'est pas acquis, mais déjà inné. Il ne faut pas oublier qu'ici encore la ligne de démarcation ne peut être nettement tracée, que, dans la plupart des cas, l'individualité innée se développera toujours davantage sous l'influence des circonstances extérieures; que l'enfant de parents dépravés se démoralisera plus encore par l'absence de soins corporels et spirituels.

2° L'idée de déterminer le type anthropologique du délinquant-né, du *delinquento nato*, est complètement et méthodiquement fondée. La cause du délit réside-t-elle presque exclusivement dans l'individualité du délinquant, celle-ci doit se distinguer de celle de la moyenne des hommes par des indices atypiques déterminés, et l'on pourrait peut-être réussir à réunir toutes ces atypies en un type.

Les recherches de psychologie criminelle poursuivies sans relâche par les savants aux vues les plus diverses ont cependant démontré que cette supposition, justifiée méthodiquement, n'est pas fondée. On a déterminé de nombreuses atypies; le type unique n'a pas été trouvé jusqu'à présent.

Nous n'avons pas besoin de prouver ici l'exactitude de cette

proposition : nous renvoyons aux critiques nombreuses et parfaitement convaincantes de l'école française au sujet de l'*uomo délinquente*. Mais aussi ces nombreuses atypies déterminées d'une manière plus ou moins précise, apparaissent sous un jour tout autre après un examen scientifique impartial.

Nous ne les trouvons pas seulement chez les délinquants, mais aussi chez les simples d'esprit, les fous, les épileptiques, les aventuriers et même chez les individus remarquablement doués, bien que peut-être dans une seule direction. Et même elles sont relativement nombreuses chez plus d'un des peuples qu'on appelle « peuples primitifs » qui, à la vérité, sont arrivés au point de développement du vieillard qui retombe en enfance. L'auteur de l'*homo delinquens* les a certainement rencontrées dans ses recherches, avec ces caractères; et plus d'une incertitude, plus d'une hésitation dans sa conception du *délinquant-né* trouve son explication psychologique dans cette partie de ses observations. Celui qui examine les faits sans opinion préconçue ne peut douter un instant qu'il ne s'agisse, dans tous ces cas, de dégénérescence héréditaire. En même temps disparaît le type du délinquant-né; il est compris dans la notion d'homme dégénéré héréditairement et par cela même affecté d'atypies. Mais en même temps disparaît aussi le penchant inné au crime; il est compris dans la notion de neurasthénie, d'affaiblissement de la force de résistance du système nerveux central qui est l'essence de la dégénérescence héréditaire sous le rapport psycho-physiologique.

Comme troisième résultat de l'anthropologie criminelle, nous poserons le principe que parmi les délinquants de nature, on trouve relativement un grand nombre de dégénérés, surtout d'individus marqués par l'hérédité.

Ce principe est d'une importance pratique immédiate pour le législateur. Avant de l'indiquer, il faut expliquer encore l'importance psycho-physiologique de la dégénérescence.

IV

La dégénérescence innée, de même que la dégénérescence acquise, peut devenir dangereuse pour celui qu'elle atteint comme pour la société, sous plusieurs rapports. Elle peut conduire à des maladies corporelles et mentales de toutes sortes, à de sérieuses

psychoses ou à la folie, à une vie inquiète et aventureuse ou même au crime. La marche qu'elle suit est fortement déterminée par les circonstances extérieures. La comtesse dégénérée héréditairement, par exemple, ne tombera pas facilement au rang de femme publique.

En outre, la neurasthénie héréditaire comme la neurasthénie acquise est, dans plusieurs cas, incurable, soit dès l'origine, soit parce qu'il est trop tard pour sévir contre elle; mais, dans de nombreux cas, elle peut être combattue par un traitement commencé à temps, rationnel et continu. Cette lutte peut se faire de différentes manières. Fortifier la santé corporelle sera un des meilleurs facteurs pour en triompher.

Mais cette lutte peut aussi se faire par l'incarcération et un traitement dans des établissements de l'État, qu'ils appellent prisons, maisons de travail ou maisons d'éducation ou de correction. C'est donc à la législation et surtout, mais non pas exclusivement à la législation pénale qu'incombe cette tâche.

Les exigences de la politique criminelle moderne s'appuient directement sur les résultats de l'anthropologie criminelle :

1° On doit distinguer les délinquants d'occasion et les délinquants de nature. Vis-à-vis des premiers, la punition n'a qu'un but : imprimer à l'esprit la notion de l'inviolabilité de l'ordre légal.

2° Vis-à-vis des délinquants de nature, il faut prendre des mesures essentiellement différentes, surtout lorsqu'il s'agit de dégénérés. Mais ici une autre distinction est indispensable. Tant que cet état est encore guérissable, la punition doit chercher à le combattre, à améliorer le délinquant.

Elle atteindra son but d'autant plus sûrement que le dégénéré sera plus jeune. A côté du pénitencier et préférablement à toute autre mesure, les maisons d'éducation et de correction sont favorables à l'amendement des jeunes gens.

3° Cet état est-il reconnu incurable, le penchant au crime est-il enraciné, il faut protéger le malheureux contre lui-même et contre la société. Le seul moyen est de le mettre continuellement dans l'impossibilité de nuire. Les noms qu'on leur donne et les notions surannées importent peu. Qu'on tienne ces hommes pour « responsables » ou non, qu'on les désigne sous le nom de « délinquants » ou de « malades », qu'on les mette dans des « pénitenciers » ou dans des « asiles », cela est fort indifférent.

Ce n'est pas le lieu de développer ici plus longuement ces

propositions. C'est la tâche de l'Union internationale de droit pénal. Il s'agissait de démontrer seulement que la législation pénale de l'avenir doit s'édifier sur les données de l'anthropologie criminelle.

Des principes fondamentaux de l'école d'anthropologie criminelle (Rapport présenté par M. Dimitri Drill, avocat, publiciste, à Moscou).

Au moment où nous sommes, quand une lutte acharnée s'est engagée entre deux écoles, la vieille école classique du droit criminel, celle qui domine toujours, et la nouvelle école d'anthropologie criminelle, autrement dite l'école positiviste, il tombe sur cette dernière une pluie de rudes attaques. Il est évident sans aucun doute que dans des ouvrages isolés des disciples de cette école il se trouvera quelques bévues, des entraînements de pensées et des conclusions inexactes. Aussitôt les adversaires s'en emparent, exagèrent ces fautes et s'en servent comme argument plus ou moins convaincant de l'insolidité de toute l'école.

Mais il faut avouer que cette manière d'agir n'est pas très correcte. C'est la suite, sans doute, de l'entraînement vertigineux de la lutte, et non du raisonnement strictement scientifique. En parlant des mérites ou des démérites d'une école, les ouvrages isolés de quelques-uns de ses disciples doivent avoir moins d'importance à nos yeux, que la méthode et les principes fondamentaux qui joignent ensemble les parties disjointes, leur donnent de l'unité, et, en un mot, en forment ce que l'on a l'habitude de nommer une école. Ni tel et tel savant, ni tel et tel ouvrage ne peut personnifier toute une école, parce que celle-ci représente la somme totale des principes fondamentaux et des méthodes qui ont inspiré un grand nombre de livres scientifiques, qui ont animé un grand nombre d'investigateurs, et qui donnent à tous ces efforts réunis la signification d'une tendance particulière, l'importance d'une école à part. Les ouvrages se remplacent ; les bons livres d'aujourd'hui cèdent la place aux meilleurs de demain ; les défauts qui se font sentir dans les uns sont corrigés ou supprimés dans les autres, mais la méthode et les principes fondamentaux restent, et après avoir subi peut-être quelque léger

changement, ce sont eux qui vont diriger le mouvement scientifique, si toutefois une nouvelle découverte scientifique ne survient et ne change radicalement les manières de voir, en démontrant l'erreur des idées fondamentales.

Dans un passé encore peu éloigné de nous, quoique les ouvrages de Gall, de Prosper Despine, du Dr Thomson et en partie ceux de Nicolson existassent déjà, l'école d'anthropologie criminelle, grâce aux travaux persévérants du célèbre professeur Lombroso et de ses collaborateurs les plus rapprochés, pouvait être nommée, avec assez de justice, l'école italienne. Mais il n'en est plus ainsi. L'école d'anthropologie criminelle a fait de rapides progrès, et au temps présent, dans chaque pays civilisé, on trouvera ses représentants. Par conséquent, en comparant les ouvrages de quelques-uns de ses investigateurs, on remarque déjà une assez grande différence dans les vues, une différence qui, sans nuire aux tendances fondamentales de l'école, crée des nuances distinctives, et donne lieu à des controverses sur des questions secondaires.

Voilà pourquoi, mettant de côté les distinctions secondaires, il nous paraît que le moment est venu où il serait d'une grande utilité de formuler les idées fondamentales de l'école, les idées sur lesquelles tous sont d'accord, qui forment le texte des ouvrages de tous ses disciples, les idées qui les réunissent et leur font porter le même nom. Formuler ces idées est d'autant plus nécessaire que les questions étudiées par l'école d'anthropologie criminelle sont des questions de la vie pratique, qui ont toujours vivement intéressé nos sociétés ; tous les membres de celles-ci ont eux-mêmes pris part directement à leur solution. C'est pourquoi, en formulant ces doctrines, il faut avoir en vue le grand public, et non pas uniquement les spécialistes qui, sans ces éclaircissements, sauront assez facilement débrouiller les questions de controverse. A notre avis, les nouvelles vues ne peuvent avoir une influence sérieuse dans la pratique qu'à condition que le grand public les comprenne nettement et distinctement.

L'expérience infaillible a toujours démontré que les hommes sont bons ou mauvais d'après des traits particuliers de leur être psychique, et, par conséquent, qu'il y a des hommes disposés au bien et d'autres disposés au mal, c'est-à-dire à des vices différents, et parmi ceux-ci le crime. Telle est et telle a toujours été l'expérience universelle et incontestable. La prenant pour point de départ, et ayant devant les yeux l'exemple de la psychiatrie, l'école d'anthropologie criminelle s'est imposé la tâche d'analyser

et d'éclaircir, dès leur genèse, ces particularités individuelles, ces traits particuliers de l'organisation (je prends cette expression dans son acception la plus large) qui accompagnent constamment et qui forment le fond des mauvaises qualités d'esprit, prédisposant, dans des conditions données, à différents vices et crimes. Cette tendance de l'école est la suite inévitable et logique du développement de la psychologie de notre temps, ou, pour parler plus correctement, de la psycho-physiologie et de la psychiatrie qui, dans chaque phénomène psychique, dans chaque maladie ou moindre déviation mentale, cherchent la base organique et les changements organiques qui, invariablement y ont lieu. Ce procédé représente le principe fondamental de ces sciences ; c'est le résultat de leur développement et de leur expérience scientifique. S'il en est ainsi, et si les phénomènes tels que la colère, l'état d'irritabilité plus ou moins prolongé, les idées délirantes, etc., ont une base organique avec des changements organiques et des opérations déterminées, il serait étrange et même impossible d'admettre que ce fonds organique est absent et n'exerce aucune influence décisive dans les phénomènes tels que la cruauté, l'humeur sanguinaire, qui, dans des conditions données, prédispose au meurtre, ou dans la névrosthénie morale, l'épuisement moral, prédisposant aussi, dans des conditions données, à vivre sur le compte d'autrui à l'aide du crime. Tous ces phénomènes sont divers, mais de même nature. Or, si les sentiments et les idées ont leurs procédés organiques avec leurs traits particuliers et distinctifs, les mêmes procédés doivent nécessairement se trouver en opération dans toutes les nuances variées de ces sentiments et de ces idées, qui jouent souvent un rôle très décisif dans la vie de l'homme criminel dans toutes ses formes multiples.

Les principes de cette école sont parfaitement applicables aussi à l'étude du criminel accidentel. Nous savons très bien que dans des circonstances presque analogues et également malheureuses, ce ne sont pas tous les hommes qui succombent au crime, mais seulement quelques-uns. Et lesquels donc ? Ceux qui appartiennent à des types moins achevés, moins aptes à vaincre les difficultés de la route, des hommes avec quelque défectuosité d'organisation, très légère peut-être, mais pourtant assez funeste pour les rendre incapables de résister au mal. Dans la nature, nous avons beau chercher les bornes qui marquent la frontière, nous ne trouvons que des transitions, des nuances innombrables et insaisissables.

Et, d'un autre côté, les conditions malheureuses et défavorables de son entourage agissent d'une manière désavantageuse sur l'être complexe psycho-physique; elles laissent inévitablement dans son organisation des traces plus ou moins profondes, y produisent des états organiques anormaux de durée plus ou moins longue, des états bien connus de chacun de nous et par l'expérience personnelle, et pour les avoir observés ; ce sont justement ces états malsains, renforcés par des causes prédisposantes, qui deviennent les facteurs immédiats et les moments déterminants de l'acte criminel, tout à fait de même qu'un accès de colère, accompagné de déviations passagères dans les fonctions organiques, devient le facteur immédiat et la cause déterminante de quelque acte déraisonnable. Voilà les phénomènes sur lesquels est basée la théorie dite « sociale » du crime, une théorie qui, par un malentendu étrange, a été représentée comme quelque chose d'opposé à la théorie organique. Nous ne connaissons la vie de l'organisme humain que sous l'influence directe des conditions de la vie sociale; c'est pourquoi nous ne pouvons et nous ne devons considérer isolément ni la théorie sociale, ni la théorie organique, mais il nous faut une théorie sociale et organique du crime. C'est cette dernière qui est exposée et développée par l'école d'anthropologie criminelle ; ses principes fondamentaux, ses procédés et ses tendances peuvent être formulés brièvement dans les thèses suivantes :

1. L'école d'anthropologie criminelle renonce entièrement au principe de la loi du talion, prise dans ses différentes modifications, comme but final et principal, et comme base de tout châtiment judiciaire. Cette école ne reconnaît en pareille punition d'autre base et d'autre but que la nécessité de protéger la société contre les conséquences fâcheuses du crime, soit par la réclamation morale du criminel, soit par son éloignement du milieu social. Vu de cette manière, le caractère distinctif de la punition est foncièrement changé, et l'idée de la punition elle-même devient plus rationnel : il ne s'agit plus de faire souffrir pour causer des souffrances ou pour satisfaire un sentiment de vengeance.

2. L'école d'anthropologie criminelle ne se contente pas d'étudier uniquement le fait criminel ; avant tout elle fait une étude sérieuse du criminel lui-même dans ses types nombreux ; elle cherche à définir les causes qui ont produit le crime ; ensuite elle étudie la sphère d'action du criminel, aussi bien que les

mesures raisonnables à prendre à son égard pour sauvegarder la société contre ses actes malveillants. L'école d'anthropologie criminelle ne s'occupe pas du criminel dans l'abstrait, du criminel qui ne se dédit jamais; elle étudie les types très variés du criminel réel et concret, tel que la vie, le tribunal et la prison nous le présentent. Elle ne fait pas de théories spéculatives sur son compte, mais elle l'analyse d'après des données purement scientifiques et à l'aide de méthodes exactes de toutes espèces, qui s'appliquent également à l'étude des autres phénomènes naturels.

3. Dans le crime, l'école d'anthropologie criminelle voit le résultat de deux facteurs, de deux influences, réagissant réciproquement : d'abord, les particularités individuelles provenant de la nature du criminel ou de son organisation psycho-physique, et qui forment la base de son caractère, comme elles forment la base du caractère de tout autre homme ; puis viennent les particularités des influences extérieures, soit du climat et de la nature de son pays, soit de son milieu social.

4. Fondant ses vues sur des données exactes, l'école d'anthropologie criminelle envisage le criminel comme ayant une organisation plus ou moins malheureuse, vicieuse, appauvrie, mal équilibrée, une organisation où il se trouve des lacunes, qui n'est pas apte à la lutte dans son milieu social et qui, par conséquent, dans des conditions défavorables, est incapable de mener cette lutte dans les formes légalement établies. Toutefois, faut-il ajouter de ce défaut d'adaptation à la lutte, pour la plupart, n'est pas absolue, mais relative et dépend de conditions très variées.

5. Quant aux causes du crime, l'école d'anthropologie criminelle les classe en trois catégories : 1° les causes intimes et immédiates, qui ont leur source dans l'organisation psycho-physique de l'auteur du crime ; 2° les causes plus éloignées, qui se cachent dans les conditions malheureuses et défavorables de sa vie, et sous l'influence desquelles des particularités organiques se développent en facteurs de crime, plus ou moins constants ; 3° les causes prédisposantes qui poussent vers le crime ces organisations mal proportionnées et vicieusement développées.

6. Ainsi, basant avec fermeté la question du crime humain sur le terrain scientifique, l'école d'anthropologie criminelle a pour but d'apprendre à fond le criminel actuel et ses crimes, comme des phénomènes ordinaires et naturels, et de les étudier dans toute l'étendue de leurs nombreux facteurs, depuis leur

genèse, leurs germes les plus éloignés, transmis même par loi d'hérédité, jusqu'à leur plein accroissement et leur développement final. De cette manière, elle réunit la question des phénomènes du crime humain avec la grande question sociale, et regarde ces phénomènes comme un résultat inévitable de l'activité réciproque de facteurs sociaux et individuels ; c'est pourquoi elle insiste sur la nécessité des mesures de prévention larges et efficaces pour donner la possibilité de lutter avec succès contre le crime.

7. Une fois que l'école d'anthropologie criminelle a pris les thèses ci-dessus énumérées comme point de départ, il s'ensuit logiquement qu'elle reconnaît une absence de bon sens dans les mesures répressives arrêtées d'avance avec leur durée et leur caractère spécifique. Elle affirme au contraire que, dans chaque occasion de délit, il faut prendre en considération les particularités individuelles, et les étudier scrupuleusement avant de rendre un arrêt. Le terme de la punition doit durer tant qu'existent les causes qui l'ont nécessité, et ce terme doit finir sitôt que ces causes cessent d'exister.

Suggestions criminelles ou délictueuses et responsabilité pénale
Résumé du rapport présenté par M. le Dr AUGUSTE VOISIN.

M. A. Voisin constate que tous les auteurs s'accordent sur la réalité des phénomènes de suggestion relativement à la détermination de l'amnésie partielle et à la provocation des hallucinations psychiques, mais que sur la question des actes impulsifs par suggestion, l'accord est loin d'être établi. Il divise, à ce point de vue, les opinions dominantes en trois catégories. Dans la première se trouve les auteurs tels que Liebault, Mesnet et Beaunis, qui pensent que les hypnotisés, même quand ils résistent à l'impulsion suggérée, finissent par exécuter l'acte commandé à condition que la suggestion soit répétée à plusieurs reprises avec insistance.

Dans la seconde catégorie, il place les auteurs qui, sans être aussi absolus que les premiers, admettent que dans certains cas les hypnotisés présentent une résistance réelle aux impulsions suggérées (Bernheim, Pitres, Feré, Binet).

Enfin, dans la troisième catégorie les auteurs qui pensent que

les impulsions suggérées ne sont exécutées qu'autant qu'elles sont voulues par l'hypnotisé lui-même (Brouardel, Delbœuf). Cette divergence d'opinions entre des expérimentateurs de grande valeur prouve que l'automatisme obtenu par l'hypnotisation ne présente pas chez tous les individus le même degré d'intensité.

Les conclusions de l'auteur sont les suivantes :

1. La suggestibilité criminelle ou délictueuse à l'état d'hypnose est intimement liée à la débilité ou à la dégénérescence mentale de l'individu suggestionné.

2. A côté des nombreux cas négatifs ou entachés de simulation, il en existe d'autres, rares en vérité, où, sous l'influence d'une suggestion hypnotique, l'individu est capable de commettre les actes criminels ou délictueux à la façon de certains dégénerés impulsifs.

3. La responsabilité pénale d'un individu ayant commis un crime ou un délit sous l'influence d'une suggestion hypnotique doit être déclarée nulle, conformément aux termes de l'article 64 du code pénal de la législation française : « Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou *lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.* »

Des mesures applicables aux incorrigibles et de l'autorité apte à en fixer le choix. (Résumé du rapport présenté par M. Thiry, professeur de droit criminel à l'Université de Liége).

Ce rapport est basé non point sur des principes purement obstraits, mais sur l'étude des délinquants examinés en cellule et en liberté, dans leur vie intime.

Se plaçant à un point de vue essentiellement pratique, l'auteur répute incorrigible tous ceux qui après avoir subi une première peine, se rendent coupables d'une infraction nouvelle dont la cause est une influence morale permanente agissant sur leur volonté. Cette définition comprend les criminels incorrigibles d'une manière absolue, et les délinquants beaucoup plus nombreux qu'on ne peut déclarer incorrigibles que d'une manière relative. Après cette définition l'auteur étudie le genre de détention qu'il faut adopter, les mesures de correction dont il faut user, les autorités qui règleront l'application du système.

Comme genre de détention, les colonies avec vie en commun

pendant le jour et séparation durant la nuit; — comme mesures de correction : le travail, l'instruction, et surtout l'éducation morale, les soins médicaux, l'hypnotisme; quant aux autorités aptes à statuer sur les différentes mesures que comporte le système : le directeur, l'aumônier et le médecin de la prison, les membres des Commissions administratives de surveillance doivent avoir une part importante dans cette mission. L'intervention des tribunaux n'est pas nécessaire.

Des mesures applicables aux incorrigibles et de l'autorité apte à en fixer le choix. (Résumé du rapport présenté par M. le Dr G. A. VAN HAMEL, professeur de droit criminel à l'Université d'Amsterdam).

Pour l'auteur le principe fondamental qui devra donner le choix des mesures pénales est sans contredit celui-ci : défendre la société contre les dangers dont ces délinquants continuent à la menacer, tant en les rendant inoffensifs qu'en les corrigeant, si c'est possible.

Les dangers provenant d'un manque de pitié (menaçont la vie), c'est le grand danger; — les dangers provenant d' « un manque de probité » (menaçant les propriétés) c'est le petit danger. Contre les incorrigibles qui menacent la vie, il y a la peine de mort qui répugne à l'auteur, la déportation avec abandon, la transportation ou la relégation, la détention dans la patrie même, les établissements spéciaux destinés au traitement des aliénés dangereux criminels ou non, condamnés ou acquittés. Quant à la durée de la détention, le principe de la peine déterminé d'avance devra être abandonné nécessairement. L'auteur ne défend pas la détention à durée indéterminée vis à vis de tous les criminels, mais il la défend vis à vis des incorrigibles.

Et pour rattacher la mesure au système pénal actuel, l'auteur représente ainsi la marche des choses : Pour tel crime ou tel délit le juge prononce une peine comme d'ordinaire, mais il déclare en même temps selon les indications de la loi et dans les cas qu'elle prévoit qu'il y a lieu à une libération ultérieure sur le point de savoir si le condamné sera soumis au traitement des incorrigibles. L'autorité a qui la loi devra confier le soin de ces libérations et décisions périodiques devrait être une autorité judiciaire, une cour.

Les caractères physiques, intellectuels et moraux reconnus chez le criminel-né sont d'origine pathologique. (Résumé du rapport présenté par M. G. Jelgersma, médecin-aliéniste à Meerenberg (Hollande).

M. Jelgersma n'est pas d'accord avec Lombroso, qui prétend que le criminel est un individu qui a subi les lois de l'atavisme ou qu'il est un épileptique.

Le criminel n'est pas un produit atavique, il n'est pas la reproduction de ses ancêtres; quand on consulte la statistique et quand on a égard à l'accroissement inquiétant du crime, on serait plutôt porté à le nommer « l'homme fin- de-siècle ».

Il n'est pas épileptique, parce qu'on donnerait de cette manière, sans aucune raison d'être, une extension déraisonnable au syndrome pathologique de l'épilepsie. Et, en outre, nous trouvons dans les symptômes cliniques du criminel-né des rapports intimes avec d'autres formes d'aliénation mentale, surtout en ce qui concerne les psychoses dégénératives.

Le criminel-né est donc un malade, à quelque point de vue qu'on le considère.

Un mot pour finir.

La statistique nous indique une augmentation de la névrose, de l'aliénation mentale, du suicide, de l'alcoolisme et de la criminalité. Tous ces symptômes ne seraient-ils pas de même nature? n'auraient-ils pas tous la même origine?

L'alcoolisme et, peut-être, le penchant pour d'autres intoxications sont des maladies. Il est démontré que l'abus de l'alcool produit maintes fois l'aliénation mentale et la criminalité, mais le penchant à abuser de l'alcool lui-même est déjà un état maladif. Ainsi, d'un groupe d'individus placés dans les mêmes conditions avantageuses ou désavantageuses, un certain nombre seulement deviendront des alcooliques. L'alcoolisme est donc cause et effet à la fois.

La névrose, l'aliénation mentale, l'alcoolisme, le suicide et le crime ne feraient-ils pas tous partie d'une grande et même famille de maladies de l'esprit humain? Ne sont-ce pas des états maladifs qui diffèrent par des particularités, mais qui ont la même origine?

Existe-t-il un type de criminel anatomiquement déterminé? (Rapport présenté par MM. les Drs ÉMILE HOUZÉ, professeur d'anthropologie à l'Université de Bruxelles, médecin à l'hôpital Saint-Jean, et LÉO WARNOTS, agrégé suppléant à l'Université de Bruxelles et chirurgien adjoint à l'hôpital Saint-Jean).

La question que nous allons reprendre a déjà fait l'objet d'un rapport au Congrès d'anthropologie criminelle de Paris. Notre savant collègue, M. le professeur Manouvrier, s'est surtout attaché, dans son travail, à mettre en regard de l'étude anatomique des criminels, l'analyse physiologique, trop négligée. Il a repris ce sujet en 1890, à la conférence annuelle de Broca, en traitant des *aptitudes et des actes* (1). Enfin, dans son cours du 6 janvier 1891, M. Manouvrier a étudié *l'atavisme et le crime* (2).

Dans tous ses travaux, tout en rendant à M. le professeur Lombroso l'hommage qui lui est dû, le professeur de Paris combat avec insistance et succès le type criminel-né.

M. le professeur Brouardel a, dans son cours de 1890, consacré quelques leçons au type criminel ; ces leçons ont été reproduites par la *Gazette des Hôpitaux.* L'éminent maître a passé en revue les caractères assignés au criminel par M. Lombroso et ses élèves ; après les avoir soumis à une judicieuse critique, M. Brouardel énumère les raisons qui lui font repousser le type criminel-né.

Dans son remarquable ouvrage intitulé : *Dégénérescence et criminalité,* l'infatigable chercheur de l'hospice de Bicêtre, M. Ch. Féré, avait, en 1888, rejeté les caractères signalés par l'école italienne et avait fait rentrer les criminels dans leur véritable famille, celle des dégénérés.

En 1890, l'un de nous a publié dans la *Clinique* (3) un article dans lequel il a condensé en quelques pages les recherches des autres et les siennes, pour démontrer que les prétendus caractères criminels relèvent de l'ethnologie, de la pathologie et de la tératologie. Dans son cours d'anthropologie de 1891 (4), il a repris

(1) L. Manouvrier, *Les aptitudes et les actes* (*Revue scientifique* du 22 août 1891).

(2) *Revue mensuelle de l'École d'anthropologie de Paris*, 1891.

(3) E. Houzé, *Normaux et dégénérés; erreurs de M. Lombroso* (*La Clinique*, journal officiel des hôpitaux de Bruxelles, 19 juin 1890).

(4) E. Houzé, *Programme du cours d'anthropologie fait à l'Université de Bruxelles*, 18e leçon. Bruxelles, F. Hayez, 1890-1891.

le même sujet et a conclu, comme M. Féré, que rien n'autorise à disjoindré les criminels des dégénérés.

M. Topinard, dans une communication intitulée : *Criminologie et anthropologie*, faite au Congrès de Paris, a démontré qu'avant d'aborder l'étude des délinquants, il faudrait connaître les caractères, nous ne dirons pas comme lui des normaux, mais plutôt des non-délinquants.

Pourquoi donc croyons-nous devoir reprendre le même sujet dans la troisième session qui va s'ouvrir? D'abord, parce que M. le professeur Lombroso a, depuis le Congrès de Paris, publié trois ouvrages dans lesquels il ne tient pas suffisamment compte des arguments de ceux qui l'ont combattu ; il réédite les mêmes erreurs et les aggrave sans les défendre avec des armes nouvelles.

Ensuite parce que, en dehors de ceux qui travaillent en artisans actifs, beaucoup de personnes se figurent que la cause de l'anthropologie criminelle est liée à l'existence du type criminel de M. Lombroso ; il n'en est rien, la question du type criminel est secondaire.

La partie fondamentale, au contraire, de l'œuvre du novateur italien ne repose pas sur cette base fragile et discutable; le mérite de M. Lombroso, c'est d'avoir démontré l'importance des conditions physiques des criminels, c'est d'avoir demandé, au nom de la science, la réforme dans la répression des délits. Il s'agit de prendre des mesures de sécurité sociale à l'égard d'une catégorie d'individus qui ne peuvent s'adapter à leur milieu, à cause d'une organisation qui les rend incapables de produire ce que réclament leurs besoins.

Ces recherches scientifiques sont entreprises, non, comme beaucoup de juristes se l'imaginent encore, à l'effet d'atténuer la pénalité, mais, au contraire, pour réclamer, dans un but de protection sociale, l'isolement perpétuel des nuisibles par excellence, des récidivistes.

Quant à nous, disons immédiatement que nous nous rallions sans réserve à la thèse qui fait remonter l'origine fonctionnelle du crime à la tyrannie de l'organisme (Maudsley). Dans la hiérarchie organique, le cerveau a l'air de commander en maître, alors qu'il ne fait qu'obéir aux injonctions impératives de la périphérie, auxquelles il résiste plus ou moins par un réflexe inhibitoire.

Nous tenons à faire cette déclaration pour ne pas être con-

fondus avec certains adversaires de M. Lombroso, qui le combattent au nom de la religion ou de la métaphysique (Laplace) ; effrayés des conséquences que les vues nouvelles pourraient entraîner, ils repoussent l'œuvre en bloc en feignant de rapporter toute la théorie du novateur à l'édification du type criminel.

Ces adversaires ne trouveront pas en nous des alliés ; nous restons sur le terrain scientifique : pour nous, l'homme ne peut être étudié que tel que nous le montrent son développement ontogénique et son évolution phylogénique. Le cerveau n'est d'abord que l'expansion de la moelle ; il n'est primitivement que le centre des organes des sens. Les hémisphères cérébraux (prosencéphale) dérivent du cerveau antérieur secondaire ou rhinencéphale, organe de l'olfaction qui, chez l'homme, est réduit au lobe olfactif (nerfs olfactifs).

Les fonctions des départements encéphaliques sont étudiées par Steiner sous le nom de phylogenèse, en suivant leur apparition et leurs transformations depuis les vertébrés craniotes les plus primitifs jusqu'au mammifère le plus différencié, l'homme. L'homme ne diffère des autres primates que par la station verticale et le langage articulé. C'est donc sur le terrain solide de l'histoire naturelle que nous nous cantonnons.

Ceux qui ne lisent que les travaux de M. Lombroso et qui ne suivent pas les travaux de ses adversaires croient que les idées du professeur de Turin sont admises par les auteurs dont il donne complaisamment la liste dans toutes ses préfaces. Ceux, au contraire, qui sont au courant des publications d'anthropologie criminelle, voient avec étonnement figurer parmi les apôtres de la bible italienne de véritables hérésiarques, comme le professeur Brouardel ou comme nos collègues de Bruxelles, M. le professeur Heger et M. le Dr Dallemagne, qui ont écrit, en 1883 : « Le criminel flamand ressemble bien plus au Flamand réputé non criminel qu'au Wallon assassin... Tout criminel, tout dégénéré relève, avant tout, de sa race ».

Dans ses *Nouvelles recherches de psychiatrie et d'anthropologie criminelle*, 1891, M. Lombroso veut bien nous dire que s'il a ajouté le mot psychiatrie au mot anthropologie, c'est *qu'il ne veut pas habiter une maison en dépit de son maître.*

« Si les savants anthropologistes, dit M. Lombroso (pp. 4 et 5 de l'ouvrage prémentionné), qui sont cependant mes maitres, ne veulent pas de cette science nouvelle qui donnerait pourtant une application immédiate et utile à des recherches qui jusqu'ici n'en

ont eu presque aucune, je dois m'y résigner. Et cela m'est d'autant plus aisé que je retourne à mon point de départ et à la vraie source de mes études, qui n'est qu'une démonstration clinique plus accomplie de ce qu'on appelait, en vieille psychiatrie, la folie morale et l'épilepsie larvée. »

M. Lombroso jette par-dessus bord l'anthropologie, parce qu'il n'est pas parvenu à convaincre les anthropologistes ! Il dit modestement que sans ses recherches l'anthropologie n'est rien ou presque rien.

La science des Daubenton, des Blumenbach, des Retzius, des Broca, des Quatrefages, des Hamy, des Flower, des Virchow a été édifiée sans le concours de M. Lombroso. L'anthropologie continuera sa route déblayée des impatients ; elle conservera dans ses archives le type criminel à côté du système de Gall. Elle multipliera ses applications commencées si glorieusement avec les fils du célèbre démographe français Bertillon.

Quoi qu'il en soit, nous voyons avec bonheur que M. Lombroso fait une évolution en arrière, nous souhaitons que le novateur italien ne s'entête pas sur une question de détail, le type criminel. Nous combattons ses erreurs pour que l'œuvre fondamentale reste debout. Il ne faut pas oublier que la théorie des localisations cérébrales de l'illustre névrologiste Gall a sombré avec la phrénologie, et qu'il a fallu plus de cinquante ans pour qu'elle fût remise en honneur par Broca.

Nous allons résumer succinctement les raisons qui doivent faire rejeter d'une manière absolue le type criminel.

Voici comment procèdent les anthropologistes quand ils veulent constituer un type ethnique : ils relèvent un grand nombre d'individus *pris au hasard, sans aucun choix et de la même provenance ethnique*, les caractères morphologiques (descriptifs ou anthropométriques) qu'ils présentent, puis ils emploient la méthode des moyennes, l'ordination et la sériation, pour arriver à dégager de la série étudié le type prédominant. Si, par exemple, comparant l'indice nasal de cent Flamands et de cent Wallons, on trouve chez les premiers 56 % de leptorrhiniens et chez les derniers 36 %, on est en droit de dire que le Flamand est leptorrhinien. Dans les provinces, dans les cantons, dans les communes, la proportion pour cent varie selon les croisements des types en présence.

C'est en procédant ainsi que les cartes de l'indice céphalique ont été dressées en Belgique (E. Houzé, 1882), en Italie (R. Livi,

1886) et en France (R. Collignon, 1889). D'une commune à une autre la moyenne varie ; ici le mélange des types est plus intime, là les caractères sont plus en évidence ; dans une même localité, les habitants des plateaux arides sont les descendants des vaincus, et dans la vallée prédomine le type des envahisseurs (province de Namur).

Dans une série quelconque, chaque caractère se trouve échelonné, et les anthropologistes ne considèrent pas comme une anomalie la présence ou l'absence de telle particularité. La saillie des arcades sourcilières que M. Lombroso signale n'est pas une anomalie, c'est un caractère de race. Il faut réserver le nom d'anomalies aux déviations qui relèvent de la tératologie.

Comment M. Lombroso a-t-il procédé ? Il a pris pêle-mêle les données anatomiques, pathologiques, physiologiques et tératologiques, et il a fait avec tous ces éléments disparates le fameux arlequin connu sous le nom de type criminel-né. Ce n'est pas tout : même en réunissant tous ces caractères, il n'est arrivé à le trouver que quarante fois sur cent criminels ! Qui ne voit la faiblesse de pareil argument, et faut-il admettre qu'un auteur éminent en veine d'originalité, puisse prendre le type qui représente une série dans la minorité de ceux qui la forment ?

A ce grief qui a été maintes fois articulé contre lui, M. Lombroso répond que la proportion de 40 % n'est pas à dédaigner ; nous sommes absolument de son avis, mais ce n'est pas la minorité qui fait la loi. M. Lombroso dit qu'au milieu d'une grande diversité, personne ne songe à nier le type italien. Le professeur de Turin aurait dû, sur ce point, accorder plus d'attention aux admirables travaux ethnologiques publiés par son compatriote M. Ridolfo Livi : il aurait pu se convaincre de la différence énorme qui sépare le Piémontais du Sicilien, tant au point de vue morphologique qu'au point de vue physiologique, et dans la physiologie nous faisons naturellement rentrer les manifestations intellectuelles.

Après avoir démontré que le type criminel de M. Lombroso n'est pas un type anatomique, nous pourrions nous dispenser d'entrer dans la discussion des détails, mais là aussi l'auteur italien est tout à fait inexact. Il nous suffira de prendre les caractères qu'il considère comme les plus saillants : l'asymétrie relève de l'anatomie et de la physiologie comparées. Les morphologistes savent que chez tous les vertébrés et dans toutes les séries

humaines, *l'asymétrie est la règle,* les symétriques sont l'exception (1).

Quand l'asymétrie est exagérée, quand la tige cranio-rachidienne présente des inflexions, des déviations et des courbures de compensation, elle relève de la pathologie osseuse et dépend presque toujours du rachitisme. Depuis Morel (1857), depuis Lasègue, depuis Maudsley, nous savons que les fous, les épileptiques, les idiots et certains criminels présentent des stigmates physiques de dégénérescence.

Est-il besoin de revenir sur la fossette vermienne après que M. Ch. Féré a constaté qu'elle est plus fréquente chez ceux qui n'ont aucun casier judiciaire que chez les criminels? Il est vrai que M. Lombroso (2) prétend que le savant médecin de Bicêtre n'a pas approfondi son étude. Le procédé de polémique est original, il consiste à dire : ceux qui voient comme moi sont d'excellents observateurs ; quant à ceux qui ne sont pas de mon avis, ce sont des gens superficiels.

Dans ses deux derniers ouvrages, M. Lombroso parle des anomalies des circonvolutions cérébrales, qui seraient plus fréquentes chez les délinquants. Nous nous permettons de lui demander, avec M. Féré, s'il connaît le type normal. Broca, qui connaissait assez bien le cerveau, a été obligé de faire un cerveau schématique pour en faciliter l'étude. Avant de dresser la liste *des variétés,* et non des anomalies, des circonvolutions cérébrales chez les criminels, que M. Lombroso veuille bien attendre que, dans chaque région ethnique, on ait relevé la fréquence des variétés.

L'oreille en anse fait partie, comme on sait, du portrait du criminel-né. Eh bien, dans un village très patriarcal de la Flandre orientale, Mendonck (3), l'un de nous a relevé une proportion de 25 °/₀ de cette particularité. Cette variété, comme toutes les autres, se reproduit par hérédité ; dans toutes les communes rurales, il y a moins de croisement que dans les villes; ce qui le prouve, c'est qu'à Bruxelles l'oreille en anse n'a qu'une fréquence de 15 °/₀.

L'habitus tuberculeux comporte 72 °/₀ d'oreilles en anses. Nous demanderons donc à M. Lombroso de vouloir bien tenir compte

(1) Voir surtout le travail du Dr Ribbe, *Revue d'anthropologie de Paris,* 888, p. 350.

(2) *L'anthropologie criminelle et des récents progrès,* p. 29, Paris, 1890.

(3) E. Houzé, *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles,* t. VII, p. 193.

de cette proportion ; il faut ausculter les délinquants et rapporter à la tuberculose ce qui lui appartient.

On sait que la femme est moins criminelle que l'homme ; nous préférons dire qu'elle subit moins de condamnations. M. Lombroso prétend que, morphologiquement, elle présente moins d'anomalies.

Or, il est un fait bien constaté dans toutes les parties du monde, à toutes les époques, dans toutes les séries connues, c'est que la femme présente plus d'arrêts de développements, de théromorphies et de particularités ataviques que l'homme. Partout, mais davantage dans les pays qui sont à la tête de l'évolution humaine, la femme représente l'hérédité luttant contre la variabilité et ramenant au type ancestral. I. Geoffroy Saint-Hilaire, de Quatrefages, Broca et d'autres l'ont prouvé par leurs recherches. M. Paul Albrecht, sur les travaux duquel M. Lombroso croit pouvoir s'appuyer, est en contradiction flagrante avec lui sur ce point : la femme est plus atavique. Rappelons, à ce propos, à l'auteur italien que le cervelet, proportionnellement au poids du corps, est plus fort chez la femme.

M. Ottolenghi, chef du laboratoire de M. Lombroso, a fait plusieurs observations sur l'élimination de l'urée, des phosphates et des chlorures, sur 15 criminels-nés et 3 criminels d'occasion, assujetis aux mêmes conditions alimentaires. En rendant compte de ce travail de chimie criminelle, M. Lombroso (1) dit : « Il y a donc chez les criminels-nés une diminution dans l'élimination des urées ». M. Ottolenghi devrait nous dire à quels travaux se livraient les individus en expérience ; car il ne doit pas ignorer que les métiers influent énormément sur la production de l'urée : là où un grand nombre de muscles entrent en jeu, l'urée est éliminée en plus forte proportion ; supposons même un travail manuel identique, le travail de la pensée varie, et quand le cerveau travaille, l'urée et les phosphates sont plus abondants. Nous aurions pu nous abstenir de discuter, car le nombre de trois sujets opposés à quinze sujets est une hérésie statistique.

Nous venons de montrer les erreurs de l'école de M. Lombroso; les discussions du Congrès de Paris nous avaient suffisamment éclairés. Cependant, pour permettre aux opinions adverses de se prononcer ultérieurement, une commission a été nommée pour étudier les caractères physiques de 100 délinquants et de 100

(1) *L'anthropologie criminelle et ses récents progrès*. p. 62.

normaux (?). M. Manouvrier a eu raison de dire que ce travail ne pouvait aboutir.

Pour que cette recherche fût possible, il faudrait que les 100 criminels fussent de la même localité, et ce *desideratum* est presque impossible à réaliser.

M. Lombroso devait examiner les cartes dressées en France par M. Alphonse Bertillon, et donnant les différents caractères physiques relevés par son excellent procédé de récognition : il verrait que les délinquants varient d'un département à l'autre, mais que dans le même département leurs caractères sont superposables à ceux des soldats qui ont servi à notre savant collègue R. Collignon pour dresser sa carte ethnologique.

Il ne suffirait même pas de prendre les sujets de comparaison dans la même localité ; il faudrait, pour être rigoureusement exact, que les individus fussent de la même catégorie sociale, car dans toute population il y a des classes différentes.

L'influence des milieux peut être ramenée à une question de nutrition, et nous citerons, à ce propos, ce que l'un de nous a dit dans son cours du 10 novembre 1891 : « Les différentes parties du corps, les proportions des segments de la taille se ressentent de l'état de nutrition : le module ethnique n'est pas atteint par tous les individus d'un même groupe ; ceux qui n'ont eu à souffrir ni de maladies qui enrayent la croissance, ni d'une alimentation insuffisante, ceux-là seuls arrivent au type de leur race. Les variations individuelles doivent être considérées, les unes comme les produits d'une alimentation intensive dont le rendement dépasse les besoins, les autres comme les produits avortés d'une évolution enrayée par la misère. »

Nous ajouterons que l'exercice professionnel peut amener dans le squelette des particularités qui pourraient être prises pour des caractères ethniques.

Conclusions

1. Le type anatomique désigné par le professeur Lombroso comme appartenant au criminel-né est un produit hybride, composé en réunissant des caractères puisés à des sources différentes. Ce n'est donc pas un type réel. En admettant cependant que ce type se rencontre, encore est-il réalisé seulement dans la minorité des criminels ; il doit donc être rejeté.

2. Pour constituer un type criminel, il faudrait choisir non seulement dans la même localité, mais encore dans une même classe sociale, un nombre égal de délinquants et de non-délinquants.

3. La division des individus en délinquants et en non-délinquants est arbitraire, car, comme le dit M. le professeur Brouardel, rien ne prouve qu'un individu sans casier judiciaire est un honnête homme.

4. Un certain nombre de criminels relèvent de la pathologie ; ils présentent des stigmates nombreux de dégénérescence, mais ils ne constituent, dans la famille des dégénérés, aucune catégorie spéciale. Tel dégénéré est tuberculeux, tel autre est fou, celui-ci est idiot, celui-là est assassin.

5. Les dégénérés sont les produits héréditairement dégradés de la race dont ils relèvent ; incapables de s'adapter à leur milieu, réfractaires à toute éducation par insuffisance organique, ce sont des victimes de l'évolution (Ch. Féré).

Certains dégénérés sont nuisibles, et la société doit prendre vis-à-vis d'eux des mesures de sécurité d'autant plus rigoureuses que la pénalité les trouve incorrigibles.

Les suggestions criminelles et la responsabilité pénale. (Rapport présenté par M. le Dr Moritz Benedikt, professeur à l'Université de Vienne).

Le crime par suggestion existe-t-il et peut-il exister? Tel paraît être le premier point à examiner dans la question que nous traitrons ici.

Pour moi, je n'ajoute pas la moindre foi à son existence. Je considère ce genre de crimes comme les produits d'une fantaisie scientifique malheureuse; je ne nie pas leur existence « théorique », je ne nie pas qu'on puisse en suggérer la simulation dans les salons et les laboratoires, mais je nie leur réalité « pratique. »

Du reste, est-il vraisemblable d'admettre leur existence? Je ne le crois pas. L'exécution d'un crime, *surtout pour le criminel* professionnel, exige une certaine virtuosité qui ne peut être acquise que grâce à une instruction et à des talents spéciaux, grâce à un certain exercice. Pour réussir, il faut avoir une grande

présence d'esprit et savoir bénéficier des circonstances; celle-ci jouent même un rôle très important commis par les criminels non professionnels. Le criminel de profession, comme l'était Macbeth, par exemple, mettra tout en œuvre pour que ses complices conservent toute leur lucidité d'esprit, pour qu'ils restent en pleine possession d'eux-mêmes. En admettant qu'il soit en état de diriger jusqu'au moindre détail le travail cérébral des individus qu'il s'est attachés pour l'aider à accomplir son méfait, il ne pourra empêcher que ses collaborateurs n'agissent dans des conditions défavorables par suite de l'infériorité de leur intelligence au moment de l'exécution. Il lui est impossible de leur suggérer toute l'habileté nécessaire.

On a prétendu que des malfaiteurs perspicaces pourraient avoir recours à des individus suggestionnables, leur faire commettre le crime ordonné et échapper ainsi au châtiment. Mais les chances qu'ils peuvent avoir de se soumettre aux poursuites judiciaires sont bien petites; il est un peu vraisemblable qu'ils restent inconnus. Le criminel qui conspire contre l'ordre établit n'est pas aussi naïf; il laisse cette naïveté aux innocents savants.

N'ajoutons donc qu'une bien petite importance à la vraissemblance du crime par suggestion. Il doit être très exceptionnel, et peut-être n'aura-t-on pas l'occasion de l'observer une fois dans le cours de tout un siècle.

La jurisprudence, obligée de peser tous les actes immoraux au point de vue de la pénalité qu'ils entraînent, a une grande tâche encore à accomplir. Ses dernières occupations seront, sans aucun doute, de discuter la responsabilité des criminels par suggestion.

Ce qui a été écrit jusqu'ici au sujet des suggestions ne mérite pas bien grande confiance. A l'instar de la littérature contemporaine, on y trouve beaucoup plus d'erreurs que de vérités. Je m'occupe depuis plus de trente ans de la suggestion à l'état de veille, et pendant une pratique de vingt-cinq ans, tant au point de vue physiologique que thérapeutique, j'ai suivi et répété, *cum studio* et *sine ira*, les expériences signalées de toute part. Je me trouve obligé de déclarer que dans l'immense majorité des faits avancés il n'y a que des illusions inconscientes, parfois conscientes. Les actes accomplis par les individus suggestionnés ne sont que de simples actes d'obéissance à l'autorité du médecin, ou d'escroquerie vis-à-vis des médecins crédules. On sait du

reste quelle passion mettent les gens du monde, et principalement les femmes hystériques, à tromper les savants. Aussi un petit nombre des résultats mentionnés méritent-ils seuls d'attirer l'attention, d'autant plus qu'il est souvent difficile de ne pas constater ce que l'on désire voir.

Je termine en tirant des considérations que je viens de présenter la conclusion suivante :

La question des crimes par suggestion, comme celle de la responsabilité des criminels par suggestion, manque d'actualité. Il n'existe pas de motifs suffisants pour que la législation s'occupe, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, soit de ces crimes, soit de la responsabilité des criminels qui les ont commis.

Il est désirable que l'on continue les recherches expérimentales jusqu'au moment où l'on pourra disposer de matériaux suffisants pour entreprendre la critique scientifique des résultats obtenus. Néanmoins je persiste à croire que le fait d'habituer, de dresser un individu à l'hypnotisation et à la suggestion est un délit, un crime contre sa santé. Il est hors de doute que l'abus de l'hypnose mène à la dégénérescence nerveuse le malade qui y a recours. Tout au plus peut-on recommander de s'occuper de l'étude scientifique des cas qui se présentent, de se servir de l'hypnotisation et de la suggestion comme moyen calmant chez les individus hypnotisables et suggestionnables; il doit être interdit de créer des états maladifs.

Je tiens à excuser tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour cet unique motif que je ne veux pas dresser un acte d'accusation. Mais il n'est plus permis de tolérer la continuation. Il faut dire bien haut que l'hypnotisme appliqué avec excès constitue un danger pour l'individu suggestionné et qu'il est nécessaire d'isoler pendant tout le temps qu'il reste en état maladif l'individu qui a abusé de l'hypnotisme. En procédant ainsi, on peut être convaincu que nul ne sera entraîné à des actes criminels par suggestion.

Questions préalables dans l'étude comparative des criminels et des honnêtes gens (Rapport présenté, en son nom personnel, par M. L. Manouvrier, membre de la commission anthropologique nommée par le deuxième Congrès international d'anthropologie criminelle, Paris, 1889).

A sa dernière séance, le deuxième Congrès d'anthropologie

criminelle fut saisi par M. le baron Garofalo de la proposition suivante :

« Une commission composée de sept anthropologistes sera chargée de faire une série d'observations comparatives à présenter au prochain Congrès entre un chiffre de cent criminels vivants, au moins, dont un tiers d'assassins, un tiers de violents, un tiers de voleurs et un nombre égal de cent honnêtes gens dont on connaît parfaitement les antécédents et ceux de leurs familles. »

Après une discussion à laquelle prirent part MM. Brouardel, Manouvrier, Lacassagne, van Hamel, Benedikt, Lombroso, Moleschott, Jorel, une liste composée de sept membres : MM. Lacassagne, Benedikt, Alph. Bertillon, Lombroso, Manouvrier, Magnan, Semal, fut proposée et adoptée à l'unanimité (1).

Le président du Congrès, M. le professeur Brouardel, fut de ceux qui émirent des doutes sur l'utilité d'une commission de ce genre; il y revint même dans son fin discours de clôture. Je parlai dans le même sens, mais je n'eus garde de me récuser malgré cela; car, composée comme elle l'était, la commission me parut devoir nécessairement accomplir une œuvre sérieuse ou bien s'abstenir complètement.

Par le fait, elle ne s'est pas même réunie. Aussi n'est-ce pas en son nom que je prends la parole. Mais ses divers membres pouvaient essayer de remplir leur mission chacun à sa manière. C'est ce que j'ai fait, pour ma part, en élaborant le présent rapport que j'adresse au Congrès en mon nom personnel, mais non sans quelque espoir de voir mes conclusions approuvées par plusieurs de mes savants collègues. Si je ne réussis qu'à justifier, dans ce rapport, l'abstention de la commission, ce sera toujours un acte de déférence envers le précédent Congrès et d'excuse vis-à-vis du nouveau. Je l'avouerai toutefois sans détours : l'occasion m'a paru bonne pour appuyer sur quelques points de la critique obligatoirement trop concise que j'ai adressée en 1889 à M. le professeur Lombroso et à son école (2). La question sur laquelle je vais insister est fondamentale, et ce serait une erreur

(1) Extrait des *Actes du deuxième Congrès d'anthropologie criminelle*, p. 406.

(2) *Actes du deuxième Congrès d'anthropologie criminelle*, Paris, 1889. Rapport sur la deuxième question : *Existe-t-il des caractères anatomiques particuliers chez les criminels, etc. ?*

de croire que parce que j'ai pris pour thème la nomination d'une commission, j'ai voulu simplement récriminer contre cet acte infructueux. J'ai eu moins encore l'intention de critiquer l'éminent juriste italien qui en fut le promoteur, car il ne fit en cela que traduire le sentiment de la grande majorité du Congrès de Paris. Il eut d'ailleurs le grand mérite, dans son livre *La criminologie*, de résister sur divers points importants aux entraînements de la nouvelle école et de chercher à définir le crime avant d'en chercher l'explication, précaution que son célèbre compatriote avait oublié de prendre.

Cela posé, recherchons tout d'abord pourquoi la commission dont il s'agit fut nommée. On crut évidemment que les longues et assez vives discussions engagées au sujet des caractères anatomiques des criminels résultaient seulement de l'insuffisance ou de l'incorrection des observations faites jusqu'alors en vue de constater l'existence même de ces caractères. C'était là, certes, un point capital, mais presque inaccessible dans un Congrès où l'on n'avait pas le temps de descendre jusque dans les détails techniques de la craniologie, de l'anthropométrie, de l'esthésiométrie. Les douze séances du Congrès n'eussent pas suffi à la seule critique des résultats annoncés sur ces différents chapitres. Aussi avais-je à peine effleuré, dans mon rapport, ce point sur lequel j'aurais eu à écrire un gros volume. Puis, dans la discussion orale, je m'étais efforcé de concentrer la lutte sur le point culminant de la question, en insistant sur ce fait : que le crime est une matière non pas physiologique, mais sociologique, et que, pour rattacher les crimes à des caractères anatomiques, il faudrait préalablement les analyser en leurs éléments physiologiques, seuls traduisibles anatomiquement.

Agir autrement peut paraitre plus expéditif, mais c'est faire courir, non attelés, les bœufs devant la charrue. Cette vérité, toutefois, eût eu besoin d'une démonstration plus développée, car la majorité du Congrès parut croire, au contraire, que la genèse du crime serait éclaircie lorsque sept anthropologistes spécialement désignés auraient expertisé une à une les nombreuses pièces de cette mosaïque bigarrée présentée sous le nom de « type criminel » ou de « criminel-né ».

Voilà donc la commission nommée. Si chacun de ses membres eût attaché à sa mission la haute importance qu'elle semblait avoir, nul doute que le voyage à faire pour se réunir n'eût pas été un obstacle insurmontable. Mais abandonner des travaux

plus ou moins pressants et sérieusement motivés pour chercher sur des criminels non plus les fameuses bosses des phrénologistes, mais le *n'importe quoi* qui a succédé aux organes du meurtre et du vol, on conviendra que c'eût été dur pour des hommes nullement convaincus d'avance que ce *n'importe quoi* fournirait l'explication du crime et convaincus au contraire, au moins pour la plupart, que chacun porte en soi tout ce qu'il faut pour devenir criminel.

On pourrait me dire que je préjuge trop des opinions de mes collègues. Admettons donc que la Commission eût voulu et pu se réunir, et voyons un peu quelle situation eût été la sienne.

Pour procéder avec ordre et ne pas s'exposer à des pertes de temps, elle eût sans doute commencé par établir la liste des observations à faire sur chaque sujet, criminel ou honnête, et par arrêter *ne varietur* la technique à suivre dans chaque observation.

Or ces premiers points eussent très certainement soulevé de grandes discussions car certains membres de la commission auraient considéré comme insignifiants tel ou tel caractère anatomique regardé par certains de leurs collègues comme très important, ou *vice versa*. Un membre eût déclaré absolument impropre tel instrument ou tel procédé couramment employé par un autre commissaire. On eût discuté sur la méthode et sur les procédés, sur les points de repère et sur les compas, sur les dynamomètres et sur les esthésiomètres. J'avais réuni pour ma part une abondante provision d'arguments offensifs ou défensifs sur cette matière essentiellement litigieuse. Et qu'on ne parle pas ici de discussions byzantines. Qu'on ne s'étonne pas de voir une réunion de sept anthropologistes embarrassée là où tant d'observateurs isolés l'ont été si peu. Ces discussions eussent été nécessaires, car, pas plus en anthropologie que dans les autres sciences, il n'est permis de négliger les questions de technique. La commission n'était pas chargée de faire du dilettantisme; il ne lui eût certainement pas suffi de mériter l'admiration du public lettré en lui présentant comme caractères différentiels des criminels et des honnêtes gens n'importe quoi obtenu n'importe comment.

Combien de semaines eussent été nécessaires à la commission pour accomplir son travail préliminaire? Il en eût fallu un très grand nombre, car il ne se fût agi de rien moins que de régler des chapitres entiers, dont plusieurs encore intacts ou à peu près,

de la technique anthropologique. Il est vrai que le vote et la majorité des voix, toujours assurée dans une assemblée composée d'un nombre impair de membres, coupent court à toutes les difficultés. En ayant recours à ce moyen de trancher les questions embarrassantes, même les questions scientifiques, on eût bien fini par arrêter un programme d'opération et un *modus faciendi* quelconque. Il est probable que, dans le but de rendre les résultats plus comparables entre eux, les différentes recherches à faire eussent été réparties entre les différents commissaires, suivant leurs spécialités, mais que chacun d'eux eût dû opérer néanmoins sous les yeux et avec l'assistance de tous ses collègues. Pour les caractères échappant aux mensurations exactes, et appréciables seulement à l'œil, caractères dont l'observation est parfois plus précise à la vérité que celle de certains autres vainement traduits en millimètres, on n'eût pas manqué de recourir encore au vote pour trancher les différents.

Il eût fallu s'occuper aussi de savoir combien d'individus il fallait observer pour déterminer le degré de fréquence de chaque anomalie ou particularité dans chacune des deux catégories envisagées. Le nombre de cent individus indiqué par le promoteur de la commission n'était d'ailleurs qu'un nombre minimum. Sur ce chapitre, je me proposais fermement d'intervenir et de communiquer à mes collègues des expériences encore inédites, au moyen desquelles je puis démontrer que si l'on opère sur des séries de cent cas seulement, en pareille matière, les résultats obtenus n'ont pas la moindre stabilité. Et si le degré de fréquence d'une anomalie descend au-dessous de 10 0/0, alors c'est sur plusieurs centaines de cas qu'il est nécessaire d'opérer pour obtenir des résultats stables à quelques unités près. Et comme il était demandé à la commission d'étudier trois catégories de criminels, on voit que le chiffre de mille individus aurait été à peine suffisant pour fournir autre chose que des hasards de loterie. Ou bien il eût fallu limiter les recherches à un très petit nombre de caractères, à l'exclusion d'une foule d'autres plus ou moins mis en cause par la doctrine du *n'importe quoi*.

Placés entre les deux alternatives, les sept anthropologistes auraient probablement pris le parti de s'en tenir là et de communiquer simplement au Congrès le résultat, non sans importance, de leur travail préliminaire : à savoir qu'il n'est pas aussi facile qu'on a pu le croire de comparer biologiquement, d'une façon vraiment scientique, une série de criminels à une série d'honnêtes gens.

Mais on peut supposer que la commission, pénétrée jusqu'à l'enthousiasme de la haute portée de cette comparaison, se fût déclarée en permanence pendant le nombre de mois nécessaires au sérieux accomplissement de sa mission. Alors il eût fallu former les deux séries d'individus à étudier et à comparer.

Cette opération, si simple en apparence, du moins à vue de gendarme, eût certainement donné à réfléchir à une commission anthropologique, car c'était un but psychologique que devait viser cette commission et non pas un but judiciaire. Il eût donc fallu éclairer quelque peu psychologiquement la formation des séries, ne fût-ce que pour se rendre compte de la portée des recherches entreprises.

On a bien fait observer qu'en somme les citoyens en liberté doivent être plus honnêtes que les citoyens condamnés pour crimes. Il se pourrait cependant que la valeur morale de ces deux catégories d'individus différât bien plus au point de vue de la caractérisation légale qu'au point de vue psychologique.

Pour la série des assassins, pas de difficulté sérieuse à ce point de vue; il eût seulement été impossible, sans doute, de trouver, dans les prisons de la plus grande ville, une collection de cent ou deux cents assassins. Mais, étant admis qu'on les eût trouvés, on eût eu, dans ce cas, la satisfaction de savoir avec certitude qu'en leur comparant une série de citoyens quelconques on comparerait bien réellement deux séries d'individus différenciées tout au moins par un acte qui révolte par-dessus tout l'immense majorité des consciences civilisées. Le nombre des assassinats commis étant minime par rapport au chiffre de la population, on peut être certain que sur cent hommes réputés honnêtes il n'y aura pas en moyenne un seul assassin.

Mais en est-il de même pour les violents et les voleurs non assassins? Quand on songe à la multitude innombrable des actes de violence et des violations volontaires du droit commun qui se commettent chaque jour depuis le sommet jusqu'au bas de l'échelle sociale, sans parler des actes d'injustice et de brigandage commis par les sociétés elles-mêmes sous le couvert des nécessités politiques, religieuses ou sociales, et dont fourmille l'histoire enseignée à la jeunesse, on est obligé de se demander si les criminels emprisonnés ne constituent pas simplement une catégorie de criminels plus facilement saisissable par la loi ou par la police, plus particulièrement dangereuse, peut-être, pour la tranquillité publique, et trop exclusivement sacrifiée, en tout

cas, comme une sorte de bouc émissaire, pour assurer à la loi une sanction indispensable. Grâce à ce tribut payé à la morale aux dépens des criminels qualifiés par la loi, les autres peuvent se dire honnêtes gens par définition légale et tous leurs actes les plus contraires à la morale, je ne dis pas idéale, mais bel et bien reconnue, deviennent alors péchés mignons, simples incidents de la vie, propres à mettre en relief la variété des ressources de tout un chacun.

On parle de violents! Combien d'honnêtes gens se font gloire d'être violents, très violents, et se vantent d'avoir commis — autrefois — des actes de violence, même de ceux que prévoit le Code pénal! C'étaient là, jadis, jeux de princes ou de mousquetaires. Aujourd'hui les grands seigneurs sont devenus rares, mais les petits seigneurs pullulent et, moins bruyamment, savent profiter, *per fas et nefas*, de leurs avantages. Au cas où la commission n'eût pas trouvé dans les prisons les centaines de *violents* nécessaires à ses recherches, parmi ceux qui ont rossé des sergents de ville, jeté leur sabot à la tête des juges ou brutalisé quelque contradicteur déplaisant, elle eût facilement trouvé moyen de compléter la série en s'adressant aux honnêtes gens bien élevés qui peuvent et savent être violents sans se heurter à la police. Il est vrai qu'en opérant ainsi, la commission eût transgressé son programme obligatoirement criminologique pour se rapprocher de la saine méthode psychologique.

Pour ce qui est du vol, il y en a diverses formes criardes et périlleuses qui mènent beaucoup de ceux qui s'en servent à la prison, mais il en est une foule d'autres non moins nuisibles, que la loi ignore ou qu'elle protège, et dont la bonne société ne s'effarouche pas trop, pourvu que les voleurs aient opéré sans scandale, pourvu qu'ils aient réussi surtout, si bien que la morale et la réussite arrivent à se confondre, sinon dans l'esprit, au moins dans la pratique d'une multitude de citoyens fort bien placés et considérés.

Les criminels emprisonnés sont évidemment ceux qui ont le moins réussi, soit parce qu'ils pratiquaient des genres de crime d'une exécution particulièrement dangereuse par suite de l'exiguïté de leurs moyens d'action, soit parce qu'ils étaient trop pressés ou maladroits ; ils représentent donc ce que l'on pourrait appeler la lie des criminels. Par conséquent, si l'on envisage seulement des prisonniers, on n'aura pas étudié anthropologiquement le crime ni l'ensemble des criminels, on aura simplement examiné

les caractères anatomo-physiologiques d'un *rebut* tel qu'il en existe dans toute catégorie quelconque socialement définie. Comme si, pour étudier l'esprit commercial, l'esprit militaire, l'esprit ecclésiastique, etc., et l'on s'avisait de mesurer la tête et de compter les stigmates pathologiques des négociants faillis, des piliers de salles de police, des prêtres interdits !

Une erreur du même genre a été commise effectivement à propos des prostituées. On a choisi, pour l'étude de cette catégorie, forcément il est vrai, et aussi dans un but moins prétentieux que celui des néo-criminalistes, une centaine de malheureuses femmes syphilitiques ayant séjourné pendant trois ans au moins, la plupart beaucoup plus longtemps, dans des lupanars. Il est évident qu'alors les résultats d'une telle étude s'appliquent au rebut de la prostitution, aux prostituées déchues et misérables, inférieures, et non aux prostituées de moyen et de haut rang, qui, pour être belles, adroites, intelligentes et parfois considérées, n'en sont pas moins, elles aussi, des prostituées, bien qu'elles échappent à la statistique policière. C'est exactement la même chose lorsqu'il s'agit des criminels. Tandis que la catégorie des criminels sera représentée par tout ce qu'il y a de plus misérable et de plus inférieur dans cette catégorie ; les autres criminels, les supérieurs, que la prison ne voit guère, seront placés dans la catégorie des honnêtes gens, qu'ils contribueront à embellir comparativement à celle des prisonniers. Que les criminels supérieurs soient plus beaux que les inférieurs, c'est à supposer, et l'on peut en juger d'après le petit nombre de ceux qui tombent entre les mains des gendarmes. Voici d'ailleurs l'opinion d'un auteur des plus versés en la matière :

« Une certaine partie des criminels, celle qui peut se dire l'aristocratie du crime, offre une large capacité cérébrale, de même qu'une forme régulière du crâne, et souvent ces lignes harmoniques et fines qui sont particulières aux hommes distingués. »

L'auteur à qui nous empruntons ce passage topique n'est autre que M. le professeur Lombroso lui-même (1).

Il n'en est pas moins vrai, dira-t-on, qu'il y a plus de criminels parmi les individus inférieurs que parmi les supérieurs. — C'est possible, mais pour le savoir, il faudrait pouvoir compter tous les criminels et posséder pour cela quelque réactif propre à la déce-

(1) *L'uomo delinquente*. (Traduction française sur la 4ᵉ édition italienne, p. 222).

ler. Cela me paraît très probable s'il s'agit seulement des criminels arrêtés, condamnés et emprisonnés. Mais l'affirmation paraîtra au contraire très hasardée si l'on envisage la totalité des crimes commis contre la morale reconnue, et si l'on songe que les hommes bien doués anatomiquement, généralement favorisés par la société, éloignés par là même des crimes les plus périlleux, n'en n'ont pas moins des appétits croissant avec leur fortune et conséquemment des tentations plus variées peut être que celles des petites gens. Admettons cependant qu'il y ait plus de criminels parmi les hommes mal doués que parmi les bien doués. Cela s'expliquerait assez par la difficulté plus grande pour les premiers de satisfaire honnêtement à leurs besoins et à leurs caprices. Il n'en resterait pas moins vrai que les crimes des gens bien conformés sont pourtant des crimes.

Alors, à défaut de caractères anatomiques criminalisés, on fera intervenir *l'occasion ?* Comme si l'occasion n'avait pas été aussi largement en jeu dans les crimes des besogneux mal conformés ?

Ne serait-il pas rigoureusement nécessaire, quand on veut étudier le crime dans ses rapports avec la conformation anatomique, de se demander d'abord si les criminels que l'on envisage ne constituent pas une catégorie parmi les criminels, ensuite si ces criminels n'ont pas vécu au milieu de conditions extérieures particulièrement propres à les faire entrer dans la catégorie en question, enfin s'il n'est pas probable que ces criminels eussent été honnêtes tout au moins au point de vue légal, s'ils eussent été soumis à des conditions de milieu moyennement favorables à la conservation de ce genre d'honnêteté ? Si un physiologiste s'avisait d'étudier comparativement deux séries de chiens au point de vue de l'influence de la conformation de la tête sur un caractère psychologique, sans avoir pris la précaution de s'assurer que toutes choses importantes, telles que l'éducation, la nourriture, etc., ont été égales pour ces deux séries, il s'exposerait aux moqueries de tous ses confrères et même du premier piqueur venu, surtout s'il paraissait non seulement possible mais encore très probable que les deux séries eussent été fort inégalement traitées sous le rapport de l'éducation et du genre de vie en général. Eh bien, est-ce que les exigences de la méthode scientifique ne sont plus les mêmes lorsqu'il s'agit d'hommes au lieu de chiens ?

Deviendrait il permis, en matière d'anthropologie psychologique, où l'on est si particulièrement exposé à prendre pour des axiomes de simples préjugés ou de purs mensonges convention-

nels, deviendrait-il permis de négliger les précautions les plus élémentaires usitées en matière d'expérimentation ou d'observation ?

Il est arrivé que certains médecins ou juristes, voulant s'occuper de la différenciation biologique des criminels et des honnêtes gens, ont simplement emboîté le pas à la police, comme si la police s'était chargée de faire à leur place l'analyse psychologique indispensable en pareille matière.

On a cru pouvoir les excuser en disant qu'en somme une série de prisonniers est composée en majorité de criminels et qu'une série de citoyens en liberté se compose d'honnêtes gens en majorité. Mais n'est-il pas évident que la majorité des individus dans chacune des deux séries n'a pas été exposée aux mêmes conditions mésologiques ? D'ailleurs, a-t-on ajouté, puisque les deux séries ont été trouvées différentes anatomiquement, il faut bien trouver à cette différence une explication scientifique. Qu'on se rassure sur ce point, nous ne sommes pas embarrassé pour indiquer une explication plus scientifique que le très commode mais trop simple et tant de fois démenti : *Cum hoc ergo propter hoc*.

Après toutes ces considérations, le problème posé se présente, je crois, sous un aspect qui eût été peu engageant pour une commission soucieuse de la portée scientifique de son travail, et il sera permis de penser que la commission nommée par le Congrès de Paris eût hésité à considérer une série de prisonniers comme représentant une catégorie physiologiquement définie et, par suite, anatomiquement caractérisable.

Les considérations précédentes se seraient d'ailleurs présentées d'une façon plus impérieuse encore s'il se fût agi de former une série de plusieurs centaines d'hommes honnêtes « dont on connût les antécédents et ceux de leurs familles. »

Il semblerait déjà qu'en recommandant cette dernière condition, le Congrès de 1889 ait supposé que les gens honnêtes issus de parents malhonnêtes ne sont que d'une honnêteté temporaire, douteuse, plus apparente que réelle et tout au moins sujette à caution, soit en vertu de l'hérédité des mauvais instincts, soit en vertu des dangers de l'imitation, d'une éducation familiale suspecte ou d'autres conditions de milieu défavorables.

Mais, pourtant, de quel droit refuserions-nous la qualité et le titre d'honnêtes gens à des hommes qui sont exempts de crimes malgré les fautes de leurs parents et d'autres conditions regardées comme défectueuses ? Ils sont doublement honnêtes, au contraire ;

ils sont vertueux, et nous devons les inscrire en première ligne dans la série honnête. Craignez-vous qu'ils ne contribuent à introduire dans cette série des caractères anatomiques semblables à ceux de la série criminelle, en vertu de l'hérédité, et qu'alors les deux séries n'arrivent à se ressembler anatomiquement ? Tant pis pour les idées préconçues si les deux séries se ressemblent ; mais nous n'avons pas le droit, rencontrant des gens honnêtes quels qu'ils soient, de les écarter de notre série d'honnêtes gens. S'ils sont honnêtes en dépit de caractères anatomiques criminalisés, tant pis pour la criminalisation, et tant mieux pour tout le monde : cela prouvera que les caractères criminalisés ne sont pas bien dangereux.

Alléguera-t-on que ces descendants de criminels n'ont été honnêtes jusque-là qu'en vertu de conditions de milieu favorables à l'honnêteté ? Eh bien alors, c'est que ces conditions de milieu sont plus fortes que l'hérédité et l'innéité supposées. Et puis, ces conditions de milieu favorable, ne seraient-elle pas également la cause de notre honnêteté, à nous, fils de parents honnêtes ?

La condition susdite imposée à la commission n'était donc pas acceptable. Reconnaissons toutefois qu'elle avait été dictée par le besoin bien senti de comparer aux criminels de véritables honnêtes gens.

Mais quelle tâche difficile ! L'histoire sacrée parle d'un personnage qui ne parvint pas à trouver dix justes et même moins dans une ville qui s'était attirée, particulièrement il est vrai, la colère du Seigneur. La commission, obligée d'en trouver plusieurs centaines à Paris ou ailleurs, en eût trouvé des centaines de mille au besoin si elle eût voulu comme criterium d'honnêteté l'extrait du *casier judiciaire* ou le certificat de *bonnes vie et mœurs*. Mais il s'agit de science et non d'administration. Il eût fallu trouver quelques centaines d'hommes d'âge mûr, n'ayant jamais commis aucun crime non seulement au point de vue de la loi, mais encore au point de vue de la morale évidente Chacun aurait été prié de faire son examen de conscience et la commission aurait pu faciliter cet examen en dressant une liste (combien longue !) de tous les crimes non défendus, c'est-à-dire permis ou tolérés par le Code et d'une gravité au moins égale à celle du crime minimum selon la loi.

Chacun des sujets présumés honnêtes aurait dû répondre, par exemple, qu'il était innocent de tout acte volontaire ayant pu causer à son prochain ou à la société un dommage équivalent à la soustraction d'une somme quelconque avec escalade ou effraction.

Pour éclairer certaines consciences très obscurcies à cet égard, il eût fallu joindre à la liste des crimes extra-légaux diverses considérations propres à montrer toute la gravité de ces divers crimes ; car il faut bien savoir que le sens moral des honnêtes gens n'est pas sans éprouver des variations d'acuité, suivant qu'il s'agit de soi ou d'autrui, de théorie ou de pratique, d'actes commis ou non commis. Dans le but d'éviter, dans une investigation si délicate, les causes d'erreur introduites soit par l'obnubilation morale, soit par l'amour-propre, j'aurais proposé qu'on interrogeât subsidiairement chaque individu soi-disant honnête, et spécialement au sujet des actes immoraux et nuisibles (on aurait gazé ces adjectifs) qui sont assez généralement excusés par le monde comme étant en somme des moyens couramment employés pour arriver à la fortune, aux belles positions, aux honneurs, etc. En évitant d'employer les mots hypocrisie, mauvaise foi, injustice, abus de confiance, mensonge, vol, calomnie, passe-droits et autres choquants vocables, et en leur substituant des mots polis, voire même flatteurs, tels que habileté, adresse, savoir-faire, il est plus que probable que, l'on amènerait nombre d'honnêtes gens ou soi-disant tels par définition légale, à se vanter d'avoir commis sciemment, avec préméditation, guet-apens et toutes sortes de circonstances aggravantes, maints-actes que leur non-délictuosité et leur banalité peuvent faire considérer comme licites, mais ignobles cependant et souvent plus préjudiciables aux victimes que la soustraction de leur bourse, même avec violences. Ces honnêtes gens-là devraient être évidemment mis hors de la série honnête, ainsi que tous ceux qui, plus circonspects au moins communicatifs, se borneraient à déclarer légitimes et non contraires à l'honnêteté des actes de ce genre, tous ceux enfin qui déclareraient approuver cette définition : que la morale consiste à « réussir », définition que j'ai entendu formuler par des personnes fort bien situées et jouissant de la considération publique. J'ajoute que ce n'était ni des diplomates, ni des hommes politiques, afin qu'on ne m'accuse pas de viser ici telle ou telle profession où la nécessité d'une certaine dose de machiavélisme se fait peut-être sentir avec une force particulière. C'étaient simplement des hommes plus ou moins intelligemment adaptés à un milieu généralement malhonnête, c'est-à-dire « des malins », mais trop mal trempés quant au caractère pour lutter contre le courant.

Si tant d' « honnêtes gens » commettent des actions tout aussi malhonnêtes que des crimes qualifiés, dira-t-on que c'est parce

que ces actions ne sont pas interdites ni considérées comme des crimes ? Peu importe, puisqu'ils savent parfaitement qu'elles sont malhonnêtes. Ce qui différencie ces honnêtes gens de criminels, c'est donc simplement que ces derniers ne reculent pas devant la crainte des gendarmes, tandis que ceux-là ne sont malhonnêtes que s'ils n'ont aucun risque à courir.

Il faudrait d'ailleurs qu'ils fussent bien sots, ces honnêtes gens « dépourvus de préjugés », pour quitter sans nécessité leur piédestal d'honnêteté. Pourquoi iraient-ils affronter les rigueurs du Code pénal, quand ils ont toute facilité pour satisfaire leur cupidité, leur haine, leur ambition, etc., bien plus sûrement que par des crimes qualifiés, plus fructueusement en général, et « honnêtement » par-dessus le marché ! De quelles jouissances se privent-ils parmi celles qui sont le but de l'immense majorité des crimes qualifiés ?

Il vient d'être question des nombreux « honnêtes gens » coupables de crimes contre la morale reconnue, non poursuivis par la loi et trop facilement excusés en pratique, sinon approuvés en théorie par une portion, largement suffisante pour eux, du monde honnête. Ces criminels seraient sans doute plus nombreux encore s'ils étaient toujours sûrs du succès dans leurs entreprises malhonnêtes et s'ils n'encouraient pas le mépris d'une partie notable de leurs concitoyens, les uns plus scrupuleux, les autres désireux de le paraître. Mais allons encore plus au fond des choses. Supposons que l'accomplissement d'un crime avéré ne dût entraîner aucune espèce de réaction extérieure et dût même rester sûrement inconnu. Reprenons la fiction imaginée par je ne sais plus quel philosophe et suivant laquelle il suffisait à tout honnête Européen, pour s'enrichir, de prononcer en secret certaine parole magique devant entraîner sans délai la mort d'un habitant quelconque de la Chine. Le Céleste Empire serait bientôt dépeuplé, encore que de nombreux Occidentaux, même parmi les besogneux, se refusassent à s'enrichir de telle façon. Mais, sans aller jusqu'à l'assassinat, supposons que chaque honnête homme fût investi du pouvoir de satisfaire son violent désir de richesses, d'honneurs et du reste, moyennant la simple volonté bien délibérée et mentalement exprimée d'enlever à un inconnu quelconque ou à un ennemi désigné la moitié de ce que celui-ci possède. Croit-on qu'il y aurait beaucoup d'individus, parmi les plus honnêtes gens, qui, un jour ou l'autre, ne finiraient point par succomber à la tentation ? Combien y en aurait-il qui supporteraient la priva-

tion de leur plus cher plaisir s'ils pouvaient se le procurer en privant un inconnu, un ennemi surtout d'une partie de ses biens, c'est-à-dire en accomplissant un acte aussi criminel que la plupart des crimes commis par les voleurs enfermés dans les prisons ? Aux yeux de ceux-ci, les volés étaient moins intéressants que le Chinois de la fiction : c'étaient d'abominables propriétaires !

On me représentera peut-être que les honnêtes gens sont précisément retenus par certains motifs, quelque vulgaires que soient ceux-ci, tandis que les criminels sont des gens qu'aucun motif n'a pu retenir : ni l'odieux de l'exécution manuelle du crime, ni les obstacles matériels, ni les châtiments encourus, ni l'opprobe qui s'attache au nom des malfaiteurs. Ils étaient donc assez foncièrement malhonnêtes pour n'être point retenus par ces puissants motifs qui suffisent pour maintenir la plupart des citoyens tout au moins dans les limites de l'honnêteté légale. — Il est bien de considérer les motifs qui éloignent du crime, mais il faut considérer aussi ceux qui y poussent, et il ne serait pas oiseux de s'assurer si, d'une part, il n'y a pas de raisons extérieures qui diminuent, aux yeux des criminels, la valeur des motifs favorables à l'honnêteté, et si, d'autre part, les criminels n'ont pas été poussés plus fortement par les motifs malsains, notamment par ces besoins, communs à tous, qu'en général les honnêtes gens peuvent facilement satisfaire sans devenir criminels.

Tout ce qui précède implique-t-il la négation des sentiments moraux de l'ordre le plus élevé ? Non certes ! Il est certain que ces sentiments existent chez un très grand nombre d'hommes, chez beaucoup de criminels même, mais ils sont toujours plus ou moins mélangés d'autres sentiments plus communs, de sorte qu'il y a toujours lutte entre les uns et les autres. Les sentiments dits *altruistes,* alors même qu'ils sont entretenus et fortifiés par l'éducation et par l'exemple, ce qui n'est point le cas pour tout le monde, auraient bien rarement le dessus dans cette lutte s'ils n'étaient renforcés par d'autres sentiments également moraux, mais purement égoïstes, inspirés par les multiples inconvénients et dangers du crime. Telle est la signification de la fiction rappelée plus haut, fiction imaginée sans doute dans le but de faire sentir aux honnêtes gens leur fragilité morale. Plus on analyse psychologiquement sa vertu, plus on remonte vers les sources et les conditions mésologiques de son honnêteté, et plus on a l'honnêteté modeste.

Admettons que la commission, plus heureuse que le personnage biblique, eût réussi à trouver, dans la grande ville où elle se serait réunie, quelques hommes exempts de péché mortel contre la morale et sincèrement honnêtes, qui eussent bien voulu garantir l'honnêteté de quelques-uns de leurs amis, au risque de froisser les autres, et que chaque nouvelle recrue eût fait de même jusqu'à ce que la série fût devenue suffisante. Admettons que chacun des sujets de la série ainsi arrêtée eût bien voulu s'engager à se soumettre pendant un jour ou deux, temps à peine suffisant pour faire, à peu près convenablement, les nombreuses et délicates observations du programme, à l'examen des sept commissaires. Ce serait ici le lieu de répéter que la tâche de ceux-ci eût été lourde, mais ne parlons plus de cela. Considérons seulement une dernière précaution préliminaire que la commission, désireuse de se placer dans les conditions requises par la saine méthode scientifique, n'eût pas manqué de prendre.

Il eût fallu s'enquérir auprès de chaque examiné, criminel ou honnête, au sujet des conditions de milieu dans lesquelles il avait passé son enfance, son adolescence, sa jeunesse, et au sujet de toutes les circonstances extérieures qui avaient pu le préparer, puis le pousser au crime, ou bien, au contraire, faire de lui un honnête homme. Quelque incomplète qu'elle eût été, cette enquête pouvait montrer que si la ressemblance anatomique des deux séries n'était pas complète, comme j'incline à le présumer, il y avait, d'autre part, entre ces deux séries, une autre dissemblance méritant bien d'être prise en considération. De plus, la commission eût été à même ainsi d'observer que si, parmi les criminels, il y en avait qui eussent été dignes de figurer, au point de vue des caractères biologiques, dans la série des honnêtes gens, cela ne les avait pas empêchés d'être criminels, et que, vice versa, les honnêtes gens, « criminellement conformés », n'en étaient pas moins honnêtes.

On eût acquis, de cette façon, des éléments précieux d'interprétation, éléments tels que les investigateurs sérieux savent en chercher et recueillir chemin faisant, et l'on eût pu en contrôler la valeur par le complément d'informations suivant :

On eût demandé à chaque honnête homme « honnêtement conformé » s'il croyait pouvoir affirmer que jamais, en aucune circonstance, ses passions, ses besoins, ses sentiments quelconques étant contrariés, il ne commettrait, de propos délibéré, quelque crime contre la loi ou la morale reconnue par lui-même.

Si téméraire qu'elle puisse paraître, il est bien possible que la réponse affirmative eût été obtenue quelquefois. Je dirai pourtant qu'ayant posé cette question à diverses personnes très honnêtes de ma connaissance, je n'ai obtenu que des réponses négatives ou très fortement dubitatives. Il est vrai que j'avais eu soin, préalablement, de suggérer quelques réflexions propres à éviter un jugement précipité. J'ai eu aussi le plaisir de recevoir incidemment, sur ce point, l'assentiment de l'un de mes savants collègues de la commission, M. le Dr Semal.

Mais la question précédente n'eût pas suffi. Il eût fallu faire un autre appel au sens intime de chaque honnête homme. Après avoir attiré son attention sur les conditions de milieu de toute sorte, susceptibles d'engager un enfant ou un homme dans la mauvaise voie et de le faire dévier de la bonne, on lui eût demandé s'il pensait que, placé dès sa jeunesse au milieu de ces conditions qui sont le lot de la plupart des criminels, il fût devenu et resté quand même un honnête homme. J'ai eu l'occasion de soumettre ce point à un autre membre de la commission, mon collègue et ami Alphonse Bertillon. Lui ayant demandé s'il croyait possible de trouver à Paris une centaine d'hommes capables de répondre affirmativement : « On les trouverait tout de même, répondit-il, mais ce seraient cent imbéciles ». Cette courte étude ne saurait être mieux close que par cette appreciation non moins juste que sévère d'un de mes collègues, particulièrement bien placé pour observer le lamentable gibier traqué par la police.

J'ai voulu bien faire sentir la différence qui existe entre une matière sociologique telle que le crime et une matière physiologique directement contiguë à l'anatomie et relevable de cette science. La loi pénale n'est point basée sur l'analyse psychologique des actes, mais sur leur utilité ou leur novicité au point de vue social, et aussi sur la possibilité de réprimer les actes nuisibles, d'atteindre leurs auteurs, etc., etc., toutes choses étrangères à la physiologie et à l'anatomie. Le Code envisagera très diversement des actes accomplis sous l'influence de sentiments, de passions, de besoins physiologiques absolument semblables. En prenant pour base d'appréciation le Code pénal, on ne divise pas les citoyens d'un pays en catégories physiologiquement définies, mais bien en catégories socialement définies. Ces catégories, bien que socialement très différentes, pourront être composées d'éléments absolument analogues au point de vue physiologique. Quelle que soit la différence des actes au point de

vue moral et social, ces actes pourront avoir eu pour mobiles psychiques les mêmes qualités physiologiques mises seulement en jeu dans des conditions extérieures différentes. Si l'on veut étudier séparément l'influence propre de ces qualités ou des variétés de conformation correspondantes et l'influence des conditions extérieures, il faudra établir nécessairement des groupes d'individus d'après chacune de ces deux sortes d'influences, *toutes choses étant égales d'ailleurs*. Si cette dernière condition n'est pas réalisée, au moins à peu près, et il ne paraît guère possible qu'elle le soit lorsqu'il s'agit d'hommes, alors on pataugera dans une sorte de marécage.

Or, ce n'est pas même la loi que l'on a prise comme criterium du crime, puisque l'on a rangé dans la catégorie des criminels presque exclusivement la portion la plus inférieure et la plus misérable de cette catégorie légale, l'autre portion échappant à la police. C'était s'enfoncer complètement dans le susdit marécage qui n'est heureusement pas sans issue, car les recherches biologiques entreprises sur les prisonniers comme sur les prostituées déchues peuvent contribuer à la connaissance des *inférieurs* comme il s'en trouve partout. Quant au crime lui-même, sa genèse comporte nécessairement divers facteurs d'ordres très divers, parmi lesquels le facteur anatomique, évidemment constant comme pour tous les actes, ne saurait avoir rien de spécifique en vertu de la base uniquement sociologique de la caractérisation du crime.

Pour étudier le crime dans ses rapports avec la conformation anatomique, il faut d'abord, par une analyse à la vérité fort difficile, ramener chaque crime à ses éléments vraiment physiologiques directement en rapport avec l'anatomie. Et ces éléments physiologiques une fois reconnus, on pourra les étudier partout où on les rencontrera. Qualités ou défauts, violence ou douceur, appétits, besoins, etc., seront étudiés aussi bien sur les honnêtes gens que sur les criminels. Si l'on veut, par exemple, rechercher les caractères anatomiques en rapport avec la violence, on s'adressera à des hommes quelconques, criminels ou non, présentant ce défaut qu'une analyse plus approfondie décomposerait sans doute en éléments plus simples parmi lesquels certains seraient absolument avantageux. Ce caractère psychologique *violence* pourra se manifester par des actes criminels ou simplement blâmables, ou par des actes louables ; mais la valeur des actes n'est pas une matière physiologique anatomique explicable ;

c'est une matière sociologique et morale. Si j'insiste tant sur cette distinction après y avoir insisté déjà beaucoup au précédent Congrès, c'est qu'elle est absolument fondamentale.

De la conformation anatomique dépendent les aptitudes physiologique, cela est évident. Mais ces aptitudes élémentaires, en dehors de certains actes réflexes, indispensables à la conservation de l'espèce et pour cela instinctifs, sont elles-mêmes modifiables sous l'influence du milieu. Elles ne font que rendre possible et plus ou moins facile l'accomplissement des actes correspondants. Mais elles peuvent entrer dans le déterminisme des actes les plus variés et les plus différents, surtout s'il s'agit d'actes caractérisés, comme le crime, sociologiquement ou moralement. Les actes sont rendus possibles par la conformation, mais leur nature, très variable avec une même conformation, est commandée par le milieu extérieur (1). C'est ainsi que le milieu arrive à modifier les associations ou combinaisons d'aptitudes, les aptitudes élémentaires elles-mêmes et, corrélativement, la conformation anatomique.

C'est donc la doctrine transformiste, la doctrine même de Lamarck que j'applique à l'anthropologie criminelle, bien loin d'être hostile à cette doctrine. Les néophrénologues partisans de l'innéité du crime peuvent avoir adopté nominalement le transformisme en ce qui concerne la formation des espèces et des races, mais il ne me paraissent pas avoir bien compris toute sa portée. Leur théorie a pu leur paraître très avancée, très progressiste, mais on ne tardera pas, je pense, à reconnaître que c'est en réalité une théorie retardataire.

Aperçu des applications de l'anthropologie criminelle (Rapport présenté par M. le Dr MORITZ BENEDIKT, professeur à l'Université de Vienne).

L'intervention de l'anthropologie ou, mieux, de la biologie dans la science pénale, constitue une événement de progrès scientifique de premier ordre. En admettant que toutes les applications

(1) Je ne puis qu'effleurer ici cette question que j'ai traitée dans un travail intitulé : *Les aptitudes et les actes*, publié dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris* (1890) et dans la *Revue scientifique* du 22 août 1891.

faites jusqu'ici dans cette voie soient erronées, il s'en suivrait néanmoins une impulsion analogue à celle donnée par la théorie de Gall sur la valeur de l'écorce cérébrale et sur la localisation des fonctions du cerveau.

Une grande vérité ne peut être atteinte par voie de déduction : elle est toujours le résultat d'une induction consciente ou inconsciente, suite d'expériences ou d'impressions. La science cependant (il en est ainsi surtout dans le cas où on l'enseigne) suit parfois une voie inverse et démontre les détails par déduction des principes généraux. Cette manière de procéder n'est pas exempte de danger; il arrive souvent qu'on ne se rend pas compte de la valeur réelle des thèses générales; elles ne contiennent souvent qu'une partie de la vérité, et ce n'est que plus tard, les progrès scientifiques s'accentuant, que l'on reconnait les absurdités admises.

Nous sentons que certaines institutions sociales sont nécessaires et qu'il est besoin de les protéger; nous savons, par expérience, qu'il existe des instincts, qu'il se commet des actes antisociaux : ce sont là les fondements sur lesquels repose la science pénale.

Jadis on considérait les crimes et les délits comme des actes antisociaux, et les législateurs et les juges mettaient toute leur sagacité à les faire rentrer dans des formules préexistantes. La psychologie réelle du criminel n'avait qu'une importance secondaire; les juges et le ministère public se faisaient une psychologie du criminel conforme à leurs besoins pratiques. Leurs erreurs restèrent cachées derrière les portes des prisons ou furent masquées par l'échafaud.

La biologie moderne a révélé que des hécatombes de malades ont été sacrifiées par la justice, qui devrait aujourd'hui prendre pour symbole, non plus une femme aveugle, mais un homme à la vue bien développée. Elle a démontré encore qu'il existait une foule de criminels qui sans doute n'étaient pas des malades à proprement parler, mais des déviés dont les actes ne peuvent s'expliquer par les déductions tirées de la connaissance des actes des individus normaux.

Il est possible de suivre la manifestation de la perversité de ces criminels jusque dans leur plus tendre enfance et même jusque dans leurs ascendants. Nous nous expliquons ainsi plus clairement et plus correctement que les anciens tragédiens, l'idée d'une fatalité. Nous croyons à la réalité d'une fatalité plus ou moins absolue et nous en sommes arrivés à nous demander s'il existait des signes physiques de cette fatalité.

Depuis longtemps, le vulgaire les a cherchés dans la coloration des cheveux, les difformités, etc. Nous les cherchons de préférence dans les organes de la vie psychique, dans le cerveau, le crâne, dans les manifestations psychiques de tout ordre. On peut avoir la conviction que la science actuelle ne dispose pas de moyens d'investigation suffisamment perfectionnés pour pénétrer dans le mystère des actes psychiques normaux et anormaux, mais on n'a pas le droit de nier la possibilité de les trouver.

Il faudrait, *a priori*, se pénétrer bien profondément de cette idée que l'anatomie ne pourra révéler les mystères intimes de la psychologie, tant de la psychologie normale que de la psychologie morbide, aussi longtemps que nous ne connaîtrons pas l'anatomie des molécules cérébrales. Mais néanmoins on devrait se demander si les actes anormaux ne sont pas la résultante directe des anomalies anatomiques, et l'on aurait d'autant plus le droit de poser cette question que l'on a déterminé déjà certains éléments d'une réponse affirmative.

Les actes criminels sont le résultat de facteurs psychologiques multiples et compliqués. Pour ce qui me concerne personnellement, je n'ai nullement été étonné de constater que les signes anatomiques de la criminalité fussent multiples et équivoques. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que les atypies anatomiques prédisposent aux atypies psychologiques, mais qu'il y a bien peu d'atypies qui aient une valeur absolument fatale; la même déviation du type normal peut correspondre à un symptôme dans la sphère intellectuelle, motrice ou morale. Nous ne devons pas aller plus loin dans nos conclusions que les résultats actuellement obtenus ne nous le permettent; prenons garde de généraliser prématurément. Pour combattre les ennemis de la société, il faut les connaître, et non seulement les connaître superficiellement, mais encore se rendre compte des raisons de leur hostilité, de l'intensité de celle-ci, des moyens qui permettent de les réconcilier avec l'ordre normal, de les vaincre ou de les mettre dans l'impossibilité de nuire.

L'anthropologie, ou mieux encore la biologie, n'est pas la seule science qui s'occupe de la psychologie des criminels. La sociologie tient un rôle tout aussi important. Mais ces deux sciences sont connexes, ne l'oublions pas, et les relations sociologiques dépendent, à leur tour, des caractères anthropologiques congénitaux et héréditaires des individus dont l'ensemble constitue la société. Le bon sens des biologistes doit les empêcher de prendre

des conclusions opposées aux besoins et aux droits sociaux. L'imprudence de quelques savants ne doit pas compromettre le principe.

Il est encore un autre moyen d'arriver à la connaissance de la psychologie criminelle : c'est l'observation empirique des criminels (moyen fécond, mais exclusivement employé à tort par l'ancienne école).

Depuis longtemps les poètes, surtout Shakspeare, qui dans ce domaine est un véritable prophète, ont atteint le but auquel tendent les naturalistes et les sociologistes contemporains. Macbeth a des accès épileptiques; Lear souffre de dégénérescence sénile; Othello et Shylock démontrent à l'évidence l'importance de la race et des relations sociales; Richard III donne un exemple frappant de la haine des déclassés contre la société; Hamlet nous fait pénétrer dans la profondeur de l'âme humaine et nous expose les conséquences d'un défaut; Falstaff et ses compagnons nous démontrent comme le dégoût du travail et de la débauche sont l'origine d'actes antisociaux.

Les savants essayent aujourd'hui de faire l'étude de ce que le poète devinait, d'en faire l'analyse et la synthèse, en écartant toute préoccupation spéculative et, forts de leur conscience, en ne permettant plus la moindre affirmation qui ne soit consacrée par l'expérience.

Je termine en faisant au Congrès la proposition suivante :

Les études anthropologiques et biologiques sont indispensables pour constituer sur des bases solides la science, la législation pénale et l'exercice du droit pénal.

Des mesures applicables aux incorrigibles et de l'autorité apte à en fixer le choix. (Résumé du Rapport présenté par M. Bernardino Alimena, professeur à l'Université de Naples.)

Pour l'auteur, la récidive est le moyen de reconnaître l'incorrigibilité. Au point de vue juridique et pénitentiaire, on ne peut pas insérer le mot « incorrigible » dans les codes et dans les règlements, à cause de l'impossibilité de saisir l'incorrigibilité absolue. Abordant les mesures répressives, l'auteur trouve notre système répressif et pénitentiaire insuffisant et sentimental Et il ramène ainsi à trois les mesures à prendre contre les incorrigibles :

1° Emprisonnement prolongé et augmenté en proportion du nombre des récidives.

2° Pour les délinquants qui se rendent coupables de petits délits, surtout s'ils sont récidivistes, abolition des courtes peines d'emprisonnement et leur remplacement par le travail obligatoire :

a. Dans les établissements spéciaux.

b. Dans les compagnies de travail.

c. Dans les œuvres de colonisation intérieure.

3° Relégation ou déportation perpétuelle pour les criminels qui ont surpassé un maximum de récidives.

Les prisons-asiles et les réformes pénales qu'elles entraînent (Résumé du Rapport présenté par M. le Dr DE BOECK, médecin adjoint à la maison de santé d'Uccle, et M. Paul OTLET, avocat près la cour d'appel de Bruxelles).

L'auteur conclut en résumant son Rapport sous la forme du présent projet de loi, inspirétrès directement des propositions législatives dont sont actuellement saisies les Chambres belges et italiennes.

ARTICLE 1er. — Il sera établi, aux frais de l'Etat, sous la dénomination d'« asiles spéciaux de l'Etat », des asiles affectés à l'internement et au traitement des aliénés des deux sexes qui sont l'objet de la présente loi.

ART. 2. — Ces asiles seront destinés :

1° A tous ceux qui, soit dans un asile d'aliénés, soit en dehors d'un asile, étant en état de troubles mental et ayant des mœurs dépravées ou des habitudes perverses, ont commis ou tenté de commettre un des actes qualifiés crimes ou délits par la loi ;

2° A tous ceux qui, condamnés à des peines d'emprisonnement pour crimes ou délits, seront atteints de troubles mentaux au cours de leur détention ;

3° A tous les prévenus de crime ou délit à charge desquels les faits matériels de l'infraction ont été prouvés, mais qui sont reconnus par expertise médicale en état de trouble mental.

ART. 3. — L'entrée à l'asile spécial des aliénés criminels et des détenus aliénés sera ordonnée par le président du tribunal sur

certificat médical déclarant que l'aliéné est dans les conditions de trouble mental exigées par la loi.

L'entrée à l'asile des prévenus renvoyés des poursuites ou absous du chef d'aliénation mentale se fera par simple jugement du tribunal saisi de la poursuite ou par ordonnance de la chambre du conseil. En matière criminelle, le jury devra déclarer qu'il acquitte pour cause d'aliénation mentale, et la Cour, comme conséquence de ce verdict, devra ordonner le transfert de l'accusé à l'asile spécial.

Art. 4. — La sortie aura lieu sur certificat du médecin de l'asile spécial, appointé par le président du tribunal.

Pour les aliénés criminels et les prévenus aliénés, ce certificat portera que l'aliéné a cessé de manifester des tendances à des habitudes perverses ou à des mœurs dépravées. Ils seront alors transférés à l'asile ordinaire ou remis en liberté si la guérison est survenue.

Les détenus aliénés continueront en tout cas à séjourner dans l'asile, à moins que leur guérison ne permette leur retour à la prison.

Art. 5. — Le temps passé dans l'asile spécial par les condamnés sera défalqué de la durée de leur peine.

Art. 6. — Toute personne détenue dans un asile spécial de l'Etat ou tout autre personne intéressée pourra en tout temps se pourvoir devant le tribunal de première instance séant au lieu de la situation de l'asile et demander, par requête, qu'il soit mis fin à son internement.

Le président du tribunal statuera après s'être fait adresser un rapport par le médecin-directeur de l'asile. Il pourra, le cas échéant, faire rédiger ce rapport par un ou plusieurs médecins étrangers à l'asile.

Art. 7. — L'expertise médicale devra être ordonnée, soit par le juge d'instruction, soit par le tribunal, comme devoir d'instruction, chaque fois que les renseignements sommaires sur les délinquants seront de nature à faire présumer l'aliénation mentale (1).

(1) Rappelons à ce propos combien il est urgent de réformer la *feuille de renseignements* jointe à tous les dossiers criminels. Elle ne porte aucune indication sur la personnalité physiologique et psychologique du prévenu. Le *Cercle d'études de la Conférence du Jeune barreau* de Bruxelles a lancé, au mois de juin dernier, dans le monde judiciaire et médical, un questionnaire relatif à cette réforme et indiqué le but que doit remplir la feuille de renseignements : « A l'aide d'indices aussi significatifs que possible, permettre aux magistrats et aux avocats d'apprecier l'opportunité d'un examen médical. »

Des mesures applicables aux incorrigibles et des autorités aptes à en fixer le choix. (Rapport présenté par M. ISIDORE MAUS, docteur en droit et en philosophie).

Les conclusions de M. Isidore Maus sont les suivantes :

Les mesures à prendre à l'égard des récidivistes endurcis doivent tendre d'abord à les mieux connaître; à renvoyer dans les prisons-asiles ceux dont la récidive relève, pour une part sérieuse, d'une cause pathologique; à augmenter considérablement et progressivement la durée de la peine, jusqu'à la perpétuité pour les crimes et les délits assez graves; enfin à rendre la répression plus subjective, en l'appropriant dans un but d'amendement, à l'état du sujet et à la nature de la délinquence.

Cette œuvre difficile demande non seulement des spécialistes, joignant à l'expérience des connaissances en psychiâtrie; elle ne peut être accomplie sans le concours de sincères dévouements.

Tels sont les moyens répressifs.

Un rôle *au moins aussi important* est réservé à l'action préventive, qui peut combattre les causes sociales de la récidive : la dégénérescence, l'alcoolisme, la prostitution, la misère, etc. Ces facteurs rendent vain, en grande partie, les efforts de l'œuvre pénitentiaire. Continuellement ils produisent des récidivistes en plus grand nombre que celle-ci n'essaie d'en corriger, et ils ressaisissent, à la sortie de prison, ceux qu'on espérait avoir amendés.

Etiologie fonctionnelle du crime. (Résumé du Rapport présenté par M. le Dr JULES DALLEMAGNE, chef du service d'autopsies des hôpitaux, agrégé de l'Université de Bruxelles.)

L'auteur conclut :

L'étude du problème du crime doit être, avant tout, l'étude de la psycho-physiologie du criminel. Cette étude psycho-physiologique ne peut exister qu'aux conditions suivantes :

Envisager l'évolution individuelle et l'évolution sociale comme subordonnées à trois ordres de facteurs que, faute de dénomi-

(1) Héger et Dallemagne, *Etude sur les caractères crâniologiques d'une série d'assassins exécutés en Belgique. (Annales de l'Université de Bruxelles*, 1881.)

nations mieux appropriées, nous appelons nutritifs, génésiques, intellectuels.

Ramener tout acte normal individuel ou social à l'action plus ou moins directe de l'un de ces trois facteurs, ou de la résultante de plusieurs d'entre eux.

Rechercher, dans les actes pathologiques sociaux, les déviations morbides ou tout au moins anormales de l'un ou de plusieurs de ces facteurs.

Comprendre dans ces déviations, tout d'abord, les effets de la non-satisfaction pure et simple du besoin.

Ensuite, la non-satisfaction d'un besoin déterminé auquel des circonstances particulières ont imprimé un caractère qui peut le rapprocher ou l'éloigner considérablement du besoin normal physiologique.

Enfin rechercher, dans les états dégénérés ou déséquilibrés, la filiation des anomalies successives subies par l'un de nos facteurs ou de plusieurs d'entre eux, anomalies dont la résultante finale constitue les états de dégénérescence et de déséquilibrement.

L'obsession criminelle morbide. (Résumé du Rapport présenté par M. le D[r] MAGNAN, médecin en chef de l'asile Sainte-Anne.)

M. Magnan définit l'obsession un mode d'activité cérébrale dans lequel un mot, une pensée, une image s'impose à l'esprit, en dehors de la volonté, mais sans malaise, à l'état normal, avec, au contraire, une angoisse douloureuse qui la rend irrésistible à l'état pathologique. L'obsession et l'impulsion morbides sont de véritables stigmates psychiques de dégénérescence.

A l'état normal, l'obsession est transitoire et ordinairement facile à réprimer ; à l'état morbide, l'obsession est tenace, tyrannique, s'accompagne d'ailleurs d'une douleur morale tellement intense qu'elle subjugue la volonté. Et pour montrer l'irrésistibilité de l'obsession morbide, M. Magnan rapporte deux observations curieuses d'onomatomanes. Il rapproche de l'onomatomane l'obsédé homicide, le kleptomane, le kleptophobe, le pyromane, le pyrophobe. Etudiant ensuite les obsessions morbides sexuelles, l'auteur les suit dans chaque groupe d'anormaux sexuels (spinaux, spinaux cérébraux–postérieurs, spinaux-céré-

braux antérieurs). Il multiplie les exemples pour permettre de se faire une idée exacte des rapports étroits qui unissent tous ces syndromes épisodiques, très variés sans doute, mais émanant tous d'un même fond, la dégénérescence mentale.

De la nécessité de considérer l'examen psycho-moral de certains prévenus ou accusés comme un devoir de l'instruction. (Résumé du Rapport présenté par M. le Dr PAUL GARNIER, médecin en chef de la préfecture de police de Paris.)

Il y a nécessité pour le juge d'instruction de considérer l'examen de certains prévenus comme un devoir de sa charge : ceci ne fait pas de doute ; mais cette nécessité, qu'est-ce qui la lui démontrera ? Quels sont les signes ou indices qui arrêteront son attention et le décideront à faire appel aux lumières de l'expert. Et l'auteur du rapport indique d'où le magistrat peut tirer la présomption d'un désordre cérébral chez l'inculpé dont il instruit le procès criminel. De là l'opportunité de prescrire une inspection médicale, même sommaire, des inculpés, car il vaut mieux prévenir que d'avoir à réparer. Un médecin habitué au diagnostic rapide des altérations cérébrales devrait visiter ces fournées de prévenus qui s'entassent tous les jours au Dépôt de la préfecture de police. Une telle visite ne porterait pas atteinte aux prérogatives du magistrat, elle ne serait qu'indicatrice.

L'inversion génitale et la législation. (Conclusions présentées par M. HUBERT, professeur à l'Université de Louvain.)

Les invertis du sens génital, avant toute procédure, doivent être soumis à l'examen du médecin. Le médecin a seul compétence pour décider si le prévenu est un aliéné responsable, à colloquer dans un hospice où l'on peut essayer de le guérir, ou un vicieux et un criminel, à envoyer devant des juges. Pour le vicieux ou le vicié, je demande la sévérité : l'*inverti* doit être mis hors la société et placé au rang de la bête, dont il a pris le caractère, parce qu'il déshonore l'espèce et qu'il est devenu dangereux. Il ne peut, en effet, arriver à ses fins sans corrompre ou pervertir les autres.

Le signalement anthropométrique, résumé du Rapport présenté par M. de RYCKERE, substitut du procureur du roi à Bruges.

M. de Ryckere expose dans tous ses détails le bertillonnage et son fonctionnement en France et à l'étranger. Il exprime le vœu que dans tous les pays le département de la guerre qui centralise dans ses bureaux le signalement de toutes les personnes appartenant à l'armée, remplace l'ancien signalement par le système scientifique de M. Bertillon. Toute personne aurait ainsi son signalement établi d'après les mensurations anthropométriques, M. de Ryckere analyse ensuite en détail la thèse de M. Georges Bertillon sur l'identification par le soulier, le chapeau, le pantalon, l'habit et le gant et souhaite que son auteur soit mis à même d'expérimenter son système qui semble destiné à rendre de grands services.

L'inversion génitale et la législation (Résumé du Rapport présenté par M. le Dr Léon DE RODE).

Après avoir rappelé les opinions émises sur l'inversion génitale, Casper, Westphal, Charcot, Magnan, Chevalier, Lombroso, Sérieux, Krafft-Ebing l'auteur déclare que : prédisposition névropathique héréditaire d'une part; éducation vicieuse d'autre part, tels sont les deux facteurs qui interviennent dans la genèse des habitudes de pédérastie. Si nous sommes à peu près impuissants pour guérir l'une, nous pouvons peut-être beaucoup pour prévenir l'autre.

Aucune législation ne peut punir la masturbation, la pédérastie. C'est à la société de protéger les faibles, de châtier l'excitation à la débauche des mineurs. C'est aux pères de famille et à tous ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse qu'il appartient de suppléer à l'impuissance des lois; que les directeurs d'établissements d'instruction se défient des intimités suspectes, qu'ils s'occupent de l'éducation physique des enfants.

Les suggestions criminelles et la responsabilité pénale (résumé du Rapport présenté par M. BERILLON, licencié en droit, directeur de la *Revue de l'hypnotisme*).

De ses recherches personnelles sur la question des suggestions criminelles, l'auteur déduit les conclusions suivantes :

1° Certains individus présentent normalement, à l'état de veille, et sans manœuvres préalables, une telle suggestibilité qu'il serait possible de leur faire exécuter automatiquement, sous l'influence d'une suggestion verbale, sans qu'ils en aient conscience et sans qu'ils puissent résister, des actes délictueux ou criminels.

2° Dans le cas où il serait démontré par l'examen psychologique du prévenu qu'il a accompli l'acte incriminé sous l'influence d'une suggestion verbale, ce prévenu devra être appelé à bénéficier de l'article 64 du Code pénal qui dégage la responsabilité de ceux qui auront agi sans liberté.

3° Par contre, les auteurs de suggestions criminelles ou délictueuses tomberont sous l'application des articles 265, 266, 267 et 268 du Code pénal, qui visent les associations de malfaiteurs, et surtout de l'article 60 du Code pénal, qui prévoit la culpabilité de ceux qui, par abus d'autorité, de pouvoir, *machinations ou artifices coupables*, auront provoqué l'accomplissement d'une action qualifiée crime ou délit, ou auront même simplement donné des instructions pour la commettre.

L'obsession du meurtre, (résumé du Rapport présenté par M. le Dr LADAME, de Genève).

> ... ces malheureux rendent compte des plus petits détails. Nul motif ne les excitait; ils étaient *entraînés*, disent-ils, *emportés*, *poussés par une idée*,... idée exclusive dont ils ne peuvent pas plus se débarrasser que les aliénés ne peuvent se défaire des idées qui les dominent.
>
> ESQUIROL (*Monomanie homicide*).

Après avoir rappelé la définition de l'obsession par Westphal, et le nom du Dr Sander, qui, à la Société de psychiatrie de Berlin (1877) fut le seul qui mentionna occasionnellement, les idées de meurtre parmi un grand nombre d'autres obsessions, l'auteur fait historique de l'obsession du meurtre depuis Plater (1614) jusqu'à nos jours.

Conclusions

Il faut distinguer parmi les aliénés homicides ceux qui sont poussés au meurtre par les *obsessions pathologiques*.

L'*obsession du meurtre* appartient à la grande classe de la folie héréditaire, au même titre que la dipsomanie, la kleptomanie, etc. Elle se présente habituellement sous la forme d'un « syndrome épisodique » (Magnan) de la dégénérescence mentale.

On peut diviser les obsédés homicides en deux classes :

I. Ceux dont les *obsessions restent théoriques* et n'aboutissent pas à l'acte homicide.

II. Ceux qui font des tentatives de meurtre ou qui commettent des homicides à la suite de *leurs obsessions impulsives*.

L'obsession du meurtre s'observe parfois isolément chez certains héréditaires. Elle peut revenir par accès intermittents ou périodiques. Elle forme alors une variété clinique importante à considérer en elle-même, et n'est plus seulement le syndrome épisodique, mobile et transitoire, d'une dégénérescence mentale, comme cela se voit chez un grand nombre d'héréditaires dégénérés. Elle peut persister pendant des années et acquérir ainsi une extrême importance en médecine légale.

L'obsession du meurtre se présente à l'état sporadique et, le plus fréquemment, sous forme d'épidémie morale à la suite des crimes retentissants ou des exécutions capitales.

A la dernière séance du Congrès, les vœux suivants ont été déposés sur le bureau :

I. — Dénomination de l'anthropologie criminelle

Le Congrès émet le vœu « qu'à l'avenir le mot *criminelle* soit remplacé par le mot *pénale*, lorsqu'on parle d'*anthropologie :* c'est-à-dire que le *quatrième* Congrès reçoive la dénomination d'anthropologie *pénale* ».

Signataire : M. G. Tripels, avocat.

Ce vœu n'est pas adopté.

II. — Enseignement de l'anthropologie criminelle

a. Le Congrès émet le vœu « que des cours d'anthropologie juridique donnant des notions d'anatomie, de physiologie et de pathologie de l'homme soient inscrits obligatoirement dans le programme des facultés de médecine et des universités »

Signataires : MM. Houzé, Nacke, Ploix et Warnots.

b. Le Congrès émet le vœu « que l'enseignement de la médecine légale soit officiellement donné aux étudiants en droit et sanctionné par un examen, de manière que ceux qui se destinent aux fonctions

judiciaires et notamment à celles de l'instruction puissent ordonner des expertises en connaissance de cause et non au hasard. »

Signataire : M. Sarraute.

Ce vœu a déjà été formulé au Congrès de Paris, qui l'a adopté à l'unanimité.

c. Le Congrès émet le vœu « que des cours d'anthropologie criminelle soient créés dans les universités et rendus obligatoires pour les étudiants en médecine et en droit ».

Signataires : MM. Benedikt, Manouvrier et von Liszt.

L'assemblée est d'accord sur le principe des trois vœux et charge le Bureau d'arrêter la rédaction définitive. Le Bureau se rallie au vœu *c*, prémentionné.

III. — Signalements anthropométriques

a. Le Congrès émet le vœu « de voir adopter et généraliser dans tous les pays le système des *signalements anthropométriques*, non seulement pour l'identification des récidivistes : mais aussi dans le but de permettre la constatation certaine et rapide de l'identité personnelle ».

a'. Il émet aussi le vœu « de voir expérimenter le système de M. Georges Bertillon, concernant la reconstitution du signalement anthropométrique au moyen des vêtements ».

Signataire : MM. De Ryckere, E. Dugniolle, Goddyn, M. Hallet, Nyssens, P. Otlet et F. Pécher.

b. Le Congrès émet le vœu « de voir s'instituer des bureaux anthropométriques dans tous les centres juridiques des pays européens avec un bureau central soit à Paris, soit à Bruxelles, de façon à donner aux recherches anthropologiques des sources plus nombreuses de renseignements. — Ces bureaux devraient s'occuper d'une série d'honnêtes gens, afin de rendre plus probantes les conclusions à tirer de ces documents ».

Signataire : M. C. Lahovari.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Tarde, Benedikt, De Ryckere et Lahovari, le vœu *a'* et le vœu *b* sont retirés et le vœu *a* est adopté à l'unanimité.

IV. — Casiers judiciaires

Le Congrès émet le vœu « que les bulletins ou casiers judiciaires comprennent dorénavant, à part la feuille anthropométrique, une feuille portant le résultat des constatations pathologiques et psychologiques, et que tous ces bulletins soient concentrés dans les bureaux anthropométriques ».

Signataire : M. C. Lahovari.

Ce vœu est réservé pour la prochaine session.

V. — Prisons-asiles

Le Congrès émet le vœu « de voir créer des *asiles spéciaux*. distincts des prisons et des asiles d'aliénés existants, ces asiles s'imposant tant au point de vue médical qu'au point de vue pénal ».

Signataires : MM. de Boeck, Goddyn et P. Otlet.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

VI. — Colonies d'éducation correctionnelle

Le Congrès émet le vœu « que les colonies d'éducation correctionnelle prennent le titre d'asiles ou d'écoles, à l'exemple de la Belgique »,

Signataire : M. Dalifol.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

VII. — Inspection médicale des détenus

« La nécessité d'un examen psycho-moral du délinquant s'impose comme moyen d'affirmer l'existence des sentiments sur lesquels on

spécule pour autoriser la libération conditionnelle et ajourner la peine. Le Congrès estime, en conséquence, qu'il y a lieu d'organiser une inspection médicale des détenus, comme en Belgique. »

Signataire : M. Sarraute.

Ce vœu, modifié comme suit, est adopté à l'unanimité :

Le Congrès émet le vœu « de voir instituer dans tous les pays un service d'inspection mentale des détenus comme cela existe en Belgique. »

VIII. — Causes économiques de la criminalité

Le Congrès émet le vœu « que les gouvernements, avant la publication des statistiques criminelles, soumettent aux corps constitués ou spécialistes en agriculture, industrie, travaux manuels, commerce, les données comparatives sur les causes économiques qui peuvent expliquer les fluctuations ».

Signataire : M. J. de Bloch.

Ce vœu donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Tarde et Semal.

La rédaction suivante est proposée par M. Le Jeune, Ministre de la Justice, président d'honneur :

Le Congrès émet le vœu « que les statistiques criminelles soient mises en rapports avec les fluctuations économiques qui peuvent influencer la marche de la criminalité ».

Ainsi formulé, le vœu est adopté à l'unanimité.

IX. - Enquête

Le Congrès émet le vœu « qu'une enquête psychologique plus complète soit faite sur l'état du sens moral du criminel, enquête portant sur le milieu social, sur l'état d'instruction et sur les antécédents ataviques du prévenu ».

Signataire : M. C. Lahovari.

Ce vœu, qui se confond avec le vœu n° X, est adopté en principe.

X. — Feuille de renseignements

Le Congrès émet le vœu « de voir compléter la feuille de renseignements jointe actuellement aux dossiers criminels et correctionnels par une feuille de renseignements relatifs à la personnalité physiologique, psychologique et morale du prévenu, afin de permettre aux magistrats et aux avocats de juger de l'opportunité d'une expertise médicale »

Signataires : MM. Blanchemanche, De Boeck, Dugniolle, Elias, Goddyn, Hymans, I. Maus, Slosse, Thiry, Van der Aa et Warnots.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

PROGRAMME DU PROCHAIN CONGRÈS

Proposition de MM. Bergé, E. Guilliaume et V. Dupont

Le Congrès décide de porter au programme de sa prochaine session la question de la délimitation des pouvoirs du magistrat et des pouvoirs du médecin dans les affaires correctionnelles et criminelles.

Cette proposition est renvoyée à la commission organisatrice de la prochaine session.

Commission internationale permanente pour veiller à l'organisation du prochain Congrès

L'assemblée confie au bureau actuel la mission de composer la commission internationale chargée de veiller à l'organisation du prochain Congrès, de maintenir ses traditions et d'élaborer le programme.

Lieu et date de la quatrième session

MM. A. Mac Donald, F. Round et Thomas Wilson invitent les membres du Congrès à se réunir en session spéciale à Chicago, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1893.

M. le président Semal remercie vivement au nom de l'assemblee, et espère qu'un grand nombre de membres répondront à l'aimable invitation de leurs collègues d'Amérique.

Il y a deux propositions pour la date et le lieu de la réunion du prochain Congrès : l'une signée de M. Sarraute, désigne Amsterdam en 1894 ; l'autre signée de MM. Drill, Soren Hansen, Magitot, Manouvrier et Struelens, désigne Genève en 1896.

Cette dernière proposition est votée par acclamation.

Le Gérant : A. BOURNET

ARCHIVES
DE
L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
ET DES SCIENCES PÉNALES

DE LA CONDITION DES FOUS ET DES PRODIGUES EN DROIT ROMAIN ET DE L'INFLUENCE QUE LA SCIENCE MÉDICALE A EXERCÉE EN CES MATIÈRES SUR L'ÉVOLUTION DU DROIT

Par Adrien Audibert
Professeur à la Faculté de Droit de Lyon

Comment fixer les limites de la raison et de la folie ? A quels signes reconnaître que l'intelligence n'est plus intacte, et que la responsabilité doit cesser ? Cette question est une de celles que l'homme de loi et l'aliéniste ont l'un et l'autre à résoudre, et sur lesquelles il leur arrive fréquemment de ne pas s'entendre. L'homme de loi est assez naturellement porté à juger, en cette matière, d'après ce qu'on appelle le simple bon sens, c'est à dire sur l'apparence, et à n'admettre l'existence de la folie que lorsque des paroles ou des actes déraisonnables rendent l'aberration de l'esprit manifeste. L'aliéniste affirme au contraire que la folie n'implique pas nécessairement la ruine complète de l'intelligence, mais qu'on peut être aliéné tout en tenant des propos sensés et en paraissant raisonner d'après les règles ordinaires de la logique. Il parle de folie partielle, de folie lucide, de folie raisonnante. Il étudie, comme on l'a fait dans un livre récent, « la raison dans la folie » (1). Ces doctrines ne s'accordent guère avec celles qui ont jusqu'à présent inspiré les législateurs, et on peut se demander si elles ne détermineront pas tôt ou tard, dans notre droit, quelque modification plus ou moins profonde.

(1) V. Dr Trélat, *La folie lucide*. — Dr Parant, *La raison dans la folie*.

Il y a là un très grave problème que je ne me propose pas de traiter ici. Nul d'ailleurs n'aurait moins que moi qualité pour le faire. Je voudrais seulement montrer qu'à une époque bien éloignée de celle où nous vivons, dans l'ancienne Rome, le même problème se posa, et qu'une évolution du droit fut la conséquence du changement des doctrines. Le législateur s'était d'abord inspiré d'idées traditionnelles fort étroites ; mais plus tard, sous l'influence d'une conception plus scientifique et plus large de la folie, le système de l'ancienne loi parut insuffisant et la jurisprudence parvint à le compléter. J'ai essayé de décrire, dans un volume qui vient de paraître (1), les progrès qui furent à ce sujet réalisés par le droit romain. Les conclusions auxquelles m'a conduit l'étude des textes s'écartent sensiblement des opinions jusqu'à ce jour admises par les historiens du droit romain, et peut-être jugera-t-on qu'elles présentent quelque intérêt. C'est du moins l'espoir que m'a suggéré mon très aimable et très savant collègue, le Dr Lacassagne, en m'invitant à exposer ici les résultats de ce travail. Je me rends à son invitation, et je souhaite seulement que les lecteurs des *Archives* n'aient pas trop lieu de le regretter.

I

La loi des Douze Tables contenait, relativement à l'aliénation mentale, une disposition dont le texte nous est parvenu, et qui donnait au fou des curateurs, appelés curateurs légitimes. *Si furiosus escit, adgnatum gentiliumque in eo pecuniaque ejus potestas esto.*

Il n'était question que du *furiosus*. Or cette expression ne visait pas, d'une façon générale, toutes les personnes atteintes de folie. Nous savons par divers témoignages que le *demens* ou *mente captus* n'était pas soumis à la curatelle légitime, et que longtemps après la loi des Douze Tables, le préteur créa

(1) *Etudes sur l'histoire du droit Romain*, I, *la folie et la prodigalité*, Paris, Larose et Forcel, 1892.

une nouvelle sorte de curatelle, la curatelle dative, pour ces aliénés, que l'ancien législateur avait passés sous silence. En quoi donc les *dementes* ou *mente capti* différaient-ils des *furiosi*, et pourquoi est-ce exclusivement sur ceux-ci que s'était portée la sollicitude des Décemvirs ?

D'après une opinion très généralement enseignée en France, la folie appelée *furor* se manifestait par des excès plus ou moins violents, entrecoupés d'intervalles lucides ; la *dementia* impliquait au contraire la privation complète de l'intelligence, exclusive de toute divagation, mais aussi de tout retour à la raison. Le maniaque était un *furiosus*, et l'idiot un *demens*.

Si ces définitions étaient exactes, il faudrait dire que, dans le droit des Douze Tables, les fous les plus profondément atteints, ceux dont la folie était irrémédiable, demeuraient en dehors de toute protection légale, et qu'ainsi le secours de la curatelle était réservé à ceux qui auraient pu le plus aisément s'en passer. Une telle bizarrerie n'est guère vraisemblable. Ce sont les interprètes qui l'ont prêtée à l'ancien législateur.

Peut-être la signification donnée par la science au mot « Dément » a-t-elle contribué à faire croire qu'en droit romain le *demens* était, comme l'a dit M. Coutagne dans ses intéressantes études sur la folie, « atteint d'une déchéance cérébrale complète et incurable. » (1) Mais la terminologie romaine n'est pas la nôtre. Qu'on remonte aux sources ; qu'on lise particulièrement les textes du Digeste et du Code, et on y trouvera, à défaut d'une définition précise des deux sortes d'aliénation, la preuve que la folie du *furiosus* pouvait être continue et celle du *demens* passagère. Les fous qui avaient d'une façon régulière des intervalles de lucidité s'appelaient *lunatici*, mais non *furiosi*.

Une autre opinion, qui compte en Allemagne des partisans nombreux, ramène la distinction du *furiosus* et du *demens* à celle de la folie et de la faiblesse d'esprit.

(1) D[r] Coutagne, *La folie au point de vue judiciaire et administratif*, Lyon, Storck, 1888, p. 26.

Il est effectivement démontré que, d'après l'ancienne loi, les faibles d'esprit n'étaient pas placés en curatelle, et que ce genre de protection leur fut accordé seulement par le préteur. Mais ce n'est pas une raison de penser qu'ils doivent être confondus avec les *dementes*. Le faible d'esprit s'appelait proprement *fatuus*. Quant au *demens* ou *mente captus*, c'était vraiment un aliéné. De nombreux textes, juridiques ou littéraires, le prouvent.

On objecte un célèbre passage des Tusculanes, où Cicéron expose la doctrine stoïcienne d'après laquelle tout homme qui se laisse émouvoir par la passion est un malade, *non sanus*, ou, ce qui revient au même, un insensé, *insanus* (*Tuscul.*, III, 4). Il y a, dit le philosophe, des fous à qui la loi des Douze Tables n'a pas donné de curateurs, des fous qui ne portent pas le nom de *furiosi*, et qui, tout en ayant une intelligence suffisante pour s'occuper de leurs affaires, n'en sont pas moins fous, *stulti, insani*. Ce sont les faibles d'esprit, a-t-on dit, ou les *dementes*. Nullement ! Cicéron désigne par là tous les hommes qui ne sont pas des sages, au sens stoïcien du mot. Sa thèse est purement philosophique, et n'a aucun rapport avec la distinction que faisait le droit romain entre les *furiosi* et les *dementes*.

Cette distinction ne peut, à mon avis, s'expliquer que par les changements qui se produisirent à Rome dans la manière de comprendre la folie. Si les Décemvirs parlèrent seulement du *furiosus*, c'est que, de leur temps, on ne croyait pas que la folie pût exister en dehors du cas de *furor*. Le progrès que réalisa le préteur, en créant la curatelle du *demens*, tient à ce qu'on finit par reconnaître une nouvelle forme de l'aliénation mentale, primitivement ignorée.

Le mot *furor* signifie, à proprement parler, inspiration divine, et en effet, c'est par des causes théologiques que tous les peuples anciens ont d'abord expliqué les perturbations mentales. On croyait qu'un Dieu s'emparait de l'aliéné pour le châtier et agissait mystérieusement en lui. Les fous étaient des possédés, et

on les traitait par l'exorcisme. On leur donnait des noms tirés des divinités mêmes qui le tourmentaient. On les appelait *furiosi*, *cerriti*, *larvati*, *lymphati*, pour exprimer qu'ils étaient possédés par les Furies, par Cérès, par les Larves, par les Lymphes. C'est la plus ancienne classification des maladies mentales. Les médecins du temps, placés en présence d'un aliéné, se demandaient, comme un médecin de comédie, dans une scène de Ménechmes : *num larvatus aut cerritus* ? Est-ce un *larvatus* ou un *cerritus* ? En d'autres termes, quelle est la divinité qui le possède ?

Des divers noms que portaient les différentes sortes d'aliénés, celui de *furiosus* reçut un sens général, et c'est celui que la loi des Douze Tables employa. Il exprimait très nettement le caractère surnaturel de l'aliénation.

Une telle conception de la folie ne permettait de traiter comme fous que ceux qui avaient totalement perdu l'esprit. S'il est vrai que, dans le fou, il y ait une divinité, et que toutes les paroles qu'il semble prononcer, tous les gestes qu'il semble faire, émanent d'elle, son intelligence et sa volonté ne sont plus rien, elles sont comme anéanties sous la domination du dieu. Aussi, considéra-t-on le fou comme un être en qui la raison avait complètement disparu.

Telle est bien l'idée que les textes juridiques nous donnent du *furiosus*. Ils le déclarent privé de raison en tout et pour tout, *per omnia et in omnibus*. Ils le comparent à un homme endormi, à un mort. Cicéron donne de la fureur, telle que les anciens l'avaient comprise, une définition très caractéristique : c'est un état de cécité absolue : *furorem esse rati sunt mentis ad omnia cœcitatem* (*Tuscul.*, III, 5). Il cite à titre d'exemples Athamas, Alcmène, Ajax, Oreste ; or, on ne peut imaginer un égarement d'esprit plus complet que celui dont ces héros de la Fable furent frappés par des divinités vengeresses. C'est la folie pour ainsi dire classique, celle qui supprime tout sens de la réalité.

On ne croyait donc pas qu'il fût possible au *furiosus* de suivre

un raisonnement et d'échanger des idées. Ceux qui, tout en donnant des signes plus ou moins apparents d'un dérangement intellectuel, conservaient d'une façon générale l'usage de leurs facultés, n'étaient pas réputés fous.

Il n'y a, à ce qu'il me semble, aucune témérité à supposer ainsi, chez les anciens Romains, l'existence d'un préjugé qui de nos jours encore n'a pas tout à fait disparu et qui était en parfaite harmonie avec les croyances religieuses de leur temps. C'est contre ce préjugé que le préteur réagit. Les *dementes*, les *mente capti*, à qui il donna pour la première fois des curateurs, étaient des fous partiellement atteints, des monomanes.

Cette manière de voir est confirmée par Isidore de Séville. *Inter amentem et dementem hoc interest, quod amens in totum caret mente, demens partem retinet.* (*Different.*, II, 42). Etre *amens*, c'est être absolument privé de raison, et nous avons vu que Cicéron définit précisément ainsi le *furiosus*. Etre *demens*, c'est n'être fou qu'à moitié et conserver encore quelque parcelle d'intelligence.

La curatelle créée par le Préteur n'est donc autre chose que la curatelle des monomanes, et Horace nous en donne un exemple curieux dans une de ses Satires, celle où il soutient que tous les hommes sont fous. (*Satir.*, II, 3, v. 214-218). Un original s'est épris d'amour paternel pour une brebis, et la chérit comme sa fille ; il la promène en litière, la couvre de riches vêtements et de bijoux, met à son service une esclave, l'appelle des noms les plus tendres, *pupa*, *pupilla*, la destine à un valeureux époux, *forti marito*. C'est un fou, mais la loi ne le traite pas comme tel ; car, nous dit le poète, c'est le Préteur qui lui enlèvera ses droits et le mettra en curatelle. Voilà un *demens*, un *mente captus*.

La réforme accomplie par le Préteur date vraisemblablement des derniers siècles de la République. A cette époque, les anciennes croyances déclinaient. Rome empruntait à la Grèce sa philosophie et ses mœurs. De là lui vint une conception nouvelle et plus large de la folie, et c'est de cette conception, tout

à fait dégagée des superstitions anciennes, que le Préteur s'inspira.

Les stoïciens étendaient aussi loin que possible les limites de la folie. Ils qualifiaient d'insensé (un texte de Cicéron nous l'a montré), quiconque était impuissant à maîtriser ses passions, et on sait que les principes de cette philosophie n'ont pas été sans action sur le développement de la jurisprudence romaine. Sans doute la thèse stoïcienne était trop absolue, trop paradoxale pour pouvoir pénétrer dans la pratique du droit; mais on nous accordera bien qu'elle dut exercer sur les esprits une certaine influence, et les disposer à reconnaître, à côté de la folie définie d'après la loi des Douze Tables, de nouveaux cas d'aliénation.

D'autre part, la médecine qu'Hippocrate fonda peu après l'époque des Décemvirs, mais que les Romains n'accueillirent guère avant le VIIe siècle de la fondation de Rome, enseignait qu'aucune maladie ne doit être expliquée par l'intervention des Dieux et que la folie, comme tout autre mal, tient à des causes naturelles. Ce principe servit de base à une science des maladies mentales, sans doute encore imparfaite à bien des égards, mais qui, cependant, d'après le jugement de savants très autorisés, procédait suivant la véritable méthode et parvint à de remarquables résultats. Il y eut, particulièrement dans les deux premiers siècles de l'Empire, de véritables aliénistes, tel qu'Arétée de Cappadoce, qu'on a surnommé l'Esquirol de l'Antiquité, et dont les ouvrages contiennent, au dire de M. le Dr Coutagne, plus d'une page que nos aliénistes seraient heureux de signer sans correction (1).

C'est sous l'influence de la science médicale que le Préteur romain jugea nécessaire d'accorder la protection de la curatelle aux fous partiellement atteints, aux *dementes*, et j'en trouve la preuve dans le traité *de medicina*, composé par Celse à l'époque d'Auguste, ou peut être seulement à la fin du premier siècle de notre ère. Cet auteur, très versé dans la

(1) Dr Coutagne, *La Folie*, 1888, p. 24-25.

connaissance de la médecine s'il n'a été médecin lui-même, donne une classification des maladies mentales. Il appelle d'une façon générale *insania* les divers troubles qui entraînent la perte plus ou moins complète de la raison, et il en distingue trois sortes : la frénésie, c'est-à-dire le délire qui est la conséquence d'un état de fièvre; la mélancolie, *atrabilis*, caractérisée par une tristesse profonde qui a sa cause dans la bile; enfin la folie proprement dite, subdivisée en deux espèces, suivant qu'elle tient à des images, à des hallucinations, ou à une erreur de l'esprit (*de medicina*, III, 18).

Les jurisconsultes romains nous parlent aussi de ces diverses affections mentales. Ils s'occupent de la frénésie et de la mélancolie à propos des ventes d'esclaves et des maladies qui peuvent constituer un vice rédhibitoire de la vente. Comme Celse, ils distinguent deux sortes de folie, celle du *furiosus* et celle de *demens*, et à mon avis les deux distinctions sont identiques.

D'après Celse, les fous sont égarés, ou bien par des images. ou bien par leur propre pensée. *Quidam imaginibus, non mente falluntur. Quidam animo desipiunt.*

La première espèce de folie a une cause tout extérieure. Des êtres imaginaires s'agitent devant le regard de l'aliéné, et le mettent pour ainsi dire en dehors du monde réel. Ce n'est pas sa propre pensée qui l'égare; elle est le jouet des fantômes qui l'assiègent.

Ce type d'aliéné ne rappelle-t-il pas l'antique conception des *furiosus?* Sans doute Celse ne croit pas à la possession surnaturelle; il ne fait plus intervenir la divinité, mais il la remplace par une cause extérieure, par une force étrangère à l'esprit du malade et qui l'opprime. C'est bien l'état mental du *furiosus* qu'il décrit, tout en s'abstenant d'employer le nom traditionnel qui a le tort de rappeler les anciennes superstitions. Il donne d'ailleurs des exemples, et ce sont précisément ceux d'Ajax et d'Oreste, c'est-à-dire les deux cas de *furor*, pour ainsi dire classiques, ceux que Cicéron cite à l'appui de sa définition : *mentis ad omnia cæcitas..*

Quant aux aliénés de la seconde espèce, il ne faut pas hésiter à reconnaître en eux les *dementes* ou *mente capti*. C'est sous ce dernier nom, ou peut s'en faut, que Celse les désigne. *Mente falluntur; animo desipiunt* : ne sont-ce pas des expressions identiques à celle de *mente capti*, qu'emploient les textes juridiques? Les fous ainsi qualifiés se distinguent des autres en ce qu'ils sont victimes de leur propre intelligence. Ils n'ont donc pas complètement perdu l'usage de leurs facultés. Ils pensent, ils jugent, ils raisonnent, et c'est précisément dans ce travail de leur esprit que se trouve un principe d'aberration. Voilà un genre de folie qui n'implique pas l'absolue impossibilité de comprendre.

Ce qui achève de me convaincre que cette interprétation est bien exacte, c'est la nature des remèdes que notre auteur préconise pour la guérison des deux sortes d'aliénés.

Ceux en qui nous avons reconnu des *mente capti* doivent, avant tout, être soumis à un traitement moral; c'est sur leur intelligence, sur leur volonté qu'il faut agir. Celse veut qu'on les contraigne à réfléchir, à se rendre compte de ce qu'ils font, qu'on fasse pour ainsi dire l'éducation de leur esprit; qu'on exerce leur mémoire, qu'on forme leur jugement; et comme on ne saurait y parvenir sans avoir sur eux une grande autorité, il conseille de recourir aux corrections, pour obtenir d'eux qu'ils consentent à fixer leur attention : *tormentis quibusdam optime curatur*. Qu'on les fasse jeûner, qu'on les enferme, qu'on les frappe, et ils obéiront par crainte.

Ce singulier traitement suppose évidemment un fou assez intelligent pour comprendre ce qu'on exige de lui, et pour suivre avec fruit les leçons de bon sens qu'il s'agit de lui donner. Il ne saurait convenir à des aliénés qui auraient absolument perdu l'usage de leurs facultés. Pour ceux-là, c'est-à-dire pour les *furiosi*, Celse les soumet à un tout autre régime. Il ne parle plus des moyens moraux, manifestement inutiles. Il se borne à recommander l'usage de certains médicaments, de l'ellébore blanc pour purger le malade, s'il est triste, de

l'ellébore noir pour le faire vomir s'il est gai, et, prévoyant que l'aliéné, frappé d'un complet égarement, refusera de se laisser administrer le remède sous forme de potion, il conseille de le lui faire prendre par ruse, en le dissimulant dans ses aliments. *Pani adjiciendum est.*

Il faut en somme reconnaître, dans les deux genres de folie définis par Celse, la folie totale et la folie partielle. Or, c'est précisément cette distinction que faisaient les jurisconsultes romains, sous les noms de *furor* et *dementia.* Ils l'ont empruntée à la science médicale de leur temps.

Quant à la condition juridique des deux sortes d'aliénés, c'est d'après un même principe qu'ils l'ont réglée. A Rome, le fou n'était pas, comme de nos jours, mis par décision judiciaire en état d'interdiction. Il était incapable parce qu'il se trouvait dans l'impossibilité de consentir à un acte juridique. Son incapacité n'avait pas d'autre base. Elle était un simple fait, et par conséquent elle n'existait que dans la mesure de la folie elle-même. On concluait de là que si le fou avait des intervalles lucides, il devenait pleinement capable chaque fois qu'il recouvrait la raison. Par application de la même idée, on admit que le fou atteint de folie partielle était seulement incapable de faire les actes par lesquels se manifestait sa monomanie, et que pour tout le reste il conservait une capacité complète. C'est ce qui résulte de la façon dont la jurisprudence romaine a traité une espèce particulière de monomanes, les prodigues.

II

Les aliénistes de nos jours affirment que la prodigalité est fréquemment la manifestation de véritables maladies mentales. Or, les jurisconsultes romains exprimaient déjà cette idée que le prodigue est comparable à un fou, et qu'il doit comme le fou, *exemplo furiosi,* recevoir des curateurs. Dans le droit d'Athènes, même assimilation entre la prodigalité et la folie.

Des auteurs récents ont soutenu que c'était là une idée extrêmement ancienne, commune aux diverses législations aryennes, du moins à celles des peuples gréco-italiques, et que dans le droit primitif, antérieur à la séparation de ces peuples, la coutume assimilait déjà les prodigues à des fous, pour appliquer aux deux sortes d'incapables un même système de protection, la curatelle (1).

Cette opinion ne paraîtra guère vraisemblable, si l'on réfléchit qu'à l'origine la folie était considérée comme un fait d'ordre religieux, comme un délire inspiré par quelque divinité. Rien assurément n'est plus éloigné de cette conception de la folie que le caractère du prodigue. Ceux qui dissipent joyeusement leur patrimoine ne sont pas marqués du signe fatal que les anciens lisaient sur le front du *furiosus*. La comparaison de la prodigalité et de la folie nous semble aujourd'hui tout à fait naturelle et banale; mais elle n'a pu naître des anciennes croyances populaires. C'est plutôt de la philosophie qu'elle procède, et c'est aux philosophes grecs que les jurisconsultes romains paraissent l'avoir empruntée. Je me suis efforcé de suivre la filiation de cette idée, en invoquant le témoignage de nombreux auteurs anciens, latins ou grecs, particulièrement de Cicéron et d'Horace.

Les textes juridiques nous prouvent, d'autre part, que l'assimilation de la prodigalité à la folie a eu pour les jurisconsultes romains la valeur d'un véritable principe de droit, qu'elle leur a servi à déterminer la condition juridique du prodigue. Grâce à ces textes, il m'a paru possible de découvrir le rôle véritable qu'elle a joué dans le développement du droit, et je me bornerai à indiquer ici, en quelques mots, les résultats de cette recherche.

D'après les Douze Tables, le prodigue devait être interdit par décret du magistrat. Le texte de la loi ne nous est pas parvenu ; mais un fragment du jurisconsulte Paul nous a conservé

(1) Leist, *Græco-italische Rechtsgeschichte*, p. 54-55. Schulin, *Geschichte des romischen Rechts*, p. 198-

les termes du décret qui frappait le prodigue d'incapacité, et le soumettait à la curatelle légitime, c'est-à-dire à la curatelle des agents et des gentils : *quando tibi bona paterna avitaque nequitia tua disperdis liberos que tuos ad egestatem perducis, ob eam rem ea re commercioque tibi interdico* (Paul, *Sentences*, III, 4 A, § 7).

Ce régime légal ne s'appliquait que sous certaines conditions, rigoureusement exigées. Il fallut que le prodigue eût des agnats ou des gentils qui pussent être appelés à la curatelle. Il fallait aussi qu'il eût recueilli, en qualité d'héritier légitime, la succession de son père ; le dissipateur des biens paternels, *bona paterna avitaque* pouvait seul être interdit, et c'est pour cela sans doute qu'on l'appelait *nepos*, d'un nom d'origine étrusque, qui désignait tout à la fois le prodigue et le petit enfant.

En dehors de ces conditions, il n'y avait, d'après les anciens principes, ni interdiction, ni curatelle légitime, et on en comprend aisément la raison. Si la loi mettait obstacle aux dilapidations des prodigues, ce n'était pas par compassion pour eux et pour les empêcher de se nuire à eux-mêmes. C'était uniquement afin de protéger le patrimoine de la famille. Il ne fallait pas que, par de folles dépenses, un *pater familias* pût compromettre les biens et l'existence même de la société domestique dont il était le chef. Suivant une expression de Valère Maxime, on ne pouvait pas tolérer que des biens qui devaient être consacrés à la splendeur de la *gens*, fussent dissipés en honteuses débauches.

Mais à une époque plus récente, on cessa d'envisager aussi exclusivement l'intérêt de la famille civile. On considéra que la prodigalité était nuisible à la chose publique (*expedit rei publicæ ne quis re sua male utatur*), et que d'ailleurs il était humain de protéger contre eux mêmes ceux qu'un instinct de prodigalité entraînait à la ruine. Aussi parut-il nécessaire d'étendre le secours de la curatelle aux prodigues que la loi n'avait pas prévus, à ceux qui n'avaient ni agnats, ni gentils, ou à ceux qui n'avaient pas recueilli comme héri-

tiers légitimes la succession paternelle. Mais était-il possible de leur appliquer le régime de l'interdiction, tel que les Décemvirs l'avaient créé ?

On ne pouvait songer à prononcer contre eux la formule traditionnelle du décret d'interdiction ; car, par ses termes mêmes, ce décret supposait remplies les conditions légalement requises. Le prêteur allait-il inventer une formule nouvelle, moins étroite qui permettrait de les atteindre ? Il ne le fit pas. Il n'avait pas la puissance législative, et il aurait paru abuser de son pouvoir en prononçant arbitrairement une déchéance contre des citoyens dont la loi reconnaissait l'entière capacité. Il préféra recourir à un détour. Il considéra que la prodigalité était une véritable folie, et que par conséquent il était autorisé à donner des curateurs aux prodigúes dont la loi n'avait pas parlé, comme il en donnait aux fous eux-mêmes, sans qu'il y eût à prononcer contre eux aucun décret d'interdiction. C'est ainsi que l'assimilation de la prodigalité à la folie s'est introduite dans la jurisprudence romaine. Elle n'a été qu'un moyen employé par le Préteur pour étendre dans certains cas aux prodigues la curatelle du fou.

Cette manière de comprendre la nouvelle curatelle du prodigue, crée par le Préteur, n'est pas conforme à la doctrine généralement reçue. Elle a été récemment proposée par M. Ubbelohde, professeur à l'Université de Marbourg (1). Le savant romaniste l'a très solidement fondée sur un texte d'Ulpien qui n'avait pas jusqu'alors été bien compris (Dig. XVIII, 10, 1). L'explication qu'il en a donnée me paraît, sauf quelques réserves que j'ai eu l'occasion d'exprimer, et que je ne puis reproduire ici, tout à fait inattaquable.

Après l'innovation prétorienne, l'ancienne loi n'en continua pas moins d'être appliquée aux circonstances qu'elle avait prévues, et on distingua dès lors deux genres de prodigues : 1° ceux qui réunissaient les conditions requises par la loi, et

(1) Ubbelhode, *ueber die Handlungsfahigkeit des prodigus und des minderjahrigen*, dans la Grünhut's Zeitschrift, IV, p. 671-721.

qui, une fois interdits par le Préteur suivant la formule traditionnelle, tombaient sous la curatelle légitime; 2° ceux qui ne rentraient pas dans les prévisions de la loi, et contre qui le Préteur ne rendait pas, à proprement parler, de décret d'interdiction, mais qu'il se contentait de mettre en curatelle. Les premiers étaient interdits conformément à la loi, et on les désignait par l'expression *is cui lege bonis interdictum est.* Les autres étaient mis en curatelle par le Préteur, *exemplo priori;* on leur donnait, à la vérité, le nom d'interdits, *is cui bonis interdictum est,* mais on n'ajoutait pas *lege,* car l'interdiction qui les atteignait par l'effet de la nomination du curateur était une interdiction d'un nouveau genre, étrangère à la loi des Douze Tables.

Il y eut donc deux systèmes d'interdiction, l'un fondé sur l'ancienne loi et sur le décret qui devait, d'après elle, être prononcé; l'autre fondé sur cette idée que le prodigue est atteint d'une sorte de folie. Ces deux systèmes différaient essentiellement, non pas seulement en ce que l'un donnait ouverture à la curatelle légitime et l'autre à la curatelle dative, mais aussi en ce que l'incapacité du prodigue était, dans les deux cas, très diversement réglée.

Je ne puis donner ici qu'un aperçu de ces différences.

Le prodigue interdit *lege* était en vertu de la formule *eâ re commercioque interdico,* incapable de disposer des biens qu'il avait recueillis dans l'héritage paternel; mais il conservait, pour tous les autres biens, sa pleine capacité. Au contraire, le prodigue mis en curatelle par le magistrat, était frappé d'une incapacité semblable à celle des fous et ne pouvait en conséquence disposer d'aucun de ses biens, quelle qu'en fût la provenance. Il conservait, à la vérité, le droit de faire certains actes, ceux par lesquels il ne pouvait que s'enrichir, notamment les actes d'acquisition; il était seulement incapable de faire les actes qui auraient pu, comme on disait, rendre sa condition pire, par exemple d'aliéner ou de s'endetter. Et cette distinction s'explique très bien: atteint d'une folie partielle qui

le portait à dépenser sans mesure, le prodigue n'était réputé fou qu'en tant qu'il agissait en ce sens. L'idée d'une folie partielle conduisit les jurisconsultes à lui reconnaître une demi-capacité.

A un autre point de vue, si l'on recherche comment les effets de l'interdiction prenaient fin, on reconnaîtra que cette question n'était pas résolue de la même manière dans les deux systèmes. Comme l'incapacité du prodigue interdit *lege* était la conséquence du décret prononcé par le magistrat, elle persistait tant qu'un nouveau décret n'en avait pas donné main-levée. Pour le prodigue mis en curatelle par le magistrat, son incapacité tenait au simple fait de la prodigalité, que le magistrat assimilait à la folie, et par conséquent elle cessait, comme celle du fou, sans que le Préteur eût à intervenir, par cela seul que le prodigue s'amendait et revenait à des mœurs meilleures. Cette dernière solution est formellement consacrée par Ulpien. (Dig. XXVII, 10, 1).

Je ne pousserai pas plus loin le parallèle des deux sortes d'interdiction, et j'ajouterai seulement que cette dualité de systèmes a fini par disparaître. En cette matière comme dans beaucoup d'autres, Justinien a établi l'unité. Il a, d'une manière générale, donné la préférence au système fondé sur l'assimilation de la prodigalité à la folie en y mêlant toutefois certaines décisions, manifestement empruntées au système des Douze Tables. Des divers fragments de jurisconsultes qui ont été rassemblés au Digeste, les uns se rapportaient, dans la pensée de leurs auteurs, aux prodigues interdits *lege*; les autres, aux prodigues mis en curatelle par le magistrat. Dans le droit de Justinien, ces textes ont une autre portée ; ils s'appliquent à tous les prodigues, sans distinction; mais on comprend qu'à raison de la diversité de leur origine, ils s'accordent très imparfaitement entre eux et qu'il ne soit pas facile de les concilier. Ils ont suscité des controverses sans fin. Les commentateurs se sont vainement efforcés de ramener à un principe commun des décisions qui se rattachent historiquement à deux

systèmes différents, et qui ont été combinées, sans grand souci de la logique, par les législateurs du VIe siècle.

En résumé, l'histoire du développement du droit romain, en matière de folie et de prodigalité, atteste le profond changement qui se produisit, de la loi des Douze Tables à l'époque impériale, dans la conception des maladies mentales, et elle montre comment les progrès de la jurisprudence suivirent ceux de la philosophie et de la médecine. C'est dans une explication purement théologique de la folie, c'est dans les dispositions très étroites des Douze Tables, que se trouve le point de départ de l'évolution. Le Préteur et les jurisconsultes surent remédier à l'insuffisance de cette législation surannée. Ils s'inspirèrent des doctrines nouvelles, et allèrent jusqu'à donner des curateurs aux monomanes, jusqu'à traiter les prodigues comme des fous.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que d'aussi importantes innovations aient pu s'introduire en dehors de toute intervention du législateur. Les textes législatifs n'étaient à Rome qu'une faible partie du droit. On considérait que le Droit était identique à la Raison même. La jurisprudence dégageait et formulait les principes supérieurs qui méritaient d'être transformés en règles juridiques, et elle faisait pénétrer dans le domaine de la vie pratique les vérités définitivement acquises. C'est ainsi que la science médicale a eu sa large part d'influence dans le développement du droit romain.

Adrien Audibert.

Professeur à la Faculté de Droit de Lyon.

LES HOMMES ET LES THÉORIES DE L'ANARCHIE

Par ALEXANDRE BÉRARD,
Substitut du Procureur Général à Grenoble

I

Les attentats du boulevard Saint-Germain, de la caserne Lobau, de la rue Clichy, du restaurant Véry, à Paris, les débats de l'affaire Ravachol devant les Cours d'assises de la Seine et de la Loire ont appelé de nouveau d'une façon aussi retentissante que tragique l'attention publique sur les anarchistes et sur leurs théories.

Ces gens-là ne relèvent ni de la sociologie, ni de la philosophie, ni de la politique, ni de l'économie politique : ils ne relèvent que de l'anthropologie criminelle. Ce ne sont guère, en effet, que des malfaiteurs de droit commun essayant de dissimuler leurs attentats sous le masque de théories sociales aussi insensées que dangereuses.

Ravachol, qui a été condamné à mort pour assassinats suivis de vols par la Cour d'assises de la Loire, a été le type le plus caractéristique comme le plus épouvantable de l'anarchiste. Un seul parmi tous les *compagnons* poursuivis pourrait lui être comparé, Cyvoct, également condamné à mort par la Cour d'assises du Rhône à la suite de l'attentat du Théâtre-Bellecour à Lyon, le premier en France, qui de la théorie pure ait fait passer dans la sanglante et tragique réalité la doctrine de la

propagande par le fait (1). Du reste, Cyvoct et Ravachol se ressemblent par plus d'un point : chez l'un et chez l'autre, c'est la même tendance mystique, abandonnant le fanatisme religieux de leurs premières années pour se lancer dans les folies furieuses de l'anarchie (2). Chez l'un et chez l'autre c'est le même enthousiasme pour les théories de leur école, la même violence dans le langage ; ce serait la même logique implacable dans l'exécution du crime, si l'on admettait avec l'accusation que Cyvoct aurait allumé la mèche des bombes de Bellecour et du quai de la Vitriolerie. Mais, il faut s'empresser de le reconnaître, un abîme sépare Cyvoct et Ravachol : le premier n'a jamais volé, n'a jamais assassiné pour voler, n'a jamais commis aucun crime dégagé de toute pensée de révolution sociale et, à ce point de vue, aux yeux de la théorie anarchiste, Cyvoct reste fort au-dessous du condamné de Montbrison : on peut même dire qu'il ne réalise nullement en sa plénitude le type de l'anarchiste tel que nous pouvons le concevoir d'après les doctrines de l'école, si toutefois on peut appeler l'anarchie une école. Ravachol, au contraire, a pleinement réalisé le type de l'anarchiste, tel que l'avaient tracé le *Droit social* et le *Révolté*, les premiers journaux du parti.

Ravachol est complet : sa vie c'est une lutte perpétuelle contre la société, il est tout à la fois contrebandier et voleur, violateur de sépulture et assassin : tous les moyens lui sont

(1) Cyvoct n'a été condamné que comme complice de l'attentat du Théâtre-Bellecour, le jury ayant écarté la question principale d'auteur direct du crime. Nous n'avons pas à rappeler ici l'opinion de toutes les personnes qui, comme moi, ont suivi les débats de la Cour d'assises du Rhône et, quelle que puisse être l'opinion individuelle de chacun, quelqu'ait pu être le sens incompris d'une question mal posée au jury, il y a chose jugée et Cyvoct ne doit être considéré que comme le complice de cet abominable attentat.

(2) Cyvoct fréquentait encore les cercles catholiques quelques mois avant l'attentat du Théâtre-Bellecour ; le frère de Ravachol, devant les assises de Montbrison, racontait que, autrefois, l'accusé conduisait assidûment à la messe ses frère et sœur plus jeunes ; Ravachol a toujours reconnu ses tendances mystiques antérieures. « Ravachol, disait son défenseur, M. Lagasse, devant « les assises de Montbrison, est une victime de la politique, de ses idées anar- « chistes, de son mysticisme, qui à vingt ans le poussait vers les ordres ».

bons pour détruire les personnes de ceux qui possèdent; suivant les pures théories de *la propagande par le fait*, il use de tous les procédés : ses victimes, il les étrangle tout aussi bien qu'il se sert contre elles du couteau, du revolver, du marteau ou de la dynamite : suivant les théories anarchistes, il a étudié avec soin les engins chimiques, il les a étudiés avec tant de soin qu'il a pu hélas! s'en servir avec un trop grand succès, mais ces études ne l'ont point empêché de pratiquer à l'occasion les engins plus primitifs d'assassinat, y compris les plus primitifs de tous, la main et le genou, comme pour l'infortuné ermite de Chambles : et il peut se vanter que chacun de ses doigts a tué un homme !

Cette vantardise, qui, avec le mensonge, — tous ceux qui ont eu à exercer l'action publique ont pu le remarquer, — est l'un des signes les plus caractéristiques des criminels. Ravachol la possédait au plus haut point : devant ses *compagnons* comme devant les jurés de la Seine et de la Loire, comme devant ses geoliers, c'était l'homme qui « posait pour la « galerie »; alors même que sa tête était en jeu, la chose qui sans cesse le préoccupait le plus c'était la réclame faite autour de son nom, autour de ses horribles exploits; avant les attentats de Paris qui l'ont rendu si tristement célèbre, n'était-ce pas l'homme qui, faisant allusion à ses crimes de la région stéphanoise, disait au *compagnon* Chaumartin : « Si je voulais dire ce que j'ai fait, on verrait mon portrait sur tous les journaux? (1) »

(1) Et quand Ravachol est arrivé à l'heure suprême, au moment de gravir l'échafaud, ce vain sentiment de gloriole s'est trouvé enlevé avec la lâcheté écœurante de la plupart des criminels : Ravachol était là près du gibet, essayant de s'étourdir par le bruit, criant, chantant des chansons obscènes, hurlant.

Un témoin oculaire (*Lyon Républicain*, 12 juillet 1892) nous dit quelle impression il produisit sur ceux qui le virent, à cette heure, sur la place de Montbrison :

« Le drame épouvantable qui s'est déroulé, hier, à Montbrison, est bien la plus horrible chose, le plus écœurant spectacle qu'on puisse imaginer.

« On ne saurait se faire une idée de l'impression de dégoût qu'ont éprouvé les rares spectateurs de cette scène unique dans les annales de la guillotine.

« Quand le fourgon est arrivé devant l'échafaud et qu'on a entendu chanter le condamné, ça été un frisson inexprimable qui nous a tous secoués.

« Il chantait! Il chantait comme les enfants peureux qui, affolés par la

C'est bien le vrai type du criminel moderne se distinguant avec une netteté profonde des criminels des âges précédents, soit par les procédés, soit par les idées, « le criminel fin-de-« siècle, » comme l'on dirait sur le boulevard parisien. Il a mis à profit les découvertes chimiques modernes pour le mal comme d'autres s'en servent pour le progrès et le bien-être de l'humanité. Il s'en sert pour détruire comme d'autres en usent pour créer de nouvelles forces aux mains de l'homme. Pour accomplir ses forfaits, il a pris la dynamite comme les bandits, ses ancêtres, ont laissé successivement la main, la griffe de la bête féroce, pour le bâton, le bâton pour la hache et le couteau, la hache et le couteau pour le pistolet et le fusil. Voilà pour les procédés. Pour les idées, conformément aux théories de l'anarchie, qui ne sont pas autre chose que les pensées que Ravachol a appliquées, il a couvert les attentats de droit commun du manteau de prétendues doctrines sociales : s'il a tué quelques infortunés, des vieilles femmes, des sexagénaires inoffensifs, c'est, comme il l'a déclaré avec un rare cynisme et une logique plus étonnante encore, pour donner du pain à ceux qui n'en avaient pas, ceux-là étant lui et sa famille ; s'il a violé un tombeau, fouillant, en un épouvantable attentat, les chairs en putréfaction d'un cadavre, c'est pour secourir avec les bijoux, qu'il croyait enfermés dans le cercueil, ceux qui avaient faim ! Aux temps antérieurs, les brigands féodaux, les seigneurs, hauts barons et autres, volaient et tuaient en invoquant carrément le

terreur, cherchent à se donner du courage en troublant le silence par le son de leur voix.

« Et quel terrible spectacle quand le misérable a paru, comme fou, pareil à un homme ivre qui ne sait ni ce qu'il dit ni ce qu'il fait !

« Il fallait le voir se débattre comme un forcené, dans un accès de *délirium tremens*, entre les mains des aides du bourreau ; il fallait l'entendre chanter son refrain obscène d'une voix qui n'avait plus rien d'humain.

« Ah ! que c'était bien là le Ravachol qui volait les cadavres, assassinait les vieillards ! Il devait chanter comme cela quand il tuait l'ermite de Chambles.

« Et, du reste, n'a-t-il pas avoué qu'après avoir commis cet assassinat, il avait trompé les longueurs de la route en chantant des chansons grivoises dont sa maîtresse reprenait les refrains. »

droit du plus fort, le vrai droit du moyen-âge ; lui, Ravachol, en notre siècle de fraternité humaine, de socialisme humanitaire, il invoque, pour tuer et voler, le droit moderne, les idées de solidarité qu'il commente à sa façon ! Mais, au fond, c'est bien toujours la même bête fauve, incapable de travailler, aux appétits rapaces et sanguinaires, la même brute que, à travers tous les siècles, on retrouve dans tous les bandits, qu'ils soient parés de l'armure au moyen-âge, qu'ils portent l'espingole des brigands Calabrais ou qu'ils soient les rois des montagnes de la Grèce ; c'est bien toujours la même brute que l'on retrouve dans les Néron et les Caligula comme dans les Eyraud, les Troppmann et autres. Il n'y a pas jusqu'à ce caractère de « générosité, » de « bonté, » que lui donnent, devant les Assises, son frère et Chaumartin, que lui accorde sa maîtresse, la femme Rullière, lui adressant des propos d'amour jusque devant le Jury (1), ce caractère qui survit par instant comme un reste de sensibilité humaine, perle perdue dans la fange, qui survit, rappelant qu'il est encore un homme, il n'y a pas jusqu'à ce caractère de sensiblerie intermittente qui n'ait été remarqué chez tous les criminels. Ravachol peut avoir des allures modernes, mais il n'est pas autre que le bandit de tous les âges. Et, dans la défense suprême, défense écrite, qu'il voulait prononcer devant la Cour d'Assises de la Loire, défense que le président a arrêté dans sa lecture, mais que la presse a recueilli facilement des mains de l'accusé trop heureux de la livrer, Ravachol laisse échapper le secret de tous les crimes, c'est celui de tous les malfaiteurs, l'âpre désir de s'emparer par

(1) Chaumartin a dit et répété à diverses reprises devant la Cour d'assises qu'il tenait Ravachol, — qu'il accusait cependant, — qu'il le tenait pour « un « cœur généreux, très humain. » Son frère parlait avec émotion des soins qu'il lui avait donnés durant sa jeunesse, quant à la femme Rullière, elle s'écriait devant les jurés, rétractant des accusations antérieures formulées contre son amant :

« Pour moi, Ravachol n'est pas un assassin, ni un monstre. Cet homme, « s'écrie-t-elle, je l'aime encore et de tout mon cœur !... Pardonnez-moi ce que « j'ai dit. »

la force de ce dont on a envie, la paresse de gagner son pain par le travail, la fureur de jouir du bien d'autrui par la violence, sans que la voix de la conscience puisse se faire entendre : il déclare que l'on ne remédiera pas au mal social « en « supprimant celui qui plutôt que de mourir d'une mort lente « par suite des privations qu'il a eu et aurait à supporter « sans espoir de les voir finir préfère s'il a un peu d'énergie « prendre violemment ce qui peut lui assurer le bien-être « même au risque de sa vie qui ne peut être qu'un terme à ses « souffrances. »

Puis il ajoute, lui qui a reconnu avoir été un mauvais ouvrier : « Je ne suis qu'un ouvrier sans instruction mais parce « que j'ai vécu de l'existence des miséreux, je sens mieux qu'un « riche bourgeoi liniquité de vos lois repressives. Ou prenez « vous le droit de tuer ou d'enfermer un homme qui mis sur la « terre avec la nécessité de vivre cest vu dans la nécessité de « prendre ce dont il manquait pour se nourir. J'ai travaillé « pour vivre et faire vivre les miens tant que ni moi ni les « miens nont pas trop souffert je suis rester ce que vous appeler « honnête. Puis le travail a manqué et avec le chomage est « venu la fain. Cest alors que cette grande loi de la nature « cette voie impérieuse qui nademet pas de replique linstint « de la conservation me poussa à comettre certain des crimes « et delis que vous me reprochez et dont je me reconnais être « l'auteur. »

C'est la lutte pour la vie de l'homme sauvage, de l'homme primitif, sans souci des droits d'autrui, c'est le principe qu'ont invoqué tous les criminels, c'est le principe sauvage et brutal de la force absolue, de la force triomphante, de la négation du droit et de la liberté, en vertu duquel, chaque jour, avec plus ou moins d'inconscience, agissent tous les voleurs, tous les escarpes, tous ceux qui nuisent à leurs semblables dans leurs personnes et dans leurs biens, comme c'est en vertu de lui qu'ont agi tous les persécuteurs de la pensée et tous les conquérants qui ont écrasé les peuples. C'est le principe des

peuples barbares comme celui de tous les bandits, bandits couronnés ou simples individus : « la force prime le droit. » C'est le principe auquel, dans l'aveuglement de l'instinct, obéit l'animal poussé par la faim à dévorer des êtres plus faibles que lui ; c'est la négation de la justice, de la société hnmaine, du droit ; c'est ainsi que le criminel se rapproche de la brute et Ravachol n'est pas d'une autre nature que les autres grands criminels, et Ravachol n'agit pas par d'autres mobiles qu'eux. Chez les uns et chez les autres, c'est la brute qui sommeille au fond de tout être humain que n'a pas développé la civilisation, c'est elle qui agit.

Mais, par le nombre de ses crimes, par leur audace, par leur variété, Ravachol reste le plus tristement grand de nos criminels modernes, des Eyraud, des Tropmann, des Prado, des Pranzini, des Campi, les dépassant tous, dans une place à part, réalisant tout à la fois l'idéal anarchiste et le type légendaire du criminel qui jusqu'à ce jour n'avait vécu que dans l'imagination du romancier.

II

Les tristes exploits de Ravachol ont eu dans tous les cas pour premier résultat de prouver aux plus sceptiques, à ceux-là mêmes qui ont l'habitude, de sourire de toutes choses et de tous, que les prédications anarchistes, que les élucubrations des feuilles de la secte et de ses orateurs n'étaient point de vaines et puériles spéculations, mais bien de sinistres conceptions et de dangereuses réalités. (1)

(1) Personnellement, j'ai été mêlé non point comme adepte, bien entendu, mais comme spectateur des premières loges, au mouvement anarchiste de ces dix dernières années et c'est à ce titre que je crois pouvoir confier au public ces notes d'actualité, Quand, en 1882, se produisit à Lyon l'attentat du Théâtre-Bellecour, j'étais attaché au parquet du procureur de la République et je collaborais à l'enquête ouverte sur ce crime par mon ami M. Bulot, alors substitut

A l'heure actuelle, où, sur notre sol de France, entraînés par un généreux et immense mouvement de solidarité humaine, tous les partis consacrent leurs efforts à l'étude des questions sociales et à l'amélioration du sort des classes laborieuses, où la nécessité des réformes sociales est si impérieuse qu'elle est parvenue à s'imposer à l'attention des hommes les plus hypnotisés par les vieux errements du passé, où elle a forcé les portes du sanctuaire le plus fermé à toute idée de progrès, celle du cabinet du chef de la catholicité, où, sous la loi inéluctable de l'éternelle marche en avant, tous se préoccupent d'élever les masses tout à la fois en moralité, en intelligence, en bien être physique, où, comme l'indiquait Bastiat, tous tendent vers un niveau commun en même temps qu'à l'incessante élévation de ce niveau, les anarchistes se distinguent de tous les autres réformateurs, des libéraux comme nous qui ne comptons que sur le libre développement de la raison individuelle comme des socialistes d'Etat, des socialistes catholiques ou des collectivistes qni n'ont foi qu'en l'intervention des pouvoirs publics plus ou moins inspirés par un sentiment religieux. Les anarchistes, en effet, ne songent ni à améliorer, ni à réformer; ils ne songent qu'à détruire; alors que les autres écoles se proposent un idéal social plus ou moins réalisable, eux ils ignorent absolument ce qu'ils se proposent de faire : ce qu'ils veulent, détruire et détruire par tous les moyens possible, le vol, le pillage, l'assassinat, l'incendie; ce qu'ils veulent, c'est, transportant la méthode de Descartes du domaine philosophique au domaine social, faire table rase de tout ce qui existe, seulement, à la différence de l'illustre penseur et de

à Lyon, depuis victime de l'attentat de la rue de Clichy. En décembre 1882, en janvier et en février 1883, ayant l'honneur d'être rédacteur au *Lyon-Républicain*, je suivis, la plume à la main, les débats du procès intenté aux anarchistes devant le tribunal correctionnel et la cour de Lyon : et, devant la cour, magistrats, prévenus, avocats avaient tous en mains mes comptes-rendus des débats de première instance. En 1890 et 1891, magistrat à Grenoble, j'ai été appelé à requérir contre les anarchistes qui avaient, le 1er mai 1890, commis des crimes dans la ville de Vienne.

sa méthode, il ne s'occupent nullement de reconstruire sur les ruines universelles. Leur pensée ne va pas plus loin que la destruction des monuments publics, des usines, des cités, que la flamme qui dévorera les villes et les hameaux, que l'amoncellement des cadavres des *bourgeois* : la haine sauvage et la rage furieuse de l'anéantissement de tout ce qui existe, voilà leurs seuls guides : du lendemain, ils ne se sont jamais occupés : détruire pour détruire, effacer, en un effroyable cataclysme, plus épouvantable que l'invasion des Barbares au IVe siècle, mille fois plus terrible que celle des Huns au Ve, des Hongres au IXe, l'œuvre de six mille ans, le travail lent et pénible de l'humanité, la civilisation tout entière, ramener le monde aux temps préhistoriques, à l'âge de pierre, à l'âge des cavernes, tel est leur but : quant à ce qui renaîtra au milieu des cendres amoncelées, sur ce terrain arrosé du sang d'innombrables victimes, ils ne savent, ils s'en remettent aux forces de la nature. Insensés! ils ne voient pas que, au lendemain de ces catastrophes sans nom, de cette révolution dévastatrice, l'esprit humain procédant toujours de même et les mêmes situations déterminant toujours de sa part des actes identiques, les peuplades sauvages de l'Afrique centrale employant pour la fabrication de leurs ustensiles et de leurs armes les mêmes moyens dont usaient nos lointains aïeux de la pierre polie, les Djebalia du pays de Kvour dans le sud tunisien comme des innombrables peuples de l'Amérique ou de l'Asie, pour obtenir protection et paix, en étant arrivés à subir le joug d'une lourde féodalité pareille à celle de notre Europe du Moyen-Age, la nature, en vertu des lois économiques immuables, fera renaitre une société semblable à celle qui aura été détruite, fera revivre l'humanité en des âges semblables à ceux qu'elle a déjà vécus : seulement, l'humanité portera à nouveau le douloureux fardeau des siècles de la barbarie, de la force souveraine et du droit méconnu, l'humanité souffrira à nouveau le long martyre des époques théocratiques et despotiques, l'humanité sera, durant des siècles, privée à nouveau de ses droits et de sa

liberté! Insensés, la révolution que vous rêvez, si elle pouvait accomplir victorieusement ses forfaits, elle n'aurait d'autre résultat que de renouveler pour de longs âges le règne des tyrans et l'esclavage des foules innombrables!

III

Ces théories fort nébuleuses, que n'inspire que la haine seule, qui, pour leur réalisation, prêchent l'emploi de tous les moyens violents, le fer, le feu, le poison, faisant des crimes de droit commun de légitimes procédés de révolution sociale, ont fait leur apparition, il y a quelques dix ans, dans une feuille créée sur les rives hospitalières du lac Léman par un rêveur, par un esprit généreux mais aigri par la souffrance, poussé par le régime de despotisme de son pays, par le prince Kropotkine.

Le *Révolté*, organe de la Fédération jurassienne, groupe des quelques disciples de Kropotkine, qui, le premier, prêcha ces doctrines, vit ses articles tomber dans le vide, se heurter au mépris des classes laborieuses de la région du Haut-Rhône. Le prince russe exilé écrivait en vain soit de Genève, soit de Thonon : ses adeptes étaient plus que rares et seuls quelques journaux ultra-conservateurs, dans un but politique facile à comprendre, agitant, suivant une vieille coutume, le *spectre rouge*, prêtaient, en deçà de nos frontières, leur attention et leurs colonnes à ses élucubrations. (1)

(1) A cette époque, seuls les journaux conservateurs parlaient du *Révolté* : sans eux, il fut resté inconnu et probablement serait très promptement mort de sa belle mort. Mais c'était avec une touchante complaisance que les journaux monarchistes citaient les articles les plus insensés et les plus incendiaires de la feuille anarchiste. N'était-ce pas par des procédés pareils que les gens de la rue de Poitiers avaient tué la République en 1848? On espérait, une fois de plus, que le *spectre rouge* terroriserait le *bourgeois* et aiderait à la restauration d'un trône quelconque. C'était la même pensée, qui guidait cet

Le *Révolté* pénétra à Lyon vers la fin de 1881 : là, il trouva de l'écho, un faible écho; mais quelques énergumènes, qui n'avaient point l'excuse des souffrances endurées du prince Kropotkine, ni peut-être sa bonne foi, dans l'*Etendard révolutionnaire* d'abord, dans le *Droit social* ensuite — le journal ayant changé de titre à la suite de la condamnation par la cour d'assises du Rhône, de son gérant pour excitation au pillage, au meurtre et à l'incendie, — soutinrent, en les précisant, en les développant et en les *particularisant*, les théories anarchistes.

La destruction de tout ce qui existe, l'apologie de l'assassinat des patrons, du vol, de l'incendie, l'apostolat de la *propagande par le fait*, c'est-à-dire de l'accomplissement de crimes individuels, l'indication des moyens de se procurer de la dynamite et de s'en servir, un savant cours de chimie pratique sur le moyen de fabriquer des produits explosifs, tel était le sujets des articles du *Droit social*, du journal des *révolutionnaires dynamitisants*, comme les appelait l'un de leurs amis d'alors, devenu depuis l'un des plus brillants publicistes de la presse parisienne.

Ces appels à la haine des prolétaires contre les *bourgeois* avaient peu de retentissement dans cette démocratie lyonnaise si profondément honnête, si laborieuse, en même temps si résolument progressiste et si sage : sur le plateau de la Croix-Rousse, sur la colline de Saint-Just, comme dans les quartiers des Brotteaux ou de la Guillotière, les masses ouvrières ont le

épicier ultra-clérical de Tours jouant de la dynamite, en 1892, après Ravachol et payant de son bras sa lugubre propagande conservatrice. C'était celle qui inspirait également le nommé Paul Lenoble, bedeau et sacristain de l'église de Saulchery (Aisne), qui faisait partir deux cartouches de dynamite dans les rues de son village et adressait au nom de l'anarchie des menaces de mort à son maire : toutes choses qui, le 28 avril 1892, lui valait de la part du tribunal correctionnel de Château-Thierry, six mois de prison. Aussi l'anarchiste Chaumartin, devant la Cour d'assises de la Loire, parlant de ses rapports avec Ravachol, disait-il, en mêlant les uns et les autres dans une touchante affection : « Il (Ravachol) m'a donné quelques coups de main comme les autres amis, « anarchistes ou réactionnaires. »

culte de l'honnêteté et du travail, comme elles ont celui de la liberté, comme elles ont le respect des droits de chacun.

Quelques adeptes à Lausanne et à Genève, Kropotkine à Thonon, deux ou trois individus isolés à Paris, un ou deux groupes à Lyon avec des ramifications à Saint-Etienne, à Villefranche-sur-Saône et à Vienne, en tout une soixantaine, une centaine, si vous voulez, de personnes : c'était toute la légion anarchiste en l'année 1882. Aussi le *compagnon* Régis Faure, de Saint-Etienne, écrivait-il, le 3 septembre 1882, au *compagnon* Bordat, de Lyon : « Tu ne saurais croire ce que « nous avons de peine, à deux ou trois que nous sommes, pour « écouler nos brochures. Ceux sur lesquels nous comptions, « se sont, pour ainsi dire, découragés. Ce n'est pas qu'elles « n'aient pas de vente, mais on ne s'en occupe pas. » A la même époque, Gautier et Kropotkine écrivaient chacun de leur côté : « Ça ne va pas. »

Oui, mais les anarchistes, avec leurs procédés de *propagande par le fait*, n'avaient pas besoin d'être nombreux pour forcer bientôt l'opinion publique à s'*occuper* d'eux, bon gré, mal gré, — et ils allaient bientôt en donner la preuve, et la preuve terrible.

Dans un numéro publié, si mes souvenirs sont exacts, à l'occasion du 18 mars 1882, *particularisant* les moyens de *propagande par le fait*. le *Droit social* avait signalé à la vindicte des anarchistes et à leur dynamite une sorte de café de nuit, établi sous le théâtre Bellecour, à Lyon, et vulgairement appelé, dans l'argot des viveurs, l'*Assommoir*, — en l'honneur du roman de M. Emile Zola, dont l'apparition avait précédé de quelques mois l'ouverture du bouge, fait dont l'illustre romancier serait peu flatté, s'il le connaissait. — Au dire du *Droit social*, c'était le lieu d'orgie de prédilection des *bourgeois* : en fait, c'était un cabaret fort mal famé, rendez-vous d'un monde très mêlé, dans lequel les filles du trottoir dominaient, mais que, en réalité, la *bourgeoisie* avait depuis longtemps déserté. — Avec celle de l'*Assommoir*, le rédac-

teur du *Droit social* avait au cœur la haine d'un établissement d'un tout autre genre : celle du bureau de recrutement : la grève des conscrits, la malédiction contre les armées permanentes et l'attaque violente, monstrueuse, contre la patrie, était encore son thème favori : aussi le même numéro contenait-il, à côté de la désignation de l'*Assommoir*, d'un bouge, celle du bureau de recrutement comme lieu à détruire par la dynamite pour les adeptes de l'anarchie (1). L'auteur de ces articles, — auteur non contesté — était un jeune homme de vingt ans, fils d'honnêtes tisseurs de la Croix-Rousse, égaré par les lubies anarchistes, Cyvoct.

Or, dans l'une des premières nuits du mois d'octobre 1882, un engin chargé de dynamite éclatait à l'*Assommoir* et, sous prétexte de châtier les *bourgeois*, blessait deux ouvriers et en tuait un troisième, l'infortuné Miodre, jeune homme d'une vingtaine d'années. La nuit suivante, une autre bombe de dynamite éclatait contre le mur de la maisonnette isolée, placée sur les bords du Rhône, sur le quai de la Vitriolerie, et servant de bureau de recrutement. La première bombe, destinée à frapper de paisibles buveurs, était remplie de morceaux de fer et de plomb faisant mitraille; la seconde, destinée à faire sauter une maison inhabitée, ne contenait que de la poudre explosive.

Les deux monuments visés étaient ceux indiqués le 18 mars précédent par l'article du *Droit social* : d'une voix unanime, l'opinion publique signala comme l'auteur de ce double forfait Cyvoct, lequel venait de disparaître de Lyon.

La terreur qui règna à la suite des deux attentats, dans la ville, fut indescriptible : les lieux de réunion furent universel-

(1) Il est à remarquer que ce sont surtout les jeunes gens sur le point de tirer au sort qui, parmi les anarchistes, clament contre le service militaire et contre l'idée de la patrie Ces insultes à cette grande entité morale, la patrie, dont nous avons le culte, ne réussissent du reste, pas aux anarchistes : le 2 octobre 1892, par exemple, à Voiron (Isère), le *compagnon* Auffret, jeune homme d'une vingtaine d'années, ayant touché cette question dans une réunion publique, a vu la foule le menacer et a dû fuir sa violente colère.

lement désertés et les théâtres auraient pu fermer leurs portes, nul spectateur n'osant plus y pénétrer.

La colère était surtout violente dans les quartiers ouvriers, où, sans nul doute, on eût lynché les auteurs de l'attentat, si on eût pu les saisir.

C'est alors que le gouvernement, — à tort ou à raison, je n'apprécie pas, je constate, — après avoir changé d'un seul coup, préfet, procureur général et procureur de la République, pour rétablir la tranquillité dans les esprits, résolut d'agir énergiquement et, en une nuit, fit arrêter Gautier à Paris, Kropotkine à Thonon, et tous les anarchistes connus à Lyon, Villefranche, Saint-Etienne et Vienne, les inculpant d'infraction à la loi de 1872 sur l'Internationale.

IV

Des péripéties de ce procès, qui aboutit à une série de condamnations, — dont quelquesques-unes s'élevèrent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, — d'abord devant le tribunal correctionnel de Lyon, devant lequel M. le procureur Regnault porta éloquemment la parole, et ensuite, malgré une émouvante défense de Gautier et un très remarquable réquisitoire de M. le Procureur général Fabreguettes, dont j'ai eu l'honneur d'être le substitut, devant la Cour de cette ville, de ces débats émouvants, nous n'avons point à parler ici, — cela nous entraînerait trop loin : — tout ce que nous voulons en retenir, ce sont les révélations qui y ont été faites sur les théories et les doctrines anarchistes ainsi que la physionomie des adeptes du parti.

Ces adeptes, pour le plus grand nombre, présentaient tous les caractères physiques de l'être disgracié par la nature, de l'être primitif égaré au milieu de la civilisation moderne ; pour

la plupart, ils reproduisaient assez exactement le type tracé par l'école anthropologiste du criminel-né : difformes, le front fuyant, les mains efféminées, ils semblaient, aux yeux de tous, aussi mal équilibrés de corps que d'esprit. Beaucoup avaient des infirmités physiques.

Parmi eux, du reste, des catégories très diverses d'individus : des mystiques rêveurs, des naïfs ignorants, des malfaiteurs de droit commun.

Des naïfs d'abord, des hommes qui s'étaient laissés séduire par la parole plus ou moins ardente des apôtres de l'anarchie, et qui, la condamnation prononcée, implorèrent la clémence du chef de l'État en déclarant qu'ils s'étaient laissés embrigader dans les sections de la Fédération, sans connaître ni son but ni ses doctrines (1).

A côté, quelques jeunes gens, plus ou moins écervelés, très étonnés de voir que leur plaisanterie tournait ainsi au tragique et que les pouvoirs publics prenaient au sérieux leur conspiration.

Sur le même banc, des ouvriers qui avaient lu beaucoup sans bien comprendre ce qu'ils lisaient, faisant le plus étrange amalgame de toutes les doctrines ; de vulgaires malfaiteurs de droit commun, véritables bêtes fauves, dont Ravachol a été depuis le plus bel échantillon ; enfin, les dominant tous, le fils de la plus autocratique des aristocraties, Kropotkine, lequel, de très bonne foi, croyait que la condition sociale

(1) Il ne faut jamais excommunier un parti quelqu'il soit ; parmi les anarchistes il peut y avoir de très honnêtes gens, bons pères de famille : ceux-là savent peu ce qu'est l'anarchie ; non seulement, ils n'appliqueraient jamais ses principes criminels, mais encore ils en ont horreur.

Ce sont des rêveurs, des utopistes ; ce sont des gens qui voient avec raison que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles et qui rêvent d'une révolution peut être chimérique. Ce sont des anarchistes de nom où, si l'on veut, des anarchistes d'une autre espèce que Ravachol et tous les *propagateurs par le fait;* sans aucune communauté d'idées, des principes ou même de conduite privée avec eux.

Il est à remarquer que, devant le tribunal correctionnel de Lyon et devant la cour, les anarchistes réprouvaient l'attentat du Théâtre-Bellecour. Ils prétendaient même que c'était la police qui avait placé la bombe de l'*Assommoir!*

des paysans de France pouvait être assimilée à celle des serfs de Russie, jugeant nos démocraties occidentales à la mesure de l'empire moscovite (1).

Et nous ne parlons pas des hommes qui, aux côtés de ceux-là, paraissaient atteints d'une véritable folie, tel que celui qui déclarait « avoir fait de l'anarchie » après avoir subi des déboires « en faisant du spiritisme ».

V

Leurs doctrines : ce n'est point les réformes que les anarchistes réclament ; pour eux, comme pour Pie IX, dont ils se plaisent à répéter un mot fameux : « Le suffrage universel est le mensonge universel. » Pour eux, suivant le cri de Bordat, « l'un des inculpés de Lyon : « Envoyer des ouvriers dans un « Parlement, c'est agir comme une mère qui conduirait sa fille « dans une maison de prostitution. » Ce qu'ils demandent, c'est la révolution violente, la révolution par le fer, par le feu ; la révolution par le crime collectif et par le crime individuel. Ils le comprennent sans peine : par le libre jeu du suffrage universel, l'œuvre de destruction rêvée ne saurait jamais être accomplie : dans toutes les élections ils prêchent l'abstention, essayant ainsi de masquer leur infime minorité derrière l'indifférence coupable de beaucoup de citoyens.

Propagande par le fait et *tactique révolutionnaire*, telles sont les deux rubriques générales sous lesquelles écrivains et orateurs anarchistes ont groupé tous les enseignements qu'ils ont généreusement prodigués à leurs adeptes.

Quelque temps avant le procès, un ouvrier de Roanne

(1) Kropotkine racontait que, en France, les patrons pouvaient frapper impunément leurs ouvriers, je ne sais même pas s'il n'allait pas jusqu'à dire : les tuer. Où avait-il vu cela ?

avait tenté de tuer son patron : les anarchistes avaient célébré ce forfait comme un acte louable, héroïque : « La guerre de « guérillas, » prévue par le *Droit social*, le 22 mai, commençait, les anarchistes se promettaient, selon les termes de leur journal, « d'inquiéter les coffres-forts » et de « toucher les « personnes ».

C'est là, du reste, cette « tactique révolutionnaire » que devront suivre les *prolétaires* dans leur lutte pour la rénovation sociale.

Et brochures et journaux anarchistes d'indiquer les procédés les plus propres pour détruire les bourgeois et leurs habitations, les engins chimiques les plus redoutables pour faire sauter la vieille société.

C'est avec la stupéfaction la plus profonde que l'on lit ces écrits, dans lesquels le grotesque le dispute à l'odieux, où des hommes parlent de la destruction de tout ce qui existe, de l'anéantissement du monde actuel dans le sang des « bour-« geois » et des « exploiteurs » sous les ruines des villes et des villages, sans que même, dans leurs rêves, ils songent à entrevoir l'idéal du lendemain.

Le vol, le pillage, l'incendie, tous les crimes de droit commun, érigés en système de combat, voilà l'anarchie ! Tous ces crimes commis individuellement dans un but de lucre, de veangeance, chaque anarchiste devant agir comme bon lui semble en dehors de tout plan d'action générale, en dehors de tout chef, voilà tout à fait les procédés et, au fond, le seul but de l'anarchie ! Ravachol, assassinant pour le voler l'ermite de Chambles, l'ermite de Chambles étant un « bourgeois », un « exploiteur », faisait au premier chef œuvre d'anarchiste.

Devant le tribunal correctionnel de Lyon, en décembre 1882, M. le procureur de la République Regnault donnait lecture du curieux *factum* suivant, lequel résumait bien toutes les théories de l'école anarchiste :

Distraire et détourner les masses ouvrières de tout ce qui est préoccupation d'ordre purement politique, en posant en principe qu'il n'y a

rien à attendre de la politique et des politiciens pour l'amélioration matérielle des prolétaires; leur conseiller, au contraire, de ne songer qu'à concentrer leurs forces, en vue de faire, sur le seul terrain économique, mais de toutes les manières et sous toutes les formes, une guerre féroce et sans pitié aux détenteurs du capital et de la propriété.

Exhorter, en conséquence, les classes laborieuses à se désintéresser de l'exercice des droits que leur assurent constitutions et réformes gouvernementales : alléguer, à l'appui de ces exhortations que, pures fictions, ces droits, liberté de la presse et des réunions publiques, inviolabilité du domicile, secret de la correspondance, etc., ne sont respectés qu'autant que le peuple n'en fait pas usage, attendu que le peuple n'a de droit que ceux qu'il a su conquérir par la violence; s'ingénier surtout à faire partager au plus grand nombre possible d'électeurs la conviction que le suffrage universel n'est que le despotisme du nombre, c'est-à-dire un despotisme que, comme tous les autres, il faut battre en brèche, et cela, par l'agitation pendant la période électorale, d'une part, en allant, partout où le moindre noyau socialiste sera constitué, exposer dans toutes les réunions publiques les idées anarchistes, faire entrevoir la possibilité, la nécessité du communisme anti-autoritaire; dire audacieusement les moyens que l'Internationale emploiera pour mettre son programme à exécution, puis par l'abstention au moment du vote, d'autre part, afin d'altérer et de fausser le sens et les résultats des élections ; bref, en faisant tout ce qui pourra être de nature à discréditer le suffrage universel.

Critiquer et incriminer le système représentatif parlementaire, en l'accusant d'être un instrument auquel les classes dirigeantes ont eu recours pour maintenir leur pouvoir sur le peuple, un décor de théâtre derrière lequel les artisans d'intrigues politiques, conscients de leur impuissance en matière de réformes économiques, s'évertuent à perfectionner le mécanisme du despotisme industriel et financier.

Se prononcer hautement contre toutes les fonctions électives, en prétendant que, du moment où un individu se croit chargé d'un mandat, il devient autoritaire pour faire exécuter ce mandat, et que, du jour où le peuple remet sa souveraineté aux mains des délégués, quels qu'ils soient, la nature des choses implique que ces délégués ne s'en serviront que pour leur avantage personnel et ne travailleront que pour eux et les leurs.

Dénoncer, par suite, tous représentants et mandataires élus, comme autant d'ennemis qu'il importe d'annihiler et de ruiner moralement en ne reculant devant aucun moyen pour déconsidérer l'homme et la position.

Honnir et conspuer surtout les députés de l'extrême gauche, les personnalités marquantes du parti radical, mais plus spécialement entre tous, les députés ouvriers ou ceux dont la candidature a obtenu le patronage des comités ouvriers, en accusant les uns et les autres de ne

transformer le prolétariat en marche-pied électoral que pour pactiser ensuite avec la bourgeoisie, et de n'avoir, en fait de convictions, que le désir de se substituer à ceux qui les ont précédés au pouvoir.

Combattre le principe d'autorité dans la personne de ceux qui le représentent.

Attaquer, dès lors, dans leur réputation de désintéressement, d'intégrité, de dévouement à la chose publique, toutes les sommités sociales, en accumulant l'injure et la calomnie contre quiconque a su s'acquérir des titres à la reconnaissance publique par un ensemble de talents exceptionnels, par la pleine lucidité d'une haute intelligence, par la prudente fermeté de sa conduite politique ou la puissante autorité de sa parole, la mâle énergie ou l'ardeur contenue de son patriotisme, l'éclat ou l'importance de ses services.

Diffamer hommes d'Etat, ministres, magistrats (y compris jurés des cours d'assises), agents du gouvernement et fonctionnaires de toute catégorie, en travestissant ignominieusement leurs intentions les plus loyales, en les taxant d'étroitesse de vue ou de mesquine ambition personnelle, en commentant, censurant, réprouvant et condamnant tous leurs actes, afin de leur enlever tout prestige, tout crédit, tout ascendant moral, et de paralyser en leurs mains le pouvoir dans l'exercice de ses droits les plus légitimes, de ses devoirs les plus impérieux.

Dénigrer, au demeurant, les institutions et les lois en les dépeignant comme autant d'artifices imaginés et combinés, grâce à la perfide connivence des gouvernants, par l'astucieuse habileté de la bourgeoisie pour se ménager une infinité de moyens de circonvenir la foule ignorante, de la dominer et surtout d'exploiter sa puissance productive.

Dépriser jusqu'aux mesures récemment adoptées pour développer l'instruction publique et pour mettre à la portée de tous, en affectant de considérer les programmes et les subdivisions scolaires comme uniquement conçus par l'Etat en vue de façonner les intelligences à sa manière et d'établir entre l'enfant du pauvre et celui du riche une ligne de démarcation à l'aide d'un système d'enseignement dans lequel le premier, en allant à l'école, apprend à lire et à écrire, et n'est dressé que pour le préparer à être l'humble serviteur de toute espèce de maîtres, tandis que le second acquiert au collège des connaissances beaucoup plus étendues : d'où l'on conclut à la nécessité de réclamer que l'instruction intégrale soit universalisée et, en outre, que les enfants des travailleurs soient nourris dans les écoles pour que tout le monde ait la faculté de faire des études à tous les degrés ; mais on a, en même temps, bien soin d'ajouter que, sous le régime de la propriété privée, ce progrès est irréalisable ; que le peuple ne doit, par conséquent, compter que sur lui-même pour en assurer l'avènement et que c'est aux classes laborieuses à prendre des mesures appropriées à cette fin.

Démontrer, en outre, la nécessité de la révolution sociale, même au point de vue de la moralité publique, — tantôt en s'autorisant de la

chronique judiciaire pour stigmatiser les mœurs de la bourgeoisie, pour l'accuser dans son ensemble de ne respecter ni la femme, ni l'enfant et lui attribuer la responsabilité collective des faits exceptionnels et monstrueux, tels que, par exemple, le scandale de Bordeaux, tantôt en excipant de procès en séparation de corps, en arguant du projet de loi sur le rétablissement du divorce pour réprouver le mariage sous prétexte qu'il ne demande sa sanction qu'aux articles du code civil et pénal, pour le qualifier d'accouplement uniquement basé sur des questions d'intérêt sordide et de convenance pécuniaire et pour le présenter comme concourant avec la fausse position de la fille sans dot d'augmenter le nombre des femmes que la misère pousse à la débauche, tandis que l'on fait entrevoir par opposition à cette définition de l'union conjugale sanctionnée par la loi, comment pratiquer au sein d'une société renouvelée par la mise en commun de la propriété et du capital; l'union libre qui ne demande sa sanction qu'à la conscience, aurait, au contraire, pour effet de supprimer la prostitution.

Enfin, tout s'enchaînant strictement dans la logique étroite des anarchistes, et pour eux l'ennemi n'étant plus étranger, mais quiconque possède quelque chose, la patrie n'étant plus qu'un mot et ce mot un non-sens; décrier le service militaire comme avilissant l'homme et le citoyen; comme détruisant en lui la conscience de son individualité ainsi que de ses actes, et le réduisant à l'état d'automate pour le plus grand avantage des gouvernants et des privilégiés qui connaissent l'art de faire de l'or avec le sang du soldat.

Et qu'on veuille bien le remarquer, il ne s'agit point là d'appréciations personnelles à des adversaires. Chaque paragraphe de ce document est la citation présentée sous une autre forme mais sans commentaires de discours prononcés dans les Congrès anarchistes de Londres, de Lausanne et de Genève, d'articles parus dans le *Révolté*, dans le *Droit social* et dans la *Révolution sociale*.

C'est le plan de campagne des anarchistes — plan de campagne *pacifique*, parallèle à la *tactique révolutionnaire* — exposé par les anarchistes eux-mêmes.

Et certes l'on comprend dès lors cette exclamation du procureur général dans le procès de Lyon : « L'anarchie c'est « le vol ; vous êtes une association de malfaiteurs ! »

Puis après la lutte, « la guerre d'homme à homme, à domi- « cile, entre *quatre-z'yeux* », qui, suivant le *Droit social*,

« permettra de satisfaire toutes les haines privées et toutes les « vengeances particulières », lorsque les « bagnes capitalistes » auront été ouverts et les forçats libérés, l'anarchie règnera en souveraine « laissant, suivant le mot de Kropotkine, jouir « l'individu (1) ».

Le sang versé à flots dans la plus effroyable guerre civile qui eût jamais été, tous les édifices publics devenus la proie des flammes ou jetés à bas par la dynamite, depuis les Palais de Justice jusqu'aux bibliothèques, les usines détruites, les mines inondées ou incendiées, les voies ferrées anéanties, tout ce qui constitue l'état social actuel jeté dans le néant, les portes des prisons, des « bagnes capitalistes », ouvertes, les malfaiteurs de droit commun, les vrais héros de l'anarchie libérés, le monde « jouirait » de l'état rêvé par Kropotkine et ses disciples, c'est-à-dire qu'il serait prêt à devenir le berceau de l'état social nouveau, de la société à renaître.

Cet état, pour trouver le pareil, il faudrait remonter très loin dans le cours des siècles, au-delà des premières époques préhistoriques, à l'âge de bronze ou à l'âge de pierre : les hommes réduits à l'état de bêtes sauvages, sans industrie et sans art, sans loi et sans gouvernement, vivant sur les immenses pâturages que leur abandonnerait la nature généreuse. De cet état sortirait une société nouvelle. Nous le répétons, insensés qui

(1) C'est le dernier mot de Kropotkine dans la seule brochure, qui ait fait l'exposé de la doctrine. — Les anarchistes comptent bien, au jour de la révolution, faire œuvre de justice à leur façon : bien avant que Ravachol donnât un échantillon de cette justice en essayant de faire sauter MM. Benoist et Bulot, j'entendais un anarchiste condamné dire, dans une prison, au gardien-chef et à des magistrats : « Au jour de la Révolution, la justice sera simple; vous avez « été gardien-chef, vous avez été magistrat : cela suffira. au mur! » Il oubliait de dire au nom de qui cette justice serait faite. — Sorti de prison, en septembre 1892, le *compagnon*. dans une réunion publique tenue à Grenoble, se vantait de ce propos en l'imageant et en dénaturant quelque peu les circonstances qui l'avaient accompagné pour le plaisir de son auditoire. — C'est toujours la même doctrine que clamait l'anarchiste Michel Zévaco, condamné le 6 octobre 1892, par la Cour d'assises de la Seine, pour avoir dit dans une réunion publique à Paris : « Les bourgeois nous tuent par la faim : volons, tuons. dynamitons, tous les moyens sont bons pour nous débarrasser de cette pourriture. »

ne voient pas que de cette gestation de la nature, par suite de lois immuables, par la force même de la liberté combinée avec les efforts de la nature humaine, naîtrait une société identique à celle de nos jours. comme des forêts brûlées par les graines conservées sous la cendre jaillissent des arbres pareils à ceux qu'a ravagés le feu : seulement l'humanité, grâce à l'anarchie, aurait à recommencer la route dure et douloureuse qu'elle a mis quatre-vingts siècles à parcourir!

Beaucoup d'anarchistes ont été condamnés pour vols, Bordat, Ravachol, François, l'auteur de l'explosion du café Véry, etc... Quant à l'anarchie, ce n'est, en résumé, que la révolte des bandits de droit commun contre la loi.

Révolte d'individus isolés, car, en vertu de leurs propres principes, les anarchistes ne sauraient en théorie avoir ni chef, ni organisation, ni discipline. Quelquefois par la force même des choses qui poussent les hommes à s'unir, des groupements peuvent se produire, ces groupements sont toujours sans cohésion sérieuse et sans durée. Aussi ne faut-il point croire à un plan anarchique général : il peut bien y avoir des soldats se livrant individuellement à la propagande par le fait; il y aura probablement toujours des individus isolés commettant seuls ou à plusieurs des crimes épouvantables, mais pour cela ils n'ont pas besoin d'être anarchistes; il n'y a jamais eu, il n'y a pas, il n'y aura jamais d'armée anarchique.

VI

Les anarchistes de Lyon ont été condamnés pour infraction à la loi sur l'Internationale, l'un d'eux, Cyvoct, a été condamné à mort par la cour d'assises du Rhône, pour l'attentat du Théâtre-Bellecour, le martyre des *compagnons* n'a point aidé à la propagande de la doctrine des Bordat et des Kropotkine.

Le 1er mai 1890, les anarchistes ont troublé la paix publique dans les rues de Vienne; chaque fois qu'il y a eu une grève, un mouvement populaire, les anarchistes ont tenté de profiter du mécontentement des masses ouvrières pour faire des adeptes et pousser les foules aux excès : leurs paroles sont restées sans écho, leur propagande a absolument échoué. Ils ont pu compromettre quelques malheureux ouvriers égarés par la misère, et qui les ont suivis sans même savoir où ils voulaient les mener, — cela a été lumineusement démontré lors du procès qui s'est déroulé devant les assises de l'Isère à la suite des troubles de Vienne, procès dans lequel il y avait une quinzaine de femmes et d'ouvriers qui se déclaraient anarchistes et ignoraient le premier mot de la théorie anarchiste (1) ; — mais leurs prosélytes sont toujours restés dans la masse des travailleurs à l'état de très rares exceptions. Et même, pour faire ces prosélytes, ils ont été obligés de renoncer à l'intransigeance de leur programme, à ne plus parler que d'amélioration du sort des classes ouvrières, ce en quoi ils ne sont plus anarchistes du tout, et ce en quoi ils se trouvent d'accord avec les adeptes de tous les partis, avec les disciples de toutes les écoles économiques.

C'est, en effet, une singulière audace qu'ont les anarchistes de vouloir parler au nom des classes laborieuses, dont ils sont les pires ennemis, et mon ami, M. le conseiller Darrigrand, avait mille fois raison d'arrêter dans cette voie Ravachol, devant la cour d'assises de la Loire, en lui disant : « Non, ne

(1) Ils ont été acquittés par le jury et le ministère public avait même abandonné la prévention contre eux. — L'orateur anarchiste qui avait déterminé les troubles de Vienne, le compagnon Tennevin, indiquait « l'allumette « chimique » comme « la plus belle invention moderne au point de vue révolu- « tionnaire. » Un autre anarchiste parlant du patron à tuer, s'était écrié qu'il fallait avoir « la peau de l'animal ». — Parmi les accusés, beaucoup étaient fort étonnés, vraiment ahuris, quand ils entendaient le représentant du ministère public, M. le Procureur général Dubois, en son éloquent réquisitoire, en août 1890, et moi-même à une audience ultérieure, retracer le vrai programme de l'anarchie, celui des Bordat, des Kropotkine, celui que devait, plus tard, soutenir, la dynamite à la main, Ravachol : ces malheureux égarés ne l'avaient jamais compris ainsi.

« parlez pas au nom des travailleurs! Vous êtes indigne de « cela, Ravachol : vous n'êtes pas un travailleur! Vous n'avez « plus le droit de parler qu'au nom des assassins!... »

On peut même dire que les anarchistes n'ont pas eu, dans notre laborieuse démocratie, de plus acharnés adversaires que les ouvriers et, soit à Lyon après l'attentat du Théâtre-Bellecour, soit à Paris après l'attentat de la rue de Clichy, c'est dans les quartiers populaires que l'exaltation était la plus violente contre ces criminels. Et, le 1er mai 1892, les travailleurs ont évité toute manifestation pour ne point donner un prétexte aux anarchistes pour troubler la paix publique.

Les théories anarchistes se brisent contre nos lois libérales et égalitaires, elles se brisent contre notre régime démocratique.

Sans doute, devant l'effroyable misère du Moyen-âge, sous la lourde et horrible tyrannie des seigneurs et du clergé, des bandes de malheureux, las de persécutions, hâves de faim et de privations, pouvaient se soulever par centaines de milles et se ruer en leur légitime colère contre les châteaux, passer le fer et le feu de la *Jacquerie* pour faire œuvre de destruction vengeresse; sans doute, sur le sol d'Irlande, où un peuple est épuisé depuis de longs siècles par l'exploitation ruineuse des landlords venus d'au-delà du canal Saint-Georges, les *fenians* peuvent trouver de nombreux poignards pour frapper; sans doute, dans les immenses plaines du Dniéper et du Volga, le *terrorisme* né du pesant despotisme d'un autocrate, des abus des seigneurs et des fonctionnaires, de l'arbitraire violant sans respect tous les droits, sans doute, le *terrorisme* peut armer de nombreux bras et, à chaque pas, placer des exécuteurs de ses terribles sentences; sans doute, en Autriche et en Allemagne, où les foules innombrables, affamées, servent à maintenir la scandaleuse richesse d'une aristocratie privilégiée, les théories révolutionnaires peuvent enrôler en masse des soldats; sans doute, au-delà des Pyrénées, dans un pays de grande propriété, dans un pays où les couvents épuisent les économies de tout un

peuple et anémient son sang, la *Main Noire*, l'anarchie, soulèvent comme en vagues bruyantes les foules désespérées par la misère; mais, sur notre sol de France, où les petits propriétaires sont la majorité, dans notre République démocratique où règne la loi, où chaque citoyen par son bulletin de vote est maître des destinées de la patrie, dans notre pays de liberté, d'égalité, de fraternité, jamais l'anarchie ne fera école, jamais elle n'entraînera sous les plis de son drapeau noir, de son drapeau de deuil, un peuple qui veut travailler vivre et grandir.

Elle rencontrera pour servir sa rage malfaisante quelques bandits dangereux, qui, à eux seuls, avec une bombe et une torche, pourront déterminer de terribles catastrophes; elle ne trouvera jamais d'armée.

L'anarchie ne trouverait des adeptes que le jour où la démocratie, dans un moment d'affolement, livrerait ses destinées à une caste théocratique, à un César, à une aristocratie ploutocratique; elle ne trouverait des soldats que le jour, où la démocratie abdiquerait, renoncerait à ses droits et à sa liberté pour élever un autocrate sur le pavoi ou pour constituer une oligarchie religieuse ou financière.

Mais ce jour ne viendra jamais; quels que soient les efforts des partis rétrogrades, la démocratie française restera la maîtresse de ses destinées; elle continuera à grandir pour améliorer le sort de tous, pour, au grand soleil de la liberté, amener, selon le mot de Bastiat, tous les hommes vers un niveau de plus en plus égal d'intelligence, de moralité, de bien-être, en même temps que pour élever sans cesse ce niveau.

Non, ce n'est point sur le sol de la République française, en notre pays de liberté, d'égalité, de suffrage universel, que la révolution violente, qui, demain peut-être, renversera les trônes au-delà de nos frontières, prendra naissance; non, jamais les attentats de quelques criminels ne parviendront à tuer la liberté.

Non, ce n'est point sur le sol de France, dans notre Républi-

que, que naîtra jamais la tourmente qui, suivant les rêves insensées de l'anarchie, détruirait l'œuvre de la civilisation moderne laissant à l'humanité future la douleur de pleurer devant les ruines amoncelées par elle, de répandre plus de larmes que nous n'en versons devant les pertes irréparables des civilisations antiques brûlées et dévastées par l'invasion turque, foulées aux pieds par les chevaux des Huns, anéanties par les hordes des Barbares !

Non, ce n'est point sur notre terre nationale, que le bandit cosmopolite, que le romancier nous montre « allant de son « air tranquille, à l'extermination, partout où il y a de la « dynamite, pour faire sauter les villes et les hommes », ce n'est point sur notre terre que ce bandit « pourra faire éclater « le pavé des rues. » (1)

Il ne pourra le faire éclater parce que, en sa marche incessante vers le progrès, la démocratie républicaine va au devant des réformes, et que, chaque jour, elle s'efforcera davantage de donner satisfaction aux légitimes revendications des plus déshérités de ses enfants, de façon à ce que jamais ne sonne à ses oreilles ce mot fatal de toutes les tourmentes révolutionnaires : « Il est trop tard ! »

Ce qu'il appartient à notre démocratie républicaine d'accomplir, c'est de travailler sans cesse à l'amélioration du sort de tous, à la diminution de la misère, à l'élévation constante du niveau intellectuel et moral de tous les citoyens comme à l'accroissement de leur bien-être matériel. Ce devoir, la démocratie républicaine l'a compris : elle n'a pas attendu que Ravachol lui dise, avec une cynique effronterie, « qu'il n'y avait « point de criminels, mais des causes du crime à détruire, » ni qu'il l'invite « au lieu de le frapper à employer son intelli- « gence et ses forces à transformer la société » (2).

Si la démocratie, par la main de ses magistrats qui, dans

(1) Emile Zola. *Germinal*, p. 536. Charpentier, édit. Paris, 1886.

(2) Défense écrite de Ravachol devant la Cour d'Assises de la Loire.

l'accomplissement de leur mission, dans l'œuvre de défense sociale, n'ont jamais reculé et ne reculeront jamais devant les menaces, devant le revolver ou devant la dynamite, si la démocratie a frappé énergiquement les criminels qui troublaient la paix publique, si elle est résolue à les frapper encore, depuis longtemps elle a considéré l'accomplissement des réformes sociales comme le plus impérieux de ses devoirs : ce n'est pas en vain qu'elle a pris pour devise ces trois mots qui sont et resteront son sublime programme : *Liberté, Egalité, Fraternité.*

ALEXANDRE BÉRARD.

Ces idées sont bien toujours celles du parti anarchiste. Hier, le petit journal de Grenoble (*La Vie Grenobloise*, numéro du 16 octobre 1892), publiait un interwiew du *compagnon* Tennevin, sortant de prison, dans lequel le dit compagnon s'exprimait ainsi, parlant du jour de la révolution sociale : « (la rénovation) n'est possible que si dans la période « révolutionnaire nous avons bien déblayé le terrain et exécuté la plus « grande partie de ceux que leur fortune et leur position sociale attachent « à la société actuelle par des liens, des habitudes que rien ne pourrait « briser.

« — Mais enfin, il y a de bons riches !

« — D'accord, je pense même qu'il y en a plus qu'on ne le croit généralement, il y a même des patrons animés de bons sentiments pour « leurs ouvriers. Eh bien, quelque épouvantable que ça vous paraisse, « le bon riche et le bon patron sont plus nuisibles que les mauvais et

« c'est ceux-là que nous fusillerons les premiers. En effet, le mauvais « riche sème la haine autour de lui, tandis que le bon sert aux naïfs à « excuser la richesse et le patronat ! »

Ces gens-là en sont encore à croire que, dans notre société démocratique, il y a deux classes séparées par un abîme infranchissable, celle des patrons et celle des ouvriers ! Quant à la foule des petits patrons, des petits propriétaires, des laborieux qui, chaque jour, d'ouvriers deviennent patrons, quant à cette foule qui forme tout à la fois la majorité et la force vive de notre démocratie, les anarchistes la passent sous complet silence !

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

OBSERVATIONS POUR SERVIR A L'ÉTUDE DE LA SEXUALITÉ PATHOLOGIQUE ET CRIMINELLE

par le D[r] ARTHUR MAC DONALD,

Professeur à Clark University, membre du Bureau d'éducation des Etats-Unis,
(*traduit de l'anglais* par le D[r] H. COUTAGNE)

Nous donnons ici les résultats de nos études sur certains cas spéciaux. L'observation de J. est celle d'un sujet inconnu du public. Celle de K. se rapporte à Jesse Pomeroy, de Boston, connu sous le nom de « bourreau des enfants » (*boy-torturer*). Z. est un nommé Piper, également de Boston, homme aux dehors respectables et sacristain d'une église; on pourrait le surnommer le casseur de têtes (*the brainer*). M. représente Jack l'éventreur (*Jack the ripper*) de Londres et N. se rapporte à Ben Ali, dit *Frenchy*, de Boston.

Nous adressons des remercîments à tous ceux dont la complaisance nous a permis d'étudier ces cas. Le sujet que nous traitons ici est d'une nature désagréable et souvent répulsive; aussi son importance seule justifie-t-elle la rédaction de ce travail. Notre désir a été d'y dire la vérité simplement et dans les termes dont l'exactitude fût aussi incontestable que possible.

PREMIÈRE OBSERVATION

J... a 15 ans; il a donné un coup de poing sur le nez à une petite fille parce qu'elle lui avait tiré sa cravate.

Il a été signalé à la justice dans une pétition déposée par un certain nombre de citoyens du quartier où il habitait. Cette pétition déclare que c'est un jeune homme capable de commettre à n'importe quel moment une agression sérieuse; il en a commis un grand nombre. Sa

réputation est telle que « beaucoup de parents refusent de laisser fréquenter à leurs enfants la même école que lui. » Ses agressions ont pour objet des petits enfants, surtout les petites filles; elles sont soudaines, violentes, et sans autre cause qu'un instinct de brutalité; il est pour son quartier une source constante d'inquiétudes. D'autres déclarent qu'il est « déséquilibré mentalement et moralement; qu'il a été renvoyé d'une école à cause de son impudence et des paroles insolentes qu'il proférait devant les autres garçons; il cherche à tourmenter et à frapper les enfants plus jeunes que lui et est très menteur; il enfonce sa plume dans la tête de l'élève qui est devant lui à l'école; il ment habituellement et remarquablement bien; il cherche querelle aux autres garçons, et s'ils se retirent de lui avec raison, il fait sur leur compte des plaintes mensongères; il use d'un langage insultant, impertinent et commun envers ceux qui n'ont rien eu à démêler avec lui. » Autre déclaration : « il faudrait des rames de papier pour écrire tous les faits et gestes de J...; je crois fermement que c'est une individualité anormale qui mériterait d'être examinée à ce point de vue; s'il n'a pas beaucoup changé depuis qu'il a quitté notre voisinage à notre grande satisfaction, vous serez en présence d'un garçon en apparence très poli et au regard brillant; les données que vous avez déjà sur ses penchants et ses actes pervers vous permettront seules de ne pas être trompé par son aspect extérieur. » Autre déclaration : « il est si raisonnable dans la conversation que je le plaçai parmi mes jeunes garçons les plus méritants. Bientôt je reçus de leurs parts des plaintes mutuelles. J... était toujours innocent d'après son opinion, et il niait toujours ce dont on l'accusait. Je me rappelle qu'un jour il ouvrit le robinet d'un bidon à huile chez un voisin, de sorte que l'huile se répandit sur tout le parquet; une autre fois il blessa chez un autre voisin l'œil d'une vache avec une pierre. » Autre déclaration : « Ses tendances sont tellement particulières qu'on regarde généralement comme dangereux de laisser en sa présence des enfants éloignés de grandes personnes. Sa mère prétend, d'après plusieurs autorités médicales qu'il est irresponsable. Il a été renvoyé de plusieurs écoles publiques et privées. On l'empêche aussi de circuler dans les voitures publiques sans un gardien. Il semble que la brutalité, la vulgarité et l'impiété ont été placés à sa porte. C'est un sujet vif, brillant, qui réussirait dans la vie, s'il était corrigé de ses penchants. »

Rapports de l'Institution de correction où J... a été placé.

Lettre antérieure d'un médecin : « J'ai traité J... pendant plus de deux ans. Il est atteint de troubles nerveux qui influent sur sa santé physique et ne lui permettent pas de contrôler ses actes comme le font les autres enfants. Il est atteint de chorée chronique, état du système nerveux qui l'empêche de conserver une position pendant un

certain temps et qui lui occasionne des troubles particuliers dans lesquels il faut voir des indices d'une maladie physique, mais non d'une dépravation morale ou mentale. »

Quatre ans plus tard les démarches sont faites pour faire entrer le sujet dans l'Institution :

Lettre des parents au Directeur : « J... est jeune, encore très nerveux, et est tout à fait incapable de mener maintenant la vie commune. Dans un moment de mauvaise humeur, il a donné, la semaine dernière à une jeune fille de notre voisinage un coup de poing sur le nez et l'a fait saigner : le père de cet enfant, très en colère contre lui, a porté l'affaire devant le tribunal et il a été emprisonné. On essaye de le placer dans une école de réforme, mais nous ne pensons pas que ce soit là sa place et nous espérons que vous ne le renverrez pas. Nous sommes dans un grand embarras. »

P. S. « Pensez-vous que J... soit complètement responsable d'avoir agi comme il l'a fait, la petite fille en question l'ayant taquiné? »

Constatations à son admission : âge : 15 ans; maladie : chorée chronique; durée de la maladie cinq ans, père né en Amérique, mère née en Italie. L'enfant a eu les maladies suivantes : rougeole, oreillons avec troubles spinaux, légère saillie d'une ou deux vertèbres à la partie supérieure du dos, corrigée par le séjour au lit jusqu'à sa guérison. J... est né à sept mois; sa mère avait failli avorter deux fois dans cette grossesse; à sa naissance il était ictérique et rachitique, pesait 5 livres, avait une grosse tête et un petit corps. Il a marché seulement à trois ans ; les dents sont sorties tard et sont maintenant en mauvais état; à deux ans il s'est cassé la jambe dans une chute. J... n'a pas pu s'appliquer à l'étude, il a suivi et quitté l'école; il aime la musique et les jeux.

Conduite : 1° deux mois après l'entrée : « J... s'est montré très pénible et d'une disposition d'esprit très changeante; il prend toujours part aux querelles et s'arrange toujours de manière que ce sont les autres enfants qui paraissent destinés à être blamés. Il ne veut jamais se reconnaître dans son tort; 2° deux mois plus tard : « J... a été très obéissant mais il se montre masturbateur effréné, se masturbant quelquefois trois ou quatre fois par nuit. Il dit qu'il a commencé à prendre cette habitude à l'âge de onze ans. »

La surveillante dit : « Il donne de fort coups de pied; par moment il semble amplifier les objets. Quand il est en colère, ses yeux prennent un éclat spécial. Ses dispositions d'esprit sont meilleures qu'au commencement. Il fait souvent croire qu'il va frapper sans le faire. Il a une sorte de rire, comme celui d'un fou. Ses mouvements sont vifs, il n'est pas paresseux. C'est un enfant dont vous pouvez faire n'importe quoi si vous le traitez bien. Il dit qu'il est à blamer pour

certaines choses mais non pour toutes, et obtient ainsi plus de créance. Il dit qu'on lui trouve à redire plus qu'aux autres. Il a des sentiments; il est arrivé en plusieurs occasions que j'avais puni un enfant pour une faute commise par J., et qu'il est venu me dire qu'il en était fâché. Il a peur de dire la vérité, quelquefois par crainte; il a peu de respect, mais ferait n'importe quoi pour quelqu'un. J'ai essayé les deux moyens, la douceur et le contraire, et quelquefois sans résultats. Quand il est en colère, il est plus porté aux mauvaises habitudes. Il aime sortir seul, mais moins souvent maintenant (une fois tous les deux jours). Sa tendance aux mauvaises habitudes est plus forte pendant la nuit; il n'est pas bien vu par les enfants de son âge, mais plus en faveur avec ceux qui sont moins âgés que lui. »

Une inspectrice dit : « Il est le grand esprit méconnu; tout le monde lui est après. Il veut prendre des libertés, et pense qu'il a le droit de rire; son regard est plutôt animal. Il est assez sale, et mange d'une manière grossière; sa physionomie ressemble à celle de son père. Quand il frappe, il ferme les poings; il n'a pas de tendance à être bon pour les petits enfants. Quelquefois il crie et paraît souffrir, si bien qu'on est disposé à faire quelque chose pour lui. Il pense qu'il a droit à plus de privilèges que les autres garçons parce qu'il en sait plus qu'eux... Il a demandé à manger à la table de famille du directeur, veut entrer à l'école dans le village, et dit qu'il est en état d'entrer dans une école supérieure, ce qui n'est pas vrai. Il confessera ses torts. Il n'écoute rien de ce que le ministre dit à l'église, mais ne regarde son livre de prières et ne va à la chapelle que pour changer d'occupation. Il se conduira bien si vous le faites promener. Il fait certaines choses délibérément, et alors se retourne et dit : Excusez-moi. »

Un professeur de l'institution dit : « Je ne peux pas parler très favorablement des études de J... Il écrit assez bien, peut lire très bien; quelquefois, mais pas très souvent, il est bon en arithmétique. Je l'ai gardé après les heures des classes pour travailler quelques fractions très simples; il ne pouvait pas ou ne voulait pas en venir à bout. Je suis porté à croire qu'il ne le pouvait pas. Il n'aime pas l'étude, en particulier celle de la géographie, de l'histoire, de la physiologie et de la grammaire. Il se dégoûte en quelques minutes du dessin ou de la peinture. Je ne l'ai jamais vu étudier cinq minutes de suite. Beaucoup de nos enfants disent les jours où J... n'a pas été à l'école : « Quelle belle journée nous avons eue! » J... a l'habitude d'avancer ses pieds pour faire tomber les élèves qui passent, se met alors à rire; si on lui parle, il devient mauvais et répond très grossièrement. Il tient tout le système nerveux de l'école élevé au plus haut diapason. J'ai essayé de l'étudier, et crois que son système nerveux est construit de telle façon qu'il n'a sur lui-même qu'un contrôle faible ou nul. »

Un petit garçon déclare : « Il m'a dit de sortir pour attraper des papillons, et après que nous avons marché pendant quelque temps, il

m'a demandé de *me le faire* (pédérastie); je lui ai dit que je n'en avais pas envie, mais il m'a entraîné, et je le lui ai fait aussi. Je connais un autre garçon qui a dit qu'il l'avait fait avec lui. Il m'a frappé à la tête et donné un coup de poing dans l'estomac; il frappe tout le monde. Quand on joue aux billes, il court les prendre toutes et refuse de les rendre, pour faire enrager tous les garçons. Comme un élève ne voulait pas attraper la balle, il lui a donné un coup de poing dans l'estomac. Le plus souvent il fait cela sérieusement, mais quelquefois aussi par plaisanterie. Il m'a frappé à l'estomac trois ou quatre fois, et m'a donné deux fois trois coups de pied. Les garçons disent qu'il est fou parce qu'une fois il a jeté son chapeau dans l'étang et à dit à ses camarades de jeter des pierres dessus; il riait quand cela l'a fait enfoncer; c'était un beau chapeau de soie. Il m'a pris une fois à la gorge et m'a presque étouffé parce que j'étais devant lui et qu'il voulait que je l'attende. »

Un autre garçon dit : « Il renverse sur le parquet les enfants boiteux pour s'amuser; dès le début de son séjour ici, il parlait constamment et se servait de grands mots pour se faire connaître. Il disait que son père était riche à millions; il me montrait les cravates de son père, qu'il portait lui-même et faisait voir aux autres les pantalons que sa mère lui taillait dans les pantalons de son père. Il diminua graduellement la fortune de son père, jusqu'à la réduire à une maison, une terre et un verger. Je ne crois pas qu'il connaisse bien les nombres, je suppose qu'il en oublie beaucoup. Il dit du mal de ses camarades et se couvre de cette manière, il n'a pas de soin et se coupe souvent; il crie quelquefois, et rit d'une manière spéciale. Quand le ministre raconte une histoire à l'école du dimanche, il éclate de rire tout fort. Quand il est seul avec moi, il ne se mord pas les lèvres; je crois qu'il ne le fait que pour attirer l'attention. Il sort quelquefois d'embarras facilement, mais a peu de jugement dans les questions d'argent. »

Dans notre première entrevue avec J. dans l'Institution, il nous déclare ce qui suit :

« J'ai eu l'habitude de donner des coups aux jeunes garçons, mais jamais en face; je leur ai donné aussi des soufflets. Je n'ai jamais frappé les petites filles à l'école, mais leur ai tiré les cheveux. J'ai enfoncé des épingles dans la peau de mon camarade, parce qu'il me l'avait fait d'abord, et *ai usé de représailles*; quand je voyais un enfant seul, je le battais quand il ne me faisait rien. Je suis lâche et ai peur des garçons plus forts que moi. J'ai commencé à me masturber à l'âge de 8 ans. Je le faisais d'abord avec un oreiller; un camarade m'a appris ensuite à le faire avec les mains; j'en ai vu d'autres le faire avec l'oreiller. J'ai eu des rapports avec deux ou peut-être trois petites filles. Je n'ai jamais frappé ma mère, mais quand j'étais fou, j'aurais frappé mon père. Je lui ai dit une fois des injures en donnant des coups de pied de côté et d'autre.

« J'ai vu un de mes camarades avoir des rapports une fois avec un chien, je l'ai essayé avec mon chien et n'y suis pas arrivé; je l'ai essayé quelquefois avec des garçons et y suis arrivé; ils y consentaient. Je n'ai jamais eu des sensations voluptueuses dans les parties génitales quand je frappe les autres; je suis excité quand je vois copuler des chiens.

« J'ai une fois exhibé mes parties génitales : comme j'étais en train d'uriner et que quelques garçons et une petite fille vinrent à passer, je me retournai de leur côté et m'exhibai. Une fois j'introduisis mon doigt dans mon pantalon et l'agitai au dehors devant une femme : je le faisais uniquement pour la faire mentir en lui faisant dire que je montrais ma verge. J'éprouvai une jouissance quand je vis qu'elle me montrait le poing.

« J'ai vu d'autres garçons battre les petites filles dans les bois, mais sans relever leurs robes; j'ai vu une fille enlever sa robe; j'ai vu un de mes camarades uriner dans la bouche d'un autre; j'ai vu des garçons frotter leurs parties les uns contre les autres; je l'ai fait moi-même.

« Une fois j'ai cassé des fenêtres dans une manufacture, j'ai brisé des enseignes, j'ai écrasé de la glace sur laquelle on allait patiner; je n'étais pas seul quand j'ai fait cela. J'ai frappé une petite fille qui se promenait avec une autre en les appelant chiennes, et ai excité d'autres garçons après elles. Je n'ai jamais rien dit de mal sur mon professeur dans les voitures publiques; j'ai dit une fois, étant excité, à une fille « je te tuerai ». J'ai rossé un camarade, n'ai jamais pris un couteau pour l'en frapper, mais me suis amusé avec des couteaux. J'ai menacé de tuer une petite fille qui habitait à côté de chez nous, et ai fait pareille menaces à plusieurs autres personnes, mais jamais pour leur faire mal; j'ai dit que je voulais leur écraser la mâchoire.

« J'ai donné la chasse aux poulets; j'ai tordu de l'herbe et l'ai mise dans la gueule des chiens. J'ai donné à un chien qui était malade de l'huile de ricin, sur l'ordre de mon père. Mon père avait été médecin: il a des livres de médecine que j'ai lus. J'étudiais des choses que j'avais lues dans les ouvrages de chirurgie; ces livres m'excitent quelquefois. J'ai donné à des vaches des coups sur le derrière, pour m'amuser à les voir courir.

« Je crois que j'aurais été un démon si mes parents m'avaient laissé sortir la nuit; j'aurais probablement jeté des pierres aux reverbères et mis le feu dans les champs; je n'ai jamais mis le feu qu'une fois, c'était l'hiver dernier. Les garçons en voulaient à l'allumeur, et nous jetions des pierres dans les reverbères.

« J'allai chercher une fois un garçon qui me demanda de le lui faire (pédérastie). Presque tous les garçons se masturbent. La surveillante les surprend quelquefois. Quand je nage et que la lame me frappe, cela me procure une sensation voluptueuse et quelquefois une éjaculation épaisse. Comme je l'ai dit, j'ai une jouissance en lisant les livres

médicaux de mon père; quelquefois j'en ai la nuit sans m'en douter. J'ai éprouvé uue sensation voluptueuse en claquant des petites filles; je passais derrière elles et leur donnais une claque sur les fesses J'éprouvais la même sensation en les embrassant. Trois ou quatre fois j'ai eu l'occasion d'avoir des rapports avec elles, j'en ai profité deux fois.

« Une fois l'institutrice m'ayant tiré les cheveux, je l'ai pincé aux seins et ai eu une sensation voluptueuse. Quand mon père et ma mère sont couchés ensemble, j'ai eu des sensations agréables; j'ai eu une fois un instant de jouissance en donnant des coups de pied à l'institutrice, mais jamais quand j'ai frappé un camarade. Quelquefois, dans mes luttes avec ma mère j'ai été renversé à terre, et il m'arrivait de voir ses jambes, j'avais une sensation voluptueuse. Quelquefois j'ai vu des choses légères au musée Dime, où j'allais à l'insu de mes parents. J'ai vu une fois représentée une femme nourrissant un enfant qui venait de naître et cela m'a procuré une jouissance. J'ai pris une fois une inclination pour une fille qui, entre autres choses, se tenait sur la tête, je lui fis des propositions qu'elle accepta. Tous les deux jours, et quelquefois tous les trois jours, j'eus des jouissances en y pensant, puis en pensant à chaque chose qui me le rappelait. La conversation avec les femmes m'excite.

« Je tire la queue des chats pour m'amuser, pour les voir se débattre et entendre leurs cris; je les ai pendus par la queue et les observais; je les lâchais dès qu'ils paraissaient souffrir. J'ai suspendu des chiens à des porte-manteaux par les pattes de devant; quand ils semblaient souffrir, je les détachais.

« La majorité des gens au milieu desquels je vis sont des Irlandais de la Nouvelle-Ecosse, des pauvres diables avec lesquels je suis souvent. Je me sens quelquefois si furieux que j'aimerais gratter la terre avec eux. Je n'aime pas beaucoup me battre, mais attrape juste avec des pierres. C'est drôle de casser les reverbères des rues: je me suis querellé avec l'allumeur. Un homme m'ayant injurié, je me suis vengé en lui coupant des arbres et en leur enlevant l'écorce. Ayant entendu parler des maisons publiques, j'ai essayé d'en trouver une et y suis allé.

« J'ai essayé une fois de sucer certains organes des chats. Quand les vaches rentraient à la maison, il m'est arrivé de prendre un bâton et de l'enfoncer dans leurs parties, ce qui me procurait une sensation agréable. Je ne voudrais pas, docteur, que le Directeur sût cela.

« Quand mon père disait que cela coûtait trop pour avoir une petite sœur pour jouer avec moi, je lui demandais pourquoi les familles pauvres en avaient tellement. Je savais tout sur ce sujet, et lui disais cela pour m'amuser. En parlant avec l'institutrice, en voyant ma mère balayer le plancher ou en voyant se soulever les jupes d'une dame, j'ai eu pendant un instant une sensation voluptueuse. Ne le dites pas, docteur, mais j'ai eu des rapports une ou deux fois avec la surveillante.

Elle dit que la masturbation me fait plus de mal, et me permet ainsi de m'en priver » (cette dernière déclaration est faite en chuchotant).

Déclarations à notre seconde entrevue :

« J'aime à m'amuser avec mes camarades et à me rouler en boule, ce qui me procure une chaleur spéciale. La masturbation est mauvaise puisqu'elle est contraire aux lois de la santé. C'est mal de battre les garçons, mais je ne m'arrête pas à y penser; je les bats d'abord et pense après que j'ai tort. J'éprouve une jouissance particulière en parlant de certaines choses; il en est de même quand la surveillante m'embrasse en me disant bonsoir ou quand je suis assis contre son sein. J'ai cette sensation quand je vois des dessins légers dans les journaux : *The Puck* et *The Judge*, et seulement quand il y a une femme représentée, par exemple dans le dessin d'un jeune homme qui en patinant donne un croc-en-jambe à une jeune fille dont la jupe se relève un peu. Une fois je lisais qu'une jeune fille s'était jetée à l'eau, qu'elle fut sauvée par un homme et qu'ils nagèrent ensuite entrelacés; la pensée de cette dernière attitude me donna la même sensation. Quand je suis au musée et que je regarde des statues de femmes, cela me produit le même effet; il en est également ainsi quand je vois des bébés nus, quand un domestique tend un petit enfant à sa mère qui le prend sur elle pour lui donner le sein. J'ai souvent eu cette sensation en lisant des romans que je n'aurais pas dû lire; également en voyant un veau qui venait de naître, des chats cherchant à s'accoupler, des chiens, des chevaux et des vaches montant l'un sur l'autre et enfin en voyant une femme allaiter un enfant.

« On ne peut me faire étudier quand je ne le veux pas. Quand je me suis masturbé, on me domine facilement. Je me masturbe toujours plusieurs fois quand on m'envoie au lit par punition Je n'aime pas aller de bonne heure me coucher, parce que cela me donne des maux de tête; si je reste assis un peu tard, je m'endors dès que je suis au lit.

« Quand je vais dans les rues et que je vois une jolie fille, cela me donne une érection; cette dernière est plus forte, si elle flirte avec un garçon ou qu'elle s'appuie sur son épaule, ou qu'il lui passe le bras autour de la taille, ou qu'ils s'étreignent. Dans la ville les dessins qui sont sur les prospectus me donnent quelquefois cette sensation, mais je ne vois pas à la campagne beaucoup de choses qui me fassent cet effet. Je l'ai éprouvé en voyant des femmes et des petites filles en costume de bain ou quand elles marchent sur le bord de l'eau ou quand les hommes sont avec elles; il en est de même quand des garçons parlent de ce que leurs pères et mères font ensemble, etc. Dans les cabinets d'histoire naturelle je vois souvent des objets qui me donnent cette sensation.

« Une fois, je lus qu'un homme avait tué une jeune fille d'un coup de

feu, l'avait portée le lendemain dans les bois, l'avait déshabillée (il rit sur ce mot) et avait tiré des coups de feu sur son cadavre; il me semble qu'en la déshabillant il avait dans l'esprit un autre but et j'éprouvai une jouissance. Quand j'ai lu que les hommes étaient des bâtards, l'idée d'une femme ayant un enfant de cette manière me donnait cette sensation.

« Certaines danses, la vue de jeunes filles montant à cheval dans la position masculine, m'excitent de même; également dans un cirque au moment où deux singes coïtaient, et aussi celui où une femme fut lancée hors d'un canon; comme ses jupes volaient en l'air! Cela ne me fait aucun effet de voir des hommes nus en costume de bain, mais je l'éprouve quelquefois quand c'est mon père, ou quand ma mère est à moitié habillée, ou quand elle entre dans ce costume dans sa chambre et que mon père y est, encore plus lorsqu'elle est en chemise.

« J'ai vu un garçon étreignant une fille dans une voiture, un homme saisissant une femme par le fond de son pantalon, des ivrognes s'amusant avec des femmes; dans tous ces cas j'ai éprouvé une jouissance.

« Quand j'ai mangé de la viande, j'ai une éjaculation plus abondante; je suis un grand mangeur de viande et dors souvent après.

« J'ai étudié l'histoire et la grammaire avant de venir ici, je n'aime pas cette école; quand je cause avec l'institutrice d'ici, cela n'a aucun effet sur moi, contrairement à l'institutrice que j'avais à la maison, car elle ne lui ressemble pas. Je ne me rappelle à l'école que les choses dont j'ai besoin; je récite et j'oublie.

« Il y a sur notre famille une sorte de défaveur. Ma mère était portée à la fierté et ne se liait pas avec certaines familles, ce qui a fait que toute la coterie lui en a voulu; la chose date d'avant ma naissance.

« Quelquefois j'ai une jouissance quand je vois des vêtements de dessous de femme dans un magasin, ou quand je vois une dame ou une jeune fille en acheter, surtout si ce sont des caleçons. J'ai vu venir à la prison pendant une visite de mon père des femmes habillées en toile, et la robe de l'une d'elle se boutonnait du haut en bas; cela m'a fait plus d'effet que de voir des vêtements de dessous. J'en éprouve davantage à voir des chiens pendant leur rapprochement que de voir des jolies femmes, mais moins qu'à voir de jolies petites filles. Pour indiquer l'ordre d'intensité suivant lequel telles ou telles causes me font éprouver des sensations voluptueuses, je mettrais en dernière ligne le rapprochement des mouches avec accolement de leurs dards, puis les chiens, puis les chevaux, puis les vêtements de dessous des femmes ou les jolies petites filles, puis un garçon et une fille flirtant, puis les vaches montées l'une sur l'autre, puis des statues de femme ayant la poitrine découverte, puis le contact du corps de la surveillante avec la sensation de ses seins, enfin le coït lui-même.

« Quelquefois, je vois certaines de ces choses sans qu'elles me fassent

de l'effet. Celles qui agissent le moins, agissent instantanément; quelques-unes me procurent une jouissance prolongée qui s'accompagne alors d'éjaculation.

« Quand je lis qu'un homme a jeté à terre une femme, je pense généralement qu'il a dû le faire pour avoir des rapports avec elle; même la pensée d'un meurtre avec une hache me procure de la jouissance, si le cas peut par un point quelconque éveiller l'idée d'un rapprochement sexuel.

« Je n'aime pas à dire ces choses à moins que vous ne pensiez que cela aidera à me guérir. On m'a circoncis l'autre jour, mais je n'ai pas besoin qu'on m'enlève les parties. Je veux essayer de m'empêcher de me masturber. J'aime à aller me promener dans les bois, pas toujours pour me masturber, mais seulement pour voir certaines choses. J'aime à attraper des papillons et à les piquer avec une épingle. Alors je ne fraye pas avec les autres garçons; ils sont trop paresseux, je suis las d'eux ».

Déclarations à notre troisième entrevue :

« Je sais des choses qu'un enfant de mon âge ne devrait pas savoir. je n'aime pas à les dire et n'ai pas besoin de me trahir. J'ai lu un livre sur les pratiques de la famille dans lequel on parlait des rapports naturels et du nourrissage des enfants, tout cela me faisait de l'effet. Il en fut de même des images représentant les parties sexuelles du corps, soit de la femme, soit de l'homme; les squelettes ne me firent rien, excepté ceux qui étaient recouverts de parties molles. Le livre parlait de la jouissance et de la matière qui sort. Dans le dispensaire des enfants, des reproductions de parties sexuelles me firent de l'effet; je vis le docteur donner un coup de lancette dans le sein d'une petite fille, et cela me donna une sensation voluptueuse. Le docteur soupçonna à ce moment que je me masturbais et recommanda à mes parents de me surveiller, mais ma mère ne m'a jamais surpris.

« J'ai lu qu'une femme avait été renversée sur le plancher, tuée par une hache ou une hachette, et traînée tout autour de la pièce; cela m'a procuré une jouissance. Quand je tirais les cheveux des petites filles, je n'éprouvais aucune sensation sexuelle dont je me rappelle. Je ne crois pas en avoir éprouvé quand je me suis exhibé à des petits garcons et à une petite fille, car j'étais plus jeune; mais j'en ai ressenti l'hiver dernier quand j'ai fait semblant de m'exhiber à une femme. Je ne crois pas que la circoncision m'ait fait aucun bien.

« Quand j'entends parler d'un meurtre à coups de hache, cela ne me fait aucun effet tant qu'il n'y a pas de femme renversée. Je me rappelle avoir agité des sonnettes aux oreilles des petites filles sans avoir éprouvé aucune sensation. J'ai jeté un jour une petite fille dans une petite mare, profonde de 5 à 6 pieds. Je me promenais avec elle, elle dit à une de ses camarades de venir avec nous; celle-ci me donna une poussée, l'autre était sur le bord et je la jetai à l'eau; elle fit un plongeon

(il rit en disant cela) et des garçons la retirèrent. Elle était tombée la tête la première; je vis ses caleçons sans éprouver aucune jouissance. Mais, quand un de mes camarades me le rappelle, j'en éprouve, de même que quand j'y pense de moi-même; une impulsion a dû me prendre quand je l'ai poussée à l'eau.

« J'ai tenu un de mes camarades sous l'eau pendant que nous nagions, jusqu'à ce que les bulles d'air vinssent à la surface (il rit) et ils m'en ont fait autant; ma bande leur tombait dessus et la leur sur nous. J'ai appris une fois à une petite fille à nager; j'avais ma main droite placée sous son cou, et cela m'a donné une sensation voluptueuse. Je n'éprouve rien quand je vais au bain avec plusieurs jeunes filles, mais c'est le contraire quand je suis seul avec une ou deux, au point que j'ai une sorte d'éjaculation.

« J'ai couché quelque temps avec un camarade et ai essayé toutes les nuits d'avoir des rapports avec lui; il se couchait sur le ventre; nous ne sommes restés qu'une semaine ensemble. J'en ai fait autant avec un autre dans un endroit différent; il me dit qu'il avait de la jouissance quand sa sœur le baignait (il rit). Je me baignai avec lui dans le même but et nous y eûmes des rapports, pendant que sa sœur, qui était une jolie jeune fille, ne se doutait pas de ce que nous faisions. Une fois mes camarades et moi avons cassé le siége des water-closets des petites filles, de sorte qu'il tomba et enfonça quand une fille vint s'assoir; cela me donna une jouissance. Il en fut de même quand je vis une petite fille fouetter un petit garçon, et un jour que je descendis d'une colline avec ma bonne, et que nous tombâmes ce qui renversa sous ses jupons un enfant qui était derrière nous. J'ai également éprouvé cela quand les garçons faisaient les démons et que les filles leur disait : oh ! le vilain garçon !

« J'ai su qu'un homme avait coupé une femme en quatre quartiers; quelques circonstances que je ne me rappelle pas m'ont donné cette sensation agréable. Je l'ai eue aussi en lisant qu'une femme avait été volée par un homme qui lui avait mis le genou sur l'estomac et la main à la gorge. »

Déclarations à notre quatrième entrevue :

« Je me rappelle jusqu'à l'époque où j'avais deux ans, lorsque ma sœur était dans un spasme et mourut de convulsions. Je suis fils unique; on dit que je ressemble à mon père.

« J'aime l'orthographe d'abord, puis la lecture et l'écriture; ce que j'aime le moins c'est la géographie et l'histoire : je ne peux pas apprendre les dates. Je préfère la natation au canotage et à la pêche, mais j'aime toujours l'eau. J'aime les filles, je ne peux jamais aller avec les garçons, mais toujours avec les filles. Je courais plus volontiers avec des garçons plus grand que moi et avec des filles de n'importe quel

âge. Une fille m'a tiré ma cravate et je lui ai donné un coup de poing sur le nez (c'est pour cela qu'il a été arrêté et mis en jugement) je suis nerveux et n'ai pas le contrôle de moi-même ; c'est la masturbation qui en est cause.



« Ma mère se mord les lèvres, mais pas autant que moi ; mon père le fait un peu.

« Je triche quelquefois aux billes. Je n'approuve pas qu'on triche ni qu'on jure. Je n'ai frappé personne ici (dans l'institution) à l'estomac, mais à la poitrine. Je n'aime pas cette maison, il y a trop d'entraves. Les autres garçons me sont toujours après. Je n'aime pas à vous parler comme je le fais, j'espère que vous m'excuserez. »

Examen physique de J... par le médecin de l'Institution :

Pouls à 60, présentant environ une fois par minute une tendance à une légère fluctuation, sans intermittences ; aucune anomalie dans la circulation, excepté cette lenteur.

Digestion bonne, langue nette, dents remarquablement bonnes, sauf la perte d'une ; selles toujours régulières ; ventre un peu mou et légèrement proéminent.

Respiration 17 par minute, sans expansion marquée des poumons ; la force d'aspiration du thorax est à présent de 50 millimètres (à l'inspiration forcée 813 mill. de circonférence, à l'expiration forcée 762 mill.).

Pieds et mains extraordinairement grands.

Craniologie de J... de son père et de sa mère (en millimètres) :

	La Mère	Le Père	J...
Longueur maximum de la tête	175	185	186
Largeur au-dessus du tragus	135	133	135
» entre les arcades zygomatiques	125	131	128
» entre les bords externes des orbites	107	105	105
Distance entre les angles externes des yeux	89	89	91
Distance entre les angles interne des yeux	31	29	31
Largeur entre les angles de la mandibule	94	95	85
Distance du menton aux cheveux	175	180	167
» » à la racine du nez	108	115	110
» » à la base »	62	65	59
» » à la bouche	45	44	44
» » au tragus	120	138	135
» du tragus à la racine du nez	110	107	104
Longueur de l'oreille	60	77	71
» du nez	44	55	50
Hauteur »	45	47	46
Elévation »	20	17	21
Largeur »	27	30	25
» de la bouche	44	49	42
Epaisseur des lèvres	9	12	19
Circonférence horizontale de la tête	520	520	520
» verticale »	333	330	345
» sagitalle »	320	340	340

Le père a les yeux bleu foncé, les cheveux noirs foncés (aujourd'hui gris), il est âgé de 70 ans.

La mère a les yeux brun foncé, les cheveux noirs, elle est âgée de 38 ans.

J .. a les yeux gris verdâtres, les cheveux sont bruns foncés, frisés, la coloration de la peau est foncée.

Au dynamomètre, la main droite donne chez J... 25, chez son père 60, chez sa mère 12; la main gauche donne chez J... 20, chez son père 62, chez sa mère 10.

A l'esthésiomètre, le bras droit donne chez J... 29, chez son père 36, chez sa mère 23; le bras gauche donne chez J... 48, chez son père 30, chez sa mère 23; le médius droit donne chez J... 4, chez son père 7, chez sa mère 2; le médius gauche donne chez J... 4, chez son père 7, chez sa mère 1; le bout de la langue donne 1 chez les trois sujets.

(A remarquer la grande différence entre la sensibilité au toucher des deux bras de J...).

Examen anthropométrique (en millimètres) *de J... par le médecin de l'institution* :

Taille	1587
Circonférence de la ceinture	667
» du buste au-dessus des mamelons	775
» des hanches au-dessus des trochanters	762
» du cou	40
De la grande tubérosité de l'humérus à l'extrémité du médius	584
Circonférence du biceps	216
» du poignet	165
» de la main aux articulations métacarpo-phalangiennes	216
» de la cuisse gauche	419
» » droite	406
» des deux mollets	317
Longueur du pied droit	269
» » gauche	266
» des membres inférieurs (du trochanter à la plante du pied)	825
» du pénis	83
Circonférence du pénis	83
» des épaules au milieu des omoplates	927
Ombilic à 252 au-dessus du rebord des cartilages.	
Poids	49 kil.

Longueur des doigts et des orteils normale ; testicule gauche plus bas que le droit; circoncision; poils au pubis, absents sur l'abdomen et sur la poitrine ; côtes inférieures faisant une légère saillie à gauche, symétriques à part cela. Ombilic sensible à la pression ; pas de cicatrices. La colonne vertébrale est sensible tout le long de la région dorsale ; épaule gauche un peu plus basse que la droite ; il existe au milieu de la région dorsale une courbure très légère et latérale comprenant environ cinq vertèbres ; épaules arrondies ; voussure considérable des épaules quand le sujet est assis, moins marquée quand il est debout ; tendance à s'asseoir sur l'épine lombaire.

Généalogie de J...

Le père, agé de 70 ans, a une taille de 1828 millimètres et pèse 72 kilog. Il est actif, son tempérament est nerveux et sanguin ; il fabrique maintenant des patrons, mais a exercé d'autres professions ; a eu plusieurs maladies graves, a été atteint entre 35 et 45 ans de fièvre bilieuse, de fièvre typhoïde, d'érysipèle et de rhumatisme ; souffre maintenant fréquemment de cette dernière maladie ; a eu pendant un grand nombre d'années un léger catarrhe. Il ne s'adonne pas aux boissons fortes, mais prend quelquefois de la bière et du vin. Il a des goûts littéraires, est très amateur de musique, n'est pas d'un caractère désagréable ; il a deux frères plus jeunes et une sœur qui sont tous vivants et bien portants. Le plus âgé des deux frères souffre seulement de rhumatisme goutteux ; il est gras et pèse 117 kilog. L'autre s'est toujours bien porté, sauf qu'il y a 30 ans environ il a eu une fièvre grave. La sœur, qui est la plus jeune de la famille, est d'un tempérament très nerveux ; elle est mariée, a fait une fausse couche et n'a pas eu d'enfant.

Le grand-père paternel de J... est mort à 60 ans d'une maladie de foie. Il avait 1778 de taille, était bien bâti, avait en général une bonne santé, mais aussi par moment des attaques de catarrhe qui ont à la fin entraîné sa mort ; tempéré dans ses habitudes ; il a été une fois élu sénateur. Il avait les goûts littéraires et de l'habileté manuelle ; caractère jovial, aimait beaucoup les enfants.

La grand-mère maternelle de J... est morte à l'âge de 74 ans d'une paralysie au cerveau ; elle se portait bien en général, sauf un catarrhe, et à la fin de sa vie des manifestations bilieuses et rhumatismales ; elle avait eu 7 enfants, dont 3 morts jeunes.

Un des arrière grand-pères paternels de J... a vécu jusqu'à 83 ou 84 ans, et est mort avec une jaunisse foncée ; il était très corpulent. Pendant 32 ans il fut incapable de marcher sans aide à cause de la faiblesse de ses genoux. Il a joui d'une bonne santé jusqu'à peu de temps avant sa mort ; il était gai et réjoui dans ses jeunes années. Il était compositeur et professeur de musique, mais s'occupait aussi de travaux manuels, comme menuisier pour maisons et pour navires. Sa mère, qui par con-

séquent était l'arrière grand-mère du père de J...; est morte à 80 ans; elle a eu beaucoup d'enfants qui ont atteint l'âge mûr · l'un avait des tendances à l'obésité.

L'arrière grand-père paternel de J..., du côté maternel, était banquier, mais on ne sait sur lui rien de plus précis. Sa femme eut une dépression mentale avant de mourir, mais la cause immédiate de sa mort fut un anthrax. Elle avait une nature *poétique* et une mémoire merveilleuse; elle a été la mère de plusieurs enfants qui ont atteint un âge moyen.

La mère de J... est née en Italie d'une très bonne famille; elle a 38 ans; a eu trois frères et une sœur. Sa mère mourut de phtisie quand elle était très jeune, et à l'âge de 5 ou 6 ans environ elle fut adoptée par un capitaine de vaisseau et par sa femme qui l'emmenèrent en Amérique. Elle reçut une éducation religieuse et est une femme dévouée; sa santé est délicate, ce en quoi elle paraît tenir de sa mère (probablement par tendance à la phtisie); elle est active et a des goûts musicaux. J... a été son premier enfant; deux ans plus tard, elle a eu une fille qui pesait 4 kilog. 082, bien développée, mais qui mourut avant d'avoir deux ans, par suite de convulsions de cause inconnue. Trois jours avant sa mort, on lui avait donné, ainsi qu'à son frère, deux pièces de monnaie en nickel et on a supposé qu'elle avait pu en avoir avalé une, mais on ne sait rien de précis; elle était en somme en bonne santé jusqu'à la nuit suivante où se manifestèrent les symptômes des convulsions.

La mère de J... fut atteinte, vers le 5e ou le 6e mois de la grossesse où elle le portait, d'un panaris qui la fit beaucoup souffrir; elle dut recourir à des soins médicaux pour une congestion du foie qui persista jusqu'à la naissance de J... et qui exigea un traitement continuel pour empêcher une fausse couche. L'enfant naquit un mois avant terme, il pesait 2 kilos et était jaune de peau; on le portait sur un coussin avec une bouillote. Il ne pouvait supporter aucune espèce de lait: la farine d'Hallick sembla lui réussir pendant quelque temps, puis on lui substitua le gruau d'avoine qui parut la seule chose que son estomac voulût accepter. Il eut de bonne heure le rachitisme, trois vertèbres fléchirent, et il ne put ni marcher ni même se tenir debout avant l'âge de 2 ans 1/2. Il a été presque constamment soumis à un traitement médical jusqu'à l'époque actuelle. Son pouls n'est devenu régulier que depuis trois ans, Quand il avait suivi son traitement pendant le jour, il marmottait et criait pendant la nuit, paraissait avoir du délire et ouvrait les yeux hagards. Il avait des spasmes de courte durée, mais qui à un certain moment étaient très fréquents.

A l'âge d'environ deux ans. I... tomba d'un fauteuil et se cassa la jambe; à l'âge d'environ six ou sept ans, il tomba de la balustrade d'un jardin et eut des symptômes de commotion cérébrale; à plusieurs reprises il a roulé du haut en bas d'un escalier.

Son père dit : « J... a toujours eu l'esprit vif et intéressé aux machines ; quand il est bien disposé pour y concentrer son esprit, il apprend vite ses leçons. Il est fier d'un talent musical qui est supérieur à celui de la majorité des enfants qui ont une pratique plus longue, à ce que déclarent les professeurs des institutions musicales dans lesquelles il a étudié quatre années consécutives. »

Son père ajoute : « Il faudrait un long récit pour narrer les persécutions, les conspirations tendant à notre ruine, les actes persistants de malice envers ceux qui commencèrent avant que cette jeune victime vînt au monde... Il suivit l'école publique de *** pendant près d'une année et s'y comporta très bien. J'ai une lettre de son institutrice dans laquelle elle dit qu'elle n'a jamais rien vu dans sa conduite qu'on pût qualifier de malicieux et qu'elle était heureuse de déclarer qu'elle pouvait toujours se fier à sa parole. Nous l'envoyâmes ensuite dans une école de notre voisinage; c'est là qu'il commença à se déranger. Ce changement d'école le fit reculer dans ses études, il perdit naturellement la faveur de son institutrice, se découragea, de sorte qu'à la fin nous l'en avons retiré, sans l'avis des médecins, et lui avons fait donner chez nous l'instruction qu'il lui fallait. »

Une comparaison sur les points suivants des antécédents de J... avec sa propre condition est au moins suggestive : père nerveux, tante paternelle très nerveuse et ayant eu une fausse couche; grand'mère maternelle morte d'une paralysie cérébrale; une des arrière-grand'mères paternelles mentalement déprimée et mélancoliques plusieurs années avant sa mort qui a pour cause immédiate un anthrax; mère atteinte d'un panaris environ sept mois avant la naissance de l'enfant; celui-ci a la jaunisse, ne peut pas marcher avant l'âge de deux ans et demi, il a été chétif, à eu des moments où il criait, paraissait délirer, avait des spasmes de courte durée, souffrait de congestion du cerveau. Sa sœur est morte de convulsions. Il semble qu'il y ait aussi une tendance héréditaire à l'obésité. A noter le talent musical dans la famille.

J... a un extérieur brillant et intelligent. Il a de l'hésitation quand il raconte les particularités les plus mauvaises de son histoire. Il a montré du respect pour sa mère et pour sa famille. Il nous a dit dans une de nos visites qu'il avait dit tout ce qu'il se rappelait sur le moment, mais il promettait avec un sourire de se rappeler encore d'autres choses; il semblait aimer par moment à raconter ses phénomènes sexuels, mais était enclin à dissimuler quelques cruautés qui s'y rattachaient, dont il avait

à rendre compte et que par conséquent il pouvait redouter de détailler. Aussi, quand il nous a raconté l'histoire de la petite fille jetée dans la mare, il a hésité et a souri avant de commencer. Il en a probablement fait beaucoup plus que ce qu'il se rappelle. Il n'a pas la pensée de sa perversité réelle, et d'après ce point de vue, il est souvent honnête, car dans un grand nombre de cas il n'a pas manifestement conscience de la répulsion, qu'aurait tout enfant normal, et il ne sent ni ne voit pourquoi « on le regarderait comme pire qu'il n'est » Il dit que les choses qu'il fait sont mauvaises, mais c'est une question de savoir jusqu'à quel point il le sent; car il peut le dire simplement parce qu'on le lui a dit très souvent et parce qu'on le lui a rappelé par les moyens sévères et légaux. Il peut le faire aussi pour produire une bonne impression. On peut le suspecter quand il dit qu'il n'approuve pas qu'on jure ni qu'on fume; cependant il n'est pas impossible qu'il ait ressenti cela, car les sujets de cette nature ont souvent plus de répulsion pour les écarts légers que pour les actions cruelles.

Comme exemple de sa vanité, il désirait nous faire croire qu'il était le seul enfant de l'Institution qui fut examiné par nous; il témoignait complètement qu'il était jaloux de cette singulière distinction.

En somme, il n'y a aucune raison spéciale de mettre en doute qu'il ne nous ait décrit ses phénomènes sexuels avec autant de véracité qu'il le pouvait. Mais dans notre quatrième visite, quand nous l'avons contredit à dessein à propos des choses dont son entourage l'accusait constamment et qu'il niait souvent, il semblait être fortement tenté d'altérer la vérité. D'abord il niait avoir frappé à l'Institution ses camarades dans la région de l'estomac, puis il dit qu'il l'avait fait dans la poitrine, enfin il reconnait que cela avait pu être dans l'estomac. Il ne semble pas qu'il ait jamais été avant nous interrogé minutieusement sur sa vie psycho-sexuelle, et dans ce cas il serait plus naturel pour lui de cacher que d'exagérer; de plus il témoignait d'une connaissance trop approfondie dans la matière pour un enfant qui n'en aurait pas eu l'expérience. En outre un certain nombre de ses phénomènes sexuels ont été confirmés par des témoignagnes étrangers.

Dans notre troisième visite, nous lui avons dit qu'il n'avait pas été aussi franc avec nous pour sa brutalité que pour sa lubricité; il a souri sans rien répondre.

Beaucoup des actes de J... se rencontrent chez d'autres enfants. Il en diffère parce qu'ils les poussait à l'extrême, par exemple, quand il tenait un petit garçon sous l'eau jusqu'à ce que des bulles d'air vinssent à la surface ; à ce moment il n'éprouvait aucune répulsion pour la gravité de cet acte et riait en y pensant.

Sa sensibilité sexuelle étant due sans doute en partie à la masturbation, celle-ci à son tour est probablement devenue un symptôme et une cause de troubles nerveux.

Comme conclusion, nous disons que J... est spécialement intéressant *comme cas de la zône mitoyenne.* Il est cruel simplement pour s'amuser ; il n'en éprouve que peu ou pas de répulsion, car autrement il réagirait contre cet amusement. Toutes les fois que la cruauté lui suggère d'une manière quelconque la possibilité d'un rapprochement sexuel, il devient excité ; comme exemple, quand il lit qu'un homme a tué une femme à coups de hache, et ne s'excite que si elle est tombée à terre. Il semble n'avoir ni plaisir ni répulsion pour la brutalité, mais dès qu'il y a là une occasion pour une excitation sexuelle, le résultat est en somme du plaisir. C'est dans cette indifférence complète ou partielle qu'il semble être sur la limite entre la sexualité et la cruauté. Il est possible qu'il reçoive une jouissance sexuelle de la cruauté elle-même, mais il a peur de l'avouer. Quoiqu'il en soit, cela prouve avec quelle facilité on peut passer de la brutalité à la sexualité, de sorte que cette dernière peut graduellement devenir le motif de la première.

REVUE CRITIQUE

COURS MUNICIPAL DE SOCIOLOGIE

Leçon d'ouverture (9 mars 1892)

par M. Alexis BERTRAND
Professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Lyon

Messieurs,

Nous inaugurons aujourd'hui un enseignement nouveau à Lyon, un cours de sociologie. J'ai pour premier devoir de remercier du fond du cœur la municipalité éclairée et libérale qui vient de le fonder et qui, je l'espère, le maintiendra. Permettez-moi aussi de me féliciter du grand nombre d'auditeurs qui rendent cet amphithéâtre presque insuffisant : j'interprète votre empressement comme une preuve irréfutable de la nécessité de ce nouvel enseignement. Nous allons traiter des questions difficiles et délicates : il importe qu'entre les auditeurs et le professeur il n'y ait pas l'ombre d'un malentendu. L'esprit du cours sera libéral et démocratique et l'honneur de l'inaugurer sous le patronage de la municipalité lyonnaise me dispense d'insister sur ce point. Avant tout il sera scientifique et désintéressé : vous êtes rassemblés autour d'une chaire, non d'une tribune. Politique militante, querelles d'opinions, questions de personnes, tout cela doit nous rester absolument étranger. Qu'il y ait un lieu à Lyon où les questions sociales, dégagées de toutes les préoccupations des polémiques journalières et des intérêts du moment, soient traitées avec la rigueur de la méthode et le désintéressement de la science, ne pensez-vous pas, Messieurs, outre l'intérêt de premier ordre et pour ainsi dire vital qui s'attache à ces sortes de questions, que c'est déjà un heureux événement et un véritable bienfait?

Autrefois la science sociale était réservée à quelques initiés : c'était un objet de luxe, de pure curiosité, j'ajouterais presque de contrebande. Les penseurs s'en plaignaient, le pouvoir s'en félicitait. On disait communément que les droits du peuple et le droit des rois ne s'accordent jamais mieux entre eux que dans le silence. Rappelez-vous qu'il y a deux siècles, Descartes, le rénovateur des sciences et de la philosophie déclarait que si on pouvait le soupçonner de la moindre

velléité de discuter les institutions sociales il serait « bien marry » que son livre fût publié ; et que La Bruyère, un peu plus tard se plaignait, non sans amertume, qu'à un écrivain « né chrétien et français » les « grands sujets » fussent interdits. Un siècle s'écoule et J.-J. Rousseau, citoyen de Genève dit le mot juste : « Né citoyen d'un Etat libre, et membre du Souverain, quelque faible influence que puisse avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter suffit pour m'imposer le devoir de m'en instruire »; mais le Contrat social fut brûlé juridiquement. Vous le voyez, les temps sont bien changés : ce qui n'était pas même un droit est devenu le plus impérieux des devoirs. L'étude de la société et de ses lois est désormais pour chaque citoyen une étude de première nécessité, et pour ainsi dire son examen de conscience quotidien. C'est que, pour parler comme J.-J. Rousseau, chaque citoyen français est « membre du Souverain ». C'est que la vieille antithèse de la société et de l'individu a perdu son sens : chacun de nous se sent vivre de la vie sociale autant pour le moins que de sa vie individuelle. Connais-toi toi-même, disait la sagesse antique; mais ce « moi-même » que serait-il si je faisais abstraction de tout ce que je tiens de mes ancêtres par l'hérédité, de mes contemporains par la solidarité, des institutions et des révolutions qui m'ont façonné et me façonnent encore à chaque minute de mon existence. A une situation nouvelle, de nouvelles lumières sont nécessaires. Attendrai-je pour méditer sur les questions sociales le jour précis où le suffrage universel me sommera d'avoir une opinion et de dire mon avis en déposant mon bulletin dans l'urne. Mais ce jour-là c'est le jour de la fièvre, le jour des passions et des sophismes qui troubleront mon jugement et offusqueront mon bon sens. Croyez-vous donc qu'il y ait une sorte de Pentecôte sociale et que l'esprit de lumière, celui qui fait prévoir et pourvoir, descende soudain sur les électeurs assemblés! Sans un commencement de science sociale vous ne pouvez ni vous connaître théoriquement comme citoyens, ni vous décider pratiquement comme bons citoyens.

Je me hâte d'ajouter que beaucoup font de la science sociale comme cet excellent M. Jourdain faisait de la prose « sans le savoir ». Je le déclare volontiers : je ne souhaite pas le moins du monde que chaque citoyen soit tenu d'exhiber avec sa carte d'électeur ce diplôme que décerne l'Université de Genève et qui s'appelle la « licence ès sciences sociales ». Mais l'existence même de ce diplôme dans une Université toute voisine de Lyon doit nous donner à réfléchir : le pays du fondateur de la sociologie sera-t-il le dernier à fonder des chaires de sociologie? Sauf à Paris où la sociologie est représentée par l'utile

et brillante *École des sciences politiques* et à Bordeaux où un éminent ministre de l'Instruction publique a fondé à la Faculté des Lettres une *conférence* de sociologie, cet enseignement n'est pas représenté dans nos Universités. Prouvons donc le mouvement comme ce philosophe de l'antiquité, en marchant, et créons-nous des titres au nom d'Université qui nous manque encore, bien que nous ayons la chose, en fondant à Lyon un solide enseignement sociologique dont ce cours n'est que l'humble commencement.

Nul terrain n'est mieux préparé. Ce n'est point gloriole locale et patriotisme de clocher que de dire que Lyon est une des capitales de la démocratie française. Nul ne l'ignore, mais ce que l'on connaît moins peut-être c'est le sérieux passionné, l'incroyable persévérance que met l'ouvrier lyonnais à méditer les grands problèmes sociaux et à les résoudre avec science et conscience. J'en vois ici, Messieurs, qui sont descendus ce soir de la Croix-Rousse et j'en sais qui ont laissé les gros volumes d'Auguste Comte ouverts sur leur table. Je n'aurai peut-être guère à leur apprendre de nouveau, mais nous nous instruirons ensemble. Quand le tisseur penché sur son métier Jacquard exécute avec dextérité les dessins savants qu'un autre a conçus, qui donc oserait lui reprocher de chercher quelle pensée dirige son art et sa main? Et quand il comprend, quand il s'assimile cette pensée figurée par les cartons savamment combinés qui se déplient et se déroulent sur sa tête, ne lui est-on pas souvent redevable de maint perfectionnement de détail? De passif serviteur de son métier il en est devenu le directeur intelligent par cela seul qu'il en a compris le mécanisme. Ne sommes-nous pas tous ouvriers et coopérateurs de l'œuvre sociale : efforçons-nous donc de la comprendre de mieux en mieux, pour qu'il n'y ait que le moins possible antagonisme dans les efforts individuels et déperdition de forces dans leurs résultats sociaux. Le progrès continu est à ce prix : c'est l'évolution sans révolutions.

II

Vous me demanderez tout d'abord une définition précise de la sociologie et vous aurez raison. Etymologiquement, ce mot forgé par Auguste Comte signifie science de la société, science sociale. Mais cette définition du mot est loin d'être suffisante. J'entendais il y a quelques jours un petit dialogue qui prouve qu'on ne comprend

encore que fort imparfaitement et le mot et la chose : l'un des interlocuteurs soutenait que sociologie signifie socialisme et qu'un cours qui porte ce nom ne saurait être qu'une théorie de l'anarchie, l'autre protestait et se récriait, mais dans son impuissance à prouver le contraire il conclut par cette boutade : ce doit être l'art de se bien conduire en société! Auguste Comte avait d'abord employé l'expression de « physique sociale » qu'il abandonna quand un savant belge s'en empara pour désigner de simples travaux de statistique. Nous définirons la physique sociale ou sociologie de la manière suivante : c'est la science des lois qui régissent toute société et en dirigent l'évolution. Cette définition vous paraîtra trop abstraite, un peu obscure, mais quelques explications suffiront par l'éclaircir.

Le mot essentiel est le mot *lois*. Il ne désigne nullement ici les lois qui sont l'œuvre des législateurs et qu'on peut lire dans nos codes. Donnez, je vous prie à ce mot son acception la plus scientifique et la plus rigoureuse : une loi est le rapport constant et invariable qui unit deux faits observés. Par exemple, il y a un rapport constant et invariable entre l'ébullition de l'eau et la température de cent degrés, entre les phases de la lune et le phénomène des marées : l'eau bout à cent degrés, la lune règle les marées, voilà des lois physiques. De même encore il y a un rapport inverse entre le volume d'un gaz et la pression qu'il supporte et ce rapport a été formulé par Mariotte : c'est une loi de la nature. Croyez-vous ou ne croyez-vous pas que l'on puisse de même établir des rapports certains entre deux faits sociaux, par exemple, s'il s'agit de commerce, entre l'offre et la demande; s'il s'agit du savoir et de la moralité, entre la diffusion de l'instruction et la diminution de la criminalité? Si vous le croyez, et comment en douter malgré l'évidente complexité et l'extrême enchevêtrement des faits sociaux, vous admettez par cela même que la sociologie est une science et qu'il existe une physique sociale.

Par cela même aussi vous affirmez que les sociétés sont des faits naturels, qu'ils ont leurs lois, qu'il est possible de dégager ces lois et d'en découvrir les applications. Je ne connais que deux espèces d'hommes qui puissent nier ou tout au moins mettre en doute la sociologie : ceux qui voient partout l'intervention incessante d'une providence occulte violant elle-même les lois de la nature et faisant de la société une sorte de miracle perpétuel auquel il est impossible de rien comprendre sinon que l'homme s'agite et que Dieu le mène; et ceux qui font des hommes eux-mêmes autant de dieux inférieurs en soutenant que notre liberté, arbitraire et capricieuse dans son essence, inflige un perpétuel démenti aux

lois établies par le sociologue. Aux uns et aux autres nous répondrons provisoirement par le mot de Montesquieu : « Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ; et, dans ce sens, tous les êtres ont leurs lois : la divinité a ses lois, le monde matériel a ses lois, les intelligences supérieures à l'homme ont leurs lois, les bêtes ont leurs lois, l'homme a ses lois »

Mais ce mot de *loi* vous paraîtra sans doute encore bien abstrait : tâchons de l'analyser et de le préciser davantage. Vous avez parmi vous des médecins illustres et vous croyez à la science médicale. Supposez que vous ayez à étudier non le corps social, mais, comme le médecin, le corps humain. N'est-il pas évident que vous devez le considérer successivement sous deux aspects puisque le corps humain est une machine et que cette machine est vivante ? Vous en étudierez d'abord la structure ; il a des rouages, des leviers, des poulies comme les machines que produisent notre industrie ; vous en ferez la description, en un mot l'anatomie. Mais l'étude du cadavre ne suffit pas : s'y borner ce serait laisser de côté ce qu'il y a d'essentiel dans l'homme, c'est-à-dire la vie. Après la structure vous étudierez donc les fonctions, en d'autres termes les organes eux-mêmes en mouvement, vivant et agissant pour le tout, élaborant leurs produits, les lançant dans la circulation : cette nouvelle étude qui ne consiste plus à décrire et à décomposer le corps humain en ses éléments constitutifs mais à le voir vivre, évoluer, se développer, c'est la physiologie dont le plus illustre représentant est Cl. Bernard. — Eh bien! il faut procéder dans l'étude du corps social, si souvent assimilé à cet organisme vivant, exactement comme dans l'étude du corps humain : il faut le décrire comme une machine et il faut le voir fonctionner comme un vivant. Sa structure c'est l'ordre qui règne entre ses éléments constitutifs et maintient entre eux des rapports durables ; sa vie c'est son développement à travers les âges, autrement dit ses progrès. Nous aboutissons donc à une nouvelle définition de la sociociologie plus claire peut-être que la précédente mais dont le sens est rigoureusement identique : c'est la science de la structure et des fonctions des sociétés ; plus simplement encore, la science de l'ordre et du progrès dans l'humanité. Pour ceux qui ne redoutent pas les expressions techniques et savantes j'ajouterai : la sociologie comprend deux parties essentielles, la *statique sociale,* science de la structure et de l'ordre qui sont le fondement de toute société; et la *dynamique sociale*, science des fonctions et des progrès qui sont la fin de toute société et de l'humanité prise dans son ensemble. Ne

pourrait-on pas ajouter, en reprenant une expression heureuse et énergique de Gambetta que son objet propre est de dégager les *lois immanentes de l'histoire* et de prévoir l'avenir par une interprétation méthodique du passé?

Mais s'il en est ainsi, direz-vous, en quoi la sociologie diffère-t-elle de l'histoire ? Elle en diffère profondément, bien que sans l'histoire, qui lui fournit des matériaux et un contrôle, elle ne puisse se constituer à l'état de science. L'histoire, a-t-on dit jusqu'à présent, est le récit des événements qui se passent chez les peuples et entre les peuples. L'histoire, a dit plus justement Littré, fidèle interprète sur ce point de son maître Auguste Comte, est la recherche des conditions qui font que les états sociaux succèdent les uns aux autres dans un ordre déterminé. Dans ce dernier sens l'histoire confine évidemment à la sociologie ; les événements jouent un rôle secondaire et passent à l'arrière-plan ; un peuple qui ne contribue en rien au progrès général et à l'évolution de l'humanité a des annales mais à proprement parler il n'a pas d'histoire. Il en est ainsi pour les Chinois. A l'histoire, la sociologie emprunte donc des vues fondamentales sur la filiation des états sociaux, mais elle la dépasse singulièrement en ce sens qu'elle envisage l'avenir tandis que l'histoire est tournée du côté du passé. Savoir pour prévoir et prévoir afin de pourvoir, telle doit être notre maxime. Comme un astronome prédit une éclipse, le sociologue annonce les transformations sociales et il les annonce sans se croire le moins du monde un prophète ou un devin : il lui suffit d'être un savant et de connaître les grandes lois du développement humain. Il ne croit pas aux hommes providentiels assez forts pour résister à ces lois qui les entraînent s'ils leur résistent et qui les guident à leur insu s'ils s'abandonnent à leur action toute puissante. La sociologie s'occupe des grandes lois avec la même prédilection que l'histoire se préoccupe des grands hommes.

Elle ne se confond pas davantage avec l'économie politique qui en est un chapitre essentiel mais qui n'en est qu'un chapitre. Les intérêts matériels ne sont pas tout pour l'homme et le dernier mot du meilleur des gouvernements n'est pas : enrichissez-vous. Qui ne verrait dans la société que la production, la répartition et la consommation des richesses, ressemblerait à un médecin qui n'étudierait que les seules fonctions digestive et circulatoire. Il ne faut pas médire de l'estomac ni même se scandaliser d'entendre Epicure dire que le ventre est le principe et la racine de tout bien. Toutefois il serait superflu de démontrer que l'homme n'est pas simplement un tube digestif : le matérialiste le plus convaincu osera pré-

tendre à l'honneur de sentir et de penser. Le cœur et la tête ont leurs droits. Confondre la sociologie avec l'économie politique c'est donc prendre la partie pour le tout. Rendons toutefois cette justice aux économistes que les premiers ils ont démontré la réalité des lois sociales en dégageant et en formulant celles qui concernent la richesse. Ce serait donc se montrer singulièrement ingrats que de répéter le mot dédaigneux de M. Thiers : littérature ennuyeuse.

Si je suis parvenu à définir la sociologie et à la distinguer des sciences qui lui touchent de plus près, l'histoire et l'économie politique peut-être n'aurai-je pas de peine à la séparer de la politique proprement dite. Celle-ci, en effet, est un art tandis que la sociologie est une science. C'est l'art d'agir sur les hommes réunis en société, l'art de choisir et de faire réussir les moyens les plus propres à les diriger vers une fin précise qui devrait être toujours l'amélioration sociale et l'accroissement du bonheur. Remarquez qu'à chaque science correspondent un certain nombre d'arts : à la géométrie, par exemple, l'arpentage, le dessin ; à la chimie les arts industriels ; à la biologie la médecine. Mais qui ne voit qu'on peut être très versé dans une science et n'entendre que peu de chose à l'art correspondant. « Bon théoricien, mauvais praticien » est un proverbe très ancien qui n'a que l'inconvénient d'être trop absolu. En tous cas la science ne suffit pas : vous pouvez connaître à fond la théorie des couleurs et ne pas réussir en peinture, savoir par cœur le nombre de vibrations que l'acoustique attribue aux notes musicales et n'être qu'un détestable musicien. De même encore, il y a longtemps qu'on a remarqué que les meilleures règles d'éloquence ne font pas l'orateur ni les plus savantes poétiques le vrai poète. Est-ce un blasphème ? Peut-être que Cl. Bernard dont le nom est moins celui d'un physiologiste que de la physiologie même eût moins bien réussi à guérir une fièvre ou à soigner une plaie que le premier venu des praticiens dont c'est la besogne journalière. J'insiste, Messieurs, pour qu'il soit bien entendu que la science est la science, que l'art est l'art et qu'il faut avant tout prévenir toute interprétation de charlatanisme politique : aux uns la recherche paisible et patiente des lois, aux autres l'emploi énergique et persévérant des moyens.

Je relisais récemment la *France nouvelle* de Prévost Paradol et j'y trouvais une éclatante et bien triste confirmation de ce que je viens de vous dire sur la séparation, je dirais presque l'antithèse de la science et de l'art politique. Il y prédisait dès 1868 avec une sûreté, et une lucidité qu'on est forcé d'admirer tous les malheurs de l'année terrible. « Oui, s'écriait-il, la France payera de toute manière, du

sang de ses enfants, si elle réussit, de sa grandeur et peut-être de son existence même si elle échoue, la série de fautes commises depuis le jour où le démembrement du Danemarck a commencé sous nos yeux, depuis le jour où nous avons favorisé ce grand désordre avec la vaine espérance d'en tirer profit. C'est ce jour-là que la Prusse et la France ont été lancées pour ainsi dire l'une contre l'autre, à peu près comme deux convois de nos chemins de fer qui, partant de points opposés et éloignés, seraient placés sur la même voie par une erreur funeste. Après de longs détours, moins longs pourtant qu'on ne pensait, ces deux trains sont en vue l'un de l'autre. Hélas! ils ne sont pas seulement chargés de richesses; bien des cœurs y battent qui ne sont animés d'aucune colère et qui ne sentent que la douceur de vivre; combien le sang qui va couler coûtera-t-il de larmes. » Remarquez que ce n'est pas là une prédiction fortuite qui n'aurait de valeur qu'après l'événement car tout son livre en est la démonstration pour ainsi dire mathématique. Eh bien! le même homme, admirable théoricien mais détestable praticien, va monter de son plein gré dans ce train qui court au cataclysme avec une rapidité vertigineuse. Du même régime qu'il a flétri de sa plume vengeresse, il accepte une ambassade aux Etats-Unis, arrive à son poste et se tue d'un coup de pistolet qui ne réhabilite guère et ne répare rien. La science n'est donc pas l'art, mais seulement son indispensable condition : la sociologie n'est pas la politique. Les lumières sont même peu de chose dans la pratique sans le caractère, car il ne suffit pas de prévoir les événements, il faut être assez fort pour les maîtriser.

III

Au surplus la sociologie, telle que nous venons de la définir est si loin d'être achevée et infaillible que nous n'hésiterons pas à déclarer qu'elle n'est à l'heure actuelle qu'une science ébauchée, déjà pourtant riche de vérités et en possession d'une méthode qui lui assure pour un prochain avenir de brillantes découvertes. Mais il faut pour que cet avenir soit prochain et brillant l'incessant labeur d'une armée d'ouvriers, le concours et l'alliance de tous ceux qui ont à cœur ses progrès : ici l'isolement serait mortel ou ne produirait que des spéculations illusoires. Légendes populaires, traditions religieuses, institutions politiques, transactions économiques, langues et litté-

ratures nationales, arts libéraux et industriels, il faut qu'elle fonde tout cela dans son creuset, non qu'elle aspire à devenir la science intégrale, universelle, mais parce que rien d'humain ne saurait lui rester étranger. Avant tout il faut qu'elle revête un caractère nettement scientifique, absolument positif et qu'elle se mette en garde contre les rêveries creuses et les constructions dans les nuages qui ont été jusqu'ici son fléau et ont retardé de bien des siècles sa naissance et ses progrès. Ce qu'il lui faut, pour employer une expression de Bacon, ce ne sont pas des ailes pour s'élever en l'air, mais des semelles de plomb pour la fixer au sol. Un coup d'œil jeté sur son passé et destiné à en marquer les grandes étapes nous convaincra de cette vérité en même temps qu'il va nous servir à préciser davantage l'idée même de notre science. N'est-il pas étonnant qu'elle ne date que d'hier et comment expliquer qu'elle soit la plus récente et la dernière venue de toutes les sciences?

A vrai dire, il y a longtemps que le problème des sociétés préoccupe les philosophes et que Platon a écrit sa République. Mais Platon était un poète autant pour le moins qu'un philosophe. Il n'observait pas, il devinait. Vivant volontairement dans le monde des idées, il dédaignait le monde des réalités et construisait tout à son aise une sorte de cité du soleil où il lui plaisait de décréter la communauté des femmes et des biens. C'est d'ailleurs l'histoire de toutes les sciences : elles commencent par être conjecturales et finissent par être positives. La grande vérité que Platon eut le mérite de mettre dans un jour éclatant, c'est qu'il y a pour l'homme et pour l'Etat un idéal, c'est-à-dire un modèle plus ou moins clairement aperçu, fin de nos efforts, stimulant de nos désirs, principe du mieux et type de la perfection. Mais dans quelle mesure cet idéal est-il réalisable et par quels moyens le ferons-nous descendre du ciel sur la terre, Platon l'ignore : sa politique n'est qu'une brillante vision de poète et de prophète.

Le véritable représentant de la sociologie dans l'antiquité ce n'est pas Platon, c'est celui que Comte appelle « l'incomparable » Aristote, « la plus forte tête de l'antiquité. » Et son mérite peut être caractérisé d'un seul mot : il nous ramène de l'idée au fait, de l'idéal au réel, en d'autres termes, à l'imagination il substitue l'observation, à la conjecture l'analyse. « Le vrai principe en toutes choses, dit-il, c'est le fait : si le fait lui-même était toujours connu avec une suffisante clarté, il n'y aurait pas besoin de remonter aux causes. » Aussi quelle ardeur à décrire et à colliger les faits! Avant d'écrire un ouvrage dogmatique sur la *Politique* il rassemble et explique minu-

tieusement les institutions politiques de 158 États grecs ou barbares, véritable mine d'informations puisées aux meilleures sources, recueil inestimable qu'il appelait *Constitutions*, malheureusement perdu mais dont un hasard heureux et inespéré vient de nous rendre un fragment important, la *République athénienne*. En présence du fait Aristote l'explique en le décomposant par l'analyse : « il convient, dit-il, de réduire le composé à ses éléments indécomposables. » Voilà toute sa méthode : elle est d'une rigueur scientifique indiscutable, mais elle offre aussi ses dangers. L'esclavage était alors un fait universel, aussi Aristote se contente-t-il de l'analyser, de l'expliquer et se garde-t-il après l'avoir expliqué de le condamner : l'esclavage est légitime à ses yeux; il l'absout par cela seul qu'il est un fait. Vous voyez que l'antagonisme de Platon et d'Aristote fut à l'origine un antagonisme nécessaire : l'esprit humain dut passer des siècles nombreux à concilier l'idée et le fait, la *République* de Platon et la *Politique* d'Aristote. Cette oscillation séculaire entre l'idéal et le réel prouve qu'il n'a pas encore réussi, pour parler comme Descartes, à écarter « le sable et la boue » pour trouver le « roc et l'argile » c'est-à-dire l'assise inébranlable d'une science définitive.

C'est que la notion de *loi* sur laquelle j'insistais tout à l'heure manquait encore entièrement aux théoriciens de la science sociale alors qu'elle était déjà familière aux géomètres et aux physiciens. La cité antique avec ses institutions civiles et religieuses semblait, par une illusion d'optique dont J.-J. Rousseau sera encore le jouet, comme une production spontanée de l'initiative de l'homme, sinon même comme l'œuvre artificielle d'un législateur parlant au nom des dieux. Les lois humaines qui présidaient à ses destinées masquaient les lois naturelles plus profondes auxquelles pourtant elles ne sont que surajoutées : la notion de loi s'identifiait avec l'idée de volonté impérative non avec l'idée de cours régulier et inévitable des évènements. L'histoire était encore trop récente pour qu'on pût en dégager quelques lois fondamentales qui pussent être prises pour types de toutes les autres; tel un astronome s'il ne connaissait que quelques points très rapprochés de la course d'une comète, serait impuissant à en calculer la trajectoire et pourrait croire que le hasard seul la dirige dans l'espace. — De plus il manquait à l'antiquité une autre idée directrice avec laquelle nous ne sommes vraiment familiarisés que depuis un siècle et qui est intimement liée à l'idée de loi, celle de développement ou de progrès. Il y avait bien des raisons pour qu'elle fît entièrement défaut à Platon et à Aristote : l'opinion généralement répandue d'une chute et d'une décadence de l'humanité, opinion qui se rattachait à des vues philo-

sophiques et n'était pas simplement la tendance invétérée à vanter les vieux âges « le bon vieux temps », la race primitive issue des dieux, l'âge d'or; l'époque même où écrivaient ces philosophes et qui était effectivement pour leur patrie une époque de décadence et de chute où la grandeur passée, par un effet de mirage rétrospectif devait paraître plus belle encore et plus regrettable qu'elle n'était en réalité ; l'opposition familière du grec et du barbare qui scindait l'humanité en deux et ne laissait pas même soupçonner aux observateurs que le flambeau de la civilisation pût, comme dans cette belle fête grecque des torches, passer de mains en mains, d'un peuple à un autre sans jamais s'éteindre.

Nous savons déjà avec quelle précision Montesquieu sut définir la loi et introduire définitivement cette nouvelle notion scientifique dans la science sociale. C'était un grand pas et Montesquieu avec tout son génie ne l'eût jamais fait s'il n'eût été nourri aux sciences et habitué dès sa jeunesse aux recherches scientifiques et à leurs procédés rigoureux. On peut même dire de lui comme d'Aristote qu'il resta l'esclave de son point de départ et qu'en poussant à ses dernières limites un principe vrai, il le faussa par l'usage. Voyez en effet comment, sur les traces d'Hippocrate qui lui avait frayé la route, il exagère l'influence des climats. La liberté, dit-il n'est pas un fruit des pays chauds. Pourtant la liberté ne s'asservit à aucune latitude; si c'est là une loi, elle souffre des exceptions; ces exceptions deviennent même plus nombreuses avec les progrès de la civilisation qui enlèvent à la nature ambiante une part notable de sa prépondérance et de sa tyrannie. Mais cette exagération même prouve à quel point la *loi* hante l'esprit de Montesquieu comme le *fait* préoccupait celui d'Aristote : la science sociale est réduite par l'un à l'esprit des faits et par l'autre à l'esprit des lois. Tout principe d'explication doit se poser d'abord comme unique et exclusif : c'est une condition nécessaire pour que celui qui le premier en a pleine conscience en suive jusqu'au bout les plus extrêmes conséquences.

Cependant les sciences qui avaient si bien inspiré Montesquieu en lui fournissant l'idée de ces lois constantes et uniformes qu'il transporta hardiment dans les études sociales, élaboraient une idée plus importante encore en sociologie, celle de développement ou de progrès. Je vous exposerai peut-être un jour l'histoire de cette idée ; dans cette première leçon je dois me borner à deux considérations générales qui me semblent nécessaires et suffisantes. — En premier lieu les sciences devaient suggérer l'idée de progrès, d'évolution continue par cela seul qu'elles sont précisément le sujet et l'agent du

progrès. Dans la science et dans la science seule, le progrès peut être démontré avec la dernière évidence et c'est par la science que tous les autres progrès se réalisent. Mais comment pourrais-je me dispenser de citer Pascal et de transcrire la page lumineuse et profonde qui est pour ainsi dire la grande charte du progrès scientifique : « L'homme, dit-il, est dans l'ignorance au premier âge de sa vie, mais il s'instruit sans cesse dans son progrès ; car il tire avantage non seulement de sa propre expérience, mais encore de celle de ses prédécesseurs, parce qu'il garde toujours dans sa mémoire les connaissances qu'il s'est une fois acquises, et que celles des anciens lui sont toujours présentes dans les livres qu'ils en ont laissés. Et, comme il conserve ces connaissances, il peut aussi les augmenter facilement ; de sorte que les hommes sont aujourd'hui dans le même état où se trouveraient ces anciens philosophes, s'ils pouvaient avoir vieilli jusques à présent, en ajoutant aux connaissances qu'ils avaient celles que leurs études auraient pu leur faire acquérir à la faveur de tant de siècles. De là, vient que, par une prérogative particulière, non seulement chacun des hommes s'avance de jour en jour dans les sciences, mais que tous les hommes ensemble y font un continuel progrès à mesure que l'univers vieillit, parce que la même chose arrive dans la succession des hommes que dans les âges différents d'un particulier. De sorte que toute la suite des hommes pendant le cours de tant de siècles doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement » — En second lieu, les travaux des naturalistes initiaient de plus en plus les savants à l'idée de progrès et d'évolution car on ne peut mieux caractériser la vie de l'animal qu'en disant que c'est un progrès ou une évolution dans un cycle fermé et restreint. La nature de l'homme serait encore bien plus incompréhensible si les animaux n'existaient pas : en les étudiant on sent pour ainsi dire les approches de l'homme et de la société ; la zoologie annonce et prépare la sociologie ; les sociétés animales sont comme des ébauches des sociétés humaines ; les animaux rêvent ce que l'homme pense et leur instinct est pour ainsi dire une raison qui sommeille. Ainsi de toutes parts le développement des sciences faisait surgir l'idée du progrès et singulièrement celle du progrès social.

Ce fut Condorcet qui eut l'honneur de l'introduire avec éclat dans la sociologie. Vous connaissez son livre, cet hymne au progrès écrit presque sous le couteau de la guillotine. Jamais ce livre n'eût été conçu sans le puissant ébranlement communiqué aux esprits par la Révolution ; il fallait bien croire au progrès puisque la Révolution accomplissait en une année l'œuvre d'un siècle ! Mais vous vous

attendez sans doute à voir Condorcet, comme Montesquieu, comme Aristote, exagérer et presque dénaturer le principe qu'il vient de poser et vous n'avez pas tort. Condorcet est même doublement coupable, d'obscurité et d'exagération. — D'abord on ne comprend guère après avoir lu son livre avec attention et avec respect comment il peut nous dépeindre tous les siècles antérieurs comme rétrogrades et ennemis du progrès tout en aboutissant à cette conclusion, point culminant de son livre, que le siècle où il vit est l'apogée des siècles. Pascal n'avait pas commis cette faute : il avait compris qu'on ne peut être à la fois un croyant du progrès et un contemplateur du passé. En dépit du respect qu'inspirent le caractère et le génie de Condorcet, on songe en lisant son livre à ce marchand qui vendait à perte chaque article, mais espérait se rattraper sur la quantité. — Puis Condorcet a beau être un savant et un esprit positif, son enthousiasme l'emporte à des exagérations évidentes qui compromettent son principe : il ne rêve pas seulement un âge d'or, il prophétise à l'homme une quasi immortalité sur terre. Il oublie, dit très bien Auguste Comte, que la nature humaine a des limites qu'elle ne peut franchir. Que la moyenne de la vie humaine s'accroisse constamment, on n'en doit pas conclure en bonne logique que la mort sera un jour vaincue. En effet, ce raisonnement serait aussi absurde que celui d'un statisticien qui dirait gravement : le civilisé mange moins que le sauvage, l'homme du XIX[e] siècle moins que l'homme du XVII[e], donc un jour viendra où l'homme vivra sans manger. Cette critique qui est d'Auguste Comte ne manque pas plus d'esprit que de justesse et montre qu'il n'y a pas de sociologie possible sans une connaissance exacte de l'homme parce que les lois sociales sont toujours dominées par ce grand fait universel qu'il y a un « type primordial » de l'humanité, comme s'exprime Auguste Comte, profond psychologue bien qu'adversaire de la psychologie.

Tout sociologue qui ignorerait cette nature humaine, invariable au sein même des variations que le progrès amène, serait condamné aux divagations et voué d'avance aux chimères. Il ressemblerait à un constructeur qui ferait abstraction des lois de la pesanteur et rêverait d'une invention plus insensée que la pierre philosophale, plus chimérique que le mouvement perpétuel ou la quadrature du cercle : construire un véhicule si parfait qu'il puisse à la fois courir sur des rails comme une locomotive, sillonner les mers comme un navire, s'envoler dans les airs comme un aérostat !

Voulez-vous Messieurs, avoir l'expression rigoureuse, presque définitive du progrès social ? Demandez-la, non au chimérique

Condorcet mais à un génie profondément pratique, pondéré, politique, à Turgot, comme nous avons demandé à Pascal l'expression adéquate et définitive du progrès scientifique. « Les phénomènes de la nature, soumis qu'ils sont à des lois constantes, sont conservés dans un cercle de révolutions qui restent toujours les mêmes. Tout revient à la vie pour périr de nouveau, et, parmi ces générations successives par lesquelles les plantes et les animaux se reproduisent, le temps ne fait qu'apporter à chaque moment l'image de ce qui vient de disparaître. La succession des races humaines offre au contraire d'âge en âge un spectacle de continuelles variations. La raison, la liberté, la lumière produisent incessamment de nouveaux événements. Toutes les époques sont liées les unes aux autres par une succession de causes et d'effets rattachant les conditions du monde à l'ensemble des conditions qui existaient avant lui. Les signes graduellement multipliés de l'écriture et de la parole, donnant aux hommes un instrument pour assurer la possession continue de leurs idées aussi bien que leur transmission à autrui ont formé des connaissances de chaque individu un trésor commun que les générations se transmettent comme un héritage constamment augmenté par les découvertes de chaque âge, et la race humaine observée à ses débuts semble aux yeux du philosophe un vaste tout, qui, comme chaque individu, a son enfance et son âge mur. » Un jour viendra, que Turgot ne saurait prévoir, où la loi du progrès sera appliquée aux animaux, aux plantes, à tout ce qui vit : la doctrine du progrès deviendra la théorie de l'évolution, mais nous n'avons pas à parler en ce moment de ce grand système dont l'éclosion et le développement seront le caractère original de notre siècle en philosophie.

IV

Nous voilà, Messieurs, grâce à ce rapide historique de la science sociale, en possession de toutes les idées directrices qui devront nous guider : Platon nous apprend que la méditation méthodique sur l'idéal de l'Etat peut nous apporter d'utiles lumières par le contraste du fait et du droit, du réel et de l'idéal ; Aristote nous enseigne que c'est l'homme en chair et en os, l'homme réel, vous et moi, et non l'homme idéal que les institutions doivent avoir en vue et qu'en conséquence il faut avancer avec prudence et circonspection, les yeux toujours fixés sur les faits, l'esprit toujours attentif à les collectionner et à les ana-

lyser; à Montesquieu, nous devons cette vérité essentielle que les faits eux-mêmes ne sont que des matériaux, et comme les moëllons de l'édifice, qu'il faut les grouper, en faire jaillir l'esprit et la loi, afin qu'il ne restent pas épars, isolés, et par là même sans valeur scientifique et sans signification pour l'avenir; enfin à Condorcet revient principalement le mérite d'avoir révélé au monde l'idée du progrès, grâce à laquelle la société nous apparaît non comme un mécanisme mort et inerte par lui-même, mais comme un organisme vivant et participant à l'évolution universelle que notre siècle considère comme le ressort de l'Univers.

Auguste Comte enfin recueillant les idées de tous ses précurseurs nous dit : la sociologie doit désormais devenir « positive », comme les autres sciences; en d'autres termes, abandonnant les préjugés théologiques et les abstractions métaphysiques, elle doit bannir de son domaine tout ce qui n'est pas un fait scientifiquement observé ou une loi méthodiquement démontrée. L'idéal lui-même n'est que le réel dégagé des circonstances particulières qui le dérobent momentanément à nos regards comme un nuage qui passe devant le soleil : l'âge d'or n'est pas derrière nous, mais devant nous. Il n'y a pas de cité céleste que nous puissions faire descendre sur terre, mais une cité de l'avenir, une cité terrestre mieux organisée et plus heureuse dont il nous appartient de hâter l'avénement. Désormais la sociologie sait qu'elle a pour objet d'étude ce que Comte appela « l'immense organisme » et encore « le plus vivant des êtres connus » c'est-à-dire l'être collectif humain considéré dans son unité, le plus spécial et le plus variable de tous les êtres puisque les individus qui le composent, morts et vivants, se sont unis ou peuvent s'unir pour former des types innombrables de sociétés et qu'il subit l'action de la nature entière, soumis qu'il est comme habitant de cette planète aux phénomènes mécaniques, sidéraux, physiques, chimiques et biologiques. Aussi est-il par là même le plus apte à réagir sur le monde et à agir sur lui-même, le plus profondément « modifiable » le seul capable d'un essor indéfini et d'un progrès continu.

C'est l'inconvénient d'une leçon d'ouverture d'être nécessairement incomplète et par là même obscure dans sa brièveté. Aussi j'ai hâte de vous soumettre un programme bien déterminé et de vous dire exactement quelle sera la matière des leçons de ce premier cours. Comme le temps nous est parcimonieusement mesuré, je ne m'attacherai qu'à quelques idées sociologiques fondamentales, de celles que l'on pourrait nommer les idées directrices de la civilisation, et je les réduirai tout d'abord à trois, l'idée de progrès, l'idée de solidarité et

l'idée de droit. Ce choix peut paraître arbitraire, mais il faut se borner et tout le monde conviendra que si ces idées étaient bien définies et analysées nous serions déjà en possession non de la sociologie mais de la préface, de l'introduction, ou comme disent les Allemands, des « prolégomènes » de la sociologie. Chacune de ces idées donnera lieu à une série de quatre leçons et ces trois séries seront, comme vous voyez, étroitement reliées entre elles puisque le progrès n'est possible que par la solidarité et que la solidarité n'est complète que par la réciprocité des droits. Voici maintenant le tableau que nous obtiendrons :

I. — *Théorie du Progrès humain.*

1° Principes préliminaires de la science de l'homme ou éléments de Psychologie sociale;

2° La perfectibilité considérée comme le caractère essentiel du fait social;

3° Histoire de l'idée de progrès chez les anciens et chez les modernes;

4° Esquisse de la théorie de l'évolution appliquée aux sociétés humaines, d'après H. Spencer.

II. — *Théorie de la Solidarité sociale.*

5° L'hérédité et l'imitation considérées comme facteurs primordiaux de la solidarité sociale;

6° Les lois de l'hérédité et le rôle social des grands hommes. L'atavisme;

7° Les formes sociales de l'imitation. Imitation inconsciente et imitation volontaire;

8° La contagion morale et les maladies sociales épidémiques.

III. — *Théorie du Droit social et individuel.*

9° L'idée contemporaine du droit en France, en Angleterre et en Allemagne;

10° Les droits de l'homme, d'après la Déclaration de 1789; ses devoirs, d'après la Déclaration de 1793;

11° L'individu et l'Etat. Le droit de punir : statistique de la criminalité en France;

12° Le « droit de propriété. » Les formes anciennes et modernes du communisme et du socialisme.

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau vous fera voir combien il est vaste et pourtant incomplet : incomplet, puisqu'il ne comprend, pour ne signaler qu'une de ses moindres lacunes ni l'idée de patrie, ni l'idée de famille dont il serait si intéressant de suivre et de décrire l'évolution; vaste, surtout si l'on réfléchit aux difficultés spéciales de la sociologie et à la délicatesse des procédés méthodiques qui sont destinés à en établir les lois et à en démontrer les résultats acquis. Qu'il me suffise de dire que M. H. Spencer a écrit un gros livre seulement pour énumérer ces difficultés sans avoir la prétention d'épuiser la matière; et que l'œuvre si volumineuse d'Aug. Comte n'a pas d'autre objet que d'établir la méthode de la nouvelle science. Il se vante de l'avoir fondée, mais à vrai dire il n'en est le fondateur que dans ce sens seulement qu'il l'a définie, qu'il a délimité son objet et décrit supérieurement quelques-uns des procédés méthodiques qui serviront à l'édifier. Cela suffit à sa gloire : je l'ai déjà dit, la sociologie ne saurait être l'œuvre d'un homme, si grand qu'il soit; elle ne sera constituée que par les efforts combinés d'une multitude de travailleurs et d'une longue suite de générations. Je ne suis pas un des fidèles du temple positiviste de la rue Monsieur-le-Prince; je ne suis pas de ceux qui prononcent la formule sacramentelle « *L'amour pour principe, l'ordre pour base, le progrès pour but* » en portant la main successivement aux organes cérébraux de l'amour (occiput), de l'ordre (sommet de la tête), et du progrès (front). Pourtant je suis si convaincu que la postérité regardera Comte comme le grand initiateur que je vous exposerai en deux mots la loi positiviste des trois états et la doctrine de la hiérarchie des sciences afin de mettre en pleine lumière la place de la sociologie dans la série scientifique et les difficultés spéciales de cette science.

Le mode d'explication « théologique » consistait à recourir à tout propos à l'intervention bienfaisante ou malfaisante des dieux ou de la providence. « Quand il grêle dans mon village, mon curé, dit Montaigne, en argue l'ire du Seigneur! » Vous n'avez qu'à regarder autour de vous pour vous convaincre que ces faciles et puériles explications des phénomènes sociaux ne sont pas entièrement extirpées ; on croit encore en certains lieux aux familles providentielles et aux hommes providentiels conducteurs nés des peuples; on a même

acclamé un cheval providentiel, car à ceux qui ont cette tournure d'esprit l'homme même peut manquer, le cheval ou le sabre suffisent.

— L'explication métaphysique consisterait, selon Comte, à imaginer des abstractions et des entités destinées à masquer par des mots une trop réelle ignorance : l'opium fait dormir parce qu'il a une « vertu dormitive » ; les pendules marquent l'heure parce que le timbre a une vertu sonorifique et l'aiguille une vertu indicatrice. Le travers du métaphysicien fut de tout temps de s'acharner à la recherche des premières causes et des dernières fins au lieu de rester constamment sur le terrain expérimental et de s'enfermer, comme dit Cl. Bernard dans le « déterminisme des faits ». — Le seul mode d'explication qu'on doive admettre désormais consiste à s'élever des faits aux lois, qui ne sont elles-mêmes que les faits simplifiés et généralisés. Qu'on ne dise pas que cet empirisme sera stérile : la mine dont s'extraient les faits sociologiques est inépuisable, c'est l'histoire entière du passé et l'observation intégrale du présent. Quant aux lois, l'enchevêtrement des phénomènes sociaux, leur infinie complexité les rendent fort malaisées à découvrir et à formuler : la sociologie ne pouvait naître qu'après toutes les autres sciences, parce qu'il n'en est aucune qui ne lui prête ou un procédé spécial d'investigation, ou un résultat acquis, bref quelque donnée fondamentale qui lui sert d'échelon pour s'élever plus haut. Elle lance dans le grand courant social et humain les résultats fragmentaires et dispersés des autres sciences. Celles-ci sont les racines, elle est le tronc de l'arbre.

Un coup d'œil sur la généalogie des sciences justifiera ces vues : la géométrie est déjà florissante dès l'antiquité avec Euclide, la mécanique avec Archimède, l'astronomie avec Ptolémée, mais la physique n'est vraiment fondée que dans les temps modernes avec Galilée, la chimie ne jette quelque éclat qu'avec Lavoisier, la physiologie est née hier avec Cl. Bernard ; enfin la sociologie a trouvé son Képler et son Newton dans Auguste Comte. C'est, il est vrai Auguste Comte qui le déclare ; il est juge et partie ; mais avec les réserves énoncées plus haut, on doit l'admettre au nom de l'équité et sur le témoignage de l'histoire même des sciences. Que Comte n'ait donné que de beaux programmes, formulé que d'excellents conseils, rédigé que des exhortations, édifié qu'un système plus théorique que scientifique c'est malheureusement vrai ; qu'un des meilleurs livres de H. Spencer, le plus illustre sociologue de notre temps, soit précisément celui qu'il a consacré à l'exposition détaillée, non de la sociologie, mais de ses infinies difficultés, ce n'est que trop exact. Mais qu'il est puéril de s'en étonner, de s'en scandaliser, d'en tirer

matière à railleries faciles! En toute science, c'est la méthode qui prime tout; ce fut par un « discours sur la méthode » que débuta la rénovation des sciences dans les temps modernes. Pourquoi les recherches sociologiques sont-elles particulièrement délicates et difficiles, comment et dans quelle mesure la sociologie doit-elle user des procédés d'investigation des autres sciences et en inaugurer de nouveaux et de spéciaux? C'est ce qui nous reste à examiner brièvement.

IV

Le sociologue fait des déductions comme le mathématicien et des inductions comme le physicien, mais avant tout il observe : l'observation directe des faits sociaux est le premier de ses devoirs de savant. Or, que de difficultés dans cette observation d'un genre si complexe et portant sur les faits en nombre infini toujours enchevêtrés, pour ainsi dire, les uns dans les autres et formant ensemble une sorte de forêt inextricable ! Il en est de la société comme de la vie : tout s'y tient, tout s'enchaîne, tout « conspire » comme disait le vieil Hippocrate et chaque fait est à la fois un commencement et une fin, une cause et un effet, un but et un moyen. S'il en est ainsi, et si chaque évènement si minime qu'il soit, a son influence sur tous les autres et son retentissement dans tout le corps social, comment l'isoler pour l'observer à part, sans courir le risque de l'altérer et de le fausser ? Voulez-vous un exemple : la loi de la division du travail, la loi de l'offre et de la demande nous sont aujourd'hui si familières qu'il semble qu'on n'a jamais pu les ignorer, eh bien, il a fallu des siècles pour les découvrir et les formuler scientifiquement. Quand vous vous promenez le soir sur les quais du Rhône, par un beau clair de lune, vous voyez s'étendre devant vous une large traînée lumineuse qui semble se déplacer à mesure que vous avancez ; on dirait qu'elle n'existe que pour votre œil et par votre regard, et cette erreur n'est pas sans fondement car si tous les promeneurs ont le même spectacle, il n'y en a pas deux qui l'aient identique ; il change avec les points de vue ; il est incessamment modifié par le cours du fleuve, le caillou qui brise le flot, le nuage qui voile la lune, l'ombre d'un arbre qui s'interpose. Essayez de décrire toutes les circonstances du phénomène; le peintre le plus exact ne réussirait pas à en reproduire les infinis détails ; y eût-il réussi, comme son point de vue est rigoureusement unique, sur dix personnes, à peine s'en trouverait-il une seule pour

ne reconnaître la parfaite exactitude. Voilà l'image des phénomènes sociaux dans leur complexité et leur mobilité.

Spinoza prétendait expliquer les passions humaines avec la même rigueur géométrique que s'il s'agissait « de lignes et de plans. » Malgré tout son génie Spinoza échoua et devait échouer. Il n'y a plus de rigueur géométrique possible quand nous sommes à la fois acteurs et spectateurs. Comment faire abstraction de nous-mêmes et dépouiller notre personnalité ? Et pourtant la science exige ce dédoublement sans lequel nous ne serons jamais des spectateurs impartiaux et désintéressés. Est-ce que dans le cours ordinaire de la vie l'ouvrier voit les choses du même œil que le bourgeois; le paysan, le « rural » du même œil que le citadin ; le prêtre et surtout l'évêque du même œil que le laïque ? On se rappelle involontairement les comparaisons de Bacon : nous regardons non avec un œil sec mais avec un œil humide et tout imprégné de notre passion ; l'intelligence n'est pas un miroir à surface plane, une eau tranquille qui réfléchissent exactement les couleurs et les contours des objets, c'est un miroir à mille facettes brisées, c'est une eau constamment agitée par le vent qui les altèrent et les déforment.

J'ai lu dans une histoire de la Révolution qu'un paysan résumait en ces trois vœux son plan de réformes sociales : débarrassez-nous, disait-il à son député, des pigeons, des lapins et des moines et nous serons heureux. Comme on s'étonnait : c'est, dit-il que les premiers nous mangent en grains, les seconds en herbe et les troisièmes en gerbes ! Nous ressemblons tous à ce paysan ; seulement les pigeons deviendront les octrois, les lapins le capital, les moines les grands magasins, la haute banque, les grandes compagnies. Tel résume son programme en un mot, antisémitisme ; tel autre en deux mots, socialisme d'Etat; tel autre en trois mots, séparation de l'Eglise et de l'Etat: chacun généralement voit bien ce qu'il voit mais il ne voit pas tout et se croit savant quand il n'est peut-être que sectaire. Par malheur, il n'y a pas en sociologie de télescope comme dans un observatoire, de balance comme dans un laboratoire; en revanche nous sommes souvent les jouets d'un microscope puissant qui est la passion du moment, l'influence perturbatrice de la sensibilité toujours émue sur l'intelligence qui devrait rester toujours impartiale et impassible. Les astronomes ont nommé « équation personnelle » l'avance ou le retard que met l'observateur à noter le passage de l'étoile à la croisée des fils de l'objectif; il y a en sociologie une équation personnelle et qui saurait exactement la calculer nous affranchirait d'une source permanente d'erreurs et d'illusions. Equation

personnelle, nos préjugés nationaux, nos partis pris de province, de famille, on dirait presque de race et de caste. Nous sommes emportés dans le mouvement général et semblables à un marin chargé d'une mission géodésique consistant à relever la configuration d'une côte inconnue; que d'erreurs ne commettrait-il pas s'il négligeait de tenir compte du déplacement incessant du vaisseau qui le porte !

Nous sommes heureusement munis de trois instruments de précision dont j'aurai souvent l'occasion de vous faire admirer le savant et ingénieux mécanisme : l'expérimentation, la comparaison et la statistique. L'expérimentation est une observation provoquée. Sans doute il n'y a pas de vivisection sociale et il n'est pas possible de créer de toutes pièces certains états sociaux dans le but unique de les décrire : quoiqu'en dise M. Léon Donnat dans son beau livre de la *Politique expérimentale*, on ne conçoit guère une région laissée à dessein libre-échangiste quand le reste du pays serait protectionniste, une province où l'on réaliserait, dans le but de l'expérimenter, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, tandis que le concordat conserverait sa valeur dans les autres provinces. Mais aussi l'expérimentation n'est-elle pas telle qu'on la définit : c'est essentiellement une idée réalisée, une hypothèse passée dans les faits et dont il s'agit de noter les suites et les conséquences. Or, de pareilles idées et hypothèses expérimentales, l'histoire et la vie même des sociétés contemporaines nous en fournit un grand nombre. L'histoire est une vaste expérimentation rétrospective, et par cela même d'autant plus sûre. Que l'on fonde demain les Universités en France, que l'on établisse l'impôt sur le revenu : dans dix ans, dans vingt ans la sociologie aura à sa disposition une véritable expérimentation. Or, vous m'accorderez que bien des mesures semblables ont été prises dans le passé, dont nous pouvons aujourd'hui contrôler les résultats. C. Bernard empoisonnait des chiens par le curare pour en observer les effets et surprendre les lois de la vie : bien souvent des poisons non moins terribles dans leurs ravages, par exemple le césarisme, ont été inoculés à un pays et les désordres produits ainsi dans la constitution sociale éclatent aux yeux les moins attentifs et les plus aveugles.

De plus, nous avons sous les yeux tous les types de sociétés depuis les tribus sauvages, les hordes barbares, jusqu'aux formes supérieures de gouvernement, depuis le despotisme oriental et occidental jusqu'au régime le plus libéral et le plus démocratique. Appelons donc à notre aide l'anthropologie, l'étude comparée des sociétés. Ne négligeons même pas les sociétés animales dont nous avons beaucoup à apprendre. Par exemple, la constitution de la famille doit être étudiée

chez les animaux, chez les sauvages, dans l'antiquité, au moyen âge, chez les peuples modernes : de cette comparaison jailliront de vives lumières. L'école italienne prétend expliquer par un phénomène d'atavisme, la criminalité; les « criminels-nés seraient nos sauvages ancêtres, reprenant inopinément parmi nous leurs tendances cruelles et affranchies de tout frein moral et légal; que cette opinion soit vraie ou fausse, vous comprenez qu'il y a le plus grand intérêt à l'examiner. Si la thèse était justifiée il en résulterait que, dans une seule et même société, toutes les formes inférieures de la civilisation se maintiennent et subsistent côte à côte. Que le professeur mette sous vos yeux une bonne carte comparative, des courbes pour ainsi dire parlantes des délits et des crimes répartis par contrées, par provinces, par âges et par sexes, par professions, par religions, par degrés d'instruction et d'aisance, ces statistiques lumineuses vous instruiront mieux et plus vite que la lecture des œuvres complètes d'Aristote, d'Auguste Comte et même des travaux allemands contemporains des Bluntschli et des Schaeffle.

C'est donc surtout de statistiques que nous essayerons de nourrir nos études. La vraie éloquence en sociologie est l'éloquence des chiffres. Par les statistiques la sociologie peut prévoir et annoncer : la loi des grands nombres leur donne presque un caractère d'infaillibilité. Ne craignez pas qu'une pareille confiance dans les résultats de la statistique soit une négation implicite de la liberté individuelle : je prévois les actes d'autrui et parce qu'ils sont libres, puisque qui dit liberté dit raison, c'est-à-dire juste le contraire du caprice et de l'arbitraire; et parce qu'ils sont dans une large mesure nécessités, c'est-à-dire déterminés par les influences de la race, du climat, du moment. Je ne sais pas si tel individu se tuera ou se mariera cette année, mais je sais qu'il y aura en France, à Lyon, tant de suicides et tant de mariages : le statisticien me l'apprend presque aussi sûrement que l'astronome annonce une éclipse. Vous avez entendu parler d'un expérimentateur qui, pour étudier les courants de l'Océan, jette sur tous les points de son immense surface des flotteurs qui s'en vont au gré de ces courants aborder à des côtes lointaines. Voilà une grande expérimentation et, quand les flotteurs ramassés sur tous les rivages seront soigneusement étiquetés, avec des fiches qui indiquent la route qu'ils ont suivie, voilà l'image de la statistique. Sur l'océan de l'histoire bien des idées ont été jetées à toutes les époques, bien des événements ont suivi leur cours lointain et déroulé leur influence dans la suite des âges : à nous de les recueillir, de les étiqueter, de jalonner leur route, de reconstruire leur histoire et de prévoir leur destinée.

C'est proprement la sociologie. Nous pouvons donc en donner une dernière définition fondée sur la méthode qu'elle emploie de préférence : c'est l'étude comparée des grandes expérimentations sociales fondée sur l'histoire et l'anthropologie et guidée dans ses prévisions par des statistiques de plus en plus étendues et précises.

Un mot encore et je termine cette première leçon qui n'est guère qu'un programme et encore un programme incomplet. J'assistais récemment à une conférence d'un des plus éminents professeurs de notre Université, M. Arloing, qui avait choisi pour sujet : la lumière et la vie. Il nous montrait la lumière comme créatrice de toute vie dans le règne animal et végétal. Il ajoutait qu'à l'état rayonnant et diffus, la lumière est le plus puissant et le moins cher des antiseptiques : elle tue les microbes dans nos appartements et jusque dans la profondeur des fleuves qui en roulent par milliers; elle donne à nos corps la santé et la vigueur en y pénétrant non seulement par l'œil, mais par toute la surface de l'épiderme. Il me semble, Messieurs, que les études sociologiques ressemblent un peu à cette lumière rayonnante et diffuse : le milieu social a ses microbes non moins redoutables que ceux de l'air et des eaux, ce sont les passions aveugles, les ignorances tenaces, les préjugés presque inexpugnables. De la lumière! Atténuons l'envie, éteignons les haines, montrons à chacun, faisons sentir au plus humble que son rôle social est beau s'il le comprend, noble et grand s'il remplit supérieurement sa fonction, si modeste qu'elle soit. La science sociale, c'est la démocratie prenant pleine conscience d'elle-même et projetant sur l'avenir les rayons de son glorieux présent. Et c'est aussi l'enseignement le plus propre à extirper de nos mœurs politiques, ce que le plus grave des historiens, Tacite, appelait « le fléau commun des grandes et des petites cités, l'ignorance du bien et l'envie. »

ALEXIS BERTRAND.

CHRONIQUE RUSSE (1891)

Les critiques de l'école positive du droit pénal : Zakrevsky, Obninsky. — Le nouveau règlement sur le placement des enfants abandonnés. — La criminalité des Tatares de la Crimée. — Le dernier compte-rendu de l'Administration générale des prisons : effectif des prisonniers, île Sakhaline, établissements correctionnels des mineurs. — Mensurations anthropométriques.

La critique des doctrines des différents représentants de l'école positive du droit pénal continue à servir d'objet de conférences et d'articles dans les revues. C'est ainsi que le procureur général près la Cour d'appel de Kharkow, M. Zakrevsky, après avoir tenu, en automne 1891, une conférence audit sujet, l'a traité ensuite dans deux articles, parus successivement dans la *Revue du droit civil et criminel* (novembre et décembre 1891). En exposant le contenu de l'ouvrage connu de Lombroso, *L'uomo delinquente*, l'auteur, tout en reconnaissant l'intérêt et la valeur des données recueillies, se prononce contre la théorie d'atavisme criminel et, à ce propos, fait la remarque, qu'une pareille explication de la genèse du crime ne s'accorde guère avec le point de vue du même écrivain, selon lequel l'homme criminel serait une anomalie dans la société actuelle : ne serait-il pas plus juste, dit M. Zakrevsky, de voir une certaine anomalie dans les individus qui ne commettent pas de crimes, ayant dompté les désirs et les passions, propres à la nature humaine, et s'étant soumis aux conditions artificielles de la vie sociale? L'infanticide est expliqué, selon Lombroso, par l'atavisme. Donc, observe M. Zakrevsky, la femme contemporaine supprimerait son enfant illégitime, non pas par suite de terreur et de honte (1) ne sachant d'autre moyen pour cacher son opprobre, mais parce que cela se faisait anciennement en Grèce ou à Rome, et se fait encore aux îles de

(1) Le meurtre de l'enfant illégitime par sa mère, par suite de terreur et de honte, à sa naissance même ou immédiatement après l'accouchement. — Telle est la définition de l'infanticide du Code pénal russe en vigueur.

Tahiti, où les mœurs seraient encore à l'état primitif. Essayez, si cela se pouvait, de modifier l'opinion publique à l'égard des naissances illégitimes, tâchez de faire accepter à l'Etat la charge de l'éducation des enfants naturels, et vous verrez assurément diminuer le nombre des infanticides.

Passant à l'ouvrage de Lombroso et Laschi, *Il delitto politico e le rivoluzioni*, M. Zakrevsky regarde comme insoutenable l'hypothèse du *misonéisme*, comme source et base de la notion du délit politique. Toute société et tout individu étant déterminés par leur passé, l'amour de l'ancien, du traditionnel, étant propre à tout le monde et toute action déjà accoutumée, tout raisonnement devenu habituel, étant plus faciles que l'appropriation d'une activité ou d'un raisonnement nouveaux, on ne saurait pourtant en déduire la conclusion, qu'il n'y ait pas en nous une tendance naturelle pour le mieux, un amour du progrès, tout aussi palpables et vifs, comme l'instinct conservateur. Avec le monde entier nous sommes tous soumis à la règle de l'évolution ; l'évolution de la raison et de la morale étant plus rapide que celle géologique ou physiologique. La notion du crime politique ne peut être expliquée par l'hypothèe de la haine du nouveau, fort douteuse en elle-même : c'est plutôt une notion juridique, dérivée du droit de l'Etat à défendre ses institutions contre toute violence et à réclamer obéissance tant à ses lois qu'aux organes chargés de les appliquer. Quel que soit le choc éprouvé par l'inertie morale de la société et le sentiment du « misonéisme » de certaines tendances à la réforme — le crime n'existerait pas tant qu'au nom de pareilles tendances ne seraient pas employés des moyens prohibés. Et ce qui est prohibé — les lois de l'Etat le disent, en reflétant sous ce rapport le degré de l'évolution sociale. Il est donc nécessaire, pour définir le délit politique, de prendre en considération les moyens appliqués dans le but de faire triompher l'idée nouvelle, et non pas l'essence seule de cette dernière ; la nature d'un tel délit réside dans l'infraction à l'ordre social, défendu par l'Etat, et non pas dans le manque d'égards au sentiment conservateur, qui nous pousse à commettre toujours les mêmes actions ou à suivre le même cours d'idées.

Les travaux de Ferri et les idées de ce criminaliste à propos de la méthode scientifique de la nouvelle et de l'ancienne doctrine du droit pénal sont ensuite passés en revue· M. Jakrevsky trouve injuste les épithètes de métaphysiciens et de positivistes octroyés

par le savant italien, le premier – aux légistes de l'époque passée, et le second aux criminalistes antropologues. On comprend généralement sous la dénomination de métaphysiques les arguments tirés de thèses abstraites, basées sur des « lois de la raison », dénuées de preuves inductives palpables. C'est pourquoi les savants qui suivent une pareille méthode ne s'arrêtent point aux limites du domaine de la science exacte et tâchent d'expliquer l'essence même des faits, les causes premières et le but final des phénomènes observés. Par contre, les positivistes, après Auguste Comte, qui le premier a donné cours à ce nom, nient la possibilité de connaître les causes premières et le but définitif des phénomènes observés, lesquels sont pour eux les effets de certaines lois universelles immuables. Mais en parcourant les meilleures œuvres du droit pénal, tel qu'il a été enseigné jusqu'à ce jour, on ne saurait y voir aucune tendance à explorer les causes originaires et le dernier but, ni celle des moyens d'examen l'expérience et l'observation des faits, et M. Ferri n'a raison en appliquant aux criminalistes autres que ses partisans à lui, le nom de métaphysiciens, que par rapport à quelques ouvrages de penseurs allemands, lesquels avaient déduit la science juridique, et en particulier celle du droit criminel de notions aprioristiques abstraites, telles que la notion métaphysique du libre arbitre. Pourtant, parmi les criminalistes autres que les adeptes de Lombroso et de Ferri, il y a plusieurs pour qui la notion susmentionnée du libre arbitre n'est qu'un dogme abstrait, dont le droit pénal n'a pas besoin, car il peut se passer d'explorer la substance même de la volonté, en suivant les essais métaphysiques tentés dans le but de dévoiler le secret recouvrant les causes premières de ce phénomène. Ces criminalistes sont d'avis que la volonté humaine n'est point exempte de la loi de la cause qui la régit comme tous les autres phénomènes de l'univers, mais qu'en même temps un lien très palpable unit la volonté à la raison, et que ceci suffit pour considérer l'homme, dont la raison est le trait le plus essentiel et le plus saillant, comme auteur de ses actes. D'un autre côté on ne peut méconnaître une certaine nuance métaphysique dans les doctrines des représentants de l'écote nouvelle du droit pénal. Par suite du peu d'exactitude dans l'observation et de déductions trop vite tirées, ils ont proclamé des thèses tout aussi peu sûres que les principes de la philosophie abstraite. L'existence d'un type anthropologique d'homme criminel, l'union de l'épilepsie au crime, la déduction atavistique du crime des bêtes sauvages et de

l'homme préhistorique, — idées de Lombroso, — et enfin le criminel typique, dépourvu dès sa naissance de tout sentiment moral, incapable, selon Garofalo, de s'adapter au milieu social, — voilà autant de positions manquant de bases solides de l'expérience exacte et d'observation prolongée, et bâclées à la hâte, d'un matériel insuffisant et douteux. C'est pourqoi on pourrait dire de l'école anthropologique du droit pénal, à l'instar du mot de Voltaire sur le Saint-Empire romain, — qu'il n'est ni saint, ni empire romain, — qu'elle n'est point ni anthropologique, le criminel étudié par elle n'étant pas un type anthropologique, mais plutôt un type social, ni positive, car on trouve parmi ses doctrines des thèses douteuses, lesquelles n'expliquent pas le phénomène étudié et ne sont ni plus convaincantes ni plus exactes que certaines déductions, dites métaphysiques.

L'étude de la nature de l'homme criminel au moyen de l'observation et de l'expérience, et de l'organisme social — en appliquant la méthode statistique essayée par les partisans de l'école anthropologique du droit pénal, est très utile et sympathique et il faut en attendre des résultats féconds, dont la science et la législation vont avec le temps largement profiter : mais je crois, dit M. Zakrevsky, que les criminalistes anthropologues ont péché envers les principes cardinaux du positivisme, ayant voulu généraliser trop rapidement le résultat de leurs recherches, en en confondant l'examen d'objets hétérogènes.

Après un exposé succinct de la doctrine de Ferri sur la volonté, Zakrevsky reconnait avec lui les contradictions et les anomalies, qui dans la pratique journalière sont produites par la notion du libre arbitre. C'est ainsi, dit-il, qu'en accusant un prévenu, nous demandons aux jurés de le reconnaitre coupable s'ils voient dans ses actions le résultat du « vol » et l'infraction spontanée aux prohibitions de la loi. Il se peut pourtant que dans l'accusé, les jurés découvrent toute une série de particularités, correspondant aux modificateurs anthropologiques ou sociaux, et qu'ils trouvent, en vue des dites particularités, la peine tout à fait inutile et déplacée par application à l'individu en question. Un verdict d'acquittement s'ensuit, verdict qui émeut l'opinion publique et le plus souvent fait pousser des hauts cris à ceux qui n'avaient pas assisté à l'audience et n'ont pas connu l'accusé. De tels acquittements surviennent tous les jours dans tous les pays européens, à l'exception de l'Angleterre, où l'autorité séculaire des magistrats emporte sur toute sorte de considérations, surgissant parmi les jurés.

M. Zakrevsky trouve, que la notion métaphysique du libre arbitre n'est point indispensable au droit pénal. Le jugement et la peine ont pour but de faire naitre dans la conscience des particuliers et de l'ensemble des membres d'une société l'idée de la nécessité à s'abstenir des actes prohibés, laquelle, plus elle devient nette et ferme, plus elle est capable d'avoir dans le for intérieur de l'homme le dessus sur tous les autres motifs qui déterminent son activité. Et l'utilité de la peine grandit manifestement à nos yeux, si nous reconnaissions non pas l'existence d'un libre arbitre, inexpliquée et inexplicable, mais bien plutôt une certaine dépendance entre la volonté et la raison individuelle faisant influer la raison sur la volonté en déterminant la direction suivie par cette dernière. Au contraire, si la raison ne s'était pas encore développée, si elle était troublée ou démolie, — on ne saurait dans des cas pareils, admettre un rapport normal de la volonté à la raison, et l'homme devrait être déclaré irresponsable vu que ses propres actes ne sauraient lui être imputés.

Au point de vue exposé, il devient possible d'user largement de l'expertise psychiatrique sans troubler ni les aliénistes ni les jurés par des tentatives d'évaluer les procédés cachés de l'activité mentale. Nous pouvons attendre d'un médecin-expert une réponse précise à la question posée en ces termes : l'accusé comprenait-il ce qu'il faisait, et gouvernait-il ses actions ? » Mais la tâche de l'expert se compliquerait singulièrement, si on lui demandait : « l'accusé a-t-il été libre d'agir de la sorte ou autrement ? Pourtant, il suffit pour motiver l'application des mesures répressives si l'accusé avait conscience de ce qu'il faisait et savait que, d'après la loi, il n'aurait pas dû agir de la sorte.

Pourtant, continue Zakrevsky, en étant d'accord avec M. Ferri sur l'inutilité du terme métaphysique de libre arbitre pour la science du droit pénal, ainsi que pour la législation et le procès, basés sur cette science, nous voudrions le conserver à la morale : le libre arbitre est une de ces thèses vénérables, héritées des temps anciens, et profondément enracinées dans l'esprit de tout le monde. Il serait pour le moins imprudent de démolir la vieille maison paternelle où l'on a vécu bien et honnêtement tandis qu'aucun édifice nouveau n'est encore construit. C'est égal, pour l'humanité en masse, si le soleil tourne autour de la terre, ou la terre autour du soleil; mais il lui importe beaucoup qu'après la nuit vient toujours l'aurore. De même, dans le domaine moral, quelque explication que nous donne la science exacte des qualités

mentales et morales humaines, nous allons toujours fêter les bienfaiteurs de l'humanité et blâmer les gens malhonnêtes.

La doctrine de M. Garofalo est exposée par Jakrersky d'après son œuvre : « Etude sur la nature du crime et la théorie de la pénalité ». La théorie du « délit naturel » lui paraît erronée, étant fondée sur la supposition d'un sentiment moral, venant au monde avec l'individu, se développant ou plutôt se modifiant un peu pendant les premières années de son existence, et qui reste ensuite le même, immuable. En général toute la doctrine de cet auteur est basée sur des thèses apprioristiques, dépourvues de preuves, et n'ayant aucun des traits essentiels de la méthode des sciences positives. L'intérêt de ses preuves se réduit, pour M. Jakrersky, à l'idée de la nécessité de mesures répressives plus efficaces pour combattre le crime.

En résumant les traits caractéristiques de la nouvelle école du droit criminel, Jakrevsky y voit la réaction bien fondée contre la tendance de la répression pénale. Du temps des peines cruelles et sanglantes les idées de clémence, professées par Beccaria, ont bien vite trouvé accès dans les actes législatifs et les codes pénaux. Mais, depuis, l'aspect de la répression pénale en Europe a changé, et il paraît que bien souvent on va trop loin dans la tendance à mitiger le sort des criminels. Nous risquons d'avoir actuellement oublié que, nonobstant tout ce qu'on doit à l'humanité, il est nécessaire de conserver à la peine l'effet intimidant. De même, en ce qui concerne l'organisation judiciaire on ne saurait nier, selon Jakrevsky, la justesse des reproches adressés au fonctionnement du jury.

J'ai tenu à reproduire ici les idées de M. Jakrevsky à propos des œuvres nouvelles des criminalistes italiens en vue de l'intérêt qu'elle présentent, émanant de la plume habile *d'un praticien* aussi distingué. (1)

Les observatisns critiques de M Jakrevsky à propos de certaines thèses, avancées par les partisans de la nouvelle école italienne du droit pénal, sont très modérées, et sa critique en général bienveillante : on voit quel intérêt vif et profond lui inspirent les idées novatrices des criminalistes-anthropologues.

(1) M. Jakrevsky, un magistrat des plus brillants, a été successivement juge de paix à Saint-Petersbourg, vice-président eu tribunal d'arrondissement de Saint-Pétersbourg, président du tribunal de Varsovie, procureur-général près la cour d'appel de Kajan et actuellement, procureur-général près celle Kharkow.

La critique de ces idées, présentée aux lecteurs du « *Journal du droit civil et criminel* » par un autre magistrat émérite, ayant 25 ans de pratique judiciaire, l'ancien procureur du tribunal d'arrondissement de Moscou, M. Obninsky, est bien plus aggressive. M. Obninsky vient de publier une série d'articles sous le titre « *Illusion du positivisme* ». Dans ces articles il ne passe pas en revue les doctrines pénologiques des anthropologues, mais il insiste en appuyant principalement sur les débats du Congrès de l'anthropologie criminelle, tenu en 1889 à Paris, sur la nécessité de rompre avec la théorie, qui voit la source du délit non pas dans l'injustice et l'imperfection sociale, mais dans les particularités de la forme du crâne, des dents, de l'allure et en général des détails physiques du « type criminel », qui croît, comme au seul moyen de combattre le mal, aux maisons de fous et aux colonies d'aliénés, qui, enfin, expire naturellement en Italie, après avoir été complètement renversée au Congrès de Paris. » Les articles de M. Obninsky ont spécialement pour objet une polémique assez vive contre M. Drill, un des représentants russes de l'école anthropologique. En examinant un procès dans lequel l'accusée, une jeune dame, a été condamnée pour meurtre, M. Drill, après une étude minutieuse des antécédents de cette personne, a déclaré, qu'elle aurait dû non pas être punie, mais internée pour toute sa vie dans une maison d'aliénés. La jeune femme en question avait tué à coups de revolver son amant, un jeune officier, lorsqu'après être revenu avec elle d'un souper, passé en compagnie de ses camarades, le jeune homme, dans une querelle, qui éclata entre lui et son amante, dans la chambre à coucher, la menaça d'aller chercher une autre femme. — M. Obninsky est d'avis, que les conditions dans lesquelles le meurtre a été commis l'expliquaient suffisamment, et qu'un certain degré de nervosité, qui avait formé, d'après ce qui apparut dans le cours de ce procès, un trait caractéristique de l'accusée, ne devait être pris en considération que comme une circonstance atténuante. En général M. Obninsky ne saurait assez protester contre la tendance de vouloir soumettre le verdict des jurés aux déclarations du médecin-expert, basées sur des données douteuses et insuffisantes et souvent entachées de contradiction. Ensuite, dans son travail « types psycho-physiques » M. Drill a essayé de rechercher, entre autre, parmi les héros des romans russes les plus célèbre, comme ceux de Tourguéneff et Goutcharoff, des représentants de certains défauts moraux, des natures, « mal équi-

librées ». Ce procédé est vivement critiqué par M. Obninsky, qui dit : « En honneur de Lombroso, nous n'avons pas hésité étant devenus « plus royalistes que le roi » — d'abaisser deux types immortels la gloire de notre littérature — au rôle d'exemples, propre à illustrer la doctrine de l'anthropologie criminelle, en les associant aux aliénés crétins, idiots et autres spécimens de la dégénérescence humaine. Mais la grandeur de Roudine (1) et d'Oblomoff (2), le génie de ceux, qui ont conçu ces deux caractères, résident justement en ce que ces deux caractères résument en soi toute une masse de personnages, qui avaient vécu dans la société russe à une certaine époque de personnes, dont les traits intellectuels avaient rejailli sur toute une génération, en reflétant certaines tendances qui ont eu cours à ladite époque. Peut-on, ces types collectifs empruntés à une réalité saine, les comparer à des êtres exceptionnellement défectueux, et voir en eux des échantillons d'un groupe morbide, que l'écrivain qui voulait exprimer dans ces héros ce qu'il y avait de caractéristique dans l'état social de l'époque, par lui étudié, a dû nécessairement ignorer. » Dans la conclusion de son travail, M. Obninsky reconnaît pourtant la défectuosité de la doctrine actuelle du droit pénal, et tout en faisant acte de ces sympathies pour le but, poursuivi par l'anthropologie criminelle, s'oppose seulement à la tendance, de plus en plus prononcée, des ouvrages de M. Drill, à mettre en premier lieu les facteurs organiques de la criminalité, *au détriment des facteurs* d'ordre social.

Le gouvernement et la presse ont reconnu déjà depuis longtemps la nécessité de réformer le mode du fonctionnement des Maisons d'enfants abandonnés. Le nombre trop grand, et qui allait croissant d'année en année, des enfants apportés dans ces établissements augmenta excessivement leur mortalité. Dans de pareilles conditions lesdites maisons ne servaient plus à l'accomplissement du vœu de l'impératrice Catherine II, leur fondatrice, de sauver la vie aux enfants naturels. C'est pourquoi l'administration même de ces maisons avait des doutes sur leur utilité : en octobre 1888 le Tueur Honoraire, dirigeant la Maison des enfants abandonnés de Moscou, avait déclaré que la situation de ladite Maison est devenue intolérable. Au mois de décembre 1888 le directeur en chef des Etablissements de l'Impératrice Marie

(1) Nom du héros d'un roman de Tourgéneff.
(2) Nom du héros d'un roman de Goutcharoff.

fit savoir au Conseil Tutélaire de Saint-Pétersbourg, que l'Empereur ayant remarqué une mortalité excessive parmi les enfants recueillis dans les Maisons de ceux abandonnés, avait reconnu impossible de laisser ces maisons dans leur état actuel. C'est alors que furent élaborés les principes, d'après lesquels une réforme devait être opérée, et qui le 24 juillet 1889 reçurent l'approbation suprême. Ce principe modifiait le placement des enfants, lequel, de secret qu'il a été, devait, dorénavant, être accompagné de la déclaration du nom de la mère. Ce règlement provisoire sur le mode du placement des enfants et de la restitution des enfants abandonnés de Saint-Pétersbourg et de Moscou fut approuvé le 18 décembre 1890 et publié le 29 janvier 1891.

Ce règlement ne permet de placer aux maisons que les enfants illégitimes et ceux trouvés. Les enfants légitimes, de l'âge jusqu'à dix mois révolus, n'y sont reçus que temporairement, jusqu'à l'âge d'un an, et seulement si la mère d'un pareil enfant était morte ou si elle souffrait d'une maladie qui lui rendrait l'allaitement impossible, lorsqu'en même temps le père n'aura pas les moyens nécessaires pour faire nourrir son enfant. A l'âge d'un an de pareils enfants sont retournés à leurs parents, et dans le cas où ces derniers ne se présenteraient pas au terme indiqué pour les reprendre, ils y sont contraints par la police et sont tenus au paiement des frais de l'entretien de l'enfant depuis le terme d'un an expiré.

Tout enfant placé à la Maison doit être muni de son acte de naissance. En plaçant à la maison un enfant naturel on est tenu de présenter en sus : 1° un passeport ou autre acte prouvant l'identité de la personne apportant l'enfant, et 2° si la mère de l'enfant apporté était morte — un acte prouvant le fait de ce décès. Sont requis des personnes, voulant placer à la maison pour un allaitement temporaire leurs enfants légitimes : 1° l'acte du décès de la mère ou un certificat médical attestant la maladie qui rend la mère incapable d'allaiter son enfant, et 2° un certificat du prêtre de la paroisse ou d'une association paroissiale, prouvant le manque des moyens du père à faire nourrir son enfant.

Le principe de la déclaration du nom de la mère souffre certaines exceptions. Le règlement permet de présenter, en apportant un enfant à la maison, seulement l'acte de naissance de l'enfant aux personnes qui voudront payer dix roubles pour le placement. Ensuite, le règlement permet de placer dans la

maison même des enfants dépourvus de l'acte de naissance, à la condition que la personne, faisant le placement paie quinze roubles — si le prêtre de la paroisse, dans laquelle l'enfant était né, le président de quelque institution philanthropique, ou le directeur d'un établissement d'accouchement de l'Impératrice Marie, attestent l'illégitimité de la naissance de l'enfant apporté et la nécessité de garder le secret de sa naissance vu la situation de famille ou la position sociale de sa mère.

En cas du manque de nourrices, il est laissé à la direction de la maison le droit de faire entrer dans la maison, pour allaiter l'enfant apporté — sa mère, qui jouit dans ce cas du traitement alloué aux nourrices. Si, après avoir consenti à prendre le nourrisson chez elle, à Saint-Pétersbourg ou à Moscou, elle décide de le garder, elle reçoit, durant deux années, une subvention : à Saint-Pétersbourg la première année, de 30 copeks par jour, la deuxième de 20 copeks; à Moscou la première année de 25 copeks par jour, la deuxième de 17 copeks.

La restitution des enfants à leurs mères et parents ne peut avoir lieu que jusqu'à dix ans révolus. Seuls les enfants trouvés sont restitués à tout âge, lorsque les personnes obligées d'en prendre la charge, seront reconnues; à la restitution des enfants trouvés on est tenu de payer 30 roubles pour chaque année passée par l'enfant à la maison.

A la restitution des enfants autres que ceux trouvés, on est tenu de payer dix roubles pour chaque année que l'enfant avait vécue à la maison. Sont toutefois restitués sans remboursement des frais: les enfants qui avaient été allaités dans la maison par leurs mères; les enfants de naissance inconnue jusqu'à six semaines révolues; et les enfants, dont on connait la mère, jusqu'à l'âge de trois ans.

Une notice de statistique criminelle comparée a paru en 1891 dans la *Revue du droit civil et criminel* sous le titre *Sur la criminalité des tatares de la Crimée.* Les chiffres statistiques ont été dépouillés par l'auteur des archives du tribunal d'arrondissement de Symphéropol (chef-lieu de la province), dont le rayon embrasse toute la péninsule de la Crimée avec sa population tatare au nombre de 100,000 habitants (1). En comparant le nombre des Tatares et des Russes, condamnés pour différents crimes et délits, l'auteur est arrivé aux conclusions suivantes :

(1) La population totale de la péninsule compte 310,000 habitants.

1) Les outrages envers les fonctionnaires publics sont commis par les Tartares relativement plus rarement que par les Russes ;

2) Les cas de dénonciation calomnieuse et de faux témoignage sont parmi eux très rare ;

3) On ne rencontre point chez eux ni inceste, ni adultère ;

4) Par contre, les Tatares commettent beaucoup plus souvent que les russes des attentats à la pudeur et des viols, et le rapt de jeunes filles n'avait été perpétré que par les Tatares ;

5) De même, ils sont enclins à la pédérastie et même à des crimes contre nature sur des animaux ;

6) Les assassinats et meurtres qualifiés sont commis par les Tatares plus souvent que par les Russes ;

7) L'infanticide n'existe pas ;

8) De même l'incendie ;

9) Les vols simples sont commis moins par les Tatares que par les Russes ;

10) Par contre, les vols par bandes, les vols commis à l'aide de violence et le brigandage sont des crimes, dont les Tatares se rendent plus souvent coupables que les Russes.

Le dernier compte rendu de l'Administration générale des prisons a paru en mai 1892 et embrasse les années se référant à l'année 1890. Le nombre des prisons en Russie a été de 826, celui des quartiers correctionnels (correspondant à la peine française, dite « réclusion ») 32, des maisons de force, où les travaux forcés sont subis par ceux; qui n'ont pas été transportés à l'île Sackaline, dans laquelle sont transportés annuellement près de 1100 forçats, ne sont pas comprises dans ces chiffres.

Le nombre des détenus a été en 1890 de 790,620 et le nombre moyen journalier 106,478 dont 96,173 hommes et 10,305 femmes. De ce nombre se trouvaient (en chiffres ronds) : dans les prisons correctionnelles — hommes 7300, femmes 9000 ; aux quartiers correctionnels — 1200 hommes ; dans les dépôts de transfèrement 4600 hommes et 800 femmes et le reste — dans les maisons de force (700 hommes, 500 femmes), Afin de déterminer le nombre total journalier des condamnés aux travaux forcés il faut ajouter au chiffre indiqué ci-dessus (7500) le nombre des forçats à l'île Sakhaline (près de 6000 hommes et femmes) et le nombre de près de 4000 hommes et femmes, condamnés aux travaux forcés, lesquels étaient provisoirement internés dans les prisons correction.

nelles et les dépôts, en attendant leur transfèrement dans des maisons de force.

Le nouveau compte rendu contient des renseignements assez détaillés sur la colonie pénale de l'île Sakhaline illustrés par une carte représentant les lieux habités et les voies de communication dans cette île, ces dernières construites exclusivement par la main-d'œuvre des forçats. Il résulte de ces données que le nombre des forçats transportés allait toujours en croissant depuis 1879; lorsque le transport maritime des forçats de la Russie d'Europe à l'île Sakhaline, par le canal de Suez, a été définitivement adopté. Au bout de l'année 1892 il y avait dans l'île :

3500 forçats soit 62 0/0 du nombre total des habitants;
200 colons déportés, soit 4 0/0 ;
110 colons ayant purgé la condamnation (1), soit 2 0/0.
1120 employés, militaires et leurs familles, soit 20 0/0.

Cette population était répartie entre les huit lieux habités qui alors existaient dans l'île. Le nombre des lieux habités a été en 1890 de 62, et le nombre des habitants 16415, dont seulement 5962 forçats — soit 30,2 0/0.

La mortalité parmi les condamnés subissant les travaux forcés a été en moyenne pour les hommes 2,8 0/0 et pour les femmes 1,2 0/0. Les chiffres des maladies enregistrées par les médecins et officiers de santé, prouvent que les conditions sanitaires de l'île en général ne sont pas nuisibles à la population libre, ni aux condamnés.

Le manque du nombre nécessaire des femmes se fait sentir péniblement : en moyenne il y avait dans l'île en 1890 pour chaque femmes 3,4 hommes. Ceci explique un très grand nombre de naissances illégitimes.

Une partie spéciale du compte rendu traite des établissements correctionnels pour mineurs. Il y avait en 1890 en tout 18, dont 12 industriels, 4 agricoles. Le nombre total des élèves recueillis dans ces établissements avait comporté à la fin de l'année 1890 836, dont 59 jeunes filles. Dans les établissements correctionnels

(1) La loi russe statue de termes fixes, à l'expiration desquels les condamnés à la peine des travaux forcés qui s'étaient bien conduits passent à l'état de déportés, assujettis au domicile asssigné, et toujours privés des droits civils. Les déportés passent après un certain nombre d'années à l'état de colons, jouissant des droits civils et libres de choisir leur domicile dans les provinces de la Sibérie, sans pouvoir toutefois retourner dans la Russie d'Europe.

russes l'enfance coupable n'est pas séparée de l'enfance abandonnée; les mineurs condamnés formaient 97 0/0 du total des élèves recueillis. Parmi eux 744 avaient été jugés pour vol simple, 16 pour vol à l'aide de violence, 10 pour incendie, 6 pour attentats à la pudeur et viol, 5 pour mendicité aggravée, 3 pour détérioration d'un fil de téléphone, 2 pour crime de fausse monnaie, 1 pour faux témoignage, 1 pour tentative de meurtre. La plupart des élèves étaient âgés de 16-18 ans.

D'après les renseignements nouvellement parus dans le journal *Le Nouveau Temps* (1), le « Bureau des mensurations anthropométriques de la Préfecture de police de Saint-Pétersbourg a réussi depuis près de deux années, durant lesquelles il fonctionne (1890-1892), à prouver l'identité de 23 récidivistes. Le nombre est insignifiant comparé au chiffre des récidivistes démasqués à l'aide du même procédé à Paris, mais il faut prendre en considération la nouveauté en Russie de l'application de la méthode anthropométhrique à la recherche des criminels et le fait que jusqu'à ce temps un pareil bureau n'existe qu'à Saint-Pétersbourg. Il est évident que le nombre des récidivistes découverts augmentera, lorsque des établissements analogues vont fonctionner aussi à Moscou, Varsovie, Odessa et autres villes importantes de la d'Europe et de la Sibérie. Les frais de l'installation du bureau anthropométrique à Saint-Pétersbourg ont été tout près de 1500 roubles.

LIKHATCHEW.

BIBLIOGRAPHIE

BRIBES DE STATISTIQUES AMÉRICAINES

« A beau mentir qui vient de loin », même les chiffres. Aussi faut-il se méfier quelque peu des statistiques américaines, et en particulier de celles de l'Amérique du Sud. Cependant, deux documents relatifs à cette partie du Nouveau-Monde, qui nous sont parvenues il y a quelques mois, nous ont paru mériter atten-

(1) N° 5929.

tion. L'un est un extrait de la *Revue académique de la Faculté de droit de Recife*, province du Brésil (1); cet extrait nous a été envoyé par son auteur, le Dr Clovis Brevilaqua, dont les recherches dénotent un esprit pénétrant et judicieux. L'autre est un ouvrage considérable sur les *Causes du crime* (2), par un savant de Buenos-Ayres, M. Antonio Dellapiane : à la suite de considérations fort intéressantes sur la criminalité en général, il y a tout un chapitre, nourri et substantiel, sur la criminalité spéciale de la République Argentine. Ces deux auteurs, comme la plupart des criminalistes américains, — à notre connaissance du moins — sont partisans résolus de la prépondérance (3) des causes sociales, et donnent une explicite adhésion à nos idées sur ce point, ainsi qu'à celles de Colajanni. Cet accord a d'autant plus d'importance que les auteurs américains sont dans des conditions particulièrement favorables pour comparer les deux explications biologique et sociologique et juger de leur valeur. Chez eux, en effet, les races les plus opposées se juxtaposent, les états sociaux les plus différents se succèdent; et les changements politiques, religieux, économiques, combinés avec les variétés du métissage, sont un spectacle bien fait pour éclairer à la longue l'observateur sur la nature des facteurs dominants.

Quoi qu'il en soit, voici ce que nous apprend M. Clovis Brevilaqua. Ses recherches ont porté sur sa petite province de Céara. Excellente méthode, entre parenthèses, que celle de ces monographies statistiques : si l'on perd ainsi l'avantage de manier de gros chiffres où les erreurs en plus et en moins peuvent se compenser plus facilement, on y gagne en revanche le maniement de chiffres clairs et pleins, portant sur des objets concrets que l'on connait bien et au sujet desquels les méprises d'interprétation sont moins à redouter. — A Céara, en 1875, le nombre total des

(1) *Revista academica da faculdado de diretto do Recifa* (typographie Boulitreau, 1891).

(2) *Las causas del delito*, par Antonio Dellapiane (Buenos-Ayres, 1892).

(3) *Prépondérance*, à vrai dire, est un mot inexact, comme je l'ai fait observer au Congrès de Bruxelles. Le mode d'action des causes vitales et celui des causes sociales étant de nature différente et hétérogène, il n'y a pas de comparaison quantitative possible entre elles. La mesure commune manque. Seulement, le propre des causes sociales est d'être *dirigeantes* et, comme telles, plus proprement *déterminantes*, tandis que les autres sont simplement *impulsives* dans une direction vague, ambiguë, incomplète, que l'action du milieu social est appelée à préciser.

crimes de tout genre était de 408. Ce chiffre va s'abaissant, à travers des relèvements courts, jusqu'à 231 en 1890. Or, dans cet intervalle de quinze ans, « les progrès accomplis par cette portion du territoire brésilien, au point de vue intellectuel autant que matériel, sont manifestes ». Si donc, « correlativement à ces progrès de la culture, la production criminelle a été en diminuant », n'est-il pas clair que, contrairement à l'hypothèse ingénieuse de M. Poletti et à l'opinion de bien d'autres, la civilisation n'est nullement *criminogène* en soi, et que si, en quelques régions de notre Europe, elle paraît l'être, c'est que l'action bienfaisante de ses progrès y est neutralisée par des rétrogradations d'ordre moral?

Ce n'est pas seulement la criminalité contre les personnes, mais celle contre les biens, qui a décru à Céara. En 1875, 91 homicides; 37 en 1800. En 1877, 33 vols; 16 en 1890. Les attentats aux mœurs sont restés très rares, chose singulière. — En somme, le rapport des crimes ou délits à la population a été de 45 pour 100.000 habitants en 1875, et de 28 en 1890. Proportion bien inférieure à celle de la France. Il est vrai que cette différence peut s'expliquer en partie par la moindre exactitude de la statistique dans les États moins civilisés.

L'auteur s'est demandé si la statistique de sa patrie confirme la prétendue loi du progrès inverse des deux criminalités, contre les biens et contre les personnes. D'après ce qui vient d'être dit, on ne s'étonnera pas que sa réponse soit négative. Voici le tableau qu'il nous présente :

Années	Crimes-personnes	Crimes-propriété
1875	296	32
1877	280	77
1878	92	67
1880	97	21
1883	215	9
1885	179	15
1890	151	40

Il n'y a rien à dégager de chiffres à ce point variables, si ce n'est la supériorité numérique vraiment frappante des crimes-personnes sur les crimes-propriétés. Il en est ainsi, nous apprend M. Brevilaqua, dans tous les autres États de la fédération brésilienne.

Est-il vrai que le climat joue un rôle sensible ici, et que le Nord ait le privilège de faire augmenter les crimes contre les biens et diminuer les crimes contre les personnes, tandis que le Midi ferait l'inverse? Nullement. « Au nord de Pernambuco, l'infériorité des crimes contre la propriété est bien plus grande (encore) que dans le Sud (1). » — Mais l'auteur croit, sans être statistiquement en mesure de le prouver, que l'été et le printemps l'emportent en fertilité criminelle sur l'hiver.

Fait curieux : dans les années de sécheresse, c'est-à-dire de grande misère, la criminalité de Céara est marquée par un notable abaissement. Est-ce, se demande M. Brevilaqua, une con-confirmation de l'idée avancée par Ferri (dans *Ben essere e criminalità*), que le bien-être serait démoralisant et la misère moralisatrice en un sens? Non, répond-il. Cela tient à ce que, pendant les années de sécheresse, l'émigration redouble et a pour effet de purger le territoire, en expulsant au dehors une foule de déclassés, de vagabonds, de chevaliers d'industrie.

— Passons du Brésil à la Plata. Anthropologiquement, la République Argentine se compose d'Européens (celtes, germains, sémites), de créoles nés du croisement des précédents avec les anciens indigènes, de nègres et de mulâtres. Mais la race européenne, et surtout espagnole, domine, et encore plus la tradition espagnole, la civilisation espagnole.

La race, à proprement parler, ne paraît pas se faire sentir distinctement dans la statistique criminelle de ce pays. Mais l'influence de la *nationalité* — ce qui n'est pas la même chose — y est sensible, d'après M. Dellapiane; et je vois avec plaisir, en lisant la statistique criminelle de Buenos-Ayres fournie par lui, que, sur 10,000 habitants de chaque nation prise à part, il ne se commet dans cette ville que 39 crimes parmi les Français, tandis que la proportion est de 62 pour les Anglais. Ceux-ci, cependant, dans leur île, sont ou paraissent être moins délinquants que nous; mais, en passant l'Atlantique, les conditions sociales ont changé. — Je dois ajouter que, pour les Allemands, la proportion est inférieure encore à celle des Français, 32. Et même, quoique les Italiens soient bien peu aimables pour moi en ce moment — je parle de Lombroso et de quelques lombrosiens — je suis bien

(1) L'auteur conclut en donnant expressément raison sur ce point, et sur bien d'autres, à l'explication sociologique de « Colajanni et Tarde. »

aise de leur apprendre que leurs compatriotes, là-bas, ont une criminalité inférieure à la moyenne de Buenos-Ayres. Elle se chiffre par 41 sur 10,000; c'est bien peu, si l'on songe à ce qu'elle est sur notre continent.

Ce qui me frappe ici, c'est que, transportées dans les plaines merveilleusement fertiles de l'Amérique méridionale, où tout est socialement changé, où l'on souffre non de la concurrence des travailleurs mais du manque de bras, où la lutte pour la vie est bien moins connue que l'effort pour la vie, l'effort collectif et fécond, où qui veut travailler trouve à vivre et à s'enrichir, les populations de nos diverses nations européennes révèlent une criminalité toute différente, *en nature et en degré proportionnel*, de leur criminalité respective dans la mère-patrie.

A Buenos-Ayres, l'homicide par cupidité est, pour ainsi dire, inconnu; on en cite un seul exemple depuis de longues années.

Il n'y a que des homicides à coups de couteau, commis dans l'ardeur d'une lutte qui a tous les caractères d'un véritable duel, d'un duel plébéien et populaire, et qui doit, par suite, bénéficier de l'indulgence que nous déversons, à tort ou à raison, sur cette forme réciproque et consentie du meurtre. — Il y a aussi très peu de vols, et encore moins d'attentats à la pudeur, surtout contre des enfants. — Nous sommes cependant ici dans une ville fortement et rapidement européanisée, mais avant tout espagnole d'origine et de tradition catholique. « La criminalité de haute école, la criminalité scientifique, qui utilise les derniers perfectionnements de la physique, de la chimie, de la photographie, de la médecine, qui se sert de l'opium, du chloroforme, du vitriol (ajoutons, de la dynamite), ne s'est pas encore fait sentir dans la République Argentine. »

Mais c'est surtout chez le paysan argentin, chez le *gaucho*, qu'il convient de chercher les traits caractéristiques de cette délictuosité sud-américaine. D'abord, « ici comme partout », dit très bien M. Dellapiane, la population rurale l'emporte en moralité sur la population urbaine. Paysan étrange, cependant, que celui-là. Le Le *gaucho* est né du croisement de l'espagnol avec l'ancien peau-rouge; mais le sang et surtout les mœurs de l'Espagne prédominent en lui. « Le trait le plus saillant de son caractère est le sentiment de *l'honneur*. Il est vaillant jusqu'à la témérité, accoutumé à dompter le cheval et le taureau sauvages ». Il y a, en ce rustre, un poète fruste, un berger de Sicile ou d'Arcadie : il s'amuse à des joûtes poétiques qui ont reçu le nom de *payadas*.

Ses vices sont le jeu et l'alcool. Pas le moindre amour de l'argent. Comme il diffère du Yankee! Ah! certes, la vie telle que la comprend le *gaucho*, cavalier, joueur, chevaleresque, est autrement belle et séduisante et, pour une créature d'un jour, tout autrement intelligente que celle du « chasseur de dollars », si méprisée par Stuart Mill!

Les *pampas* ont bien aussi leurs déclassés, leurs vagabonds; mais ce vagabondage original, ce vagabondage à cheval dans le désert, diffère beaucoup de celui que nous connaissons. Le vagabond argentin, avec sa paresse parasite et nomade, n'est au fond qu'une variété transatlantique du mendiant espagnol, un brigand mitigé et en général inoffensif.

Revenons à la Capitale, qui seule nous offre des dénombrements à peu près sûrs. Il s'y est produit, de 1887 à 1890, un accroissement de criminalité si rapide, si éruptif en quelque sorte, qu'il vaut la peine de s'y arrêter. Dans l'intervalle de ces trois années, la progression a été véritablement énorme. Les assassinats et les meurtres, s'élevant de 32 à 202, ont plus que *sextuplé* ; les attaques diverses contre les personnes ont doublé presque, de 625 à 1219 ; les vols, les escroqueries, les abus de confiance, ont plus que doublé, de 1050 à 2447 ; les délits contre les mœurs, ont doublé ou à peu près, de 20 à 39 ; les délits d'autre nature ont plus que doublé, de 31 à 76. « Le total s'est élevé de 1876 à 4138 ». A quoi tient cette éruption criminelle extraordinaire, ce phénomène effrayant de croissance ?

A ce que, pendant ces trois années, Buenos-Ayres a traversé une période d'effervescence qui a éclaté en juillet 1890, par la révolution survenue à cette date. Si l'on se bornait à jeter un coup d'œil superficiel sur les faits, on pourrait être tenté d'y voir une confirmation apparente de l'idée de Poletti. De 1887 à 1890, en effet, la fièvre des affaires a été s'échauffant sans cesse dans cette cité, mordue de je ne sais quelle tarentule financière ; en sorte que, à première vue, le progrès de l'activité honnête — disons plutôt de l'agitation folle — semble y avoir produit parallèlement la progression signalée de l'activité déshonnête. Mais, en regardant mieux, on voit que ce n'est pas la montée de la civilisation qu'il faut accuser de la hausse des délits. C'est seulement dans les cas où, comme ici, la multiplication des affaires est liée à une crise économique, que, par sa nature fiévreuse et morbide, elle fait pulluler les méfaits. Pourquoi ? Parce que, ainsi que nous l'apprend M. Dellapiane, cette crise économique « comme toutes

celles de ce genre », s'est manifestement accompagnée d'une crise morale « appréciable à la vue de l'observateur le moins attentif. »

Il est à remarquer que l'année 1890, bien qu'à cette date ait eu lieu l'explosion des forces dissolvantes couvées et accumulées pendant les trois années précédentes, ne présente pas une diminution, même apparente, du chiffre des délits ; seulement leur augmentation s'y ralentit légèrement. En cela cette statistique argentine se singularise ; car on sait que, par une étrangeté plus ou moins aisée à comprendre, les années de révolutions politiques ou de guerres se signalent, dans nos statistiques françaises ou dans d'autres statistiques européennes, par une dépression brusque de la courbe criminelle, qui, il est vrai, se relève ensuite non moins brusquement. Presque tous les statisticiens, en constatant cette singularité, ont pensé qu'elle n'avait rien de réel, qu'elle s'expliquait par la suspension de la fonction judiciaire ou policière aux époques de troubles et le défaut de poursuites contre les nombreux méfaits qui se commettent alors impunément. Le cas de Buenos-Ayres est propre à confirmer cette interprétation, en montrant qu'en réalité les troubles s'accompagnent d'une recrudescence de crimes. C'est le 26 juillet 1890 qu'a éclaté la révolution de cette ville. Or, au moyen d'une ingénieuse décomposition des chiffres, M. Dellepiane prouve que les évènements du 26 juillet ont eu pour effet de faire augmenter, cette année-là, suivant une proportion qu'on peut chiffrer, non seulement les délits contre les personnes mais les délits contre les propriétés. En effet, le trimestre d'août, septembre, octobre, comptait toujours, dans les années précédentes, un chiffre de délits-personnes ou de délits-propriétés *inférieur au quart* du chiffre total de l'année ; au contraire, ce même trimestre, en 1890, a présenté un chiffre très sensiblement *supérieur* à ce quart.

J'aurais bien d'autres excellentes choses à extraire du livre de M. Dellepiane. Mais nous aurons bien occasion d'y revenir.

La criminalité américaine augmente-t-elle ou diminue-t-elle ? Il est difficile de répondre à cette question. En ce qui concerne l'Amérique du Nord, je crains bien que la réponse ne doive être affirmative. D'après le dernier volume d'Elisée Reclus (1) « la criminalité s'est beaucoup accrue pendant les dernières décades aux Etats-Unis ; on peut citer en exemple l'*Etat modèle*, le Massachussetts, où, dans l'année 1890, il n'y a pas eu moins de 83,413

(1) Les Etats-Unis par Elisée Reclus (1892).

arrestations suivies de 33,290 condamnations à l'emprisonnement, sur une population totale de 2,236,913 personnes. *En neuf années, les délits et les peines ont presque décuplé.* » L'illustre géographe cite comme source de ces renseignements W. Andrews (*forum.* oct. 1891).

Si vraiment il était jamais prouvé que, pour se civiliser, il est nécessaire de se démoraliser à ce point, eh bien, il faudrait tout simplement maudire et proscrire la civilisation.

G. TARDE.

Le Vade mecum du médecin-expert, guide médical ou aide-mémoire de l'expert, du juge d'instruction, des officiers de police judiciaire, de l'avocat, par A. LACASSAGNE, professeur de médecine légale à l'Université de Lyon, correspondant de l'Académie de médecine. (Un vol. in-18, relié, Storck, Lyon. — Masson, Paris).

La médecine judiciaire est encore à organiser en France. Dans les villes qui ne possèdent ni École, ni Faculté, — la très grande majorité, — les experts choisis pour l'exercer sont trop ordinairement mal préparés à leurs fonctions. On les recrute, ou sur la désignation des petites coteries locales, sans avoir le souci de rechercher chez eux la science et l'indépendance, ou parmi les jeunes docteurs, empressés à accepter une situation officielle, qui aidera à leur notoriété, dont ils ne soupçonnent pas d'ailleurs les difficultés... et dont leurs vieux confrères, très expérimentés, surchargés de clientèle, n'ont garde de leur disputer les avantages. Cela tourne au détriment de la justice. Les magistrats ne s'inquiètent guère d'un état de choses dans lequel ils conservent, vis-à-vis du médecin, l'assurance d'une supériorité... parfois très regrettable (affaire Anastay); mais par dignité professionnelle, notre corporation a quelque raison de désirer mieux. Au point de vue purement scientifique, il y a un autre inconvénient à signaler. Si l'on s'avisait de dépouiller, dans les greffes, les rapports médico-légaux, afin d'édifier une sorte de code pratique de l'expertise, on s'apercevrait vite de l'impossibilité d'une pareille tâche : les rapports manquent d'uniformité; ils n'ont aucune base fixe; ils ne procèdent d'aucune méthode générale précise, et un très grand nombre sont déplorablement insuffisants. Rien ne sera changé, jusqu'au moment où la médecine judiciaire aura son

enseignement spécial, doublé de l'obligation d'un diplôme spécial, pour les sujets qui la voudront exercer, où ces sujets seront d'autre part revêtus d'un caractère et pourvus d'un traitement, susceptibles de leur permettre de remplir leur mandat avec indépendance et autorité. En attendant, il fallait tâcher de remédier aux défauts que je signalais dans la plupart des rapports, fournir aux débutants un guide dans l'observation des faits, leur mode d'exposition et de discussion. C'est ce que vient de réaliser très heureusement M. le professeur Lacassagne. Sous la forme d'un élégant volume-carnet, il a condensé une grande quantité de renseignements précieux. Complétant l'œuvre commencée par la publication de ses feuilles d'expertises, il a donné, en moins de 300 pages, la matière d'un traite de médecine judiciaire. Mais je m'empresse de le dire, rien dans le livre ne rappelle le traité ou le manuel : point de dogmatisme, point de théorie; d'un bout à autre, la préoccupation de l'intervention active, de la pratique *vécue*, s'il m'est permis de risquer cette expression. Avec les tableaux consacrés à chaque espèce d'expertise, il est impossible qu'un médecin oublie de relever aucune particularité utile; il n'a qu'à pointer ses observations au fur et à mesure qu'elles se produisent, selon le cadre où elles rentrent naturellement, pour avoir un rapport tout prêt à être livré. Un tel ouvrage, malgré son apparence de simplicité, suppose chez l'auteur un très gros travail; il est la condensation de tout un enseignement laborieux. Il est trop documenté et d'une façon trop spéciale, pour qu'on en puisse présenter une analyse. Je me bornerai donc à mentionner ses principales divisions :

1° Renseignements généraux applicables dans toute expertise (âge, marche de l'ossification, détermination des os d'un squelette, mensurations diverses, tatouages, conservation des cadavres, empreintes, taches, etc.);

2° Attentats contre les personnes (blessures, asphyxies, empoisonnements);

3° Sur l'instinct sexuel et les fonctions de reproduction (examens dans les cas d'attentat à la pudeur, de viol, de grossesse, d'avortement, d'infanticide. etc.);

4° Droits et obligations du médecin devant la société et devant la justice (responsabilité médicale, secret, honoraires, etc.):

5° Expertises en général (certificats et rapports, modèles divers).

De nombreux renvois aux livres, aux mémoires et aux thèses, inspirés par le professeur ou sortis de l'enseignement de ses meilleurs collègues, permettent aux médecins de scruter à fond les questions susceptibles de les intéresser, avec des éléments de bon aloi.

Mais ce n'est pas aux médecins seulement que le livre s'adresse. L'auteur désire qu'il soit aussi consulté par les magistrats, trop enclins à se désintéresser de l'expertise médicale, au moment où elle a lieu. « Pour les uns, écrit-il au commencement de sa préface, ce sera un aide-mémoire, pour les autres un contrôle ».

Il sera mieux que cela, un excellent guide de tous les jours dans l'étude délicate des problèmes de la médecine judiciaire. Je suis très heureux d'avoir à dire, en cette place, beaucoup de bien de l'œuvre d'un savant que j'estime et affectionne entre tous, et de prédire à coup sûr son succès. Mais précisément parce que je crois à un succès rapide, j'indiquerai à l'auteur, pour la prochaine édition, quelque chose à ajouter au Vade mecum. Les questions de responsabilité et d'irresponsabilité, aujourd'hui si agitées, prennent trop souvent au dépourvu nombre de médecins. Ces questions gravitent autour d'états latents ou mal dessinés, sur lesquels l'attention peut n'être point portée. Je fais allusion à l'hystérie, à la neurasthénie. à la dégénérescence de diverses formes. Il me semble qu'un exposé de leurs caractères mettrait sur la voie de ces états, confinant de si près parfois à l'aliénation et serait de haute utilité. J'ajouterai qu'il me plairait assez de lire, sous la plume d'un maître en anthropologie criminelle, un résumé sommaire des procédés anthropométriques, mis en usage par Bertillon : cela terminerait très bien un vade mecum d'opérations médico-judiciaires.

Dr A. Corre

Etudes cliniques sur les mentales et nerveuses, par J. Falret. Paris, 1890, J.-B. Baillière et fils.

Ces études cliniques comprennent divers mémoires disséminés depuis vingt-cinq ans dans les *Archives de médecine* et dans les *Annales médico-psychologiques*. L'auteur a reproduit à peu près textuellement le texte original et indiqué la date et le lieu de la publication première. Si des faits nouveaux se sont produits dans la science depuis l'époque de leur publication, les idées émises

par Jules Fabret « sur la théorie et la pratique des maladies mentales n'ont rien perdu de leur intérêt ». Et comme l'auteur le dit encore lui-même « ce sont des questions toujours vivantes que celles de la paralysie générale, de l'épilepsie, de la folie raisonnante, de la folie circulaire, de l'aphasie ».

Impossible d'analyser ici un livre fait de morceaux si divers. Nous n'indiquerons que les grandes divisions de façon à donner une idée des renseignements qu'on peut y chercher. Après une étude générale sur les principes à suivre dans la classification des maladies mentales (discours prononcé à la Société médico-psychologique le 26 novembre 1860), où sont dénommées et classées les maladies mentales, l'auteur aborde la séméiologie des affections cérébrales, et après cette étude des symptômes examinés séparément, il les observe à la place qu'ils occupent réellement dans la nature. Il consacre toute une série de chapitres *à la folie paralytique et aux diverses paralysies générales* (où la folie paralytique est considérée dans sa marche et dans ses quatre variétés, congestive, paralytique, mélancolique, expansive, où la paralysie générale est étudiée dans ses formes multiples), — au diagnostic différentiel des paralysies générales, — à la paralysie générale considérée comme forme spéciale de maladie mentale.

Le chapitre VIII tout entier consacré à la catalepsie est intéressant à consulter surtout à cause de sa date (1857). Il contient deux observations de catalepsie recueillies, l'une en France, par le Dr Pinel (1856), et l'autre en Allemagne par le professeur Skoda. Falret fait suivre l'analyse détaillée de ces deux faits de quelques réflexions qu'on peut ainsi résumer : on a réuni sous le nom de catalepsie des faits qui diffèrent singulièrement les uns des autres; « par conséquent dans la description que l'on a donnée jusqu'ici de cette affection on a plutôt fait l'histoire d'un symptôme que celle d'une maladie ».

Les chapitres IX et X sont consacrés à l'épilepsie. L'auteur expose dogmatiquement les théories de l'épilepsie et se livre à un examen critique des théories physiologiques de l'épilepsie; il décrit ensuite les troubles mentaux observés chez les épileptiques, et la marche des troubles intellectuels de l'épilepsie dans leurs rapports avec les accidents physiques de cette maladie.

J. Falret consacre à l'aphémie, à l'aphasie, à l'alalie, à l'amnésie verbale toute une série de faits, parmi lesquels ceux de Broca et de Trousseau et comme conséquence à tirer de ces faits,

il se borne à conclure que ces questions « appellent de nouvelles études et de nouveaux faits » (1864). Le volume se termine par deux discours sur la folie raisonnante ou folie morale, prononcé en 1866 à la Société médico-psychologique, et par deux articles plus récents, l'un de 1877 sur la folie à deux ou folie communiquée (en collaboration avec Ch. Lasègue), l'autre en 1879 sur la folie circulaire ou folie à forme alterne.

Quant aux autres travaux de Jules Falret qui ne rentrent pas exactement dans le cadre de ces études cliniques, on les trouvera dans un autre volume intitulé : *Les aliénés et les asiles d'aliénés*, législation, assistance et médecine légale.

A. B.

Mélancolie spéciale aux délinquants prévenus ou condamnés, par le Dr CHARPENTIER (*An. méd. psych.*, XIII, 1).

Certains prévenus ou condamnés, à propos d'un premier délit sont tristes, timides, désespérés, irritables et parfois entraînés vers des idées de suicide. M. Charpentier trouve dans ces manifestations les éléments d'une mélancolie spéciale, sans rapport avec le délit, et liée intimement à la crainte des effets de la condamnation. J'avoue n'y guère reconnaître que les résultats d'une impression très naturelle, de la honte attachée à la situation de détenu, de l'effroi du déclassement entrevu après l'expiration de la peine. L'état s'améliore ou se dissipe, quand on témoigne aux prisonniers des marques de sympathie réelle ou feinte, quand on leur fait espérer une mise en liberté prochaine. Sans doute une telle mélancolie peut s'enter sur une tare héréditaire, et, sous l'influence des prédispositions, marcher vers la folie, aboutir à la manie raisonnante. Mais, de ce que les sujets « conservent ordinairement de la haine pour les institutions sociales de leur pays et une grande tendance aux idées révolutionnaires », il ne s'en suit pas qu'ils doivent être regardés comme des fous! S'il fallait, pour être déclaré sain d'esprit, affirmer son admiration pour les choses et les hommes de l'époque actuelle!...

Ethics as applied to criminology (application de la science morale à la criminologie, par A. MACDONALD, *the J. of mental science*, Jan. 1891).

La morale est parfaitement conciliable avec ce déterminisme et l'idée de la répression du manquement avec le défaut de libre-

arbitre. Contre tout ce qui porte préjudice aux individus et aux intérêts d'une collectivité, l'être social a le droit de se défendre. Seulement on peut comprendre de différentes façons ce droit de défense et la manière de l'appliquer. En réalité, il n'existe entre les diverses modalités du mal que des variations de degrés : l'essence est la même, que le mal ressortisse des impulsivités du fou, des entraînements de l'alcoolique, des actions du criminel. L'on a à se mettre en garde contre les chances nuisibles qui, pour le milieu, peuvent dériver du mal sous ses manifestations quelconques. Mais pourquoi, si l'on s'inspire, dans la défense, vis à vis des uns, des idées charitables et si l'on a recours comme moyen préservatif contre eux à l'asile, élève-t-on contre les autres un système de défense aussi opposé? Du degré le plus bas au degré le plus haut (qui est le crime), la justice exige une méthode de protection uniforme, le renfermement dans des maisons où les nuisibles peuvent être traités en malades ou soumis à une éducation réformatrice.

De l'idée de persécution dans la mélancolie et le délire de persécutions, par E. Blin. Paris, 1890, publication du *Progrès médical*.

Cette thèse d'un élève de Charcot ne contient que des observations rigoureusement personnelles prises pour la plupart dans le riche service du Dr Briand à l'asile de Villejuif.

L'auteur n'étudie l'idée de persécution que dans deux formes mentales où, dans certaines circonstances, elle peut prendre, au milieu des autres symptômes, une influence prépondérante : la mélancolie et le délire de persécution. Après quelques mots d'historique sur la mélancolie et le délire des persécutions, l'auteur étudie l'idée de persécution en elle-même, comme symptôme, recherchant sous quelle forme elle se manifeste, comment elle se définit.

Dans un chapitre suivant, il examine par quel processus l'idée de persécution arrive à se former : en un mot il étudie la pathogénie de l'idée de persécution. Puis il considère l'idée de persécution telle quelle se présente à la période d'état, constituée de toutes pièces. Dans un dernier chapitre, il établit le diagnostic de l'idée de persécution, et le rôle qu'elle peut jouer dans le diagnostic des affections au cours desquelles il l'a examinée.

A. B.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des sciences

Séance du 10 octobre 1892.

PHÉNOMÈNES INHIBITOIRES DU CHOC NERVEUX

M. Roger. — Le choc est un état morbide qui peut se produire à la suite de fortes excitations du système nerveux et qui est caractérisé par un ensemble d'actes inhibitoires, dont un seul, l'arrêt des échanges entre le sang et les tissus, semble constant et indispensable. Je l'ai vu survenir à la suite de l'arrachement du sciatique, de l'application du chloroforme sur la peau, de l'immersion dans l'eau glacée et l'eau bouillante, de l'irritation du péritoine, de l'électrisation des pneumogastriques ou du bulbe, des traumatismes de l'encéphale, etc. Dans tous ces, cas le sang veineux devient rouge, la respiration se ralentit, la température s'abaisse de 1 ou 2°, parfois plus; j'ai vu l'application du chloroforme sur la peau faire tomber la température de 39° à 19°5 en quatre heures.

Par suite de l'arrêt des échanges, le passage des substances toxiques du sang dans les tissus devient impossible; chez les malades, l'alcool et l'opium ne produisent aucun effet. Chez des grenouilles mises en état de choc, la strychnine, injectée dans les veines, ne détermine pas de troubles, et pourtant la circulation persiste, et les centres médullaires, loin d'être paralysés, sont plus excitables que normalement.

Pendant le choc, il peut se produire un état dynamogénique de la moelle et des muscles; j'ai vu l'excitabilité musculaire devenir trois fois plus grande qu'à l'état normal.

Les phénomènes qui caractérisent ou accompagnent le choc doivent être considérés comme relevant non d'un épuisement, mais d'une excitation. Quand on pique le bulbe, on détermine souvent, en même temps que l'arrêt des échanges, une syncope respiratoire qui ne résulte pas non plus de la destruction d'un centre, car lorsqu'on excite le plancher du quatrième ventricule avec un courant faradique, on produit un ralentissement ou un arrêt momentané de la respiration : c'est un acte inhibitoire, c'est-à-dire un phénomène actif.

CONTRIBUTION A LA STATISTIQUE DE L'ASPHYXIE ACCIDENTELLE CHEZ LES ENFANTS EN ANGLETERRE

M. C. Templeman (de Dundee), médecin attaché à la préfecture de police, dans une statistique relative à la mortalité des enfants en bas âge par suite de l'asphyxie accidentelle, rapporte que, depuis 1891 jusqu'à 1892, il n'y a pas eu en cette ville moins de 399 enfants trouvés morts dans le lit de leur mère.

L'asphyxie accidentelle s'est présentée exclusivement chez des enfants âgés de moins de neuf mois, ce qui s'explique par ce fait qu'à un âge plus avancé l'enfant est assez vigoureux pour réveiller les parents endormis. Le plus grand nombre des enfants qui ont ainsi trouvé la mort dans la couche de leurs parents étaient âgés de moins de trois mois. La population de Dundee ne dépasse guère 150.000 habitants et se compose principalement de personnes employées dans les filatures.

C'est surtout parmi les enfants illégitimes et ceux qui sont assurés sur la vie que la mort par asphyxie a été la plus fréquente. M. Templeman en profite pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur le danger social qui résulte de l'intérêt que des parents peu scrupuleux peuvent avoir à la mort de leur progéniture.

L'alcoolisme est responsable de la plupart de ces accidents, qui se produisent surtout pendant les nuits du samedi au dimanche, c'est-à-dire lorsque les individus de la classe ouvrière, après avoir reçu le salaire de leur semaine, l'ont dépensé en libations de toute espèce avant de regagner leur domicile.

(*Semaine médicale*).

PSYCHOSE DE LA NICOTINE

M. Kjelberg (d'Upsal). — L'influence de l'hérédité au point de vue des maladies mentales tend à s'accroître chaque jour; je n'en donnerai pour preuve que la fréquence croissante de la paranoia primitive. Nous connaissons l'influence dégénérative qu'exerce l'alcool, mais nous ignorons encore en grande partie les actions du tabac. Nous sommes certains, cependant, que des psychoses analogues à la paranoia primitive peuvent résulter de l'usage exagéré et prolongé du tabac.

La nicotine est un poison des plus violents, dont les symptômes sur les animaux sont bien connus.

Chez l'homme, à la dose de 1 à 2 milligrammes, la nicotine a une action d'abord excitante sur le cerveau et la moelle; à la suractivité des forces physiques et intellectuelles succède une phase de faiblesse et torpeur.

Le monde produit par année 400 millions de kilogrammes de tabac,' fumés par peut-être 800 millions de personnes, ce qui fait 4 milligrammes 2 de nicotine par jour et par personne. Le tabac est d'autant plus dangereux que la nicotine est absorbée directement; le tabac à chiquer est celui dont l'usage est de beaucoup le plus dangereux.

Les malades souffrant d'intoxication chronique tombent graduellement dans un état de torpeur, ils ne veulent plus travailler.

Le caractère général de cette psychose est marqué par une sensation pénible de faiblesse et d'impuissance, qui se complique d'hallucinations et d'impulsion au suicide.

SUR LE MÉCANISME DE L'INTOXICATION AIGUE PAR LE PHOSPHORE

M. Van den Corput (de Bruxelles) lit un travail sur ce sujet, dans lequel, après avoir exposé les théories diverses qui ont été émises, sur la pathogénie de l'intoxication par le phosphore, il arrive à cette conclusion que cette substance n'agit pas tant par elle-même, mais bien par les *toxicomaïnes* qui se forment dans l'organisme.

En effet, le phosphore, déterminant sur les éléments albuminoïdes des tissus vivants, en particulier au niveau des appareils d'élimination, des altérations profondes, un grand nombre de produits d'excrétion, produits normaux de l'évolution nutritive physiologique, ne sont pas éliminés et s'accumulent dans l'économie; d'un autre côté, une quantité de déchets organiques, produits déviés du métabolisme perverti qui résulte de l'action destructive du phosphore, sont tout à coup amenés en grand nombre dans l'organisme.

Suivant notre manière de voir, dit l'orateur, le drame de l'empoisonnement aigu par le phosphore se décompose en deux actes principaux :

Le premier est rempli par l'action destructive qu'exerce le

poison transporté dans l'intimité des organes sous le couvert des corps gras qui lui servent de dissolvant.

Le second acte, occupé par les désordres insidieux qui se terminent généralement par la mort, consiste dans les phénomènes diffusés ou éloignés qui se déroulent comme conséquence de l'infection de l'organisme par les produits de décomposition de l'albumine organique.

L'accumulation de ces quantités tout à coup considérables de déchets dans l'économie s'explique d'autant mieux que la dégénérescence produite du côté du foie et des reins par l'action éloignée du phosphore s'oppose d'un autre côté à leur élimination régulière.

On peut donc comparer jusqu'à un certain point la pathogénie toxicologique du phosphore à celle de l'urémie.

Un fait qui semble prouver la réalité du mécanisme, suivant lequel se produit cette infection, peut être trouvé dans l'utilité que l'on retire de l'emploi de la térébenthine dans l'empoisonnement phosphoré. Cette substance agirait d'une part, en isolant pour ainsi dire les molécules de phosphore et en les rendant inertes; d'autre part, en cédant son oxygène actif aux composés facilement oxydables résultant de la désagrégation moléculaire des éléments organiques; elle ramènerait ainsi ces produits de métamorphose incomplète à leur degré d'oxydation normale et les rendrait plus dialysables et plus propres à être éliminés.

ANATOMIE DE L'HYMEN

M. Cullingworth. — Les classiques donnent une fausse description de l'hymen. Chez l'adulte, l'hymen consiste en un repli allongé verticalement avec ses bords dirigés en avant et séparés dans le sens de la longueur par une fente verticale, qui constitue l'orifice du vagin. Normalement on ne voit pas plus cet orifice que celui de l'urèthre; ces deux orifices sont des fentes verticales, dont les bords se juxtaposent. C'est l'extrémité antérieure du repli de l'hymen qui constitue plus tard le caroncule sur lequel on conseille de se guider pour trouver l'urèthre; or, si l'hymen est dévié pour une cause ou pour une autre, le repère n'est plus bon. Aussi vaut-il mieux recourir au procédé suivant : introduire l'extrémité du doigt dans le vagin, la pulpe sur la

paroi antérieure du vagin où on sent l'urèthre comme une corde. Je n'ai jamais vu une absence complète d'hymen; je ne crois pas qu'il existe d'hymens crébriformes. Je crois, comme Luschka, que la fourchette ou l'extrémité antérieure du périnée se continue avec les petites et non avec les grandes lèvres. Le conduit de la glande vulvo-vaginale ne s'ouvre pas, comme on le dit souvent, dans la fosse naviculaire, mais sur le côté de l'entrée du vagin, entre le bord adhérent de l'hymen et la petite lèvre, un peu plus près du vestibule que de la fourchette *(Associat. britannique, 1892)*.

LES SORCIERS LIMOUSINS (Session de Limoges 1890).

M. de Font-Réaulx (de Saint-Junien). — Autrefois on brûlait les sorciers; aujourd'hui on affecte de ne pas y croire. Dans nos campagnes du Limousin, les sorciers n'ont point disparu. Les paysans leur attribuent le pouvoir de guérir certaines maladies, et aussi celui de les produire et même de faire mourir, par des pratiques surnaturelles, bêtes et gens. En considérant les sortilèges comme inoffensifs et imaginaires, les gens instruits se trompent. A l'abri de ce septicisme, les sorciers commettent de véritables crimes, que la justice ne songe pas à rechercher.

Deux exemples montrent comment ils pratiquent :

1° Le sorcier galant : Une femme de vingt-cinq ans était atteinte de pelvi-péritonite chronique et fort épuisée. On envoie le mari faire un pélerinage; on appelle le sorcier qui vient la nuit, demande à rester seul avec la malade pour conjurer le mal; après force pratiques de sorcellerie plus ou moins diaboliques, il se retire le matin, emportant son salaire. Le soir, la succube meurt de péritonite foudroyante. C'était un cas malheureux; toutes ces clientes n'avaient pas eu le même sort.

2° Le sorcier empoisonneur : la fille d'un sorcier de profession voyant sa santé fortement compromise par le chagrin causé par les agissements meurtriers de son père, m'a confié, avec force larmes, un de ses procédés. Ayant perdu un procès, il avait jeté un sort sur son adversaire et sa famille, leur annonçant qu'ils mourraient dans l'année. Pour réaliser ce maléfice, il prit le placenta d'une vache et le jeta à minuit dans le puits de son ennemi, après y avoir fixé une pierre. Peu de temps après (près de deux mois), toute la famille, composée de cinq personnes, présenta des

accidents typhoïdes; le père et les deux fils moururent; la mère et la servante s'en tirèrent à grand peine. Le médecin qui donna ses soins m'a déclaré avoir eu affaire à cinq cas de fièvre typhoïde. Ce procédé du placenta de vache dans les puits est, paraît-il, un des plus usuels dans le monde des tireurs de sort.

CERVEAU DE CRIMINEL *(Ass. de neurologie américaine, juin 1892).*

M. Donaldson. — J'ai fait l'examen d'un cerveau de criminel et j'ai trouvé qu'il ne correspondait pas à la description générale du cerveau du criminel donnée par Benedikt, d'après laquelle les scissures seraient convergentes. Du reste bien des caractéristiques données par Benedikt se retrouvent dans les cerveaux sains. D'ailleurs, si un nombre plus considérable de sillons indiquait la criminalité, il en résulterait que les criminels présenteraient un plus grand développement de matière grise. Sans doute on peut souvent reconnaître le cerveau d'un criminel, mais seulement par un ensemble de caractères généraux, et il n'est pas certain qu'on puisse ainsi reconnaître tous les cerveaux des criminels.

M. Collins. — D'après mon expérience personnelle, qui se limite, il est vrai, à 3 ou 4 autopsies d'assassins, je ne puis encore admettre que le cerveau des criminels se distingue par des caractéristiques. Cependant j'ai trouvé dans le cerveau d'un criminel des troubles importants, mais je n'ai pu déterminer s'ils étaient congénitaux.

M. Mills. — Personne ne croit que le cerveau de tous les criminels présente nécessairement une structure spéciale. Mais cette structure spéciale se trouve chez ceux qui sont victimes d'une hérédité ou d'un arrêt de développement. Le cerveau que nous a montré M. Donaldson présente certainement des signes de folie, surtout dans la région pariéto-occipitale.

CERVEAU DE CHINOIS

M. Dercum. — Dans tous les cerveaux de Chinois que j'ai examinés, il y a un développement assez considérable de la scissure perpendiculaire externe. De plus, les sillons présentent des sinuosités spéciales. Il y a une obliquité marquée de la surface

basale du lobe frontal. Dans le cerveau que je vous présente, on trouve dans le lobe frontal gauche une scissure surnuméraire dont on ne trouve que des traces au niveau du lobe droit. Le cunéus et le lobe occipital sont généralement petits. De tous ces caractères, il résulte pour ces cerveaux une physionomie spéciale, qui les distingue des cerveaux des blancs et de ceux des nègres (*Mercredi médical*).

NOUVELLES

NOMINATIONS. — *Faculté de médecine d'Innsbruck.* — M. le docteur P. Dittrich, privat docent à la Faculté de médecine de Vienne, est nommé professeur extraordinaire de médecine légale.

—

NÉCROLOGIE. — M. le docteur J. Randall, ancien lecteur de médecine légale à Saint-Mary's Hospital Medical School de Londres.

M. le docteur John J. Resse, professeur de médecine légale et toxicologie à l'University of Pennsylvania de Philadelphie.

—

RUSSIE. — Le système anthropométrique pour la constatation de l'identité des récidivistes vient d'être introduit dans les provinces baltiques et le sera progressivement dans tout l'empire.

—

LES ENFANTS ET LA JUSTICE. — Un incident curieux s'est produit samedi dernier devant un tribunal de Londres. Un ouvrier du nom de Spurge comparaissait accusé de s'être livré à un attentat à la pudeur sur la personne d'une petite fille de neuf ans. Celle-ci, citée comme témoin à la barre, débita son récit avec une grande volubilité. A la *cross examination*, elle ne fit aucune difficulté d'avouer qu'elle avait appris ce récit par cœur et que c'était un agent de la Société pour la protection de l'enfance qui lui avait fait la leçon en rédigeant ledit récit et en lui répétant cinq fois. Immédiatemment le tribunal prononça un verdict d'acquittement en faveur de l'accusé.

Il convient d'ajouter toutefois que la Société pour la protection de l'enfance et son dévoué secrétaire et le révérend Benjamin Waugh, avec l'appui du cardinal Manning, ont rendu d'immenses services à cette cause sacrée (*Temps 27 août*).

—

On a de tous temps critiqué le fonctionnement de la justice et souvent avec raison. Il est des faits qu'on ne saurait laisser passer sans protestation; celui-ci, par exemple : Dans les premiers jours de ce mois un enfant d'une douzaine d'années appartenant à une honorable famille, dérobait, sur la place du Hâvre, un numéro du *Figaro* à l'étalage d'un kiosque. La marchande l'aperçoit et appelle un sergent de ville qui emmène l'enfant au commissariat d'où il est dirigé sur le Dépôt. Pendant *huit jours* le petit délinquant est maintenu sous les verrous dans la compagnie de toutes sortes de malfaiteurs. En vain sa famille s'agite pour le tirer de peine; un juge d'instruction intraitable le renvoie devant la dixième chambre pour ce vol de quinze centimes déjà si durement expié. Il faut reconnaître qu'à l'audience le ministère public n'a pas osé soutenir l'accusation et que le président a exprimé sa pénible surprise de ce que pour un méfait aussi minime on ait inffligé au prévenu une détention préventive de huit jours, et qu'on l'ait par surcroît renvoyé devant le tribunal. Un acquittement immédiat a rendu le petit malheureux à sa famille ; mais n'est-il pas exorbitant d'avoir mis en mouvement tout l'énorme appareil judiciaire quand une verte mercuriale du commissaire de police et l'intervention des parents pour désintéresser la marchande auraient équitablement dû suffire ? Et en tout cas, pourquoi n'avoir pas mis le petit prévenu en liberté provisoire, alors que cette faveur est accordée à des gens poursuivis pour des faits autrement graves ! Cette cause au moins singulière nous rappelle celle d'un autre enfant, à peu près du même âge, qui fut condamné par le tribunal de Moulins à six jours de prison pour avoir volé un gâteau d'un sou.

—

Nous avons déjà signalé les mesures prises aux Etats-Unis à l'égard des mineurs de seize ans qui fument sur la voie publique. Voici la résolution que le conseil municipal de New-York vient d'adopter à ce sujet:

« Attendu que l'habitude, contractée par de jeunes enfants, dont beaucoup sont encore d'un âge tendre, de fumer des cigarettes sur les plateformes des tramways, dans les rues, les

avenues et les divers endroits publics, est devenue un fléau intolérable ;

Attendu que plusieurs de nos plus éminents médecins se sont prononcés contre l'abus de la cigarette, déclarant que l'usage du tabac sous cette forme porte atteinte à la constitution physique de milliers d'enfants dans cette ville et ailleurs ;

Attendu que la législature de l'Etat, dans sa sagesse, a voté la loi suivante : « Aucun enfant se trouvant réellement ou apparament au-dessous de l'âge de seize ans ne pourra fumer ni faire usage de cigares ou de tabac, sous quelle forme que ce soit, dans les rues ou dans n'importe quel endroit public » ;

Attendu que toute contravention à cette loi est un délit punisable de 8 2 à 8 10, et qu'elle doit entrer en vigueur le 1er septembre 1890, il est

Résolu que copie de la présente résolution sera transmise aux commissaires de police avec la requête de donner des instructions aux policemen afin qu'ils mettent la loi en vigueur en arrêtant tout mineur de seize ans qu'ils surprendront fumant des cigarettes ou du tabac dans les rues ou dans n'importe quel endroit public.»

—

Dans sa séance d'août, la Conférence des avocats à la cour d'appel de Paris a discuté la question suivante :

« La personne qui, par état ou profession, est dépositaire d'un secret, citée en témoignage, est-elle fondée à refuser de déposer sur les faits qui lui ont été confiés, alors qu'elle est relevée de son obligation par celui-là même qui lui avait fait la confidence ? »

La Conférence a adopté l'affirmative.

—

Un incident du professorat Tardieu, d'après un temoin oculaire. — Notre confrère H. Bauer, le vigoureux critique dramatique de l'*Echo de Paris*, raconte comment il prit part au *chahut* Tardieu, resté classique :

« Le célèbre professeur de médecine légale (c'est de Tardieu qu'il s'agit), d'humeur complaisante au pouvoir, appelé en qualité de médecin légiste, lors du procès de Tours, avait émis une opinion atténuante en faveur du prince Pierre Bonaparte, accusé d'avoir assassiné le journaliste Victor Noir. Or sa consultation qui peut-être reposait sur une conviction, nous parut, par son manque d'indépendance, un acte contraire à l'honneur professionnel. Aussi Tardieu dut-il abandonner son cours, poursuivi

par les huées, conspué, renvoyé au Sénat. Comme les étudiants en médecine, dans un esprit de particularisme comique, prétendaient empêcher les étudiants de droit de participer au tumulte et demandaient qu'on fermât les grilles de l'École, je me perchai sur la statue de Bichat et, de cette tribune improvisée, à titre d'inscrit aux deux Facultés, je reprochai leur intolérance mesquine à mes camarades et leur en démontrai l'absurdité, puisque l'expertise, participant de la médecine et du droit pénal, intéresse également bazochiens et carabins. » (*Progrès méd.*).

—

Les mésaventures du docteur Koch. — L'inventeur de la fameuse méthode guérissant la tuberculose, le docteur allemand Koch, se trouvait tout dernièrement à Paris, où il a été l'objet d'une mésaventure drolatique qui a failli le mener en police correctionnelle.

Le célèbre docteur est atteint d'une maladie spéciale, une hernie étranglée qui le fait souffrir atrocement, à ce point qu'il est obligé souvent de cesser tout travail et de renoncer à tout mouvement.

Pendant sa villégiature, il se promenait tranquillement, en flâneur, sur les boulevards, lorsque, arrivé avenue de l'Opéra, il fut pris subitement de douleurs tellement fortes que, négligeant toutes convenances, et sans s'inquiéter ni de l'endroit où il se trouvait ni des passants qui circulaient, il se déboutonna et se montra dans un état peu convenable.

On voit facilement l'émoi causé par cette inconvenante attitude; promptement, des gardiens de la paix arrivaient pour rappeler le personnage à un peu plus de réserve et le conduisaient au poste de police sous l'inculpation d'outrage public à la pudeur.

Là, tout s'expliquait. Le docteur faisait part de sa maladie, de ses souffrances plus impérieuses que le respect de la pudeur, et déclinait sa qualité, ce qui donna à réfléchir aux agents de la préfecture.

On téléphona aussitôt à M. Lozé, qui donna l'ordre de faire reconduire le savant à son domicile, sans dresser de procès-verbal, et on promit à ce dernier que cette aventure serait tenue secrète.

—

Une série d'adultères. — La 8e chambre correctionnelle n'a pas eu à juger, le 8 octobre dernier, moins de sept affaires d'adultères.

Tous les plaignants ont déclaré — naturellement — qu'ils

avaient en vue le divorce, et toutes les prévenues, — sauf une — qu'elles avaient « fauté » parce que leur mari les maltraitait et les laissait sans argent.

La seule qui n'ait pas donné cette explication a répondu ainsi aux questions du président :

D. Pourquoi avez-vous quitté votre mari ?

R. Pour changer !... je ne l'aimais pas.

D. Au moins, c'est de la franchise !

R. Je dis ce qui est.

Dans l'une des affaires, l'explication de la femme était celle-ci : « Mon mari est un gréviste, comme il ne travaille pas, il n'apporte pas d'argent. Il a été en grève pendant trois mois. Qu'est-ce que je pouvais faire, pour ça que je me suis mise avec un autre. »

—

Les relegués. — Savez-vous combien ça nous coûte actuellement, un relégué ? En réalité, le chiffre des condamnés qui vivent sur le budget pénitentiaire peut être évalué à 11,300. Pour ces 11,300 quelle est la dépense de l'Etat ? Dans le budget de 1892, elle est de 10,646,000 francs. Otons une somme de 615,000 francs à laquelle le ministre des finances évalue le produit du travail des condamnés, il reste une dépense de plus de 10 millions par an. Pour 11,300 condamnés, c'est 900 francs par tête. C'est plus que ne coûte un soldat.

—

Une anomalie du coccyx chez un epileptique, par C. Féré (*Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière*, 1892 p. 89). — L'auteur a déjà signalé diverses anomalies de ce genre ; dans le cas actuel qui concerne un épileptique âgé de 27 ans, il s'agit d'un renversement en arrière de la pointe du coccyx qui donne à la région un aspect tout à fait particulier. Ce fait n'est pas intéressant seulement au point de vue de l'histoire des appendices caudiformes chez l'homme, mais encore au point de vue de la morphologie des dégénérés, dont aucun organe n'est respecté.

—

Fecondation d'une femme aux instincts sexuels pervers par une autre femme. — Duhouset (Moll's contrare sexual Empfindung) raconte le cas de deux femmes aux instincts sexuels pervers, qu'il eut à observer. L'une d'elles finit par se marier, mais elle continua ses rapports avec l'autre. La femme non mariée

avait un clitoris très dévelopé qui permettait l'accomplissement du coït. Cette dernière devint enceinte à son grand étonnement. Ce phénomène reçut son explication par ce fait que la femme mariée, immédiatement après avoir coïté avec son mari, avait été satisfaire sa passion avec son « amie », qui s'était de la sorte imprégné elle-même et mise enceinte (*Médical Standard* et *The Pittsburgh Medical Rewiew*, avril 1892, p. 125).

—

Les Médecins-Musiciens. - Jusqu'ici nous avions des médecins-poëtes. Consultez à ce propos le *Parnasse médical* de Chéreau. Aujourd'hui apparaissent les médecins musiciens et, qui plus est, amateurs du grand art. Tous nos compliments. En effet, on annonce l'apparition d'une brochure de près de quatre-vingts pages sur les *Drames musicaux de Richard Wagner et le théâtre de Bayreuth*, étude critique par M. le Dr Henri Coutagne, médecin légiste fort avantageusement connu à Lyon. La médecine légale laisse, on le voit, des loisirs en province, alors qu'à Paris elle ne chôme guère. Ceux de nos confrères qui iront ou ont été à Bayreuth (il me semble qu'on les pourrait compter) feront bien de se munir de cette savante brochure, qui leur fera connaître bien des détails ignorés du public. (*Progrès médical*, septembre 1892.

ERRATUM

De nombreuses inexactitudes se sont glissées dans le compte-rendu du congrès de Bruxelles que contient le dernier fascicule des *Archives*. M. Tarde notamment, nous adresse la rectification suivante :

« Mon cher Directeur, le correcteur des *Archives*, ordinairement plus soigneux, a eu des distractions ou vacances, et je ne m'explique pas les erreurs graves qui abondent dans sa dernière livraison. Je ne relèverai que les plus importantes en ce qui concerne. Dans la seconde séance du 8 août, au congrès de Bruxelles, j'ai signalé incidemment un phénomène qui m'a souvent frappé : à savoir que, pendant que l'indulgence croissante pour les malfaiteurs témoigne d'un sentiment déclinant de la responsabilite pénale, la responsabilité civile au contraire, sous la forme de dommages intérêts infligés au père à raison des fautes de ses enfants,

ou au patron à raison des accidents de l'ouvrier, ou de tout autre manière, tend à s'étendre et à s'aggraver. Et j'ai ajouté que ce *progrès* attestait le sentiment croissant d'une complicité inconsciente de tous dans le délit ou le malheur d'un seul. — Or, page 489, on me fait dire précisément le contraire : « Ce *déclin* de la responsabilité civile prouve que l'opinion publique reconnaît une complicité inconsciente du milieu social... »

Quant au petit discours que j'ai prononcé, dans la première séance du 11 août, et où j'ai parlé de la *Terza scuola*, toute ma pensée, d'un bout à l'autre a été défigurée, page 500. Comment aurais-je pu dire que cette *troisième école*, celle d'Alimena, de Carnevale etc., est *l'école de Ferri, suggestionnée par Lombroso!* J'ai dit précisément le contraire : c'est cette école qui résiste à la fascination exercée par Lombroso sur la *nuova scola*. On me fait dire aussi cette étrange phrase : « l'idée de justice est et doit être à la sociologie ce que l'équilibre est à la physique et la société à la physiologie. » Cela ne signifie rien. J'ai dit ceci : « L'idée de justice est en sociologie ce que l'idée d'équilibre est en physique, et ce que l'idée de la corrélation et de la solidarité organique est en physiologie. »

Veuillez agréer, etc.

TABLE DES MATIÈRES

I. Mémoires originaux.

II. Revue Critique.

Le gérant : A. BOURNET

LYON. — IMP. STORCK, 78, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE